RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET ÉLECTRICITÉ

UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTERE (UCM)

Projet d'Accès, de Gouvernance et de Reforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE - P173506)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Version finale actualisée

Octobre 2026

Official Use Only

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 1
LISTE DES TABLEAUX 6
LISTE DES FIGURES 7
ACRONYMES 8
NON-TECHNICAL SUMMARY 19
1. INTRODUCTION 29
1.1. CONTEXTE 29
1.2. OBJECTIF DU CGES 60
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIE 61
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT 63
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET 64
2.1 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET 64
2.2 COMPOSANTES DU PROJET 65
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO 67
2.3 ESTIMATION TOTALE DU NOMBRE DES TRAVAILLEURS ET DES OUVRIERS 80
2.4 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET 80
2.5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET 82
2.6 DUREE DU PROJET 83
2.7 LOCALITES ET BENEFICIAIRES DU PROJET 83
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET 85
3.1 PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE 85
3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET 97
3.3 OPPORTUNITES ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DANS LA ZONE DU PROJET 101
3.3.1. OPPORTUNITES 101
3.3.2. CONTRAINTES 101
4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL 103
4.1 CADRE POLITIQUE 103
4.2 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 106
4.2.1 Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité (MRHE) 107
4.2.1.1. Unité de Coordination et de Management des projets 107
4.2.1.2 Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O) 107
4.2.1.3 Opérateurs publics d'électricité et d'eau potable 108
4.2.1.4 Autorité de régulation du secteur d'électricité (ARE) 109
4.2.1.5 Agence nationale de l'électrification et des services énergétiques en milieux rural et péri-urbain (ANSER) 109
4.2.1.6 Autorité de régulation du service public de l'eau (ARSPE) 110
4.2.2 Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) 111
4.2.3 Ministère de l'Environnement et Développement du Durablen Nouvelle Economie de Climat (MEDD-NEC) 111

Official Use Only

4.2.3.1 Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) 111
4.2.3.2 Direction des Ressources en Eau (DRE) 112
4.2.3.4 Direction des établissements humains et de la protection de l'environnement (DEHPE) 113
4.2.3.5 Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE) 113
4.2.3.6 Agence Congolaise de Transition Ecologique et Développement Durable (ACTEDD) 114
4.2.3 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale 114
4.2.4 Ministère de l'Aménagement du Territoire 114
4.2.5 Ministère de l'Urbanisme et Habitat 114
4.2.5 Ministère de la Santé publique, Hygiène et prévention 115
4.2.6 Ministère du Genre, Famille et Enfant 115
4.2.7 Ministère des Infrastructures et Travaux Publics 116
4.2.8 Ministère des Affaires Foncières 116
4.2.9 Ministère du Portefeuille 116
4.2.9.1 Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat 116
4.2.10 Ministère des Mines 117
4.2.11 Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières 117
4.2.12 Ministère de l'Economie Nationale 117
4.2.13 Autres ministères impliqués 117
4.2.14. Entités administratives décentralisées 118
4.2.16 Acteurs Non-Gouvernementaux 118
4.3 CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS 119
4.3.1 Évaluation de la capacité en gestion environnementale et sociale des parties prenantes et besoin en renforcement des capacités 119
4.3.2 Recommandations pour la gestion environnementale et sociale d'AGREE 122
4.4 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL 122
4.4.1 Cadre législatif 122
4.4.2 Cadre réglementaire national 126
4.5 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES AU PROJET AGREE ... 128
4.6 LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE MISE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES 154
4.7 INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES ET LES PRINCIPES DE L'EQUATEUR. 156
4.8 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES 161
4.9 CONVENTIONS ET NORMES INTERNATIONALES 162
4.10 PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE 165

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS 167

5.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS 167
5.1 RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET 171
5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet 171
5.2.1.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels globaux 171
5.2.1.2 Impacts sociaux négatifs potentiels du projet 174
5.2.2 Risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet 175
5.2.2.1 Risques environnementaux négatifs potentiels du projet 175
5.2.2.2 Risques sociaux négatifs potentiels du projet 177

Official Use Only

5.2 RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS GENERIQUES PAR COMPOSANTES ET SOUS-PROJETS 181
5.3.1 Impacts et risques environnementaux génériques négatifs par composante et sous projets 181
5.3.2 Impacts et risques sociaux négatifs génériques par composante et par sous- projet 187
5.3 IMPACTS NEGATIFS GENERIQUES CUMULATIFS 193
5.4 NOTIFICATION, GESTION ET SUIVI DES INCIDENTS ET ACCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 202
5.4.1. OBLIGATION DE NOTIFICATION 203
5.4.2. INFORMATIONS MINIMALES A COMMUNIQUER 203
5.4.3. MESURES IMMEDIATES DE REPONSE 204
5.4.4. CLASSIFICATION DES INCIDENTS 204
5.4.5. INVESTIGATION ET ANALYSE DES CAUSES 205
5.4.6. RAPPORT DETAILLE D'INCIDENT 205
5.4.7. SUIVI ET CLOTURE DES INCIDENTS 206
5.4.8. RESPONSABILITES 206
5.4.9. SENSIBILISATION ET PREPARATION 206
5.5 PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) ACTUALISE 207
5.6 SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) DU FONDS MWINDA 210
6. MOBILISATION ET CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES 218
6.1 OBJECTIF DE LA CONSULTATION 218
6.2 DEMARCHE ADOPTEE ET ACTEURS CONSULTES 218
6.3 RESULTATS DE LA CONSULTATION 221
6.3.1 Mobilisation et participation de la population 221
6.3.2 Consultations avec les groupes des femmes et évaluation des services des structures de prise en charge des survivantes 235
6.3.3 Résumés de consultations avec les groupes des femmes et jeunes filles et évaluation de services VBG dans les villes concernées par le projet 235
6.3.4 Dispositions et responsabilités institutionnelles 237
6.3.5 Renforcement des capacités institutionnelles 239
6.3.6 Mécanisme de gestion des plaintes 239
6.3.6.1 Fonctionnement du MGP/AGREE 239
6.3.6.2 Composition des CGP & CLGP 239
6.3.6.3 Principales étapes de traitement des plaintes 240
6.3.6.4 Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale 245
6.3.6.5 Panel d'inspection 245
6.4 PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) 245
6.4.1 Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes 252
7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES) 253
7.1 PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS 254
7.1.1 Principales procédures 254
7.1.2 Démarche de mise en œuvre du PGRIES 254
7.1.3 Critère de selection et criblage des risques environnementaux et sociaux 255
7.1.4 Critères environnementaux et sociaux de classification des sous projets 257
7.1.4.1 Critères de sélection des sous projets 258

Official Use Only

7.1.5. Exécution / Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction 267
7.1.6. Gestion des fournisseurs et prestataires 267
7.1.7. Diffusion du rapport de surveillance 267
7.1.8. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 270
7.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 271
7.3 MESURES D'ATTENUATION 275
7.3.1 Mesures générales de bonification 276
7.3.2 Mesures d'atténuation d'ordre général 278
7.4 REPONSE A LA CRISE DE LA PANDEMIE 299
7.5 ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ET L'INCLUSION ECONOMIQUE DES GROUPES VULNERABLES 299
7.6 AUTRES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE D'ORDRE GENERAL 299
7.7 CLAUSES SOCIALES SUR L'EXPLOITATTION ET L'ABUS SEXUEL, ET LE HARCELEMENT SEXUEL ET LE TRAVAIL DES ENFANTS 300
7.8 PRISE EN COMPTE DES LIGNES DIRECTRICES SPECIFIQUES EN MATIERE D'EHS CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. 300
7.9 REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE 301
7.10 CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DU PROJET 301
7.11 ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PRCP) 302
7.12 ORIENTATIONS POUR LA GESTION DES RESTES D'EXPLOSIFS DE GUERRE ET MINES TERRESTRES 303
7.13 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET 303
7.13.1 Objectifs et stratégies du suivi-évaluation 304
7.13.2 Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES 305
7.13.3 Eléments types à surveiller 312
7.13.4 Indicateurs types de surveillance 312
7.13.5 Indicateurs d'ordre stratégique SMART à suivre par le projet 313
7.13.6 Mécanismes de suivi-évaluation 314
7.13.7 Recommandation pour la mise en œuvre du CGES 315
7.14. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau des mairies 315
7.15.Diffusion/publication de l'information sur les sous-projets 316
7.15.1 Dispositifs de rapportage 316
7.16. PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 316
8. PLAN D'ACTION EAS/HS 317
8.1 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 317
9. COUTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET 318
10. CONCLUSION 320
11. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 322
ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION DU CONSULTANT EN CHARGE DU CGES 323

Official Use Only

ANNEXE 2. FORMULAIRE DE TRI (SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL) 335

ANNEXE 3. STRUCTURE GENERALE INDICATIVE D'UN PGES-CHANTIER (QUI SERA PREPARE PAR CHAQUE ENTREPRENEUR) 340

ANNEXE 4. FICHE DE DIAGNOSTIC SIMPLIFIE (FIDS) DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS-PROJET (A TITRE INDICATIF) 342

ANNEXE 5. APPROCHE DE GESTION DE L'ELIMINATION DES DECHETS ET DES PILES..... 343

ANNEXE 6. PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE BIENS CULTURELS 346

ANNEXE 7. MODELE TYPE TDR DE L'EIES 347

ANNEXE 8. MODELE TYPE TDR DU PAR 357

ANNEXE 9. MODELE TYPE TDR DU PGES..... 361

ANNEXE 10. FICHE D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (FIES) 366

ANNEXE 11. FORMAT SIMPLIFIE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL..... 367

ANNEXE 12. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (E3S) APPLICABLES AUX ENTREPRISES IMPLIQUEES 368

ANNEXE 13. LISTE & PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES 390

ANNEXE 14. PHOTOS PRISES PENDANT LES VISITES DE TERRAIN ET LORS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES..... 390

ANNEXE 15. PROFILS BIOPHYSIQUES ET SOCIOECONOMIQUES DES VILLES CONCERNEES PAR LE PROJET..... 391

ANNEXE 16. PLAN D'ACTION CONTRE L'EAS/HS..... 401

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Description des composantes du Projet 67
Tableau 2. Durée du Projet 83
Tableau 3. Calendrier de la phase de préparation et de la mise en vigueur du Projet 83
Tableau 4: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet 85
Tableau 5. Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet 97
Tableau 6. Politiques et programmes en rapport avec Projet AGREE) 103
Tableau 7: Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation 119
Tableau 8: Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes 130
Tableau 9: Valeurs applicables aux rejets d'eaux usées sanitaires après traitement 155
Tableau 10 : Analyse comparative des Normes de performance d'IFC et la législation congolaise en matière environnementale et sociale 157
Tableau 11: Directives de la commission Mondiale des Barrages 161
Tableau 12: Conventions applicables au projet 163
Tableau 13: étape de mise en œuvre de la composante CERC 165
Tableau 14: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels 167
Tableau 15: Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet 172
Tableau 16: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet 174
Tableau 17: Analyse des risques environnementaux négatifs potentiels du projet 175
Tableau 18: Analyse des risques sociaux négatifs potentiels du projet 177
Tableau 19: Impacts environnementaux négatifs génériques par composante 181
Tableau 20: Impacts et risques sociaux négatifs génériques par composante 187
Tableau 21 : Cycle de vie complet du projet 195
Tableau 22: Identification et analyse des composantes environnementales valorisées 195
Tableau 23: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation 196
Tableau 24. Listes des projets exécutés, en cours ou futurs dans la zone du projet 198
Tableau 25. Echéances critiques de la mise en œuvre du PEES du Projet AGREE 208
Tableau 26. Synthèse des exigences du Fonds Mwinda 213
Tableau 27: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques 219
Tableau 28: Synthèse des préoccupations des parties prenantes 222
Tableau 29: Synthèse des discussions avec les communautés sur les questions liées aux VBG 235
Tableau 29 *Task force de gestion du PMPP* 237
Tableau 31. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet 247
Tableau 32. Budget de la mise en œuvre du PMPP 252
Tableau 33. Processus de tri et criblage des sous-projets et responsabilités 255
Tableau 34. Critère de classification des sous-projets 257
Tableau 35. Etape de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale 262
Tableau 36: Synthèse du Processus de triage des sous-projets et responsabilités 268

Official Use Only

Tableau 37. Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale du projet 270
Tableau 38. Arragement institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux 271
Tableau 39. Mesures générales de bonification 276
Tableau 40 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets 279
Tableau 41. Mesures environnementales générales liées à la phase d'installation et des travaux 280
Tableau 42. Gestion sociale durant la phase d'installation et des travaux 283
Tableau 43. Mesures environnementale durant la phase d'exploitation 286
Tableau 44. Gestion sociale durant la phase d'exploitation 287
Tableau 45: Mesures spécifiques d'atténuation des impacts et risques environnementaux négatifs potentiels génériques 289
Tableau 46. Mesures d'atténuation des risques sociaux négatifs potentiels du projet 296
Tableau 47. Gestion environnementale et sociale durant la phase de retrait du chantier 299
Tableau 48. Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités 302
Tableau 49. Indicateurs de suivi des mesures du CGES 305
Tableau 50 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales 307
Tableau 51: Indicateurs types à suivre 312
Tableau 52 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet 318
Tableau 53 Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES 319
Tableau 53. Activités de prévention 419
Tableau 54. Autres mesures d'atténuation 425
Tableau 55. Autres mesures de réponse à l'EAS/HS 431
Tableau 56. Activités et coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS 432
Tableau 57. Activités pouvant occasionner ou exacerber les risques VBG/EAS/HS pendant la mise en œuvre du projet sont mieux détaillés dans le tableau ci-dessous du plan d'action VBG 435

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte de la zone d'intervention du projet 81
Figure 2. Organigramme des fonctions du MGP 240
Figure 3. Principales étapes du MGP 243
Figure 4. Circuit de traitement des plaintes relatives à l'EAS/HS 244
Figure 5. Synthèse de la procédure d'évaluation des sous-composantes du projet 269
Figure 6. Synthèse de la procédure d'évaluation des sous-projets proposés par les opérateurs privés 270
Figure 7. Circuit de fonctionnement des plaintes relatives à l'EAS/HS 415
Figure 8. Les étapes de traitement des plaintes 450

Official Use Only

ACRONYMES

ACE	:	Agence Congolaise de l'Environnement
ACTEDD	:	Agence Congolaise de transition écologique et développement durable
AGREE	:	Projet d'Accès, de Gouvernance et de Reformes des secteurs de L'Electricité et de l'Eau
AFD	:	Agence Française de Développement
AVIFEM	:	Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme
BM	:	Banque mondiale
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CCGEP	:	Cellule de Coordination et de Gestion du Projet
CEP-O	:	Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O)
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CET	:	Centre d'Enfouissement Technique
CGPMP	:	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics Provinciale
CI	:	Cellule Infrastructures
CP	:	Comité de Pilotage
CPE	:	Coordination Provinciale pour l'Environnement
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CRU	:	Contingence d'Intervention d'Urgence
CSMOD	:	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CUE	:	Coordinations Urbaines de l'Environnement
DCVI	:	Direction de contrôle et de vérification interne
DIB	:	Déchets industriels banals
DIS	:	Déchets industriels spéciaux
DO	:	Directives Opérationnelles
DSCRP	:	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DUAS	:	Division Urbaines des Affaires Sociales de Kinshasa
EAS/HS	:	Exploitation Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
ETD	:	Entités Territoriales Décentralisées
FNPSS	:	Fonds National de Promotion et de Service Social
FONAK	:	Fonds d'Assainissement de Kinshasa
FONER	:	Fond National d'entretien routier
GES	:	Gaz à Effet de Serre
ICCN	:	Institut Congolais de Conservation de la nature
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Éducation et Communication
INPP	:	Institut National Préparation Professionnelle
INS	:	Institut National de Statistique
ITA	:	Institut Technique Agricole

Official Use Only

MEDD-NEC Economie du Climat	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Nouvelle
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles
OVD	:	Office des Voiries et Drainage
PANA	:	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PDI-III	:	Programme de Développement d'Inga-III
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFES	:	Point Focal Environnemental et Social
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	:	Plan de gestion de Main d'œuvre
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE	:	Plan National d'Action Environnemental
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
RDC	:	République Démocratique du Congo
RE	:	Responsable Environnement
REGIDESO	:	Régie de Distribution d'Eaux
SDS	:	Spécialiste en Développement Social
SE	:	Spécialiste en Environnement
SFI	:	Société Financière Internationale
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	:	Société Nationale d'électricité
SNVBG	:	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur genre
S-SE	:	Spécialiste en Suivi –évaluation
STBV	:	Station de Traitement des Boues de Vidange
TdR	:	Termes de Référence
UCM	:	Unité de Coordination et de Management des projets du ministère
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

Official Use Only

RESUME NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

Le Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes des secteurs de l'Électricité et de l'Eau (AGREE) est financé par l'Association Internationale de Développement (IDA) et vise à accroître l'accès à l'électricité et à l'eau dans les zones prioritaires de la République Démocratique du Congo (RDC), tout en améliorant la performance de la Société National d'Electricité (SNEL) et de la Régie de Ditribution d'Eau (REGIDESO, la gouvernance sectorielle et les capacités des institutions publiques. Initialement doté de 600 millions USD, le financement a été ramené à 500 millions USD à la suite de la restructuration de 2026, avec une date de clôture fixée au 30 septembre 2029.

La mise en œuvre du Projet est assurée principalement par l'Unité de Coordination et de Management des Projets (UCM)[1], chargée du volet électricité et de la coordination générale, et par la Cellule d'Exécution des Projets-Eau (CEP-O)[2], chargée du volet eau. Une première restructuration, approuvée en décembre 2024, avait notamment permis de simplifier le Projet, d'intégrer le cofinancement de 41 millions d'euros de l'Agence française de développement (AFD) pour l'électrification de Kabinda, de prévoir le financement des indemnisations des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et d'intégrer des activités liées au programme Grand Inga.

À la suite de la revue à mi-parcours tenue du 9 au 23 février 2026, une seconde restructuration a conduit à un recentrage important du Projet sur les activités jugées prioritaires, réalisables et directement contributives à son objectif de développement. Les activités relatives au Grand Inga ont ainsi été transférées à l'Agence pour le Développement et la Promotion de l'Inga – République Démocratique du Congo (ADPI-RDC) dans le cadre du Projet Inga 3 Développement. Plusieurs activités ont également été annulées, notamment le Scaling Mini-Grid (SMG) à Kananga et Mbuji-Mayi, certains investissements d'infrastructures à Gbadolite et Mobayi-Mbongo, l'appui à l'Office Congolais de l'Eau (OCE) ainsi que la sous-composante d'appui aux opérateurs privés d'eau. Ces décisions résultent principalement de contraintes institutionnelles, sécuritaires et logistiques.

Après restructuration, les interventions du Projet sont désormais concentrées sur un nombre plus limité de zones prioritaires :

- Kinshasa : investissements dans le secteur de l'électricité, notamment la réhabilitation et l'extension des réseaux ainsi que l'installation de compteurs, et études de planification dans le secteur de l'eau ;
- Kananga : investissements prioritaires dans le secteur de l'eau ;
- Kabinda : électrification à travers un mini-réseau cofinancé par l'AFD ;
- Zones rurales et périurbaines : extension de l'accès à l'électricité à travers le Fonds Mwinda ;

[1] Placée sous la tutelle du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité (MRHE) de la République Démocratique du Congo .

[2] La Cellule d'Exécution des Projets-Eau (CEP-O) est une structure spécialisée placée sous la tutelle du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité (MRHE) de la République Démocratique du Congo.

Official Use Only

- Est de la RDC : poursuite de l'évaluation technique des propositions relevant du Fonds Mwinda, avec des décisions de financement conditionnées par l'évolution de la situation sécuritaire.

En revanche, les activités du secteur de l'eau à Goma, Bukavu, Beni et Butembo ont été annulées ou suspendues en raison de l'insécurité persistante, pailleurs, les activités SMG de Mbuji-Mayi ont été également annulées.

B- Durée du projet et composantes

Les activités du Projet AGREE seront mises en œuvre sur une période de sept (7) ans. L'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources hydrauliques et électricité a été désignée comme l'agence en charge de la coordination des activités du projet et le coût total du projet s'élevé à 500 millions de dollars américains. Le projet est articulé autour de cinq (05) composantes ci-dessous :

- Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO
- Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement ;
- Composante 3 : Expansion de l'Accès à l'électricité basée sur le Secteur Privé ;
- Composante 4 : Extension de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public.
- Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle

Au regard de la nature, localisation, la capacité technique et organisationelle du gouvernement de la RDC, et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet AGREE est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. Raison pour laquelle il est classé « projet à risque environnemental élevé et à risque social élevé ainsi qu'à risque substentiel du point de vue VBG/EAS/HS » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé est alors élaboré pour se conformer au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) actualisé à la suite de la revue à mi-parcours du Projet AGREE tenue en février 2026.

C- Modalités de mise en œuvre

L'UCM travaille en étroite collaboration avec CEP-O, Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'État (COPIREP), Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et Périurbain. (ANSER), Banque Centrale du Congo (BCC), SNEL, REGIDESO, et Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE). CEP-O sera chargée de la mise en œuvre des sous composantes 1.3, 2.2, 2.3 et 4.2 ; COPIREP des sous composantes 1.1 & 1.2 ; ANSER de la partie subvention des sous composantes 3.2 et 3.3 ; BCC de la partie ligne de crédit des sous- composantes 3.2 ; et UCM (au-delà de son rôle d'agence fiduciaire et de coordination) de la composante 1, 2 et des sous- composantes 3.1 & 4.1 et 4.3. SNEL fournira un appui technique pour la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans son réseau ainsi que l'implantation des systèmes de gestion prévus dans les sous-composantes 1.2 et 4.1. Similairement, REGIDESO fournira un appui technique dans la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans la composante 4.2. Un protocole d'accord inter agence définissant les rôles et responsabilités de chaque entité a été élaboré et signé en novembre 2021.

D- Objectif du CGES et sa méthodologie

Les investissements associés aux composantes ci-dessus listés ne pourront pas être identifiés avant l'évaluation du projet, car nécessitant la réalisation des études de préfaisabilité et de

Official Use Only

faisabilité. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque ville concernée par le projet ne sont pas encore mieux circonscrits.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est requis pour examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du projet depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et suivi/évaluation. En effet, les risques et effets spécifiques des sous-projets ne peuvent être déterminés avant l'évaluation du projet.

La méthodologie d'élaboration du CGES se présente comme suit :

- Réunion de démarrage et le cadrage de l'étude
- Revue documentaire et collecte des données de base
- Rencontres institutionnelles
- Visite de sites
- Consultations publiques

E- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux repris ci-dessous :

- La problématique d'érosion du sol, des glissements de terrain et des inondations dans certaines zones hôtes des sous-projets. Le projet devra mettre en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques, qui consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience aux effets du changement climatique ;
- la problématique du foncier et d'occupation anarchique de l'espace urbain qui est un facteur amplificateur d'impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ;
- la pollution des cours d'eau dans certaines villes et la déficience des systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques. ;
- la disparité entre les sexes et la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la zone du projet. ;
- le taux de chômage de jeune élevé et l'utilisation de la main d'œuvre ;
- la forte pression sur les ressources naturelles végétales et animales ;
- l'empiètement du réseau de transport d'électricité dans les milieux urbains et périurbains des villes concernées par le projet, avec les risques de sécurité humaine et de santé que cela présente ;
- Questions liées à la santé et sécurité des communautés (gestion de la circulation, transmission de maladies, et sécurité communautaire)
- Problématique d'inondation dans la zone du projet
- Problématique de gestion des restes d'engin de guerre dans les sols de villes hôtes de sous-projets et leurs environs ;
- Préservation des ressources naturelles végétales et animales

F- Aperçu sur le Cadre juridique et Institutionnel de la RDC et du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et des normes de performance de la Société financière internationale

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité, à l'Eau et à l'assainissement (AGREE) est marqué par l'existence des documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté -

Official Use Only

DSCRP, Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur genre - SNVBG, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en République Démocratique du Congo, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement qui constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES), Code du travail, etc.). A cela s'ajoutent la Constitution de la RDC et d'autres textes règlementaires et législatifs qui sont le Code du travail, le Code forestier, le Code minier et la réglementation minière, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. La mise en œuvre du projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Au regard des investissements prévus, AGREE est interpellé par les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et les normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI) en occurrence, la NES 1 et NP 1« Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; la NES 2 « Emploi et conditions de travail » et NP 2 « Main d'œuvre et conditions de travail » ; la NES 3 et NP 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; la NES 4 « Santé et sécurité des populations » et NP 4 « Santé, sécurité et sûreté des communautés » ; la NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » et NP 5 « Acquisition de terres et réinstallation involontaire » ; la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et NP 6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » ; la NES 8 et la NSP 8 « Patrimoine culturelle » ; la NES 9 « Intermédiaires Financiers » , et la NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Hormis les 9 normes de la Banque et les 7 normes de la SFI, le projet applique la politiques opérationnelle PO/PB 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifié avec le nouveau CES. Pour les aspects de violences basées sur le genre (VBG), le projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de [3]génie civil.

Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES actualisé pour permettre au projet d'être en conformité avec les dispositions des textes nationaux et de ces normes et bonnes pratiques de la Banque.

G- Bénéficiaires

Les investissements prévnues dans le cadre du projet bénéficieront aux provinces et villes concernées, ainsi qu'aux opérateurs publics et privés du secteur d'électricité, d'eau potable et d'assainissement. Les Populations des milieux urbaines et périurbaines des villes de Kinshasa, Kananga, Kabinda, tous les bénéficiaires des activités du fonds Mwinda, sont les bénéficiaires finaux du projet.

Les principaux bénéficiaires du projet AGREE sont les ménages (y compris les ménages dirigés par des femmes), les usages productifs, les centres de santé et les écoles, les bâtiments

[3]http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf

Official Use Only

administratifs provinciaux dans les zones urbaines et périurbaines ciblées, ainsi que la SNEL, la REGIDESO et les principales agences nationales d'électricité, d'eau et d'assainissement et de réforme (ARSPE, OCE, ARE, ANSER, COPIREP, MRHE, DAS et MP).

H- Enumération des impacts / risques E&S génériques du projet

Les activités prévues dans le cadre d'AGREE apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'amélioration : de la situation énergétique, des conditions de vie des populations, des conditions de sécurité pour les femmes et les jeunes filles, des services sociaux, de la qualité de l'éducation, de la performance de la Régideso et de SNEL, du cadre de vie des producteurs, de la productivité ; de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté.

Les activités du projet AGREE, notamment dans les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'électricité, sont susceptibles d'engendrer des impacts sur les sols, les eaux, la qualité de l'air, la végétation et les écosystèmes.

Les principaux impacts concernent la dégradation et le compactage des sols, l'érosion, les émissions de poussières et de gaz, les nuisances sonores et olfactives, la pollution des sols et des eaux par les déchets et produits dangereux, ainsi que la réduction du couvert végétal liée à l'abattage ou à l'élagage des arbres. Les travaux peuvent également perturber les habitats aquatiques et terrestres, la faune et la flore, notamment dans les zones de berges et lors de l'implantation des infrastructures électriques.

Sur le plan social, les travaux peuvent entraîner des perturbations temporaires de la circulation, des activités génératrices de revenus et des activités socio-économiques, ainsi que des déplacements involontaires de populations lorsque les emprises affectent des terrains ou biens privés.

Des risques de conflits sociaux peuvent également apparaître en cas de non-indemnisation préalable, de recrutement insuffisant de la main-d'œuvre locale ou de manque de clarification des rôles entre les acteurs. Le projet comporte par ailleurs des risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations, notamment les accidents de chantier et de circulation, les chutes, l'électrocution et l'électrisation, ainsi que les risques liés à l'exposition à certaines substances dangereuses.

Enfin, la présence des chantiers et le brassage entre travailleurs et populations riveraines peuvent accroître certains risques sociaux et sanitaires, notamment les violences basées sur le genre (VBG), les abus et exploitations sexuels, ainsi que la propagation des IST/VIH. La gestion inadéquate des déchets, notamment des déchets dangereux, des équipements électriques et électroniques, des batteries, des matériaux contenant de l'amiante ou des PCB, constitue également un risque important.

Des impacts résiduels peuvent concerner le patrimoine culturel et archéologique, les habitats naturels et la biodiversité. La maîtrise de ces risques nécessitera donc une planification environnementale et sociale appropriée, des mesures de santé-sécurité, une gestion rigoureuse des déchets, la protection de la biodiversité et des mesures spécifiques de prévention et de gestion des VBG.

Official Use Only

I- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination d'AGREE :

- s'assurera de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- élaborera un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- recensera les espèces/ou groupes d'especes qui ont une activité strictement ou principalement nocturne. Cela permettrait de vérifier si le projet pourrait avoir un impact direct sur les gîtes (par dégradation ou destruction) s'ils se situent dans la zone d'implantation.
- mettra en œuvre le plan de gestion de la sécurité
- Mise en place du MGP intégrant la dimension VBG/EAS/HS ;
- Préparation d'un Code de bonne conduite : individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise intégrant les aspects VBG. Inclut un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de relations sexuelles avec de mineur4, les sanctions établies, et les notions clés sur les VBG, ainsi que les types et formes de VBG et la notion de consentement ;
- Interdiction des travaux des enfants sur le chantier et dans les installations associées ;
- Renforcera la capacité des services urbains de l'environnement
- Non à la discrimination à l'égard des femmes pendant le recrutement du personnel et le respect du quota de 30 % des femmes recrutées dans la mise en œuvre du Projet ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettra en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation et une bonne appropriation du projet par les acteurs ;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exigera que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient préparés et approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

En phase d'exploitation d'ouvrage, les mesures ci-après sont préconisées et devant être mise en œuvre par les opérateurs publics (SNEL & REGIDESO) et privés. Il s'agit notamment :

[4] Le mineur serait toute personne de moins de 18 ans, même si la législation locale a une définition différente (âge du consentement inférieur à 18 ans). Le manque de connaissances sur l'âge de la personne ne sera pas accepté comme justification. L'accord du mineur à une relation sexuelle ne sera pas accepté non plus, car les mineurs ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé.

Official Use Only

- Identifier, au cours des entretiens annuels, les risques ou les débuts d'érosion et intervenir dès que possible pour limiter leur développement.
- Mettre en place un plan de gestion de déchets permanent sur les sites du projet ;
- Mettre en place un plan d'urgence environnementale et sociale en cas de pollution diffuse ou d'un déversement en grande quantité
- Revegetaliser les espaces de la flore perturber lors des travaux et travailler en partenariat avec l'INERA pour le choix des semences
- Réutiliser ou reconvertir la main d'œuvre utilisé pendant les travaux à d'autres activités pouvant leur permettre de garder le même niveau de vie.

J- Consultations menées

La NES n°10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 08 au 29 mars 2021 et ont concerné les services techniques et administratifs des villes concernées, les municipalités, les communes, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre total de 962 dont 321 femmes (40 %) et 641 hommes (60%) ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

Au terme des consultations et rencontres avec les parties prenantes au projet, il a été relevé une approbation générale du projet par ces parties. En effet, selon ces parties prenantes, le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : la création d'emplois, l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'hygiène, le développement socioéconomique et l'amélioration des revenus de la population à travers les activités qui se développe grâce à l'électricité et à la disponibilité de la fourniture en eau potable.

K- Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES)

Le PGRIES inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), préparation des instruments, les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une prévision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening) sera assurée par UCM, CEP-O et les opérateurs privés, promoteur des sous-projets. Cette sélection des sous-projets permet déterminer les activités des sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social et de décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIES séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. La sélection environnementale et sociale va guider le projet dans la classification des sous-projets et le choix d'instruments de sauvegarde requis pour prévenir et atténuer les risques et impacts provenant des sous-projets.

Classification des sous-projets

Au plan national, la législation environnementale congolaise n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. De l'analyse des textes nationaux et des normes

Official Use Only

de la Banque, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale. De ce fait, le projet se basera sur la classification environnementale de la Banque mondiale, qui classe les projets en quatre catégories : Risque élevé (EIES requis), risque substantiel (EIES requis), risque modéré (PGES requis) et risque faible (application des mesures d'atténuation préconisées dans le CGES et les clauses environnementales et sociales standards de la Banque mondiale).

Préparation de l'instrument spécifique de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets.

- Elaboration et approbation des termes de référence
- Recrutement des consultants par UCM et CEP-O
- Préparation, validation et publication des études (EIES ou PGES) : les études doivent être validées par la Banque mondiale et l'ACE avant d'être publié localement et sur info shop de la Banque
- Préparation d'un PGES préliminaire par les entrepreneurs lors de la soumission des offres
- Elaboration de Plan de gestion environnementale et sociale des travaux (PGES-C)
- Approbation du PGES-C par la Mission de contrôle ou l'ingénieur conseil
- Exécution et mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entrepreneur
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe)
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

L- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP), , UCM et CEP-O ***Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)***

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs ou des plaintes. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes dont l'objectif est d'établir un dialogue entre le plaignant et le Projet, et de favoriser d'autres voies que l'action en justice afin de permettre aux plaignants de faire valoir leurs droits. Excluant les cas des incidents VBG dont la résolution à l'amiable n'est pas possible dans le cadre du projet.

Trois niveaux d'organisation sont mis en exergues dans le MGP. Il s'agit du :

- niveau de base : la cellule locale de gestion des plaintes (CLGP), qui est composée chacune d'un représentant du quartier, village ou groupement, un représentant des femmes et deux de jeunes (un jeune garçon et une jeune fille), seront constituées. Elles jouent le rôle de courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger et de transmettre leurs plaintes au Comité de gestion des plaintes. Si la plainte ne peut trouver solution au niveau de la Cellule locale, elle sera transférée au Comité de gestion du ressort, sauf pour le cas des plaintes VBG. Le délai accordé à la Cellule locale pour apporter une réponse aux plaintes non-sensibles portées à son attention sera de 8 jours calendaires au maximum, délai durant lequel, la cellule accusera réception de la plainte et adressera par écrit une réponse au plaignant annonçant les prochaines étapes.
- niveau intermédiaire : le comité de gestion des plaintes (CGP), qui est l'organe d'exécution de la mise en œuvre du MGP. Le CGP du ressort donné assure la coordination de la mise en œuvre du MGP au sein de son entité et des sous-entités.

Official Use Only

- niveau supérieur : à l'échelle du projet. A ce niveau, le MGP est mise en œuvre pour le volet VBG par les ONG spécialisées et le volet général par UCM, CEP-O, les opérateurs public (SNEL & REGIDESO) et privés.

M- Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Pendant la préparation et de mise en œuvre des activités des sous-projets, la supervision des activités sera assurée par le (i) SE et SDS/AGREE et ceux de la CEP-O ainsi que des missions de contrôles, qui assureront la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques membres du Comité de Pilotage d'AGREE, les Villes des provinces concernées. La supervision des activités de prévention et réponse à la VBG/EAS/HS seront assurées par le/la spécialiste VBG d'UCM qui aura pour charge le suivi des activités contenues dans le plan d´action VBG et des activités de prévention du VIH/SIDA.

En phase d'exploitation et entretien des installations, la surveillance sera assurée par les unités environnementales et sociales de SNEL et de la CEP-O pour le secteur public et par les environnementalistes des opérateurs privés.

N- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en Environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet à raison d'un atelier par province au lancement du Projet.

O- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % d'Etudes ou de Constats d'impact environnemental et social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilitées ou construites ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d´actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées :
- % des accidentés pris en charge par le projet.

P- Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures environnementales et sociales est estimé à **13 239 440,00 USD.** Ce coût comprend : (i) Les coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi ; (ii) Les coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités ; (iii) les coûts de préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ; (iv) les coûts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale ; (v) les coûts de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, et (vi) les coûts de mise en œuvre du plan d'action VBG du projet.

Official Use Only

NON-TECHNICAL SUMMARY

A- Context and rationale for the project

The Electricity and Water Access, Governance and Sector Reforms Project (AGREE) is financed by the International Development Association (IDA) and aims to increase access to electricity and water in priority areas of the Democratic Republic of Congo (DRC), while improving the performance of the National Electricity Company (SNEL) and the Water Distribution Company (REGIDESO), sector governance, and the capacities of public institutions. Initially endowed with US$600 million, the financing was reduced to US$500 million following the 2026 restructuring, with a closing date set for September 30, 2029.

Project implementation is mainly carried out by the Project Coordination and Management Unit (UCM), which is responsible for the electricity component and overall coordination, and by the Water Project Implementation Unit (CEP-O), which is responsible for the water component. A first restructuring, approved in December 2024, notably simplified the Project, incorporated €41 million in co-financing from the French Development Agency (AFD) for the electrification of Kabinda, provided for financing compensation to Project-Affected Persons (PAPs), and incorporated activities related to the Grand Inga program.

Following the Mid-Term Review (MTR) held from February 9 to 23, 2026, a second restructuring resulted in a significant refocusing of the Project on activities considered priority, feasible, and directly contributing to its development objective. Activities related to Grand Inga were therefore transferred to the Agency for the Development and Promotion of Inga – Democratic Republic of Congo (ADPI-DRC) under the Inga 3 Development Project. Several activities were also cancelled, including the Scaling Mini-Grid (SMG) activities in Kananga and Mbuji-Mayi, certain infrastructure investments in Gbadolite and Mobayi-Mbongo, support to the Congolese Water Office (OCE), as well as the sub-component supporting private water operators. These decisions were mainly driven by institutional, security, and logistical constraints.

Following the restructuring, Project interventions are now concentrated in a more limited number of priority areas:

- Kinshasa: investments in the electricity sector, particularly network rehabilitation and extension, as well as meter installation, and water sector planning studies;
- Kananga: priority investments in the water sector;
- Kabinda: electrification through a mini-grid co-financed by AFD;
- Rural and peri-urban areas: expansion of access to electricity through the Mwinda Fund;
- Eastern DRC: continued technical assessment of proposals under the Mwinda Fund, with financing decisions subject to developments in the security situation.

In contrast, water sector activities in Goma, Bukavu, Beni, and Butembo were cancelled or suspended due to persistent insecurity. In addition, the SMG activities in Mbuji-Mayi were also cancelled.

B- Project duration and components

Official Use Only

The AGREE Project activities will be implemented over a period of seven (7) years. The Project Coordination and Management Unit (UCM) of the Ministry of Hydraulic Resources and Electricity has been designated as the agency responsible for coordinating project activities, and the total project cost amounts to US$500 million. The Project is structured around the following five (5) components:

- Component 1: Improving the performance and governance of SNEL and REGIDESO;
- Component 2: Strengthening institutions and supporting development;
- Component 3: Expanding private-sector-led access to electricity;
- Component 4: Expanding public-sector-led access to electricity and water;
- Contingent Emergency Response Component.

Given the nature, location, technical and organizational capacity of the Government of the DRC, and the scale of the activities envisaged under the Project, AGREE is potentially associated with significant environmental and social risks and impacts. The Project has therefore been classified as a “High Environmental Risk” and “High Social Risk” project, with a “Substantial” GBV/SEA/SH risk, in accordance with the World Bank's environmental and social risk classification criteria.

This updated Environmental and Social Management Framework (ESMF) has therefore been prepared to comply with the updated Environmental and Social Commitment Plan (ESCP) following the AGREE Project Mid-Term Review held in February 2026.

C- Implementation arrangements

UCM works closely with the Water Project Implementation Unit (CEP-O), the Steering Committee for the Reform of State-Owned Enterprises (COPIREP), the National Agency for Electrification and Energy Services in Rural and Peri-Urban Areas (ANSER), the Central Bank of Congo (BCC), SNEL, REGIDESO, and the Electricity Regulatory Authority (ARE).

CEP-O will be responsible for implementing sub-components 1.3, 2.2, 2.3, and 4.2; COPIREP will be responsible for sub-components 1.1 and 1.2; ANSER will be responsible for the grant component of sub-components 3.2 and 3.3; BCC will be responsible for the credit-line component of sub-component 3.2; and UCM, in addition to its fiduciary and coordination role, will be responsible for Component 1, Component 2, and sub-components 3.1, 4.1, and 4.3.

SNEL will provide technical support for procurement and monitoring of rehabilitation works on its network, as well as for the implementation of the management systems planned under sub-components 1.2 and 4.1. Similarly, REGIDESO will provide technical support for procurement and monitoring of rehabilitation works under Component 4.2.

An inter-agency memorandum of understanding defining the roles and responsibilities of each entity was prepared and signed in November 2021.

D- Objective of the esmf and methodology

The investments associated with the above-mentioned components could not be identified prior to project appraisal because they require the preparation of pre-feasibility and feasibility studies. In addition, the specific risks and impacts of each sub-project cannot be determined

Official Use Only

until the details of the activities to be implemented in each project area have been more clearly defined.

The present Environmental and Social Management Framework (ESMF) is required to assess the environmental and social risks and impacts of the Project from the planning stage through implementation and monitoring/evaluation. Indeed, the specific risks and impacts of the sub-projects cannot be determined prior to project appraisal.

The methodology used to prepare the ESMF consisted of the following:

- Kick-off meeting and study scoping;
- Document review and collection of baseline data;
- Institutional consultations;
- Site visits;
- Public consultations.

E- Brief description of major/critical environmental and social issues and risks

The analysis of the environmental and socio-economic context in the Project intervention area made it possible to identify the following key issues:

- Soil erosion, landslides, and flooding in certain areas hosting sub-projects. The Project will need to implement climate change adaptation measures aimed at reducing greenhouse gas emissions and strengthening resilience to the effects of climate change;
- Land tenure issues and uncontrolled occupation of urban space, which may amplify impacts on communities, their assets, and livelihoods;
- Pollution of watercourses in certain cities and deficiencies in domestic wastewater sanitation systems;
- Gender disparities and the prevalence of Gender-Based Violence (GBV) in the Project area;
- High youth unemployment and the use of local labor;
- Significant pressure on plant and animal natural resources;
- Encroachment of electricity transmission networks in urban and peri-urban areas of the cities concerned by the Project, resulting in human health and safety risks;
- Community health and safety issues, including traffic management, disease transmission, and community security;
- Flooding issues in the Project area;
- Management of remnants of military equipment/war remnants in the soils of cities hosting sub-projects and their surroundings;
- Conservation of plant and animal natural resources.

F- Overview of the drc legal and institutional framework, the world bank environmental and social framework, and the international finance corporation performance standards

The legislative and regulatory context of the environmental sector and the sectors targeted by the Electricity, Water and Sanitation Governance and Access Project (AGREE) is characterized by the existence of strategic planning documents, including the National Environmental Action Plan, the Growth and Poverty Reduction Strategy Paper (DSCRP), the National Strategy to Combat Gender-Based Violence (SNVBG), etc., as well as relevant legislative and regulatory

Official Use Only

instruments, including the Constitution of the Democratic Republic of Congo of February 18, 2006, Ordinance-Law No. 23/007 of March 3, 2023, amending and supplementing Law No. 11/009 of July 9, 2011 on fundamental principles relating to environmental protection in the Democratic Republic of Congo, Decree No. 14/019 of August 2, 2014, establishing the procedural rules for environmental protection mechanisms and providing the framework for the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) process, the Labor Code, etc.

These are complemented by the Constitution of the DRC and other legislative and regulatory instruments, including the Labor Code, Forest Code, Mining Code and mining regulations, Ordinance-Law No. 71-016 of March 15, 1971 on the protection of cultural property, and Law No. 73-021 of July 20, 1973 on the general property regime, land and real estate regime. Project implementation will comply with the requirements and provisions of these legal instruments.

Given the planned investments, AGREE is subject to the World Bank Environmental and Social Standards (ESSs) and the International Finance Corporation (IFC) Performance Standards (PSs), namely:

- ESS1 and PS1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- ESS2 and PS2: Labor and Working Conditions;
- ESS3 and PS3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ESS4 and PS4: Community Health and Safety;
- ESS5 and PS5: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- ESS6 and PS6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- ESS8 and PS8: Cultural Heritage;
- ESS9: Financial Intermediaries;
- ESS10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

In addition to the nine World Bank Environmental and Social Standards and the seven IFC Performance Standards, the Project applies Operational Policy OP/BP 7.50, Projects on International Waterways, which has not been modified under the new Environmental and Social Framework.

With regard to gender-based violence (GBV), the Project will be implemented in accordance with the Good Practice Note on Addressing Gender-Based Violence in Investment Project Financing involving Major Civil Works.

Specific measures are proposed in the updated ESMF to ensure that the Project complies with the provisions of national legislation and with the World Bank's applicable standards and good practices.

G- Beneficiaries

The investments planned under the Project will benefit the provinces and cities concerned, as well as public and private operators in the electricity, drinking water, and sanitation sectors. The populations of the urban and peri-urban areas of Kinshasa, Kananga, and Kabinda, as well as all beneficiaries of the Mwinda Fund activities, are the Project's final beneficiaries.

Official Use Only

The main beneficiaries of the AGREE Project are households, including female-headed households, productive users, health centers and schools, provincial administrative buildings in targeted urban and peri-urban areas, as well as SNEL, REGIDESO, and the main national electricity, water, sanitation, and reform agencies (ARSPE, OCE, ARE, ANSER, COPIREP, MRHE, DAS, and MP).

H- Enumeration of generic environmental and social impacts/risks of the project

The activities planned under AGREE will generate significant environmental and social benefits for populations in the Project area, including improvements in:

- energy supply;
- living conditions;
- safety conditions for women and girls;
- social services;
- the quality of education;
- the performance of REGIDESO and SNEL;
- the living environment of producers;
- productivity;
- job creation; and
- poverty reduction.

The AGREE Project activities, particularly in the drinking water, sanitation, and electricity sectors, may generate impacts on soils, water resources, air quality, vegetation, and ecosystems.

The main impacts include soil degradation and compaction, erosion, dust and gas emissions, noise and odor nuisance, soil and water pollution from waste and hazardous substances, as well as the reduction of vegetation cover resulting from tree cutting or pruning. The works may also disturb aquatic and terrestrial habitats, fauna, and flora, particularly in riparian areas and during the installation of electrical infrastructure.

From a social perspective, the works may cause temporary disruptions to traffic, income-generating activities, and socio-economic activities, as well as involuntary displacement of populations where project rights-of-way affect private land or assets.

Social conflicts may also arise in cases of failure to provide prior compensation, insufficient recruitment of local labor, or inadequate clarification of roles among stakeholders. The Project also presents risks related to the health and safety of workers and communities, including construction and traffic accidents, falls, electrocution and electrical shock, as well as risks associated with exposure to certain hazardous substances.

Finally, the presence of construction sites and interaction between workers and neighboring communities may increase certain social and health risks, particularly gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment (SH), and the transmission of STIs/HIV. Inadequate waste management, particularly of hazardous waste, electrical and electronic equipment, batteries, asbestos-containing materials, or PCBs, also constitutes a significant risk.

Residual impacts may affect cultural and archaeological heritage, natural habitats, and biodiversity. Managing these risks will therefore require appropriate environmental and social

Official Use Only

planning, health and safety measures, sound waste management, biodiversity protection, and specific measures to prevent and manage GBV.

I- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The negative environmental and social risks and impacts identified above require various alternatives or measures to eliminate, reduce, or compensate for them. In addition to site organization and the measures arising from the specific ESMP for each activity, the AGREE Coordination Unit will:

- ensure that the vulnerability of communities living near the works, gender considerations, and the effective participation of relevant stakeholders are taken into account;
- prepare a Labor Management Procedures (LMP) and establish a monitoring and evaluation system to ensure that Project activities protect the physical and social environment;
- identify species or groups of species that are strictly or predominantly nocturnal. This will help determine whether the Project could have a direct impact on their roosting sites through degradation or destruction, if such sites are located within the project implementation area;
- implement the security management plan;
- establish a Grievance Mechanism (GM) incorporating GBV/SEA/SH considerations;
- prepare a Code of Conduct for individuals, managers, and contractors incorporating GBV-related requirements. This will include explicit language on prohibited behaviors, including the prohibition of sexual relations with minors[4], applicable sanctions, key concepts relating to GBV, types and forms of GBV, and the concept of consent;
- prohibit child labor on construction sites and in associated facilities;
- strengthen the capacity of urban environmental services;
- prohibit discrimination against women during recruitment and comply with the 30% quota for women recruited for Project implementation;
- establish a monitoring and evaluation system to ensure that Project activities protect the physical and social environment;
- implement training programs and communication strategies adapted to the different Project stakeholders to promote accountability and ownership of the Project;
- implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the Project;
- incorporate binding environmental and social clauses into Bidding Documents (BDs) and require the contractor's Contractor Environmental and Social Management Plan (C-ESMP), Environmental Management Plan, Specific Waste Management and Disposal Plan, and Occupational Health and Safety Plan to be prepared and approved before the actual commencement of works.

During the operation phase, the following measures are recommended and should be implemented by public operators (SNEL and REGIDESO) and private operators. These include:

- identifying, during annual inspections, erosion risks or early signs of erosion and intervening as soon as possible to limit their development;
- establishing a permanent waste management plan at Project sites;

Official Use Only

- establishing an environmental and social emergency response plan in the event of diffuse pollution or a large-scale spill;
- revegetating areas of vegetation disturbed during the works and working in partnership with INERA to select appropriate seeds;
- reusing or redeploying the workforce employed during the construction phase for other activities that would enable them to maintain the same standard of living.

J- Consultations conducted

ESS10 requires the Borrower to engage with stakeholders, including communities, groups, or individuals affected by proposed projects, and with other concerned parties, by disclosing information, conducting consultations, and promoting informed participation in a manner proportionate to the potential risks and impacts of the Project on affected populations.

Consultations were conducted from March 8 to 29, 2021, and involved technical and administrative services in the cities concerned, municipalities, communes, civil society organizations, including youth and women's organizations, etc. A total of 962 stakeholders, including 321 women (40%) and 641 men (60%), were consulted individually or collectively.

At the conclusion of the consultations and meetings with Project stakeholders, there was broad support for the Project. According to the stakeholders, the Project offers major benefits, the most important of which are job creation, improvement of living conditions and hygiene, socio-economic development, and increased household incomes through activities made possible by access to electricity and the availability of drinking water services.

K- Environmental and social risk and impact management procedures (esrimp)

The Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures (ESRIMP) include the environmental and social screening procedure for sub-projects, preparation of the required instruments, institutional and technical capacity-building measures, training and awareness-raising measures, the implementation and monitoring program, institutional responsibilities, and a budget that provides for the preparation of Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs), including their implementation and the monitoring/evaluation of the ESMF.

Environmental and social screening of sub-projects

Environmental and social screening will be carried out by UCM, CEP-O, and private operators promoting the sub-projects. This screening will identify sub-project activities that are likely to generate negative environmental and social impacts and will define institutional responsibilities for reviewing and approving screening results, preparing separate ESIA reports, and implementing the proposed mitigation measures.

Environmental and social screening will guide the Project in classifying sub-projects and selecting the appropriate safeguard instruments required to prevent and mitigate risks and impacts arising from sub-projects.

Sub-project classification

At the national level, Congolese environmental legislation has not established an environmental classification system for projects and sub-projects. An analysis of national legislation and

Official Use Only

World Bank standards shows that the national categorization system does not fully and perfectly align with that of the World Bank.

Therefore, the Project will rely on the World Bank's environmental and social risk classification, which categorizes projects into four levels:

- High Risk: ESIA required;
- Substantial Risk: ESIA required;
- Moderate Risk: ESMP required;
- Low Risk: application of the mitigation measures recommended in the ESMF and the World Bank's standard environmental and social clauses.

Preparation of the specific environmental and social risk management instrument for sub-projects

The process includes:

- Preparation and approval of Terms of Reference;
- Recruitment of consultants by UCM and CEP-O;
- Preparation, validation, and disclosure of studies (ESIA or ESMP): studies must be approved by the World Bank and the ACE before being disclosed locally and through the World Bank's website;
- Preparation of a preliminary ESMP by contractors during bid submission;
- Preparation of a Contractor Environmental and Social Management Plan (C-ESMP);
- Approval of the C-ESMP by the supervision mission or consulting engineer;
- Execution and implementation of measures not included in the contractor's contract;
- Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- Disclosure of internal and external monitoring reports;
- Capacity building of stakeholders involved in ESMP implementation;
- Audit of the implementation of environmental and social measures.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several technical stakeholders and structures, the most significant of which are:

L- Project Steering Committee (PSC), UCM AND CEP-O – Grievance Mechanism (GM)

Project implementation will certainly generate grievances or complaints. This calls for the establishment of a Grievance Mechanism (GM) aimed at establishing dialogue between complainants and the Project and promoting alternatives to legal action so that complainants can assert their rights.

This mechanism excludes GBV-related incidents, for which amicable settlement is not applicable within the Project framework.

Three organizational levels are established under the GM:

Official Use Only

- Grassroots level: the Local Grievance Management Committee (CLGP), each composed of a representative of the neighborhood, village, or group, one women's representative, and two youth representatives (one young man and one young woman). These committees serve as a channel for people who may not be able to prepare and submit their complaints directly to the Grievance Management Committee. If a complaint cannot be resolved at the local level, it will be referred to the relevant Grievance Management Committee, except in cases involving GBV complaints. The local committee will have a maximum of 8 calendar days to respond to non-sensitive complaints brought to its attention. During this period, the committee will acknowledge receipt of the complaint and provide the complainant with a written response indicating the next steps.
- Intermediate level: the Grievance Management Committee (CGP), which is the body responsible for implementing the GM. The relevant CGP will coordinate implementation of the GM within its jurisdiction and subordinate entities.
- Project level: at the Project level, the GM will be implemented for GBV-related cases by specialized NGOs, while the general grievance mechanism will be implemented by UCM, CEP-O, public operators (SNEL and REGIDESO), and private operators.

M- Environmental and social supervision, monitoring and follow-up

During the preparation and implementation of sub-project activities, supervision will be carried out by the Environmental Specialists and Social Development Specialists of AGREE and CEP-O, as well as by supervision missions. Close monitoring of the implementation of environmental and social measures will be carried out by the supervision firms appointed for this purpose, as well as by the technical services represented on the AGREE Project Steering Committee and the relevant provincial and city authorities.

Supervision of GBV/SEA/SH prevention and response activities will be carried out by the UCM GBV Specialist, who will be responsible for monitoring the activities contained in the GBV Action Plan and HIV/AIDS prevention activities.

During the operation and maintenance phase of the facilities, monitoring will be carried out by the environmental and social units of SNEL and CEP-O for the public sector and by the environmental specialists of private operators.

N- Capacity Building

Capacity building will target members of the Project Steering Committee, Environmental Specialists and Project staff, provincial and municipal officials responsible for Project management and monitoring within the targeted decentralized territorial entities, beneficiary organizations of the infrastructure, and managers of companies contracted to carry out the works.

Training workshops on environmental and social management during Project implementation will be organized in the Project intervention area at a rate of one workshop per province at Project launch.

Official Use Only

O- Monitoring Performance Indicators

The key indicators to be monitored will include:

- Percentage of sub-projects that have undergone environmental and social screening;
- Percentage of Environmental and Social Impact Assessments or environmental and social impact statements completed, disclosed, and effectively implemented;
- Percentage of rehabilitated or constructed infrastructure subject to environmental monitoring and reporting;
- Percentage of stakeholders trained/ sensitized in environmental and social management;
- Percentage of awareness-raising activities on hygiene, health, and safety carried out;
- Percentage of injured persons receiving support from the Project.

P- Estimated overall budget for implementing environmental and social measures

The estimated cost of implementing environmental and social measures is US$13,239,440.00. This cost includes:

(i) estimated costs of institutional, technical, and monitoring measures;
(ii) costs of training and capacity-building measures;
(iii) costs of preparing environmental and social risk management instruments;
(iv) costs of awareness-raising and social mobilization measures;
(v) costs of implementing the Grievance Mechanism; and
(vi) costs of implementing the Project's GBV Action Plan.

Official Use Only

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds initialement pour un montant de 600 millions USD, dont la moitié au titre du Crédit n°7044-ZR et l'autre moitié au titre du Don n°989-ZR en vue de financer un projet dénommé « Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE en sigle. Lors de la restructuration du Projet AGREE en 2026, le financement du projet a fait l'objet d'une annulation partielle de US$100 millions USD par rapport à l'enveloppe initiale. Le montant total du financement après restructuration s'établit à US$500 millions, correspondant à la capacité d'absorption estimée du projet jusqu'à sa date de clôture fixée au 30 septembre 2029, telle qu'évaluée lors de la mission de revue à mi-parcours.

L'objectif du développement du projet est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité et à l'eau dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère de Ressources Hydrauliques et de l'Electricité « UCM » a été instituée comme agence fiduciaire pour le Volet Electricité du projet et de coordination des activités de la mise en œuvre du projet. Pour sa part, la Cellule des Projets Eau, « CEP-O » a été instituée comme agence fiduciaire pour le Volet Eau.

Par ailleurs, en juillet 2024, le Gouvernement a introduit auprès de la Banque mondiale une requête complémentaire à celle du 10 mai 2024, en vue de redimensionner le financement, de réduire la complexité et d'accélérer le rythme d'exécution. Suite à cette requête, la première restructuration a été approuvée en décembre 2024. Elle a ramené le budget global de six cents à cinq cents millions de dollars américains et a apporté des modifications substantielles portant sur l'intégration, dans la sous-composante 3.1, du cofinancement de quarante et un millions d'euros de l'Agence Française de Développement pour l'électrification de Kabinda dans le cadre du Programme de Mise à l'Échelle des Mini-Réseaux, sur l'appui à la préparation du Programme Grand Inga et au financement des investissements en électricité dans la zone autour du Grand Inga, sur l'appui logistique pour la préparation du projet hydroélectrique régional Ruzizi III, ainsi que sur le financement du coût des indemnisations des Personnes Affectées par le Projet au moyen du crédit du projet.

Ensuite, lors de la revue à mi-parcours tenue du 9 au 23 février 2026, une seconde restructuration a été initiée. À cette occasion, l'activité relative à l'appui à la préparation du Programme Grand Inga et au financement des investissements dans la zone du Grand Inga a été retirée du projet AGREE et transférée à l'Agence pour la Promotion et le Développement d'Inga, chargée de la mise en œuvre du projet Inga 3 Développement, entré en vigueur le 2 février 2026. Ainsi, les activités suivantes ont été annulées :

- Scaling Mini-Grid (SMG) à Kananga et Mbuji-Mayi : annulées en raison de l'absence de décrets ministériels dans les délais requis pour l'attribution des concessions, ainsi que du défaut de validation des dossiers dans les temps impartis ;
- Travaux d'Infrastructures à Gbadolite et Mobayi-Mbongo : les activités d'investissement non encore engagées sont annulées, notamment la rénovation de la

Official Use Only

centrale hydroélectrique de Mobayi et l'extension des réseaux associés. Ces abandons sont motivés par des contraintes logistiques insurmontables liées au transport des équipements lourds sur les sites concernés.
- Appui à l'Office Congolais de l'Eau (OCE) : Annulée en raison des faibles progrès enregistrés dans l'opérationnalisation de l'institution.
- Soutien aux opérateurs d'eau privés (Sous-composante 3.3) : sous-composante entièrement supprimée.

Par ailleurs, il sied de signaler que les activités non terminées du projet EASE clôturées en juin 2024 qui sont transférées au projet AGREE concernent spécifiquement le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de réhabilitation de la ligne de transport HT 132 kV Mobayi-Gbadolite et du réseau de distribution de la ville de Gbadolite.

Dans sa conception initiale, le projet AGREE visait quinze villes réparties dans onze provinces, à savoir Kinshasa pour la ville de Kinshasa, Kwilu pour Kikwit et Bandundu, Kasaï pour Tshikapa, Kasaï Central pour Kananga, Kasaï Oriental pour Mbuji-Mayi, Lomami pour Mwene-Ditu et Kabinda, Sud-Kivu, Kongo Central pour Boma, Nord-Kivu pour Goma, Butembo et Beni, Ituri pour Bunia et Nord-Ubangi pour Gbadolite.

Après la restructuration, les zones intervention prioritaires du projet maintenues sont les suiavntes :

- La ville de Kinshasa : Investissements dans l'électricité (réseaux, compteurs) et études de planification eau à horizon 2050.
- La ville de Kananga (Kasaï Central) : Zone phare pour les investissements dans le secteur de l'eau.
- La ville de Kabinda (Lomami) : Uniquement pour le mini-réseau co-financé par l'AFD.
- L'Est de la RDC : Pour les activités du secteur de l'électricité (Fonds Mwinda) : pour le Fonds Mwinda spécifiquement, les propositions provenant des zones de l'Est (y compris Goma, Bukavu) continuent d'être évaluées techniquement, mais les décisions de financement sont reportées jusqu'à l'amélioration des conditions sécuritaires. Beni et Butembo sont maintenues mais les décisions de financement seront prises en fonction de la situation sécuritaire sur terrain.
- Zones rurales et péri-urbaines : Couvertes de manière flexible par le Fonds Mwinda.
- En revange, les zones abandonnées ou suspendues sont :
- L'Est de la RDC Pour les activités du secteur de l'eau : (Goma, Bukavu, Beni, Butembo) : Activités de l'eau annulées ou suspendues pour cause d'insécurité persistante.
- Mbuji-Mayi : Annulation des activités SMG.

À cet effet, à l'issue de la seconde restructuration, les composantes retenues sont les suivantes, telles que présentées dans le tableau ci-après.

- Composante 1 : Amélioration de la Performance et de la Gouvernance de la SNEL et de la REGIDESO
 - Sous-composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
 - Sous-composante 1.2 : Amélioration de la Gestion et de la Performance de la SNEL
 - Sous-composante 1.3 : Amélioration de la Gouvernance et de la Performance de la REGIDESO
- Composante 2 : Renforcement Institutionnel et Régulation Sectorielle

Official Use Only

 - Sous-composante 2.1 : Assistance Technique aux Gouvernements Provinciaux
 - Sous-composante 2.2 : Assistance Technique aux Agences Sectorielles Centrales
 - Sous-composante 2.3 : Planification des Investissements et Développement, et AT pour Opérateurs. En outre cette sous-composante va soutenir à la préparation en cours du projet hydroélectrique régional Ruzizi III, impliquant le Burundi, la RDC et le Rwand
 - Sous-composante 2.4 : Soutien à la Mise en Œuvre du Projet et Soutien à la Mise en Œuvre du Projet
- Composante 3 : Électrification de Villes Provinciales Sélectionnées basée sur le Secteur Privé
 - Sous-composante 3.1 : Électrification par approche descendante à Kabinda
 - Sous-composante 3.2 : Électrification par approche ascendante (Fonds Mwinda)
- Composante 4 : Expansion de l'Électricité et de l'Eau basée sur le Secteur Public
 - Sous-composante 4.1 : Extension et Réhabilitation des Réseaux de Distribution SNEL
 - Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion des Réseaux de Distribution d'Eau à Kananga
 - Sous-composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans des Villes Sélectionnées
- Composante 5 : CERC : Avec une allocation nulle, cette composante peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence par la mise en œuvre rapide d'activités en réponse à des situations d'urgence nationales pouvant survenir à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes (notamment des inondations et des érosions) et de troubles civils majeurs endommageant les infrastructures électriques et hydrauliques

Le projet AGREE est classé selon la Norme Environnementale et Sociale n°1 de la Banque mondiale dans la catégorie des projets à haut risque sur le plan environnemental et social et à risque substantiel pour le volet concernant l'exploitation et l'abus et harcèlement sexuel (EAS/HS). Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés, validés et publiés par l'UCM et la Banque Mondiale en juin 2022.

C'est dans ce contexte de la restructuration du Projet AGREE que l'UCM a mobilisé son Unité Environnementale et Sociale pour actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) élaboré, validé et publié en juin 2022 conformément à la législation nationale et au Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Le projet AGREE est soumis aux exigences du CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018 parce que celle-ci s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé. Aussi, neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet Sont les suivantes :

Official Use Only

- NES1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES2: Main d'œuvre et conditions de travail;
- NES3: Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
- NES4: Santé et sécurité des communautés;
- NES5: Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire;
- NES6: Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes;
- NES8: Patrimoine Culturel;
- NES9: Intermédiaires Financiers;
- NES10: Consultation et diffusion de l'information.

Par ailleurs, les normes de performance de la Société financière Internationale (SFI) pour les activités du secteur privé s'appliquent également à ce projet en ce qui concerne en particulier la sous-Composante 3.1 relative à l'électrification de la ville de Kabinda.

Les Normes de performance (NP) qui s'appliquent au Projet sont :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Hormis les 9 normes de la Banque et les 7 normes de la SFI, le projet applique aussi la politique opérationnelle PO 7.50 relative aux « Projets sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifiée par le nouveau CES.

En ce qui concerne les risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le projet mettra en œuvre les recommandations de la Note de Bonne Pratique dans la lutte contre les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.[5]

Ainsi, le présent CGES actualisé est requis pour évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet depuis la planification, la restructuration jusqu'à la mise en œuvre et suivi/évaluation.

Cette évaluation consiste, comme préconisé par la Banque, à identifier les risques que peut présenter le projet, les moyens d'améliorer sa sélection, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes

[5] *http://pubdocs.worldbank.org/en/741681582580194727/ESF-Good-Practice-Note-on-GBV-in-Major-Civil-Works-v2.pdf*

Official Use Only

destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

1.2. Objectif du CGES

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Il fournit un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des effets environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer ces effets ou de les réduire à un niveau acceptable.

Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, certains sites spécifiques aux investissements ne sont pas connus. Le CGES servira de guide pour l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plans de gestion environnementale et sociale, et audits environnementaux et sociaux spécifiques des investissements dès que les sites, et l'infrastructure à financer, seront connus. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques génériques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation génériques, le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet. Il s'agira plus spécifiquement de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet et associés aux différentes interventions du projet y compris les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants ou tout autre inégalité sociale qui pourrait être exacerbé par le projet ;
- décrire brivement les composantes du projet et leur contenu
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc., en RDC et dans les zones d'intervention du projet ;
- proposer des mesures types d'atténuation et de gestion des risques et impacts associés aux activités envisagées dans le cadre du projet ;
- établir les procédures et méthodologies explicites de sélection environnementale et sociale qui permettront de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le cadre du projet et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;
- identifier les services de prise en charge des VBG pour les survivants
- identifier les groupes spécifiques défavorisés ou vulnérables

Official Use Only

- proposer une Procédure de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (PGRES) pour chaque activité à financer avec toutes les dispositions, responsabilités et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES ;
- élaborer un budget de mise en œuvre du CGES évaluant les coûts pour l'ensemble des mesures proposées dans les PGES à préparer ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES. Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale en la matière.

Le présent CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

En plus du CGES, l'application du cadre environnemental et social de la Banque au projet AGREE requiert l'élaboration des documents suivants pendant la préparation du projet et ces documents doivent être actualisés et former un tout coherent :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; et
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);
- Plan d'Action VBG/EAS/HS (PA-VBG) ;

1.3. Démarche méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui permettra d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Le plan de travail s'articule autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs :

- la réunion de cadrage ;
- la revue documentaire ;
- les visites de sites pour la collecte des données ;
- les consultations communautaires.

- **<u>Réunion de cadrage</u>**

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue le 03 février 2021 avec les parties prenantes au projet, notamment la coordination et l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale d'UCM, les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la CEP-O, de SNEL et les délégues d'ANSER représentant le Directeur Général à cette réunion. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations des parties prenantes à mener au niveau des villes concernées.

- **<u>Revue documentaire</u>**

Official Use Only

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des villes concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En somme, il s'est agi de faire :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ;
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

Les documents ci-après ont été consulté dans le cadre de cette étude pour définir le contexte, les profils biophysiques et sociéconomiques des villes ciblées. Il sagit :

- Document d'évaluation du projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques (PAD EASE), 2018 ;
- Document d'évaluation du Projet AGREE restructuré en 2026
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) actualisé en juin 2026
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) actualisé en mars 2026
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet AGREE
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet AGREE
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet AGREE publié en juin 2026
- Directive Opérationnelle & Manuel des procédures du Fonds Mwinda, validé en 2025
- Monographies des 10 provinces concernées ;
- Rapports annuel des mairies des villes concernées par le projet ;
- Les sites web, notamment, celui de la Cellule d'Analyse des Indicateurs de Développement (CAID) du Ministère du Plan, du journal officiel de la RDC et d'autres moteurs de recherche tels que : www.mémoireonline.com, wikipédia, africmémoire, etc. ;
- EIES des travaux d'électrification des poches noires, d'assainissement, de réhabilitation et mise en conformité des réseaux SNEL des directions de Kinshasa Centre et Ouest (DKC & DKO)
- Les rapports d'enquêtes (EDS et MICS) publiés par l'Institut National de Statistique et par le Ministère de la Santé Publique
- Les documents de politiques nationales en matière d'environnement, genre et social des différents ministères : santé publique, Plan et Révolution de la modernité.

- **Visite de sites**

Des visites de sites ont été effectuées du 08 au 21 mars 2021 dans les 9 provinces et 13 villes d'intervention du projet notamment : (1) Kinshasa, (2) Kikwit et Bandundu pour la province du Kwilu, (3) Tshikapa dans la province du Kasaï, (4) Kananga dans la province du Kasaï central, (5) Mbuji-Mayi dans la province du Kasaï oriental, (6) Mwene-Ditu et Kabinda dans la province de Lomami, (7) Goma, Butembo et Beni dans la province du Nord-Kivu, (8) Bukavu dans la province du Sud-Kivu, (9) Bunia dans la province d'Ituri.

Elles ont permis d'apprécier les sous-projets retenus. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes localités du projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base et d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux.

- **Consultations communautaires des parties prenantes**

Les rencontres avec les parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, etc.) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide d'entretien. Ces rencontres qui se sont déroulées du 08 au 21 mars 2021, ont permis : (i)

Official Use Only

d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des communautés (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques sur les provinces ciblées en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux axes essentiels : (i) l'information préalable aux parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet, (iii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet. Les groupes des femmes et des jeunes filles ont eu la possibilité de parler de leurs préoccupations dans un endroit sécurisé qui leur a permis de s'exprimer sur les problèmes qui les concernent dans le cadre du projet.

Il convient de signaler que les consultations et rencontres communautaires se poursuivent dans le cadre de l'élaboration et de l'actualisation des EIES et des PAR des DKC, DKO et DKE, ainsi que dans le cadre de l'élaboration de l'EIES de la Tour de l'Énergie à Kinshasa, de l'EIES et du PAR relatifs aux travaux d'AEP dans la ville de Kananga, et du PAR des travaux de réhabilitation du réseau de la SNEL à Gbadolite.

Ces consultations du public ou restreintes se poursuivent également dans le cadre de la mise en place et de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans les villes de Kinshasa, Gbadolite, Kananga et Kabinda afin d'assurer une information continue des parties prenantes et de favoriser leur participation tout au long du cycle de mise en œuvre des activités du Projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de huit (8) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, légal et institutionnel en matière d'environnement et social ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux;
- Consultations des parties prenantes.
- Couts estimatifs et calendrier de mise en œuvre

Official Use Only

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1 Objectif de Développement du Projet

Le Projet vise à accroître significativement l'accès aux services d'électricité et d'eau dans les zones prioritaires de la RDC, tout en améliorant la gouvernance et la performance des entreprises de services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques.

Il cible les provinces prioritaires identifiées dans le Cadre de partenariat-pays 2022-2026. À la suite de la restructuration approfondie de niveau 2 convenue lors de la Revue à mi-parcours de février 2026, l'envergure du Projet a été réduite d'environ 50 %, en recentrant les interventions exclusivement sur les activités contribuant directement à l'Objectif de Développement du Projet (ODP) et pouvant être réalisées de manière réaliste avant la date de clôture du 30 septembre 2029. En conséquence, une annulation partielle de 100 millions de dollars US du financement de l'IDA a été effectuée, ramenant l'enveloppe totale de financement de l'IDA de 600 millions à 500 millions de dollars US.

Les composantes 1 et 2 permettront de remédier aux défaillances du marché (notamment en matière de tarifs et de réglementation), d'appuyer la réforme de la SNEL et la transformation de la REGIDESO, ainsi que de renforcer la gouvernance, les capacités réglementaires et les capacités de mise en œuvre des institutions nationales. La composante 3 utilisera des subventions afin de mobiliser les investissements du secteur privé à travers le Fonds Mwinda, principal instrument d'extension de l'accès à l'électricité, à la suite de l'annulation du sous-programme SMG pour Kananga et Mbuji-Mayi. Les financements combinés de l'IDA, du GCF et de l'AFD devraient permettre de mobiliser des capitaux privés grâce à des subventions basées sur les résultats et à des instruments d'atténuation des risques, en coordination avec l'IFC et la MIGA. Dans certaines villes desservies par la SNEL et la REGIDESO, la composante 4 financera la réhabilitation et l'extension des réseaux afin d'accroître et/ou d'améliorer l'accès aux services d'électricité et d'eau potable.

Le Projet tirera parti des synergies entre les secteurs de l'énergie et de l'eau afin de fournir un ensemble intégré de services d'électricité et d'eau aux ménages, aux utilisateurs productifs et aux infrastructures communautaires, notamment les écoles et les centres de santé, dans les villes ciblées.

À Kinshasa, le réseau de distribution sera réhabilité et étendu. La passation des marchés pour deux lots est déjà bien avancée et la livraison de 110 000 compteurs prépayés est prévue d'ici avril 2026, afin d'améliorer la qualité de l'électricité et d'accroître son accès pour les ménages ainsi que pour les petites et moyennes entreprises.

À Kananga, le Projet prévoit la construction d'une nouvelle station de traitement d'eau d'un coût de 100 millions de dollars US, la réhabilitation de la station de traitement existante de Kanyuka, pour un montant de 25 millions de dollars US, ainsi que l'extension des réseaux de distribution pour environ 35 millions de dollars US. La signature des contrats est prévue pour mai 2026.

Le Fonds Mwinda (Sous-composante 3.2), désormais considérablement renforcé grâce à la réallocation des fonds provenant des activités SMG annulées, accordera des subventions basées sur les résultats aux opérateurs privés d'électricité qui développent de nouvelles connexions à travers les mini-réseaux, les systèmes solaires domestiques (Solar Home Systems) et la valorisation des excédents de production dans les zones ciblées.

Official Use Only

À Kabinda, le cofinancement de l'AFD, d'un montant de 41 millions d'euros, exclusivement affecté à cette fin, permettra de soutenir l'électrification à travers une concession de mini-réseau selon l'approche SMG.

Les activités prévues à Goma, Bukavu, Beni et Butembo ont été annulées en raison des contraintes sécuritaires, et les budgets correspondants ont été réaffectés aux activités prioritaires restantes. Les activités d'appui à Inga 3 sont transférées au nouveau Projet de Développement d'Inga 3 (PDI3, P512835).

Tous les investissements et les activités d'assistance technique intégreront des mesures de résilience climatique, ainsi que des mesures spécifiques d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets du changement climatique.

2.2 Composantes du Projet

Le tableau ci-dessous présente les Composantes et les Sous-Composantes du Projet AGREE :

.

Official Use Only

Tableau 1. Description des composantes du Projet

Composante / sous-composante	Description détaillée
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO	Cette composante soutient le plan du Gouvernement de la RDC visant à faire progresser les réformes de la SNEL et de la REGIDESO, tout en améliorant leur performance, grâce à une assistance technique régulière qui remplace les anciennes Conditions basées sur la performance (PBC), jugées irréalistes. Dans le secteur de l'électricité, la réforme de la SNEL comprend notamment l'appui aux études sur les différentes options de restructuration, notamment la restructuration de la dette réalisée avec l'appui d'Ernst & Young, la classification juridique des actifs et l'élaboration d'une feuille de route de restructuration par Tetra Tech, dans l'attente d'une décision du Gouvernement sur l'option définitive de restructuration. Dans le secteur de l'eau, la stratégie de transformation de la REGIDESO vise à accorder une plus grande autonomie aux directions régionales, tout en renforçant leur responsabilisation à travers des contrats de performance internes, ainsi que la digitalisation et la réduction de l'eau non facturée.
Sous-composante 1.1 : Amélioration de la gouvernance SNEL	La sous-composante appuiera la mise en œuvre d'un contrat de performance entre la SNEL et le Gouvernement et aidera au redressement à long terme de la SNEL (y compris la réflexion en cours sur la restructuration). La préparation du contrat de performance, qui a été lancée et sera achevée au cours de la préparation du projet, tiendra compte des enseignements tirés du contrat de performance passé. En outre, contrairement à l'ancien contrat, le nouveau contrat de performance comprendra des engagements et des activités moins nombreux et plus réalistes dont la mise en œuvre est financée dans le cadre de ce projet.
Sous-composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL	La sous-composante financera la mise en œuvre du PIP, qui sera élaboré sur la base du Plan de Redressement, au cours de la préparation du projet. La mise en œuvre du PIP impliquera (a) la protection des revenus des ventes aux gros clients, qui représentent une grande partie de la consommation d'électricité, grâce à l'installation d'une infrastructure de comptage avancée (AMI) et à l'adoption d'arrangements organisationnels adéquats, (b) à l'amélioration de l'efficacité et de la transparence et la redevabilité dans les opérations par la réingénierie et l'amélioration des processus opérationnels dans les principaux domaines d'activité de la SNEL, soutenus par les fonctionnalités des systèmes d'information existants et d'autres à intégrer dans le cadre du plan, (c) le renforcement de la capacité de la SNEL à exécuter des processus repensés, y compris la restructuration

Official Use Only

	organisationnelle, la sélection et la formation du personnel, si nécessaire, et (e) la fourniture d'une assistance technique pour aider la SNEL à atteindre les objectifs de performance fixés dans le contrat de performance.
Sous-composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau	En raison des retards enregistrés dans la préparation du dossier de transaction nécessaire au recrutement concurrentiel de développeurs privés pour le déploiement des infrastructures de production et de distribution d'électricité destinées à l'électrification des villes de Kananga, Mbuji-Mayi et Kananga, auxquels s'ajoutent l'engagement limité de l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE) dans le suivi et l'approbation du dossier de transaction, ainsi que l'absence de décret ministériel définissant les périmètres de concession de distribution, les activités relatives aux mini-réseaux électriques (SMG) ne sont plus réalisables dans le délai restant du Projet. Si le Gouvernement définit à temps le périmètre de concession de distribution pour Kabinda, l'électrification de Kabinda pourra continuer à être mise en œuvre grâce au cofinancement de l'AFD. Une part importante du montant initialement prévu pour les activités SMG annulées — près de 60 % — sera réaffectée à la sous-composante 3.2 relative au Fonds Mwinda, afin d'accroître le nombre de raccordements. Les activités suivantes relevant de la sous-composante 3.1.(a)(i) seront annulées : « développement et exploitation de mini-réseaux électriques ("Sous-projets de mini-réseaux") dans certaines capitales provinciales sélectionnées, par l'octroi de subventions d'investissement aux développeurs de mini-réseaux sélectionnés ». La description actuelle des activités relevant de la sous-composante 3.1.(b) demeure inchangée. Par ailleurs, il sied de noter qu'à la demande du Gouvernement, la sous-composante 1.3 soutiendra également la réalisation d'études préparatoires et la fourniture d'une assistance technique visant à renforcer et à étendre les services d'approvisionnement en eau assurés par la REGIDESO à Kinshasa. Ces activités comprendront notamment la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau de Kinshasa à l'horizon 2050, ainsi que la préparation des études de faisabilité et des dossiers d'appel d'offres pour des investissements prioritaires, incluant : (i) la construction d'un quatrième module de 110 000 m³/jour à l'usine de traitement d'eau de N'djili et la réhabilitation des installations existantes ; et (ii) la réhabilitation et l'extension de l'usine de traitement

Official Use Only

	d'eau de Lukunga, située dans le sud-ouest de la ville. " Il conviendrait donc de vérifier que la description du projet et des activités financées est cohérente avec ces éléments.
Composante 2 : Renforcement institutionnel et appui au développement	Cette composante, financée par l'IDA et une subvention du GCF, vise à renforcer les capacités des principales institutions publiques au niveau national. Cette composante se concentre sur le renforcement institutionnel et la régulation des secteurs de l'eau et de l'électricité. Un objectif clé est que 80% des bénéficiaires dans les zones de projet soient satisfaits des possibilités de retour d'information et de résolution des griefs. Cela implique la mise en place de mécanismes de communication et de feedback pour garantir que les préoccupations des usagers soient prises en compte. De plus, la réduction des émissions annuelles de gaz à effet de serre, résultant du développement et de l'exploitation des infrastructures, est un enjeu crucial. Le projet vise à atteindre une réduction de 800 000 tonnes par an, contribuant ainsi aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique. La politique nationale de développement du secteur de l'électricité sera également élaborée et adoptée d'ici 2029. Cette politique servira de cadre pour guider le développement futur du secteur, en s'assurant qu'il soit durable, inclusif et capable de répondre aux besoins croissants des populations.
Sous-composante 2.1 : Assistance technique aux gouvernements provinciaux	Les activités d'appui aux gouvernements provinciaux sont annulées en raison des contraintes sécuritaires dans l'Est de la RDC (Goma et Bukavu), ainsi que de l'annulation des activités liées aux mini-réseaux électriques (SMG) à Kananga et Mbuji-Mayi. Afin de renforcer la collaboration entre les agences relevant de la tutelle du MRHE, le Projet continuera à appuyer la construction et l'équipement d'un bâtiment dédié destiné à abriter des agences telles que l'ARE, l'ANSER, l'UCM, l'ARSPE, la CEP-O et l'OCE, ainsi que les services du Chef de Cabinet et du Secrétaire général du MRHE. En raison des contraintes budgétaires et à la suite des conclusions de la Revue à mi-parcours (MTR), selon lesquelles le coût estimatif d'environ 18,4 millions de dollars américains était jugé excessif par rapport aux 4 millions de dollars américains initialement budgétisés, l'allocation prévue pour cette activité sera considérablement réduite et révisée à la baisse afin de l'aligner sur le coût initialement prévu.

Official Use Only

	Les activités relevant de la sous-composante 2.1 se poursuivront uniquement dans la ville-province de Kinshasa et dans la province du Kasaï-Central, en raison des problèmes de sécurité dans l'Est de la RDC. En outre, les activités suivantes seront annulées : « l'élaboration de plans d'électrification pour les provinces sélectionnées figurant dans le PIM (à l'exception du Nord-Kivu et du Kasaï-Central) et la fourniture d'une assistance technique ponctuelle aux unités provinciales compétentes chargées des services d'eau et d'électricité afin, entre autres, de traiter toute question susceptible de survenir au cours de la mise en œuvre des sous-projets de mini-réseaux relevant de la Composante 3.1 ».
Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles	En raison du faible niveau d'avancement du processus d'opérationnalisation de l'OCE et du faible engagement des parties prenantes responsables de l'administration des ressources en eau au sein du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Nouvelle Économie du Climat, les activités visant à appuyer l'opérationnalisation de l'OCE seront annulées. Les activités suivantes seront annulées au titre de la sous-composante 2.2 : (i) la fourniture d'une assistance technique et de formations visant à appuyer les autorités provinciales dans la mise en place des unités provinciales d'infrastructures, ainsi que d'autres formes d'assistance technique pertinente, notamment en matière d'initiatives privées non sollicitées ; et (ii) l'appui à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'OCE, notamment à travers la sélection et le recrutement du personnel clé, la fourniture de formations et l'élaboration de manuels opérationnels, la réalisation des études pertinentes (notamment sur les autorisations relatives à l'utilisation de l'eau et les plans de gestion des bassins hydrographiques au niveau provincial), l'acquisition de mobilier et d'équipements de bureau et de véhicules, d'équipements hydrométéorologiques, ainsi que la mise en place de systèmes d'information. « (iii) appuyer l'ANSER dans la promotion de l'électrification des zones périurbaines en élaborant un portefeuille d'investissements destiné à être diffusé auprès du secteur privé ; » Modification de la Partie 2.2 (a) (iv) du Projet

Official Use Only

	La Partie 2.2 (a) (iv) du Projet, telle que décrite à l'Annexe 1 de l'Accord de financement de l'IDA, est par les présentes modifiée et remplacée dans son intégralité comme suit : « (iv) appuyer le Secrétariat général à travers : (A) la réalisation d'une revue organisationnelle visant à améliorer l'efficacité, y compris l'acquisition d'équipements de bureau ; (B) la diffusion de la Loi sur l'électricité de 2014 et de la Loi sur l'eau de 2015 du Bénéficiaire, y compris l'élaboration des éventuels décrets d'application ou amendements encore nécessaires (notamment les arrêtés interministériels relatifs à la réglementation des tarifs de l'eau et à la qualité de l'eau) ; et (C) l'élaboration de nouveaux programmes portant notamment sur l'efficacité énergétique et la cuisson propre ; » Modification de la Partie 2.2 (b) du Projet La Partie 2.2 (b) du Projet, telle que décrite à l'Annexe 1 de l'Accord de financement de l'IDA, est par les présentes modifiée et remplacée dans son intégralité comme suit : « (b) au MEDD : (i) appuyer l'ACE dans le suivi de la mise en œuvre des instruments et mesures environnementaux et sociaux du Projet prévus dans le PEES ; »
Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements	La description actuelle des activités relevant de la sous-composante 2.3 dans l'Accord de financement (AF) demeure inchangée. À l'avenir, cette sous-composante sera recentrée sur les activités suffisamment avancées et directement contributives à l'atteinte de l'Objectif de Développement du Projet (ODP). Certaines études du Pacte énergétique de la RDC, notamment la finalisation du schéma directeur national de l'électrification, le schéma directeur de l'électrification rurale (dont le rapport de démarrage a été remis le 12 janvier 2026), ainsi que le contrat de cartographie du potentiel hydroélectrique, signé avec ARTELIA le 5 novembre 2025, seront

Official Use Only

	intégrées au Projet et financées dans ce cadre. En revanche, les études de planification qui demeurent à un stade très préliminaire ont été orientées vers le Projet de facilitation des investissements en RDC, actuellement en préparation. La sous-composante se concentrera sur les activités clés contribuant directement à la planification du secteur, notamment l'appui aux études de planification prioritaires, l'assistance technique liée aux futurs investissements dans le secteur de l'électricité, ainsi que la finalisation de l'évaluation des futurs développements hydroélectriques sur le site d'Inga. Cette dernière sera par la suite transférée au Projet de développement d'Inga 3 (P512835) pour sa mise en œuvre sous la supervision de l'ADPI, la finalisation du transfert étant prévue d'ici juin 2026. Un appui continuera également d'être fourni pour l'évaluation et la préparation, au moyen d'une assistance technique, d'autres investissements majeurs contribuant à l'expansion des infrastructures électriques nationales à travers la RDC, notamment les corridors de transport d'électricité ainsi que les investissements prioritaires dans les domaines de l'hydroélectricité et du solaire photovoltaïque, dans le cadre du Pacte énergétique national de la Mission 300. En outre, un financement limité des frais de déplacement continuera d'être accordé, conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la première restructuration du Projet AGREE en 2024, afin de faciliter la participation des responsables congolais à la préparation en cours du Projet hydroélectrique régional Ruzizi III, qui implique le Burundi, la RDC et le Rwanda. Ces dispositions visent à soutenir le rôle institutionnel du Gouvernement dans la préparation des investissements prioritaires dans le secteur de l'électricité, y compris ceux ayant une dimension régionale. Ainsi, des frais limités liés aux déplacements et aux réunions pourront être financés dans le cadre du Projet AGREE afin de faciliter la participation des responsables congolais, agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles, aux principaux forums de coordination et de prise de décision liés à la préparation du projet hydroélectrique régional Ruzizi III.

Official Use Only

	Cet appui sera strictement limité aux coûts liés à la participation du Gouvernement et ne financera ni la préparation, ni la mise en œuvre, ni les dépenses du projet Ruzizi III ou de sa société de projet
Sous-composante 2.4 : Appui à la mise en œuvre du projet	La description des activités relevant de la sous-composante 2.4 demeure inchangée, à l'exception de l'activité 2.4.1(a), qui se poursuivra uniquement à Kananga en raison des problèmes de sécurité dans l'Est de la RDC. La sous-composante financera le renforcement et le fonctionnement des cellules de mise en œuvre des projets couvrant les secteurs de l'énergie (UCM) et de l'eau (CEP-O : Cellule d'Exécution des Projets Eau) ainsi qu'une entité de contrôle (Cellule de Suivi des Projets et Programmes, CSPP) au sein du ministère des Finances, pour la durée du projet. La sous-composante financera d'autres services et fournitures opérationnels tels que *(i)* l'audit externe ; *(ii)* espace de bureau, équipement et fournitures ; *(iii)* le transport ; et *(iv)* des experts à temps partiel selon les besoins. Dans le cadre des activités de suivi des projets, la cellule de suivi des projets et programmes financés par la Banque mondiale (CSPP) du Ministère des Finances sera soutenue (déplacements en mission en dehors de Kinshasa et formation appropriée) afin qu'elle puisse jouer un rôle pertinent dans le cadre de la supervision de projet.
Composante 3 : Extension de l'accès à l'électricité basée sur le secteur privé	Le coût total de la composante financée par l'IDA serait réduit de 189,0 millions de dollars américains à 124,2 millions de dollars américains, afin de tenir compte de la restructuration des activités recommandée lors de la Revue à mi-parcours (MTR) de février 2026, en raison de l'impossibilité de résoudre les principaux blocages administratifs et réglementaires dans le délai restant pour la mise en œuvre du Projet. Cette composante est financée par l'IDA et une subvention du GCF, avec un cofinancement de l'AF. En outre, la composante se concentre sur l'électrification des provinces sélectionnées par le biais du secteur privé. L'objectif visé est de raccorder 100 785 ménages raccordés au réseau électrique et 136 195 ménages raccordés hors réseau d'ici 2029. Cela nécessitera des partenariats avec des développeurs privés, qui joueront un rôle crucial dans l'expansion de l'accès à l'électricité. En outre, le projet vise à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable construite ou réhabilitée, avec un objectif de 154 MW. Cela inclut le développement de mini-réseaux et d'autres solutions énergétiques durables qui répondent aux besoins locaux. Le soutien au secteur privé est essentiel pour atteindre ces objectifs, car il permet d'attirer des investissements et de stimuler l'innovation.

Official Use Only

Sous-composante 3.1 : Electrification descendante de Kabinda	En raison des retards enregistrés dans la préparation du dossier de transaction nécessaire au recrutement concurrentiel de développeurs privés pour le déploiement des infrastructures de production et de distribution d'électricité destinées à l'électrification des villes de Kananga, Mbuji-Mayi et Kananga, auxquels s'ajoutent l'engagement limité de l'organe de régulation (ARE) dans le suivi et l'approbation du dossier de transaction, ainsi que l'absence de décret ministériel définissant les périmètres de concession de distribution, les activités relatives aux mini-réseaux électriques (SMG) ne sont plus réalisables dans le délai restant du Projet. Si le Gouvernement définit à temps le périmètre de concession de distribution pour Kabinda, l'électrification de Kabinda pourra continuer à être mise en œuvre grâce au cofinancement de l'AFD. Une part importante du montant initialement prévu pour les activités SMG annulées-près de 60 % sera réaffectée à la sous-composante 3.2 relative au Fonds Mwinda, afin d'accroître le nombre de raccordements. Les activités suivantes relevant de la sous-composante 3.1.(a)(i) seront annulées : « développement et exploitation de mini-réseaux électriques ("Sous-projets de mini-réseaux") dans certaines capitales provinciales sélectionnées, par l'octroi de subventions d'investissement aux développeurs de mini-réseaux sélectionnés ». La description actuelle des activités relevant de la sous-composante 3.1.(b) demeure inchangée.
Sous-composante 3.2 : Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés du secteur de l'Electricité	Le budget de la sous-composante augmentera, passant de 78,0 millions de dollars américains à 124,03 millions de dollars américains, grâce à la réaffectation d'une partie du budget des activités SMG annulées afin d'accroître le nombre de raccordements. La définition des activités éligibles au financement au titre de la sous-composante 3.2, telle que révisée lors de la restructuration de 2024 afin de permettre le recours à d'autres instruments de financement que le financement basé sur les résultats (RBF), demeure inchangée. La majeure partie de l'appui à l'électrification devrait prendre la forme de subventions fondées sur l'atteinte de jalons ou sur les résultats, généralement liées au raccordement vérifié et fonctionnel des bénéficiaires au service.

Official Use Only

	Dans le cadre de la restructuration proposée, une flexibilité supplémentaire sera accordée au Fonds Mwinda afin de lui permettre d'appuyer, avec l'ensemble des ressources disponibles, les sous-projets susceptibles d'atteindre le rythme de raccordement le plus rapide au moyen de technologies éligibles, et de contribuer aux priorités et aux objectifs d'accès à l'énergie définis par le Gouvernement dans le Pacte énergétique national, sous réserve du respect des règles et procédures établies dans les Directives et le Manuel du Fonds Mwinda, et couvrant les zones urbaines, périurbaines et rurales. Les Directives et le Manuel ont été élaborés avec l'assistance du Gestionnaire international du Fonds, afin d'intégrer l'expérience internationale et les enseignements tirés de la mise en œuvre des fonds d'électrification. En outre, tout décaissement effectué au titre du Fonds Mwinda sera réalisé dans le cadre du Manuel d'exécution du Projet (PIM).
Composante 4 : Expansion de l'accès basé sur le secteur public	Cette composante, financée par l'IDA, finance la réhabilitation et l'extension des infrastructures d'électricité et d'eau dans certaines villes gérées par la SNEL et la REGIDESO. Le coût total de la composante est porté de 293,5 millions de dollars américains à 316,5 millions de dollars américains, afin de tenir compte de la réaffectation des ressources budgétaires provenant des activités annulées d'autres composantes, ainsi que de la révision des estimations de coûts à la suite de la Revue à mi-parcours (MTR) de février 2026.
Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres du Réseau de distribution de SNEL (Kinshasa)	(SNEL – Accès à l'énergie) : Le champ d'intervention et les estimations de coûts de cette sous-composante ont été révisés afin de tenir compte des réalités actuelles de sa mise en œuvre. Les dossiers d'appel d'offres (DAO) relatifs à la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi et à l'extension et à la densification du réseau électrique de Kinshasa ont été publiés, le marché de Kinshasa ayant été subdivisé en deux lots afin d'accélérer l'exécution et la mise en service des 110 000 compteurs prépayés, dont la livraison est prévue en juin 2026. Toutefois, les activités à Gbadolite et Mobayi accusent des retards critiques en raison de l'absence de solutions logistiques pour le transport des équipements lourds et du mauvais état des voies d'accès. En conséquence, les nouvelles activités dans ces zones, qui n'ont pas encore démarré, ne seront plus autorisées et seront donc supprimées.

Official Use Only

	Les fonds de l'IDA seraient également utilisés, à hauteur d'un montant estimatif de 10,0 millions de dollars américains, pour couvrir les coûts liés aux indemnisations de réinstallation, notamment les indemnisations en espèces et l'acquisition de terrains au profit des Personnes Affectées par le Projet (PAP). *Annulation des activités à Gbadolite et Mobayi* En raison des difficultés logistiques non résolues, l'ensemble des activités prévues à Gbadolite et Mobayi au titre de la sous-composante 4.1 sera annulé, notamment la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi et les travaux supplémentaires d'électrification.
Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga	Sous-composante 4.2 (REGIDESO – Accès à l'eau) : Le champ d'intervention et les estimations de coûts de cette sous-composante sont maintenus. La sous-composante est classée Satisfaisante et demeure l'une des composantes les plus dynamiques du Projet. En raison des problèmes de sécurité dans la partie Est du pays, le Gouvernement a annulé les activités prévues à Goma, Butembo et Beni et a réaffecté le budget ainsi libéré aux travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'approvisionnement en eau de Kananga. Les principaux marchés de travaux prévus à Kananga sont les suivants : (i) la construction d'une nouvelle prise d'eau sur la rivière Tshibatshi et la réhabilitation de l'usine de traitement d'eau de Kanyuka, ainsi que des réservoirs/châteaux d'eau associés (25 millions de dollars américains) ; (ii) la construction de la première phase (75 000 m^3/jour) de l'usine de traitement d'eau de Lulua, ainsi que ses réservoirs et les conduites d'adduction associées (100 millions de dollars américains) ; et (iii) la réhabilitation et l'extension du réseau de distribution dans la ville de Kananga (35 millions de dollars américains).

Official Use Only

	Toutes les offres relatives aux travaux à Kananga ont été reçues en février 2026. En raison d'un dépassement budgétaire probable d'environ 15 millions de dollars américains, sur la base des résultats des études réalisées au cours de l'exécution du Projet, le Gouvernement a décidé de transférer l'un des trois marchés de travaux au Projet PASEA (P178389). Il s'agit du marché portant sur la réhabilitation de l'usine de Kanyuka, la construction d'une nouvelle prise d'eau sur la rivière Tshibatshi et la réhabilitation de certains réservoirs (25 millions de dollars américains). Les procédures de passation des marchés se poursuivront dans le cadre du Projet AGREE, après quoi le marché sera signé dans le cadre du Projet PASEA. Grâce aux fonds dégagés par le transfert du marché relatif à l'usine de Kanyuka vers le Projet PASEA, la sous-composante est également élargie afin d'inclure des activités d'appui à la transformation de la REGIDESO, notamment l'acquisition et l'installation de compteurs intelligents et prépayés à Kinshasa et Kananga, la construction et l'équipement d'un centre de contrôle des systèmes d'information de la REGIDESO à Kinshasa, la construction et l'équipement d'un centre de formation, ainsi que la rénovation du siège de la REGIDESO à Kananga. Les offres relatives aux principaux marchés de travaux et de fournitures ont été reçues en février 2026 pour l'usine de traitement d'eau et les réseaux de distribution de Kananga, la signature des contrats étant prévue pour fin mai 2026. Les principaux marchés en cours d'évaluation représentent environ 160 millions de dollars américains, comprenant une nouvelle usine de traitement d'eau (100 millions de dollars américains), les conduites de distribution (35 millions de dollars américains) et la réhabilitation de l'usine de traitement existante de Kanyuka (25 millions de dollars américains). La sous-composante est également élargie afin d'inclure des activités d'appui à la transformation numérique de la REGIDESO, notamment la digitalisation et la réduction de l'eau non facturée, qui constituent une priorité émergente pour cette entreprise publique. Le recrutement de l'assistance technique est en cours. Les investissements visant à accroître l'accès à l'eau seront exclusivement concentrés sur Kananga. Les activités prévues à Goma, Bukavu, Beni et Butembo ont été annulées en raison des contraintes sécuritaires, et

Official Use Only

	le budget correspondant a été transféré aux activités d'accès à l'eau à Kananga. Celles-ci comprennent désormais la réhabilitation de l'usine de traitement d'eau existante de Kanyuka, la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau et les réseaux de distribution associés. Les activités suivantes relevant de la sous-composante 4.2.(b) seront annulées : « (i) la construction d'usines de traitement d'eau ; (ii) l'installation de conduites d'adduction et de réseaux de distribution, de réservoirs et de points d'eau ; (iii) l'installation de branchements domestiques ; (iv) l'acquisition d'équipements électromécaniques et d'équipements connexes nécessaires à l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau ; et (v) le financement des coûts de supervision technique des travaux de génie civil et des marchés de fournitures mentionnés aux points (i), (ii), (iii) et (iv). » Maintien des études de conception La préparation des études de conception, y compris les études environnementales et sociales, demeure prévue au titre de la sous-composante 4.2.(b)(v). La ville de Goma sera supprimée de la description de la sous-composante 4.2.(c). La sous-composante 4.2.(d) sera reformulée comme suit : « réaliser des travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, acquérir et installer des équipements, des technologies et des logiciels dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de réduction de l'eau non facturée et de transformation numérique dans la ville-province de Kinshasa et la ville de Kananga ; et »
Sous-composante 4.3: Formation et développement du capital humain	Cette sous-composante maintient son allocation destinée à la formation et au développement du capital humain, notamment à travers la formation professionnelle de 500 jeunes, en partenariat avec l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) et Don Bosco.

Official Use Only

Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC)	La Composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC), dotée d'une allocation initiale nulle, peut être mobilisée afin de contribuer à la réponse à une situation d'urgence par la mise en œuvre rapide d'activités en réponse à une urgence nationale éligible. Une composante CERC est incluse conformément aux paragraphes 12 et 13 de la Politique relative au Financement des Projets d'Investissement (IPF), applicables aux situations nécessitant une assistance urgente et caractérisées par des contraintes de capacité. Elle permettra la réallocation rapide des fonds non engagés du crédit ou de la subvention en cas de survenance d'une situation d'urgence éligible, telle que définie par la Politique opérationnelle OP 8.00.

Official Use Only

2.3 Estimation totale du nombre des travailleurs et des ouvriers

Le nombre de travailleurs mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet AGREE est estimé à 56 agents pour l'UCM et 25 agents pour la CEP-O. Il convient toutefois de préciser que ces effectifs ne sont pas fixes et sont susceptibles d'évoluer progressivement en fonction des besoins du Projet, du volume des activités et des travaux à réaliser, ainsi que du niveau d'expertise requis, au regard de la complexité des interventions prévues dans le cadre du Projet AGREE.

Le personnel mobilisé comprend notamment le personnel du Projet, les équipes de l'Unité de Coordination et de Management (UCM), de la CEP-O, ainsi que les agents et personnels des différentes agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre des activités.

Par ailleurs, le Projet prévoit, à titre estimatif, la mobilisation d'environ 1641 ouvriers, dont 1441 dans les provinces d'intervention et 200 à Kinshasa (Cfr. PGMO actualisé en septembre 2026). Toutefois, ces estimations demeurent indicatives, le nombre définitif de travailleurs à recruter et à mobiliser sur chaque site ou emprise n'étant pas encore arrêté. Les effectifs seront précisés progressivement en fonction de la nature, de l'ampleur et du calendrier des travaux sur chaque site.

2.4 Zone d'intervention du Projet

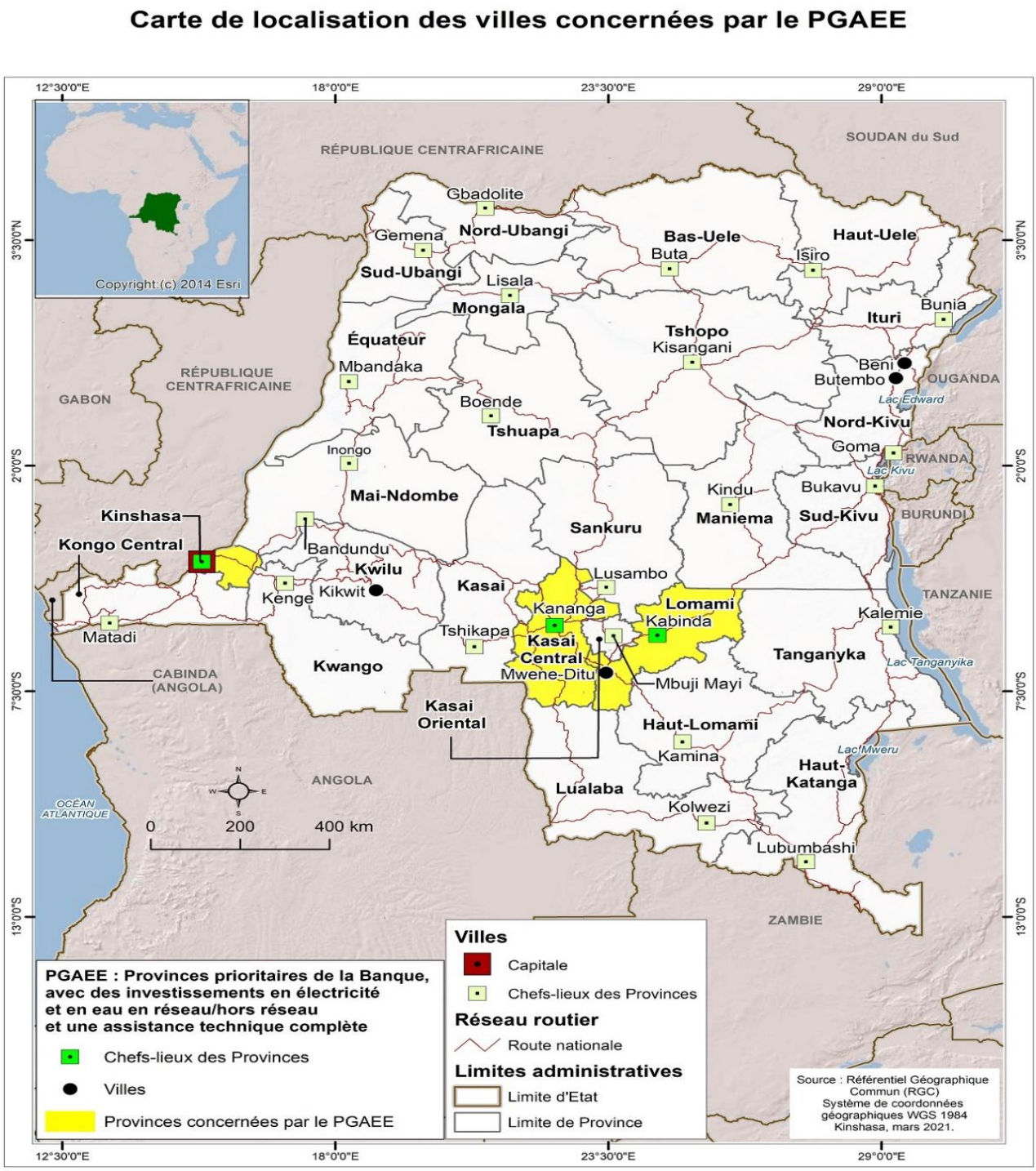
Zones prioritaires maintenues après la restructuration :

- *Kinshasa* **:** Investissements dans l'électricité (réseaux, compteurs) et études de planification eau à horizon 2050.
- *Kananga (Kasaï Central)* : Zone phare pour les investissements dans le secteur de l'eau.
- *Kabinda (Lomami)* : Uniquement pour le mini-réseau co-financé par l'AFD.
- *Est de la RDC* : pour les activités du secteur de l'électricité (Fonds Mwinda) : pour le Fonds Mwinda spécifiquement, les propositions provenant des zones de l'Est (y compris Goma, Bukavu) continuent d'être évaluées techniquement, mais les décisions de financement sont reportées jusqu'à l'amélioration des conditions sécuritaires. Beni et Butembo sont maintenues mais les décisions de financement seront prises en fonction de la situation sécuritaire sur terrain.
- *Zones rurales et péri-urbaines* : Couvertes de manière flexible par le Fonds Mwinda
- Les corridors de croissance prioritaires ci-dessous, identifiés en République démocratique du Congo (RDC), sont susceptibles d'accueillir les activités du Fonds Mwinda :
 - Corridor Inga (Axe Ouest–Centre) : traversant les provinces du Kongo Central, de Kinshasa, du Kwilu, du Kasaï-Central, du Kasaï-Oriental, du Haut-Lomami et du Lualaba.
 - Corridor PACT (Axe Centre–Est) : s'étendant du Kasaï-Oriental au Sud-Kivu, en passant par le Maniema.
 - Corridor Lobito (Axe Sud) : reliant Dilolo à Kasumbalesa via Kolwezi et Lubumbashi, couvrant les provinces du Lualaba et du Haut-Katanga.

Official Use Only

La figure 1 ci-après présente la zone d'intervention du projet.

Figure 1. Carte de la zone d'intervention du projet



Official Use Only

2.5 Modalités de mise en œuvre du projet

La responsabilité globale de la coordination et de la mise en œuvre sera confiée à l'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM), qui sera l'agence fiduciaire du projet. De ce fait, UCM assurera la responsabilité globale des activités de mise en œuvre mise en œuvre du CGES et travaillera en collaboration avec les autres pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux tels que préconisés dans le CGES.

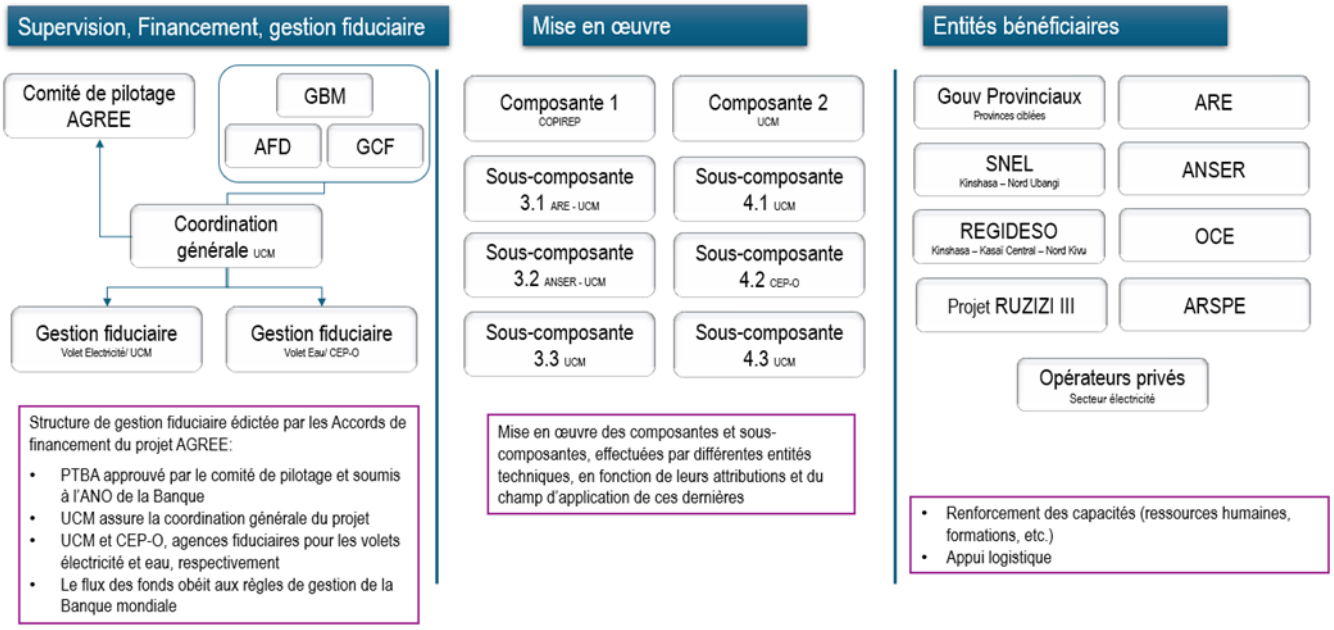
L'UCM travaille en étroite collaboration avec CEP-O, COPIREP, ANSER, BCC, SNEL, REGIDESO, et ARE. CEP-O sera chargée de la mise en œuvre des sous composantes 1.3, 2.2, 2.3 et 4.2 ; COPIREP des sous composantes 1.1 & 1.2 ; ANSER de la partie subvention des sous composantes 3.2 et 3.3 ; BCC de la partie ligne de crédit des sous- composantes 3.2 ; et UCM (au-delà de son rôle d'agence fiduciaire et de coordination) de la composante 1, 2 et des sous- composantes 3.1 & 4.1 et 4.3. SNEL fournira un appui technique pour la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans son réseau ainsi que l'implantation des systèmes de gestion prévus dans les sous-composantes 1.2 et 4.1. Similairement, REGIDESO fournira un appui technique dans la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans la composante 4.2. Un protocole d'accord inter agence définissant les rôles et responsabilités de chaque entité a été élaboré et signé en novembre 2021

En outre, des accords spécifiques ont déjà été signés entre l'UCM et chacune des entités ou agences concernées dans la mise en œuvre du Projet AGREE :

- Accord spécifique de collaboration entre UCM et ARE, signé en mars 2026
- Accord spécifique de collaboration entre UCM et ANSER, signé en février 2026
- Accord spécifique de collaboration entre UCM et COPEREP, signé en janvier 2026
- Accord spécifique de collaboration entre UCM et ACE, signé en mars 2025Accord spécifique de collaboration entre UCM et SNEL, signé en juin 2024

Ci-dessous la figure sur le dispositif institutionnel de la mise en œuvre du Projet AGREE.

Official Use Only



2.6 Durée du Projet

Tableau 2. Durée du Projet

Requête du Gouvernement:	Source de Financement : IDA	Durée de mise en œuvre estimée
3 février 2020	US$ 500 millions	7 ans

Tableau 3. Calendrier de la phase de préparation et de la mise en vigueur du Projet

Préparation	Evaluation	Négociations	Approbation	Signature	Mise en vigueur	1er Décaissement
15/01/21	04/10/21	25/10/21	07/12/21	31/01/22	30/06/22	12/01/22

La date de clôture du projet AGREE est fixée au 30 septembre 2029.

2.7 Localités et bénéficiaires du projet

Les investissements prévnues dans le cadre du projet bénéficieront aux provinces et villes concernées, ainsi qu'aux opérateurs publics et privés du secteur d'électricité, d'eau potable et d'assainissement. Les Populations des milieux urbaines et périurbaines des villes de Kinshasa, Kananga, Kabinda, et les zones rurales et péri-urbaines couvertes de manière flexible par le fonds Mwinda sont les bénéficiaires finaux du projet.

Les principaux bénéficiaires du projet AGREE sont les ménages (y compris les ménages dirigés par des femmes), les usages productifs, les centres de santé et les écoles, les bâtiments administratifs provinciaux dans les zones urbaines et périurbaines ciblées, ainsi que la SNEL, la REGIDESO et les principales agences nationales d'électricité, d'eau et d'assainissement et de réforme (Autorité de Régulation et de Suivi des Marchés Publics (ARSPE), Office Congolais de Contrôle (OCE), Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE), Agence Nationale des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER), Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'État (COPIREP), : Ministère des Ressources

Official Use Only

Hydrauliques et Électricité (MRHE), Direction des Affaires Sociales (DAS), . Bref, toutes les parties parties sont bien identifiées dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) actualisé du Projet AGREE.

Des centaines de milliers de ménages, plusieurs petites entreprises, des usages productifs et un certain nombre de centres de santé et d'écoles recevraient des services d'électricité, d'eau et d'assainissement nouveaux ou améliorés grâce aux composantes 3 et 4.

De nombreux ménages, des utilisateurs productifs et des installations gouvernementales à Kananga, Kabinda et d'autres villes où de nouveaux opérateurs s'installeront recevront de nouveaux services d'électricité et/ou d'eau propres grâce à la fourniture par le projet de subventions axées sur les résultats, de crédits et d'un mécanisme de partage des risques de portefeuille aux opérateurs privés d'électricité et d'eau (composante 3).

Official Use Only

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1 Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau 4. Le profil détaillé de chaque ville concernée par le projet est repris dans l'annexe volume II du rapport.

Tableau 4: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil	**Physique de la zone du projet**
Situation géographique	La zone du projet AGREE en RDC couvre principalement 3 villes dans 3 provinces prioritaires :: Kinshasa, Kasaï central (Kananga), , Lomami (Kabinda), La ville de Kinshasa, capitale de la RDC est subdivisée en 24 communes et s'étend sur une superficie de 9 965 km^2, le long de la rive méridionnale du « Pool Malebo » et constitue un immense croissant couvrant une superficie plane peu élevée avec une altitude moyenne d'environ 300 m. située entre les latitudes 4° et 5° et entre les longitudes Est 15°et 16°32. Kinshasa est limitée : (i) à l'Est par les provinces de Maï-Ndombe, Kwilu et Kwango ; (ii) à l'Ouest et au Nord par lfleuve Congo formant ainsi la frontière naturelle avec la République du Congo, et au Sud par la province du Kongo-central. Kinshasa est la capitale de la RDC et le siège des institutions. La ville de Kananga est située au centre de la République démocratique du Congo, dans la Province du Kasaï-Central, dont elle constitue le chef-lieu. Elle se trouve dans la région du Kasaï, à environ 800 km à l'est de Kinshasa à vol d'oiseau. Elle est localisée approximativement entre 5°53′ et 5°56′ de latitude Sud et 22°24′ et 22°28′ de longitude Est. La ville est implantée sur un plateau caractéristique de la région et s'étend à proximité de la rivière Lulua, qui constitue l'un des principaux éléments hydrographiques de son environnement. La ville de Kananga, chef-lieu de la Province du Kasaï-Central, est une entité urbaine administrativement organisée en cinq communes. Elle est délimitée par les territoires environnants du Kasaï-Central. Les principales limites géographiques sont généralement présentées comme suit : - Au nord : le territoire de Demba ; - À l'est : le territoire de Dibaya ; - À l'ouest : le territoire de Demba ; - Au sud : le territoire de Kazumba. Sur le plan administratif, la ville est subdivisée en cinq communes, à savoir Kananga, Katoka, Lukonga, Ndesha et Nganza. La Province de Lomami est située dans le centre-est de la République démocratique du Congo (RDC), au cœur de la région du Kasaï. Elle est issue du démembrement de l'ancienne Province du Kasaï-Oriental en 2015. Son chef-lieu est Kabinda. La ville de Kabinda est localisé entre 6°7'60'' Sud et 24°28'60'' Est dans le territoire de Kabinda à une altitude de 849 m et a une superficie de 27 km^2. La ville de Kabinda est subdivisée en 4 communes et est à 100 km de la ville de Kananga dans la province du Kasaï. Les limites géographiques de la ville peuvent être présentées de manière générale comme suit : - Au nord : les zones rurales relevant du Territoire de Kabinda ; - Au sud : les zones rurales du Territoire de Kabinda ; - À l'est : les secteurs ruraux du Territoire de Kabinda, en direction de la Province du Maniema ; - À l'ouest : les zones rurales du Territoire de Kabinda, en direction notamment de la Province du Sankuru. La ville est ainsi entièrement enclavée dans le Territoire de Kabinda, avec lequel elle entretient d'importantes relations économiques et sociales. Les limites physiques de l'agglomération sont

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	principalement matérialisées par l'extension progressive des zones bâties, les terres agricoles, les voies de communication et certains cours d'eau.
Climat	1. Kinshasa Kinshasa bénéficie d'un climat tropical chaud et humide, généralement classé Aw selon Köppen-Geiger. La température moyenne annuelle est d'environ 25 °C et la pluviométrie moyenne annuelle est estimée à environ 1 400 mm. La saison des pluies s'étend approximativement de mi-septembre à mi-mai, avec des épisodes de fortes précipitations notamment en novembre et avril. La saison sèche s'étend généralement de mi-mai à mi-septembre. 2. Ville de Kananga Kananga est caractérisée par un climat tropical de savane (Aw). Les températures demeurent élevées durant toute l'année, avec une moyenne annuelle située autour de 24 à 26 °C. La pluviométrie annuelle est relativement importante, de l'ordre de 1 500 à 1 570 mm, avec l'essentiel des précipitations concentré entre septembre et mai. La saison sèche est plus marquée que dans la région de Kinshasa et dure approximativement trois mois. 3. Ville de Kabinda Kabinda présente également un climat tropical de savane, avec une température moyenne annuelle d'environ 23,6 °C et des précipitations annuelles estimées à environ 1 790 mm selon les données climatiques récentes issues des réanalyses ERA5. La ville connaît une alternance entre une saison humide et une saison sèche. Son altitude relativement élevée contribue à des températures légèrement plus modérées que celles observées à Kinshasa. *(Sources : CGES – Kin Elenda, EIES – PURUK et UNICEF – Argumentaire climatique WASH en RDC)*
Relief	Dans la partie Ouest et centre, le relief prédominant dans la zone du projet varie d'un plateau légèrement vallonné (Kasaï) et (Kinshasa). Le modele est fait d'une succession de crêtes. Ainsi les villes du Kasaï et de la Lomami jouissent d'un plateau formant le pourtour de la cuvette centrale congolaise où dominent les faibles altitudes (500 à 1 000 mètres). A Kinshasa, le relief est fait d'une plaine marécageuse et alluviale dont l'altitude varie entre 275 et 300 m et d'une région des collines d'une altitude allant de 310 m à 370 m. Bref, les villes de Kinshasa, Kananga et Kabinda présentent des configurations topographiques distinctes. Kinshasa se caractérise par un relief contrasté associant une plaine alluviale et marécageuse à des collines et plateaux, avec une forte sensibilité à l'érosion dans les secteurs en pente. Kananga est principalement implantée sur un plateau ondulé d'environ 600 m d'altitude, profondément entaillé par des vallées et des ravins, ce qui favorise localement le ruissellement et les phénomènes d'érosion. Kabinda, quant à elle, s'inscrit dans un ensemble de plateaux et de collines faiblement ondulés, entrecoupés de vallées et de bas-fonds. Dans les trois villes, la connaissance du relief constitue un élément important pour la conception et la réalisation des infrastructures, notamment les ouvrages d'alimentation en eau potable, les réseaux d'adduction et les ouvrages de drainage. (Source : Rapport EIES – Pool 2 Lomami–Kasaï Oriental, JICA – Plan Directeur des Transports Urbains de la Ville de Kinshasa (PDTK) et EIES-PURUK).
Hydrographie	Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient au bassin hydrographique du fleuve Congo. Les villes de Kinshasa, Kananga et Kabinda disposent d'un réseau hydrographique relativement important, constitué de fleuves, rivières, affluents et cours d'eau secondaires. Ce réseau joue un rôle essentiel dans l'approvisionnement en eau, le drainage des eaux pluviales, les activités agricoles et, localement, la pêche. • Kinshasa : l'hydrographie est dominée par le fleuve Congo, qui constitue le principal récepteur des eaux de la ville. Il est alimenté par plusieurs rivières, notamment la Lukunga, la N'Djili, la N'Sele, la Bombo/Mai-Ndombe et la Mbale. De nombreux ruisseaux et cours d'eau secondaires complètent ce réseau. La N'Djili constitue notamment une importante ressource pour l'alimentation en eau potable de la capitale.

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	• Kananga : le réseau hydrographique est principalement organisé autour de la rivière Lulua, vers laquelle convergent plusieurs cours d'eau et ravins de la ville. La Tshibaji/Tshibashi, la Nganza, la Lubi et la Nkombua figurent parmi les principaux cours d'eau associés au drainage de la ville. Les eaux de ruissellement sont fortement concentrées dans les ravins avant de rejoindre ces rivières, ce qui contribue localement aux phénomènes d'érosion. La Lulua est un affluent de la rivière Kasaï, elle-même appartenant au bassin du fleuve Congo. • Kabinda : la ville et sa région s'inscrivent dans le réseau hydrographique de la Province de Lomami. Celui-ci est notamment marqué par les rivières Lomami et Sankuru, auxquelles s'ajoutent plusieurs cours d'eau secondaires. La rivière Lomami reçoit notamment les eaux de la Lukashiye, de la Lubangule, de la Ludimbi et de la Lufubu. La zone de Kabinda est ainsi caractérisée par de nombreux cours d'eau qui participent au drainage naturel des plateaux et vallées. Ces trois villes disposent de ressources hydriques importantes, mais leur exploitation et leur protection constituent un enjeu majeur. La pression urbaine, l'érosion, le ruissellement et l'insuffisance d'assainissement peuvent affecter la qualité des eaux, ce qui doit être pris en compte dans la conception et la gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement.
Type de Sols	Les sols des villes de Kinshasa, Kananga et Kabinda sont globalement dominés par des formations sableuses, sablo-argileuses et ferralitiques, avec des variations liées au relief, à la géologie et au drainage. Kinshasa : les sols sont principalement sableux à sablo-argileux, avec la présence de ferrasols/ferralsols. Les sols sableux sont particulièrement répandus dans les plaines et certaines zones périphériques. Ils peuvent être sensibles à l'érosion et au ravinement lorsque la végétation est dégradée ou lorsque le drainage est insuffisant. Kananga : les sols appartiennent principalement aux formations ferralitiques et aréno-ferralitiques, notamment sur les plateaux. Ils sont généralement rouges, sableux à sablo-argileux, avec des zones plus argileuses dans les vallées et les bas-fonds. La nature des sols, combinée aux fortes pluies et aux pentes, contribue à la sensibilité de certains secteurs de la ville aux phénomènes d'érosion. Kabinda : les sols sont principalement argilo-sableux et sablo-argileux, avec la présence de sols ferralitiques dans la région. Les vallées et bas-fonds peuvent présenter des sols plus foncés et riches en matière organique, favorables aux activités agricoles. La région de Kabinda est également caractérisée par la présence d'aréno-ferrals associés aux formations de savane
Profil biologique de la zone du projet	
Végétation	La végétation est très variée dans les villes hôtes des sous-projets et leur environs. Cette variété de la végétation est due du fait que chaque ville identifiée dans le cadre du projet se retrouve dans une région phytogéographique donnée. La ville de Kinshasa est située dans la région guinéo-congolaise, caractérisé par un paysage forestier largement étendu de forêts denses ombrophiles sempervirentes, semi-sempervirentes (espèces typiques : *Oxystigna oxyphyllun, Scorodophloeus zenkeri, Afromosia elata, Piptadeniastrum africanum, Grossweilerodendron balsamiferum, Milletia laurenti, Entadrophragma sp, Celtis sp, Cynometra sp, Austranalla congolensis*), marécageuses, inondées et secondaires, dérivant de la dégradation des climax. La végétation dominante dans la plupart des villes du projet est la savane herbeuse, arbustives et arboreux. Elle se transforme souvent en brousse et la végétation s'éclaircit. De hautes herbes (3 à 4 m) s'étendent à perte de vue. La monotonie est coupée par quelques arbustes de petites tailles. Cela est dû au climat, mais aussi au relief. En terrain plat, on rencontre des savanes arborées (étendues herbeuses parsemées de bouquets d'arbres) où le temps est continuellement brumeux. Les arbres les plus caractéristiques sont notamment *albizia (mutshielengie), antadopsie abyss ima (munyese), scorodophocus zenkeri (mpila), chlorophora excelsa (mufula)*. on compte aussi des arbres fruitiers tels que les manguiers (*Mangifera indica*), les goyaviers (*Psidium guajava*), les

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	avocatiers (*Persea americana*), les palmiers à huile (*Elaies guineensis*) et d'autres espèces non fruitières comme les Terminalia (*Terminalia mantaly*), les Eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), les Acacia auriculé (*Acacia auriculiformis*), les flamboyants (*Delonix regia*) et les palmiers royal (*Roystonea regia*).
Faune	La faune dans les villes du projet est surtout composée de l'avifaune en zone urbaine (hirondelles, des corbeaux noir, pique bœufs, etc) des chauves souris, des petits rongeurs et de quelques reptiles. A Kinshasa, l'on rencontre quelques habitats sensibles dans la commune de Mont-Ngafula, tels que : Lola ya Bonobo (Sanctuaire de Bonobo), les jardins botanique et Zoologique qui se trouve en dehors de la zone d'intervention, ainsi que le domaine et réserve de Bombo-Lumene située dans la partie Est de la ville sur la route nationale n°1, Kinshasa-Kwango et est à 170 km de la zone du projet. Les investissements du projet se concentreront dans la partie Ouest et Centre de la ville de Kinshasa et dans les zones urbaines pour l'ensemble des 3 villes concernées par le projet après sa restructuration. D'où, aucune aire protégée ne sera directement affectée par le projet. Cependant, les investissements projetés se feront dans la partie centre et Ouest de la ville de Kinshasa, et à plus de 140 km du domaine de Bombo-Lumene. Les Bonobo sont des espèces protégées et endémiques et au vue de leur population très limités sont classés parmi les espèces en voie de disparition et figure dans la liste route de UICN. Cependant, les investissements du projet n'auront aucun impact sur l'habitat de ces espèces, ni sur l'espèce elle-même. Dans les périphéries des villes telles que Kananga, Kabinda, et Tshikapa, on rencontre des habitats de savane arbustive, herbeuse et arborées. Dans ces savanes, les espèces telles que : buffles, sitatungas (*Tragelaphus spekei*), des Cobes Defassa (Kobus, sp), des singes noirs, des potamochères (*Potamochoerus porcus*), et des hippopotames (*Hippopotamidae*) dans les cours d'eau (rivière Lulua, Bushimaie. L'avifaune est caractérisées par les espèces telles que : hérons pique bœufs, hirondelles et tourterelles, ainsi que des oiseaux migrateurs comme Hibou (*Ciccaba woodfordii*), Moineau (*Passer griseus*), Corbeau (*C. albicolis*), Epervier (*Milvus migrans*), garde bœufs (*Bubulcus ibis*). Aucun de ces animaux, ni oiseau n'a un statut de protection particulière. Bref, la faune des villes de Kinshasa, Kananga et Kabinda est principalement représentée, en milieu urbain, par une petite faune composée d'oiseaux, de petits mammifères, de chauves-souris et de reptiles. Une diversité faunique plus importante subsiste dans les zones périphériques et les habitats naturels tels que les savanes boisées, les galeries forestières et les cours d'eau. Toutefois, l'extension urbaine, la déforestation, l'agriculture, la chasse et la dégradation des habitats exercent une pression importante sur cette biodiversité. Dans le cadre des projets d'infrastructures, une attention particulière devra donc être accordée à la limitation de la destruction des habitats naturels et au maintien des corridors et zones de refuge de la faune.
Profil socio culturel et économique	
Populations	Sur le plan démographique, les villes de Kinshasa, Kananga et Kabinda connaissent une croissance soutenue de leur population, sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et de l'urbanisation. Les projections disponibles pour 2026 situent la population de la Ville-Province de Kinshasa à environ 17,16 millions d'habitants, tandis que les estimations urbaines internationales donnent environ 1,56 million d'habitants pour Kananga et 280 000 habitants pour Kabinda. Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence en raison des différences de périmètre et de méthodologie entre les sources. Sur le plan socioculturel, Kinshasa se caractérise par une forte diversité ethnique, tandis que Kananga et Kabinda sont majoritairement peuplées de communautés d'origine luba, avec la présence de populations issues des provinces voisines. Cette diversité constitue un élément important à prendre en compte dans la planification des consultations publiques, la communication sociale et la mise en œuvre des mesures de réinstallation. Les Bantous constituent la majeure partie de la population de la zone du projet. Ils sont organisés en tribus, chacune ayant sa propre langue vernaculaire. - Kinshasa : la population est très cosmopolite. On y rencontre notamment des Bakongo, Batéké, Bayaka, Basuku, Bambala, Bateke, Baluba, Bangala/Mongo, ainsi que de nombreux autres

Official Use Only

<table>
<tr><th>VOLETS</th><th>DESCRIPTION</th></tr>
<tr><td></td><td>groupes venus de différentes provinces de la RDC. La ville constitue donc un important espace de brassage culturel et matrimonial.
- Kananga : la population est très majoritairement Luba, notamment les groupes Lulua/Baluba du Kasaï-Central. On y rencontre également des populations provenant d'autres régions de la RDC, en particulier dans les activités administratives, commerciales et professionnelles.
Kabinda : la population est principalement constituée de groupes Luba, avec notamment les communautés Luba-Lomami, auxquelles s'ajoutent des populations originaires des provinces voisines, notamment du Kasaï-Oriental, du Sankuru et du Maniema. La ville présente ainsi une diversité plus importante que les seules communautés autochtones de son environnement immédiat.</td></tr>
<tr><td>Sites d’importance spirituelle, religieuse ou historique</td><td>La ville Kinshasa compte des jardins zoologiques, botaniques, des chutes d’eau et des sites touristiques, tels que la réserve de Bombo-Lumene à Kinshasa, le Lac mavalé, Lola ya Bonobo, etc. La ville de Kananga compte des chutes d’eau et sites d’intérêt touristique tels que : Chutes Mbombo (Katende I) à 17 km du centre-ville avec une vue extraordinaire de la tombée des eaux des cascades sur la rivière Lulua, les chutes Katende II, le Lac Fwa, Lac Mukamba, Musée Nationale de Kananga, etc.

Ville de Kinshasa : les sites d’importance spirituelle, religieuse, culturelle ou historique

<table>
<tr><th>Site / lieu</th><th>Nature / importance</th><th>Commune</th></tr>
<tr><td>Mont Ngaliema / site historique de Stanley et du chef Ngaliema</td><td>Historique, culturel et mémoriel ; lieu associé aux premiers contacts entre Stanley et le chef Ngaliema et à l’histoire de la naissance de Kinshasa</td><td>Ngaliema</td></tr>
<tr><td>Institut des Musées Nationaux du Congo (IMNC)</td><td>Patrimoine culturel matériel et collections historiques/ethnographiques</td><td>Mont Ngaliema</td></tr>
<tr><td>Musée national de la RDC</td><td>Patrimoine culturel, historique et artistique national</td><td>Kinshasa</td></tr>
<tr><td>Ancienne gare / Gare centrale</td><td>Patrimoine historique et architectural</td><td>Gombe/centre-ville</td></tr>
<tr><td>Palais de la Nation</td><td>Patrimoine historique et institutionnel</td><td>Gombe</td></tr>
<tr><td>Palais du Peuple</td><td>Patrimoine architectural, historique et institutionnel</td><td>Lingwala</td></tr>
<tr><td>Cathédrale Notre-Dame du Congo</td><td>Site religieux et architectural majeur</td><td>Lingwala</td></tr>
<tr><td>Cathédrale du Centenaire protestant</td><td>Site religieux et historique</td><td>Lingwala</td></tr>
<tr><td>Église Sainte-Anne</td><td>Patrimoine religieux et historique</td><td>Barumbu</td></tr>
<tr><td>Église baptiste de Kintambo / CBCO</td><td>Patrimoine religieux et historique</td><td>Kintambo</td></tr>
<tr><td>Sites et cimetières anciens</td><td>Lieux de mémoire et potentiellement lieux à valeur culturelle/spirituelle</td><td>Diverses communes</td></tr>
</table>

.Ville de Kananga :</td></tr>
</table>

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION

Site	Nature / importance
Colline sacrée de Bushala Buamba	Site spirituel/coutumier et historique
Immeuble de la première construction de la RDC	Patrimoine historique et architectural
Athénée Royal de Kananga	Patrimoine historique ; le site est associé à la rédaction de la Constitution de Luluabourg de 1964-1965
Place de l'Indépendance	Site historique et mémoriel
Place de la Nation	Site à caractère historique et institutionnel
Château d'eau	Patrimoine technique et historique
Grand Séminaire de Malole	Patrimoine religieux, historique et architectural
Église Simon Kimbangu – Tshisambi	Site religieux considéré comme sacré par les communautés concernées
Église Christ Roi – Mulombodi	Site religieux considéré comme sacré
Cimetières de la ville	Lieux de mémoire et à valeur spirituelle/culturelle

Ville de Kabinda

Type de site à rechercher	Exemples / éléments à vérifier
Sites coutumiers sacrés	Collines, forêts, arbres, sources, cours d'eau ou rochers associés aux traditions locales
Sites liés aux chefs coutumiers	Anciennes résidences, lieux de pouvoir ou lieux de cérémonies coutumières
Sites funéraires	Cimetières anciens, tombes de chefs coutumiers ou personnalités historiques
Lieux religieux	Églises, temples, lieux de prière ou sanctuaires présentant une importance particulière pour les communautés
Sites historiques	Anciens bâtiments administratifs, écoles, gares, monuments ou infrastructures anciennes
Sites culturels	Places publiques, lieux de cérémonies traditionnelles, espaces de rassemblement
Éléments naturels sacrés	Sources, arbres, collines ou forêts ayant une valeur spirituelle ou culturelle

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
Structure sociale	Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan de par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier de par sa résidence, d'un groupement de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas. Les Bantous constituent la majorité de la population de la zone d'étude. Ils sont organisés en tribus chacune ayant une langue vernaculaire qui lui est propre. Au Kasaï, la langue généralement parlée est Tshiluba suivi du Songe dans la Lomami. Dans le Kwilu, la langue parlée est le Kikongo suivi du Lingala qui est également parlé à Kinshasa. Dans l'ensemble cette dynamique n'est pas partout perceptible dans les zones urbaines objet du projet eu égard au caractère cosmopolite de la population. Au plan de la structuration sociale, la population active est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%). Au plan administratif, les communes des différentes villes sont régies par l'art. 46 de la loi organique n° 08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers. Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.
Infrastructures de transport	L'accès aux différentes villes se fait par trois voies : navigable, routière et aérienne. Le Fleuve Congo constitue la toile de fond du réseau national des transports intégré, eau-rail-route. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison la province de Kinshasa avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce l'aéroport international de N'djili, l'aéroport de Ndolo ainsi que les aéroports des autres villes à l'exception de Kabinda, Mwene Ditu et Kikwit. De manière générale, le réseau routier du pays comprend 7 400 km de voies urbaines sous gestion de l'Office des Voiries et Drainage (OVD) et 21 140 km des routes nationales (RN) sous gestion de l'office des routes (Cellule Infrastructures, 2019). Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé. Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport routier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout dans les quartiers périphériques des différentes villes. En effet, bien que certains taxis et taxis-bus fassent encore des courses interurbaines et vicinales, ce sont majoritairement les motos-taxis qui assurent celles-ci.
Habitat	Concernant l'habitat, il y a lieu de noter que 52,4% des logements du milieu urbain sont construits en matériaux durables contre seulement 7,2% en milieu rural (Enquête 1-2-3, INS, 2014). Cette situation est pareille pour l'accès aux services de base comme l'eau dans la parcelle ou à l'intérieur du logement respectivement 32,5% et 1,1%. Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En terme du type de murs on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%). En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2-3, INS. 2009). Selon la densité de la population, chaque ménage compte, en moyenne 6 personnes. Dans l'ensemble, 25% des ménages sont dirigés par une femme. Plus de la moitié (52%) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans. Au plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. La grande majorité des ménages kinois ne disposent pas de plus de trois chambres dans leur logement. Disposer de deux

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	chambres par ménage semble être la situation modale à Kinshasa. Le nombre moyen du nombre de pièces augmente avec le niveau de vie. Les plus riches disposent en moyenne de 3.7 pièces de logement contre 3.0 chez les plus pauvres.
Populations vulnérables et défavorisées	La majorité de la population de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3ème âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans certaines villes telles que : Kinshasa. Le projet appuiera ce groupe de vulnérable, notamment à travers son sous-composante, développement humain et le consultera lors des réunions de mobilisation communautaire pour accueillir également leurs avis et suggestion.
Régime foncier	La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et réglemente le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnait également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature. Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.
Education	En République démocratique du Congo, l'accès à l'éducation a connu une progression notable au cours des dernières années. Le taux brut de scolarisation au primaire a atteint environ 119 % en 2023, reflétant un accès large à l'enseignement primaire, tandis que le taux brut de scolarisation au secondaire était d'environ 55 % au même horizon. Toutefois, les inégalités persistent, notamment entre zones urbaines et rurales, et la poursuite des études au-delà de l'école primaire reste limitée, avec un taux net de fréquentation secondaire significativement inférieur à celui du primaire. Taux de scolarisation en RDC (chiffres récents) 🟩 École primaire • Selon la Banque mondiale, le taux brut de scolarisation au primaire en RDC a atteint ≈ 119 % en 2023 (indicateur qui inclut tous les élèves inscrits quel que soit leur âge par rapport au groupe d'âge officiel). ○ *Interprétation :* un taux supérieur à 100 % signifie qu'il y a des élèves plus âgés ou plus jeunes que la tranche d'âge officielle dans le primaire, fréquentant l'école. • En termes de fréquentation scolaire (taux net) au primaire, une source récente rapporte qu'≈ 83 % des enfants d'âge primaire fréquentaient régulièrement l'école selon l'UNICEF en 2025. • Le taux de fin de scolarité primaire (achèvement) était d'environ 77 % en 2023 selon des données de l'UNESCO 🟦 École secondaire • Le taux brut de scolarisation au secondaire était d'environ ≈ 55,5 % en 2023 selon la Banque mondiale. ○ Ce taux traduit l'inscription totale des élèves dans le secondaire, indépendamment de leur âge. • Une donnée indépendante montre des estimations similaires, avec ≈ 56,8 % de scolarisation secondaire en 2023 (UNICEF – fréquentation scolaire 2025)

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	• Les disparités socio-économiques restent importantes : par exemple, selon l'UNICEF, le taux de fréquentation secondaire varie fortement selon le niveau de bien-être, reflétant l'inégalité d'accès à ce niveau d'enseignement
Santé	1 Situation générale du système de santé en RDC (2025) La couverture et l'accès aux soins de santé restent très faibles au niveau national. • Seuls ≈ 4 % des Congolais âgés de 15 à 49 ans sont couverts par une assurance maladie, ce qui est un indicateur indirect de l'accès effectif aux services de santé (assurance ou prise en charge gratuite) ; la grande majorité doit payer de sa poche pour les soins, ce qui constitue une barrière majeure à l'accès rapide aux services sanitaires. • Le coût élevé des soins contraint de nombreuses personnes à retarder ou à renoncer aux consultations, ou à recourir à l'automédication et aux pratiques traditionnelles. ***2 Accès aux soins par ville / zones urbaines (estimations qualitatives)*** Il n'existe pas de chiffres spécifiques pour chaque ville, mais le niveau d'accès est fortement corrélé à la présence d'infrastructures sanitaires, sécurité, et ressources humaines. Voici une estimation basée sur tendances observées : ***Kinshasa*** • Accès relativement le plus élevé du pays, car capitale et mieux dotée en hôpitaux et centres de santé (ex. Hôpital Général de Kinshasa), personnels et certains projets sanitaires. • Néanmoins, de nombreuses populations urbaines restent exclues des soins spécialisés faute de moyens financiers et d'assurance santé. ***Villes du Centre : Kananga et Kabinda*** • L'accès aux soins est généralement plus faible que dans les grands centres urbains, avec des services souvent sous-équipés. • Les populations rurales ou périurbaines autour de ces villes ont souvent accès géographique limité à un centre de santé primaire, même si généralement la majorité réside à moins de 5 km d'un centre de santé, l'accès à des soins plus spécialisés reste très restreint (insuffisance de médicaments, équipement et spécialistes). • Les systèmes d'assurance santé sont encore rares dans ces zones (source : EDS III, INS, 2025).
Situation des VBG/EAS/HS dans la zone du projet	**3 Contexte général en RDC** • Violences basées sur le genre (VBG) restent élevées au niveau national, avec une forte prévalence des violences sexuelles (notamment viols), domestiques ou liées au contexte de conflit. • Le cadre judiciaire reste faible, avec un accès difficile à la justice, surtout en zones instables comme l'Est du pays. • Les femmes et filles sont disproportionnellement touchées par les VBG, aggravées par les conflits armés. **Cas enregistrés de violences sexuelles contre les enfants :** • > 35 000 cas de viols et agressions sexuelles contre des enfants ont été documentés seulement sur les 9 premiers mois de 2025 à l'échelle nationale.(source : *UNICEF, 30 décembre 2025, « RDC : 35 000 cas de viols et d'agressions sexuelles contre des enfants signalés en 2025 »)* • En 2024, ≈ 45 000 cas avaient été enregistrés, représentant près de 40 % de toutes les violences sexuelles documentées cette même année. Ces données montrent une crise persistante et aggravée dans la protection des enfants, notamment filles, exposés à l'exploitation et aux abus. **Facteurs aggravants en 2025**

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	De manière générale, les principaux facteurs susceptibles d'aggraver les risques d'EAS/HS dans les villes de Kinshasa, Kananga et Kabinda sont la pauvreté et la dépendance économique des femmes et des filles, les inégalités de genre, l'insécurité, l'insuffisance d'éclairage public et d'accès aux services de base, la consommation d'alcool et de stupéfiants, les normes sociales et pratiques traditionnelles défavorables aux femmes, ainsi que la faible connaissance des mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge des survivantes. Ces vulnérabilités peuvent être renforcées pendant les travaux d'infrastructures par l'afflux de travailleurs, les rapports de pouvoir entre travailleurs et communautés et la proximité des chantiers avec les populations riveraines. Pour Kananga, UNFPA-DRC identifie explicitement l'obscurité, les difficultés d'accès à l'eau et les déplacements des femmes et filles comme des facteurs pouvant accroître les risques de VBG.
Energie	L'accès à l'électricité en République Démocratique du Congo demeure faible, avec un taux national estimé à environ 21,5 % en 2025. Cette moyenne masque toutefois d'importantes disparités territoriales. La ville de Kinshasa concentre une part significative de la desserte, avec un taux pouvant atteindre 40 à 50 %, tandis que la majorité des villes secondaires, notamment dans les régions du Kasaï et de l'Est du pays, présentent des taux d'accès inférieurs à 20 %, voire inférieurs à 10 % dans certains centres urbains. Cette situation s'explique par l'insuffisance des capacités de production, la vétusté des réseaux de distribution et la croissance rapide de la demande urbaine. Le Projet COMPACT Energétique de la RDC fixe un objectif très ambitieux en matière d'électrification. Il compte porter le taux d'accès à l'électricité de ≈ 21,5 % actuellement à environ 62 % d'ici 2030 Kinshasa et Bandundu sont desservie principalement par l'énergie électrique fournie par la SNEL produit à partir des centrales de Zongo et d'Inga pour Kinshasa et Inga seul pour Bandundu d'une part, et par l'énergie de bois pour une bonne partie des ménages. Toutefois, cette desserte est perturbée à cause de l'insuffisance de la fourniture de l'énergie électrique, ou les coupures intempestives ou permanentes du courant électrique. D'autres sources d'énergies sont mises à contribution. Il s'agit de l'énergie solaire principalement dans les périphéries de Kinshasa et les autres villes et l'électricité produite par les groupes électrogènes. En somme, on note un mix énergétique composé ainsi qu'il suit : Electricité 21%, du bois de chauffage 30%, poussières du bois et hydrocarbures 15%, et des braises 34 %. (Source : compilation des Profils résumés sur les conditions de vie de la population 2009)
Eau potable	En République Démocratique du Congo, le taux d'accès à l'eau potable demeure faible et est estimé entre 34 % et 42 % sur la période récente (2023–2025), selon les sources gouvernementales et les partenaires techniques. Cette situation traduit un déficit important en infrastructures hydrauliques, malgré le potentiel hydrique considérable du pays (UNICEF/WASH sector). L'accès à l'eau potable en RDC demeure globalement faible et inégalement réparti selon les centres urbains. Si certaines villes comme Kinshasa présentent un taux de desserte relativement élevé (environ 60 à 65 %), la majorité des villes secondaires, notamment dans la province du Kasaï Central et Lomami affichent des taux inférieurs à 40 %, voire en dessous de 25 % dans certains cas comme Kabinda. Cette situation traduit un déficit structurel en infrastructures hydrauliques, aggravé par la croissance urbaine rapide et l'insuffisance des investissements dans le secteur. Les ménages des autres provinces sont moins bien lotis puisque le taux d'accès à l'eau potable est de 10,9% sur l'ensemble de la RDC. Ainsi, dans la plupart des villes couvertes par le projet, l'accès à l'eau potable se pose avec acuité. La distribution d'eau par la REGIDESO n'est pas régulière dans les villes où elle existe. Ce faisant l'alimentation en eau des populations est assurée par de nombreuses sources aménagées, puits, citernes de collecte d'eau de pluie, pompes aspirantes, forages de faibles profondeurs, cours d'eau et marigots. Dans le milieu rural, les ménages boivent surtout l'eau naturalle non traité ou celle des sources non-aménagée.
Assainissement et gestion des déchets solides	L'assainissement constitue une problématique majeure en République Démocratique du Congo (RDC). Malgré plusieurs tentatives d'améliorations entreprises par le Gouvernement depuis la réforme institutionnelle de 2006, le secteur de l'assainissement peine à se démarquer. Selon le

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	rapport du Joint Monitoring Programme pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017)[6], la situation sanitaire au niveau national présente un taux d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans. Au niveau des villes couvertes par le projet, l'accès aux services de base reste faible avec une insuffisance d'infrastructures sanitaires adéquates pour le traitement des effluents. Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%)[4]. En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires. Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique. L'enfouissement des déchets est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages dans la zone du projet. Les autres déchets solides sont soit brûlés ou soit versé dans les rivières tel est le cas dans la ville de Kinshasa. Ces pratiques sont à la base inondations et altèrent l'habitat aquatique. D'autres ménages optent pour la décharge sauvage des ordures sur les voies publiques telles le cas dans la plupart des villes de la zone du projet.
Pauvreté	Selon une enquête récente de l'Institut National de la Statistique (INS) réalisée entre 2024–2025 revèle que : 55,9 % de la population a un emploi en RDC. Cette statistique implique un déficit important d'emplois en RDC (INS-RDC 2025). La pauvreté peut être définie comme une situation caractérisée par l'insuffisance de revenus ou de ressources nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels des individus et des ménages, notamment en matière d'alimentation, de logement, d'habillement et d'accès à l'énergie (PNUD, 2000). Selon la monographie de la ville de Kinshasa (S. Shomba et all, 2015) et le rapport intitulé "Profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages 2009 » publié par le PNUD, la ville de Kinshasa connaît une incidence de la pauvreté de l'ordre de 41,6%. Cependant, étant donné que l'ensemble de la ville représente 10,7% de la population nationale, elle concentre 6,1% des pauvres congolais. A ce sujet, les enquêtes effectuées (ICREDES, 2017) permettent de préciser que c'est dans la catégorie des ménages des inactifs, des chômeurs et des retraités, les ménages informels non agricoles et les ménages informels agricoles que l'on retrouve le plus des pauvres. Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus chez les actifs.
Agriculture	L'agriculture est de faible importance dans les zones urbaines objet du projet. Elle se pratique sur des petites parcelles vides, le long des rues et dans les enclos parcellaires. Les cultures pratiquées sont l'amarante, les haricots, les feuilles de manioc et les légumes. Les produits vivriers consommés dans les villes proviennent en grande partie de l'hinterland qui leur est contiguë.
Elevage	La population s'adonne à l'élevage en parcelle de la volaille notamment les poulets de chair, les canards, les cailles. On rencontre du petit bétail de la race locale surtout des caprins, des gallinacés et des porcins. Cet élevage est aussi caractérisé par un rendement faible.
Pêche et aquaculture	La pêche observée dans les rivières qui traversent différentes villes et dans le lac Kivu à l'Est, est de type artisanal, car les pêcheurs manquent cruellement des matériels et équipements de pêche et les moyens de conservation et des transformations des produits de la pêche sont inexistantes. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de tilapia et de poissons chat est prédominante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces (FAO, 2009).
Mine et industrie	Kananga : l'activité minière est principalement artisanale, notamment pour le diamant et l'or. La ville et ses environs disposent également de ressources telles que le calcaire, l'argile, le sable, le fer et le nickel-chrome. Toutefois, le tissu industriel demeure limité et les activités de transformation sont encore peu développées. Kabinda : dans la province de la Lomami, l'activité minière est essentiellement artisanale et à petite échelle, avec notamment l'exploitation du diamant et d'autres substances minérales. Le

[6] JMP. Progress on drinking water, sanitation and hygiene. Report 2017.

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	secteur industriel reste peu développé et l'économie locale demeure largement dominée par l'agriculture, le commerce et les activités artisanales. Le développement minier est confronté à des contraintes liées aux infrastructures, à l'énergie et à l'encadrement des exploitants. Kinshasa : contrairement à Kananga et Kabinda, la capitale ne constitue pas une importante zone d'exploitation minière industrielle. L'activité économique y est surtout dominée par les industries manufacturières, agroalimentaires, de transformation, de construction et de services. On y trouve également des activités liées aux carrières et à l'exploitation de matériaux de construction dans certaines périphéries. Kinshasa concentre une grande partie des sièges sociaux, entreprises publiques et privées et activités industrielles du pays. Le Ministère du Portefeuille répertorie notamment plusieurs entreprises industrielles et minières ayant leur siège à Kinshasa
Secteurs principaux d'emploi	L'emploi en RDC est essentiellement agricole et le secteur industriel apparait particulièrement peu développé. Plus de 70 % (71,2%) des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24, 4%) et moins de 5% (4,4%) dans l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie cependant nettement selon les districts ; si on exclut Kinshasa qui compte moins de 2% d'actifs dans l'agriculture 1, 7% des hommes et 1,6% des femmes. Dans la zone du projet c'est le secteur tertiaire (commerce et service) qui prédomine, regroupant plus de deux tiers des emplois 83% à Kinshasa. De façon moins attendeu, le deuxième secteur le plus important en zone urbaine n'est pas l'industrie (sauf à Kinshasa) mains l'agriculture. En effet, si à Kinshasa le secteur industriel emploie 4,6% des actifs contre 2,3% pour le secteur primaire. Dans les autres villes le secteur primaire emploie 25,8% des actifs contre 13,9% pour le secteur industriel) .Les activités industrielles comptent donc moins de 15% des emplois urbains.
Tourisme	Kinshasa compte de nombreux sites touristiques. On y trouve les deux clubs nautiques yacht-club et Nautic-Club-offre avec des bateaux, canots rapides et jet- ski de pratique du ski nautique, le Mausolée du Feu Président, Laurent Désiré Kabila, le New Nganda Yala, le lac de ma vallée, l'Académie des BeauxArts de (ABA), les ateliers de Alfred Liyolo, (sculpteur-plasticien), la galerie d'art du Centre culturel Boboto, la cité des pêcheurs de Kinkole, le parc des BONOBO de Mont-Ngafula…etc. La station de Bombo-Lumene est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle. *Kananga* : le potentiel touristique est important mais demeure faiblement valorisé. La ville et la province du Kasaï Central disposent de plusieurs sites naturels et culturels, notamment les chutes Mbombo et Katende, la rivière Lulua, ainsi que des sites historiques et culturels. Toutefois, l'insuffisance d'aménagement des sites, des infrastructures d'accueil et des investissements limite le développement du tourisme. *Kabinda* : le tourisme reste peu développé et essentiellement potentiel. La ville, chef-lieu de la province de Lomami, bénéficie de l'environnement naturel de la province, notamment du fleuve Lomami, ainsi que de ressources fauniques et culturelles susceptibles de soutenir l'écotourisme et le tourisme culturel. Cependant, l'insuffisance des infrastructures touristiques, l'état des voies d'accès et le faible niveau d'aménagement des sites constituent des contraintes importantes
Situation sécuritaire dans la zone du projet	*Kinshasa* : la situation sécuritaire demeure globalement sous contrôle, mais la ville est confrontée à une criminalité urbaine persistante, notamment les braquages, vols à main armée, enlèvements et actes de banditisme dans certains quartiers. Les autorités ont renforcé les opérations de sécurisation et de lutte contre le phénomène *Kuluna*[7]. *Kananga* : la situation est relativement calme mais demeure fragile. La ville a connu des épisodes de criminalité urbaine, de vols à main armée et de tensions communautaires. En 2026, les autorités ont notamment renforcé la collaboration entre la Police nationale congolaise, les autorités locales et les communautés afin de prévenir les troubles et d'améliorer la sécurité. *Kabinda* : la situation sécuritaire est généralement plus stable que dans les zones de conflit de l'Est de la RDC. Les principaux risques sont davantage liés à la criminalité ordinaire, aux vols, aux conflits sociaux

[7] *Le phénomène Kuluna constitue une forme de violence et de délinquance urbaine observée à Kinshasa, généralement associée à des groupes de jeunes organisés en bandes. Il se manifeste notamment par des agressions, des vols, des extorsions, des affrontements entre groupes rivaux et, dans certains cas, des actes de violence graves. L'utilisation d'armes blanches a notamment été documentée dans le cadre de ces actes de violence.*

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	ou fonciers ponctuels et aux difficultés de contrôle de certains espaces périphériques. Kabinda est parmi les villes du centre du pays où la situation sécuritaire est relativement calme.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

3.2 Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux suivants pour 4 composantes du projet (composantes 1, 2, 3 et 4) qui aura des activités physiques et de planification pouvant générer des revers négatifs pendant la mise en œuvre. Ces enjeux sont aussi applicables aux activités des composantes 1 et 2 lorsqu'elles emportent (i) des contacts entre les employés différents consultants et les personnels des parties prenantes et les communautés locales, et (ii) des descentes sur terrain pour ces employés.

Tableau 5. Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Item	Enjeux environnementaux et sociaux	Commentaires/Recommandations
01	Problématique du foncier et l'occupation anarchique	La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. L'acquisition de terres pourrait entraîner des déplacments involontaires, la perte de biens et d'actifs, ainsi que la perte de moyens de subsistance. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits et les principes fondamentaux etablis dans la NES5. Ainsi, la dite NES5 vise à : • Éviter ou minimiser l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire chaque fois que possible. • Étudier des alternatives de conception pour réduire les impacts fonciers. • Indemniser les personnes affectées au coût intégral de remplacement avant la prise de possession des terres. • Assister les personnes déplacées dans la restauration ou l'amélioration de leurs moyens de subsistance et de leurs conditions de vie. • Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables. • Mener des consultations significatives avec les personnes affectées. • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes. Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) lorsque des déplacements physiques ou économiques sont requis Dans la ville comme Kinshasa, la plupart des aires de servitudes de service pour les lignes moyenne-tension et haute-tension sont expollués ou occupées par la population et en plus des habitations, elles y pratiquent les activités génératrices de revenus. Cet enjeu est jugé d'une sensibilité forte et nécessite une prise en compte lors de la mise en œuvre du projet.
02	Insécurité dans la ville province de Kinshassa concernée par le projet AGREE	Les sites des travaux à Kinshasa sont situés pour la plupart dans les quartiers précaires où l'insécurité et le phénomène communément appelé « Kuluna » font rage. Par contre, les villes de Kananga et Kabinda sont

Official Use Only

Item	Enjeux environnementaux et sociaux	Commentaires/Recommandations
		calme meme si l'on rencontre quelques cas isolés des voleurs à main armée. Au vu de la sensibilité que présente cet enjeu pouvant constituer une contrainte à la mise en œuvre du projet, il est impérieux que le projet prépare un plan de gestion de la sécurité des différents sites des travaux. En plus, le projet devra organiser également des campagnes de sensibilisation et de communication sur les activités du projet et sur les risques inhérents au projet.
03	Problèmatique de gestion des cours d'eau	La pollution des eaux de surface par les sachets et bouteilles plastiques constitue un grand enjeu environnemental dans les grandes métropoles, notamment à Kinshasa où les cours d'eau sont considérés comme des dépotoirs des déchets. Les déchets plastiques et organiques modifiant les paramètres physico-chmiques et biologiques des cours d'eau, entraînent des impacts négatifs important sur la biodiversité aquatique. L'enfouissement et les dépôts sauvages sont utilisés comme méthode de gestion des emballages dans la plupart des villes. Le projet devra mettre en place un plan de gestion des déchets solides dans la zone concernée afin de faire face à cette pollution.
04	Disparités entre hommes et femmes	Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité en facilitant l'inclusion sociale et éliminant la discrimination. Cet enjeu est mieux renseigné dans la rubrique « profil socio-économique des villes concernées » et est repris en annexe.
05	Discrimination	Les femmes et les personnes vulnérables dans la zone du projet sont sujet à plusieures formes de maltraitance, d'injustice, des disparités sociales, notamment en ce qui concerne, l'accès aux emplois, au moyen de subsistance, etc. Le projet devra pendant sa mise en œuvre veiller à réduire ses disparités dans l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et la gestion des bornes fontaines.
06	VBG/EAS/HS	Les violences basées sur le Genre demeurent un problème récurent en RDC. En effet, déjà pour l'ensemble du pays, sur plus de 6.000 cas des violences sexuelles enregistrés au début de l'année 2009 et à la suite des conflits armés, près de 99,2 % des victimes sont de sexe féminin alors que 0,8% sont de sexe masculin. En 2018, plus de 35 000 cas de violences sexuelles ont encore été enregistrés, dont la majorité à l'Est du pays.,Le nombre de cas de violences a augmenté de 99% dans la province du Nord Kivu. Le projet devra travailler de manière à réduire ce fleau dans sa zone d'intervention et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes VBG et offrir des facilités à la population de pouvoir dénoncer les cas d'EAS/HS et de VCE.
07	Situation de la pandémie de virus Ebola	À ce jour, la 17e épidémie de maladie à virus Ebola en RDC, déclarée le 15 mai 2026, reste active. Elle est causée par la souche Bundibugyo, pour laquelle il n'existe actuellement ni vaccin homologué ni traitement spécifique. L'Ituri demeure l'épicentre de l'épidémie, tandis que des cas ont également été signalés au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Situation épidémiologique (fin juin 2026) • Ituri : province la plus touchée, avec plus de 1 160 cas confirmés répartis dans 23 zones de santé. • Nord-Kivu : environ 106 cas confirmés dans 11 zones de santé. • Ensemble de la RDC (Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu) : o 1 307 cas confirmés ; o 377 décès ; o poursuite des investigations et du suivi des contacts dans les provinces affectées.

Official Use Only

Item	Enjeux environnementaux et sociaux	Commentaires/Recommandations
		Quelques mesures barrières essentielles pour se protéger contre la pandémie d'Ebola. Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique. Éviter tout contact avec les personnes malades ou les liquides biologiques (sang, vomissures, salive, etc.). Ne pas manipuler les corps des personnes décédées sans les équipements spécialisées. Signaler immédiatement tout cas suspect aux autorités sanitaires. Éviter la consommation de viande de brousse non contrôlée. Respecter les mesures d'isolement, de suivi des contacts et les recommandations des autorités sanitaires. (source : OMS-Ebola Outbreak – DRC 2026. Il sied de noter que les villes de Kinshasa, Kananga et Kabinda n'ont pas encore enregistré le cas d'Ebola.
07	Préservation des ressources naturelles végétales et animales	Les mesures devront être prises pour réduire au maximum possible les effets du projet sur la biodiversité, notamment à travers la coupe d'arbre pour l'ouverture d'emprises et l'utilisation des terres.
08	Taux de chômage élevé dans la zone hôte et problématique d'utilisation de la main d'œuvre locale	L'afflux de la main d'œuvre venant des différents horizons dans la zone d'intervention du projet sera à la base (i) des conflits sociaux entre autochtone et allochtone, et (ii) d'exarcebartion des risques liés aux à l'exploitation et abus sexuel, harcélement sexuel et violence contre les enfants suite à la cohabitation entre le personnel du projet et la population hôtes des zones de sous-projet, si les mesures idoines ne sont pas prise en amont. Le projet devra veiller à ce que les opérateurs du secteur de l'eau et d'électricité, ainsi que les entreprises attributaires des marchés des travaux recourent à la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux et s'assurer de l'application de la règlementation relative au pourcentage minimum de femmes au sein de l'entreprise (30% des femmes).
9	Risque de catastrophes naturelles	La zone hôte des sous-projets telle que Bukavu, est souvent sujet de glissement des terrains et éboulement pendant la saison de pluie. De ce fait, le projet devra prendre des mesures pour prévenir ces risques pendant déroulement des activités et travailler avec les services de l'administration habilitée pour identifier les zones à risque et prendre les mesures conséquentes.
10	Problématique de gestion d'engin de guerre non explosés (REG)	Les villes de Kinshasa et Kananga ont vecu des exactions de guerre durant cette dernière décennie avec la guerre de Kamwina Nsapu et à Kinshasa avec les groupes armés négatifs de Mobondo. Les Mobondocréent l'insécurité dans les environs de la ville de Kinshasa concernées par le projet. Il n'est pas exclu que pendant les travaux d'infratructures qui nécessiteront les fouilles et l'excavation des sols pour implanter les installations que l'on découvre les restes des engins de guerre non exploser. Le projet devra mettre en œuvre des procédures en cas de découvert fortuite d'un engin de guerre non exploser et vulgariser ces procédures dans les différents sites du projet concernées.
12	Problématique d'inondation dans la zone du projet	La plupart des villes concernées par le projet telles que : Kinshasa, Kananga, ne disposent pas d'infrastructures de drainage d'eau pluviale et un système de gestion des déchets solides et liquides adéquates. L'urbanisation non planifiée et la démographique galopante dans les villes hôtes des sous-projets constituent les principaux causes d'inondations suite à l'occupation par la population des espaces vertes destinées à recueillir et faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

Official Use Only

Item	Enjeux environnementaux et sociaux	Commentaires/Recommandations
		Les risques d'inondations menacent les ouvrages d'electrification et d'adduction, et leur conception devra intégrer l'adaptation au changement climatique. Le projet devra prendre les mesures pour parer à cette situation lors de l'implantation des infrastructures électriques et d'adduction d'eau potable, notamment en limitant de perturber la végétation climacique et la coupe d'arbre pendant l'implantation des infrastructures. Pour ce faire, le projet devra mettre en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques, qui consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience aux effets du changement climatique.
13	Questions liées à la santé et sécurité des communautés (gestion de la circulation, transmission de maladies, et sécurité communautaire)	L'exode rural et l'explosion démographique qui caractérisent la zone du projet a occasionné la multiplicité des petites activités génératrices des revenues les long des artères de la zone du projet. La mise en œuvre du projet va certainement affecter les activités se trouvant sur les emprises des tracès à construire et probablement impacté les ménages se trouvant dans la zone du projet. Cette explosion démographique avec le taux de chômage élevé est également à la base du proxénetisme, de la prostitution et des violences contre les femmes et les enfants. La mise en œuvre du projet pourra, si des mesures nécessaires ne sont pas prises et mise en œuvre en avance, va certainement exacerber les risques d'EAS/HS dans la zone avec comme effet induit la transmission des IST/MST/VIH-SIDA. Outre, les risques susmentionnés, la sécurité routière constitue un risque majeur dans le pays et entraîne chaque année 37,5% des accidents mortels. Ainsi, si les mesures idoines ne sont pas prises en amont, le projet pourra augmenter ces risques dans la zone du projet. L'afflux des populations dans la zone du projet pourra augmenter les coûts des produits de première nécessité (produit alimentaire) et occasionner des incidences sur la sécurité alimentaire des communautés. Le projet devra mettre en place des mesures nécessaires pour limiter les effets du projet sur la sécurité des communautés, étant donné que les travaux des réseaux d'AEP et électriques devant être installer se feront en grande partie sur les voies publiques et les artères fréquentés par la population pour leur mobilité et leurs activités génératrices des revenues.
14	Gouvernance et construction du consensus	Le service public de l'électricité assuré par la Société nationale d'électricité y est défaillant. Ainsi, sur l'ensemble de la ville, l'accès théorique de la population à l'électricité est estimé à 44,1 % tandis qu'il serait de 3 % dans la périphérie. Face à ces défaillances, les agents de la Société nationale d'électricité et les usagers développent des modes alternatifs de délivrance et d'accès à l'électricité. Cette forme de délivrance palliative du service public d'électricité instaure un espace de régulation conjointe où s'articulent régulation de contrôle et régulation autonome. En plus, pour gérer la surcharge, la SNEL a mis en place depuis 2006 un système de rationnement par le délestage à durée variable en fonction des zones de résidence. Ainsi, les ménages se voient privés d'électricité parfois, 1 à 4 jours par semaine. Le projet devra répondre à cette situation de délivrance palliative et d'accès à l'électricité et ainsi mettre fin à ce regime de délestage dont souffre la population.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

3.3 Opportunités et contraintes environnementales dans la zone du projet

3.1.1. Opportunités

- la réduction de la pression sur les forêts et les savanes du fait de la réduction de la déforestation, la population utilisant peu le bois de chauffe suite au raccordement électrique
- l'amélioration des conditions de vie de la population grâce au confort apporté par l'électricité et la réduction des corvées de puisage de l'eau
- la réduction de l'insécurité grâce à l'éclairage public
- la réduction des VBG à l'égard des femmes qui ne sont plus contraintes aux corvées de puisage de l'eau
- la création des emplois dans la localité
- Un approvisionnement régulier en eau potable et en quantité suffisante ;
- Le gain de temps, en particulier pour les filles qui sont souvent obligées de parcourir plusieurs km pour s'approvisionner en eau potable ;
- La réduction des maladies d'origine hydrique et du paludisme et l'amélioration des conditions de vie d'une manière significative ;
- La diminution de la corvée d'eau en termes d'heures économisées et utilisées à des fins rentables (activités génératrices de revenus, éducation et formation, …);
- Des économies sur le budget de la santé des ménages (pour les parents) à la suite de la diminution des maladies d'origine hydrique ;
- La contribution à la réduction de la pauvreté, à travers le recours aux populations et aux entreprises locales sous-traitantes lors des travaux ;
- L'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet, par un meilleur accès à l'electricite, à l'eau et à l'assainissement ;
- Des opportunités de diversification des activités de production et d'augmentation des revenus, de renforcement des capacités des acteurs, etc.

3.1.2. Contraintes

- la mauvaise gouvernance environnementale fait que malgré les diverses potentialités de maximisation des recettes, le secteur génère des familles pauvres et on sait le voir par la démotivation traduite par les revendications des Agents / Fonctionnaires.
- la corruption et le trafic d'influence ;
- le manque de politique de renforcement des capacités et rajeunissement des effectifs.
- Rivalités de leadership et divergences entre les organisations de la société civile environnementale, pouvant affecter la coordination, la représentativité et l'efficacité des consultations des parties prenantes dans la zone du projet
- la guerre ayant occasionné les pillages systématiques des ressources naturelles et l'invasion des sites protégés par les réfugiés et/ou déplacés internes ;
- le risque de présence des engins explosifs de guerre
- le braconnage et l'exploitation illégale des minerais ;
- la fragilité de la paix et de la sécurité dans la partie Est du pays ;
- le manque de vulgarisation et la faible mise en œuvre des instruments juridiques nationaux en matière environnementale et sociale ;
- l'absence d'une vision intégrée de l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ou du développement durable ;
- les maigres ressources de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement ;
- la non prise en compte des indicateurs environnementaux et sociaux essentiels, à savoir : conditions socio-économiques, conditions d'habitat, conditions sanitaires,

Official Use Only

environnement naturel, occupation de sol, transport urbain, consommations d'énergie, pollution de l'air, pollution par le bruit, eau et assainissement et déchets solides et dangereux.

Official Use Only

4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL

4.1 Cadre Politique

Le cadre politique s'appliquant au présent projet de gouvernance et d'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement est résumé dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6. Politiques et programmes en rapport avec Projet AGREE)

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Documents de politique environnementale		
Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques, des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES	*AGREE devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.*
La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.	*Cette politique interpelle* AGREE *dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.*
Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	Elaboré en 2007, le PANA a permis au gouvernement avec l'appui des partenaires au développement (FEM, PNUD) d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisager.	Les mesures d'adaptation envisagée seront appliquées dans le cadre d'AGREE
Documents de politique sociale		
Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP)	La DSCRP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des piliers ont été bâtis comme suit: Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger	Cette stratégie à travers ses piliers 1, 3 et 4 cadres avec les actions visaient dans le projet AGREE. Ces stratégies seront intégrées dans le document final d'évaluation du projet (PAD).

Official Use Only

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	l'environnement et lutter contre les changements climatiques »	
Programme Compact Energétique en RDC	Le Compact énergétique s'inscrit dans une dynamique de transformation du secteur de l'énergie en RDC, avec pour ambition principale d'accélérer l'accès à l'électricité. Le Programme Compact énergétique de la RDC vise à accélérer l'accès à l'électricité en portant le taux d'électrification à environ 62 % d'ici 2030, à travers le développement des infrastructures énergétiques, le renforcement des réseaux, l'amélioration de la gouvernance du secteur et la promotion des investissements privés. 1. **Accroître l'accès à l'électricité** • Étendre les réseaux électriques existants • Développer l'électrification rurale et périurbaine • Promouvoir les mini-réseaux et solutions hors réseau (off-grid) 2. **Augmenter la capacité de production** • Développer de nouvelles infrastructures énergétiques (hydroélectricité, solaire, etc.) • Valoriser le potentiel énergétique du pays (notamment hydroélectrique) 3. **Renforcer les réseaux de transport et de distribution** • Réhabiliter les infrastructures existantes • Réduire les pertes techniques et commerciales • Améliorer la qualité et la fiabilité de l'électricité 4. **Attirer les investissements privés** • Favoriser les partenariats public-privé (PPP) • Améliorer le climat des affaires dans le secteur énergétique • Sécuriser les investissements 5. **Améliorer la gouvernance du secteur** • Renforcer les capacités institutionnelles • Améliorer la régulation du secteur • Assurer une meilleure transparence et performance des opérateurs 6. **Promouvoir une énergie durable et inclusive** • Développer les énergies renouvelables • Réduire les inégalités d'accès entre zones urbaines et rurales • Contribuer à la réduction de la pauvreté	Le Compact énergétique de la RDC est hautement pertinent pour la mise en œuvre du Projet AGREE, dans la mesure où les deux initiatives poursuivent des objectifs convergents visant la transformation du secteur énergétique et l'amélioration des conditions de vie des populations. Brèf, Le Projet AGREE est en parfaite cohérence avec les objectifs du Compact énergétique de la RDC, notamment en matière d'augmentation de l'accès à l'électricité, de renforcement des infrastructures énergétiques et de réduction des inégalités territoriales. Il contribue ainsi à la mise en œuvre des priorités nationales du secteur de l'énergie.
Politique et programmes économiques et sociaux (Plan National de Développement	Le PNSD 2024-2028 s'articule autour de cinq chapitres : (i) le premier porte sur le développement récent de la situation de l'économie et de la société congolaise ; (ii) le deuxième précise le choix de la trajectoire opéré par le pays pour son	Le PNDS accorde une priorité à l'accès à l'électricité et à l'eau potable. Le projet AGREE contribue directement

Official Use Only

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Stratégique (PNDS 2024-2028)	développement ; (iii) le troisième définit les différentes métriques de la vision à l'horizon 2050 ; (iv) le quatrième déroule les stratégies nécessaires pour le développement de différents secteurs, tout en insistant sur l'impératif de la diversification de l'économie nationale ; (v) le cinquième décline les coûts estimatifs et les stratégies de financement des projets priorisés ; et (vi) le sixième enfin définit les dispositifs institutionnels permettant d'assurer une mise en oeuvre efficace et un meilleur suivi-évaluation de l'action du Gouvernement.	à cet objectif en renforçant les réseaux de distribution d'électricité et en améliorant l'accès des populations à des services énergétiques fiables.
Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2024-2033)	Le Plan National de Développement Sanitaire 2024-2033 constitue le cadre stratégique du secteur de la santé en RDC. Il vise à améliorer l'état de santé des populations à travers la réduction de la morbidité et de la mortalité, l'amélioration de l'accès à des services de santé de qualité et la promotion de la couverture santé universelle.	Le Plan National de Développement Sanitaire 2024-2033 est pertinent pour la mise en œuvre du AGREE, dans la mesure où il vise à améliorer l'accès des populations à des services de santé de qualité. En effet, le projet AGREE, à travers le développement des infrastructures d'électricité et d'eau, contribue indirectement à l'amélioration des conditions sanitaires, notamment en facilitant le fonctionnement des structures de santé et en réduisant les risques liés aux maladies d'origine hydrique
Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques du Programme National d'Assainissement, à savoir : • Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; • Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; • Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; • Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; • Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; • Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; • Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; • Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; • Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.	*Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre d'AGREE devront tenir compte de cette politique*
Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et	*Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes tout en respectant la politique de décentralisation du pays.*

Official Use Only

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.	
Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	*La mise en œuvre d'AGREE devra se faire de façon à éviter les conflits en matière foncière.*
Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	*Le projet* AGREE *contribuera à la politique sociale des populations à travers une couverture sanitaire universelle*
Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	*Dans sa mise en œuvre, le projet AGREE devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie.*
Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	La politique vise les objectifs suivants : • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur	*La mise en œuvre du projet AGREE devra tenir compte des dispositions contenues dans les objectifs cités.*

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

4.2 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Les acteurs faisant partie prenante au projet sont listés ci-dessous ainsi que le rôle que chacun va jouer dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Official Use Only

4.2.1 Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité (MRHE)

En plus de ces attribution régalienne fixées par l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, le MRHE aura dans le cadre du projet la charge de de la délivrance des concessions de distribution, de transport et de production d'électricité.

L'admnistration du ministère est assurée par le Secrétaire Général, qui analyse le dossier de demande de concession et donne un avis technique au Ministre.

4.2.1.1. Unité de Coordination et de Management des projets

L'institution en charge de la coordination et de l''exécution du projet d'Accès et d'Amélioration des Services électriques (EASE) est le Ministère des Ressources hydrauliques et Electricité, à travers l'Unité de Coordination et de Management (UCM). L'UCM a été mise en place depuis novembre 2015 pour assurer l'exécution des différents projets du ministère. L'UCM prendra en charge l'exécution du projet AESE ainsi que d'autres projets financés par les partenaires au développement dans le souci d'économie d'échelle, d'efficacité et de durabilité. La structure de gestion proposée vise à assurer, au sein du ministère, l'appropriation durable de capacités institutionnelles et de gestion des projets. Le cadre organisationnel de l'UCM comprend principalement un Coordonnateur National, secondé de cinq Responsables de Branches. Ces branches sont notamment :

- Coordination comprenant le Suivi-Evaluation, la Communication et l'Audit interne ;
- Branche Administrative, Financière
- Branche la Passation des Marchés ;
- Planification et mobilisation des investissements ;
- Gestion technique ;
- Branche des questions Juridiques et Transactionnelles à laquelle est rattachée la cellule environnementale et sociale d'UCM.

La Cellule Environnementale et Sociale d'UCM assurera la supervision du volet environnementale et social du projet. Cette cellule environnementale et sociale sera animée par un responsable de l'Unité E&S, par sept (07) experts, dont deux spécialistes en développement social et deux spécialistes en environnement, un expert en VBG et un expert en communication ainsi qu'un expert en SST en cours de recrutement dont les capacités sont renforcées en mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

UCM assurera la coordination du projet de gouvernance et d'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement.

4.2.1.2 Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O)

La CEP-O est une agence d'exécution des projets de la Régie de distribution d'eau (REGIDESO), qui est un opérateur public dans le secteur de production, transport et distribution d'eau potable. En tant qu'agence d'exécution des projets, elle a dans son passif géré le Projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu semi-urbain (PEASU) financé par la Banque Africaine de Développement et dispose des compétences en matière de gestion environnementale et sociale et le Projet d'alimentation en Eau Potable en milieu Urbain, en sigle PEMU financé par la Banque mondiale. Dans le cadre du projet AGREE, la CEP-O gère la Sous-composante 4.2 relative à la réhabilitation et Expansion des Réseaux de Distribution d'Eau à Kananga.

La CEP-O gère le volet Eau du projet KIN ELENDA financé également par la Banque mondiale. Dans le cadre du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, la CEP-O en tant qu'agence d'exécution du volet eau, assurera la gestion

Official Use Only

technique, financière et fiduciaire et la supervision environnementale et sociale des activités de cette composante du projet. Un protocole d'accord a été conclu entre la CEP-O et UCM sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

4.2.1.3 Opérateurs publics d'électricité et d'eau potable

Il s'agit de la Régie de distribution d'Eau (REGIDESO) et de la Société Nationale d'Électricité (SNEL).

(a) **Société Nationale d'Electricité**

Créée par l'Ordonnance-Loi N° 70-033 du 16 mai 1970 et régie par le Décret n° 09/12 du 24/avril 2009, conformément à l'article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008, la Société Nationale d'Électricité (SNEL SA) est une société commerciale ayant pour objet de produire, transporter, distribuer et commercialiser l'énergie électrique sur toute l'étendue de la RDC. À ce titre, elle est chargée de mettre en œuvre la politique énergétique du Gouvernement, de contribuer à la planification des investissements, et de piloter leur mise en œuvre.

La SNEL a institué en son sein une Coordination des projets (CDP) chargée de la gestion fiduciaire, technique et environnementale des projets PMEDE et SAPMP. Cette structure est placée sous l'autorité hiérarchique du Département de l'Équipement et Électrification rurale. Une Unité de gestion environnementale et sociale (UGES) est attachée à ce Département

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de gouvernance et d'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, la SNEL fournira un appui technique pour la passation des marché et le suivi des travaux de réhabilitation dans son réseau ainsi que l'implantation des systèmes de gestion prévus dans les sous composantes 4.1 et 1.2.

L'UGES est mise à contribution pour la validation de tous les instruments de sauvegarde environnementale et sociale pour les activités prévues sur les infrastructures de SNEL.

En phase d'exploitation, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sera assurée par l'UGES/SNEL et les opérateurd privés du du secteur d'électricité et l'unité environnementale et sociale de la REGIDESO et les opérateurs privés du secteur de l'eau. Le suivi pendant l'exploitation et l'entretien des installations sera assuré par l'Agence Congolaise de l'Environnement durant tout le cycle de vie des installations.

(b) **Régie de distribution d'eau (REGIDESO)**

La Régie de Distribution d'Eau, REGIDESO en sigle est une société anonyme (REGIDESO S.A). Elle est une entreprise à caractère technique jouissant de la responsabilité juridique régie par la disposition de la loi n°78-002 portant disposition applicable aux entreprises publiques. La REGIDESO est chargé d'assurer la production et distribution en eau potable dans l'ensemble des villes où elle est détenteur des concessions.

La REGIDESO a mis en place la Cellule d'exécution du projet d'eau (CEP-O) qui a en charge la gestion du projet PEMU. La CEP-O compte en son sein une sous-cellule environnementale et sociale comprenant un spécialiste en environnement et un spécialiste en développement social, qui sont chargé d'assurer la supervision et la gestion de la composante environnementale des projets sous sa gestion.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'AGREE, la REGIDESO fournira un appui technique à la passation de marché et le suivi des travaux de réhabilitation pour la sous-composante 4.2. Un protocole d'accord définissant les rôles et responsabilités de chaque entité devrait être élaboré et signé avant la fin du mois de juin 2021.

Official Use Only

En phase d'exploitation, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sera assurée par l'UGES/SNEL et le suivi par l'Agence Congolaise de l'Environnement durant tout le cycle de vie des installations.

4.2.1.4 Autorité de régulation du secteur d'électricité (ARE)

En tant qu'établissement public à caractère administratif créé par Décret n°16/013 du 21 avril 2016 et doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière, l'ARE organise et veille à la promotion de la compétitivité et de la participation du secteur privé dans toutes les activités de l'électricité. Elle veille également à l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité. Outre cette mission, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ARE aura pour mission de :

- régler au 1er degré les conflits de concession opposant les opérateurs du secteur d'électricité dans certaines villes ciblées par le projet;
- appliquer le principe d'égalité de traitement des usagers par tout exploitant ou opérateur du secteur de l'électricité ;
- veiller aux intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique ;
- établir les cahiers de charges en vue de l'attribution des concessions et des licences spécifiques, ainsi que tout document normatif dans le cadre du service public d'électricité.

Préalable à la mise en service des installations : avant la mise en service des installations, l'opérateur doit obtenir un certificat de conformité de ses installations aux spécifications autorisées, délivré l'expert indépendant habilité et dûment mandaté par l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité, conformément à l'article 29 de la loi 14-011 du 17 juillet 2014. Le certificat de conformité tient lieu d'autorisation de mise en service des installations. Pour obtenir un certificat de conformité, l'autorité de régulation du secteur de l'électricité s'assurera de la pleine satisfaction des essais, tests, contrôles techniques et épreuves prescrites par la réglementation en vigueur, qui doivent être effectués aux différentes étapes de la construction.

4.2.1.5 Agence nationale de l'électrification et des services énergétiques en milieux rural et péri-urbain (ANSER)

Créée par le Décret n°16/014 du 21 avril 2016, en tant qu'établissement public à caractère administratif doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière, ANSER a notamment pour mission de :

- assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation des installations pendant la durée des concessions ;
- récolter les données techniques, socio-économiques et environnementales pour la constitution de la banque des données ;
- initier les études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que d'impacts environnementaux et sociaux ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions et de réinstallation des personnes affectées par les projets.

Elle est en charge de la mise en œuvre de la partie subvention des sous-composantes 3.2 et 3.3 du projet.

Fonds MWINDA

Official Use Only

Pour le Projet AGREE, le Fonds Mwinda constitue donc un instrument complémentaire aux investissements directs dans les réseaux électriques. Il permet de mobiliser le secteur privé, d'améliorer l'accès des ménages et des communautés à une électricité abordable et de favoriser le développement de solutions énergétiques propres et décentralisées. Les Directives opérationnelles du Fonds précisent également que son appui issu d'AGREE vise notamment à stimuler le marché de l'électrification hors réseau et à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones rurales et périurbaines.

Le Fonds MWINDA est un mécanisme multi-bailleurs destiné à accélérer l'électrification en République démocratique du Congo, en particulier dans les zones rurales, périurbaines et éloignées du réseau de la SNEL. Il soutient principalement les solutions d'énergie décentralisée, notamment les systèmes solaires individuels et les mini-réseaux, tout en favorisant la mobilisation des investissements privés.

Mis en place sous l'autorité de l'ANSER, avec une coordination avec l'UCM pour les interventions en milieu urbain, le Fonds vise à promouvoir un modèle d'électrification inclusif, durable et axé sur les résultats. Son financement initial par l'État congolais est renforcé par l'appui de partenaires techniques et financiers, notamment la Banque mondiale à travers le Projet AGREE et le GEAPP.

Les principaux objectifs du Fonds MWINDA sont de stimuler le marché de l'électrification hors réseau, améliorer l'accès à l'électricité des ménages, communautés et infrastructures publiques, favoriser l'utilisation des équipements énergétiquement efficaces et contribuer au développement d'un secteur privé national capable de fournir des solutions énergétiques durables.

Structure de gouvernance

La gouvernance du Fonds MWINDA repose sur trois organes complémentaires :

- Le Conseil de Surveillance : supervise l'orientation stratégique du Fonds.
- Le Comité Technique : suit les activités du Fonds, valide les ajustements opérationnels et les paramètres techniques des subventions.
- Le Comité d'Investissement approuve les financements sur la base des rapports d'analyses préparés par le Gestionnaire du Fonds MWINDA.

Chacun de ces organes joue un rôle spécifique et complémentaire dans la gouvernance du Fonds MWINDA. Les sections suivantes présentent en détail leur composition, leurs responsabilités et leurs modalités de fonctionnement.

4.2.1.6 Autorité de régulation du service public de l'eau (ARSPE)

La loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau prévoit, la création par décret délibéré en Conseil des ministres, l'Autorité de Régulation du Secteur public de l'eau ayant pour missions, notamment de :

- Suivre l'application des standards et normes par les opérateurs et exploitants du service public de l'eau ;
- Etablir les cahiers des charges en vue de l'attribution des concessions et tout document normatif dans le cadre du service public de l'eau, seul ou avec la collaboration des comités de bassin, sous bassin et comités locaux de l'eau ;

Official Use Only

- Procéder à la conciliation préalable des différends entre opérateurs d'une part et, d'autre part, entre opérateurs et consommateurs du service public de l'eau, avant de saisir éventuellement la justice ;
- Déterminer et suivre les règles et modalités de fixation des éléments de la structure des prix sur la base desquels le ministre ayant l'économie nationale dans ses attributions et celui ayant le service public de l'eau dans ses attributions établissent leur arrêté interministériel énoncé à l'article 86 ;

Veiller à ce que les tarifs ne dépassent pas les maximas autorisés.

4.2.2 Institut National de Préparation Professionnelle (INPP)

L'INPP est un établissement public à caractère technique et social doté d'une personnalité juridique créé le 29 juin 1964 par ordonnance-loi n°206 et appuyé par l'ONU avec organe chargé du travail dans le monde et l'Organisation International du Travail (OIT).

L'INPP jouera un rôle important dans l'exécution de la sous-composante 4.3 relative à la promotion du développement du capital humain dans certaines villes de province, notamment à travers la formation et la facilitation de l'emploi des jeunes incluant les filles) dans les métiers d'électricité bâtiment et la plomberie.

4.2.3 Ministère de l'Environnement et Développement du Durablen Nouvelle Economie de Climat (MEDD-NEC)

Le MEDD-NEC prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la déforestation, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels.

Il a l'autorité sur les parcs et les réserves. Le MEDD-NEC compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MEDD-NEC comme l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN) et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Coordinations Urbaines de l'Environnement (CUE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD-NEC s'appuie sur l'ACE. Celle-ci constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

4.2.3.1 Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Official Use Only

L'ACE en tant qu'organe de contrôle de la conformité à la réglementation nationale en matière d'environnement, elle a pour mission :

- la validation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) et la délivrance des certificats environnementaux pour les EIES, PGES et CGES et des avis favorables pour le CPR, PAR après prise en compte des avis et commentaires du panel d'expert;
- le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

En sus de sa mission régalienne, l'ACE aura dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet la responsabilité de conclure des conventions avec les opérateurs privés pour la validation, le suivi et le contrôle des PGES des sous-projets.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission et est actuellement implanté dans la plupart des provinces concernées par le projet, notamment au Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission. Il convient de préciser qu'en dehors de Kinshasa, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ne dispose pas encore de représentations opérationnelles dans les villes de Kananga et Kabinda. À ce titre, le suivi environnemental de proximité des activités du Projet dans ces deux villes sera assuré en collaboration avec les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) compétentes, qui serviront de relais de l'ACE au niveau provincial.

4.2.3.2 Direction des Ressources en Eau (DRE)

La Direction des Ressources en Eau (DRE) est la seule structure étatique en charge de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau sur l'ensemble du territoire national. Elle garantit l'utilisation adéquate de l'eau en fonction des usages et la survie des écosystèmes aquatiques.

Enfin, elle veille sur le cycle de l'eau en prenant en compte les contraintes climatiques grâce à son Centre Hydro-Informatique ainsi que le concept de la gestion des eaux non conventionnelles.

En tant qu'une Direction attachée au Secrétariat Général du ministère de l'Environnement et du développement durable, la DRE a entre autres la mission de :

- réguler la gestion intégrée des Ressources en eau et des bassins et sous bassins de la RDC
- assurer la gestion des eaux transfrontalières conformément aux conventions et accords internationaux en vigueur
- constituer et gérer la base des données des ressources en eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la mission du DRE portera sur le suivi de la qualité des ressources en eau et des cours d'eau utilisés pour l'érection des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques.

4.2.3.3 Office Congolaise des Eaux (OCE)

Official Use Only

L'OCE est un Etablissement public de l'Etat à caractère scientifique et technique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière qui est créé par le Décret n° 22/06 du 1er mars 2022.

L'Office Congolais des Eaux (OCE) a pour missions principales :

- Élaborer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou sous-bassin hydrologique.
- Collecter, analyser et diffuser des informations hydrométriques et hydrologiques pour une meilleure gestion des ressources en eau.
- Planifier, mettre en œuvre, gérer et suivre les aménagements et installations relatifs à la gestion des ressources en eau.
- Valoriser l'eau comme ressource économique pour le développement du pays.
- Déterminer des standards de qualité des eaux naturelles adaptés à chaque bassin ou sous-bassin.
- Produire et diffuser l'information sur les ressources en eau et les aménagements hydrauliques.
- Participer à la préparation des outils de gestion des ressources en eau.
- Appuyer les comités de bassin et les autorités locales dans la gestion et la mise en valeur des ressources en eau.
- Soutenir financièrement les projets du service public de l'eau en milieu rural.

Ces missions font de l'OCE un organe central dans la gestion intégrée des ressources hydriques nationales, en cohérence avec les objectifs de la loi sur l'eau en RDC.

4.2.3.4 Direction des établissements humains et de la protection de l'environnement (DEHPE)

En tant qu'une Direction attachée au Secrétariat Général du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, la DRE a entre autres comme mission pertinente dans la mise en œuvre du projet de :

- Contribuer à l'élaboration d'un plan national d'urgence en vue de faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence ;
- Réguler les activités des installations classées et en assurer la surveillance continue ;
- Suivre et évaluer l'impact des activités humaines sur l'environnement ;
- Veiller à la protection des milieux récepteurs en assurant le suivi des activités et l'évaluation de l'impact des activités humaines sur l'environnement ;
- Réguler la gestion des produits chimiques et des déchets non domestiques.

4.2.3.5 Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE)

Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020 et sous tutelle du ministère de l'environnement et du Développement Durable.

Il a pour mission de financer la recherche environnementale, les opérations d'assainissement, la prévention, la lutte contre la pollution, réhabilitation et restauration des paysages pollués ou dégradés.

Official Use Only

4.2.3.6 Agence Congolaise de Transition Ecologique et Développement Durable (ACTEDD)

L'ACTEDD, créée par l'ordonnance n°20013 du 28 février 2020, a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC. Elle est également chargée d'étudier, d'analyser et d'évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

Etant donné que les activités d'AGREE toucheront plusieurs composantes de l'environnement notamment l'eau (la rivière Ubangi et plusieurs autres rivières dans les différentes provinces concernées, etc.), le sol, l'air, la végétation et la population dans la zone du Projet, cette agence jouera un rôle capital dans l'analyse et l'évaluation des activités du Projet pour vérifier si sa mise en œuvre évolue vers un nouveau modèle économique et social et un modèle de développement durable qui renouvelle la façon dont les bénéficiaires du Projet consomment, produisent, travaillent et vivent ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources et en faire un rapport au Président de la République.

4.2.3 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs (EHS/OHS).

Ce ministère jouera un rôle très important dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des PGMO d'AGREE.

4.2.4 Ministère de l'Aménagement du Territoire

Conformément à l'ordonnance n°25/293 du 15 décembre 2025fixant les attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, urbanisme et habitant, ce ministère a entre autre mission de :

- Concevoir et élaborer les plans d'aménagement du territoire et le suivi de leur exécution :
- Exécuter les politiques et des stratégies opérationnelles et d'orientation visant la meilleure répartition dans l'espace des activités humaines ;
- Evaluer les potentialités du territoire en ce qui concerne les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables du sol et su sous-sol national ;
- Contrôler et surveiller de manière permanente de l'utilisation de l'espace physique du pays ;
- Etablir les programmes et les stratégies de mobilisation des ressources tant humaines, institutionnelles que financières pour codifier, implanter et administrer le développement.

Ce ministère de l'aménagement du Territoire jouera un rôle important de suivi de la mise en œuvre des activités d'aménagement des espaces publics, la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau et d'électricité, ainsi que la construction des stations de traitement des boues de vidange dans les villes de Kananga et de Goma.

4.2.5 Ministère de l'Urbanisme et Habitat

Les attributions du ministère de l'Urbanisme et Habitat sont défini dans l'ordonnance n°25/293 du 15 décembre 2025.

Official Use Only

Ce Ministère intervient dans le projet dans la vérification des normes en matière de construction des établissements humains et dans l'assistance technique permanente à l'auto-construction. Il délivre également les autorisations de bâtir et veuille en police en matière d'habitat.

4.2.5 Ministère de la Santé publique, Hygiène et prévention

L'action de ce Ministère dans le cadre d'AGREE consiste à la mise en place d'un programme de sensibilisation de lutte contre le VIH/SIDA, les IST et les différents modes de prévention, ainsi que la prise en charge médicale des cas de VBG.

Le Ministère de la santé s'occupera à travers ses Programmes PNLS et PNMLS, du suivi de la mise en œuvre des mesures sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA. Par exemple : le déplacement et la réinstallation involontaire des personnes affectées par le Projet lors de la mise en œuvre du PAR des différents sous-projets.

Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP)

Le Décret n° 22/16 du 9 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut National de Santé Publique (INSP) constitue le fondement juridique de l'organisation de l'Institut et permet l'implantation du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP) en son sein. En application de ce décret, la Décision du Conseil d'Administration n° INSP/CA/01/RKK/001/TMA/2023 du 03 janvier 2023 a officiellement créé le COUSP en tant que Direction de l'INSP.

En République démocratique du Congo, le Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP) est la structure nationale chargée de coordonner la préparation et la riposte aux urgences de santé publique, notamment à la maladie à virus Ebola. Placé sous l'autorité de l'Institut National de Santé Publique (INSP) et du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale, le COUSP assure la coordination opérationnelle des interventions. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un Comité de pilotage multisectoriel de riposte chargé d'assurer la coordination stratégique entre les ministères concernés, les partenaires techniques et financiers ainsi que les autres acteurs impliqués dans la gestion des épidémies.

Le **COUSP** a pour mission de :

- coordonner toutes les interventions de riposte contre Ebola et les autres urgences de santé publique ;
- assurer la surveillance épidémiologique et l'analyse des données ;
- organiser la recherche, l'investigation et le suivi des contacts ;
- coordonner les équipes de prise en charge des malades, de prévention et contrôle des infections (PCI), de vaccination et des laboratoires ;
- coordonner la communication des risques et la sensibilisation des communautés ;
- mobiliser les partenaires techniques et financiers et assurer le suivi des ressources ;
- veiller à une réponse rapide afin d'interrompre la chaîne de transmission.

4.2.6 Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le ministère va appuyer le projet AGREE suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM

Official Use Only

Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille.

Il est à noter que ce ministère du genre, famille et enfant jouera un rôle capital dans la prévention et la protection des femmes et enfants considérés comme des personnes vulnérables (VBG et EAS – HS) et promouvoir leur droit dans le cadre du Projet AGREE.

4.2.7 Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

Ce Ministère veille notamment, à la conception et la construction des ouvrages, l'aménagement et l'entretien des ouvrages de drainage, d'assainissement et la lutte antiérosive ; à la surveillance et contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise, il donne également son expertise et contre-expertise des études, des travaux, et des biens mobiliers.

Ce Ministère enregistre et délivre les agréments des entreprises, bureaux d'études et des indépendants du secteur de la construction. Il élabore et contrôle l'application des normes légales, réglementaires ou techniques relatives à la construction.

Son intervention consiste également au contrôle de l'application des normes légales, réglementaires ou techniques relatives à la construction.

4.2.8 Ministère des Affaires Foncières

Son intervention dans le projet consiste à :

- la gestion des espaces et l'octroi des titres fonciers et immobiliers
- notariat en matière foncière et cadastrale
- octroi des parcelles de terre en vue de l'implantation des infrastructures électriques, d'adduction d'eau potable et d'assainissement ainsi que pour le recasement des populations affectées par le projet.
- Règlement des contentieux résultant du foncier.

4.2.9 Ministère du Portefeuille

Son intervention dans le projet consiste à :

- la création et transformation des entreprises publiques (SNEL et REGIDESO);
- Administration, gestion et rentabilisation du portefeuille de l'Etat ;
- Acquisition et gestion des participations de l'Etat dans les entreprises d'économie mixte ;
- Création et participation à la création des entreprises à caractère industriel ou commercial ;
- Gestion des mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat (entreprises publiques transformées en sociétés commerciales et sociétés d'économie mixte) ;
- Contrôle, à travers les audits externes, de la gestion des entreprises du portefeuille de l'Etat, en collaboration avec le ministère ayant les Finances dans ses attributions.

4.2.9.1 Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat

La COPIREP est un établissement public à caractère technique créé par Décret n°09/15 du 24 avril 2009 et a comme mission dans le cadre de la mise en œuvre des sous-composantes : 1.1 & 1.2 et 1.3 du projet de :

- rédiger le cahier des charges de chaque opération de désengagement des entreprises publics (SNEL et REGIDESO);

Official Use Only

- procéder, par des experts indépendants, à une évaluation préalable des entreprises identifiées pour le désengagement ainsi qu'un calendrier de réalisation;
- proposer le mode de partenariat public-privé ou de désengagement à retenir pour chaque entreprise du Portefeuille de l'Etat identifiée;
- élaborer et publier les avis relatifs au désengagement;
- rédiger, le cas échéant, le- rapport motivant les raisons pour lesquelles une procédure de gré à gré doit être envisagée;
- définir les procédures de passation des marchés relatives au désengagement de l'Etat;
- gérer le processus de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat par sa préparation ainsi que par le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre;
- élaborer les stratégies de réforme globales, sectorielles et par entreprise;
- assister les institutions et services publics dans la mise en œuvre du processus de la réforme de ces deux entreprises du portefeuille de l'Etat.

4.2.10 Ministère des Mines

L'intervention du Ministère en charge des Mines dans le projet consiste à assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines. A ce titre, il délivre les autorisations préalables sur analyse de dossiers de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons, caillasses et sables.

4.2.11 Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières

Son intervention dans le projet consiste à la coordination des catastrophes naturelles en collaboration (incendies, inondations, ….) avec d'autres ministères. Et dans le maintien de l'ordre public, de la sécurité et la protection des personnes et de leurs biens.

4.2.12 Ministère de l'Economie Nationale

Le rôle de ce ministère dans la mise en œuvre du projet sera de fixer avec l'Autorité de Régulation du secteur de l'électricité et l'Autorité de Régulation du service public de l'eau, le prix de vente de l'électricité et de l'eau en tenant compte des différents paramètres économiques (le coût d'investissement, le niveau de vie de la population, etc.).

4.2.13 Autres ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le ministère du Plan à travers la mobilisation des ressources financières ;
- le ministère de la Justice qui interviendra dans le cas de la réinstallation involontaire du projet pour régler en dernier ressort les litiges qui n'ont pas trouvé de solution à l'amiable;
- le ministère de l'Agriculture pour l'évaluation des actifs agricoles des personnes impactées
- le ministère de la pêche et élevage pour l'évaluation des actifs psycholes et actif foncier affecté aux activités d'élevage
- le ministère du Développement rural à travers la gestion des bornes fontaines par les femmes et les associations feminines.
- le ministère des Finances, à travers la CSSP pour le suivi du projet
- la Banque centrale du Congo (BCC) va assurer la gestion de la ligne de crédit dont les fonds seront prêtés aux banques participantes (IFP) qui, à leur tour les porteront aux

Official Use Only

opérateurs privés du secteur de l'eau et électricité pour l'extension de services d'accès à l'électricité et à l'eau potable.

- les opérateurs privés bénéficiaires de ces crédits participeront également dans la mise en œuvre du système de management environnemental et social.

4.2.14. Entités administratives décentralisées

Aux termes de l'article 7 du décret-loi du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo, les entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique sont : la province, la ville, le territoire et la commune.

Ce décret-loi établit la répartition des attributions spécifiques par secteur d'activité entre le Pouvoir Central et les entités administratives décentralisées. Ces dernières se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- la lutte anti-vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
- la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- le nettoiement, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention et de gestion environnementale et sociales de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4.2.16 Acteurs Non-Gouvernementaux

⇒ ***Les Organisations non gouvernementales et les associations sociales en milieu urbain***

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales dont la lsite est reprise en annexe évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent le secteur de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social, protection sociale. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

Signalons que les ONG locales et autres acteurs non-Gouvernementaux participeront et seront impliqués aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes pour les activités du PMPP. En outre, au regard des enjeux environnementaux et sociaux du Projet et aux exigences du CES de la Banque mondiale, il serait capital de renforcer les capacités des acteurs non-Gouvernementaux.

Official Use Only

4.3 Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

4.3.1 Évaluation de la capacité en gestion environnementale et sociale des parties prenantes et besoin en renforcement des capacités

Tableau 7: Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Acteurs	Capacités		
	Atouts	**Limites**	**Besoin en renforcement des capacités**
UCM et CEP-O	- Staff technique compétent - Dispose des moyens de gérer le Projet - Dispose d'une organisation légère et des procédures transparentes et rapides - Dispose des 2 spécialistes : environnementaliste et développement social	- Equipe réduite et pas d'autonomie - Spécialiste en VBG à recruter	- Renforcement des capacités sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque - Préparation du manuel de procédures environnementales
ACE	- Expertise en matière de formation en évaluation environnementale ; - Expertise en matière de validation d'EIE, d'EES, d'AE ; - Expertise en suivi environnemental - Compétences humaines requises dans le domaine d'EES et d'EIES	- Effectif du personnel insuffisant - Ressources financières limitées - Manque d'équipements, matériels et outils de contrôle et de supervision	- Appui institutionnel - Assistance technique
REGIDESO	- Expertise en matière de technique de traitement et distribution d'eau potable	- Insuffisance de connaissance en matière d'environnement - Inexistence d'une cellule de gestion environnementale. Pour des questions environnementales et sociales, elle s'appuie sur la CEP-O	- Contrôle environnemental et social des travaux - Procédures de sélection environnementale et sociale - Suivi environnemental et social des travaux - Préparation des termes de référence pour le recrutement des consultants en EES
SNEL	- Dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale comprenant 2 spécialistes en développement sociale et 2 spécialistes en environnement, et 1 chargé de communication - Expérience acquise en gestion environnementale et sociale des projets grâce aux projets PMEDE et SAPMP financé par la Banque mondiale, BEI et BAD, et PEPUR, NELSA, financé par la BAD	- Manque d'équipements, matériels et outils de contrôle et de supervision - Equipe réduite et pas d'autonomie	- Renforcement des capacités sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque - l'entretien et la maintenance des infrastructures / ouvrages et équipements / ouvrages et équipements - Procédures de sélection environnementale et sociale - Analyse des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures

Official Use Only

Acteurs	Capacités		
	Atouts	**Limites**	**Besoin en renforcement des capacités**
ARE, COPIREP et OCE	- Absence de compétence en la matière	- Personnel à recruter et former	- Formation en évaluation environnementale et sociale - Système de gestion environnementale et sociale - Suivi et surveillance environnementale
ANSER	- Absence de compétence en la matière	- Personnel à recruter et former	
BCC	- Absence de compétence en la matière	- Personnel à recruter et former - Absence de capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux - Inexistence probable d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES)	- Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux dans l'examen des transactions - Analyse des risques relatifs à la gestion des aspects liés à la main d'œuvre et aux conditions de travail, la sécurité des employés et des visiteurs dans les installations de l'opérateur - Mise en œuvre du système de gestion des environnementale et sociale (SGES) au profil de risque du portefeuille soutenu par le financement d'IFC.
Institutions financières participantes (IFP)/ Institutions financières intermédiaires (IFI) notamment EQUITY BANK, RAWBANK, TMB, SOLIDAIRE BANK, SOFIBANQUE, etc.	- Absence de compétence en la matière	- Personnel à recruter et former - Absence de capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux - Inexistence probable d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES)	- Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux dans l'examen des transactions - Normes de performance, directives et procédures de la Société financière Internationale (SFI) - Analyse des risques relatifs à la gestion des aspects liés à la main d'œuvre et aux conditions de travail, la sécurité des employés et des visiteurs dans les installations de l'opérateur - Mise en œuvre du système de gestion des environnementale et sociale (SGES) au profil de risque du portefeuille soutenu par le financement d'IFC.
Opérateurs privés	- Dispose d'un spécialiste en environnement et 1 chargé de communication, le cas échéant - Certain d'autre eau ont déjà acquis de l'expérience en gestion environnementale et sociale des projets financé par la Banque mondiale ou la BAD	- Pas de spécialiste en développement social	- Contrôle environnemental et social des travaux - Procédures de sélection environnementale et sociale - Suivi environnemental et social des travaux - Préparation des termes de référence pour le recrutement des consultants en EES - Mise en œuvre du système de gestion des environnementale et sociale (SGES)

Official Use Only

Acteurs	Capacités		
	Atouts	**Limites**	**Besoin en renforcement des capacités**
Mairies	- Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine - Disposent d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la gestion d'infrastructures et ouvrages urbains - Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base - Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités - Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base - Disposent de commission environnement dans le Conseil municipal	- Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions - Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets - Insuffisance des données urbaines - Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets	- analyse et gestion des problèmes environnementaux - renforcement technique portera sur - formation en évaluation environnementale - entretien et maintenance des infrastructures électriques et d'adduction d'eau potable - suivi et contrôle de la qualité d'eau potable
Services techniques centraux et déconcentrés (Eau, Assainissement Environnement, etc.)	- Expertise disponible pour la définition et la planification des politiques de gestion urbaine - Expérience des agents pour la conduite des missions - Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux	- Manque de motivation de certains agents - Insuffisance des moyens financiers et matériels - Absence de coordination - Faible implication dans le suivi des projets communaux	- Bonne pratique d'hygiène et d'assainissement - Evaluation environnementale et sociale (EES, EIES, PGES, AE) - Procédures environnementales et sociales en phase d'entretien et de maintenance - Elaboration des directives environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux - Suivi et évaluation des activités
Comité local de suivi, ONG, Organisation des Communautés la Base et Mouvements Associatifs	- Vecteurs efficaces pour informer et sensibiliser les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Bonne expérience de collaboration avec les populations - Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales - Facilité de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau.	- Expertise insuffisante par rapport aux émissions environnementales - Professionnalisme insuffisant dans la conduite de leurs missions - Absence de coordination des interventions - Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.	- Sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux

Official Use Only

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Besoin en renforcement des capacités
Entrepreneurs	- Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets du projet - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité - Capacités d'intervention rapide pour les grandes entreprises	- Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises - Ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans les travaux	- Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale - Surveillance environnementale et sociale des chantiers
Bureau d'étude et de contrôle	- Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des projets objet du projet	- Privilégient davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets - Les contrôleurs de travaux n'ont pas reçu de formation en environnement	- Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

4.3.2 Recommandations pour la gestion environnementale et sociale d'AGREE

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur la mise en œuvre, la surveillance et le suivi environnemental et social des activités du projet.

Etant un document d'orientation, le CGES propose un minimum requis pour que l'unité de gestion du projet renforce les mesures d'appui institutionnel, et que le projet devra procéder à l'identification et priorisation des besoins détaillés de renforcement des capacités, élaborer un plan de renforcement des capcités et le mettre en œuvre. De ce fait, le PEES actualisé en juin 2026 recommande, notamment : (i) le recrutement du responsable de l'Unité E&S, d'un environnementaliste, d'un deuxième spciéaliste en développement social, ; (ii) le recrutement d'un Spécialiste en communication et d'un Spécialiste en questions liées aux Violences basées sur le genre (VBG) et le recrutement d'un spécialiste en SST qui s'occupera des aspects santé et sécurité au travail ainsi que la gestion des incidents en phase de mise en œuvre du projet au sein de l'équipe du Projet AGREE pendant toute la durée du Projet. Le renforcement des capacités portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les villes ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet, et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

L'acquisition d'un minimum d'équipements et materiels est recommandée au profit de ces entités afin de permettre leur fonctionnement pendant la durée du Projet.

4.4 Cadre Législatif et réglementaire national

4.4.1 Cadre législatif

La législation congolaise prévoit un cadre législatif et et juridique pour encadrer l'évaluation environnementale et sociale des programmes et projets notamment :

Official Use Only

(i) Constitution du 18 février 2006

La Constitution de la RDC adoptée le 18 février 2006, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 stipule en son article 53 que ‘’Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L’Etat veille à la protection de l’environnement et à la santé des populations.’’

Les conditions de construction d’usines, de stockage, de manipulation, d’incinération et d’évacuation des déchets toxiques, polluants ou radioactifs provenant des unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont fixées par la loi. Toute pollution ou destruction résultant d’une activité économique donne lieu à compensation et/ou à réparation (Article 54)

L’Article 55 souligne que le transit, l’importation, le stockage, l’enfouissement, le déversement dans les eaux continentales et les espaces maritimes sous juridiction nationale, l’épandage dans l’espace aérien des déchets toxiques, polluants, radioactifs ou de tout autre produit dangereux, en provenance ou non de l’étranger, constitue un crime puni par la loi.

Les articles 51, 123 et 203 de la constitution congolaise déterminent les principes fondamentaux concernant la protection de l’environnement et le tourisme ainsi que la protection des groupes vulnérables.

Il est donc important de prendre des dispositions pour préserver l’environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l’indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

(ii) Loi cadre de juillet 2011

Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement et l’Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l’équilibre écologique.

Cette loi confirme de manière claire et officielle le principe de protection de l’environnement en RDC et en définit les principaux outils, notamment :

- l’évaluation environnementale des politiques, plans et programmes (étude environnementale stratégique) (Art. 19) ;
- l’étude d’impact sur l’environnement pour tout projet risquant de porter atteinte à l’environnement (Art. 21) ;
- l’audit environnemental pour les entreprises en activité (Art. 23) ;
- l’enquête publique (Art. 24).

(iii) L’ordonnance-loi n°23/007 du 03 mars 2023 modernise la loi environnementale de 2011 en renforçant les procédures d’EIES, en intégrant des instruments de gestion environnementale et sociale (PGES, audits) ainsi qu’en mettant l’accent sur le changement climatique, en durcissant les sanctions contre les infractions environnementales, en améliorant la gouvernance et en accroissant la participation des communautés locales, tout en alignant la réglementation congolaise sur les standards internationaux.***Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l’électricité***

Official Use Only

Cette loi vise plus particulièrement les points suivants : (i) l'ouverture du marché de l'électricité (ii) le développement harmonieux de l'offre de l'électricité dans le cadre des lois en vigueur (iii) la création des conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements dans le secteur de l'électricité (iv) le développement de la consommation de l'énergie électrique pour toutes les couches de la population et pour l'industrie (v) le respect des conditions d'une concurrence juste et loyale et des droits des usagers et des opérateurs. À cet effet, elle fixe plus particulièrement les règles de protection de l'environnement ; elle détermine les conditions d'exécution des travaux d'aménagement ou d'établissement des installations de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Elle fixe également les modalités de production, de transport, de distribution de l'énergie électrique, ainsi que les conditions de sécurité des services.

La loi entraîne la création d'un nouveau cadre institutionnel comprenant le gouvernement central, la province, l'autorité de régulation du secteur de l'électricité et l'établissement public chargé de la promotion et du financement de l'électrification en milieux rural et périurbain. Les articles 12 et 13 définissent les obligations environnementales de tout projet lié au développement de l'électricité. La mise en œuvre de concession de production, de transport ou de distribution est également soumise aux procédures environnementales et au respect des normes. L'ensemble des acteurs dans le domaine est soumis à la protection de l'environnement selon la législation en vigueur. Le non-respect des normes environnementales est institué comme une infraction pénale passible d'amende et de prison pour les responsables (art 119 à 121).

(iv) Loi relative au secteur de l'eau

La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, autrement appelée « Code de l'eau », en son article 59, stipule que tout transfert des eaux de surface ou souterraines dans les limites du territoire national ou en dehors de celui-ci est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvé.

En outre, cette même loi stipule en ses articles 49, 40 et 99 que :

Article 19 : Est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.

Article 40 : Les fonds riverains d'un cours d'eau ou d'un lac sont grevés, sur chaque rive, d'une servitude d'utilité publique d'une largeur de 100 mètres à partir des berges, dite servitude de libre accès, destinée à permettre la mobilité des engins de curage et d'entretien et à l'administration de l'eau d'installer des moyens de signalisation, de mesure et de relevé.

Article 99 : Tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau maintient un débit minimal garantissant la vie aquatique. Lorsqu'il est implanté dans un cours d'eau fréquenté par des espèces migratrices, il doit en outre être équipé de dispositifs de franchissement.

(v) Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tout acte de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en

Official Use Only

superficie au couvert forestier initial (…) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

(vi) Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003. Tout en définissant les conditions d'ouverture et de d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales.

Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

(vii) Protection des travailleurs

La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. Elle a pour objectif d'assurer, d'une part, un bon fonctionnement des entreprises ainsi que le développement de l'emploi, et, d'autre part, et au même titre, la sécurité et la protection de la santé des salariés ainsi que de bonnes conditions de travail. Les aspects qui se rattachent au présent projet se déclinent ainsi qu'il suit :

- l'élargissement du champ d'application du Code du Travail aux petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries du secteur informel ainsi qu'aux organisations sociales, culturelles, communautaires, philanthropiques utilisant des travailleurs salariés (Article 1er;
- l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate de leur élimination (Articles 3 à 5);
- le relèvement de l'âge d'admission à l'emploi qui est porté de 14 à 16 ans ; étant, toutefois, entendu qu'une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que moyennant dérogation expresse de l'Inspecteur du Travail et de l'autorité parentale ou tutélaire (Article 6);
- le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap (Articles 128 à 130 et Articles 134 à 136);
- la mise en place des structures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances (Articles 159, 167 et 171) ;
- le renforcement des mesures coercitives (Articles 318 et 321).

- **Décret n° 25/22 du 30 mai 2025**

Suite au retrait de l'arrêté ministériel, le gouvernement a adopté un décret officiel pour fixer définitivement le SMIG :

- Décret n° 25/22 du 30 mai 2025 fixe le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et les allocations familiales ainsi que la contre-valeur logement.
- Ce décret remplace et abroge le précédent décret de 2018 qui fixait le SMIG à 7 075 FC par jour.
- Il institue notamment une mise en œuvre progressive, avec un taux SMIG de 14 500 FC par jour (phase transitoire) avant d'atteindre 21 500 FC par jour (application pleine) à partir de janvier 2026.

Official Use Only

(viii) Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73-021 du 20 juillet 1973 relative au régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur.

(ix) Protection sociale

Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénal Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles.

(x) Code des investissements

La loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements s'applique également à ce projet étant donné que des partenaires privés seront impliqués sur certaines activités des sous-projets.

4.4.2 Cadre réglementaire national

a) Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le Décret n°14/019 du 2 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. L'article 18 du décret 14/019 dispose que tout projet de développement et d'infrastructures susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement est obligatoirement et préalablement soumis à une EIES. Le type de projet ici défini déclenche un processus d'évaluation environnementale. Dans l'esprit du décret, il faut procéder à des études environnementales et sociales (études d'impact, plan de réinstallation involontaire, etc.) avant de démarrer l'exécution des travaux d'infrastructure. Les projets d'énergie sans distinction sont visés par ce décret. Des arrêtés fixeront les normes techniques des EIES, les frais d'évaluation des EIES et ceux de l'enquête publique qui sont à la charge du promoteur.

L'Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 est le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'environnement. L'acceptabilité environnementale du projet sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

L'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

b) Protection de la végétation et de la faune

L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

c) Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Official Use Only

Les ressources physiques s'entendent ici par le sol (et ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs législations et réglementations qui en tout ou en partie les concernent. Ce sont : le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

L'**Arrêté ministériel n°070/CAB MINENER/2006 du 09 décembre 2006** modifiant et complétant l'arrêté ministériel N°E/SG/0/0133/C2/93 du 17 mars 1993 fixe les conditions d'exploitation des eaux naturelles, de surface ou souterraines.

Le *Décret n°038/003 du 26 mars* 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le *Décret n°18/024 du 08 juin 2019* : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale.

d) Gestion de l'environnement

L**e décret n°13/015 du 29 mai 2013** portant réglementation des installations classées spécialement en son article 11, alinéa 2 conditionne la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social conformément à l'article 71 de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011.

Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020 portant adoption des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environne ment, eaux usées et de forage et leur mise en application. Il contient les Normes sur l'éclairage public (10 normes), Normes sur le Management de l'énergie (17 normes) et les Normes sur l'électrification rurale (17 normes).

e) Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

f) Taux d'indemnisation pour perte d'infrastructures d'habitation

Le taux d'indemnisation pour les infrastructures d'habitation, murs de clôture, etc., sont régis par l'arrêté interministériel n° 022/CAB/MIN.URB-HAB/CJ/AP/BMM/2011 et n°096/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 29 mars 2011, modifiant l'arrêté n°020/CA/MIN.URB-HAB/AY/2009 et n°255/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 31 décembre 2009 portant fixation des taux, des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Urbanisme et Habitat.

Official Use Only

Ces taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Urbanisme et Habitat sont fixés suivant les tableaux en annexe.

g) Protection des travailleurs

Le cadre réglementaire relatif à la protection sociale, comprend les principaux textes ci-après applicables dans le cadre du projet. Il s'agit notamment :

- ***Ordonnance n°08/040 du 30 Avril 2008*** portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
 La présente Ordonnance a pour objet de fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti, les allocations familiales minima et la contre-valeur du logement et de régulariser les rémunérations non conformes aux prescrits légaux.
 Tout employeur a le devoir de se conformer à cette réglementation au sujet de la rémunération de ses travailleurs.
 Aussi, une tension salariale y est-elle déterminée entre la manœuvre ordinaire et les cadres de collaboration. Ceci a pour objectif visé de contrôler les payements de salaires effectués dans le marché de l'emploi.
- ***L'arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/024/08 du 19 Juillet*** déterminant les mesures d'application de l'ordonnance 08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
 Il s'agit ici d'un acte réglementaire d'exécution et d'application ***de l'ordonnance n°08/040 du 30 Avril*** 2008 précitée. Cet arrêté traite de manière plus approfondie les questions de fond et celles de forme, posées comme principe par l'ordonnance sus indiquée.
- ***Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 :*** Relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère.
 Cette Ordonnance réserve la priorité d'embauche aux travailleurs nationaux. Les étrangers ne peuvent occuper un emploi en vertu d'un contrat de travail que moyennant obtention d'une carte de travail d'étranger. Les formalités pour l'obtention de ladite carte par l'employeur qui se propose d'embaucher un étranger sont précisées dans cette même Ordonnance.
- ***L'Arrêté Ministériel n° 70/0010 du 27 Juillet 1970 :*** fixe les pourcentages maxima des travailleurs étrangers pouvant occuper un emploi rémunéré en vertu d'un contrat de travail. Et l'Arrêté Départemental n°26/001 du 31 mars 1986 détermine les emplois exclusivement réservés aux congolais.
- La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail assure, d'une part, un bon fonctionnement des entreprises ainsi que le développement de l'emploi, et, d'autre part, la sécurité et la protection de la santé des salariés ainsi que de bonnes conditions de travail.

4.5 Normes Environnementales et sociales pertinentes au Projet AGREE

AGREE est soumis aux exigences du CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation préliminaire des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental élevé et à risque social élevé. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet de Gouvernance et d'Accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement vise à identifier les

Official Use Only

insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 8 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Official Use Only

Tableau 8: Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque *Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement fixe les principes conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution. Le décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. Ces mécanismes sont : EES, EIES, AE et enquête public La loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité assujetti le développement, d'ouvrage ou d'installation électrique à une EIES préalable assortie du PGES dûment approuvé conformément à la législation sur la protection de l'environnement (Art.12)	La législation environnementale nationale ne prévoit aucune classification des projets (haut-risque, risque faible, modèle et substantiel). Elle préconise juste la réalisation d'une EIES pour un projet d'électricité. La NES de la Banque va s'appliquer pour la sélection et classification des projets.
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) *Paragraphes 9, 12, 13*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés. Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020 et sous tutelle du ministère de l'environnement et du Développement Durable.	La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires devant participer dans le financement des activités environnementales. La NES de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. *Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36*	Le décret n°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées spécialement en son article 11, conditionne la délivrance de tout permis d'exploitation d'une installation classée par la réalisation préalable d'une enquête publique telle que prévue par l'article 24 de la loi n°11/009. En outre, lorsque la demande du permis concerne une installation dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la délivrance du permis est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social, conformément à l'article 21 de loi 11/009. Art. 28 de le décret 13/015 : La surveillance et le suivi des installations classées quant aux conditions d'exploitation sont assurés par les agents attitrés de l'administration chargée de l'environnement au niveau tant central que provincial. Ils sont les seuls compétents pour interpréter les données techniques relatives aux installations classées.	La plupart de cas, les agents de l'administration chargé de l'environnement, tant au niveau provincial que central, sont butés à des difficultés techniques et financière pour bien assuré le contrôle des installations. Le projet devra se conformer aux exigences de la NES de la Banque pour évaluer et gérer les installations associés et les risques de la chaîne d'approvisionnement

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur *Paragraphe 5, 19, 20 et 21*	La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.	En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hiérarchie d'atténuation. *Paragraphes 23 à 29, 35*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 assujetti à une EIES préalable, assortie de son PGES dûment approuvés, tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestiers, miniers, de télécommunication ou autre. La loi n°14/011relative au secteur d'électricité a confirmé la nécessiter d'effectuer une EIES pour tout projet de développement d'infrastructures électriques. Le décret n°14/019 précise la nécessiter d'une EES pour toute politique, plan ou programme élaboré par l'Etat, la province, l'entité territoriale décentralisée ou l'établissement public. Il définit également les procédures d'évaluation environnementale et sociale et les mécanismes requis et le contenu de chaque type d'instrument.	La législation nationale précise la nécessiter d'effectuer une évaluation environnementale et sociale et donne le contenu de ces EES, EIES et préconise le type des mesures (atténuation et bonification) sans faire allusion au principe d'hiérarchie d'atténuation. La NES de la Banque va s'appliquer pour définir les mesures, ainsi que le principe d'hiérarchie d'atténuation.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) *Paragraphe 18, 26, 28*	Le décret 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées précise que tout exploitant d'une installation classée soumis à autorisation élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 24). L'exploitant d'une installation dont l'implantation a été subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale est tenu d'exécuter toutes les mesures prévues dans son plan de gestion environnementale et sociale (Art.25). Article 26 : Outre le prescrit des articles 24 et 25 ci-dessus, les installations classées sont gérées et exploitées conformément aux conditions et prescriptions prévues par des arrêtés du Ministre et visant à éviter les dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'environnement ou la conservation des sites et monuments ou les inconvénients pour la commodité du voisinage pouvant résulter des activités concernées. Ces conditions et prescriptions sont soit d'ordre général lorsqu'elles concernent l'ensemble des installations classées, soit d'ordre particulier lorsqu'elles visent une ou plusieurs activités spécifiques. L'Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020, précise les normes internationales et nationale devant s'appliquer dans différents secteurs et produits, notamment des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application. Il contient les Normes sur l'éclairage public (10 normes), Normes sur le Management de l'énergie (17 normes) et les Normes sur l'électrification rurale (17 normes).	La législation nationale est assez outillée en cette matière. Les dispositions de la législation vont s'appliquer et entant de besoin les normes de la Banque seront également appliquées

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables *Paragraphe 28,29*	La Constitution de la RDC (Art.49) prévoit que la personne du troisième âge et la personne avec handicap aient droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux. L'Etat a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Pour confirmer cet engagement, le Gouvernement a élaboré un Plan stratégique quinquennal (2016-2021) de protection et de promotion des personnes handicapées en R.D Congo, qui est encore opérationnel à ce jour. La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et les personnes affectées, sanctionne toute forme de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes à statut sérologique au VIH avéré ou présumé, de son conjoint ou de ses proches (Art. 10 et 42). La Loi n° 15/013 du 1eraoût 2015, portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité fixe les modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l'Art.14 de la Constitution. Ces droits concernent : (i) l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme ainsi que la protection et la promotion de ses droits ; (ii) le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la Nation ; (iii) la protection contre les violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée ; (iv) une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ; (v) la parité homme-femme. La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant détermine les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant conformément aux articles 122, point 5, 123 point 16 et 149, alinéa 5 de la Constitution. Cette loi interdit et sanctionne également tout acte de discrimination à l'égard des enfants (Art. 5)	
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) *Paragraphes 36 à 44*	La législation nationale ne prévoit aucune disposition quant à l'élaboration et divulgation du PEES	La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie. En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves *Paragraphe 45-50*	Le décret n°14/019 du 02 prévoit quelques soient les raisons que le promoteur prennent des mesures d'ajustement nécessaires, dans cas où celles initialement prévues dans le PGES se révèlent inadéquates. Ces mesures se conforment aux nouvelles directives et normes d'ajustement nécessaires.	La législation nationale n'a prévue aucune disposition quant au recours par des tiers pour la mise en œuvre des mesures préventives et correctives. La NES de la Banque va s'appliquer et le projet se conformera au PEES du projet.
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet *Paragraphes 51-53*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initié par le gouverneur après être saisit par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques technique du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement ; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.	La législation nationale ne précise pas le contenu des informations du résumé non technique du projet et ne fait aucune allusion aux risques. Donc, c'est la NES de la Banque qui va s'appliquer
NES 2. Emploi et conditions de travail		

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) *Paragraphes 3 à 8*	Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail en RDC prévoit les contrats à durée indéterminée (CDI) et le contrat à durée déterminée (CDD). La période d'essai pour le CDD est d'un mois et six mois pour le CDI. En plus de ces deux types de contrat, la loi congolaise prévoit également le contrat d'apprentissage dont la durée maximale n'excède pas 48 mois. La prorogation des services au-delà de cette durée maximale d'essai entraîne automatiquement la confirmation du contrat de travail. Le CDD est renouvelable une seule fois, une dérogation est faite pour l'exécution des travaux saisonniers, d'ouvrage bien définis et autres travaux déterminés par l'arrêté Ministériel.	La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 2
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi *Paragraphes 9 à 12*	La loi ne réfère pas explicitement a des procédures écrites de gestion des ressources humaines mais l'article 157 exige le règlement d'entreprise et son contenu concerne essentiellement les règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, de l'établissement ou du service et aux modalités de paiement des rémunérations.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables *Paragraphes 13-15*	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association *Paragraphe 16*	La Loi n°15/2002 prévoit à l'Art 230 et 7 que les travailleurs ont le droit de se constituer en organisations ayant exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement de leurs intérêts professionnels ainsi que le progrès social, économique et moral de leurs membres.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. *Paragraphe 17-20*	La loi fixe l'âge minimum d'accession à l'emploi à 15 ans, après que l'employeur ait obtenu le consentement des parents ou des tuteurs de l'enfant. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler plus de 4 heures par jour et aucun enfant n'est autorisé à occuper des postes dangereux, figurant sur la liste établie par le gouvernement. Toutes les pires formes de travail des enfants sont abolies aux termes de l'article 3 du code du travail. L'article reprend in extenso les points a) à b) de l'article 3 de la C182 qui énumèrent certaines pires formes de travail des enfants. L'Arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/TPSI/045/08 du 08 août 2008 fixe les conditions de travail des enfants.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) *Paragraphes 21-23, 33, 36*	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment … le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, …	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. La NES2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS *Paragraphes 24-30*	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ; Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES2.
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes *Paragraphes 31-32*	La loi n°2017-01 du 08 février 2017 fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES2.
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels *Paragraphes 34 à 38*	La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.	En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux *Paragraphe 39*	Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2.
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible *Paragraphe 6*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la Loi cadre N°11/009 réfère à la gestion des ressources en eaux, notamment : les eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes. Leur protection, leur mise en valeur et leur utilisation ainsi que la coopération interétatique pour les lacs et les cours d'eau transfrontalières soient effectués dans le respect des équilibres écologiques. Cette loi ne référé pas à la gestion durable de l'énergie mais la Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prescrit la couverture des besoins en électricité de toutes les catégories de consommateurs par des fournitures de qualité et dans le respect des normes de l'environnement et de sécurité. La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir et protégé la ressource en eau et réglemente son utilisation	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES3. C'est la NES3 qui sera appliquée et suivi par la Banque
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. *Paragraphe 7 à 9*	La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir et protégé la ressource en eau et réglemente son utilisation Le gouvernement, le gouvernement provincial ainsi les collèges exécutifs urbain, communal, de secteur et de chefferie prennent, chacun dans les limites de ses compétences et attributions, les mesures destinées à l'inventaire de toutes les ressources en eau, à leur conversation, en ce compris, les zones humides, les zones côtières et les bassins et sous-bassins versants, ainsi qu'à leur protection, à la prévention et au contrôle de la pollution (Art. 13).	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES3. C'est la NES3 qui sera appliquée et suivi par la Banque
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. *Paragraphe 10*	Non mentionnée dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES3. Ainsi, c'est la NES3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS *Paragraphe 11*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES3. Ainsi, c'est la NES3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques *Paragraphe 12*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES3. Ainsi, c'est la NES3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique *Paragraphe 13*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES3. Ainsi, c'est la NES3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet *Paragraphe 15*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES3. Ainsi, c'est la NES3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peur fournir une assistance *Paragraphe 16*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES3. Ainsi, c'est la NES3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination *Paragraphes 17 à 20*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances (section 4, de la gestion des déchets). Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau proscrit tout rejet des déchets, substances ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé.	Les lois nationales se satisfaits pas entièrement cette exigence de la NES3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. La NES3 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs *Paragraphes 22 à 25*	La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, tels les produits chimiques, les pesticides et engrais, les ordures, les immondices, les détritus, les fumiers et les hydrocarbures sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49) La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, …). Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.	La législation nationale ne prévoit la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles, cependant, l'unique instrument exigé est l'EIES, requit pour tout projet (i) d'aménagement ou réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé Humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux ; etc. La NES3 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. *Paragraphe 5*	Les dispositions de l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la la loi 11/009 du 09 juillet 2011 prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES4 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique *Paragraphes 6 à 8*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES4. Ainsi, c'est la NES4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. *Paragraphe 9*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi 11/009 du 09 juillet 2011 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maitrise les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 40). Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES4 sera appliquée et suivi par la Banque mondiale.
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents *Paragraphes 10 à 12*	Les dispositions de l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement les aspects liés à la sécurité routière.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, d'où le projet devra s'assurer que cette exigence si requise soit bien prise en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes quant à l'évaluation des dangers, la gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES4 sera appliquée et suivie par la Banque.
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES4. Ainsi, c'est la NES4 qui s'appliquera et sera suivi par IDA

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Paragraphe 14		
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. *Paragraphe 15 et 16*	La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées.	Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES4. Ainsi, c'est la NES4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances *Paragraphe 17 et 178*	La constitution de la RDC dans ses articles 123 point 15 et la Loi n°11/009 préconisent les dispositions pour prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances. La même loi stipule que l'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants (Art.53). La section 4 est dédiée à la gestion des déchets.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 4, c'est la NES4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée *Paragraphe 19 à 23*	La loi n°11/009 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industriels appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maitriser les accidents industriels ou limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé (Art.40). ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves à la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 4. Ainsi, c'est la NES4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables *Paragraphe 24-27*	Les dispositions de l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et l'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prise en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES4 sera appliquée et suivie par la Banque.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Recrutera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. *Annexe 1*	La loi relative à l'électricité dans son article 34 requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréées par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 4. Ainsi, c'est la NES4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée *Paragraphe 2*	La loi n°77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects liés à l'expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc. Par ailleurs, les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art. 1)	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES5. Ainsi, c'est la NES5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet *Paragraphes 2*	La Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prévoit qu'en cas de déclaration d'utilité publique, les indemnités dues aux titulaires des droits sur les concessions foncières soient fixées et payés conformément aux règles, procédures et modalités de règlements des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (Art 112). L'article 113 précise que le doit une indemnisation n'est requis que pour les titulaires de droit sur les concessions foncières et des locataires fonciers et des occupants des terres rurales qui ont effectivement mis le fonds en valeur.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES. Ainsi, c'est la NES5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 *Paragraphes 5 à 9*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES5. Ainsi, c'est la NES5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation *Paragraphes 11*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES5. Ainsi, c'est la NES5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations *Paragraphes 15 et 16*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES5. Ainsi, c'est la NES5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées *Paragraphe 19*	L'article 11 de la loi n°77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précédent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux érigés par la Banque mondiale. ainsi, les exigences de la NES5 de la Banque s'appliqueront.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés *Paragraphes 20 à 25*	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliser et fonciers ; les titulaires des droits d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art 1.de la loi n°77-001 du 22 février 1977) L'EIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES5 s'appliquera.
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. *Paragraphes 26 à 32*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES5 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. *Paragraphes 33 à 36*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES5 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale *Paragraphes 37 à 39*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES5 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. *Paragraphe 10 à 12*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels. Aussi, il stipulé en son article 32 que l'Etat, la Province et l'Entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la protection et la gestion durable de la biodiversité	La loi nationale satisfait partiellement à cette NES 6, donc la NES 6 s'appliquera.
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme *Paragraphes 13 à 16*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. *Paragraphes 19 et 20*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6 les exigences de la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Official Use Only

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». *Paragraphes 19-à 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies *Paragraphes 23 et 24*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité *Paragraphes 26 et 27*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles ne soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones *Paragraphes 28 à 30*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. *Paragraphes 31 à 34*	La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et flore sauvages ainsi le développement durable dans les aires protégées.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle *Paragraphes 35-36*	La loi n°011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial(…) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieur à 2 ha ». La loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que le développement durable dans les aires protégées	La loi nationale satisfait à cette NES n°6, donc la NES 6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer *Paragraphes 38 à 40*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES6 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 8. Patrimoine culturel		

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel *Paragraphes 8 et 9*	L'Ordonnance loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faires au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventaire ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliqué.
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. *Paragraphe 11*		La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Les exigences de la NES 8 vont s'appliquer dans le cadre du projet.
Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. *Paragraphe 13 et 14*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. *Paragraphes 16*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé *Paragraphes 17*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES 8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. *Paragraphes 18 à 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. *Paragraphes 21 à 23*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. *Paragraphes 24 à 26*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. *Paragraphes 27 et 28*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Ne procéder à une lise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation *Paragraphe 29*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES8 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
NES 9. Intermédiaires financiers		
Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 9. C'est la NES 9 qui sera appliquer et suivi par la Banque mondiale.
Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les ous-projets que les IF financent	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 9. C'est la NES9 qui sera appliquer et suivi par la Banque mondiale.
Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 9. C'est la NES9 qui sera appliquer et suivi par la Banque mondiale.
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. *Paragraphe 4*	L'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. (i) Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initié par le gouverneur après être saisit par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques techniques du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement ; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique, moins encore le contenu des informations du résumé non technique et ne fait aucune allusion aux risques. Donc, c'est la NES de la Banque qui va s'appliquer et sera suivi par l'IDA
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. *Paragraphe 6*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. *Paragraphes 7*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. *Paragraphe 9*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables *Paragraphes 10 à 12*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (CMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. *Paragraphes 13 à 18*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.

Official Use Only

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. *Paragraphe 19 et 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. *Paragraphes 21 et 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire *Paragraphe 23 à 25*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.
Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. *Paragraphes 26 et 27*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES10 qui sera appliquer et suivi par l'IDA.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

En plus de ces neuf normes, le projet applique les politiques opérationnelles PO/PB 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » et et 4.17 relative à la sécurité du barrage, qui n'ont pas été modifiée avec le CES.

La PO 7.50 vise de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux ; et (b)études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre. Cette politique a été déclenchée parce que le projet financera des études détaillées et des investissements sur les fleuves (Ubangi et Congo), les cours d'eau constituant le réseau hydrologique qui alimente le fleuve Congo, le lac Kivu et d'autres ruisseaux d'importance régionale.

Diffusion : Le projet devra envoyer une notification aux états riverains avec toutes les informations sur le projet y compris celles sur les études d'impact des activités du projet sur ce bassin versant. Le destinataire de la notification dans ce cadre sera la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

Etant donné que le Lac Kivu n'est pas géré par la CICOS, le projet devra également envoyer une notification aux états membres des pays des grands lacs avec toutes les informations sur le projet y compris celles sur les études d'impact des activités du projet sur le lac. Le destinataire de la notification dans ce cadre sera

La politique PO/PB 4.37 « Sécurité des barrages » a pour but de s'assurer que le propriétaire d'un barrage prend les mesures appropriées et dispose des ressources nécessaires à la sécurité du barrage, et ceci pour la durée de vie de l'ouvrage, peu importe son financement ou son statut de construction. Cette politique requiert la disponibilité d'un plan d'urgence «Emergency Response and Preparedeness Plan» (Annexe A) en cas de rupture du barrage.

4.6 Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les directives suivantes devront être respectées lors de la réhabilitation et de l'extension des réseaux de distribution d'électricité et d'alimentation en eau potable que de la construction d'infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées et des boues de vidange. Il s'agit de :

- la réglementation des émissions atmosphériques et sur la qualité de l'air ambiant ;
- l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- la protection des propriétés dans le voisinage ;
- la protection des aires communautaires de conservation ;
- la prévention, la réduction et la réglementation du bruit
- la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;

Official Use Only

- la protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines (éviter éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbure et polluants sur le sol,et dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines)
- la signalisation de la réalisation des travaux;
- l'autorisation préalable avant les travaux (déboisement, ouverture de carrière, etc.)
- l'information et la sensibilisation des populations riveraines ;
- la préservation de la santé et de la sécurité des populations
- la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
- la protection des sites cultuels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
- le suivi et la gestion des ressources en eau, par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de collecter rationnellement l'eau, de maîtriser les déversements et d'appliquer un système de contrôle des fuites.

Le tableau 9 présente les valeurs applicables aux rejets d'eaux usées sanitaires après traitement.

Tableau 9: Valeurs applicables aux rejets d'eaux usées sanitaires après traitement

Polluant	Unité	Directive
pH	pH	6 – 9
DBO	mg/l	30
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Coliformes totaux	NPP / 100 ml	400 a
Polluant Unité Directive	Polluant Unité Directive	Polluant Unité Directive
Notes : Non applicable aux réseaux de traitement municipaux ou centralisés		

Source : Directives EHS, Banque mondiale

- En plus de ces directives, le projet devra se référer également aux notes de bonne pratique de la Banque mondiale relatives à/au :lutte contre l'exploitation et les abus sexuels/le harcélement sexuel
 Cette directive recommande au projet ayant un risque EAS/HS substantiel, de préparer un plan d'action et réponse au VBG/EAS/HS et d'avoir au sein de l'unité du projet un spécialiste en VBG.
 cette directive recommande au projet ayant un etiquette genre, d'élaborer un plan d'action genre et intégrer dans les documents du projet, la nécessiter d'avoir au minimum 30% des femmes devant faire partie des entreprises en charge des travaux et de l'unité du projet, le cas échéant.
- recours à des agents de sécurité : évaluation et gestion des risques et des impacts
 Cette directive préconise la nécessité d'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité et une évaluation des risques et impacts de recours à du personnel de sécurité.
- non-descrimination des handicapés
 A travers cette directive, la Banque préconise l'inclusion des groupes marginalisés et vulnérables à toutes les phases de développement et mise en œuvre du projet, de tirer bénéfice du projet. Cette directive explique, les politiques mises en œuvre pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination.
- sécurité routière :

Official Use Only

Cette directive (i) traite de tous les éléments du système de gestion de la sécurité routière et (ii) préconise le suivi d'une approche séquentielle d'investissements en sécurité routière ; (iii) cible les points de plus forte concentration de décès et de blessures dans tout le réseau routier

- suivi par une tierce partie
 Cette directive recommande aux emprunteurs de recours à un panel independant ou tout autre consultant independant national ou international pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ou les audits de conformité.

4.7 Institutions financières internationales et les principes de l'équateur

Adoptés par une soixantaine d'institutions financières présentes dans une vingtaine des pays, les Principes dits de l'Equateur, sont un ensemble des recommandations, développées par des institutions financières privées, visant à gérer les questions sociales et financières dans le financement des projets.

Ces principes sont conformes aux exigences de la Société Financière Internationale (IFC) qui a développé un ensemble des Normes de performance régissant les considérations environnementales du financement des projets. Les normes de performance d'IFC ont donc été utilisées comme élément de comparaison par rapport auquel, il était possible de mesurer la conformité aux Principes de l'Equateur.

Les Principes de l'Equateur ont été développés afin de promouvoir la gestion de l'environnement et un développement responsable dans le contexte du financement de projet. Ils sont des lignes directrices pour évaluer et gérer les questions environnementales et sociales liées au financement des projets dans plusieurs secteurs dont l'exploitation minière, énergétique, forestière, pétrolière et gazière.

Pour ces institutions, il y a exigence, pour chaque projet présentant un risque particulier, de réaliser une évaluation de l'impact environnemental et social, un plan d'action comprenant des mesures d'atténuation, des actions correctrices nécessaires et la mise en place d'un Système de Gestion Sociale et Environnementale, établi après la consultation des communautés concernées.

Pour les projets développés dans des pays émergeants comme c'est le cas de la RDC, le CGES doit se référer aux Normes de performance d'IFC et aux recommandations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité propres au secteur énergétique.

Toujours en rapport avec les principes de l'Equateur, les lignes directrice énoncées dans le manuel de la Banque Mondiale intitulé « Pollution, Prévention and Abattement Handbook » (manuel de prévention et de réduction de la pollution) s'applique également à ce projet. D'où l'EIES doit établir la conformité générale du projet aux normes et directives applicables ou aux non-conformités à ce dernier.

Pour ce faire l'IFC applique les Normes de performance (NP) pour gérer les risques, les impacts sociaux et environnementaux ainsi que d'améliorer les opportunités de développement dans le financement du secteur privé dans les pays membres pouvant être qualifiés pour un financement.

Les Normes de Performance applicable au Projet sont résumées dans le tableau 10 ci-dessus et le texte intégral peut être téléchargé sur www.ifc.org.

Official Use Only

Tableau 10 : Analyse comparative des Normes de performance d'IFC et la législation congolaise en matière environnementale et sociale

Norme de performance d'IFC[8]	Objectif de NP	Législation congolaise	Discordance	Conclusion /application dans le CGES
NP 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Cette norme établi l'importance : ▪ d'une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social y compris l'implication des parties prenantes dans l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques; ▪ d'éviter, minimiser, réparer ou compenser les impacts négatifs ▪ de la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ; et ▪ veiller à ce que les griefs des communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée ▪ de la gestion par le client de la performance environnementale, en santé, sécurité et sociale pendant toute la durée de vie du projet.	Art 21 de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement en RDC Art. 8 du décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement Art. 12 de la loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité Art. 59 de la loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative au secteur de l'eau. Toute	Absence dans la législation congolaise : - de la catégorisation des risques et effets environnementaux et sociaux - du mécanisme de gestion des griefs	Méthodologie, catégorisation et contenu des instruments d'évaluation environnementale et sociale.
NP 2 : Main d'œuvre et conditions de travail	▪ Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ▪ Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protège la santé des travailleurs	Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant sur le code du travail	▪ La loi ne réfère pas explicitement à des procédures écrites de gestion	

[8] Texte de normes de performance
www.ifc.org/wps/wcm/connect/c8f524004a73daeca09afdf998895a12/IFC_Performance_Standards.pdf?MOD=AJPERES
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Document.pdf?MOD=AJPER

Official Use Only

Norme de performance d'IFC[8]	Objectif de NP	Législation congolaise	Discordance	Conclusion /application dans le CGES
	▪ Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ▪ Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ▪ Protéger les travailleurs ; l'identification, l'analyse, l'évaluation et la mitigation des dangers présents dans le milieu de travail ▪ D'avoir un système en place pour rapport, enregistrer et enquêter les accidents et maladies liés au travail ▪ Avoir des mesures d'urgence en place pour répondre adéquatement aux urgences ▪ Éviter le recours au travail forcé.		des ressources humaines	
NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	▪ Eviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets ▪ Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau ▪ Réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux projets ▪ Prévoir des mécanismes pour disposer adéquatement des déchets dangereux générés durant la construction (s'il y en a), durant l'exploitation et à la fermeture.	▪ Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement en RDC, notamment dans son Art. 40 ▪ Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, autrement appelée « Code de l'eau » ▪ Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant règlementation des installations classées ▪ Art. 34 de la loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité	▪ Le cadre national ne réfère pas à la gestion durable de l'énergie	▪ Le cadre national et la NP 3 seront appliqués
NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	▪ Protéger les travailleurs migrants, recrutés par des tierces parties et ceux de la chaîne d'approvisionnement du client ▪ Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ▪ Éviter le recours au travail forcé ▪ Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées qui peuvent résulter des circonstances ordinaires ou non ordinaires	▪ Art 40 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement en RDC ▪ Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, autrement appelée « Code de l'eau » ▪ Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant règlementation des installations classées	▪ Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services écosystémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de	Les exigences de la NP 4 feront foi et appliquer dans le cadre de cette étude

Official Use Only

Norme de performance d'IFC[8]	Objectif de NP	Législation congolaise	Discordance	Conclusion /application dans le CGES
	▪ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.		sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer.	
NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	▪ Eviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ▪ Eviter l'expulsion forcée ; anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : • Fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en • Veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées. ▪ Améliorer ou tout au moins établir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; ▪ Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.	▪ Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime foncier et immobilier en République Démocratique du Congo. ▪ Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	Le cadre national n'explicite pas les aspects liés à l'expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée. Ainsi, ce cadre ne satisfait pas totalement aux exigences de la NP 5	Les exigences de la NP 5 feront foi et appliquer dans le cadre de cette étude
NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion	▪ la protection, la préservation et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre.	▪ Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant sur le code forestier	Le cadre national satisfait totalement aux exigences de la	Le projet devra : • s'assurer de l'identification des

Official Use Only

Norme de performance d'IFC[8]	Objectif de NP	Législation congolaise	Discordance	Conclusion /application dans le CGES
durable des ressources naturelles vivantes	▪ Le maintien des bienfaits découlant des services éco systémiques ▪ La promotion de la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement	▪ Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 sur la Conservation de la nature. ▪ La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature	norme de performance n°6	services écosystémiques, et • consultés les usagers Le cadre national et la NP 6 feront foi.
NP 7 : Peuples autochtones	Non applicable dans le cadre de ce projet, car inexistence des campements des peuples autochtones dans les villes concernées			
NP 8 : Patrimoine culturel	▪ Protection du patrimoine culturel contre les répercussions négatives des activités du projet et d'appuyer sa préservation ▪ Promotion du partage équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.	▪ Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	Le cadre national satisfait partiellement aux dispositions de la NP 8, mais pour se conformer à cette NP, des mesures complémentaires sont proposées dans le CGES afin de protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques fortuites.	Les exigences de la NP 8 feront foi et appliquer dans le cadre de cette étude

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

4.8 Recommandations de la commission mondiale des barrages

La réalisation des études d'impact environnemental et social dans le cadre du projet devra s'inscrire dans les directives énoncées par la Commission Mondiale des Barrages de novembre 2000.

Le tableau 11 ci-dessous examine la façon dont chacune de ces directives est prise en compte dans ce projet.

Tableau 11: Directives de la commission Mondiale des Barrages

Directives	Application dans le projet
Priorité stratégique 1 : obtenir l'accord du public	
Analyse des groupes concernés	Enquêtes socio-économiques
Processus négocié de prise de décisions	Processus de consultation publique
Respect d'une large information du public et d'une expression en toute connaissance de cause	Processus d'information et de consultation de l'EIES
Priorités stratégique 2 : évaluation exhaustive des options	
Identification et évaluation des impacts sur l'environnement, les aspects sociaux et l'héritage culturel	Oui, dans l'analyse des impacts environnementaux et sociaux
Mise en œuvre d'une analyse par critère multiple	Oui (coordination avec l'équipe technique)
Evaluation du cycle de vie du projet	Oui
Analyse des émissions de gaz à effet de serre	Oui
Evaluation des risques économiques	Oui, dans la réalisation de l'étude technique, et l'étude du marché
Priorité stratégique 3 : gestion des barrages existants	
Assurer des règles d'exploitations montrant les intérêts environnementaux et sociaux	Définition des règles d'exploitation tenant compte de l'environnement biophysique et social
Améliorer l'exploitation globale des réservoirs	Utilisation des barrages de régulation à optimiser
Priorité stratégique 4 : préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance	
Etude de l'écosystème du bassin versant	Oui (analyse de l'environnement initiale)
Evaluation environnementale des écoulements des cours d'eau	Oui (analyse de la situation initiale et des impacts)
Maintien des pêches productives	Oui, développement de la pêche
Priorité stratégique 5 : reconnaissance des droits et partage des avantages	
Diagnostic des conditions sociales de base et reconnaissance des droits	Oui (l'analyse de la situation initiale)
Analyse des risques d'appauvrissement	Oui (analyse des impacts)
Réalisation des plans d'atténuation de réinstallation des populations et de développement	Oui, réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale
Mise en place des mécanismes de partage des bénéfices issus du projet	A travers les actions d'accompagnement
Priorité stratégique 6 : assurer le respect des normes	
Définition de critères de conformité	A travers le PGES (en préparation)
Elaboration d'un plan de conformité	A travers le PGES (en préparation)
Définition des coûts et des capacités institutionnelles requises	A travers le PGES (en préparation)
Renforcement de la législation	Oui, à travers le plan de compensation

Official Use Only

Directives	Application dans le projet
Développement des mesures incitatives pour le respect des normes	A travers le PGES (en préparation)
Priorité stratégique 7 : partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité	
Mise en place des procédures concertées relatives aux rivières partagées (transfrontalières)	Rivière non transfrontalière

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

4.9 Conventions et normes internationales

La République Démocratique du Congo a ratifié et signé plusieurs conventions en rapport avec l'Environnement et la Conservation de la Nature. Elle a adhéré à plus de 373 normes réglementant les secteurs industriels et manufacturiers. Parmi ces conventions figurent celles reprises en annexe applicable dans le contexte du présent projet.

Quelques-unes de ces conventions serviront lors de l'analyse des impacts ou de la définition des mesures environnementales et sociales et du plan de gestion environnementale et sociale.

Outre, les conventions susmentionnées, les normes ci-après figurent parmi celles qui s'appliquent à la présente étude d'impact environnemental et social :

a) La norme ISO 14001 prescrit les exigences relatives à un Service de Gestion Environnementale (SGE) permettant à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant compte des exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

 L'élaboration d'une politique environnementale est indispensable pour la mise en œuvre et l'amélioration du SGE. Elle doit refléter l'engagement de l'entreprise de se conformer aux exigences légales applicables, de s'engager à la prévention de la pollution et à l'amélioration continue du SGE.

 La mise en œuvre du SGE se base sur la méthodologie utilisée par la norme ISO 14001 connue sous le nom de PDCA (Plan-Do-Check-Act) et regroupe ainsi la planification (Plan) des objectifs et des processus nécessaires à l'implantation du SGE, la mise en œuvre (Do) de ces processus, le contrôle et l'évaluation (Check) de ces processus, et la mise en place d'actions correctives et complémentaires (Act) permettant d'améliorer de manière continue la performance environnementale de l'entreprise par l'entremise de son SGE.

b) La norme ISO 14,000 sur le management environnemental dans les entreprises ;

c) Normes OHSAS (référentiel de management santé et sécurité au travail) 18001 et 18002 traitent des conditions de travail et de la sécurité dans le milieu du travail.

d) Les traités ratifiés sont intégrés à la législation nationale et leurs dispositions prévalent en cas de contradiction avec les dispositions du droit national conformément à la constitution de la RDC. Les principales conventions ratifiées par la RDC, applicables au projet sont reprises dans le tableau 12 ci-dessous.

Official Use Only

Tableau 12: Conventions applicables au projet

N°	NOM DE LA CONVENTION	PAYS OU ILLE D'ADOPTION	DATE DE LA SIGNATURE	PERTINENCE DANS LE CADRE DU PROJET
1.	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger (Algérie) 15 septembre 1968	13 nov1976	Les 3 conventions sont pertinentes pour le projet, car certains travaux devront affecter des milieux naturels tels que les rivières Tshibatshi, rivières Tabi –Luhule, N'djili Talihiya, qui constituent également un habitat pour la faune icthyologique, herpétologique et des lieux fréquentés par la faune sauvage pour s'abrever et se laver. Parmis ces courents d'eau, certains sont d'importance internationale de part leur rôle international au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Ainsi, le projet devra notifier les pays riverains qui partagent les cours d'eau d'intérêt international avec le pays hôte.
2	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre) 14 janvier 1936	Information Non disponible	
3	Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar)	Ramsar (Iran) 2 février 1971	15 sep1994	
4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)	Bonn (Allemagne) 23 juin 1979	5 sep 1994	Pertinente, car certaines activités du projet vont nécessiter l'extension des réseaux de transport d'électricité à travers la réhabilitation des lignes haute et moyenne-tension. Ainsi, les oiseaux migrateurs nocturnes peuvent heuter les lignes électriques pendant pendant leur migration à la recherche de la nourriture et des conditions idéales d'ahabitats. Le projet devra renforcer les mesures d'atténuation en préconisant des solutions technologiques moins impactant la faune sauvage.
3.	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France) 23 novembre 1972	17 déc 1975	Cette convention est pertinente pour le projet du fais que les activités du projet pourraient affecter les zones naturelles de conservations et les réseaux électriques et d'adduction d'eau potable devant être déployé dans le cadre du projet vont surplomb ou affecter certains éléments du patrimine culturel (monument, églises, écoles) ou naturel (cours d'eau, jardin, etc.). le projet mettra en place des procédures en cas de décourt fortuite d'un élement du patrimoine culturel ou naturel ou lors de l'exécution des travaux à côté d'un site histrique
5.	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ; Protocole de Londres et de Montréal	Montréal (Canada) 22 mars 1985	15 sep 1994	Pertinente car les travaux de rehabilitation des stations électriques pourront générer déchets électriques contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et l'acquisition des transformateurs contenant les SACO est interdite dans le cadre du projet

Official Use Only

6.	Convention des Nations-Unies sur les changements climatiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	8 déc 1994	Pertinent puisque le projet pourra occasionner la coupe ou l'élagage d'arbre pendant l'installation des conduites d'adduction d'eau ou des lignes électriques. Ceux-ci, pourront dans une moindre mesure contribuer à la déquestration de carbone stocké dans le sol et dans les végétaux, et contribuer au rechauffement climatique. De ce fait, le projet devra mettre en place des mesures d'adaptation aux changements climaiques pour les infrastructures électriques et hydrauliques devant être aménager dans le cadre du projet, et préparé également les réponses aux changements climatiques, ainsi que les mesures d'atténuation et de compensations idoines.
7.	Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	15 sep 1994	Du fait que certaines activités du projet vont affeecter la diversité biologique, notamment à travers la réhabilitation et l'aménagement des ouvrages de captage et de traitement d'eau, les rejets des déchets contenant les sous-produits de traitement d'eau dans les rivières, la présente convention est pertinente dans la définition des mesures d'atténuation et le développement du plan de protection des berges des cours d'eau et de la biodiversité.
8.	Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur gestion (Convention de Bamako)	Bamako (Mali)	15 sep1994	Pertinentes, puisque certaines activités du projet seront à base de la production des déchets dangereux tels que : les transformateurs contenant les huiles diélectriques à base du PCB, des anciens poteaux défectueux traités à la créosote, des battéries usagés en silicium, des panneaux solaires deffectueux, etc., qui nécessiteront pour certains de ces déchets, de le retourner aux founisseurs pour recyclage. Le projet devra inclures dans les mesures d'atténuation certaines dispositions de cette convention, qui interdit également l'incinération des déchets dangereux dans les eaux intérieures et garantie que l'élimination des déchets est effectuée de manière écologiquement rationnelle.
	Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur traitement (Convention de Bâle)	Bâle (Suisse) 22 mars 1989	15 sep 1994	
11.	Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome (Italie) 6 décembre 1951	16 sep1975	Pertinente, car certaines activités du projet pourront être à la base de la nutrification des cours d'eau et favoriser la prolifération des espèces végétales telles que les algues à l base de l'éeutrophisation des cours d'eaux. Le projet devra interdire tout rejet des effluents ou sous-produits de traitement d'eau dans les rivières de la zone du projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

4.10 Procédure de gestion environnementale et sociale en cas de situation d'urgence

4.10.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre de la CERC

Tels que susmentionné ci-dessus, UCM est responsable de la mise en œuvre du sous-projet. Elle va préparer le dossier d'activitation de la sous-composante CERC, y compris la déclaration de la catastrophe, la dernière évaluation d'impacts du rapport de situation et la liste des biens et travaux à inclure dans le Plan d'Actions d'Urgence (PAU/EAP).

Le tableau ci-dessous présente les étapes, actions à mener et la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre de la composante CERC.

Tableau 13: étape de mise en œuvre de la composante CERC

Etape	Actions	Responsable
Etape 1	Décision de déclencher la CERC : en cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins urgents, le Ministre des Finances (Gouverneur pays), sur demande du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité informera la Banque mondiale de son intérêt de déclencher la CERC	Ministère des Finances, Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité
Etape 2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du Ministre des Finances de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité via UCM, dans la selection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence issue de la liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins urgents. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifiques techniques préliminaires ainsi que les coûts estimés.	Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, UCM, Banque mondiale
Etape 3	Demande d'activation : le Ministre en charge des Finances enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activitation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence	Ministère des Finances et UCM
Etape 4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
Etape 5	Réaffectation : la Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du Projet à la CERC	Banque mondiale
Etape 6	Mise en œuvre des activités d'urgence : UCM commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. ▪ Passation des marchés : les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés ; (ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils ; (iii) le recrutement des consultants dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat des biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence. ▪ Gestion financière et rapports d'avancement : UCM suivra les procédures de gestion financière et de reporting du Projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du Projet ▪ Normes environnementales et sociales (NES) : le spécialiste environnement, le spécialiste social et le spécialiste en VBG d'UCM seront responsables de la mise en œuvre des activités financées par le CERC AGREE en conformité avec les NES	UCM

Official Use Only

	▪ Suivi et évaluation : les mécanismes de surpervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. Les activités de suivi intégreront la mise en application du CGES-CERC. Une firme d'audit financier contrôlera annuellement les états financiers de l'ensemble du Projet.	
Etape 7	Reporting final : un rapport final sera préparé par UCM lorsque toute les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale	UCM

Official Use Only

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

5.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Globalement, les activités prévues dans le cadre d'AGREE vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les activités de la composante 1 du Projet qui sont relatives à l'amélioration de la gouvernance et de la performance de SNEL et de la REGIDESO et celles des sous-composantes 2.3 (Planification et développement des investissements) et 2.4 (gestion du projet) de la composante 2 relatives au renforcement des institutions et soutien au développement des institutions ne comportent pas d'investissements structurels et n'ont par conséquent aucun type de risque social et environnemental négatif. Il s'agit en particulier de l'assistance technique globale aux gouvernements provinciaux, au ministère du portefeuille (incluant COPIREP), aux régulateurs centraux et autres acteurs du secteur de l'énergie et de l'eau.

Tableau 14: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
1	***Amélioration de la situation énergétique***	La situation énergétique des zones du projet est déficitaire avec des coupures récurrentes d'électricité et d'eau potable aux conséquences néfastes pour l'économie du pays et qui sont, parfois, sources de tensions sociales.
2	***Amélioration des conditions de vie des populations***	La non-disponibilité de l'électricité pose des problèmes aux populations ainsi qu'aux entreprises : insécurité, pertes subséquentes à une conservation des denrées stockées, etc. La disponibilité de l'énergie électrique va améliorer le bien-être socio-économique de la population à travers les avantages tirés du courant (électrification des écoles techniques, centres de santé et dispensaires, éclairage public, etc.) La réalisation et le bon fonctionnement des ouvrages d'adduction d'eau dans les villes ciblées auront un impact bénéfique très important sur l'accès à l'eau potable dans les ménages. Plusieurs séries d'amélioration seront visibles et évidentes pour les bénéficiaires : (i) réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau contaminée, (ii) meilleure hygiène corporelle de toute la famille, plus grande propreté domestique, (iii) réduction de la pénibilité et des risques (morsures de serpent) de la collecte de l'eau, (iv) diminution du temps consacré à celle-ci. Le meilleur état de santé de la population et, surtout, le gain de temps seront profitables au développement des activités génératrices de revenus. Ce qui contribuera à l'amélioration des revenus.
3	***Amélioration des investissements-meilleures opportunités de développement économique et industrialisation***	L'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques du secteur de l'électricité et de l'eau permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer de nouveaux investisseurs à travers des projets industriels, touristiques ou autres ou à traver les PPP. Autrement dit, l'élimination du blocage aux différents investisseurs.
4	***Amélioration des conditions de sécurité des femmes et des jeunes filles***	L'installation de l'éclairage public le long des grandes artères, les marchés et places publiques va améliorer les conditions de sécurité des personnes en particlier des femmes et filles exerçant des petits commerces dans les petits marchés nocturnes et accroître leur revenus grâce aux activités tributaires de l'électricité (débit de boisson, vente des vivres frais, etc.). Le projet va également contribuer à réduire la pénibilité et temps d'accès à l'eau potable suite à la multiplication des bornes fontaines et des branchements particuliers, notamment par les femmes et les enfants, pour chercher l'eau.

Official Use Only

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
5	***Amélioration des services sociaux***	La possibilité de conservation des vaccins et autre produits pharmaceutiques dans les hôpitaux, pharmacies et centres de santé
6	***Amélioration de la qualité de l'éducation***	L'électrification des écoles va faciliter les conditions d'apprentissages à travers les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et va améliorer les conditions d'application des élèves et accroître le taux de réussite.
7	***Amélioration de la performance de SNEL***	La disponibilité suffisante de l'électricité avec l'arrêt des coupures permettra un meilleur développement des services délivrés par l'opérateur public d'électricité et l'évitement de tensions sociales y afférentes. Le projet va contribuer à l'amélioration de la gestion des abonnées à travers la fourniture du courant électrique par le système de prépaiement dans les villes de Kinshasa, Kananga, Mbuji-Mayi et Gbadolite. L'assainissement des réseaux de distribution et la mise en place du cash-power vont contribuer à la diminution des charges d'exploitation pour la SNEL grâce au système de prépaiement et à la limitation des défauts de recouvrement puisque le client ne reçoit pas d'électricité s'il n'a pas payé par avance. La disponibilité suffisante et la stabilité de l'électricité est de nature à accroitre le rendement des entrepises pour lesquelles l'énergie électrique est un intrant important dans le processus de production.
8	***Amélioration de la performance de la REGIDESO***	L'augmentation de la production et la filiarisation des directions provinciales de la REGIDESO va permettre à ce dernier de croître sa capacité. La disponibilité du stock d'eau à commercialiser et la fiabilisation des infrastructures de production, transport et distribution d'eau permettra à la REGIDESO de faire une bonne fourniture et couverture des abonnées dans la zone du projet
Ns l	***Amélioration de la gouvernance des entreprises publiques de fourniture d'eau et d'électricité***	Amélioration de la trésorerie au niveau des centres de vente et service (CVS) par la vente des cartes prépayées, puisque les clients payent avant d'utiliser l'électricité
10	***Protection de la flore***	Diminution de la consommation de la braise ou du bois de chauffe pour les besoins domestiques dans les villes de Kinshasa, Gbadolite, Kananga et Mbuji-Mayi, avec comme effet induit, un ralentissement de la pression anthropique sur la flore de la périphérie des 4 villes.
11	***Diminution des émissions gazeuses provenant des lampes tempêtes***	Diminution des émissions de gaz à effet de serre causées par l'utilisation des lampes à pétrole pour l'éclairage dans les villes 4 villes et le charbon de bois pour la cuisson.
12	***Amélioration de l'engagement citoyen***	La mise en œuvre du projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.
13	***Création d'emplois***	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre locale. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des villes ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (électriciens, plombiers, maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Au moins 30% d'emplois sont ciblés pour les femmes. Le projet permettrait la création d'emploi suite à la multiplication des points d'eau et la création de nombreuses activités sources de revenus comme la gestion des points d'eau.

Official Use Only

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
14	***Renforcement institutionnel***	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures seront aptes pour le projet et même post projet.
15	***Meilleure gestion foncière***	Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées fautes d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mise en œuvre du projet contribuera à valoriser toutes les terres antérieurement sous-valorisées
16	***Meilleure gestion des VBG***	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG et une meilleure prise en charge des victimes de VBG dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.
17	***Amélioration du cadre de vie***	La fourniture de l'électricité contribue à l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants. S'agissant des élèves, les temps d'études seront prolongés avec a priori de meilleurs rendements scolaires (passage en classe supérieure, taux de succès aux différents examens de fin d'année...). Le projet va contribuer à la réduction du coût de l'eau potable pour les ménages ayant recours à des porteurs d'eau et diminution éventuelle des charges de transport pouvant augmenter le coût de l'eau livrée dans les foyers
18	***Autonomisation de la femme et diversification des activités socioéculturelles***	L'électrification des localités contribue à la lutte contre la pauvreté, à la sécurisation des personnes et des biens. Les femmes pourront consacrer le temps récupéré, dans l'exécution des tâches quotidiennes, à la réalisation d'activités génératrices de revenus qui leur permettront d'être autonomes. Les populations pourront diversifier les activités socioculturelles et s'adonner à des activités de loisir ou d'instruction (les activités récréatives,…). L'accès à l'électricité contribue aussi à de meilleures prestations de service dans les officines sociales étatiques ou privés.
19	***Amélioration de l'accès à l'eau potable***	La réalisation du projet contribuera à l'amélioration et à l'augmentation du taux d'accès à l'eau potable dans les localités desservies
20	***Amélioration des conditions d'hygiène et de la santé de la population***	Le renforcement de la chaîne entière de service en assainissement incluant la vidange des latrines/fosses septiques et le transport vers les sites de traitement des boues de vidanges va améliorer le cadre de vie et d'existence des populations riveraines. Il sera observé une amélioration de l'accès à l'assainissement pour les populations démunies et les autres citoyens ainsi que l'amélioration de l'hygiène domestique et de la santé. En effet, la réduction des nuisances olfactives et des risques sanitaires liés à un mauvais assainissement favorisera une bonne santé des populations. La réhabilitation de petits réseaux/fosses communes d'ensembles résidentiels homogènes va accroître la proportion des ménages utilisant des modes d'aisance appropriés. Les maladies liées au péril fécal et bien d'autres encore seront réduites. Le meilleur état de santé de la population sera profitable au développement des activités génératrices de revenus et par conséquent à l'amélioration des revenus.
21	***Amélioration des conditions de la femme et réduction de la pauvreté***	Le projet va réduire la corvée des femmes et des jeunes filles qui sont le plus souvent chargées d'approvisionner la famille en eau. Elles pourront s'adonner à d'autres taches telles que le commerce et la culture du potager. Ces taches extra leur rapporteront des fonds quotidiens, d'où une réduction de la pauvreté. Par ailleurs, la réduction des corvées permettra aux élèves surtout les filles de consacrer le gain de temps aux études.
22	***Amélioration des capacités institutionnelles des acteurs impliqués dans la chaîne de service d'évacuation et de***	A travers les actions de communication/sensibilisation et de formation, le Projet assurera un apprentissage effectif du processus participatif par les acteurs locaux (services techniques municipaux, services déconcentrés, élus locaux, société civile, populations bénéficiaires, etc.). L'appui du Projet en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques centralisées et locales adaptées à leurs

Official Use Only

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
	traitement des boues de vidange	besoins (structures techniques des ministères concernés, OVD, DAS, MEDD-NEC, autres services techniques municipaux concernés, …). A travers le processus participatif, le projet constituera un cadre de référence des interventions entre les communes et les différents acteurs institutionnels. Les réalisations prévues dans le cadre du projet sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux villes bénéficiaires de disposer des services de vidange des latrines/fosses septiques et leur transport vers les sites de traitement des boues de vidange ainsi que des infrastructures de collecte et de traitement des boues de vidange (y compris une nouvelle station de traitement des boues de vidange).
23	***Développement local et amélioration des conditions de vie des population s par Electrification de la ville de Kabinda dans le cadre du Programme « Scalling Mini-Grid par l'Agence Française du Développement (AFD)***	L'électrification de Kabinda à travers le programme « Scaling Mini-Grid » constitue un levier majeur de développement local et d'amélioration des conditions de vie des populations. Sur le plan économique, l'accès à une énergie fiable favorise la création et le développement des activités génératrices de revenus (petits commerces, ateliers, transformation agricole), stimulant ainsi l'économie locale et la création d'emplois. Sur le plan social, l'électricité améliore significativement l'accès aux services de base, notamment dans les secteurs de la santé (fonctionnement des centres de santé, conservation des vaccins) et de l'éducation (éclairage des écoles, possibilité d'études en soirée). Sur le plan environnemental, le recours à des mini-réseaux, souvent basés sur des énergies renouvelables, contribue à réduire la dépendance aux groupes électrogènes et aux combustibles fossiles, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et la déforestation. Enfin, sur le plan institutionnel et territorial, le projet renforce l'attractivité de la ville de Kabinda, favorise l'inclusion énergétique des zones jusque-là non desservies et contribue à réduire les inégalités d'accès à l'électricité en RDC
24	***Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III***	Le projet Ruzizi III est un projet hydroélectrique régional développé conjointement par la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi, sur la rivière Ruzizi. Dans ce cadre, l'appui logistique à la RDC consiste notamment à : • faciliter l'organisation des missions techniques et institutionnelles, • soutenir la tenue des réunions de coordination régionale, • appuyer les équipes nationales (transport, équipements, fonctionnement), • accompagner la préparation administrative et technique du projet L'activité d'appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Ruzizi III a un impact globalement très positif, car elle : • facilite la coordination et la participation nationale, • améliore la qualité de la préparation du projet, • renforce la crédibilité du pays auprès des partenaires, • et contribue à l'intégration énergétique régionale. En définitive, cet appui constitue un élément catalyseur permettant de transformer un projet régional complexe en une initiative concrète et réalisable au bénéfice des populations des trois pays.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

5.1 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

5.2.1.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels globaux

Pour tous les sous-projets éligibles, dans la phase de préparation et de construction, les impacts attendus sont inhérents (i) aux déplacements des populations situées sur les emprises foncières, (ii) à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération/gestion de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels et matéraux. De manière, la synthèse des impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont repris dans le tableau 12 ci-dessous.

Official Use Only

Tableau 15: Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques	
		Phase de construction	
01	Pollution et érosion des sols	La construction des infrastructures induit souvent des terrassements, le défrichement de la terre, le remblaiement, le dragage, et le nivellement des sols, le dégagement de l'emprise, entraînant la destruction partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil. Cela interrompt sérieusement les cycles naturels des écosystèmes environnants. Les impacts indirects sont l'érosion et le ravinement des sols. Un entretien insuffisant des pistes d'accès à ces infrastructures/stations pourrait également conduire à des érosions très localisées. , Il y a aussi les risques de pollution des sols par les rejets accidentels liquides et solides au cours de la réhabilitation ou de la construction des infrastructures. Les différents travaux de construction requièrent l'activité de machines, en général des engins lourds : excavatrices, bétonnières, camions de moyen et de grand tonnage, ainsi que d'autres véhicules nécessaires pour les travaux. Cette activité provoquera le compactage des sols des terrains affectés par leur circulation. Pendant la fouille, l'excavation des sols pour la pause des canalisations souterraines d'eau ou d'électricité, ou encore pour l'encrage des poteaux servant de support pour les canalisations aériennes d'électricité, il n'est pas exclu de découvrir les restes d'engins explosif de guerre, qui peuvent présenter un risque majeur pour les travailleurs et la population. Dans ce cas, les entreprises feront appel à la procédure sur la gestion des engins et explosifs de guerre, énoncé en annexe du rapport.	1 et 3
02	Pollution de l'air (poussières)	Les travaux d'infrastructures dans le cadre du projet vont entrainer l'envol des poussières pendant le chargement et le déchargement des matériaux (sable, latérite, caillasse, moellon, etc.) et lors des travaux de terrassements (fouille, décapage, déblayage et remblayage, ouverture des tranchés, etc.)	1 et 3
03	Pollution de l'air (émissions gazeuses)	Le transport est aussi un important aspect à considérer lors de la construction des infrastructures de traitement des boues de vidange. Les matériaux de construction, les machines, le mobilier, et l'agencement doivent être transportés vers les sites et les déchets de construction doivent être éliminés. Une fois en exploitation, les entreprises contribuent directement à la pollution de l'air, via de substances détruisant la couche d'ozone 1, et l'achat de produits et des services devant être transportés sur de longues distances. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.	1 et 3
05	Pressions sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinantes de la zone du projet, soit à partir de la nappe aquifère (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers (socles des caines, besoins des travailleurs pour la boisson et la propreté), les risques d'épuisement sont relativement faibles. Cet impact est d'intensité moyenne, d'une étendue locale et de durée courte c'est-à-dire le temps des travaux, et donc d'importance moyenne.	1,3 et 4
06	Pollutions diverses en phase de construction (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la	Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais/excavas qui seront produits lors des excavations pour installer les infrastructures et les réseaux divers, plus tard les fondations. Ces ordures devront être bien gérées car tout endroit où ces dernières seront déposées, verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie. Par ailleurs, les travaux pourraient localement polluer le milieu physique par les pertes de lubrifiants, les pollutions sonores ou gazeuses en provenance des engins, et occasionner de manière très localisée des petites perturbations.	1 et 3

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable
	préparation de sites, fouilles, fondations, etc.)		
07	Réduction de superficie de la végétation	Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise des infrastructures est probable. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène est faible. Les arbres contribuent à réguler la température, à briser le vent, à l'alimentation des humains tout comme des animaux y compris des insectes et à préserver la stabilité des sols. La suppression de la végétation ou la coupe d'arbres dans le cadre du projet va contribuer à amplifier les effets du changement climatique, à la migration des espèces d'oiseaux et insectes qui se servent des arbres comme habitat et niche de reproduction, et à la dégradation des sols sur les zones en pente, suite à la suppression de la couverture végétale qui jouait le rôle d'amplifier les effets des goutelette d'eau de pluie et du vent.	1 et 6
08	Destruction des écosystèmes savanicoles et forestières le long des berges des rivières	L'aménagement des unités de captage tant de l'AEP que centrales hydroélectriques dans le cadre du projet seront à la base de la destruction des forêts inondés ou rupicoles suite à l'inondation du territoire et à la perte du couvert végétal au niveau des berges	1et 6
09	Perturbation de l'habitat aquatique	Les travaux de terrassement, d'excavation et de décapage des sols au niveau des berges et sur une partie du lit des rivières seront à la base de la production d'une importante quantité des particules fines. L'augmentation et l'accumulation des particules dans les rivières vont augementer la charge sédimentaire et la turbidité des cours d'eau, dégradant ainsi leur qualité. Cette charge sédimentaire accrue augmente la turbidité et les matières en suspension. Une turbidité élevée modifie la couleur de l'eau. Ainsi, une eau très foncée sera à la base d'attraction des rayons solaires et entrainera une augmentation de sa température. Enfin, une eau plus chaude diminue son taux d'oxygène dissous, ce qui aura des effets sur les éléments biologiques de la rivière. Une augmentation des sédiments en suspension peut blesser les poissons et, durant la période de frai, détruire leurs frayères et leurs œufs. De plus, lors des périodes de dynamitage des roches au niveau des carrières ou pendant les poissons peuvent être blessés. L'intrusion des produits nocifs par ruissellement ou par déversement accidentel dans les cours d'eau pendant les travaux seront à la base de la perturbation de la faune aquatique (benthique et icthtyologique).	1et 6
10	Perte de connectivité pour la faune aquatique	L'aménagement des batardeaux temporaires, deviant le cours d'eau pendant l'aménagement de l'adduction d'eau, deviennent un obstacle pour la migration des poissons et constituent une perte de connectivité pour la faune aquatique. L'augementation de la température et la dimunition du taux d'oxygène dissous qui l'accompagne ssont aussi nuisibles pour la faune aquatique.	1et 6
11	Pollutions des eaux et des sols par les déchets dangereux	La réhabilitation ou la construction de certaines stations de production d'eau et des bâtiments provinciaux devant abriter les bureaux d'ARE, ANSER, OCE, ARSP pourraient être à l'origine de production des déchets toxiques, notamment pots de peintures, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la construction ou la réhabilitation des bâtiements peuvent être à l'origine de la dégradation du milieu naturel. A ceux-ci s'ajoutent également l'augmentation des volumes d'huiles usées à cause de certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins seront à la base de la production des déchets dangereux. Ces huiles 0comprennent, à savoir : huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.	1 et 3

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable
		Les boues de vidanges, le PCB, le sulfure hexafluorure, le gaz SF6 et divers produits chimiques peuvent également ête générés par les activités du projet	
		Phase d'exploitation	
12	Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation	L'utilisation des latrines simples ou équipées de cuves étanches et fosses septiques et puisards ne devrait pas générer de pollutions particulières si les différents types de latrines construites sont correctement adaptés aux caractéristiques locales des sols et des nappes d'eau souterraines, et si la maintenance est correctement organisée. Compte tenu de la nature de certains terrains hydromorphes et de la faible profondeur de la nappe dans certaines villes, les déjections et eaux usées peuvent polluer les sols et les nappes souterraines (utilisées dans des puits familiaux) si elles ne sont pas collectées dans des cuves étanches et si ces eaux noires ne sont pas périodiquement évacuées vers des centres de traitement. Un risque subsistera toujours que ces eaux noires et leurs boues soient dans une faible proportion évacuées (par soucis d'économie) dans des trous creusés à même les parcelles, dans les caniveaux pluviaux, dans les rivières de proximité ou sur des sites d'érosions.	1 et 3
13	Augmentation des volumes d'eaux usées à évacuer	Les ménages candidats aux branchements domestiques seront amenés à consommer plus d'eau et auront donc des quantités plus importantes d'eau usées à évacuer, ce qui pourra résulter, en une augmentation des rejets d'eaux grises dans les rues et des nuisances y afférentes (odeurs, pullulations d'insectes, etc.)	1 et 3

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

5.2.1.2 Impacts sociaux négatifs potentiels du projet

Pour tous les sous-projets éligibles, dans la phase de préparation et de construction, les impacts attendus sont inhérents (i) aux déplacements des populations situées sur les emprises foncières, (ii) à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération/gestion de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels et matériaux (poussières, nuisances sonores et olfactives, accidents), à la perturbation du style de vie due au changement de statut de la main d'œuvre locale, aux accidents ou impacts à la communauté, aux risques de déversement des produits polluants, au risque de la hausse des prix des matières premières, et au changement climatique. De manière generale, la synthèse des impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont repris dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 16: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable
		Impacts sociaux négatifs potentiels génériques	
01	Gêne de la circulation	Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.	1,4 et 5

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable
02	Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire	Le choix des sites pour les sous-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacement) sera un critère de sélection. Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socioéconomiques. Pour se conformer a la NES n°5, lorsqu'une acquisition de terres, une perte d'actifs ou une restriction d'accès aux sources de revenus est inévitable, le projet devra élaborer et mettre en œuvre un PAR avant que l'activité physique source d'impacts ne commence.	1 et 5
03	*Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers*	Toutes les activités de construction vont induire des gènes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Les nuisances olfactives proviendront probablement du traitement des boues de vidange	1 et 3
04	*Dégradation de vestiges culturels*	Le projet évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.	1 et 8
05	*Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes*	L'embauche de la main d'œuvre dans le cadre du projet va générer 800 emplois temporaires et permanents. La non-utilisation de la main d'œuvre locale résidente dans les villes concernées pour les travaux pourraient susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peuvent nuire à la bonne marche travaux ou des activités du projet. L'insuffisance du recrutement de la main d'œuvre locale est un impact négatif potentiel pendant l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure par la population riveraine. Le non-respect des us et coutumes locales par le personnel du projet va entrainer un manque de cohabitation pouvant ainsi entraîner des conflits avec les populations locales.	1 et 2

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

5.2.2 Risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

5.2.2.1 Risques environnementaux négatifs potentiels du projet

De manière, la synthèse des risques négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont repris dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 17: Analyse des risques environnementaux négatifs potentiels du projet

Official Use Only

N°	Risques	Analyses et commentaires	NES pertinente
	Phase de construction		
1	*Risques d'érosion*	La réalisation des terrassements pour la réalisation des pistes pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.	1,2 et 4
2	Risque de pollutions des eaux	La pollution de l'eau à travers l'altérer de la qualité physico-chimique de l'eau particulièrement des eaux surface peut ptovenir du lavage des matériels de travail (bétonneuses et engins motorisés) et de la vidange des huiles moteurs et les carburants.	1,2 et 4
3	Risque de pollution de l'air	La pollution de l'air peut provenir de la circulation des camions et engins et l'émission des particules des poussières lors des travaux de terrassement et de fouilles pour la pose des poteaux, cabines, canalisations, câbles etc	1,2 et 4
4	Risques de deversement des produits polluants	Le déversement des produits polluants pendant la réalisation des travaux dans les zones hôtes des sous-projets proviendrait soit d'un évenément ponctuel tel que le vent violent ou d'une maladresse pendant le ravitaillement, le chargement ou le déchargement des carburants, peinture, lubrifiant, etc.	1,3 et 4
5	Risque d'éruption limnique et volcanique	Le projet intervient notamment dans une zone où les risques d'éruption limnique est potentiel suite à la forte concentration des gaz méthane dans le lac Kivu et également à la présence du volcan de Nyiragongo encore actifs dans la zone. Selon l'Observatoire Volcanique de Goma, en cas d'une éruption volcanique où la lave coulera à partir du fond du lac, il y a une forte probabilité qu'une éruption limnique puisse embraser les villes de Goma, Bukavu, territoire de Rubavu et environs.	1,2 et 4
6	Risque chronique lié à la présence de substances chimiques toxiques non éliminable par le traitement prévu par le projet	Le risque chronique lié à la présence de substances chimiques toxiques non éliminable par le traitement prévu par le Projet : il s'agit des métaux lourds (ou plutôt éléments traces métalliques ou ETM) et de micropolluant organiques persistants (POP) pesticides et autres, souvent classés cancérogènes par l'OMS.	1,3 et 4
7	Risques chronique lié à la production de sous-produits Chlorés (SPC)	Le risque chronique lié à la production de Sous-Produits Chlorés (SPC), formés par réaction du chlore sur des substances organiques dissoutes, non éliminées par la floculation. Parmi ces SPC se trouvent la catégorie trihalométhanes ou THM dont certains tels que le chloroforme, sont connus pour leurs propriétés cancérigènes chez l'homme. D'autres SPC tels que les halocétates, halocétonitriles, haloaldéhydes sont également connus pour leurs propriétés toxiques et peuvent générés dans le SPC.	1,3 et 4

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

5.2.2.2 Risques sociaux négatifs potentiels du projet

Tableau 18: Analyse des risques sociaux négatifs potentiels du projet

N°	Risques	Analyses et commentaires	NES pertinente
1	Risques sanitaires	Un fonctionnement inapproprié des stations de traitement des matières de vidange pourrait : (i) conduire à la formation d'aérosols contaminés lors du dépotage des camions vidangeurs, à un dégagement de biogaz lors de la phase d'anaérobie qui en résulterait une pollution de l'atmosphère dans un certain périmètre ; (ii) conduire au déversement dans le milieu naturel d'effluents insuffisamment traités (hors normes OMS) risquant de polluer les sols, les eaux de surface et souterraines à l'aval du fait d'une contamination résiduelle en germes fécaux, kystes de protozoaires, œufs de vers comme les tænias, ascaris, oxyures ; présence de bilharziose, de larves d'anophèles, etc. Il pourrait en résulter des dommages de santé pour les habitants. Il en sera de même dans le cas des boues résiduaires si leur traitement et séchage étaient inappropriés. Un entretien irrégulier des installations hygièniques de la base vie ou de camps des travailleurs, et le manque d'eau potable ou utilisation d'eau des puits ou rivière sans les avoir traitées en avance, constituerait un autre facteur de risque sanitaire important à la base du développement des maladies des mains salles ou liées à un manque d'hygiène (fièvre typhoïde, colèra, diarrhée, etc.) dans les camps des travailleurs/base-vie. À cela s'ajoute le risque de propagation de la maladie à virus Ebola dans les provinces de l'Ituri, notamment à Bunia, ainsi que du Nord-Kivu, en particulier dans les villes de Beni et Butembo, qui figurent parmi les zones d'intervention du Projet.	1,2 et 4
2	Risque d'électrocution et d'électrisation	Le projet va réaliser la réhabilitation, la construction et l'extension des réseaux de distribution ainsi que les raccordements/branchement des ménages au réseau dans les villes concernées. Ainsi, l'on peut noter deux types des risques pouvant être induits par les travaux: (i) risque d'électrisation : Dans ce cas, le courant électrique traverse le corps humain qui est un conducteur, ce qui provoque une contraction involontaire des muscles (communément appelée choc électrique), ainsi que des brûlures externes ou internes. (ii) risque d'électrocution : L'électrocution intervient lorsque le choc électrique a des conséquences mortelles ; (i) le risque de brûlure par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit ; (ii) le risque spécifique à certains matériels ou équipements tel que les batteries (risque chimique).	1,2 et 4
3	Risques d'incendies et d'explosion	L'on notera le risques d'incendies de produits pétroliers pourraient survenir au parc de stockage des carburants, aux réservoirs d'alimentation quotidienne, lors de leur transport et distribution avec potentiel de blessures, de pertes de vie, de pertes économiques et de contamination des eaux de surface et souterraines et du sol.	1,2 et 4
4	Risques liés à l'utilisation des outils à main et petites machines électriques	Les travaux de soudures avec l'utilisation de postes de soudure et/ou de bouteilles oxygène /acétylène, des meules et autres matériels vont engendrés divers risques : (i) Production d'étincelle lors du meulage, (ii) Présence de gaz comprimés extrêmement inflammable (acétylène).	1,2 et 4
5	Risque de la hausse des prix des matieres premieres	L'afflux des travailleurs allochtones et non-imigrant dans les zones hôtes des sous-projets peuvent augmenter la démande en produit de prémière nécessiter et matière première pour les travaux (sable, caillasse, moéllon, barre de fer). La plupart des	1

Official Use Only

N°	Risques	Analyses et commentaires	NES pertinente
		fournisseurs locaux prévilégieront ravitailler les entrepreneurs et leur personnel du fait de la quantité de la demande au détruiment des particuliers. Ce qui augmenterait la demande et par ricochet le coût de l'offre.	
6	Risques liés à la circulation des véhicules	Pendant la phase des travaux d'AGREE, l'on notera la circulation des véhicules sur le chantier (interne) est susceptible d'engendrer des risques pour les installations du site, de par les mouvements des véhicules (légers ou lourds), ainsi que pour les riverains et les passants. Ces véhicules sont : (i) Les engins de manutention ; (ii) Les véhicules légers du personnel et des visiteurs ; (iii) Les risques identifiés sont les suivants : (iv) les heurts entre les engins et les piétons, (v) les collisions entre engins et engins, (vi) les renversements ou retournements, (vii) le bruit, Cet impact est d'intensité moyenne, d'une étendue locale et de durée courte c'est-à-dire le temps des travaux, et donc d'importance moyenne.	1,2 et 4
7	*Risque d'exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS*	La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les femmes risquent d'être discriminées lors de l'embauche. • Les sous-projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs. • Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre. • Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux abus et exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.	1 et 4
8	*Risque lié au travail des enfants et travaux forcés*	Le niveau de pauvrété dans la zone du projet pourrait conduire à certains entrepreneurs à l'utilisation des enfants à des travaux dangereux ou les exposés à des conditions de travail néfastes pour leur santé où ils peuvent se blesser avec des outils inadaptés à leur âge, subir les conséquences de la manipulation de substances toxiques, porter des charges lourdes qui nuisent à leur développement physique. Dans la plupart des cas, les enfants sont souvent employés pour aider leurs parents dans certains travaux, mais aussi des travaux pénibles tels que le concassage manuel de bloc rocheux ou l'extraction et le transport manuel de sable.	1,2 et 4
9	*Risques liés aux IST/MST et de la pandémie du virus Ebola*	L'afflux de la main d'œuvre au chantier va occasionner les risques de transmission des IST/VIH/SIDA et de la pandémie du virus Ebola suite aux brassages des populations venant des différents horizons et la cohabitation entre allochtones et autochtones.	1 et 4
10	*Risque de suspension momentanée de la fourniture du courant électrique suite à la consignation du réseau*	Les travaux de déploiement ou d'extension du réseau électrique dans les villes concernées vont nécessiter des consignations des installations par l'exploitant afin de permettre le tirage de lignes pour leur extension. Les coupures intempestives dues à ces consignations du réseau vont créer des désagréments de la part des consommateurs (populations) et des disfonctionnements de certains services au niveau des hôpitaux et centre de santé, notamment à la néonatologie, morgue, soins d'urgences, etc.	1 et 4
11	*Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale*	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement	1 et 2

Official Use Only

N°	Risques	Analyses et commentaires	NES pertinente
		d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.	
12	*Risque de sabotage du projet*	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.	1 et 4
13	*Risques liés à l'entretien et réparation des engins roulants*	Les travaux de maintenance des engins roulants qui seront utilisé dans le cadre des travaux seront à l'origine des risques de lésion corporelle, contamination avec les produits toxiques (graisse, lubrifiant, carburant et solvants), etc. Les conséquences potentielle liées à ce risque sont notamment : endommagement de l'équipement, blessures, fractures troubles musculo-squelettiques, cancer, etc.	1, 4 et 5
14	*Risques liés à l'utilisation de matériels ou machines fixes (groupe électrogène, compresseurs, groupe moto-projecteur, etc.)*	L'utilisation de matériels ou machines constitue les principaux dangers en cas de contact physique avec une masse électrique et les brulures cutanées. Les risques induits sont notamment : électrocution, surintensité, échauffement de la machine en cas de court-circuit, etc. Les conséquences potentielles liées à ce risque sont notamment : brûlure, irritation cutanée, décès, etc.	1 et 4
15	*Risques d'accidents liés aux activités de chantier*	Pendant la phase des travaux, les accidents pourront survenir parmi les employés des chantiers en particulier si ceux-ci ne sont pas adéquatement équipés ou formés. Il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. D'autres risques liés aux travaux proviendraient de l'utilisation des échelles et des plates formes élevateurs pendant le tirage des lignes, l'implantation des poteaux et la pose du réservoir de stockage d'eau. Les travaux d'ouverture des tranchés pour la pose des conduites se font souvent manuellement, ce qui laisse prévaloir les risques des blessures, des lésions et des dommages physiques en général. Malgré la faible profondeur des tranchées de canalisation, des risques de chutes sont toujours possibles et le rapprochement physiques entre ouvriers (si creusement manuel) ou avec les machines (si creusement mécanisé) peut également constituer une source de risque. Dans les fouilles de tranchées, même de faible profondeur, les risques d'éboulement peuvent provoquer l'effondrement d'un engin au bas du talus, l'ensevelissement ou l'écrasement du conducteur ou des travailleurs à proximité. Des obstacles cachés en creusant une tranchée, peuvent conduire à des accidents s'il s'agit d'anciens engins de guerre explosifs, de câbles électriques et de canalisations d'eau. Les chutes d'objet ou de charge transportée dans le bas de la tranchée peuvent occasionner des traumatismes sérieux aux travailleurs situés dans la tranchée. En terrain généralement accidenté, boueux..., des glissades peuvent entrainer la chute du travailleur lui-même au fond de la tranchée entrainant des contusions, plaies, entorses, fractures d'un membre... Sur les chantiers de stations et réservoirs, il faudra ajouter, entre autres, les travaux en hauteur et sur les prises d'eau, les risques de noyade.	1 et 4

Official Use Only

N°	Risques	Analyses et commentaires	NES pertinente
		En plus de ces conséquences parfois très lourdes en ce qui concernent la sécurité des travailleurs, s'ajoutent celles relatives à la sécurité des riverains.	
16	*Risque d'explosion due aux engins de guerre non explosé*	Les explosions peuvent se produire sur le site des travaux suite à la découverte d'un engin de guerre (munition, grenade, roquette, mortier, etc.) non explosé. Si les mesures ne sont pas prises pour arrêter le chantier, disperser les équipes du chantier et informer les autorités locales pour l'évacuation de cet engin, les dégâts peuvent être graves en cas d'explosion.	1 et 4
Phase d'exploitation			
17	*Risques liés aux effets des champs électromagnétiques sur la santé humaine*	Le rapport du National Radiological Protection Board (USA, 1992), celui du Committee on Interagency Radiation Research and Policy Coordination (USA, 1992) et celui de la Commission Internationale de Santé au Travail (France, 1992), concluent tous qu'il n'y a pas dans la littérature d'éléments épidémiologiques suffisamment convaincants pour soutenir que les expositions aux champs électromagnétiques de très basse fréquence tels que produits par les lignes électriques ont des effets dangereux pour la santé. A la longue, les lignes Moyenne et Haute- tension pourraient avoir à long terme des effets sur la santé humaine : cancer, maladie d'Alzheimer due aux effets de champs magnétiques ou dépressions nerveuses et leucémies infantiles.	1, 4 et 5
18	*Risque lié à la rupture des réservoirs.*	Les ruptures soudaines de réservoirs sont très rares, surtout quand il s'agit de réservoirs peu élevés posés ou semi-enterrés. Si une rupture devait se produire, le volume d'eau concerné pourrait se déverser et provoquer des dégâts, voire des victimes humaines, si des habitations sont situées en contrebas.	1 et 5
19	*Émissions polluantes atmosphériques*	Quel que soit le process adopté pour la désinfection de l'eau, il ne peut être exclu que de faibles émanations de produits chlorés soient émises de manière chronique, hors incidents, dans l'air des stations de traitements. Ces émanations seront rapidement diluées dans l'atmosphère en dehors des bâtiments de désinfection, et la qualité de l'air extérieur n'en sera pas altérée de manière mesurable. Les lits de séchage des boues de traitement (particules essentiellement minérales coagulées par du sulfate d'alumine) ne seront pas non plus à l'origine d'émission d'odeurs particulièrement perceptibles.	1 et 3
20	*Émissions sonores*	Le fonctionnement des prises d'eau, stations de traitement, réservoirs et surpresseurs n'entrainera pas des émergences de niveau sonore susceptible de constituer une gêne pour les riverains, ni même pour les employés. Par ailleurs, l'exposition fréquente du conducteur des engins de terrassement (excavatrices, tractopelles, compacteurs...) aux vibrations transmises à l'ensemble du corps, le bruit permanent du moteur et des manœuvres des engins sont préjudiciables à la santé, avec de plus de nombreuses contraintes posturales dues au travail sur sol inégal.	1, 3 et 5
21	*Risque lié à l'utilisation d'outils manuels*	L'utilisation d'outils manuels (pelles, pioches...) pour les excavations, engendre des tendinites, lombalgies et dorsalgies d'effort et la projection de corps étrangers dans les yeux.	1,3 et 5

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

5.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous-projets

La description des différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques par composante est donnée dans les tableaux 19 ci-dessous.

5.3.1 Impacts et risques environnementaux génériques négatifs par composante et sous projets

Tableau 19: Impacts environnementaux négatifs génériques par composante

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Sous-composante 1.1 : Amélioration de la gouvernance de la SNEL		
• Mise en place du système de comptage et activation de la monnaie mobile et des paiements numériques de tous les clients	• Pollution de l'air par les émissions gazeuses provenant de l'utilisation des véhicules et engins pendant la mobilisation des compteurs à prépaiement et mise en place du système de comptage au niveau des postes et sous-stations ; et pendant la réalisation des études et l'activation de la monnaie mobile et des paiements numériques de tous les clients • Dégradation du paysage visuel par des tas des déchets d'emballages (carton, bois, métal, plastiques)	• Dégadation du milieu par la production des déchets électroniques et électriques constitués des compteurs mis en rebus
Sous composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de la SNEL		
• Acquisition et installation des compteurs à prépaiement BT dans les ménages • Formation d'une équipe antifraude • Maintenance du réseau de distribution dans certaines zones par les entrepreneurs privés	• Pollution de l'air par les débris de câbles tailladés lors de la connexion du branchement et par les émissions gazeuses provenant des tuyaux d'échappement des engins de levage mobiles et fixes • Dégradation du paysage visuel par la polifération des déchets d'emballages (carton, bois, métal, plastique)	• Pollution des eaux et des sols durant la phase d'exploitation des ouvrages proviendrait des compteurs mis hors service, qui contiennent des composants électrique et électronique. Ces composants électroniques contiennent pour la plupart des métaux lourds et autres susbstances toxiques qui peuvent constituer un risque pour l'environnement si elles sont mal gérées. • Dégadation u milieu par la production des déchets électroniques et électriques constitués des compteurs mis en rebus
Sous composante 1.3 : Gouvernance et décentralisation du secteur de l'eau		
• Filiarisation de la REGIDESO	• Aucun impact majeur	• Aucun impact majeur
Sous-composante 2.1 : Assistance technique aux Gouvernements Provinciaux		
• Construction d'un bâtiment pour la régie provinciale d'infrastructure (ARE, ARSPE, ANSER et OCE) à Kananga	• Pollution de l'air par les particules des poussières émises lors du terrassement (fouilles et déblayage, excavation et remblais) et lors de la manipulation des matériaux de construction : déchargement, stockage et manipulation du ciment et pendant l'évacuation des déchets du chantier, etc. ;	• Aucun impact • Pollution olfactive due à une mauvaise condition d'hygiène des installations hygièniques et manque d'entretien des bâtiments

Official Use Only

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
• Recrutement du personnel clé • Développement d'un système d'information simple pour documenter et gérer les infrastructures d'électricité et d'eau • financement les études d'électrification et d'approvisionnement en eau (y compris les considérations relatives à la résilience au changement climatique) au niveau provincial	• Emissions (i) gazeuses provenant des engins mobiles et fixes, et (ii) olfactive provenant des véhicules de transportant des intrants du chantier et des équipes du chantier • Pollution des sols et des eaux suite à la dégradation de sa qualité par les produits chimiques divers (pots vides des résidus de peintures, des antirouilles, etc.), des rejets ou déversement des laitances des bétons et ruissellement des déchets solides et liquide provenant des activités de construction. • Modification du paysage des sites par (i) la coupe d'arbres fruitiers et ornementaux, et (ii) les déchets solides et liquides sur le site des travaux • Perte de la végétation par la coupe d'arbres pendant le dégagement de l'emprise du site pour l'aménagement du bâtiment • Migration des espèces diurnes de la faune aviaire suite aux nuisances sonores et vibrations induites par le vrombissement des engins roulants et fixes sur le site des travaux.	• Pollution des eaux et des sols par le ruissellement des eaux usées domestiques émanant de l'exploitation des bâtiments • Risque de développement des maladies respiratoires (rhume, toux, etc.) suite moisissure due au manque d'entretien des locaux du bâtiment
Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles		
• Appui en logistique et renforcement des capacités d'ARE, ANSER, ARSPE, OCE, COPIREP et MRHE	• Pollution de l'air suite à l'exploitation du charroi automobile constitué des engins roulants fournis par le projet	• Pollution de l'air suite à l'exploitation du charroi automobile constitué des engins roulants fournis par le projet
Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements		
• Renforcement des capacités opérateurs privés de l'assainissement, de l'eau et de l'électricité sur le NES, les normes de performance, l'EAS/HS	• Aucun majeur	• Aucun impact majeur
• Appui logistique à la préparation du projet Ruzizi-III	• Aucun majeur	• Aucun majeur
Sous-composante 2.4 : *Appui à la mise en œuvre du projet*		
• Recrutement du personnel des agences d'exécution du projet • Acquisition des équipements et fourniture des bureaux • Acquisition du charroi automobile	• Pollution de l'air par les émissions gazeuses provenant de l'exploitation du charroi automobile constitué des engins roulants fournis par le projet • Production des déchets solides constitués essentiellement des papiers	• Pollution de l'air par les émissions gazeuses provenant de l'exploitation du charroi automobile constitué des engins roulants fournis par le projet

Official Use Only

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
•	•	•
Sous-composante 3.1. Electrification descendante de Kabinda		
Électrification de Kabinda : maintenues en raison du co-financement de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'existence dans le temps requis du périmètre de concession par arrêté ministériel.	• Décapage et dégradation des sols lors de l'ouverture des fouilles pour les poteaux et équipements ; risque d'érosion et de ravinement ; compactage des sols par les engins ; pollution accidentelle par les hydrocarbures et huiles • Risque de contamination des eaux de surface et souterraines par les hydrocarbures, huiles usagées, déchets et eaux de chantier ; perturbation ponctuelle de l'écoulement des eaux lors des travaux • Abattage ou élagage d'arbres et destruction ponctuelle de la végétation pour libérer les emprises et sécuriser les lignes électriques • Émission de poussières lors des terrassements, fouilles, circulation des véhicules et manipulation des matériaux ; émissions de gaz d'échappement des engins. • Nuisances sonores et vibrations générées par les engins, véhicules, travaux de forage, terrassement et installation des équipements • Production de déblais, emballages, chutes de câbles, bois, métaux, matériaux de construction, huiles usagées et autres déchets dangereux ou non dangereux • Modification ponctuelle du paysage urbain et périurbain liée à l'installation des poteaux, câbles, transformateurs et autres équipements • Perturbation ponctuelle de la petite faune et des habitats lors du défrichement et des travaux, notamment dans les secteurs périphériques encore végétalisés • Risques d'incendie, d'explosion ou de fuite d'huile diélectrique au niveau de certains transformateurs et équipements	• les principaux enjeux environnementaux en phase d'exploitation concernent surtout la gestion des huiles et déchets électriques, la prévention des incendies, les champs électromagnétiques, la sécurité des interventions de maintenance et la protection de la végétation et de la faune. La mise en œuvre de procédures de maintenance préventive, de gestion des déchets dangereux et de mesures de sécurité adaptées permet de maintenir ces risques à un niveau acceptable.
Sous-composante 3.2 : *Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés du secteur de l'Electricité*		
• Travaux d'électrification par système solaire (mini-réseaux solaires)	• Pollution de l'air suite à l'émission des poussières provenant des travaux de terrassement et des nuisances locales ; • Modification de la structure des sols au niveau des sites des mini-réseaux. Toutefois, compte tenu de la nature des travaux et des matériaux à utiliser, il n'est pas envisagé que la pollution des sols et de l'eau se produise en dehors des sites des travaux, principalement des eaux souterraines ; • Emission des poussières et production des déchets autres que les batteries, notamment les déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc., et les déchets des groupes électrogènes • Pollution du sol due aux déchets résultant des rejets de matières provenant des installations ;	• Pollution des sols peut être due à une mauvaise gestion des déchets, en particulier une mauvaise manipulation des batteries usagées / obsolètes (fuite de plomb et d'acide pouvant polluer le sol et l'eau). • Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles, notamment en période de pluies suite à la grande superficie couverte par les miroirs. • Risque de pollution de l'environnement par les batteries usées

Official Use Only

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
	• Altération du paysage visuel par des tas des déchets solides constitués des emballages en plastique et en bois.	
Electrification par kits solaires individuels	• Pollution de l'air est induite par l'utilisation des véhicules de transport pour la distribution des kits solaires auprès des ménages concernés	• Pollution des sols peut être due à une mauvaise gestion des déchets, en particulier une mauvaise manipulation des batteries usagées / obsolètes (fuite de plomb et d'acide pouvant polluer le sol et l'eau).
Sous-composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa		
Travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution de Kinshasa Ouest et Centre	• Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; • Perte du couvert végétal suite à l'élagage des arbres et du biotope pour la faune terrestre suite au dégagement de l'emprise ; • Perturbation de la quiétude de l'avifaune et des populations par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux. • Gène à la circulation de la population, et surtout au bon fonctionnement des activités des petits commerces • Perturbation du traffic dans le segment de la route où se déroulent les travaux • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction • Pollution des sols et des eaux pouvant survenir des travaux de remplacement des anciens équipements électriques (transformateurs, disjoncteurs, etc.) contenant des huiles dielectriques, telles que le Diecane et PCB dans certains cas, comme dans d'autres villes ou le remplacement des anciens transformateurs fonctionnant avec du PCB n'a pas été systématique. • Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (huile diélectrique, graisses, peintures, antirouilles, etc.) • Modification du paysage visuel par des dépôts des déchets solides et liquides, les gravats et remblais provenant des activités de terrassement. • Risque d'érosion des sols due aux travaux de terrassement et de sédimentation des cours d'eau suite au ravinement des sols.	• Pollution des sols et des eaux par les huiles diélectriques, graisses et produits toxiques provenant de l'entretien des transformateurs au niveau des cabines • Pollution des sols par les petites particules de cuivre d'aluminium provenant du nettoyage des bornes des enroulements et des différentes connexions électriques • Perte de certaines espèces de l'avifaune suite à la percutions des câbles électrique MT nus (risque d'électrocution)

Official Use Only

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
	• Émission des gaz à effet de serre émanant de l'utilisation des disjoncteurs et transformateurs SF6[9] • Risque d'explosion des transformateurs et disjoncteurs SF6 au niveau des sous-stations • Production des déchets biomédicaux provenant des soins de premier secours au chantier	
Fourniture et installation de 30.000 compteurs à prépaiement	• Pollution des sols par les émissions gazeuses provenant du transport des matériels et des équipes du chantier • Risques de frustration sociale ou de résistance de la part de la population à accepter l'utilisation de compteur à prépaiement, car elle était habituée depuis plusieurs années à payer les factures après consommation (post-paie) • Risque de vandalisme des installations suite à la non-acceptation par la population du système de prépaiement	• Pollution des eaux et des sols durant la phase d'exploitation des ouvrages proviendrait des compteurs mis hors service, qui contiennent des composants électrique et électronique. Ces composants électroniques contiennent pour la plupart des métaux lourds et autres susbstances toxiques qui peuvent constituer un risque pour l'environnement si elles sont mal gérées.
Les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution sont maintenus, avec l'installation prévue de 110000 compteurs prépayés.	• Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (huile diélectrique, graisses, etc.) d'entretien des transformateurs et des TGBT	• Pollution des sols et des eaux par les huiles diélectriques provenant de l'entretien des transformateurs au niveau des cabines
Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga		
Travaux de réhabilitation de l'usine et du captage de Tshibatshi	• Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux avec la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; • Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagées ; • Contamination des eaux de la station de captage ; • Destruction de la végétation ; • Pollution de l'air.	• Pollution des eaux par résidus de traitement de l'eau (boue).
Travaux de réhabilitation du réseau de distribution prioritaire de la ville de Kananga et des réservoirs	• Pollution de l'air par les poussières et les émissions gazeuses provenant des engins fixes (groupes électrogènes, motopompe, etc.) et mobiles (véhicules, camions, bulldozer, chargeuse, compacteur, niveleuse, etc.) ; • Modification de la structure des sols par compactage ; • Pollution des sols ; • Erosion des sols par rigole aggravée par le débroussaillage/désherbage des sols ;	• Risque de contamination pendant la manipulation des produits chimiques

[9] SF6 entre dans les six (6) gaz considéré comme responsable de l'effet de serre et visés par le protocole de Kyoto (1 kg de SF6 émis dans l'air équivaut à 23 000 kg de dioxyde de carbone (CO_2)

Official Use Only

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
	• Pertubration du trafic en zones urbaines lors des travaux • Nuisances sonore due aux déplacements des engins roulant et au vrombissement des moteurs thermique • Production des déchets solides, notamment les anciens équipements à démonter • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction des arbres à valeurs économiques.	
Travaux de réhabilitation et pose de branchements aux ménages (10 000 branchements) et bornes fontaines (100 bornes fontaines)	• Modification de la structure des sols suite aux travaux de terrassement (fouille, excavation des sols et remblayage) pendant l'ouverture des tranchées pour loger les canalisations d'eau	• Risque d'incendie et d'explosion des 'équipemsnst ménagers
Fourniture des matériels de réparation du réseau et de détection des fuites, ainsi que la sectorisation du réseau	• La construction des infrastructures induira les terrassements, le défrichement de la terre, le remblaiement, le dragage, et le nivellement des sols, le dégagement de l'emprise, entraînant la destruction partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil ; • Compactage des sols des terrains affectés par les engins lourds	• Aucun impact
Sous-composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées		
Les programmes de formation et de création d'emploi destinés à 500 jeunes sont maintenus sans modification.	• Les programmes de formation et de création d'emplois destinés aux 500 jeunes sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux négatifs limités, principalement liés à la consommation de ressources, à la production de déchets, aux déplacements des bénéficiaires et formateurs ainsi qu'à l'utilisation éventuelle de matériels et produits lors des formations pratiques. Ces impacts, généralement temporaires et de faible ampleur, seront maîtrisés à travers des mesures de gestion des déchets, d'économie des ressources, de prévention des pollutions et de sensibilisation des bénéficiaires aux bonnes pratiques environnementales.	• Aucun

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

5.3.2 Impacts et risques sociaux négatifs génériques par composante et par sous- projet

Tableau 20: Impacts et risques sociaux négatifs génériques par composante

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Sous composante 1.2 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL		
Acquisition et installation des compteurs à prépaiement BT dans les ménages	• Risque de chute libre à la suite des travaux en hauteur en vue de tirage des câbles, etc. • Risque d'incidents des Violences Basées sur le Genre (VBG), et surtout l'Exploitation et Abuse sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) suite au brassage entre travailleurs et les populations riverains de la zone d'exécution des travaux ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Possible conflits sociaux entre les riverains et le personnel du chantier suite aux népotismes et clientélismes ; • Risque d'électrocution et d'électrisation dû à la percutions d'un câble mal isolé et sous-tension pendant les interventions sur le réseau et lors de la mise sous tension des nouveaux raccordements.	• Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier ; • Risque de fraude en by-passant le compteur et les conflits avec SNEL en cas de défaut de fourniture d'énergie électrique lorsque les abonnés possèdent du crédit sur leurs compteurs.
Sous-composante 2.1 : Assistance technique aux Gouvernements Provinciaux		
Construction d'un bâtiment pour la régie provinciale d'infrastructure (ARE, ARSPE, ANSER et OCE) à Kananga	• Risques d'accident de chantier et de circulation • Risque de contamination aux IST/MST et VIH/SIDA ainsi de la Pandémie de virus Ebola suite aux brassages de la population • Risque d'exacerbation des risques liés aux VBG dans la zone du projet suite à la présence du chantier	• Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier.
Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences sectorielles du gouvernement central		
Appui en logistique et renforcement des capacités d'ARE, ANSER, ARSPE, OCE, COPIREP et MRHE	• Risque de discrimination envers les femmes et autres personnes vulnérables par rapport au renforcement de capacité	• Risque de manque d'objectivité dans la selection des opérateurs d'électricité, d'eau et d'assainissement
Sous-composante 3.1. Electrification descendante de la ville de Kabinda		
Travaux d'électrification de la ville de Kananga • déploiement du réseau MT et BT dans la ville, • installation des compteurs et raccordement des abonnés	• Risque de chute libre à partir d'une échelle lors des travaux en hauteur pour la pose des consoles d'ancrages et des pinces sur les poteaux pour le raccordement de ménages; • Risque d'incendie dû à un court-circuit, à une surtension, à la surintensité et à la surcharge du réseau pendant le raccordement des nouveaux ménages ; • Risque d'électrocution et d'électrisation dû à la percutions d'un câble mal isolé et sous-tension pendant les interventions sur le réseau et lors de la mise sous-tension des nouveaux raccordements ;	• Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier • Risque sabotage, de vol ou de conflits avec riverains, lorsque ces derniers voient les lignes électriques passées devant leur, pendant le voisin est raccorder et eux ne les sont pas ;

Official Use Only

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
• Travaux d'électrification de la ville de Kabinda dans le cadre du Programme « Scalling Mini-Grid » (SMG) dans le cadre de la sous-composante 3.1 du projet par l'Agence Française du Développement (AFD)	• Possible conflits sociaux entre les riverains et le personnel du chantier suite aux népotismes et clientélismes ; • Accidents dus à la circulation des engins et véhicules (plus ou moins une ou deux fois/jour) pendant la période de préparation et exécution des chantiers ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque de la propagation de la pandémie du virus Ebola • Risque d'incidents des Violences Basées sur le Genre (VBG), et surtout l'Exploitation et Abuse sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) suite au brassage entre travailleurs et les populations riverains de la zone d'exécution des travaux ; • Risque de lésions et blessures corporelles des riverains suite à la chute des poteaux sur les bâtis causée par les coups de vent ou une forte pluie ; • Non port des Equipement de Protection Individuelle (EPI) pour les travailleurs • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Risque de chute libre à la suite des travaux en hauteur en vue de tirage des câbles, etc. • Déplacement involontaire des populations ; • Destruction involontaire de vestiges cultuels et archéologiques enfouis ; • Impacts liés à l'interruption temporaire des services dans la zone du projet	• Risque d'incendie et d'explosion des transformateurs suite aux causes endogènes et exogènes • Risques d'électrocution et d'électrisation pour les abonnés et les exploitations SNEL à la percussion d'un câble électrique mal isolé. • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA • Risques de chute pendant les travaux en hauteur pour le tirage des câbles et leur mis en pince • Risque de vandalisme par la communauté mécontente du fais du nombre limité des raccordements prévus dans le cadre du projet • Risque sabotage, de vol ou de conflits avec riverains, lorsque ces derniers voient les lignes électriques passées devant leur, pendant le voisin est raccorder et eux ne les sont pas.
Sous-composante 3.2 : Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés du secteur de l'Electricité		
Electrification ascendante par des opérateurs privés et Activité des subventions basées sur les résultats (RBF) en faveur des mini-réseaux privés, des systèmes solaires domestiques et des branchements dans les zones rurales et péri-urbaines	• Perte de terres, des biens immobiliers et des cultures suite à la libération d'emprises devant servir à l'implantation du réseau MT/BT • Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres, au raccordement aux réseaux existants, • Risque d'occurrence des violences basées sur le genre • Destruction du couvert végétal sur les emprises des lignes électriques • Pollution acoustique pendant les travaux • Pollution du milieu naturel par les rejets des déchets issus des travaux et par les produits chimiques (créosote) de traitement des poteaux • Risque de propagation des fléaux tels que les IST/VIH/SIDA • Risques potentiels de VBG, et surtout EAS/HS, et surtout EAS/HS associés aux interactions sociales et des maladies transmissibles, y compris le VIH / SIDA suite au brassage induit par l'afflux de populations dans les zones du projet • Risque de propagation de la pandémie de virus Ebola	• Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier ; • Risque sabotage, de vol ou de conflits avec riverains, lorsque ces derniers voient les lignes électriques passées devant leur, pendant le voisin est raccorder et eux ne les sont pas ; • Risque d'incendie et d'explosion des transformateurs suite aux causes endogènes et exogènes • Risques d'électrocution et d'électrisation pour les abonnés et les exploitations des mini-réseaux privés à la percussion d'un câble électrique mal isolé.

Official Use Only

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
	• Risques d'électrocution et d'incendie, aussi des hommes que des oiseaux	
Sous-composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa		
Travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution de Kinshasa Ouest et Centre	• Risque d'incidents des Violences Basées sur le Genre (VBG), et surtout EAS/HS suite au brassage entre travailleurs et les populations riverains de la zone d'exécution des travaux ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Possible conflits sociaux entre les riverains et le personnel du chantier suite aux népotismes et clientélismes ; • Risque d'électrocution et d'électrisation dû à la percutions d'un câble mal isolé et sous-tension pendant les interventions sur le réseau et lors de la mise sous tension des nouveaux raccordements. • Risque de chute libre à la suite des travaux en hauteur en vue de tirage des câbles, etc. • Déplacement involontaire des populations ; • Destruction involontaire de vestiges cultuels et archéologiques enfouis ;	• Risques d'électrocution et d'électrisation • Risques Risque de propagation des MST et du VIH/SIDA • Risques de chute pendant les travaux en hauteur pour le tirage des câbles et leur mis en pince • Risque de vandalisme par la communauté mécontente du fais du nombre limité des raccordements prévus dans le cadre du projet • Risque sabotage, de vol ou de conflits avec riverains, lorsque ces derniers voient les lignes électriques passées devant leur, pendant le voisin est raccorder et eux ne les sont pas ; • Risque d'incendie et d'explosion des transformateurs suite aux causes endogènes et exogènes • Risques d'électrocution et d'électrisation pour les abonnés et les exploitations SNEL à la percussion d'un câble électrique mal isolé • Risque d'électrocution lié aux surtensions d'origines atmosphériques • Pollution sonore et olfactive • Dégradation du milieu par des déchets solides provenant de l'entretien de la ligne
• Fourniture et installation de 30.000 compteurs à prépaiement • Travaux d'assainissement et amélioration de 80,000 connexions Basse Tension	• Risque de chute libre à partir d'une échelle lors des travaux en hauteur pour la pose des consoles d'ancrages et des pinces sur les poteaux pour le raccordement de ménages; • Risque d'incendie dû à un court-circuit, à une surtension, à la surintensité et à la surcharge du réseau pendant le raccordement des nouveaux ménages ; • Risque d'électrocution et d'électrisation dû à la percution d'un câble mal isolé et sous-tension pendant les interventions sur le réseau et lors de la mise sous-tension des nouveaux raccordements ; • Possible conflits sociaux entre les riverains et le personnel du chantier suite aux népotismes et clientélismes ;	• Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier ; • Risque sabotage, de vol ou de conflits avec riverains, lorsque ces derniers voient les lignes électriques passées devant leur, pendant le voisin est raccorder et eux ne les sont pas ; • Risque d'incendie et d'explosion des transformateurs suite aux causes endogènes et exogènes

Official Use Only

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
	• Accidents dus à la circulation des engins et véhicules (plus ou moins une ou deux fois/jour) pendant la période de préparation et exécution des chantiers ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque d'incidents des Violences Basées sur le Genre (VBG), et surtout EAS/HS suite au brassage entre travailleurs et les populations riverains de la zone d'exécution des travaux ; • Risque de lésions et blessures corporelles des riverains suite à la chute des poteaux sur les bâtis causes par le coup de vent ou une forte pluie ; • Non port des Equipement de Protection Individuelle (EPI) pour les travailleurs ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Risque de chute libre à la suite des travaux en hauteur en vue de tirage des câbles, etc. • Déplacement involontaire des populations ; • Destruction involontaire de vestiges cultuels et archéologiques enfouis ;	• Risques d'électrocution et d'électrisation pour les abonnés et les exploitations SNEL à la percussion d'un câble électrique mal isolé. •
Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga		
Travaux de réhabilitation de l'usine et du captage de Tshibatshi	• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG ; • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risques d'accident de chantier ; • Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs ; • Risque de travail des enfants; • Pertes de cultures ou du foncier.	• Risques d'accidents, • Risque de maladie respiratoire ; • Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; • Risque de rupture des stocks des intrants ; • Insolvabilité dans le paiement des factures REGIDESO ; • Fuite d'eau dans le réseau de distribution d'eau
Travaux de réhabilitions du réseau de distribution prioritaire de la ville de Kananga et des réservoirs	• Production de déchets solides et liquides ; • Risque de Pertes des biens ; • Pollution atmosphérique : soulèvement de la poussière et rejet de gaz d'échappement ; • Pollution du sol : risque de dégradation de la qualité des sols par asphyxie des microorganismes due aux fuites ou déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles de vidange ; • Risque de maladie de respiratoire par la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ;	• Risque de maladie respiratoire ; • Pollution atmosphérique : soulèvement de poussière et rejet de fumées ; • Risque de Cancer dû à la contamination par l'amiante ; • Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS.

Official Use Only

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
	• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG, et surtout EAS/HS ; • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Risque de Cancer dû à la contamination par l'amiante ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risques d'accident de chantier ; • Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs ; • Risque de travail des enfants ; • Pertes de cultures ou du foncier.	
Travaux de réhabilitation et pose de branchements aux ménages (10 000 branchements) et bornes fontaines (100 bornes fontaines)	• Expropriation de terres pour le passage de la tuyauterie d'adduction d'eau ; • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Risque de déplacement involontaire ; • Risques d'accidents ; • Risques d'accident et de contamination des IST/VIH • Risque violence basée sur le genre (VBG) , y compris d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves). • Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ou en cas d'occupation non autorisée de parcelles privées ; • Risque de développement des moustiques et du paludisme suite à la stagnation d'eau au niveau des bornes fontaines.	• Risques d'échec dans la réalisation du projet ; • Risque d'actes de vandalisme du réseau ; • Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets ; • Risque de rupture des stocks des intrants ; • Insolvabilité dans le paiement des factures REGIDESO ; • Fuite d'eau dans le réseau de distribution d'eau • Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS
Fourniture des matériels de réparation du réseau et de détection des fuites, ainsi que la sectorisation du réseau	• Risques d'accident de la circulation ; • Perturbation des activités génératrices de revenu ; • Destruction involontaire de vestiges cultuels et archéologiques enfouis ; • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Perturbation de la libre circulation et des activités socio-économiques ; • Conflits entre les différents acteurs en l'absence de clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur concerné ; • Conflits sociaux en cas d'implantation des ouvrages sur des terrains privés (habitation, champs, etc.) sans dédommagement préalable.	• Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier.

Official Use Only

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	**Phase d'exploitation et d'entretien**
Fournir des produits chimiques pour le traitement d'eaux à Kananga	• Risque d'affection respiratoire suite à l'inhalation des poussières dues à la manutention des sacs de produits chimiques	• Intoxication des travailleurs suite à la manipulation des produits chimiques ; • Risques sanitaires à l'exposition aux produits chimiques.
Sous-Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées		
Former des jeunes/adultes (filles et garçons) aux métiers d'électricien bâtiment et de plombier (et autres métiers pertinents de transition) et les assister pour obtenir des emplois. Les villes de Kananga, Mbuji-Mayi, Matadi et Lubumbashi seraient visées. Il s'agit de recruter INPP ou une organisation religieuse réputée pour fournir ces services. Il faudrait insérer des indicateurs de performance liés aux nombre de personnes qui obtiendront de l'emploi ou créeront leurs propres business afin de pousser INPP/organisation religieuse à atteindre des résultats d'emplois.	• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA • Risques liés au VBG, et surtout EAS/HS ; • Risque de discrimination lors de la selection des candidats • Risque d'incidents des Violences Basées sur le Genre (VBG) suite au brassage entre travailleurs et les populations riverains de la zone d'exécution des travaux • Possible conflits sociaux suite au clientélisme et favoritisme.	• Création des emplois et des revenues

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

5.3 Impacts négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figurent peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique.

Deux types d'impacts cumulatifs sont définis dans le cadre de ce CGES, à savoir : (i) impact additionnel, où le projet à lui seul n'affecte pas significativement l'environnement, mais plusieurs sous-projets additionnés les uns aux autres génèrent un impact considérable ; (ii) impact synergétique, où plusieurs projets génèrent un impact plus impact que la somme de leurs impacts individuels. En plus, de l'impact dit de saturation qui représente le point de non-résilience d'un environnement suite à l'addition d'un projet.

5.3.1 ***Approche méthodologique***

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;
 - la détermination de limites spatiales et temporelles,
 - identification des activités concrètes réalisées dans le passé,
 - identification des activités concrètes qui seront réalisées ;
2. selection des composantes valorisées de l'environnement
3. détermination des autres activités d'influences, par exemple, les activités minières, coupes forestières, la pêche, la chasse et la construction d'infrastructures.
4. Analyse des effets cumulatifs ;
5. Évaluation de l'importance des effets ;
6. Détermination des mesures d'atténuation ;
7. Suivi des effets cumulatifs.

Official Use Only

5.3.1.1 Détermination de la portée de l'évaluation

(a) **Identification des limites spatiales, temporelles et des composantes valorisées de l'environnement**

- **Limites spatiales**

Sur le plan spatial, la limite spatiale de l'analyse des impacts cumulatifs a été définie de manière générale comme une combinaison des zones d'influence directe (ZID) et des zones d'influence indirecte du projet (ZII).

ZID : Le(s) site(s) principal (aux) des sous projets et les installations connexes que le client (y compris ses contractants) développe ou contrôle : chantiers, voies d'accès, sites de carrières, sites d'emprunts et de dépôts, base-vie, base logistique, etc.

Après la restructuration du Projet AGREE, la zone d'influence du directe du projet couvrent les trois principaux villes notamment Kinshasa (province de Kinshasa), Kananga (Kasaï central), Kabinda (Province de Lomami) et d'autres villes où de nouveaux opérateurs privés s'installeront et recevront de nouveaux services d'électricité dans le cadre du Fonds Mwinda. Ces villes recevront les investissements physiques, les installations connexes et les infrastructures associees.

ZII : Installations associées qui ne sont pas financées dans le cadre du projet (le financement peut être assuré séparément par le client ou par des tiers, y compris le gouvernement), dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet et dont les biens ou services sont essentiels au bon fonctionnement du projet.

Les zones qui seront potentiellement touchées par les impacts cumulatifs du développement futur du projet, de tout projet ou condition existante, et d'autres projets (tableau 23).

Les zones qui seront potentiellement affectées par les impacts de développements non planifiés mais prévisibles causés par le projet : développement d'activités génératrices de revenus ; développement des parcs d'appareils eletromenagers dégradés, etc.

- **Limites temporelles**

La limite temporelle a été alignée sur les périodes fixées pour le cycle de vie complet du projet, à savoir les phases de construction, d'exploitation et de demantelement. C'est-à-dire les phases de construction, d'exploitation et de demantelement, car ce sont les périodes au cours desquelles le projet pourrait contribuer aux impacts cumulatifs en combinaison avec d'autres projets ou activités. Cette limite a été définie entre deux bornes à savoir : « la borne passé » et « la borne future ». Pour le projet AGREE, la borne passée a été fixée à la fin des années 2016 – 2021, soit une période 5 avant la préparation du projet AGREE. Cette période corresponde à la période de la mise en œuvre des proejts tels que : PMEDE, PASAG, STEP, CAB5, EASE, PAQUES, PRO-ROUTES, PRISE, etc., listé sur le tableau 23. La borne future a été fixée à la période de préparation jusqu'à la mise en œuvre du projet AGREE, soit une période de 7 ans, car au-delà de cette limite, il est difficile de déterminer avec précision quels seront les projets (activités concrètes). Ainsi, les limites temporelles pour l'évaluation des effets cumulatifs de ce projet s'étendent de 2017 à 2022. Il est important de mentionner que cet intervalle de temps demeure flexible, en fonction des informations disponibles pour chacun des projets retenus. En effet, comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation des effets cumulatifs devient de plus en plus incertaine au fur et à mesure que l'intervalle de temps entre les limites « passé » et « futur » grandit.

Official Use Only

Tableau 21 : Cycle de vie complet du projet

Phase	Délais	Observations
Construction et mise en service	3 ans	La construction des ouvrages demarre de la mise en vigueur du projet à sa clôture. Tous les impacts liés à la phase de construction seront pris en compte pour analyser leur synergie avec d'autres projets en cours ou future
Exploitation	15 à 25 ans	L'exploitation des installations couvre la période de mise en service, garantie des installations et leur entretien au cours de leur cycle de vie
demantelement	1	Le démantelement couvre la période après chantier, démontage des installations de chantier, régalage et remise en état des sites après les travaux.

- **Composantes environnementales valorisees**

Une analyse des potentiels investissements a permis d'identifier les CEV qui pourront subir des impacts cumulatifs résultant du projet en combinaison avec d'autres projets et activités existants, planifiés et/ou raisonnablement planifiés et/ou anticipés, y compris ceux qui se produisent :

- Captage et approvisionnement par gravitation dans la Commune Mbunya et Nyakasanza
- Implantation des poteaux électriques pour l'électrification des 3 villes à partir du Barrage Kakobola dans le cadre de de la coopération indienne a Kikwit, Gungu et Idiofa
- Mise à niveau du réseau et extension de l'accès dans des zones de service selectionnées de SNEL SA dans les villes de Kinshasa, Extension de l'accès par les secteurs privés.

Tableau 22: Identification et analyse des composantes environnementales valorisées

Categories des CEV	CEV	Indicateurs	Observations
Physique	Environnement physique (les rivières Tshibatshi, Tabi – Luhule et Talihiya)	Qualite de l'eau	
		Quantite d'eau	Reduction du volume d'eau
Social	Humaine	Sécurité routière, sante communautaire	Nombre de cas d'accidents enregistrés
		Santé et sécurité au travail et afflux de la main d'œuvre	
		Economie	Metres de bandes riveraines touchées
		Acces et usage de l'eau par les communautés	
Habitats naturels			
	Rivieres Tshibatshi, Tabi -Luhule et Talihiya	Intégrité des services ecosystemiques Nombre et importance des barrières à la migration des poissons	Nombre d'habitats pouvant être affecté par les changements de débit d'eau
		Integrité ecologique (composition et configuration)	
Climat	Changement climatique	Vulnérabilité des installations électriques et hydrauliques au changement climatique	Mise e place des mesures pour la protection des ouvrages électriques et hydrauliques

Official Use Only

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs nommés impact additionnel est donnée par le tableau 23.

Tableau 23: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets d'AGREE qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux.
2	Sous-projet AGREE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées • Augmentation des risques de conflits sociaux • Transformation du mercure présent dans la végétation par des bactéries sous une autre forme de mercure appelée, méthylmercure suite à la décomposition de la végétation inondée en avant de la retenue d'eau • Intoxication par chaine trophique (transmission du méthylmercure contenu dans la chaire des poissons ayant ingéré le mercure) suite à l'ingestion des poissons ayant bioaccumulé ce polluant. • Risque d'augmentation de la turbidité de l'eau du milieu receptrice des rejets de boues de traitement des eaux • Degradation de la santé publique causée par l'agrandissement des zones humides (ex. : malaria et schistosomiases) • Conflix socaux entre la communauté et les opérateurs suite à la diminution voir la rareté des poissons dans les cours d'eau de la zone du projet ; • Exacerbation des risques d'érosion suite à l'ouverture des tranchés mal réparés après les travaux.
3	Sous-projet AGREE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux • Sédimentation des cours d'eau suite aux érosions des berges et des pratiques agricoles rudimentaire dans la zone amont et aval des aménagements hydrauliques et hydroélectriques • Destabilisation du régime hydrologique avec comme effet induit la diminution de l'oxygène dissous dans l'eau suite à l'aménagement sur un même cours d'eau plusieurs barrages ou digues ; • Perte de l'habitat et migration des espèces de la faune aviaire dans les villes concernées suite à la coupe d'arbres se trouvant sur l'emprise des ouvrages à réhabiliter ou à construire • Diminution des terres agricoles disponibles aux villageois suite à l'érosion des berges et une augmentation du débit et du volume d'eau près des berges

Official Use Only

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
4	Usage de l'eau par les communautés et les autres utilisateurs	• Perte de la connectivité écologique pour les espèces émergeant le long des berges des cours suite à la modification des berges de cours d'eau par les ouvrages hydrauliques • Altération de la qualité des cours d'eau par les déversements de boues de traitement, constituée essentiellement de sulfate d'alumine et des particules minérales issues elles-mêmes de l'érosion des sols amenées à la rivière par le ruissement pluvial. • Perturbatin des activités de pêches par les communautés dans la zone du projet suite à la présence des ouvrages d'adduction d'eau et la modification du début et du lit des cours d'eau • L'augmentation des durées et fréquences des périodes d'étiage, les cours d'eau concernés par le projet seront moins accessibles pour les femmes et la population riveraines qui ont pris l'habitude de venir y faire lessive et la vaiselle • Risques de dommage physique et matériels suite au déversement d'eau due à la rupture soudaine de réservoirs

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021.

Official Use Only

Tableau 24. Listes des projets exécutés, en cours ou futurs dans la zone du projet

N°	Intitulé du projet/ Bailleur de fonds	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités	Proximité avec les investissements du projet	Types d'impact/risques et composantes affectée	Statut /probabilité
1.	Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (Kin Elenda) – Banque mondiale	Ville de Kinshasa	2021–2026	Développement urbain, infrastructures, eau, assainissement, voirie, résilience aux inondations et érosions	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville de Kinshasa	Acquisition/occupation des terres, réinstallation, perturbation des activités économiques, déchets, poussières, bruit, circulation, risques SST, VBG/EAS/HS, érosion et inondations	Projet achevé/arrivé en clôture en décembre 2026
2	Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga (PURUK) – Banque mondiale	Ville de Kananga	2022–2027	Lutte contre les érosions, infrastructures urbaines, drainage, voirie, résilience climatique et planification urbaine	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville de Kananga	Érosion, modification du drainage, poussières, bruit, déchets, occupation des emprises, réinstallation, circulation, accidents de chantier, VBG/EAS/HS	Projet en cours d'exécution.
3	Projet TRANSFORME – Banque mondiale	Notamment Kinshasa et Kananga	2022–2027	Développement des PME, entrepreneuriat féminin, emploi et développement du secteur privé	Chevauche la zone du projet AGREE dans les villes de Kinshasa et de Kananga	Impacts directs relativement faibles ; risques sociaux liés à l'inclusion, à l'accès aux opportunités économiques et à l'afflux de travailleurs	Projet en cours d'exécution.
4	Programme de Transformation Urbaine et de Création d'Emplois « Kin la Belle » – Banque mondiale	Ville de Kinshasa	Approuvé en 2026	Gestion des déchets solides, infrastructures urbaines, création d'emplois, amélioration du cadre de vie	Chevauche la zone du projet AGREE dans les villes de Kinshasa	Déchets, circulation, nuisances, occupation des emprises, risques SST, risques communautaires, VBG/EAS/HS ; effets positifs sur l'assainissement	Projet en cours d'exécution.
5	Projet de mise à niveau de l'accès à l'eau et à l'assainissement à Kinshasa (PAAEPA) – Banque mondiale	Ville de Kinshasa	Projet en préparation /mise en œuvre progressive	Eau potable, assainissement, production et distribution d'eau, traitement des boues	Chevauche la zone du projet AGREE dans les villes de Kinshasa	Fouilles, réseaux, occupation des emprises, réinstallation, risques SST, déchets, eaux usées, perturbation de la circulation, VBG/EAS/HS	Projet en préparation
6	Projet d'appui au transport et à la connectivité (PACT – Banque mondiale)	Mbuji-Mayi–Kabinda et Kabinda–Mbanga, Province de Lomami	En cours de mise en œuvre	Transport, réhabilitation/construction routière et connectivité	Chevauche la zone du projet AGREE dans les villes de Kabinda	Réinstallation, acquisition de terres, pertes de biens et de revenus, poussières, bruit, érosion, sécurité routière, SST, VBG/EAS/HS	Projet en cours d'exécution.

Official Use Only

N°	Intitulé du projet/ Bailleur de fonds	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités	Proximité avec les investissements du projet	Types d'impact/risques et composantes affectée	Statut /probabilité
7	Projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et Kisangani (PIREDD/MBKIS) – BAD	Bassin de Kananga	2013–2024/2025	Gestion durable des forêts, réduction de la déforestation, restauration des paysages, développement rural	Chevauche la zone du projet AGREE dans les villes de Kinshasa	Déboisement, utilisation des terres, pression sur les ressources naturelles ; impacts positifs attendus sur la conservation et les moyens de subsistance	Projet achevé
8	Projet multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction (PMURR) / Banque Mondiale	Kinshasa, Matadi, Inga, Bandundu, Mbuji-Mayi, Kananga,	2004-2010	- Recronstruction et réhabilitation des infrastructures de base (transport, principaux routes, énergie électrique, l'eau et infrastructures et services urbains - Agriculture, secteurs sociaux et développement communautaire (agriculture, santé, éducation, protection sociale et développement communautaire) - Développement sectoriel ; mise en place des reformes institutionnelles et renforcement des capacités - Gestion, programmation suivi et évaluation du projet et exécution du projet.	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville de Kinshasaet Kananga	- les déplacements de populations et d'activités ; - la pollution des eaux suite à l'utilisation des batteries - la persistance du stock des transformateurs à bain d'huile à base du PCB - Risque chronique lié à la présence de substances chimiques toxiques non éliminable par le traitement prévu par le projet - Risques chronique lié à la production de sous-produits Chlorés (SPC)	- Projet clôturé
9	Projet de Développement du Marché d'Electricité pour la Consommation Domestique et à l'Exportation (PMEDE) / Banque Mondiale	Inga (Kongo centrale) et Kinshasa	2010-2018	- Fiabilisation, rénovation ou réhabilitation des centrales d'Inga 1 et 2 ainsi que des ouvrages connexes - Transformation de l'énergie et son transport avec la construction d'une seconde ligne HT longue de 263,7 km entre Inga-Kinshasa - Réhabilitation et l'extension du réseau de distribution de Kinshasa, notamment par la mise en place d'un injecteur à Kimbanseke et l'élimination de certaines poches noires dans les zones non desservies	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville de Kinshasa	- les déplacements de populations et d'activités ; - la pollution des eaux et des sols par les huiles diélectriques - persistance du stock des transformateurs à bain d'huile à base du PCB - perturbation de faune aquatique et aviaire - migration des espèces aquatiques et aviaires - production d'huiles diélectriques et déchets	- Projet clôturé

Official Use Only

N°	Intitulé du projet/ Bailleur de fonds	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités	Proximité avec les investissements du projet	Types d'impact/risques et composantes affectée	Statut /probabilité
				- Appui institutionnel par la commercialisation, le renforcement des capacités et les réformes sectorielles.		toxiques contenant de l'amiante	
10	Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques (EASE) / Banque Mondiale	Kinshasa, Gbadolite et Mobayi-Mbongo (Nord-Ubangi), Goma, Beni et Butembo (Nord-Kivu)	2017-2024	- Mise à niveau du réseau et extension de l'accès dans des zones de service selectionnées de SNEL SA dans les villes de Kinshasa et de Gbadolite (Nord-Ubangi) - Extension de l'accès par les secteurs privés - Développement sectoriel et soutien à la mise en œuvre du projet - Gestion du projet	Chevauche la zone du projet AGREE dans les villes de Kananga etKinshasa	- les déplacements économiques - la pollution des eaux et des sols suite à l'utilisation des batteries - production des déchets électriques et électroniques	- Projet clôturé
11	Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME) / Banque Mondiale	Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kinshasa et Haut-Katanga.	2017 - 2023	- Appui aux PME	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville Kinshasa	- Risque de clientélisme ou favoritisme dans l'octroi des subventions aux opérateurs (PME)	Projet clôturé
12	Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5) / Banque Mondiale	Villes de Kinshasa, Goma et Bukavu	2015 - 2020	Infrastructures de télécommunication	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville de Kinshasa,	*Risques d'érosion*	Projet clôturé
13	Programme National de Développement Agricole (PNDA) / Banque Mondiale	Kinshasa, Nord et Sud-Kivu, Ituri et les deux Kasaï oriental et central.	2020 - 2036	Agriculture	Chevauche la zone du projet AGREE dans la province Kinshasa	*Risques d'érosion* Risque de pollutions des eaux Risques de deversement des produits polluants (pesticides) Eutrophisation des cours d'eau	Projet en préraparation
14	Programme d'Accès et de Services d'Eau et d'Assainissement / Banque Mondiale	Kwilu Kasaï Kasaï Central Kasaï Oriental	2024-2029	- Eau, hygiène et assainissement	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville de Kananga,	- Propagation de maladies hydriques : Choléra, Typhoïde, diarrhées aiguës - Augmentation de la mortalité infantile	Projet en cours

Official Use Only

N°	Intitulé du projet/ Bailleur de fonds	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités	Proximité avec les investissements du projet	Types d'impact/risques et composantes affectée	Statut /probabilité
						- Surcharge des structures sanitaires	
15	Programme de Développement du Projet Grand Inga III (PDI3)	Kongo Central et Kinshasa	2025 - 2035	-Electricité	Chevauche la zone du projet AGREE dans la ville de Kinshasa	- Accidents électriques (électrocution, incendie)	Projet en cours

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Recommandations pour la gestion des impacts cumulatifs

Les mesures d'atténuation decrit ci-après sont proposées pour réduire les effets à long terme des impacts cumulatifs présentés dans le tableau 25. Afin d'atténuer, supprimer et réduire les principaux impacts cumulatifs liés aux activités antérieures dans la zone du projet, il est préconisé les actions ci-après :

- Création d'un cadre de concertation avec les différents acteurs en charge des projets en cours ;
- Harmonisation des calendriers d'exécution des travaux dans les villes concernées afin d'éviter le chavauchement avec des travaux en cours ou instance de démarrage dans le cadre des autres projets ;
- Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social afin de maitriser les impacts potentiels et les risques induits par les travaux ;
- Harmonisation des Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) générale incluant les plaintes relatives aux EAS/HS, et privilégié l'utilisation des comités de gestion des plaintes déjà installés dans le cadre des projets antérieurs ;
- Harmonisation des clauses environnementales et sociales spécifiques pour les entreprises de construction.
- Parachevement des activités non exécuter ou exécutées dan opartie dans le cadre du projet EASE
- Planification de l'utilisation de l'eau et mise en synergie des activités pour réduire la consommation d'eau et de l'électricité

Official Use Only

5.4 Notification, gestion et suivi des incidents et accidents environnementaux et sociaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet AGREE, tout incident ou accident environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire lié directement ou indirectement aux activités du Projet devra faire l'objet d'une notification, d'une gestion immédiate, d'une analyse et d'un suivi documenté, conformément au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, aux instruments environnementaux et sociaux du Projet et à la législation nationale applicable.

La procédure de notification et de gestion des incidents s'appliquera notamment aux événements susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les travailleurs, les communautés affectées ou le public. Elle couvrira notamment les accidents mortels, blessures graves ou multiples, incidents électriques, incendies, explosions, déversements importants de produits polluants, accidents impliquant les populations, dommages importants aux biens, incidents liés à la sécurité, troubles sociaux, actes de violence, incidents de VBG/EAS/HS, travail des enfants, travail forcé et autres événements présentant un risque significatif pour les personnes ou l'environnement. La Banque mondiale considère notamment les décès, le travail forcé ou des enfants, les violences liées au Projet et les troubles communautaires violents comme des incidents graves nécessitant une attention particulière.

Official Use Only

5.1.1. Obligation de notification

Tout incident ou accident devra être signalé **immédiatement** au responsable hiérarchique ou au responsable environnemental et social de l'entreprise ou de la structure concernée. Les entreprises, fournisseurs, prestataires, bureaux de contrôle et autres intervenants devront notifier sans délai l'UCM/CEP-O de tout incident ou accident relevant de la présente procédure.

L'UCM/CEP-O, à travers ses responsables environnementaux et sociaux, assurera la coordination de la notification à la Banque mondiale selon les procédures applicables du Projet et de l'**Environmental and Social Incident Response Toolkit (ESIRT)**.

Pour les incidents ou accidents graves ou susceptibles d'avoir des conséquences significatives, la notification à la Banque mondiale devra être effectuée **dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures après que le Projet en a pris connaissance**. En cas de l'accident pour tout cas d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que pour tout accident ayant entraîné un décès ou des blessures graves, la notification devra être effectuée **dans les 24 heures**, conformément aux dispositions prévues dans les engagements environnementaux et sociaux des projets financés par la Banque mondiale.

Les cas de VBG/EAS/HS devront faire l'objet d'une procédure spécifique garantissant la **confidentialité, la sécurité et la dignité des survivantes/survivants**. Les informations permettant d'identifier directement ou indirectement les personnes concernées ne devront pas être communiquées dans les rapports d'incidents.

Entrepreneur (Responsable HSE) → Unité de Gestion Provinciale / Entité d'exécution (Spécialiste E&S CEP-O pour Kananga et Spécialiste E&S UCM pour Kinshasa) → UCM (Coordination Nationale E&S) → Banque Mondiale.

L'Entrepreneur assure la notification de niveau 1 et 2. L'Unité de Gestion Provinciale vérifie les informations factuelles sur le terrain dans les 12 heures et transmet à l'UCM dans les 24 heures. L'UCM assure la validation, la consolidation dans le registre centralisé des incidents tenu à Kinshasa, et la transmission du rapport ESIRT dans les délais requis. Le registre centralisé est mis à jour de manière continue et joint au rapport mensuel E&S.

5.1.2. Informations minimales à communiquer

La notification initiale devra, dans la mesure des informations disponibles, préciser :

- la date, l'heure et le lieu de l'incident ou de l'accident ;
- la nature et la description succincte de l'événement ;
- les activités du Projet concernées ;
- le nombre de personnes affectées ou exposées ;
- le nombre et la nature des blessures ou dommages constatés ;
- les éventuels décès ;

Official Use Only

- les impacts environnementaux ou sociaux constatés ou susceptibles de se produire ;
- les dommages causés aux biens, infrastructures ou équipements ;
- les mesures d'urgence prises pour protéger les personnes et l'environnement ;
- les mesures médicales, sécuritaires ou d'évacuation mises en œuvre ;
- les autorités et autres acteurs déjà informés ;
- les informations communiquées par l'entreprise, le fournisseur ou le bureau de contrôle concerné ;
- les premières informations disponibles sur les causes de l'événement ;
- les mesures envisagées pour éviter l'aggravation de la situation et prévenir sa récurrence.

La notification initiale ne devra pas être retardée dans l'attente de disposer de toutes les informations. Les informations complémentaires seront communiquées au fur et à mesure de leur disponibilité.

5.1.3. Mesures immédiates de réponse

Dès la survenue d'un incident ou accident, l'entreprise ou la structure responsable devra :

- porter secours aux personnes affectées et assurer les premiers soins ;
- sécuriser immédiatement la zone concernée ;
- interrompre temporairement les travaux lorsqu'ils présentent un danger persistant ;
- procéder, si nécessaire, à l'évacuation des travailleurs et des communautés exposées ;
- prévenir les services d'urgence et les autorités compétentes ;
- limiter les impacts environnementaux, notamment en cas de déversement, incendie, pollution ou autre événement dangereux ;
- protéger la scène de l'incident afin de préserver les éléments nécessaires à l'enquête ;
- informer immédiatement la hiérarchie et les responsables E&S du Projet ;
- identifier et analyser les causes profondes/racines (« root cause anlysis ») et mettre en place toute mesure corrective urgente permettant d'éviter la répétition ou l'aggravation de l'incident.

5.1.4. Classification des incidents

Pour faciliter la gestion et le suivi, les incidents pourront être classés selon leur niveau de gravité, en cohérence avec l'approche de la Banque mondiale :

- **Incident indicatif :** événement mineur, localisé et facilement maîtrisable, sans conséquence grave ou irréversible sur les personnes ou l'environnement ;
- **Incident grave :** événement ayant causé ou susceptible de causer des dommages importants aux travailleurs, aux communautés, au public ou à l'environnement et nécessitant une intervention renforcée ;
- **Incident sévère :** événement entraînant ou susceptible d'entraîner des conséquences majeures, notamment un décès, des blessures graves ou multiples, des dommages environnementaux importants, des violences graves, des incidents VBG/EAS/HS, du

Official Use Only

travail forcé ou du travail des enfants, ou présentant un risque important pour la réputation du Projet ou de la Banque mondiale.

Les incidents VBG/EAS/HS liés au Projet devront être traités avec un niveau de confidentialité et de protection particulièrement élevé.

5.1.5. Investigation et analyse des causes

Après la notification initiale, une investigation devra être réalisée afin de déterminer :

- les circonstances de l'incident ;
- les causes immédiates ;
- les causes profondes ou systémiques ;
- les défaillances éventuelles des procédures de sécurité ou de gestion E&S ;
- les responsabilités institutionnelles et opérationnelles ;
- les mesures correctives nécessaires ;
- les mesures permettant de prévenir la récurrence de l'événement.

L'analyse devra privilégier une **approche de recherche des causes profondes** plutôt qu'une simple identification de la faute individuelle.

5.1.6. Rapport détaillé d'incident

Pour les incidents graves ou sévères, un rapport détaillé devra être préparé à la demande du Projet et/ou de la Banque mondiale. Il devra notamment présenter :

- le contexte et la description détaillée de l'incident ;
- la chronologie des événements ;
- les personnes et communautés affectées ;
- les conséquences humaines, sociales, environnementales et matérielles ;
- les mesures d'urgence prises ;
- les résultats de l'analyse des causes profondes ;
- les éventuelles non-conformités constatées ;
- les mesures correctives et préventives ;
- les responsabilités de mise en œuvre ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions correctives ;
- les modalités de suivi et de vérification de la clôture de l'incident.

La Banque mondiale peut demander au Projet de préparer un rapport complémentaire et des mesures visant à traiter l'incident et à prévenir sa récurrence.

Official Use Only

5.1.7. Suivi et clôture des incidents

L'UCM/CEP-O assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives jusqu'à leur réalisation effective. Aucun incident grave ne devra être considéré comme clôturé tant que les mesures correctives essentielles n'auront pas été mises en œuvre ou qu'un plan d'action acceptable n'aura pas été établi.

Les incidents et accidents devront être intégrés aux rapports périodiques de suivi environnemental et social du Projet, avec indication de leur statut : **ouvert, en cours de traitement, mesures correctives en cours, clôturé ou faisant l'objet d'un suivi renforcé**.
Les enseignements tirés de chaque incident significatif devront être capitalisés et utilisés pour améliorer les procédures, les formations, les mesures de prévention et les instruments de gestion environnementale et sociale du Projet.

5.1.8. Responsabilités

La responsabilité de la première notification incombe à l'acteur qui constate ou est directement informé de l'incident. Les entreprises et prestataires devront informer immédiatement le maître d'ouvrage, le bureau de contrôle et l'UCM/CEP-O selon la chaîne de notification définie dans les documents contractuels.

L'UCM/CEP-O assurera la coordination générale du processus, notamment :

- la réception et l'enregistrement des notifications ;
- la vérification des informations ;
- la classification de l'incident ;
- la notification à la Banque mondiale dans les délais requis ;
- la coordination de l'investigation ;
- le suivi des mesures correctives ;
- la documentation et l'archivage des incidents ;
- la consolidation des données dans les rapports environnementaux et sociaux du Projet.

Les entreprises et prestataires devront intégrer cette procédure dans leurs Plans de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) et informer l'ensemble de leur personnel de l'obligation de signaler immédiatement tout incident, accident ou situation dangereuse.

5.1.9. Sensibilisation et préparation

Avant le démarrage des travaux, tous les travailleurs, sous-traitants et responsables de chantier devront être sensibilisés sur :

- la définition et les types d'incidents et accidents ;
- les voies et délais de notification ;
- les mesures d'urgence ;
- les numéros et personnes à contacter ;
- les procédures de premiers secours ;

Official Use Only

- les risques électriques et professionnels ;
- les risques pour les communautés ;
- les procédures relatives aux VBG/EAS/HS ;
- les mécanismes de gestion des plaintes.

Le formulaire standardisé de notification d'incident/accident se trouve en annexes 18 et 19 du CGES et utilisé par les entreprises, bureaux de contrôle et autres structures intervenant dans la mise en œuvre du Projet.

5.5 **Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) actualisé**

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet AGREE constitue l'un des principaux instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet. Il formalise les engagements de la République Démocratique du Congo, à travers les structures de mise en œuvre du Projet, pour assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Le PEES définit les mesures, actions, responsabilités, échéances et modalités de suivi nécessaires pour garantir la conformité du Projet aux Normes environnementales et sociales (NES) applicables.

Le PEES est la feuille de route qui permet au Projet AGREE de prévenir, réduire et gérer les risques environnementaux et sociaux tout au long de son cycle de vie. Il met l'accent sur le recrutement des experts E&S pour compléter le personnel de l'UCM, CEP-O et ANSER, la gestion des risques E&S, la SST, la réinstallation, la santé communautaire, la prévention des VBG/EAS/HS, le SGES du Fonds Mwinda, la mobilisation des parties prenantes, le MGP, la protection de l'environnement et le suivi de la performance E&S.

Principales responsabilités

La mise en œuvre du PEES repose principalement sur l'UCM et la CEP-O, en collaboration avec les agences d'exécution, les entreprises, les bureaux d'études et de contrôle ainsi que les autorités compétentes. Ces structures doivent veiller à ce que les exigences environnementales et sociales soient intégrées dans la planification, la passation des marchés, l'exécution et le suivi des activités du Projet.

Une attention particulière est accordée au renforcement des capacités des équipes, au recrutement d'experts environnementaux et sociaux, à la formation des travailleurs et à la supervision des performances E&S des entreprises et prestataires.

Mise en œuvre et suivi

Official Use Only

Le PEES constitue un engagement juridiquement contraignant entre la RDC et la Banque mondiale. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier à travers des rapports trimestriels, des missions de supervision, des audits et la mise à jour périodique du plan d'action lorsque des insuffisances ou de nouveaux risques sont identifiés.

Dans le contexte de la restructuration du Projet AGREE en février 2026, le PEES fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les modifications apportées au Projet, notamment l'évolution des composantes, des zones d'intervention et des activités financées. Les engagements actualisés doivent continuer à assurer la conformité du Projet aux exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Les principaux axes du PEES du résumé des engagements E&S se trouve en annexe 17. Ci-dessous les échéances critiques de la mise en œuvre du PEES AGREE actualisé en juin 2026.

Tableau 25. Echéances critiques de la mise en œuvre du PEES du Projet AGREE

Échéance	Engagements clés	Status
Avant le recrutement des travailleurs (31/07/2026)	- MGP travailleurs opérationnel (D.2)	- Activité en attente de recrutement des travailleurs sur le chantier
Avant le début des travaux (31/07/2026)	- PAR mis en œuvre et indemnisations versées (E.3) ; - PGES incluant mesures de sécurité (E.1)	- Le PAR relatif aux travaux des DKC, DKO et DKE ainsi que celui des travaux d'AEP sont en cours de préparation - Les mesures de sécurité seront intégrées dans les PGES-C des travaux des DKC, DKO et DKE à Kinshasa, à Kananga avec les d'AEP et à Kabinda
30 septembre 2026	- Personnel E&S en poste (A.1–A.9) ; - CGES mis à jour (C.1) ; - EIES finalisées (C.2) ; - PGMO mises à jour (D.1) ; - Code de conduite signé (D.3) ; - SGES Fonds Mwinda (F.1) ; - PMPP mis à jour (G.1) ; - MGP du Projet (G.2)	- Le Spécialiste SQE est déjà recruté (activité réalisée) - Le Spécialiste en Communication (activité réalisée) - Le spécialiste VBG est déjà recruté (début de prestation le 01/09/2026 - Le spécialiste HSST pour l'UCM : recrutement en cours - Le spécialiste HSST pour la CEP-O : recrutement en cours - CGES actualisé en pleine prise en compte des commentaires de la BM - EIES DKC, DKO et DKE mise à jour : DANO à l'IDA 15/10/2026 - EIES d'AEP Kananga : en pleine prise en compte des commenatires de la BM - PGMO actualisées : en cours de prise en compte des commentaires de la BM - Code conduite signé : plus de 85 travailleurs de CIMA GLOBAL et STS – GIECO ont déjà signé ledit Code avec l'appui de l'ONG ADMR - SGES Fonds Mwinda (activité réalisée) - PMPP mis à jour : en cours de prise en compte des commentaires de la BM

Official Use Only

		- MGP du Projet : Elaboré et publié en mars 2026. La mise en place du MGP est en attente de l'ANO de la BM pour la ville de Kinshasa
31 octobre 2026	- Plan de Renforcement des Capacités (B.1–B.2) ; - Manuel CERC (C.3)	- Réalisation de l'évaluation des besoins de renforcement des capacités en cours. (L'évaluation est déjà réalisée à la SNEL, UCM et il reste l'ANSER et la CEP-O). Il est proposé d'évaluer les besoins pour renforcement des capacités pour le personnel de l'ARE et de la REGIDESO qui n'étaient mentionnées dans le PEES. - Plan de renforcement des capacités : activité non encore débuté - Manuel CERC : activité qui nécessité l'actualisation après la restructuration
31 décembre 2026	- Plan de gestion déchets PV/batteries SNEL (C.4)	- En phase de démarrage
Trimestriel (continu)	- Rapports de suivi E&S (H.1)	- Activité en continu
Continu	- Notification incidents 24h (H.2) ; - rapports d'analyse 10 jours (H.3) ; - mise en œuvre CPR (E.2)	- Aucun incident n'est survenu pendant les périodes des T1, T2 2026

Official Use Only

5.6 Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du Fonds Mwinda

Le Gestionnaire des Fonds est responsable de l'élaboration d'un système de gestion environnementale et sociale (« SGES ») ainsi que de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à l'activité du secteur privé, conformément aux Normes de performance de la BM. C'est ainsi qu'un SGES et les Directives opérationnelles ont été élaborés par ANSER et UCM, validés en octobre 2025 par la Banque Mondiale.

A minima, le SGES devra prendre en compte :

- Politique environnementale et sociale
 Une politique claire, approuvée par la direction, qui explique l'engagement du fonds à respecter les exigences environnementales et sociales, les lois nationales et les standards internationaux
- Identification et gestion des risques
 Des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux des projets financés (screening, catégorisation, due diligence). Classement des projets selon leur niveau de risque (élevé, modéré, faible) et application de mesures adaptées.
- Programme / Plan de gestion
 Un plan d'action pour gérer les risques et impacts identifiés, avec des mesures concrètes à mettre en œuvre. Suivi de la mise en œuvre des mesures et ajustement si nécessaire.
- Organisation et compétences
 Désignation de personnes responsables de la gestion environnementale et sociale. Formation du personnel et des partenaires sur les exigences et procédures ES.
- Préparation et réponse aux situations d'urgence
 Procédures pour gérer les incidents ou urgences environnementales et sociales.
- Engagement des parties prenantes
 Consultation et information des parties prenantes (bénéficiaires, communautés, public). Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible et efficace.
- Suivi et évaluation
 Suivi régulier de la performance environnementale et sociale des projets financés. Rapports périodiques sur la conformité et la performance ES.
- Liste d'exclusion
 Définition des activités non éligibles au financement (ex : activités illégales, travail forcé, etc.).
- Respect des lois et standards

Respect des lois nationales et des standards internationaux pertinents (IFC Performance Standards 1 à 8).

Official Use Only

La Banque examine l'activité du secteur privé, le SGES, ainsi que les plans d'évaluation et de gestion environnementale et sociale élaborés pour les activités relevant du SGES, afin d'en vérifier la conformité avec les Normes de performance de la Banque mondiale.

Engagements environnementaux

Outils et instruments de gestion

Le Fonds exige que tout les sous-projets soumis au financement soient conforme au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Ainsi, ce dernier exige d'examiner tout sous-projet proposé conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), au Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) et au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) élaborés pour le projet. Sur la base des résultats du processus de sélection et au cas par cas, préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou tout instrument pertinent, qui inclura, selon les besoins et d'une manière jugée acceptable par l'Association, les plans suivants :

- Plans de gestion de la sécurité (PGS)
- Plan de gestion de l'amiante et autres matériaux fibreux (PGA)
- Plan de gestion et d'élimination ou de réutilisation des boues et des effluents
- Plan de gestion des déchets et des matériaux dangereux
- Plan de gestion de la biodiversité (PGB)
- Plan d'élimination/recyclage des panneaux photovoltaïques et des batteries, ainsi que des matériaux contenant de l'amiante dans les tuyaux
- Procédures de préparation et réponse aux urgences

Réaliser des évaluations sociales spécifiques à chaque site. Le processus de screening E&S, ou d'évaluation E&S préalable, vise à analyser les risques que le sous-projet pourrait engendrer pour l'environnement ainsi que les impacts potentiels au sein de sa zone d'influence. Cette étape permet également de déterminer des mesures susceptibles d'améliorer la sélection, la localisation, la planification et la mise en œuvre du projet, en anticipant, réduisant, atténuant ou compensant ses effets négatifs sur l'environnement tout en maximisant ses retombées positives. À l'issue de ce processus de screening E&S, Le Fond Mwinda devra : i) de classer le sous-projet concerné et ii) de préciser la nature des travaux environnementaux et sociaux à réaliser.

En outre, conformément au PEES du Projet AGREE, tout bénéficiaire du fonds sera tenu de mettre en place des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) acceptables pour l'Association avant de recevoir un financement.

Engagements sociaux

Official Use Only

Sur le plan social, le Fonds MWINDA veille à ce que ses activités :

- Respectent les droits humains et les normes fondamentales du travail (non-discrimination, santé et sécurité, interdiction du travail des enfants, etc.) ;
- Favorisent l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes vivant en milieu rural ou défavorisé ;
- Engagent les communautés locales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets, dans une logique de concertation et de responsabilisation.

Procédures de gestion du travail

Conformément au PEES du Projet AGREE, Tous les bénéficiaires du Fonds devront préparer et mettre en œuvre spécifiquement des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) adaptées à l'échelle et à la nature de leurs activités, pour leur propre personnel, conformément à la NES n°2, y compris des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) (et des mesures sur la préparation et la réponse aux urgences) et des mécanismes de résolution des plaintes pour leur propre personnel.

En outre, tout le Bénéficiaire du Fonds est exigé de fournir deux déclarations : *(i)* une déclaration de performance en matière de travail forcé (qui couvre les performances passées), et *(ii)* une déclaration sur le travail forcé (qui couvre les engagements futurs pour prévenir, surveiller et signaler tout travail forcé, en répercutant les exigences sur leurs propres sous-traitants et fournisseurs). En outre, le Bénéficiaire doit inclure un langage renforcé sur le travail forcé dans les contrats d'approvisionnement.

Mesures de santé et de sécurité au travail (SST)

Le Bénéficiaire du Fonds doit effectuer une analyse de la sécurité au travail pour les tâches à haut risque, mettre en place un mécanisme de permis de travail sécurisé et mettre à la disposition de leurs travailleurs et visiteurs, des Équipements de Protection Individuelle (EPI), avant d'accéder aux sites de construction et autres installations associées. En outre, ils doivent veiller à ce que des EPI adéquats soient portés par tous les travailleurs sur les sites de construction et les installations associées.

Le Fonds Mwinda doit s'assurer que les bénéficiaires du fonds mettent en œuvre des mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de réponse aux urgences), y compris des mesures conformes à la NES2 et aux directives du Groupe de la Banque mondiale en matière de Santé et de Sécurité Environnementales (SSE).

Personnel de sécurité

Le fond doit s'assurer, si nécessaire, que les fournisseurs ou prestataires de services bénéficiaires du fonds qui ont besoin de services de sécurité pour leur personnel et leurs biens puissent obtenir ces services. Pour ce faire, il faut :

- Promouvoir l'utilisation des services de gardiennage existants dans la zone du Projet.

Official Use Only

- Si des services de sécurité sont nécessaires, veillez à ce qu'un accord formel soit signé, comprenant des clauses sur le respect du code de conduite
- Former le personnel de sécurité aux questions relatives aux droits de l'homme et à la VBG, y compris l'EAS/HS. Avant de faire appel à du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens du projet, en particulier autour des bases de vie et des bases techniques, le Bénéficiaire doit s'assurer que (i) leurs antécédents ont été dûment vérifiés afin de s'assurer qu'ils n'ont pas eu de comportement illégal ou menaçant, y compris, mais sans s'y limiter, en matière d'EAS/HS ou qu'ils n'ont pas été impliqués dans une rébellion, (ii) qu'ils ont reçu une formation et des instructions appropriées, y compris sur l'usage de la force et le comportement ou la conduite appropriés, d'une manière acceptable pour l'Association et décrite plus en détail dans le manuel d'exécution du Projet.
- Le Fonds Mwinda s'assurera que les bénéficiaires du fonds incluent un plan de gestion du personnel de sécurité d'une manière acceptable pour l'IDA.

Ci-dessous la synthèse des exigences E&S du Fonds Mwinda

Tableau 26. Synthèse des exigences du Fonds Mwinda

Élément	Exigences du Fonds Mwinda / AGREE
1. Catégorisation des risques E&S	Chaque sous-financement fera l'objet d'un screening environnemental et social préalable afin d'identifier les risques et de déterminer les mesures de gestion requises. Les sous-projets présentant des impacts importants, complexes, irréversibles ou difficiles à atténuer sont considérés comme à risque élevé et, dans le cadre du Fonds MWINDA, ceux qui ne peuvent être adéquatement maîtrisés sont exclus. À titre de référence, la classification IFC distingue les catégories A, B et C, ainsi que FI-1, FI-2 et FI-3 pour les intermédiaires financiers.
2. Normes environnementales et sociales applicables	Les sous-projets financés dans le cadre d'AGREE doivent respecter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, les exigences du CGES d'AGREE, ainsi que le SGES applicable au Fonds. Une attention particulière est portée aux NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10, selon la nature des activités. Pour les opérations impliquant des intermédiaires financiers, la NES 9 constitue également une référence essentielle. Le PEES d'AGREE exige explicitement la mise en place d'un SGES pour les sous-projets du Fonds MWINDA. (www.ucmenergie-rdc.com)
3. Références IFC / bonnes pratiques	Les Normes de performance de l'IFC et les Directives générales et sectorielles EHS du Groupe de la Banque mondiale peuvent constituer des références techniques de bonnes pratiques, notamment pour la gestion des risques professionnels, environnementaux et sociaux. Toutefois, pour les sous-projets bénéficiant directement du financement AGREE, le cadre contractuel de référence demeure celui défini par le CES/NES de la Banque mondiale et les instruments AGREE.

Official Use Only

4. Gouvernance du SGES	Le PEES d'AGREE confie à ANSER la responsabilité de développer, maintenir et mettre en œuvre le SGES applicable aux sous-projets du Fonds MWINDA soutenus par AGREE. Le SGES doit définir les responsabilités, les compétences requises, les procédures de screening, d'évaluation, de suivi et de rapportage. Le Fonds dispose par ailleurs d'un gestionnaire international, GreenMax Capital Advisors & Persistent Energy, chargé notamment de la mise en œuvre opérationnelle, de la gouvernance, du contrôle de conformité et du reporting de performance.
5. Screening et due diligence E&S	Avant tout financement, le sous-projet doit être soumis à un processus d'identification et d'évaluation des risques E&S. Le promoteur doit préparer et appliquer les instruments de sauvegarde requis selon la nature et le niveau de risque du sous-projet. Le processus comprend notamment l'examen de l'emplacement, des impacts potentiels, des conditions de travail, de la santé-sécurité, des parties prenantes et des éventuelles pertes de biens ou moyens de subsistance. (www.anser.gouv.cd)
6. Liste d'exclusion	Sont notamment exclus : (i) les projets entraînant une réinstallation physique ou économique ; (ii) les projets nécessitant la déforestation ou situés dans des aires protégées, habitats naturels critiques ou sites du patrimoine culturel ; (iii) les sous-projets à risque élevé dont les impacts ne peuvent être adéquatement atténués ; (iv) la production ou le commerce d'armes, de matières radioactives, les jeux d'argent et certaines substances internationalement interdites ; (v) les activités impliquant le travail forcé, le travail des enfants préjudiciable ou de graves violations des droits fondamentaux des travailleurs. (www.ucmenergie-rdc.com)
7. Réinstallation et acquisition des terres	Le Fonds Mwinda adopte une position particulièrement restrictive : les initiatives entraînant une réinstallation physique ou économique sont considérées comme une « ligne rouge » et ne sont pas éligibles au financement. Cette exigence est plus restrictive que la simple obligation de préparer un PAR prévue par la NES 5 pour les projets éligibles. (www.anser.gouv.cd)
8. Mobilisation des parties prenantes et MGP	Les promoteurs doivent assurer une mobilisation appropriée des parties prenantes, la divulgation de l'information et l'existence de mécanismes accessibles de gestion des plaintes. Pour les travailleurs, un mécanisme confidentiel permettant de soumettre les plaintes et préoccupations sans représailles doit être disponible. (www.anser.gouv.cd)
9. SST et conditions de travail	Les promoteurs doivent identifier et maîtriser les risques pour les travailleurs, assurer des conditions de travail sûres, fournir les équipements de protection appropriés et disposer de mécanismes permettant aux travailleurs de signaler leurs préoccupations. Les exigences sont notamment rattachées à la NES 2 et aux bonnes pratiques EHS du Groupe de la Banque mondiale. (anser.gouv.cd)
10. Suivi environnemental et social	Le suivi repose sur un contrôle continu de la performance E&S. Il comprend les rapports périodiques des promoteurs, les missions de supervision de l'ANSER et, lorsque le niveau de risque ou la nature du sous-projet le justifie, des audits environnementaux et sociaux indépendants.
11. Rapportage E&S	Les promoteurs transmettent périodiquement des informations sur l'état de mise en œuvre des mesures E&S, les difficultés rencontrées et les actions correctives. Le SGES doit également permettre le suivi de sa propre performance et la production d'un rapport environnemental et social trimestriel et annuel destiné à la Banque mondiale sur sa mise en œuvre.

Official Use Only

12. Renforcement des capacités	Le renforcement des capacités des opérateurs privés constitue un axe important d'AGREE. UCM a notamment prévu le recrutement d'un consultant pour renforcer les capacités des opérateurs privés sur le CES de la Banque mondiale, la SST, l'atténuation des risques et le SGES.

Application de la NES9 au Fonds Mwinda dans le cadre du Projet AGREE

Dans le cadre du Projet AGREE, la NES9 relative aux Intermédiaires financiers s'applique au dispositif du Fonds MWINDA dans la mesure où celui-ci mobilise et rétrocède des ressources financières à des opérateurs ou bénéficiaires pour la réalisation de sous-projets d'électrification décentralisée. La NES9 exige que les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets financés soient identifiés, évalués, gérés et suivis à travers un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) adapté à la nature et au niveau des risques.

Ainsi, le PEES d'AGREE et les documents opérationnels du Fonds Mwinda doivent être cohérents et complémentaires. Le SGES du Fonds doit notamment prévoir : (i) le screening et la catégorisation des risques E&S avant financement, (ii) la vérification de l'éligibilité des sous-projets et de la liste d'exclusion, (iii) l'application des exigences environnementales et sociales pertinentes, (iv) l'intégration des clauses E&S dans les conventions de financement, (v) le suivi de la performance E&S des bénéficiaires, et (vi) le rapportage périodique à l'ANSER/UCM et à la Banque mondiale. Le processus officiel du Fonds prévoit d'ailleurs une évaluation technique, sociale et environnementale avant validation, suivie du financement, du suivi, du reporting et de la vérification des résultats.

En somme, l'application de la NES9 au Fonds Mwinda repose donc moins sur la création d'un instrument distinct que sur la concordance entre le SGES du Fonds, le PEES d'AGREE, les Directives opérationnelles de Mwinda et les exigences du CES de la Banque mondiale. Cette harmonisation doit permettre d'assurer une gestion uniforme et traçable des risques E&S depuis la sélection des sous-projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre. Le Fonds Mwinda associe notamment l'ANSER, l'UCM et la Banque mondiale parmi ses partenaires institutionnels et techniques.

Autres obligations E&S du Gestionnaire de Fonds

Les autres obligations E&S sont :

- Les sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité, ainsi que ceux nécessitant le défrichement de tout type de forêts et de zones protégées, seront exclus du financement. Il s'agit des sous-projets suivants : (i) les projets entraînant une réinstallation physique ou économique ; (ii) les projets nécessitant la déforestation ou situés dans des aires protégées, habitats naturels critiques ou sites du patrimoine culturel ; (iii) les sous-projets à risque élevé dont les impacts ne peuvent être adéquatement atténués ; (iv) la production ou le commerce d'armes, de matières radioactives, les jeux d'argent et certaines substances internationalement interdites ; (v)

Official Use Only

les activités impliquant le travail forcé, le travail des enfants préjudiciable ou de graves violations des droits fondamentaux des travailleurs. En conséquence, compte tenu de la restructuration du Projet AGREE et de l'absence d'activités relevant des catégories de la liste d'exclusion, il ne sera pas nécessaire d'élaborer des EIES et des PGES pour des travaux interdits au titre de cette liste.

- Si requis par le CGES, dans le but d'atteindre des gains nets et d'éviter toute dégradation ou conversion significative d'habitats critiques, un Plan de gestion de la biodiversité devra être élaboré dans le cadre de l'EIES/PGES. Ce plan devra refléter pleinement la hiérarchie des mesures d'atténuation, inclure un programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité à long terme, ainsi qu'un plan de renforcement des capacités et des estimations budgétaires engagées.
- Veiller à ce que les EIES des sous-projets identifient, évaluent et proposent des mesures d'atténuation pour gérer tout risque et impact sur la biodiversité, proportionnellement au niveau de risque identifié.
- Veiller à ce que les PGES des opérateurs privés incluent une procédure de découverte fortuite.

La mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du Fonds Mwinda, dans le cadre du Projet AGREE, constitue un dispositif essentiel pour assurer l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux investissements d'électrification hors réseau. Ce dispositif permet d'intégrer les exigences environnementales et sociales dès la sélection des bénéficiaires et des sous-projets jusqu'à leur mise en œuvre et leur suivi.

De manière générale, la mise en œuvre du SGES devra permettre de renforcer la prise en compte des exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, notamment en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux, de santé et sécurité au travail, de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes, de réinstallation, de prévention des VBG/EAS/HS et de protection des communautés.

L'opérationnalisation du SGES repose notamment sur la sélection environnementale et sociale des sous-projets, la réalisation des études et instruments requis en fonction du niveau de risque, l'intégration des mesures E&S dans les contrats des bénéficiaires et prestataires, ainsi que sur un suivi régulier de leur application sur le terrain. Le renforcement des capacités des acteurs impliqués constitue également une condition importante pour garantir l'efficacité du dispositif.

En définitive, le SGES du Fonds Mwinda représente un outil structurant pour promouvoir une électrification hors réseau durable, inclusive et responsable. Sa mise en œuvre effective dans le cadre d'AGREE permettra de maximiser les bénéfices sociaux et économiques des investissements énergétiques tout en réduisant les risques pour les travailleurs, les communautés et l'environnement. La pérennisation de ce dispositif nécessitera toutefois un suivi rapproché, des ressources humaines et financières adéquates, le renforcement continu des

Official Use Only

capacités et une documentation régulière de la performance environnementale et sociale des sous-projets financés.

Official Use Only

6. MOBILISATION ET CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

6.1 Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, tel que prôné par la NES 10 est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont, notamment de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Instaurer un dialogue et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet ;
- Identifier les risques VBG dans les communautés affectées par le projet ;
- Evaluer les risques potentiels de VBG dans la zone d'intervention ciblées en particulier les risques de VBG y compris l'exploitation et les abus sexuelles (EAS) que le projet peut exacerber ;
- Réaliser des consultations publiques avec les femmes en évaluant les risques de sécurité, les risques en VBG auxquelles les communautés font face ;
- Identifier les meilleures portes d'entrée pour les potentielles plaintes en cas d'incidents VBG au cours de la durée du projet ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relativse à la collecte des données VBG.

6.2 Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 08 au 29 mars 2021 et ont concerné les services techniques et administratifs des villes concernées, les municipalités, les communes, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre de 962 dont 321 femmes (40 %) et 641 hommes (60%) ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les conclusions des consultations menées dans le cadre du projet par le consultant sont annexées au présent rapport. Une synthèse de ces rencontres est faite par ville en **annexes du volume II du rapport**. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont en **annexe du volume II** au présent rapport.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le tableau 27 indique les dates de tenue de ces consultations par ville ainsi que les acteurs rencontrés.

Official Use Only

Tableau 27: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Province	Ville/Communes	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Kinshasa	Kinshasa / Communes de Mont-Ngafula, Ngaliema, Ngiri-Ngiri, Selembao, Bumbu, Makala, Kalamu, Bandalungwa et Kintambo	08 au 29 mars 2021	Gouvernorat des provinces ; Marie, municipalité, bourgmestres, chefs coutumiers, chefs de quartier, notables, Services technique agriculture et de l'éducation Division urbaine et Service de l'environnement Division urbaine et service technique des ressources hydrauliques et électricité Division urbaine des affaires foncières, service de cadastre Division urbaine de la santé Division urbaine des affaires sociales Notabilité locale, société civile provinciale et urbaine, mouvement citoyens, etc. Opérateurs du secteur de l'eau et électricité Direction provinciale de la fédération des entreprises du Congo (FEC) Associations des femmes, jeunes, la coordination des associations des personnes vivant avec handicap Intervenant dans le domaine de l'environnement et les organisations membres de sous-cluster VBG œuvrant dans la lutte contre les VBG/EAS/HS, etc. REGIDESO, SNEL et les services en charge de l'eau et assainissement Division urbaine et inspection provinciale du travail Projet en cours d'implémentation dans la zone du projet	61	17	44
Kwilu	Kikwit / communes de Kazamba, Lukeni, Lukolela et Nzinda Bandundu/communes de Disasi, Basoko et Mayoyo	08 au 29 mars 2021		168	62	106
Kasaï	Tshikapa / Communes de Dibumba 1, Dibumba 2, Kanzala, Mabondo et Mbumba	08 au 29 mars 2021		110	43	67
Kasaï central	Kananga / Communes de Kananga, Katoka, Lukonga, Ndesha, Nganza	08 au 29 mars 2021		74	20	54
Kasaï oriental	Mbuji-Mayi / communes de Bipemba, Dibindi, Diulu, Kanshi et Muya	08 au 29 mars 2021		63	18	45
Lomami	Mwene-Ditu / commune de Mwene-Ditu, Bondoyi et Musadi Kabinda / communes de Kabondo, Kabuelabuela, Kajiba et Mudingyi	08 au 29 mars 2021		149	53	96
Sud-Kivu	Bukavu/Communes de Bagira, Ibanda et Kadutu	08 au 29 mars 2021		64	23	41
Nord-Kivu	Goma / communes de Goma et de Karisimbi Beni / Communes de Beu, Bungulu, Mulekera, Ruwenzori Butembo/communes de Bulengera, Kimemi, Mususa et Vulamba	08 au 29 mars 2021		148	53	95

Official Use Only

Province	Ville/Communes	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Ituri	Bunia/communes de Nyamukau, Nyakasanza, Mbunya, Shari, Murongo et Ngenzi	08 au 29 mars 2021		125	32	93
TOTAL				962	321	641
Total (pourcentage)				100	33,37	66,63

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

6.3 Résultats de la consultation

6.3.1 Mobilisation et participation de la population

Au terme des consultations et rencontres, les réactions des différentes parties prenantes ont été enregistrées. En effet, selon ces parties prenantes, le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : la création d'emplois et le développement socioéconomique du pays, l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre la pauvreté et le chômage, la réduction des VBG.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent notamment sur la gestion des acquis du projet au niveau provincial. La problématique d'éclairage public pour diminuer l'insécurité dans certains quartiers des villes concernées a été l'une des préoccupations exprimées dans presque toutes les villes concernées. En plus, une tranche de la population a exprimé le besoin d'avoir des points d'eau à domicile plutôt que les bornes fontaines comme l'entendent certaines parties prenantes consultées dans la zone du projet.

L'harmonisation sur le plan national du prix unitaire du kilowattheure d'électricité et l'application des critères de vulnérabilité dans le prix d'achat du courant électrique ont été également à l'ordre du jour. Les parties prenantes ont aussi exprimé les vœux d'être impliqué directement dans la mise en œuvre du projet à travers la décentralisation de la coordination des activités du projet et l'implication des autorités provinciales et de la société civile locale de chaque ville concernée.

Les parties prenantes consultées ont également exprimé leur préoccupation quant à l'expropriation des terres et des biens des populations, l'insuffisance de norme en matière de la qualité de l'eau distribuée à travers les villes, la problématique liée à l'assainissement et la salubrité de la zone du projet et le manque de coordination de la part des acteurs œuvrant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. La non-application des normes nationales en matière de la qualité d'eau distribuée à la population constituant la principale cause des maladies diarrhéiques dans la zone du projet.

En effet, on relève, d'une manière générale, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement physique et social et la prise en compte des préoccupations des populations pendant la mise en œuvre du projet lesquelles font l'objet de suggestions et de recommandations pour une bonne intégration du projet dans son environnement.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener, consignées dans le tableau 28, pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Official Use Only

Tableau 28: Synthèse des préoccupations des parties prenantes

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
Services techniques et administratifs, OSC			
	Pertes et évaluation des biens	Les travaux du projet peuvent perturber l'accès à l'eau selon l'offre actuelle de la Regideso. Craintes d'un démarrage des activités avec pompe mais suivies de périodes d'interruptions laissant des œuvres inachevées et les effets de celles-ci sur la vie sociale et l'environnement. Les ravins actuellement en évolution dans les villes pourraient se dresser en obstacles dans certains sites ou interrompre les activités. Dans certains quartiers où les routes, avenues sont presqu'inexistantes, le projet fera face à des cas des fortes demandes en indemnisation ou réinstallation des occupants. Les avis convergent dans l'orientation du projet vers la relance de la SNEL dont les installations sont parfois utilisés par des opérateurs privés dans certaines villes secondaires comme Mbujimayi ou Kananga. En effet cela aura l'avantage de concurrencer l'offre privée d'électricité en cours d'implantation dans certaines villes.	- Mettre à la disposition des victimes d'autres terrains ou encore trouver des alternatives aux sources de revenus sur base d'une consultation au préalable - Impliquer la population dans le projet afin que celle-ci s'approprie du projet et contribue à la réussite et la pérennisation du projet ; - Maximiser la création d'emploi locaux et d'achats de biens et services locaux ; - Mettre en place une mercuriale consensuelle. - Se référer aux services compétents (l'IPAPEL ; Cadastre et le service du Développement Rural) pour l'évaluation des biens dans le cadre du projet ; - Dans les négociations de cession pour des terrains, toujours associer les services spécialisés du foncier pour orienter la procédure et s'assurer qu'elle est faite avec les bonnes personnes en vue d'éviter les conflits de ventes irrégulières.
	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	Il existe quelques mécanismes de gestion de plainte par exemple le Comité de Paix et de Développement du Quartier (CPDQ), le comité de gestion de plainte dans les quartiers Chaque entité a son mécanisme de gestion des plaintes selon leur nature (plaintes sur le comportement des agents du service concerné par un collègue et un tiers, fautes lourdes impliquant des sanctions correspondantes) Dans les services techniques et administratifs des entités étatiques, les plaintes et conflits sont traités selon la loi sur l'administration publique. Et dans les OSC, ce sont les statuts qui déterminent les mécanismes de traitement des conflits. Les sociétés qui fournissent l'eau et l'électricité n'ont pas de mécanismes efficaces de gestion des conflits. A la REGIDESO, on reproche des positions tranchées sur les conflits avec les clients caractérisées par la coupure du raccordement de la partie en conflits avec les sociétés telles qu'EDC à Tshikapa qui est réputée ne pas satisfaire aux revendications de la clientèle. Vu l'importance de l'électricité pour les activités commerciales des abonnés, les revendications des mouvements citoyens sur la question de compteurs ne sont pas du tout prises en compte depuis plus de 2 ans.	- Mettre en place un comité de réception (par numéro vert) et de traitement de plaintes des victimes - Mettre un système d'alerte précoce (numéro vert) pour dénoncer toutes les formes des violences et associé les femmes à l'équipe de pilotage de ce système ; - Mettre en place, en accord avec les leaders d'opinion, un comité de gestion des plaintes adapté aux réalités locales, - Mettre à contribution les autorités locales et coutumières dans la résolution des conflits liés tout en fera recours aux différents services compétents ; - Capitaliser les mécanismes mis en place dans les communes dans le projet de la route en définissant les spécificités d'AGREE. - Mettre en place un cadre de concertation et d'appui au projet AGREE avec les entités étatiques et de la société civile concernées par sa mise en œuvre. Son fonctionnement doit être suivi par le projet.

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		Des comités de paix existent dans des territoires sur initiative des ONG, mais sont moins fonctionnels en milieu urbain	
	Types de conflits	Partant des expériences vécues dans différents projets déjà exécutés dans la zone de couverture du projet, les échanges ont démontré que le projet va faire face à des conflits de plusieurs ordres, dont par exemple ; des conflits fonciers, avec une présence des groupes armés créant l'insécurité dans certaines localités (enlèvement, viol, extorsion et vol dans les installations, agressions physiques, agressions sexuelles, vols. Ainsi, il ressort des échanges que les principaux types de conflits rencontrés sont : - Conflits liés à la non-matérialisation des limites des parcelles, - Conflits liés à l'occupation anarchique de la zone du parc National de Virunga pour les villes de Goma et Butembo, - Conflits entre les héritiers de la terre, - Conflits entre les services de l'énergie publics et privés, - Conflit de compétence entre les lois coutumières et les lois foncières de la RDC, - Conflits liés à l'absence de documents ou des titres d'occupation - Conflit de zones de couvertures entre les sociétés privées de l'énergie dans les villes.	- Collaborer avec les ONGs et association qui travaillent dans la zone du projet pour assurer une bonne sensibilisation, une identification des zones ou population qui souffre en ce qui concerne l'accès à électricité et à l'eau ; de mettre en place un comité de réception (par numéro vert) et de traitement de plaintes des victimes - Développer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour le règlement des plaintes liées à la discrimination des employés au cours de la mise en œuvre; - Mener un plaidoyer et une sensibilisation auprès des groupes armes en vue de la sécurisation des bénéficiaires et intervenants au projet ; - Renforcer la capacité organisationnelle de l'administration publique. - Appuyer les mécanismes locaux (Comités de surveillances, comités de gestion des plaintes, CPDQ
	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)	Plusieurs formes de VBG existent ce sont : Les Violences Sexuelles, les Violences Physiques, les Violences Economiques et les Violences Psychologiques. Ces violences pourraient s'observer lors de la mise en œuvre du projet si des dispositions ne sont pas prises. Par ailleurs, la situation de la femme est loin d'être reluisante. Outre les violences sexuelles, les violences physiques et les violences domestiques et les violences conjugales sont très répandues. Malheureusement, les victimes se plaignent rarement, pour des raisons suivantes : - Peur d'être indexé au sein de la communauté comme victime de viol - Conformisme aux pratiques dites coutumières mais souvent avilissantes pour les victimes - Absence de mécanismes efficaces de prise en charge des victimes. - Insensibilité des autorités à tous les niveaux aux dangers que représentent les VGB pour les femmes du moment que leurs proches ne sont pas touchés. - Sanctions moins coercitives à l'endroit des bourreaux, se tirant souvent d'affaires en payant les amendes et dommages à la famille de la victime.	- Mettre un système d'alerte précoce (numéro vert) pour dénoncer toutes les formes des violences et associer les femmes à l'équipe de pilotage de ce système - Mettre l'accent sur la sensibilisation des toutes les couches de la population ; y compris les hommes en armes, sur les mécanismes de gestion des plaintes hypersensibles liées au genre ainsi que la prévention contre le VBG ; - Appuyer les organisations féminines dans l'encadrement des femmes et filles ; - Eviter le règlement à l'amiable des cas de VBG et VCE ; - Impliquer les ONG féminines et masculines dans la sensibilisation et le monitoring en faveur des droits de la femme ; - Renforcer les capacités des organisations féminines sur la gestion de plaintes liées au VBG et VCE ; - Rapprocher les structures médicales ayant le paquet complet de prise en charge des victimes de violence.

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	Vulnérabilité	- Les critères définissant la vulnérabilité d'une personne sont l'incapacité de subvenir aux besoins vitaux primaires et l'absence des moyens financiers - Il a été mis en relief certaines préoccupations qui sont entre autres : - l'exploitation abusive des personnes vulnérables en tant que main d'œuvre du projet, profitant ainsi de leur ignorance des lois et règlements - les critères de sélection pourraient être discriminatoires au moment de l'embauche au détriment de la personne vulnérable	- Bien identifier les personnes vulnérables ; - Prévoir l'installation des points focaux avec un système de communication efficace et fluide dans toutes les provinces concernées par le projet ; - Réaliser la collecte des données à la base en tenant compte des particularités et des recommandations des parties prenantes consultées ; - Développer un mode de sensibilisation particulière pour les malentendants ; - Revoir ou réduire les tarifications liées à l'eau et à l'électricité pour les personnes vulnérables
	Sécurisation des infrastructures	- Comment veiller aux respects de dispositions légales et règlementaires en la matière - L'existence éventuelle d'un budget destiné à l'entretien des ouvrages (tuyauterie d'eau) et des infrsastructures électriques ; - Comment gérer l'occupation anarchique des couloirs des lignes électriques - La sécurisation des infrastructures doit être soutenue par des communications intenses sur le mode d'usage, les bénéfices communs. Elle peut être assurée par des comités locaux de protection sous le regard des leaders communautaires.	- Engager des agents compétents pour la mise en œuvre du projet ; - Interdire formellement les raccordements électriques frauduleux ; - Donner mandat à la Police nationale via des patrouilles pour la surveillance des installations électriques surtout dans les quartiers populaires - Sanctionner pénalement les personnes qui ne respecteront pas la loi : - Mettre en place d'un comité local permanent de sécurité et l'instauration des patrouilles de protection qui pourront aider à assurer la sécurisation des infrastructures.
	Médias ou canaux de communication	La radio est le moyen principal de communication des masses soit par le biais des émissions interactives. Les grandes affiches sur les principales artères permettent aussi véhiculer les messages vers un grand public. Pour la communication avec les services techniques, des réunions et notes de service sont des moyens efficaces pour communiquer. Avec le développement de la téléphonie mobile, le téléphone demeure un moyen incontournable pour des messages individualisés. D'autres éléments tels que l'adresse électronique des institutions, internet, les moyens de communication traditionnels, des séances de sensibilisation et d'information pourront être aussi exploités.	- Partager le tableau de bord des activités aux parties prenantes clés afin de permettre le suivi du projet ; - Créer un cadre d'échange et d'information multi-acteur pour un suivi permanent du projet ; - Collaborer avec les associations de la presse pour la sélection des radios à bonne audience et les orientations à propos. - Revaloriser les moyens de communications ancestraux ;
	Besoins en capacité des services techniques et administratifs	- Recyclage du personnel de service de la division provinciale d'agriculture sur la gestion environnementale - Formation et sensibilisation des enseignants et chefs d'établissements sur les résultats attendus du projet, les risques, les mesures de mitigations et l'outil informatique	- Encourager une politique de formation en cascade pour éviter une coupure dans la fourniture des services lors des formations.

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		- Formation en outil informatique et en gestion environnementale de projet des services urbains de l'environnement, - Renforcement dans les infrastructures-bureaux pour les services techniques (exemple, la division de l'environnement n'a pas de local pour installer les ordinateurs reçus en vue de la gestion des statistiques, la division des affaires sociales est sous logée à la mairie dans un local ne permettant même pas un classement adéquat des dossiers, ...) - Renforcement des capacités en gestion des projets de manière générale et en gestion des risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des projets. - Renforcement de la gestion institutionnelle et mise en place d'un système de formation et de mise à niveau continue des agents des services techniques.	
Personnes vulnérables et handicapées			
	Perte et évaluation des biens	- Perte des étalages et marchandises pour les petits commerces de rue, avenues - Perte des champs et cultures maraichères pour les ménages victimes de passages des câbles ou tuyaux ou installations des cabines	- Identifier les personnes victimes (vulnérables) du projet - Procéder à l'évaluation des pertes (biens, champs ou préjudices) - Indemniser les personnes vulnérables
	Critères de vulnérabilité	- Les critères définissant la vulnérabilité d'une personne sont l'incapacité de subvenir aux besoins vitaux primaires et l'absence des moyens financiers. Dans le cadre d'AGREE, les groupes suivants peuvent voire leur vulnérabilité s'accroître : - Les femmes et jeunes filles *(risques d'exploitation sexuelle, de prostitution et d'abus physiques) ;* - Les enfants *(travail de mineurs) ;* - Les personnes vivant avec handicap *(être délaissées ou écartés lors de la mise en œuvre ni leurs besoins pris en compte) ;*	- Prévoir l'installation de points focaux avec un système de communication efficace et fluide dans toutes les provinces ; - Réaliser la collecte des données à la base en tenant compte des particularités et des recommandations des parties prenantes consultées - User d'une sensibilisation particulière pour les malentendants ; - Mettre en place un cadre efficace lié aux conditions d'indemnisation pour contourner la manœuvre de surévaluation des biens.es besoins spécifiques des groupes vulnérables dans tous les processus relatifs à la mise en œuvre d'AGREE
	VBG et VCE lors de la mise en œuvre du sous-projet dû à la présence de la main d'œuvre	- Plusieurs cas de violence contre les enfants dont :-les enfants abandonnés dans les maternités ;-enfants ramassés (jetés) ;-enfants sorciers. Ceux-ci sont placés dans les orphelinats ;-les enfants nés du Sida, ceux-ci sont placés dans les centres d'encadrement ;-les enfants handicapés. - L'exploitation abusive des personnes vulnérables en tant que main d'œuvre du projet, profitant ainsi de leur ignorance des lois et règlements.	- Exploiter les mécanismes mis en place au sein de la division urbaine des affaires sociale en cas d'abus ; - Faire respecter les dispositions de la loi portant code du travail ainsi que ses mesures d'application en vue de ne pas tomber dans les abus ; - Privilégier dans l'optique d'une discrimination positive des femmes compétentes aux postes à pourvoir ;

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		- Les critères de sélection pourraient être discriminatoires au moment de l'embauche au détriment de la personne vulnérable	
	Gestion des plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre	- Les plaintes déposées en cas des viols ou abus et exploitation sexuels n'aboutissent pas - Manque d'information sur les structures qui s'occupent des différents aspects des VBG - Les structures (organisations) qui s'occupent des VBG sont souvent non formées en la matière et manquent des ressources	- Mettre en place un comité dans chaque site pour l'enregistrement et le suivi des plaintes ; - Former les cadres féminins chargé dans le suivi des plaintes des victimes des VBG et VCE ; - Informer la population sur les structures qui s'occupent des VBG - Impliquer la société civile et les personnes vulnérables dans la sensibilisation et le suivi des droits de la femme
	Autres préoccupations et recommandations	- Les travaux inachevés pouvant être à la base des dangers (exemple : les trous ou caniveaux inachevés pouvant devenir les sites des immondices ou à la base des accidents de circulation…) - La taxation de l'énergie électrique ou fourniture en eau au-delà des moyens des abonnés - Le branchement des ménages aux réseaux électriques ou à l'eau conditionnés par le paiement des ménages (rançonnage des ménages par les ouvriers) - Les branchements sélectifs - Les ménages victimes de passages des câbles ou tuyaux ou installations des cabines.	- Réaliser une étude de faisabilité minutieuse avant le démarrage des travaux - Sélectionner les entreprises crédibles pour la conduite des travaux qui pourront utiliser des bons équipements et amener les travaux jusqu'à terme, - Mettre en place un comité de suivi des travaux qui associent aussi les membres de la société civile ; - Mettre en place un système de gestion des plaintes pour éviter les branchements sélectifs ou les branchements monnayés ; - Indemniser les victimes des travaux - Utiliser aussi la main d'œuvre locale (des différents sites) y compris les personnes vulnérables - Mettre en place un système de taxation d'eau et électricité qui tiennent compte des revenus de la population et des facilités pour des personnes vulnérables
	Autres besoins	Les personnes vulnérables sont confrontées à beaucoup des difficultés pour trouver un emploi décent mais elles veulent accompagner le projet dans certaines des activités qui peuvent s'accommoder avec leur statut comme porter le volet communication dans une certaine dimension.	- Appuyer les organisations qui s'occupent des personnes vulnérables - Fixer un tarif spécifique de consommation d'électricité et eau pour les personnes vulnérables (tarif social) ; - Réserver explicitement certains postes au sein du projet à des personnes handicapés
Chefs Coutumiers, et Responsables Religieux et Leaders d'opinions			
	Perte de biens	Bien que les congrégations religieuses, les domaines coutumiers peuvent être aussi touchés par la perte des biens, les chefs coutumiers, les responsables religieux et les leaders d'opinions sont des personnes ressources qui peuvent contribuer à la réussite du projet dans la conduite des négociations pour les cessions de terrain ou autres modalités de gestion des biens du projet.	- Faire une étude de faisabilité en vue de bien identifier le besoin réel dans des différentes localités ; - En cas de dommages, prévoir une bonne politique de réparation ; - Impliquer ces personnes ressources dans la mise en œuvre du projet surtout dans les étapes de prise de décisions.

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits,	Pour ces entités, les mécanismes de gestion des plaintes sont généralement basés sur la réconciliation et la réparation des torts. Spécifiquement pour les congrégations religieuses, ces mécanismes vont même jusqu'à demander aux parties de renoncer aux réparations. Par rapport au projet, ces mécanismes peuvent être adaptés pour la gestion amiable des conflits engendrés.	- Mettre un numéro vert en place ou à la disposition des populations ; - Mettre en place une structure pour le suivi des plaignants ; - Dans certaines zones du projet, privilégier l'implication de ces personnes dans le processus de résolution des conflits
	Conflits dans la zone du projet	En dehors de certains faits individuels imputables aux personnes, les conflits dans la zone sont principalement liés à la propriété foncière et sont les plus violents dans les parties réputées contenir les minerais, dont le diamant. L'intervention dans de tels cas est faite en synergie entre les services des affaires foncières, de l'intérieur et des mines. On enregistre parfois des conflits tribaux dus à des pratiques discriminatoires ou des frustrations en milieu de travail.	- Mettre en place une coordination locale ou communale pour la suivi et orientation dans sa mise en œuvre ; - Tenir compte des sensibilités tribales pour éviter des frustrations des uns et des autres.
	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE),	Dans les coutumes locales, les cas de VBG sont gérés selon des procédures d'arrangements entre les familles (*paiement de la valeur de la dot majorée avec des pénalités, mariages forcés des victimes ou même obligation d'avorter les grossesses issues des viols)*. A la suite de ces arrangements, les bourreaux se trouvent souvent fortifiés s'ils sont arrivés à payer les sommes exigées ; cela cause des fortes dépressions chez les victimes et le repli sur elles-mêmes. Pas de mécanisme connu de gestion des questions VBG dans les congrégations religieuses puisque les femmes et filles sont parfois victimes des VBG de la part des autorités religieuses. L'usage du statut social pour commettre des VBG, surtout les harcèlements et viols, est très courant dans la zone du projet. Les faveurs sexuelles sont exigées et/ou données pour des services rendus. L'exploitation des enfants à des fins de production agricole ou commerciale est très fréquente dans la plupart des villes Des très jeunes enfants âgés parfois de moins de 10 ans, se promènent dans les avenues et dans les débits de boisson pour vendre des petits articles ou offrir des services de cireur de souliers et autres.	- Mettre un numéro vert - Mettre en place une structure de la gestion de VBG - Mettre en place une boite à lettre - Elaborer une bonne politique de recrutement local afin de réduire sensiblement les risques. - Appuyer certaines femmes handicapées qui ont surmonté leur handicap en tenant une certaine activité rémunératrice en les présentant comme championnes en vue de propulser ou inspirer les autres. - Dans la communication, sensibiliser sur les droits des enfants et les bénéfices de leur scolarisation. - Pour les handicapés moteurs interagissant avec le projet, octroyer des chaises roulantes automatiques pour éviter que les enfants soient utilisés à cette fin.
	Personnes vulnérables	- Les personnes ayant un âge avancé sont souvent vulnérables ; - Les femmes vivant dans une extrême pauvreté et sans assistance sont pour la plupart vulnérables ; - Les personnes vivant avec handicaps et sans assistance quelconque sont égalemenet vulnérables	- Tenir compte de l'état de vulnérabilité de certaines personnes qui seront affectées par le projet pour les compensations

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	Sécurisation des infrastructures	La sécurisation des infrastructures doit être soutenue par des communications intenses sur le mode d'usage, les bénéfices communs. Elle peut être assurée par des comités locaux de protection sous le regard des leaders communautaires.	- La mise en place d'un comité local permanent de sécurité et l'instauration des patrouilles de protection pourront aider à assurer la sécurisation des infrastructures.
	Accès à l'eau dans la zone du projet	La fourniture d'eau dans la plupart des villes est assurée par : - La REGIDESO selon un système de ravitaillement gravitationnel, les quartiers se trouvant au-delà des installations des réservoirs-conteneurs dans lesquels l'eau est pompée, ne sont pas servis. Le réseau de distribution est souvent très limité à quelques quartiers. La société rencontre parfois dans les villes secondaires des problèmes liés à des faibles consommations dans les quartiers situés aux alentours de ses installations puisque les ménages n'utilisent l'eau de la Regideso que pour la boisson, pendant qu'ils utilisent l'eau de rivières pour les autres besoins ménagers. - Les sources d'eau souterraine sont exploitées par les particuliers dans les quartiers non raccordés au réseau de la Regideso. Des forages, des puits couverts et non couverts, sont les différentes formes d'exploitation de ces sources. Quelques particuliers nantis possèdent des forages mais dont les entretiens ne sont pas réguliers.	- Mettre en place les puits de forage ; si possible placer la conduite de canalisation de la Regideso - Accorder un appui technique à la REGIDESO pour qu'elle arrive à exploiter au maximum de ses capacités - Renforcer les fournisseurs privés dans les techniques d'aménagement et d'entretien des puits de forage pour assurer la fourniture d'une eau de qualité
	Perte de terre et d'espèces végétales (champs, plantations arbres, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du projet	Le circuit de transport d'eau et d'électricité conduit souvent à des pertes des cultures appartenant aux individus, mais des arrangements sont faits avec les chefs des villages. Des arbres ont été coupés mais aucune politique de reboisement n'a été mise en place. Il en sera de même pour le réseau d'assainissement, qui nécessite d'espace pour aménager la station de traitement de boue de vidange et souvent les arbres sont abattus pour libérer l'emprise. Avec le réseau aérien, il se trouve des champs et même des maisons sont sous des lignes de haute tension avec risque de grands incendies. L'usage des poteaux en bois présentent aussi des risques d'écroulement très fréquents. Le projet actuel nécessitera de déloger des personnes sur le trajet de la ligne de transport ou de distribution du courant ou de l'eau, la densification du réseau de distribution entraînera des pertes de terres.	- Identifier et remplacer les espèces ligneuses détruites ; - Indemniser convenablement les personnes affectées par le projet ; - Réinstaller les personnes affectées si possible ; - Mettre en place un cadre de concertation adéquat pour compenser les différentes pertes ; - Pour les questions de terre, se référer aux dispositions des services fonciers.
	Au titre des médias ou les canaux de communication	L'accès à l'information est difficile, même dans certains coins les populations n'ont pas accès à l'information à cause du difficile accès à l'énergie électrique.	- Faire des réunions avec les autorités locales et passer les communiqués dans les églises locales avant début des travaux - Utiliser le maximum de canaux de communications (Sensibilisation porte à porte, ateliers, médias, leaders d'opinion, etc.) ;

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		La radio est le moyen principal de communication des populations dans les différentes villes. Dans le cadre du projet, des émissions interactives peuvent être faites sur les questions relatives au projet. Les grandes affiches sur les grandes artères peuvent aussi véhiculer les messages vers un grand public. Pour la communication avec les services techniques, des réunions et notes de service sont des moyens efficaces pour communiquer. .	- Collaborer avec les associations de la presse pour la sélection des radios à bonne audience et les orientations à propos.
	Prise en compte des problèmes spécifiques aux femmes	Les femmes vivent dans la pauvreté et sont soumises à des volumes importants de travail dans les ménages. Ce projet pourra alléger ces charges en rapprochant l'eau des domiciles de ces femmes et ainsi réduire sensiblement les risques des VBG dont elles sont victimes dans la recherche de cette denrée plus que nécessaire. L'accès à l'électricité est un boost à l'entreprenariat de la femme et un moyen de dissiper les ténèbres dont profitent parfois les bourreaux pour la menacer. Le projet donnera l'emploi aux femmes et pourra les aider dans sa zone de mise en œuvre à développer des activités génératrices des revenus. Craintes pour une recrudescence des violences basées sur le genre due à la forte main d'œuvre. Risques des mariages et grossesses précoces et de prostitution accrue.	- S'assurer que les femmes ne seront pas pénalisées lors de l'établissement des niveaux et montants de compensation. - S'assurer que le projet offrira les mêmes chances aux hommes et aux femmes de profiter des opportunités économiques qu'il créera : - Renforcer les mécanismes de prévention et prise en charge des VBG dans la zone du projet - Encourager le recrutement des femmes pour la main d'œuvre du projet.
	Site culturel et sacré et les tombes (proposition des compensations)	Dans plusieurs cas, on ne tient souvent pas compte de certains sites sacrés lors des compensations. Certes certains sites notamment les anciens cimetières qui sont de nos jours désaffectés, sont parfois lotis et les avenues convenablement tracés. La mise en œuvre du projet nécessitera des excavations et des découvertes fortuites ne sont pas exclues.	- Construire des pools d'attraction de base : marché, centre de santé, écoles - Veiller au respect des tombes et appliquer les principes en usage dans la zone pour la désaffectation des cimetières.
	Femmes		
	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits,	Pour les plaintes ordinaires, les femmes n'ont pas accès aux mécanismes de gestion des plaintes au même titre que les hommes. Par exemple, une femme qui se plaint en justice ou est attraite en justice sans l'aval de son mari, subit en plus du supplice des méandres de la justice, la réprobation de celui-ci. Des femmes veuves sont chassées des propriétés de leurs défunts maris par les membres des familles de ces derniers et les procès en succession sont souvent tirés en longueur au désavantage de la femme. La propriété foncière des femmes est de loin inférieure à celle des hommes. En outre il existe : - Des mécanismes pour la gestion pour les VBG existent au sein des directions urbaines des coordinations qui ont des mécanismes de gestion.	Pour rendre ces mécanismes efficaces, les partenaires en appui doivent : - Accompagner à l'établissement d'une justice plus équitable pour les femmes ; - Soutenir et accompagner le gouvernement dans ses efforts de protection de la femme et des enfants en vulgarisant les textes juridiques en la matière ; - Elaborer des mesures d'application, aider à l'appropriation de ces textes de lois par les femmes elles-mêmes et les personnes qui les accompagnent ; - Inciter l'Etat ou lui faciliter la recherche des moyens propres pour subvenir aux besoins urgents.

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		- Des communautés protectrices coordonnées par les affaires sociales - La coordination des VBG dirigée par le ministère du genre, mais qui implique tous les partenaires de protection de l'enfant.	
	Conflits dans la zone du projet	Les grands conflits qui impliquent les femmes dans la zone du projet sont liés à la succession des époux décédés dont la tendance est de spolier la part de la femme. Le faible taux d'enregistrement des mariages à l'Etat civil entraînant l'absence des régimes matrimoniaux à la mort de l'un des époux ou l'absence de testament du défunt, sont les raisons qui mettent les femmes en risques permanent d'expropriation des terres.	Trouver des orientations appropriées pour mener les négociations avec des femmes propriétaires foncières car le plus souvent, les acquisitions des terres chez les femmes cachent des modalités diverses.
	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE),	Les principaux types de VBG répandus sont des violences sexuelles, des violences physiques (les hommes qui battent les femmes en guise de représailles), violence morales par exemple le fait d'inculquer à la femme et la jeune fille que son rôle ne se limite qu'au foyer et non étendu aux autres domaines), les coutumes rétrogrades qui maintiennent la femme dans un état de sous-développement mental. Violences Contre les Enfants dont les principales sont : l'abandon des enfants par les parents, l'exploitation des enfants dans les petits commerces, l'exploitation de l'enfant dans les travaux domestiques (parcourir des longues distance pour ravitailler la famille en eau)	Renforcer les mécanismes de protection de la femme et de l'enfant en sensibilisant sur leurs droits respectifs et dynamiser les institutions afin d'être plus efficaces : - La Communauté protectrice coordonnée par les affaires sociales - La coordination des VBG qui dirigée par le ministère du genre mais qui implique tous les partenaires de protection de l'enfant ; - La Coordination de l'enregistrement des naissances dirigée par la Division provinciale de l'Intérieur
	Personnes vulnérables	Les femmes vivant avec handicap, les filles-mères et les victimes des VBG sont les groupes les plus vulnérables chez les femmes.	Favoriser, à travers le volet VBG du projet, la réinsertion de ces femmes et filles vulnérables par des activités génératrices des revenus
	Sécurisation des infrastructures	Les femmes peuvent participer à la sécurisation des infrastructures si elles sont sensibilisées sur les modes de bon usage ou les différentes manipulations.	Dans la mise à disposition de la population des infrastructures, prévoir des séances sur les modes de bon usage et manipulations adéquates.
	Accès à l'eau dans la zone du projet	Les femmes sont les premières victimes de la carence d'eau dans la zone du projet et constitueront par ce fait les premières et grandes bénéficiaires directes du projet. Leur volume de travail domestique sera réduit et le projet leur offre, à travers l'accès à l'électricité à un coût abordable, plusieurs opportunités d'affaires et d'autonomisation	- Raccorder en priorité les quartiers les moins desservis actuellement lors de la mise en œuvre du projet.
	Perte de terre et d'espèces végétales (champs, plantations arbres, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du projet	L'acquisition des terres et l'extension du réseau de distribution de la Regideso dans le cadre de ce projet peuvent entrainer plus la perte des cultures et des arbres fruitiers qui fournissent à certaines femmes de la marchandise pour leurs petits commerces. Les femmes peuvent être touchées par les procédures de réinstallation due au projet et cela a pour effet de les mettre parfois en dissociation de leur milieu habituel. Le projet pourrait favoriser la perte des propriétés des cultures par les femmes sur les terres qu'elles louent si les arrangements de réinstallation et	- Tenir compte de la vulnérabilité et des paramètres spécifiques liés à la femme. -

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		compensation ne sont faits qu'avec le propriétaire auprès desquels les femmes louent ces terres.	
	Au titre des médias ou les canaux de communication	Pour mieux atteindre les femmes, les rencontres en des lieux publics qu'elles fréquentent régulièrement *(églises, marchés, sources d'eau)* est le moyen le plus efficace de communiquer avec elles. Des affiches et émissions radio peuvent être utilisées en complément. Les SMS sur téléphone mobile et un numéro vert peuvent être utilisés pour des messages individualisés	- Favoriser les moyens de communication ancestraux ; - Privilégier l'utilisation des mégaphones par les sensibilisateurs des rues ; - Adapter les supports médiatiques au niveau d'instruction de la cible en adoptant les messages visuels et en langues locales
	Prise en compte des problèmes spécifiques aux femmes	Le projet pourra atténuer sensiblement les risques de VBG en rendant l'eau plus accessible et proche des habitations et réduira ainsi la charge des travaux domestiques de la femme actuellement évaluée à plus de 2/3 de la journée. Par l'électrification des artères principales et des quartiers, le projet diminuera les risques d'agressions commises à cause de l'obscurité. Le projet pourrait accentuer la discrimination envers les femmes en milieu de travail en privilégiant le recrutement des hommes ; Le projet impliquant un grand afflux de travailleurs peut accroître la demande de prostitution --et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution -- ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans cette communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineures. Le projet pourrait provoquer des changements dans les communautés où il aura lieu et peut modifier la nature du rapport de forces entre les membres desdites communautés ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé de violence sexiste, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur le projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet	- Elaborer et mettre en œuvre le volet VBG dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin de protéger les femmes des risques y relatifs
	Autres Préoccupations / craintes	Faible accompagnement des associations des femmes au niveau de pour mener les activités de sensibilisation et mobilisation en faveur des droits des femmes.	Promouvoir avec la mise en œuvre du projet un appui-accompagnement des femmes dans la lutte pour leurs droits et l'élimination des VBG.
	Intermédiaires financiers		

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	Existence de cellules environnementales et sociales	Oui, il existe effectivement des banques ayant en leur sein un département de gestion environnementale et sociale ; Notamment : EQUITY BCDC, FBN BANK, UBA, ECOBANK, STANDARD BANK, RAWBANK, TMB BANK, SOLIDAIRE BANK, SOFIBANQUE pour ne citer que celles-là. Certaines personnes affectées dans ces cellules ne sont pas toujours opérationnelles au regard des exigences environnementales et sociales car ne sachant pas trop comment s'y prendre, faute de formation spécifique dsn ce domaine.	- Le gouvernement congolais doit prendre des engagements environnementaux et sociaux basés d'abord sur la réalité locale ; - Que ces engagements soient d'abord ceux qui vont favoriser le bon fonctionnement des entreprises au niveau local et ne pas copier ce qui se fait dans les pays occidentaux, pour plaire aux partenaires internationaux notamment la banque mondiale ; - Redynamiser les cellules environnementales au sein des différentes entités et renforcer leurs capacités.
	Si oui activités menées et difficultés rencontrées	Les conditions qui lui seront posées en matière de gestion de travail seront-elles appliquées ? notamment : - les conditions de travail et d'emploi, l'institution financière doit s'assurer des conditions des recrutements et de l'établissement des différents contrats pour le bien être des travailleurs. - la protection de la main d'œuvre, l'institution financière doit s'assurer que l'emprunteur respecte les lois en vigueur concernant la main d'œuvre. - Le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum qui est de 18 ans conformément aux dispositions de la loi du pays, ne peuvent pas être recrutés comme travailleurs. - Santé et sécurité au travail : les mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail seront appliquées par l'emprunteur lors de l'exécution du projet comme prévu par la loi du pays, sinon l'institution financière va mettre fin à la collaboration avec l'emprunteur et arrêter de financer le projet. - Classifient les projets selon leur niveau de risque (faible, moyen et élevé) - Faire le suivi, notamment par des descentes sur terrain	- Avoir une institution qui fait le suivi régulier de l'application des directives en matière environnemental et social fixées par l'Etat ;
	Besoin en renforcement de capacités	- Bon nombre des banques ne sont pas souvent à jour parce qu'il n'existe pas une institution nationale qui fait le suivi de l'application des lois édictées en matière de gestion environnementale et sociale mise en œuvre par les institutions financières. Les cadres légaux de gestion environnementale et sociale ne sont pas bien établis.	- Faire une vulgarisation du plan de gestion environnemental et social par l'état auprès des différents acteurs entre autres opérateurs économiques, institutions financières, service de l'Etat et la population ; - Apprendre à la population à respecter les règles qui lui seront édictées par l'Etat. - Mettre sur pied ou renforcer l'institution en charge de suivi environnemental et social.
	Gestion des plaintes	Les banques doivent s'assurer qu'un mécanisme de gestion de plainte est mis à la disposition des tous les travailleurs recrutés dans le cadre du projet selon la loi du pays et veiller à son application	La banque doit effectuer un suivi pendant toute la durée du projet pour vérifier si la gestion en matière de plainte est respectée, notamment par des descentes sur terrain. Si la banque remarque que l'exécuteur du projet ne respecte pas les normes édictées par l'Etat et la banque,

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
			celle - ci devra l'interpeller pour le respect, et s'il persiste la banque met fin au financement.
	Associations intervenant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et l'électricité		-
	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits,	Nous retenons que le projet pourra avoir un numéro vert ou une boîte de lettre des plaintes pour recueillir n'importe quelle plainte. Et tout conflit doit d'abord être traité à l'amiable entre partis avant d'atteindre les organes des justices. Il y aura les conflits sur : - la définition des bénéficiaires de raccordement; - la qualité de services fournis - l'évacuation de déchets produits	- Collaborer avec les ONGs et associations qui travaillent dans la zone du projet pour assurer une bonne sensibilisation, une identification des zones ou population qui souffrent en ce qui concerne l'accès à électricité et à l'eau ; - Mettre en place un comité de réception (par numéro vert) et de traitement de plaintes
	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE),	Les portes d'entrée de VBG et VCE sont : le chômage, le manque de moyen, la pauvreté, la notion d'équité et l'incompétence de certains parents. La typologie des violences basées sur le genre est : - Violence sexuelle, physiques et domestique - Insuffisance alimentaire - Injustice sociale - Abandon d'enfant - Insécurité sociale	- Collaborer avec des structures spécialisées en matière de VBG - Sensibiliser les parties prenantes contre les VBG -
	Personnes vulnérables	Nous retenons que plusieurs projets de développement dans la zone ne mettent pas toujours une attention particulière sur les groupes des personnes défavorisées dans la mise en œuvre du projet.	- Assurer une bonne identification des personnes vulnérables selon le critère (âge, sexe, niveau de pauvreté et condition physique) - Accorder une attention particulière sur les personnes âgées, les femmes, les pauvres et les enfants
	Sécurisation des infrastructures	En ce qui concerne les infrastructures, elles sont l'objet d'insécurité lorsque : - Aucune disposition sécuritaire n'est prise après leur installation ; - Les bénéficiaires ignorent leur importance.	- Mettre en place un dispositif de sécurité ensemble avec les bénéficiaires des infrastructures et les parties prenantes - Sensibiliser les parties prenantes y compris les bénéficiaires avant et pendant le projet sur les biens faits des infrastructures avant et pendant le projet
	Accès à l'eau dans la zone du projet	Il sied de noter que toutes les communes, des différentes villes et même celles la ville de Kinshasa sont insuffisamment ou pas du tout alimentées en eau potable.	- Sélectionner et financer les structures privées travaillant dans la construction et la réhabilitation des forages ou puits d'eau pour fournir l'eau dans certaines communes - Appuyer les propriétaires des puits ou forage dans la fourniture d'eau potable dans certaines communes
	Assainissement	En ce qui concerne l'assainissement, il est faudra dire qu'il n'y a pas une politique claire de gestion de déchets dans les villes. L'on remarque les caniveaux bouchés, la prolifération des décharges non contrôlées autour des maisons, bâtiments publics (hôpitaux et écoles, point d'eau), composés	- Mettre en place une politique de gestion de déchets pendant la mise en œuvre du projet

Official Use Only

Acteurs	Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		essentiellement des bouteilles et sachets en plastique provenant des fournisseurs d'eau et autres boissons provoquant des problèmes environnementaux dans la ville (inondations, érosion, pollution …).	- Sélectionner et outiller les structures d'assainissement (privé comme publique) à réduire les déchets par une caractérisation de celui-ci pour une bonne valorisation
	Accès à l'électricité	Il sied de noter que toutes les communes de la ville de Kinshasa sont caractérisées par plusieurs poches noires, parce que le SNEL n'arrive pas à répondre suffisamment aux besoins électriques de la population. Dans les autres villes cette énergie électrique est quasi inexistante et lorsqu'elle existe le taux d'accès n'est guère supérieur à 3%.	- Sélectionner et financer les structures privées proposant d'autres solutions durables autres que l'hydroélectricité pour électrifier certaines communes
	Perte de terre et d'espèces végétales (champs, plantations arbres, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet	Nous retenons que la mise en œuvre des activités de ce projet conduira au déplacement de la population qui va perdre de terres, des espèces de végétales et des arbres etc.	- Elaborer un mécanisme de réinstallation adapté - Identifier les vraies personnes affectées - Reconvertir les victimes dans les AGR en cas de pertes définitifs - Se référer à la loi pour l'évaluation de perte des biens en cas d'indemnisation - Echanger avec la victime pour éviter la résistance à la réinstallation - Remplacer des espèces des végétaux détruites
	Au titre des médias ou les canaux de communication	Il existe une multitude de canaux de communications mais qui sont insuffisamment exploités. Cet état de choses explique pourquoi la plupart des promoteurs de développement qui avaient négligé le volet communication avaient échoué.	- Sensibiliser les populations cibles si possible de porte à porte dans les langues locales - Utiliser les médias pour un certain type de message - Mettre en place un cadre de concertation, de discussion et d'échange de tous les acteurs du projet

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

6.3.2 Consultations avec les groupes des femmes et évaluation des services des structures de prise en charge des survivantes

Les consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles avaient pour objectif de :

- Identifier les risques VBG auxquels les communautés font face ;
- Identifier les différentes structures de prise en charge des survivantes, leur capacité et expériences et les risques divers liés aux EAS/HS qui pourront être exacerbé courant la mise en œuvre du projet ;
- Evaluer le cadre de réponse (prévention, prise en charge, coordination, collecte des données) aux VBG dans les villes concernées par le projet ;
- Identifier les risques d'exposition aux VBG, y compris l'EAS/HS et la possibilité de mitigation desdits risques ;
- Réaliser un mapping préliminaire des intervenants et leurs interventions dans les villes concernées en vue d'élaborer un plan d'action contre l'EAS/HS.

Ces consultations ont eu lieu avec les associations des femmes et des jeunes filles, les organisations membres de sous-cluster VBG, les divisions urbaines du genre, la direction de la police de protection de la femme et de l'enfant,

6.3.3 Résumés de consultations avec les groupes des femmes et jeunes filles et évaluation de services VBG dans les villes concernées par le projet

Les discussions avec les communautés et les informations clés ont permis d'identifier un lien entre une certaine recrudescence des violences sexuelles et des mariages précoces, la pauvreté et la crise humanitaire dans certaines villes de la zone du projet.

Tableau 29: Synthèse des discussions avec les communautés sur les questions liées aux VBG

Thèmes	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants
Perception communautaire de l'ampleur du phénomène des violences basées sur le genre	- Cependant, plusieurs cas de viol et d'agression sexuelle perpétrés chez les jeunes filles ne sont pas dénoncés par l'influence des facteurs culturels, pour éviter de transgresser certaines coutumes rigides en matière de nuptialité (virginité, moralité, conduite irréprochable, bonne réputation…) souvent par peur de diminuer les chances de mariage des filles célibataires. D'autres cas ne sont pas dénoncés au profit des arrangements à l'amiable. Par ailleurs, souvent la Police Nationale Congolaise se limite à exiger des auteurs des viols le paiement d'amendes, au détriment des poursuites judiciaires.
Sécurité des survivants	- Les communautés ont dénoncé les enlèvements des jeunes filles qui sont organisés avec la complicité des leaders communautaires qui aboutissent à l'accomplissement des mariages forcés dans les villes de Kananga, Mbuji-Mayi, Tshikapa et à Mwene-Ditu. - En dehors du viol et des mariages forcés, les autres types de VBG sont très peu connus de la communauté d'où la difficulté d'approfondir les questions y afférentes lors des discussions de groupes organisées pendant les focus group.
Sécurité et confidentialité de la victime	- La majorité de la population a peur de dénoncer les cas de viols par crainte des représailles, menaces ou attaques de la part des auteurs et complices. - Existence des maisons d'hébergement des voleurs et voleuses - Existence des maisons de tolérance au sein desquelles les enfants sont exploités sexuellement dans certaines villes telles que Goma, Bukavu, Bunia et Kinshasa (communément appelé Kouzou) - Obscurité dans la plupart des artères des villes et dans certains quartiers - Non disponibilité des points d'approvisionnement d'eau proche des maisons
Prises en charge holistique des survivantes	- La population et les associations de femmes consultées ont globalement fait mention d'une prise en charge essentiellement non holistique, conséquence

Official Use Only

Thèmes	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants
	d'un mécanisme de référencement incomplet, inefficace et non suffisamment utilisé par les acteurs
Approche utilisée dans la gestion des cas	- Absence de l'approche gestion des cas centrée sur le survivant et en particulier dans les compétences spécifiques pour le volet psychosocial auprès des organisations offrants la prise en charge.
Couverture géographique de la prise en charge	- Faible couverture de prestations des services de prise en charge par rapport aux besoins. La documentation des cas ne respecte pas les principes d'éthique minimaux.
Principaux acteurs VBG	- La majorité des acteurs VBG dans la zone du projet ne se limitent qu'à un appui aux survivants concernant l'accueil et le référencement.
Age moyen des survivants	- La plupart des survivantes l'âge varie entre 12 et 17 ans.
Prise en charge médicale	- La plupart des structures intervenant dans la prise en charge médicale des survivants n'ont pas suffisamment du personnel sanitaire formé à la gestion clinique du viol ainsi qu'à tout autre concept sur les VBG. - Faible disponibilité des kits post-viol - Faible application du protocole national de prise en charge médicale des survivants de violences sexuelles - Indisponibilité des outils harmonisés de collecte des données sur les VBG - Manque d'harmonisation de collecte des données.
Assistance psychologique des survivantes	- Insuffisance du personnel formé dans l'accompagnement psychosocial - Manque d'harmonisation des outils de collecte des données - Absence des psychologues cliniciens dans la zone du projet - Non-mise en œuvre des activités psychosociales de groupe, malgré l'existence des assistants sociaux.
Assistance juridique	- Problème de fonctionnement du système judiciaire national (faible effectifs des magistrats) - Eloignement des survivants par rapport aux instances judiciaires compétentes - Faible déclaration des cas de violences sexuelles suite à des frais de justice exigés pour l'instruction des dossiers - Insuffisance des officiers de police judiciaire formés sur les VBG et de la non-exécution des décisions judiciaires.
Protection des survivants et traitement des dossiers sur les viols	- La majorité des membres de l'unité spéciale de la police de la protection de la femme ne dispose pas d'une formation adaptée en matière d'assistance aux survivantes - Insuffisance des moyens pour pouvoir faire large diffusion de leur existence et de leur rôle.
Réinsertion socio-économique	- Absence de structures de s'insertion socio-économique appuyant des programmes liés à la lutte contre les VBG
Prévention et mécanisme d'alerte précoce	- Aucun mécanisme d'alerte précoce prenant en compte les VBG n'existe au niveau communautaire dans la plupart des villes, à l'exception de Goma, Bukavu, Butembo et Beni - Inexistence des espaces sécurisés mis à la disposition des femmes et des filles dans la plupart des villes concernées, à l'exception de Goma, Bukavu, Butembo et Beni - Absence des kits de dignité ou kits d'hygiène menstruelle

Recommandations:

A l'issue de ces focus group, les parties prenantes consultées en particulier les femmes, jeunes filles et les associations des femmes ont émis les recommandations et suggestions ci-après:

- Renforcement de la coordination VBG par un leadership engagé et un niveau technique interinstitutions et intersectorielle efficace et redevable ;
- Amélioration de l'efficacité de la lutte contre les VBG pendant la mise en oeuvre du projet ;

Official Use Only

- Mobilisation des ressources pour une réponse globale à la problématique des VBG à partir de la première phase de la réponse;
- Renforcement de la mise en œuvre et de la qualité des actions de prévention et de prise en charge des VBG dans le cadre du projet ;
- Renforcement des capacités techniques des intervenants et des leaders d'opinion dans la mise en oeuvre des actions de réponse en vue d'une contribution efficace dans la réduction des risques de VBG.
- Renforcement les capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG et des prestataires de service pour une prise en charge holistique et de qualité des survivants de VBG ;
- Renforcement de la gestion des cas de VBG et l'approche centrée sur le survivant, tout en spécifiant pour les enfants survivants ;
- Mise d'un accent sur le volet psychosocial, individuel et communautaire des actions VBG individuels ou collectives ;
- Intégration systématique de la distribution des kits des dignités dans la réponse pour gagner la confiance des communautés et réduire le risque d'exposition aux VBG ;
- Mise en place des mécanismes communautaires de prévention, de réaction rapide, de référencement et d'autoprotection communautaire (exemple, dans le système d'alerte précoce, intégration d'un dispositif de détection rapide des incidents collectifs et des risques de pics des violences sexuelles, référencement des survivants des VBG vers les structures de prise en charge appropriées;
- Planification des activités qui sauvent des vies mais combinées avec des activités de résilience visant la durabilité, de préférence multisectorielles, en assurant des services les plus possibles intégrés. Aussi, les programmes visant les adolescents sont fortement encourages;
- Implication des organisations de la société civile dans les activités de communication pour le changement de comportement (CCC) ou d'engagement et de mobilisation communautaire pour la réduction des VBG.

6.3.4 Dispositions et responsabilités institutionnelles

La mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau 23. C'est ainsi qu'il sera mis en place une Task force d'engagement communautaire pour la gestion du PMPP. Le tableau 23 présente les structures qui composeront les membres ou animateurs de task force de gestion du PMPP. Il est à signaler que cette task force sera mise à jour dès que les noms et les contacts des responsables qui seront désignés lors de la préparation et au démarrage du projet seront connus.

Tableau 30 ***Task force de gestion du PMPP***

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts
1	AGREE (Unité de Coordination du Projet)	Coordonner et superviser dans la mise en œuvre du PMPP ; Transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).	Tél: Email:

Official Use Only

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts
2	Les Spécialistes en Mesures de Sauvegardes Environnementales et le Spécialistes en Développement Social, le spécialiste en VBG des agences des Projets CI, UCM, CEP-O, les villes concernées, l'expert en engagement communautaire	Chargés de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur AGREE	Tél : Email:
3	Le Responsable Administratif et Financier d'AGREE	Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes	Tél: Email:
4	Spécialiste de Passation des Marchés (SPM)	Elaborer les contrats avec les différents prestataires (contrat avec les radios et télévisions, site Web, les consultants)	Tél: Email:
5	Spécialiste en communications	Charger d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP	Tél: E-mail:
6	Spécialiste en suivi évaluation	Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et de registres des engagements au niveau départemental ; Faire le suivi du PMPP	Tél : Email:
7	Les représentants des entreprises, mission de contrôle et autres fournisseurs des services	Chargés d'exécution et de contrôle des travaux ainsi que l'exécution des services en rapport avec le projet AGREE	Tél : Email:
8	Les représentants des Villes concernées	Identifier les sites d'investissement des sous-projets et accompagner les consultants dans les visites du terrain lors d'élaboration des instruments de sauvegarde. Elle est aussi chargée de suivi de la mise en œuvre du PMPP Les Villes ciblées seront le premier acteur qui communiquera (échanges) avec les bénéficiaires sur le choix des sous-projets, l'emplacement, les modalités de mise en œuvre du sous-projet selon le besoin ressenti par la communauté pendant la phase de préparation et de la mise en œuvre du Projet et répondre à la question de la redevabilité vis-à-vis des bénéficiaires du Projet	Tél: Email
9	Les représentants des communes concernées par le projet AGREE	Accompagner les équipes des consultants lors d'élaboration des EIES, PAR et PGES Les communes étant des autorités locales mieux écoutées dans leurs juridictions se chargeront aussi de communiquer en premier avec les bénéficiaires durant toute la période du cycle du Projet. Elle est aussi chargée de suivi de la mise en œuvre du PMPP Les communes joueront le rôle de la redevabilité auprès des bénéficiaires du Projet	Tél : Email:
10	Les représentants des Centres de Promotion Sociale (CPS) des communes concernées	Chargés de la mobilisation sociale, de la sensibilisation, de l'animation des activités du Projet et de l'engagement citoyen	
11	Les représentants des ONG de la société civile y compris celle de lutte contre le VBG	Chargés de suivi de la mise en œuvre du PMPP	Tél : Email:
12	Représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Impliqués dans la mise en œuvre du PMPP	Tél : Email:

Official Use Only

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts
13	Les représentants des personnes vulnérables	Impliqués dans la mise en œuvre du PMPP	Tél : Email:

6.3.5 Renforcement des capacités institutionnelles

Afin de réussir efficacement la mise en œuvre du processus de consultation publique et vulgarisation du projet, il convient de signaler qu'après la mise en place des animateurs de task force, l'on procédera au renforcement des capacités des parties prenantes d'AGREE par des formations sur les différentes stratégies de divulgation et consultations publiques, les différentes méthodes d'engagement des parties prenantes ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes

6.3.6 Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité et sur les MGP et mise en œuvre dans le cadre des projets EASE et PEMU. Cette sous-section présente le fonctionnement général du MGP du projet et les principales étapes de traitement des plaintes les détails du MGP peuvent être trouvés dans le MGP global du projet qui constitue la deuxième partie du document du PMPP.

6.3.6.1 Fonctionnement du MGP/AGREE

Trois niveaux d'organisation sont mis en exergues dans le MGP. La figure 4 illustre le fonctionnement global du MGP du projet.

Le niveau de base est la cellule locale de gestion des plaintes (CLGP), qui composées chacune d'un représentant du quartier, village ou groupement, un représentant des femmes et deux de jeunes (un jeune garçon et une jeune fille), seront constituées. Elles jouent le rôle de courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger et de transmettre leurs plaintes au Comité de gestion des plaintes. Si la plainte ne peut trouver solution au niveau de la Cellule locale, elle sera transférée au Comité de gestion du ressort, sauf pour le cas des plaintes VBG. Le délai accordé à la Cellule locale pour apporter une réponse aux plaintes non-sensibles portées à son attention sera de 8 jours calendaires au maximum, délai durant lequel, la cellule accusera réception de la plainte et adressera par écrit une réponse au plaignant annonçant les prochaines étapes.

Le niveau intermédiaire est le comité de gestion des plaintes (CGP), qui est l'organe d'exécution de la mise en œuvre du MGP. Le CGP du réssort donné assure la coordination de la mise en œuvre du MGP au sein de son entité et des sous-entités.

Le niveau supérieur est à l'échelle du projet. A ce niveau, le MGP est mise en œuvre pour le volet VBG par les ONG spécialisées et le volet général par UCM, CEP-O, les opérateurs public (SNEL, REGIDESO) et privés.

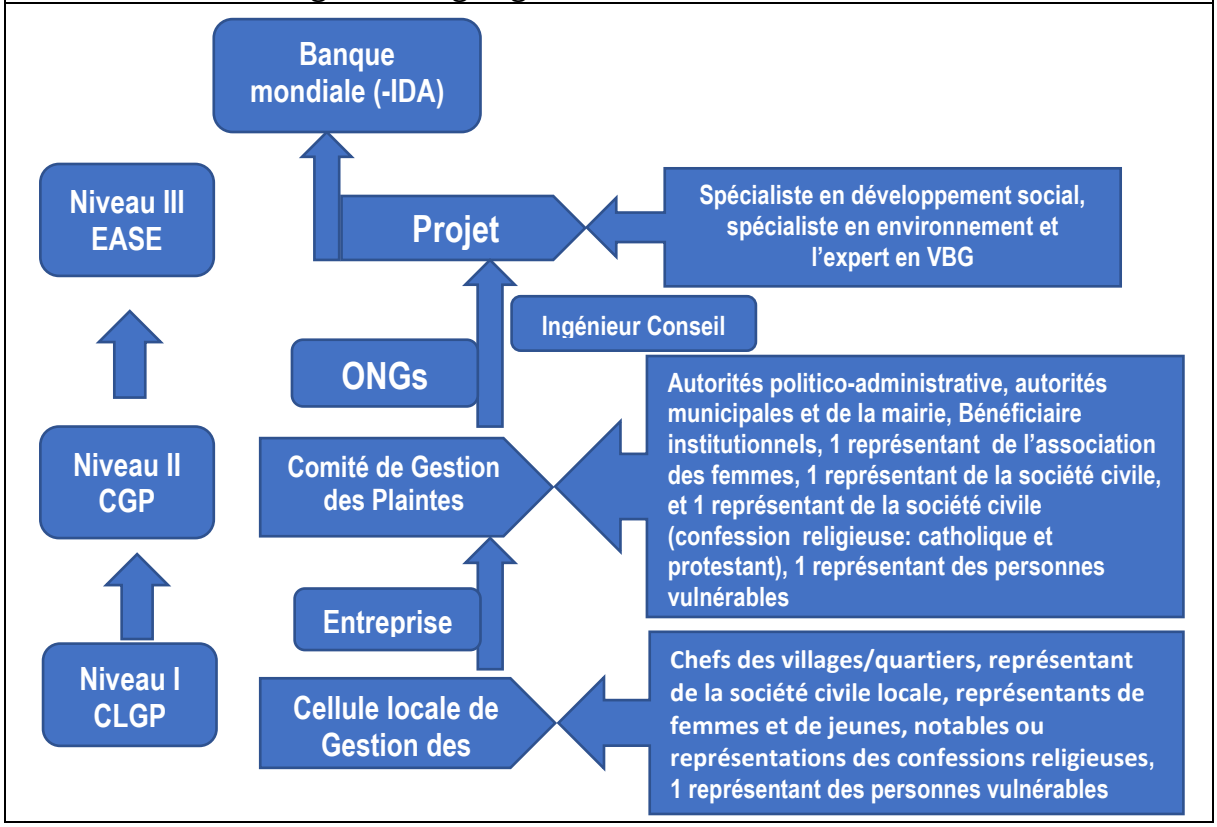
6.3.6.2 Composition des CGP & CLGP

Le CGP est constituée de : (i) Autorités politico-administrative (autorités municipales et de la mairie), (ii) Bénéficiaire institutionnels, (iii) 1 représentant de l'association des femmes, (iv) 1 représentant de la société civile, (v) 1 représentant de la société civile (confession religieuse: catholique et protestant) ; (vi) 1 représentant de personnes vulnérables.

La CLGP est composé de : (i) Chefs des quartiers, (ii) 1 représentant des personnes vulnérables(iii) 1 représentantde femmes ; (iv) 1 représentant de jeunes, (v) 1 notable ou reprsentannt des confessions religieuses, (vi) 1 représentant des personnes vulnérables.

Official Use Only

Figure 2. Organigramme des fonctions du MGP



6.3.6.3 Principales étapes de traitement des plaintes

a. Traitement des plaintes générales

Le processus de traitement des plaintes se déroule suivant les étapes ci-après :

- ***Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte***

 Les plaintes sont transmises au projet par les cellules locales de gestion des plaintes des entités concernées, ensuite un dossier est ouvert pour chaque plainte. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

 - un formulaire de plainte initial avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte
 - chaque plainte aura un numéro de dossier et sera consignée dans une base de données informatique, le registre des plaintes
 - une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates)
 - une fiche de clôture du dossier.

 Pour le dépôt des plaintes ou des réclamations, il est possible d'utiliser les modes de transmission ci-après :

 - la plainte verbale
 - le courrier
 - l'appel téléphonique ou SMS
 - le courriel

Official Use Only

- il sied de signaler que Les plaintes pourront être déposées de manière anonyme, à la discrétion du plaignant. Cette possibilité vise à garantir l'accessibilité, la confidentialité et l'efficacité du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), en particulier pour les plaintes portant sur des questions sensibles, notamment les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS).

Le Projet assurera un accès facile et culturellement adapté aux informations le concernant et à l'utilisation du mécanisme aux usagers.

- ***Phase 2 : Accusé de réception***

Selon le cas, la cellule ou le Comité de gestion des plaintes ad hoc adressera une lettre d'accusé de réception au plaignant, dans un délai maximal d'une semaine, laquelle renseignera au plaignant les étapes à venir, et sollicitera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires.

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Les réclamations exprimées lors d'une réunion seront prises en compte et rapportées dans le PV de la réunion.

Le plaignant sera informé par écrit dès réception de la plainte, par SMS, téléphone ou par email dans les 5 jours ouvrables sur le statut de sa plainte soit qu'elle est rejetée, soit qu'elle est acceptée et qu'une solution est proposée ou soit qu'un processus d'enquête s'amorcera. Le plaignant recevra des mises à jour régulières sur l'évolution du processus à sa demande.

- ***Phase 3 : Tri et traitement de la plainte***

A cette étape, le traitement de la plainte se fera en deux étapes :

a. Traitement des plaintes éligibles :

 - éligibilité de la plainte au mécanisme : cette étape s'assurera que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du Projet et recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités ou les engagements du Projet.
 - traitement de la plainte reconnue éligible : cette étape s'assure que la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP.

b. Traitement des plaintes non-éligibles :

 Toute plainte n'ayant pas un lien direct avec les faits incriminés et les activités ou les engagements du Projet sera actée dans un procès-verbal établi par le Comité de gestion des plaintes, qui recommandera son transfert à des instances tierces (police, justice,…).

Toutes les procédures de traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect des plaignants, et ce, par toutes les parties et dans la plus stricte confidentialité.

- ***Phase 4 : Vérification et action***

Durant cette étape, les CLGP & CGP ou le Projet évalueront les informations disponibles pour résoudre le problème ou la plainte et identifieront, le cas échéant, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que le délai de réactivité du projet pour la réalisation d'une descente sur terrain.

Classification de niveaux des plaintes

Ils évalueront également la nature de la plainte et le type de résolution possible. Ainsi, la plainte sera classée en fonction de son importance soit : élevée, moyenne ou faible. La

Official Use Only

classification dépend du niveau d'incidence ou d'importance que la plainte peut avoir sur les activités du projet et/ou sur la réputation du Projet si elle n'est pas traitée de façon appropriée. Les critères de classifications des risques sont repris comme suit :

- niveau 1 : risque faible, il s'agit d'une plainte isolée ou ponctuelle, limitée à une seule région
- niveau 2 : risque moyen, il s'agit d'une plainte qui est généralisée et répétée et qui peut s'étendre à d'autres régions si non gérée
- niveau 3 : risque élevé, il s'agit d'une plainte ponctuelle, généralisée et/ou répétée qui en outre, a entraîné une violation grave des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les politiques et réglementations nationales en la matière et /ou a entraîné une attention négative des médias nationaux ou internationaux ou est jugée comme potentiellement générant des commentaires négatifs de la part des médias ou d'autres parties prenantes au projet. Les plaintes liées aux indemnisations et aux incidents VBG sont inclues dans cette dernière critère.

- ***Phase 5 : Suivi et évaluation***

Le suivi des réclamations est assuré directement par les Spécialistes de sauvegarde du Projet. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour éviter à l'avance des problèmes pouvant handicaper la mise en œuvre du projet, afin de les prévenir et les anticiper. Une attention toute particulière sera portée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par le Projet. Un processus de retro-alimentation aura lieu afin de tirer des leçons de chacune des plaintes déposées et ce, dans l'optique d'une amélioration continue.

Le suivi des plaintes porte sur la vérification du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

Le suivi-évaluation devra promouvoir une résolution efficace des plaintes dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des comités de gestion des plaintes. Il repose sur la collecte et l'analyse systématiques de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, en vue de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Le suivi-évaluation du MGP permet de s'assurer de l'application effective des recommandations découlant des conclusions des analyses des différentes commissions d'enquêtes, cellules locales ou des Comités de gestion des plaintes.

- ***Phase 6: Feed-back (retour d'informations)***

C'est durant cette phase que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Le Projet assumera tous les coûts financiers des actions requises. Une fois la solution acceptée avec succès la plainte est close et les détails sont consignés dans la fiche de clôture de la plainte. Le plaignant sera informé de chaque étape du processus déjà entamé et des prochaines étapes. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée après avoir franchi tous les niveaux de résolution et que le plaignant entame des recours judiciaires externes au Projet, la plainte sera alors close.

L'absence d'information sur l'existence ou la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes constitue un grand danger pour la bonne réalisation des travaux.

Official Use Only

L'information permet aux différentes parties prenantes de s'impliquer au mieux dans la conduite et la réussite des travaux. Dans ce sens, les personnes plaignantes doivent être informées en temps utile sur le niveau de traitement de leurs plaintes.

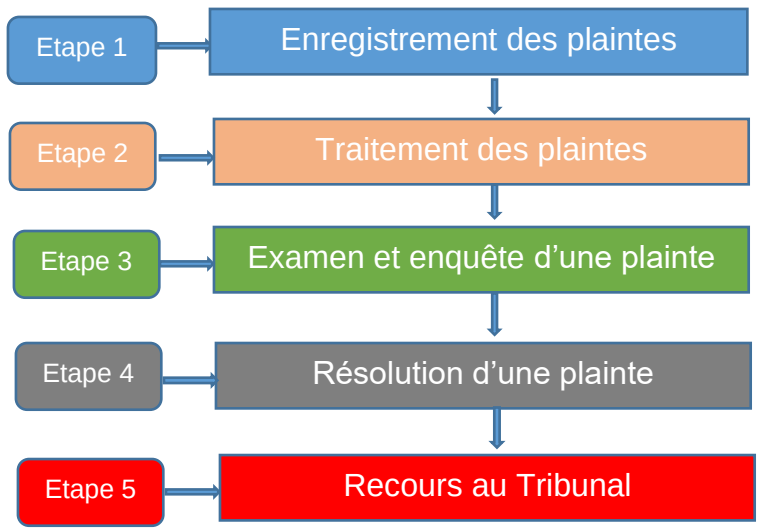
Tous efforts nécessaires seront entrepris pour régler les différends à l'amiable. Une fois l'ensemble des protagonistes d'accord sur les solutions appropriées, cet accord est matérialisé par un procès-verbal. Une réponse écrite et signée selon le cas par le chef de la cellule locale ou du Comité de gestion des plaintes est envoyée au plaignant.

L'information fournie au plaignant constitue une assurance sur la prise en compte de sa plainte et aussi une quiétude dans l'attente du résultat ou de la solution.

En ce qui concerne les cas d'EAS/HS, une fois que la vérification sera conclue, le/la plaignant(e) devrait être informé(e) de l'issue de la vérification (normalement, à travers le prestataire de services), y compris pour prendre le temps de mettre en place un plan de sécurité, si nécessaire. Seulement après avoir informé le/la plaignant(e), l'auteur sera notifié aussi par le représentant approprié au sein du gestionnaire ou de l'entreprise. Le prestataire de services de VBG devrait également demeurer disponible au/à la survivant(e) pour répondre aux questions en cas de besoin.

Les principales étapes du MGP/AGREE sont présentées dans la figure 4 ci-dessous :

Figure 3. Principales étapes du MGP



b. Processus de traitement des plaintes VBG

Pour les plaintes VBG, seulement le prestataire de services saura l'identité du plaignant/de la plaignante et sera l'entité responsable du transfert de l'accusé de réception à la personne en question. Il est conseillé au MGP d'envoyer un accusé de réception au/à la plaignant(e) dans un délai maximum de cinq (5) jours afin de rassurer la personne en question que la plainte a été réceptionnée et de lui informer de la suite du processus.

Quant aux plaintes sensibles, telles qu'un accident grave ou mortelles, la Cellule doit immédiatement remonter l'information au projet et ce dernier saisira dans les 24 heures la Banque mondiale (IDA) via le Chargé de projet (TTL).

En ce qui concerne les plaintes ou les incidents VBG le (la) spécialiste d´UCM en charge des questions liées au VBG assurera la réception, le suivi, la production de rapport et communiquera l'incident à la Banque mondiale (IDA) via le TTL dans les 24 heures.

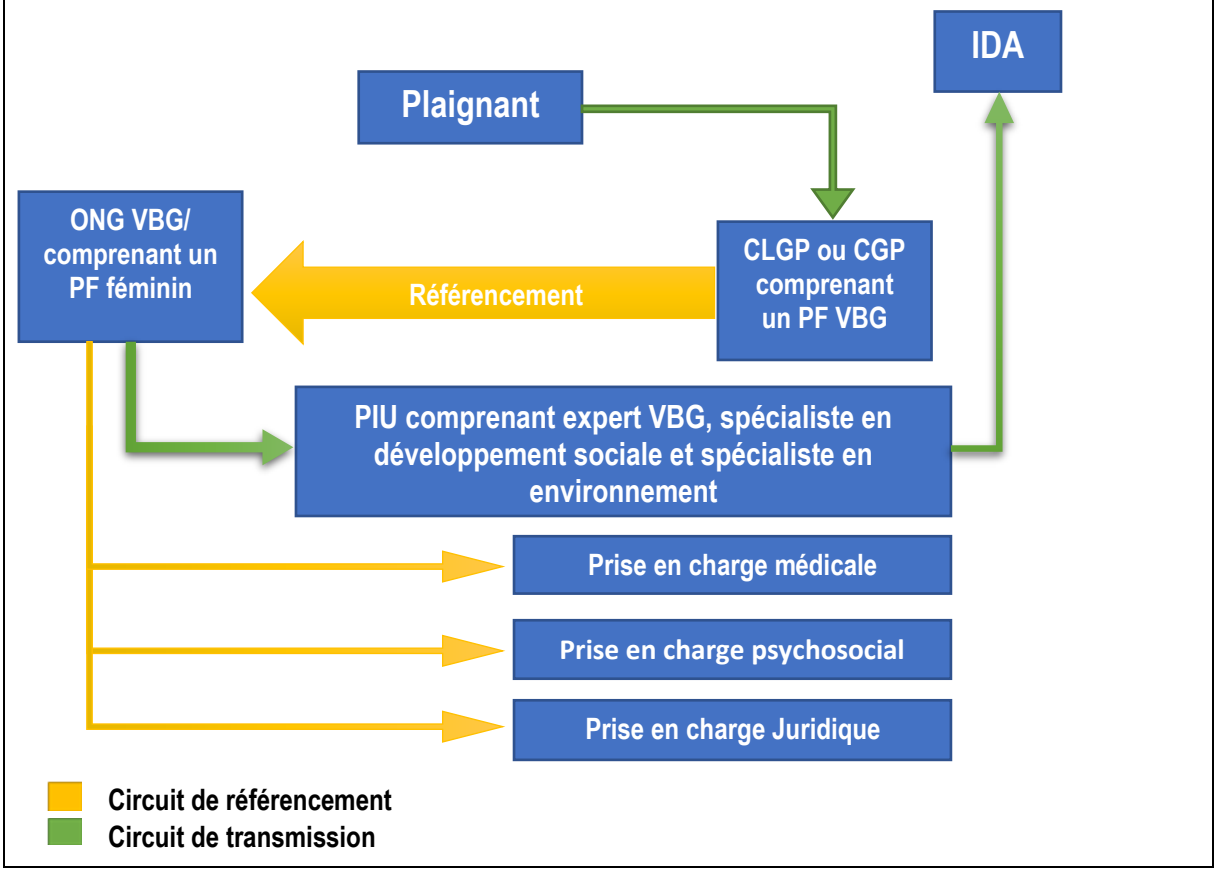
Official Use Only

Les plaintes VBG auront différents points d´entrée, à savoir, les structures sanitaires, les ONGs et même le comité local de gestion de plaintes. Ces plaintes seront redirigées vers le spécialiste VBG d'UCM via les points focaux VBG sur site.

Les chargés de l'environnement et du développement social des missions de supervision des travaux concernés s'assurent de la vérification de l'identité des présumés auteurs d'incidents VBG et communiqueront les résultats de leurs investigations au spécialiste VBG ou à celui du développement social d'UCM, de la CEP-O et également à l'Entreprise pour l'application des mesures disciplinaires si nécessaires à l'endroit du présumé auteur du forfait.

La figure ci-dessous, décrit le fonctionnement du processus de traitement des plaintes VBG.

Figure 4. Circuit de traitement des plaintes relatives à l'EAS/HS



Les bénéficiaires institutionnels (SNEL, REGIDESO et opérateurs privés) contribuent à la mise en œuvre du MGP à travers :

- la participation aux enquêtes et examens nécessaires pour les plaintes non-sensibles
- l'apport d'éclaircissements et témoignages pouvant alimenter les enquêtes ou toute autre procédure de recherche d'information y compris les plaintes VBG.

Les Ingénieurs Conseil recrutés dans le cadre de la surveillance et contrôle des travaux, participent dans la mise en œuvre du MGP à travers :

- les témoignages pouvant alimenter les enquêtes,
- le suivi de la diffusion des codes de bonne conduite au niveau du chantier ;
- le suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales contractuelles
- le rapportage au projet de tout incident survenu au chantier dans les 24

Official Use Only

6.3.6.4 Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

La plainte doit : (i) comporter le nom et l'adresse du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ; (ii) identifier le projet en cause ; et (iii) décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs. Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail : grievances@worldbank.org
Fax : +1-202-614-7313
Courrier : Banque mondiale
Grievance Redress Service (GRS)
MSN MC 10-1018
1818 H St NW
Washington, DC 20433, USA

6.3.6.5 Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations essentielles énumérées à la rubrique 6.3.6.4 et être envoyée à l'adresse ci-après :

Mail : ipanel@worldbank.org/français
Tel : +1-202-458-5200
Fax : +1 202-522-0916
Courier : Panel inspection
Mail Stop MC 10-1007
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

6.4 Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

La NES10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant

Official Use Only

une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les objectifs poursuivis sont (i) de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes, (ii) d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions (ii) d'instaurer un dialogue et (iv) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

Le PMPP est résumé dans le tableau 31 synthèses ci-après. Il reprend les objectifs, les parties prenantes ciblées, les messages / agenda, moyens de communication, horaire/fréquence et les organismes / groupes de responsables de la mise en œuvre du PMPP. Ce PMPP est séquencé en trois phases, à savoir les phases de préparation, d'exécution et d'exploitation du Projet.

Official Use Only

Tableau 31. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet

N°	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire / fréquence	Organismes /groupes responsables
	PRÉPARATION DU PROJET					
1	Présenter le projet du plan de mobilisation des parties Prenantes (PMPP) pour impliquer les parties prenantes dans sa finalisation	- Organismes gouvernementaux, UCM, CEP-O, COPIREP, BCC, ANSER, ACE, gouverneras, communes, municipalité et notabilité locale - Représentants de la société civile (ONG locales), représentants des groupes communautaires, groupes de femmes ; - Représentants des administrations communales	a) présenter le résumé du projet, des mesures et actions matérielles visant à atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; Responsabilité / autorité et ressources / financement engagés et date d'achèvement. b) présenter le PMPP du projet (identification des parties prenantes et méthodes de communication)	- Organisation de réunions / consultations publiques et/ou d'une réunion, - Lettre et téléphone, Radio, Bouche à l'oreille, diffusion radio et télévision locales	Avant le début du projet Une réunion publique et des réunions individuelles organisées pour discuter du PMPP	UCM, CEP-O, Villes de Bandundu, Kikwit, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni et Bunia
2	Présenter le projet et obtenir les apports des parties prenantes à travers les instruments suivants : - Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) - Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), - Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP-EAS/HS)) - Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action pour la	Organismes gouvernementaux, UCM, CEP-O, Villes de Bandundu, Kikwit, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni et Bunia, ONG locales (société civile), Banque mondiale	a) présenter le Projet – objectifs, justification, composantes, avantages et bénéficiaires, modalités de mise en œuvre. b) calendrier et période indicatifs d'exécution, contacts du projet, c) impacts environnementaux et sociaux potentiels ; mesures d'atténuation ; d) exigences foncières potentielles ; processus d'acquisition et de réinstallation des terres ; d'indemnisation et d'autres aides à la réinstallation ; e) décrire le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible `al'EAS/HS (MGP)	- Organisation de réunions/consultations publiques et de discussions de groupes de discussion. - Publication des instruments de sauvegarde sur le site web du projet et de la Banque mondiale	Avant le début du projet	UCM, CEP-O Banque mondiale

Official Use Only

N°	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire / fréquence	Organismes /groupes responsables
	prévention, atténuation et réponse à l'EAS/HS)					
3	Présenter les projets et obtenir les apports des parties prenantes des instruments suivants : - Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) - Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) - Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP-EAS/HS) - Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action pour la prévention, atténuation et réponse aux VBG/EAS/HS)	- Les entités gouvernementales, l'administration locale (, Villes, Communes et quartiers) - Ministère de l'environnement et développement durable, - Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), - Populations riveraines, - Personnes Affectées par le Projet (PAP) - Personnes vulnérables (vieillard, veuf ou veuve, - ONG locales (société civile) - Secteur privé et les administrations municipales, Banque mondiale.	- Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. - Afficher au niveau des quartiers et des communes les résumés exécutifs traduits en langue locale des CGES, CPR, MGP, PEES, PMPP etc. - Faire valider par l'ACE et par la Banque mondiale - Publication de tous les instruments de sauvegarde du Projet	- Télécharger sur les sites Web des organismes gouvernementaux, y compris le ministère de l'environnement ; - publier les instruments de sauvegarde sur le site web de mediacongo et site web de la Banque mondiale. - Copies papier dans des endroits accessibles localement. - Envoyez des copies par courriel à des personnes et organisations clés. - Organiser les ateliers de restitution des instruments de sauvegarde	Avant le début du Projet.	UCM, CEP-O, Villes de Bandundu, Kikwit, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, , Butembo, Beni et Bunia, ACE
5	Acquisition foncière éventuelle	- Représentant (s) du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - Ministère des affaires foncières, et de l'Agricluture - Villes de Bandundu, Kikwit, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi,	- Négociation pour acquisition définitive avec des propriétaires confirmés de terrains identifiés dans le cadre des travaux du Projet	- Réunion et discussion en groupe	- Avant la construction du projet - Aussi souvent que nécessaire	- UCM, CEP-O, Propriétaire foncier ou son représentant, Villes concernées

Official Use Only

N°	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire / fréquence	Organismes /groupes responsables
		Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni et Bunia.				
6	Préparation de l'EIES	- Entités gouvernementales, - Administration locale (Villes, communes et quartiers) - Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), - Populations riveraines, - Personnes Affectées par le Projet (PAP), - Personnes vulnérables, - Société civile, - Secteur privé - Banque mondiale.	Préparer l'instrument EIES et faire valider par l'ACE et la Banque mondiale	Consultations publique, Focus groupe, diffusion du résumé exécutif de l'EIES	Avant la phase de construction	UCM, CEP-O, consultant EIES
			Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du projet	Spécialiste des sauvegardes d'UCM et CEP-O, Consultants
8	Préparation PAR	Ministère des Ressources hydrauliques et électricité /Ministère des Affaires Foncières et de l'Agriculture, les propriétaires fonciers d'autres personnes touchées	Enquête socio-économique/mesure détaillée ; date buttoir ; critères d'éligibilité ; mécanisme de gestion des plaintes ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus groupe Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Lorsque l'acquisition de terres est identifiée comme nécessaire	UCM, CEP-O, l'ACE et Ministère des Affaires Foncières, Villes concernées
		Ministère de l'environnement et représentant des agences d'exécution des Projets (UCM, CEP-O), l'administration locale (Villes, commune et quartiers), propriétaires touchés, d'autres personnes déplacées. ONG de la société civile	Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus.	Rencontre en face-à-face avec le chef de famille ou l'individu affecté. Consultation publique Publication de la date buttoir de recensement des PAP	Avant les travaux des sous-projets concernés	UCM, CEP-O, l'ACE, Ministère des Affaires Foncières et le Ministère des affaires sociales, Villes concernées.
10	Diffusion des PAR	Ministère des infrastructures et Travaux publics, ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs)	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DGE et la BM	Cellule Infrastructures, UCM, CEP-O, ACE et Banque mondiale

Official Use Only

N°	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire / fréquence	Organismes /groupes responsables
11	PGES Chantier et Plan de Gestion des Déchets	Entrepreneur (prestataires de services), UCM, CEP-O, Villes concernées par le projet, la Mission de contrôle, ACE Les riverains et la société civile	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier et Plan de Gestion des déchets	Echange par email, entretien individuel, consultation restreinte avec les parties prenantes	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable et validé avant le début des travaux.	UGP (UCM, CEP-O), la Mission de contrôle, ACE et Banque mondiale
	PHASE DE CONSTRUCTION					
13	Construction /réhabilitation et d'installations	Grand public	Nécessité de consulter le public en amont avant la phase de construction pour opérer le choix du site. Informer le public de l'état d'avancement du Projet, l'interruption de prestation de services planifiée	Notification publique (par radio), sensibilisation porte à porte dans la zone du Projet	Au moins une semaine avant le début des travaux	UCM et CEP-O, et l'INPP
14	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement du Projet et du consultant en supervision du projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel pendant toute la durée du projet	Ministères : Ressources hydrauliques et Electricité, Finance, Budget, Portefeuille, et l'urbanisme et habitat UCP (UCM, CEP-O)
15		UCP (UCM, CEP-O) Mission de contrôle Entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et trimestriel selon les besoins	UCP (UCM, CEP-O) et Banque mondiale dans la mission de supervision
16	Résoudre les plaintes générales reçues par le projet	Comité de Gestion des Plaintes général, la police de protection et les membres de la sous-commission des plaintes liées au VBG	Pour traiter les plaintes soumis aux CLGP & CGP UCM, CEP-O	Réunions d'examen et résolution des Plaintes	Mensuel	UCM, CEP-O
	PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN					

Official Use Only

N°	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire / fréquence	Organismes /groupes responsables
17	Diffusion de l'information sur le Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur la mise en œuvre et l'entretien des installations	Affichage dans des lieux publics ; Site Web UCM et CEP-O ; Communiqué de presse, presse écrite Radiotélévision nationale et privée. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	UCM, CEP-O

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

6.4.1 Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

Le projet mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes à la gestion et la mise en œuvre du PMPP, incluant, entre autres : la divulgation du PMPP, le renforcement des capacités, le développement du plan et des supports de communication, la mise en œuvre de la communication, l'accessibilité, la gestion des plaintes, griefs, et feedback et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent PMPP.

La mise en œuvre directe du présent PMPP sera assurée par le spécialiste en mobilisation communautaire du projet et les autres Spécialistes en développement social d'UCM et de la CEP-O sous la coordination d'UCM et en partenariat avec les autres entités administratives parties prenantes au projet (ARE, ANSER, ARSPE, OCE, BCC, COPIREP, Fond Mwinda).

Le coût prévisionnel estimé pour la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes s'élève à un million cent quatorze mille dollars américains et fera partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet.

Tableau 32. Budget de la mise en œuvre du PMPP

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire en USD /an	Coût total en USD
01	Élaboration et mise en œuvre du Plan de communication et de mobilisation des parties prenantes : ▪ production des supports et outils de communication (bande dessinées, brochures, affiches, autocollant, affiches, émissions radio et télévision, bande défilante TV ▪ diffusion des activités du projet dans les églises, les écoles et universités, hôpitaux et centres de santé, cantines populaires, etc.	Forfait	-	-	20 000,00
02	Organisation des ateliers de mobilisation des parties prenantes dans les 3 villes concernées par le projet (avant le lancement des activités, pendant la mise en œuvre et avant la clôture du projet) ▪ Vulgarisation des activités du projet auprès des parties prenantes ▪ Consultation des parties prenantes	Ville	3	Pm	Pm
03	Vulgarisation, installation et mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes	Forfait	-	-	50 000,00
04	Appui au fonctionnement des cellules locales et comités de gestion des plaintes	Forfait	-	-	30 000,00
	TOTAL				**100 000,00**

Les informations sur les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires et aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du projet) seront fournies après le recrutement de cette dernière.

Official Use Only

7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)

Ces procédures visent à décrire les démarches que l'emprunteur devra suivre pour :

(i) évaluer et atténuer, tout au long de la mise en œuvre du projet, les impacts d'activités multiples qui ne sont pas suffisamment définies au moment de l'approbation du financemenr du projet
(ii) préparer, l'approuver, et exécuter les sous-projets (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées;
(iii) fournir des lignes directrices pour la préparation du PGES/EIES pour les sous-projets avec des risques plus élevés, etc. le PGES devrait aussi comprendre :
 - des plans d'amélioration des impacts positifs
 - les modalités institutionnelles de chaque activité, et
 - les procédures d'établissement de rapports
(iv) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
(v) le renforcement des capacités
(vi) les procédures d'établissement de rapports
(vii) le processus de préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
(viii) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie des activités.

De plus, un CPR devrait être développé et inclus ainsi qu'un plan d'action VBG/EAS/HS.

Le PGRIES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur l'identification et les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet comprend en sus :

(i) les procédures de gestion environnementale et sociale
(ii) un plan d'action VBG/EA/HS dont les lignes les plus importantes comprennent :

- un outil-clé pour la gestion des risques de violence basée sur le genre qui définit la manière dont le projet mettra en place la Plan d'Action VBG, y inclus les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de VBG/EAS/HS et le mode de résolution des cas de VBG/EAS/HS éventuels
- une **stratégie de sensibilisation** qui décrit la façon dont les communautés locales seront sensibilisées aux risques de violence sexiste ;
- une **stratégie de formation** qui décrit les responsabilités des travailleurs visées par le code de conduite ;
- les **prestataires de services de lutte contre la VBG** vers lesquels les survivantes de cette violence seront orientées, et les services qu'ils offriront ; et
- les **procédures pour traiter d'allégations de VBG/EAS/HS** : comment le projet fournira aux employés et à la population locale les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas de VBG/EAS/HS et les violations du Code de bonne conduite

(iii) Des plans d'amélioration des impacts positifs (mesures de bonification) ; et
(iv) Des responsabilités institutionnelles de chaque activité

Official Use Only

7.1 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

7.1.1 Principales procédures

Le projet comprendra plusieurs sous-projets, d'envergure variée qui seront identifiés, préparés et mis en œuvre pendant la durée du projet. Pour être validés, ces sous-projets devront respecter à la fois les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les normes de performance de la Société Financière Internationale et les procédures nationales.

La procédure de gestion environnementale vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre et le suivi des activités d'AGREE. Il est important d'abord de :

Vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites, y inclus l'appreciation des risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de sa mise en œuvre.

7.1.2 Démarche de mise en œuvre du PGRIES

Le travail est déclenché dès le moment où la décision de réaliser le sous-projet/activité est prise, et que le site potentiel d'accueil est identifié/proposé.

Le projet soumis à un tri, permet d'écarter en amont les sous-projets ayant des impacts E&S négatifs majeurs. Les sous-projets jugés à risque très élevés devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale.

La démarche environnementale proposée comporte les sept (07) étapes suivantes :

1ère étape : Procédure de screening environnemental et social des sous projets, y inclus vérification du sous-projet par rapport à la Liste d'exclusion,

2ème étape : Exécution de l'étude environnementale et sociale et Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

3ème étape : Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

4ème étape : Consultation publique et diffusion ; conformément aux exigences des NES1 et NES10, ils seront engagés des consultations des parties prenantes et les activités de diffusion de l'information dès le début de la préparation de l'EIES et du PGES, afin que leurs résultats puissent éclairer l'évaluation des impacts ainsi que l'élaboration des mesures d'atténuation

5ème étape : Suivi évaluation de la mise en œuvre du PGES et diffusion

6ème étape : Clôture des travaux

7ème étape : Post travaux

La description et l'explication ci-dessous de ces différentes étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé ici est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative de la gestion environnementale en République Démocratique du Congo et la gestion environnementale existante des projets actuels. Il s'intègre entièrement dans le processus général de sélection, évaluation, mise en œuvre et suivi des sous-projets du projet.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale dans le cadre du projet, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets seront assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles, telles que le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Nouvelle Economie du Climat (MEDD-NEC) à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) qui est responsable de la

Official Use Only

validation des études d'impact environnemental et social en RDC, et du suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées dans les études environnementales et sociales.

7.1.3 Critère de selection et criblage des risques environnementaux et sociaux

Toutes les activités de mise en œuvre dans le cadre du projet devront faire impérativement l'objet d'un tri ou criblage environnemental et social. Le projet devra d'abord déterminer si le sous projet satisfait aux critères repris dans la sous-section 7.1.4.1.

Le tri environnemental et social d'un sous-projet, est une procédure permettant de :

- déterminer la taille et l'importance relative de leurs impacts potentiels en s'assurant que les risques potentiels spécifiques aux femmes et aux filles soient identifiés et analysés ;
- définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- établir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

Tableau 33. Processus de tri et criblage des sous-projets et responsabilités

Phase	Activité	Objectif	Responsabilité
a) identification du site	Description du sous-projet	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	UCM & CEP-O
b) selection/criblage du sous projet sumis et préparation du type d'instrument de sauvegarde requis	Préparation d'une fiche de diagnostic simplifié (FIDS)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout projet y compris un diagnostic genre avec un accent sur les risques d'EAS/HS	Préparationde la FIDS par les experts en sauvegarde du projet
	Catégorisation d'un sous-projet Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime : présentation simple FIES Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs	Spécialistes en sauvegardes d'UCM & CEP-O
	Analyse des résultats du tri et validation	Vérification des renseignements contenus dans les fiches Examen des mesures d'atténuation proposées Classification catégorielle des sous-projets et des outils de sauvegarde requis Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer	Expert en sauvegarde du Projet avec personne ressource externe Examen et approbation du tri péliminaire et de la classification environnementale : UCM & Banque mondiale (IDA & IFC) Dossier transmis à UCM et à la Banque pour accord
	Préparation d'une EIES – si nécessaire – combiné avec celle d'un Plan de Gestion	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé élevé, substantiel et modéré : préparation d'une EIES/PGES	Personne ressource / consultant extérieur/bureau d'études Non-objection de la Banque sera indispensable pour démarrer le recrutement

Official Use Only

	environnementale et sociale (PGES) Validation	Validation de l'EIES/PGES et délivrance du permis environnemental Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs	du consultant devant élaborer l'étude UCM & Banque mondiale Coordonnateur des agences d'exécution du projet, avec l'expert en sauvegarde et le responsable en passation des marchés
	Communication et mobilisation sociale	Divulgation de l'information Consultations publiques	Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés. Participation des parties prenantes et les personnes affectées
Plaintes	Gestion des plaintes	Un mécanisme de gestion des plaintes sera défini et mise en place au neveau des sites du projet (plaintes des personnes affectées directement ou indirectement par les activités du Projet) Dans le cadre ce projet, il faut assurer que ce mécanisme est accessible aux femmes et filles[10], et adapté aux plaintes d'EAS/HS/VBG pour fournir une réponse éthique, rapide, et en adhérant aux principes « centrés sur la survivante ». cette réponse devrait comprendre un référencement aux services médicaux, psychosociaux, légaux, et sécuritaires aux besoins et tenir compte des souhaits de la survivante.	UGP (UCM et CEP-O)
Suivi, surveillance et contrôle environnemental et social et rapportage	Surveillance/suivi environnemental et social Rapportage	Contrôle de la bonne exécution des sous-projets dans le respect des mesures environnementale et sociale convenus (y compris les indicateurs qui mesurent l'efficacité des activtés d'atténuation des risques et réponse aux incidents d'EAS/HS)	Experts en sauvegardes de l'UGP (UCM et CEP-O) / ARE/ANSER (avec assistance technique externe)/Banque mondiale Entrepreneur

[10] Les numéros verts ou les points d'entrée qui demande accès à l'internet ou au téléphone peut ne pas être les moyens d'accès le plus appropriés pour les femmes et les jeunes filles. Ceci devrait être étudié et adapté dans le cadre de ce projet.

Official Use Only

		Mesures de maintenance et d'entretien Préparation d'un rapport annuel concenrant les sauvegardes	Contrôle externe ponctuel de la part de l'ACE
Evaluations	Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le cadre des évaluations du Projet)	Evaluation de la mise en œuvre des mesures prévues	Participation de l'expert en sauvegarde de l'UGP (UCM – CEP-O)
Audit indépendant	Avant la revue à mi-parcours	Audit ES de tous les sous-projets	Dispositions prises par l'UGP (UCM & CEP-O

7.1.4 Critères environnementaux et sociaux de classification des sous projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. Ce formulaire permettra entre autre de de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise – la nature du sous-projet et l'envergure et le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, substantiel, modéré ou faible), comme aussi les caractéristiques des travaux / aménagements envisagés, leurs risques ou impacts environnementaux et sociaux éventuels et leurs coûts (y compris par rapport aux coûts d'éventuelles mesures d'atténuation des risques (Voir cette fiche en Annexe 2)

Ces deux outils permettront de classer les activités du projet dans l'une des quatre catégories de la Banque mondiale (risque élevé, substantiel, modéré et faible).

Tableau 34. Critère de classification des sous-projets

Catégorisation des sous-projets	Instrument de sauvegarde environnemental et social requis	Référentiel
Sous-projet à risque environnemental et social élevé	• Screening environnemental et social • Etude d'impact environnemental et social (EIES) • Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Législation nationale CES de la Banque mondiale (IDA & IFC)
Sous-projet à risque environnemental et social substantiel	• Screening environnemental et social • Etude d'impact environnemental et social (EIES) • Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Législation nationale CES de la Banque mondiale (IDA & IFC)
Sous-projet à risque substantiel ou modéré	• Screening environnemental et social • Plan de Gestion Environnementale et Sociale (voir canevas en Annexe 9)	Législation nationale CES de la Banque mondiale (IDA & IFC) CGES du projet
Sous-projet à risque faible	• Screening environnemental et social et preparation d'un PGES ou d'un plan des mesures simples d'attenuation • Application des mesures d'atténuation ou correctrice y compris celles liées aux VBG/EAS/HS jugées pertinentes et préconisées dans le CGES du projet pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offres.	Législation nationale CES de la Banque mondiale (IDA & IFC) CGES du projet

Les mesures correctrices préconisées pour tous les sous-projets seront inscrites dans les Cahiers de charge des entrepreneurs comme aussi, pour des sous-projets impliquant des chantiers, dans leurs Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)

Official Use Only

respectifs. (Voir l'Annexe 3 pour le canevas d'un PGES-Chantier qui sera préparé par chaque entrepreneur pour des chantiers d'une certaine importance, et l'Annexe 10 pour la liste des clauses environnementales et sociales à inclure dans les appels d'offres et les contrats des entrepreneurs).

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes décrit dans le tableau ci-dessous.

7.1.4.1 Critères de sélection des sous projets

En plus de la nature du projet, l'envegure et les risques environnementaux et sociaux y relatifs, les critères ci-après seront appliqués pour la sélection de sous projet. A savoir :

- Le sous-projet est pertinent du point de vue contexte (e.g : besoins en énergie et en AEP, taux d'accès, l'engagement du gouvernement provincial, attrait du secteur privé, synergies avec d'autres projets financés par la Banque mondiale, sécurité et l'accessibilité, niveau d'engagement des gouvernements provinciaux à assurer/ faciliter un entretien)
- Le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion (voir ci-dessous)
- Le sous-projet est conforme aux lois et règlements du secteur concerné ainsi qu'à la stratégie et aux normes et standards techniques incluant les aspects qualitatifs et quantitatifs transparents pour la sélection des sites, sociaux et économiques établis par le secteur concerné pour ce type de sous projet
- Localisation dans les deux capitales provinciales (Kananga dans le Kasaï Central)

Liste non exhaustive des sous-projets qui peuvent être financés :

- Financement du contrat de sous-traitance basé sur la performance pour l'O&M à Kananga ;
- Travaux de constuction d'un batiment pour ARE, ANSER, ARSPE, UCM et CEPO (Tour de l'Energie) à Kinshasa
- Acquisition des mobiliers de bureau pour installer dans le batiment pour ARE, ANSER, ARSPE, UCM, CEPO (Tour de l'Energie) à Kinshasa
- Subvention en capital Kananga (à transférer au Fonds Mwinda)
- Travaux d'extension des réseaux de distribution d'électricité MT/BT de Kinshasa et renforcement des postes et sous-stations
- Travaux de réhabilitation et/ou assainissement des réseaux de distribution d'électricité de Kinshasa y compris les réseaux BT et les connexions
- Fourniture de 110 000 compteurs à prépaiement BT
- Réhabilitation d'une usine de traitement à Kananga y compris pose de conduites d'adduction et stockage
- Construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable à Kananga y compris pose de conduites d'adduction et stockage
- Fourniture et pose des conduites de distribution d'eau et exécution des branchements particuliers à Kananga
- Travaux et équipement d'un centre de contrôle à la REGIDESO
- Construction et équipement du centre de formation à Kananga
- Les programmes de formation et de création d'emploi destinés à 500 jeunes sont maintenus sans modification.

Official Use Only

- Développement de politiques RH et d'empowerment des femmes pour REGIDESO et SNEL (selon plan d'action), y.c. formation professionnelle et stages ciblant les femmes
- Mise à jour des politiques sectorielles (si nécessaire) et affinement de la planification ;
- Extension des mini-réseaux/ réseaux et hors-réseau par les opérateurs privés d'électricité et d'eau ;
- Extension de l'accès à l'eau et l'amélioration de la qualité du service ;
- La réhabilitation et l'extention du réseau de distribution de Kinshasa Ouest et centre (DKC, DKO & DKE) ;
- Réhabilitation et extension des segments du réseau de distribution de Kinshasa ;
- Agrandissement de la station de prise d'eau et réhabilittation de la station existante de traitement d'eau ;
- Extension des segments du réseau de distribution d'eau existant dans les nouveaux quartiers ;
- Déploiement de capteurs GPS et de technologies intelligentes de détection des fuites d'eau ;
- Intervention d'urgence par la mise en œuvre rapide d'activités en réponse à une urgence nationale éligible

Les sous-projets impliquant les aspects suivants ne seront pas financés :

- Toutes les activités liées à l'adduction d'eau et /ou l'électrification susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;
- L'acquisition des transformateurs ayant les substances appauvrissant la couche d'ozone ou contenant du PCB
- Toutes les activités dans les zones à haute valeur de biodiversité telles que : les habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité.
- Toutes les activités présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclues du financement
- Les activités qui impliquent un déplacement important ou une réinstallation involontaire d'un grand nombre de personnes ou qui pourraient donner lieu à un conflit social important ;
- Les Activités dans les zones du patrimoine culturel légalement protégées ou les zones de patrimoine culturel des Populations Autochtones ;
- La production ou le commerce d'armes et de munitions ;
- Les entreprises et casinos de jeux, et les entreprises similaires ;
- La production ou le commerce de matières radioactives.
- La production, l'achat, l'utilisation ou le commerce des matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les fibres d'amiante illimitées (Cela ne s'applique pas à l'achat et l'utilisation de panneaux d'amiante-ciment limités où la teneur en amiante est moins de 20%) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles
- La production d'activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation du travail des enfants ;
- Tout sous-projet impliquant la construction de tout nouveau barrage ;

Official Use Only

- La restriction involontaire de l'accès aux parcs naturels et aires légalement protégés, provoquant des impacts négatifs en ce qui concerne les moyens de subsistance des personnes déplacées.

Hormis ces critères, une présélection environnementale et sociale est requise afin de permettre la prise de décision sur le projet devant faire l'objet du financement. A titre indicatif, pour le mini-réseau hybride, la présélection environnementale et sociale sera basée sur la hiérarchie des mesures d'atténuation (en préférant l'évitement et la minimisation aux mesures d'atténuation et de compensation) et tiendra compte des critères suivants pour les parcelles, notamment les tracés indicatifs du réseau de Distribution :

(i) Critères sociaux :

- éviter le déplacement physique des occupants formels et informels, notamment ceux qui ont des droits légaux reconnaissables et/ou des revendications coutumières sur les terres, et ceux qui n'ont pas de revendications ou de droits légaux reconnaissables ;
- éviter / minimiser le déplacement économique des utilisateurs formels et informels, notamment ceux qui ont des droits légaux et/ou des revendications coutumières reconnaissables sur les terres et ceux qui n'ont pas de droits ou de revendications légalement reconnaissables (p. ex., les éleveurs, les agriculteurs, les métayers, les populations nomades qui passent périodiquement sur les terres pour leur subsistance et leurs activités traditionnelles, les communautés qui accèdent aux ressources pertinentes pour leurs moyens de subsistance) ;
- éviter / minimiser les terres faisant l'objet de revendications et de griefs liés à leur utilisation antérieure et/ou liés à des réinstallations antérieures gérées par le gouvernement, à des litiges historiques, à des expulsions forcées, ou situées dans des zones affectées par d'importants accaparements de terres
- éviter / minimiser les impacts sur le patrimoine culturel
- éviter / minimiser les terres appartenant traditionnellement ou utilisées de manière coutumière par les Peuples autochtones et/ou les impacts sur le patrimoine culturel essentiel, conformément à ce qui est défini dans la norme PS7 de l'IFC et la NES 7 de l'IDA
- maintenir une distance par rapport à l'installation et impacts visuels potentiels et/ou accès des communautés riveraines aux terres arables, aux ressources forestières, etc. compromis.

(ii) Aspects relatifs à la biodiversité :

- éviter les zones légalement protégées et les parcelles internationalement reconnues qui seront qualifiées d'habitat critique conformément à la norme PS6 de l'IFC, ou traitées comme telles (pour cette analyse, il est recommandé d'utiliser l'Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT) ou une base de données équivalente.
- Maintenir une distance par rapport aux zones légalement protégées et aux parcelles internationalement reconnues
- Avoir une préférence de l'habitat modifié par rapport à l'habitat naturel, tel que défini dans la norme PS6 de l'IFC
- Emplacement dans un Habitat modifié qui évite ou minimise l'impact sur les valeurs importantes de la biodiversité (p. ex. zones humides, zones riveraines, forêts abritant des espèces de flore et de faune importantes pour les communautés).

(iii) Autres aspects environnementaux :

- Distance des zones de recharge des eaux souterraines (puits)

Official Use Only

- Distance par rapport aux masses d’eau de surface
- Identification des risques élevés liés à l’approvisionnement en eau et/ou aux zones de stress hydrique

Official Use Only

Tableau 35. Etape de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale

Etape	Activité requis	Responsabilités des parties	
		Réalisation	**Approbation**
0	Tri et sélection des sous-projets • Ecarter en amont les sous-projets ayant des impacts E&S négatifs majeurs. Les sous-projets jugés à risque très élevés devront faire l'objet d'une évaluation environnementale • Organiser les consultations publiques avec les parties prenantes pour recueillir leur avis, suggestion et recommandation en rapport avec la conception du projet	Spécialistes en environnement (SSE) et en développement social (SDS) d'UCM & CEP-O SNEL, REGIDESO, Opérateurs privés	Banque mondiale (IDA & SFI) UCM
1	Screening environnemental et social • S'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans tous les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet • déterminer les activités des sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social • déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; • décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIES séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; • assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des constructions/aménagements des infrastructures ainsi que de leur gestion ; • indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.	SSE et SDS CEP-O et UCM Opérateurs privés porteur des sous-projets	Banque mondiale (IDA & SFI) UCM Banque mondiale
2	Préparation des termes de référence (TdR) des EIES/PGES • les spécialistes en environnement et en développement social des entités de mise en œuvre du projet participeront au recrutement du consultant chargé d'élaborer l'EIES	CEP-O en collaboration avec la REGIDESO ou opérateur privé et UCM UCM en collaboration avec SNEL ou l'opérateur privé	Banque mondiale (IDA & SFI) UCM
3	Préparation, validation et publication des études (EIES & PGES) • Révision des études ou livrables produits par les consultants avant de les soumettre à l'approbation de la Banque et de l'ACE Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration ou concordance avec les études techniques. • L'ACE et la Banque mondiale examine les études environnementales et sociales soumis à leur analyse et s'assurent que pour chaque sous-projet concerné, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que les mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.	Consultant UCM et CEP-O	UCM, CEP-O, ACE, IDA, SFI, ACE

Official Use Only

Etape	Activité requis	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
	Une fois les documents validés, l'ACE délivre un certificat de conformité environnementale au projet Il est important pendant cette étape de faire référence aux consultations publiques avec les parties prenantes afin de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations concernant la conception du projet, l'évaluation de ses impacts ainsi que les mesures d'atténuation proposées, et de veiller à ce que ces contributions soient prises en compte dans la préparation des instruments environnementaux et sociaux.		
4	• Soumission d'un plan de gestion environnemental et social préliminaire lors de la présentation des offres pour les marches. CE plan préliminaire devra décrire les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales réalisées par les soumissionnaires dans le passé, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises ;	Entreprise	UCM & CEP-O Banque mondiale (IDA & SFI)
	• Elaboration de Plan de gestion environnementale et sociale des travaux (PGES-C) Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis Le PGES-C ainsi approuvé sera transmis à la Banque mondiale pour information et archivage. Après la validation du PGES-C, un Ordre de service sera signé conjointement par l'UCM pour le volet énergie et CEP-O pour le volet eau et assainissement pour démarrage des travaux. Le PGES-C ainsi préparé et validé servira de plan d'action environnementale et sociale de l'Entreprise pour l'application des mesures environnementales, sociales et de santé et sécurité du travail (E3S) au chantier ainsi que pour l'évaluation de sa performance environnementale et sociale durant toute la période.	Entrepreneurs	UCM, CEP-O et ACE et Mission de contrôle ou l'Ingénieur Conseil
	Exécution de l'étude environnementale		

Official Use Only

Etape	Activité requis	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
	Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution. • Inclure dans les clauses environnementales et sociales, santé et sécurité (E3S), applicables à toutes les entreprises impliquées dans les activités financées par le projet. Ces clauses sont annexées à ce CGES.	UCM & CEP-O	Banque mondiale (IDA & SFI) ACE
5	Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, santé et sécurité (E3S) applicables		
	Elaboration du Calendrier du chantier, relative aux échéances des actions environnementales et sociales	Entrepreneurs	UCM & CEP-O
	Organisation d'une session de formation sur la mise en œuvre des mesures ainsi incluses dans les contrats des entreprises et à l'intention des acteurs impliquées dans le suivi environnemental participatif	UCM, CEP-O	Banque mondiale (IDA & SFI)
	Elaboration des tableaux de bord (formulaires) de surveillance et suivi environnemental et social à mettre à la disposition des entreprises en charge des travaux et opérateurs privés suivant le modèle annexé au rapport du CGES	UCM & CEP-O	Banque mondiale (IDA & SFI)
	Elaboration du rapport de mise en œuvre des mesures suivant le calendrier de décaissement de l'entreprise	Entrepreneur	UCM & CEP-O
6	Consultation du public et diffusion de l'information • Les consultations publiques sont effectuées (i) tout au long du processus de screening, (ii) à l'évaluation des impacts et de suivi environnemental et social des sous-projets, (iii) pendant la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. • Un PV de ces consultations est rédigé et devrait mettre en exergue les principaux problèmes soulevés et déterminer comment les avis, attentes et préoccupations de toutes les parties seront abordés, par exemple dans les Termes de Référence pour l'EIES. Les résultats des consultations seront incorporés dans le formulaire de screening.	UCM, CEP-O Opérateurs privés et public	UCM & CEP-O
7	Suivi-évaluation : Le suivi environnemental et social concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation, du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : • les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets); • des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent d'atteindre les objectifs fixés (surveillance des effets); • les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) • les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance. Le suivi environnemental et social des activités de projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet au niveau villes concernées. Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches	UCM, CEP-O Mission de contrôle	ACE UCM & CEP-O

Official Use Only

Etape	Activité requis	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
	à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement de capacités, sont appliquées. S'agissant du suivi, ces fiches peuvent être : • une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ; • une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive. Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les communes assureront un contrôle environnemental des chantiers. Une réception environnementale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique. Au niveau des villes concernées, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité du Comité Local de Suivi du projet (dans lequel un point focal environnement sera désigné) en collaboration avec les Services Techniques des mairies ainsi que des populations concernées. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet dans leur localité. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, le Point Focal Environnement communal, en relation avec le Projet, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise concernée.	Comité local de suivi du projet ACE	Banque mondiale (IDA & SFI)
	Clôture des travaux - rédaction du rapport environnemental et social - établissement d'un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernées - Acheminement du rapport du rapport approuvé pour compléter le dossier de paiement et transmission officielle du mémo à l'institution concernée pour mise en œuvre des mesures permanentes post travaux (gestion adéquate des déchets, respect des règles d'hygiène, sensibilisation continue sur les thématiques transversales-environnement, SIDA, genre, entretien des infrastructures) - Evaluation de la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales pour en faire des recommandations pratiques, institutionnelles et réglementaires notamment à l'endroit des mairies, des opérateurs (publics et privés) et de l'ACE)	Mission de contrôle UCM & CEP-O UCM & CEP-O Consultant indépendant	UCM & CEP-O Banque mondiale (IDA & SFI) UCM Banque mondiale (IDA & SFI)
7	Post travaux : - Intégration dans les plans annuels la visite périodique des sites hôtes des sous-projets	Mairie, ACE, police sanitaire et police environnementale, municipalités	UCM & CEP-O

Official Use Only

Etape	Activité requis	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
	- Contrôle des conditions d'hygiène et de l'assainissement		

Official Use Only

7.1.5. Exécution / Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Il y a lieu noter qu'il existe des risques et impacts environnementaux et sociaux dont la gestion relève uniquement d'UCM et de la CEP-O ou des opérateurs publics et privés ou encore des services techniques compétents, qui seront gérés au moyen d'engagements spécifiques. La majorité des risques en phase d'exploitation sont de cette nature technique. Par conséquent, l'EIES doit détailler comment UCM et la CEP-O s'assureront que les services techniques compétents appliqueront les mesures dont ils seront attributaires.

Les spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale de la CEP-O et UCM sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris celles liées aux VBG/EAS/HS. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

7.1.6. Gestion des fournisseurs et prestataires

UCM exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES, en particulier la norme 2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le PEES. Le projet AGREE gérera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en : a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats ; b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légalemenet formées et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ; e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants .

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main d'œuvre basée sur les PGMO préparée par le projet.

7.1.7. Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, UCM est responsable de la diffusion du rapport de suivi et de surveillance environnementale et sociale, et travaillera en collaboration avec les spécialistes en Environnement et en Développement social de la CEP-O, d'ANSER et SNEL.

En phase de mise en œuvre du projet, UCM, CEP-O, ANSER et les 3 unités de gestion du projet au niveau provincial sont responsables de la diffusion du rapport de suivi et surveillance environnementale et sociale du projet.

Le tableau 36 ci-après, résume le processus de triage des sous-projets et les responsabilités des parties prenantes

Official Use Only

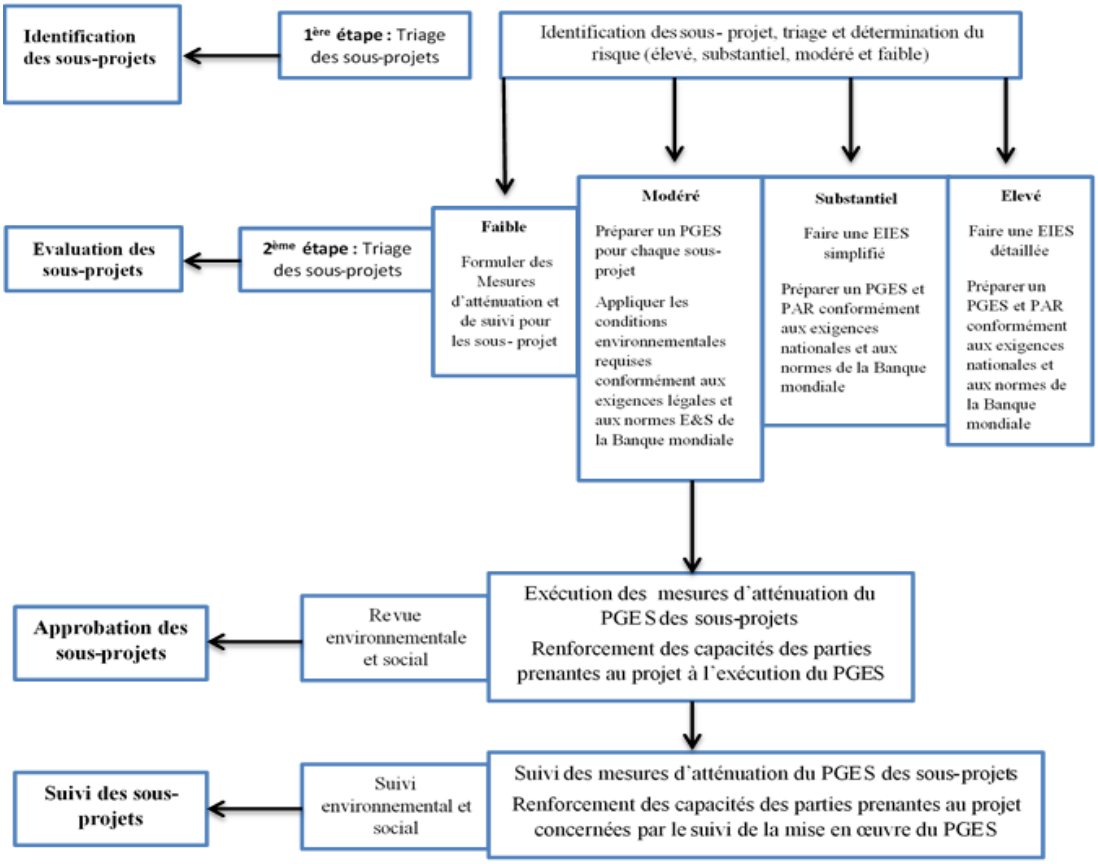
Tableau 36: Synthèse du Processus de triage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
Préparation	Préparation d'une simple Fiche de projet (FP)	Donner une description générale du sous-projet soumis au financement Identification des impacts environnementaux et sociaux	Porteurs éligibles de sous-projets avec l'assistance technique des services techniques déconcentrés et les gouvernorats des provinces concernées
Triage et Préparation de la documentation requise	Préparation d'une Fiche de Diagnostic simplifié (FDS)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous projet	Services techniques locaux concernés, avec l'appui de l'ACE et d'UCM
	Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	La FIDS suffira pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime.	
	Analyse des résultats du triage et validation	• Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuation proposées • Classification catégorielle des sous projets et des outils requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer	UCM, avec l'appui éventuel de personnes ressources externes. L'analyse tiendra compte des éléments tirés des différents documents disponibles dans la zone du projet.
	Préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	Un PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé modéré. Les mesures d'atténuation du PGES seront directement intégrées dans les TdR des cahiers de charges des entrepreneurs.	Personne ressource extérieure / bureau d'études, travaillant en collaboration avec les services techniques concernés, avec SNEL, REGIDESO, ministères provinciaux et sous la supervision directe de l'UCM. Collaboration éventuelle avec l'ACE.
	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Un PAR sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact social est jugé modéré. Les mesures d'atténuation contenus dans le PAR seront directement intégrées dans les DAO des travaux	Voir détails dans le CPR
Mobilisation sociale et gestion des plaintes	Consultations publiques	Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets	Consultants en charge de l'élaboration des des instrruments de sauvegarde E&S, Mairies, unités/antennes provinciales de gestion des sous-projets
	Divulgation de l'information	Les PGES et les PAR seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations).	Toute la documentation sera disponible au niveau des bureaux des mairies de villes concernées et le plus proches du lieu de réalisation du sous projet, à savoir sièges du Gouvernorat ou de la Délégation ou de la Municipalité.
	Gestion de plaintes	Un mécanisme de gestion des plaintes est défini et sera mis en place (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	• CLGP et CGP (au niveau local) • Rôle éventuel de la Commission provinciale de Conciliation (CRC) (voir le CPR)

Official Use Only

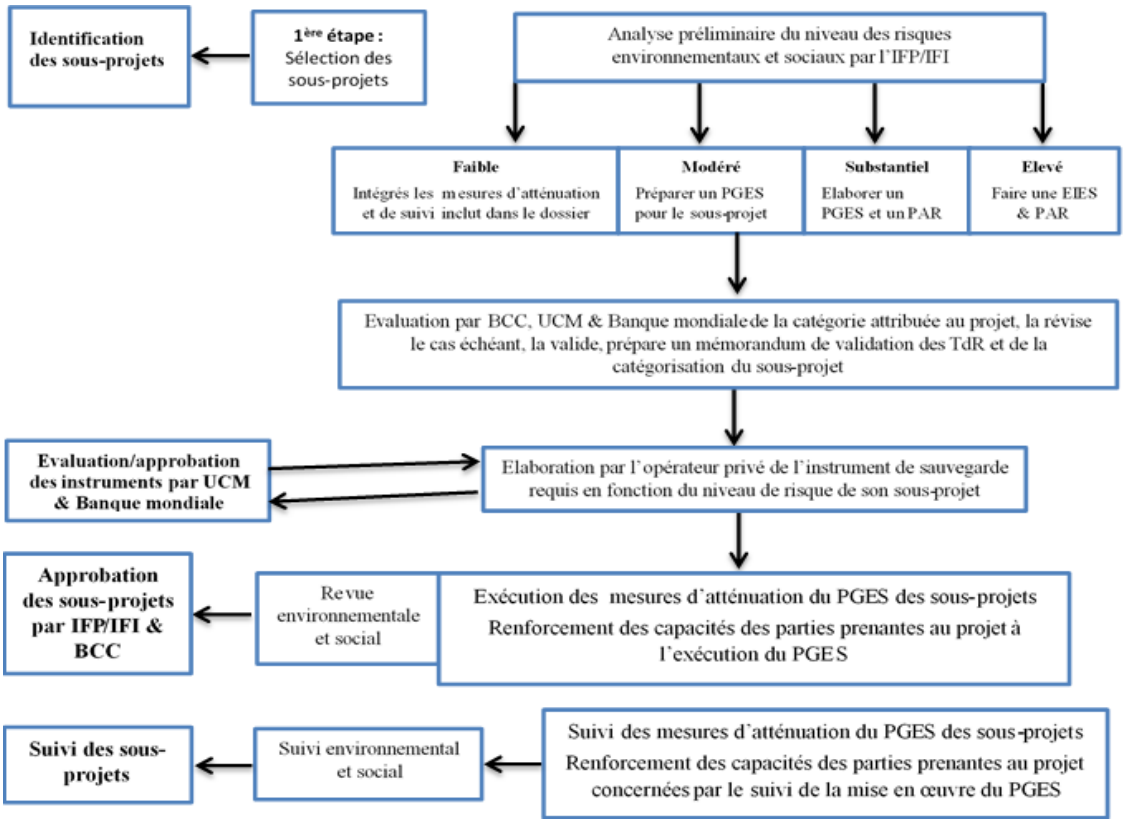
PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
Surveillance et suivi environnemental	Surveillance environnementale et sociale	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en RDC et des NES de la Banque Mondiale.	Services techniques déconcentrés (en fonction de la nature du sous-projet. Collaboration éventuelle avec l'ACE. UCM, CEP-O et ANSER, SNEL
	Suivi environnemental et social	Mesures de maintenance et d'entretien	Utilisation d'Assistances techniques externes pour activités spécifiques de contrôle et suivi

Figure 5. Synthèse de la procédure d'évaluation des sous-composantes du projet



Official Use Only

Figure 6. Synthèse de la procédure d'évaluation des sous-projets proposés par les opérateurs privés



7.1.8. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les audits des aspects environnementaux, sociaux et VBG/EAS/HS dans le cadre du projet se feront par les consultants externes indépendants et les conclusions de l'audit seront partagées avec les autres parties prenantes pour prise en compte des recommandations.

Les spécialistes en sauvegardes du projet sont responsables de la rédaction des TDRs et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

Tableau 37. Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale du projet

No	Etapes et sous étapes	Responsable	Exécutant
1	**Elaboration de Check-lists des mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés**		
1.1	Elaboration de la liste générique des sous projets et leurs caractéristiques	UCM et CEP-O	Opérateurs publics et privés
1.2	Réalisation des check-lists de mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés	UCM et CEP-O	Spécialistes en environnement et en développement social
2	**Détermination de la catégorie environnementale du sous projet**		
2.1	Remplissage de la fiche screening	UCM et CEP-O	Spécialistes en environnement et en développement social
2.2	Cadrage environnemental du sous projet	UCM et CEP-O	Spécialistes en environnement et en développement social
3	**Réalisation de l'EIES/PGES / PAR en cas de besoin**		
3.1	Rédaction TDR pour le recrutement du consultant	UCM et CEP-O	Spécialistes en environnement et en développement social

Official Use Only

No	Etapes et sous étapes	Responsable	Exécutant
4	**Approbation des TdR**	Banque mondiale ACE	UCM et CEP-O, ANSER, SNEL, REGIDESO, Opérateurs privés
4.1	Validation du Rapport EIES/PGES / PAR (y compris consultation publique)	Banque mondiale ACE	UCM et CEP-O, ANSER, SNEL, REGIDESO, Opérateurs privés
5	**Suivi environnemental du PGES**		
5.1	Elaboration des indicateurs de suivi	UCM et CEP-O	UCM et CEP-O, ANSER, SNEL, REGIDESO, Opérateurs privés
5.2	Rapportage du suivi	ACE	UCM, CEP-O, SNEL, REGIDESO, Opérateurs privés du secteur de l'eau et électricité

7.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet sont présentées dans le tableau 38.

Tableau 38. Arragement institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Acteurs	Rôles et responsabilités	Repporting
Comité de Pilotage du Projet (**CPP**)	Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués. La mission et les responsabilités du comité de pilotage du projet portent sur la validation des orientations du projet, la responsabilité de l'engagement et du suivi financier, la vérification globale de la qualité du projet, la validation des résultats et la réception du projet, la réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet	
Agences d'exécution du projet (UCM, CEP-O) et une antenne provinciale de gestion du projet dans la ville de Kananga	Les agences d'exécution du projet garantiront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Elles assurent, la préparation des documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. UCM en tant qu'agence désignée pour la coordination générale du projet, a en son sein un expert principal en gestion environnementale et sociale (GES) secondé d'un spécialiste en développement social et d'un spécialiste de questions liées aux VBG qui sera recruté avant la mise en œuvre du projet. Il assure le rôle de fiduciaire du projet et travaillera en étroite collaboration avec CEP-O, COPIREP, ANSER, BCC, SNEL, REGIDESO, ARE et sera chargée de la mise en œuvre de la sous composante 4.2. UCM au-delà de son rôle d'agence fiduciaire et de coordination, sera en charge de gestion de la composante 2 & 4.1 et 4.3. CEP-O compte également en sein deux spécialises dont 1 en environnement et l'autre en développement social et enfin, ANSER devra recruter des spécalistes en ces domaines avant le démarrage des activités planifiées.	Rapport trimestriel de suivi environnemental et social du projet Rapport circonstancié d'incident ou d'accident Rapport de mise en œuvre du MGP

Official Use Only

Acteurs	Rôles et responsabilités	Repporting
	Un protocole d'accord définissant les rôles et responsabilités de chaque entité devrait être élaboré et signé avant la fin du mois de décembre 2021.	
Coordonnateurs des agences d'exécution du projet	Sont chargés de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre d'un projet, selon le calendrier prévu. Le coordonnateur de projet planifie, organise et dirige toutes les activités nécessaires pour atteindre tous les objectifs du projet, fait en sorte que les activités du projet contribuent à l'atteinte des objectifs du projet et cela en respectant les ressources allouées, fait en sorte que soient respectés les cibles, les budgets et les délais établis pour le projet, et fournis les rapports et évaluations prévus; développe, complète et finalise tous les documents à livrer dans le cadre du projet, en respectant les délais.	Rapport semestriel et annuel de suivi de la performance du projet Rapport suivi financier du projet
Spécialiste en Sauvegarde Environnemental (SSE) Spécialiste en Genre Spécialiste en développement social (SDS)	Ils/Elles ont la responsabilité de : (i) Préparer les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées ; (ii) Réaliser le cadre environnemental et social à travers l'élaboration des termes de référence (TdR) relatifs au recrutement des consultants en charge d'élaboration des études d'impact environnemental et social, les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et de Plans d'action de Réinstallation (PAR) des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis, et superviser toutes les étapes du processus de recrutement de ces consultants, (iii) Superviser la réalisation des éventuelles EIES/AES/PGES et le programme de formation/sensibilisation ; (iv) Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES sommaires pour les sous-projets (v) Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.	Rapport de screening environnemental et social Termes de référence des études environnementale et sociale (EIES, PGES & PAR, Audit environnementaux et sociaux) Rapport d'audit environnemental et social Rapport de suivi environnemental et social Rapport des campagnes de sensibilisation
Spécialiste en hygiène, sécurité et environnement	Il/Elle est garante du respect de l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité, chargé de définir des actions et piloter leur mise en place pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, chargé d'assurer la gestion des risques professionnels de santé et sécurité au travail, de coordonner la mise en œuvre des actions HSS des entreprises notamment le contrôle des poteaux traités afin d'éviter l'installation des poteaux non traités qui auront une courte durée de vie et vont se dégrader	Rapport d'audit environnemental et social
Spécialiste en passation de marchés (SPM)	Il/Elle assure la passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration	Inclusion des clauses E&S dans le DAO

Official Use Only

Acteurs	Rôles et responsabilités	Repporting
	des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres)	
Spécialiste en suivi-évaluation	Il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	Rapport semestriel et annuel de suivi de la performance du projet
Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	ACE procédera à l'examen et à l'approbation des TDR ainsi qu'à l'approbation des rapports d'études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle délivrera le cetificat envrionnementale aux travaux du projet Elle participera aussi au suivi externe et renforce la capacité des parties prenantes (mairies et municipalités).	Certificat environnemental Rapport de suivi environnemental et social
Coordination provinciale de l'Environnement (CUE)	Elles appuieront les villes concernées par le projet pendant la phase de préparation du projet et travailleront en collaboration avec UCM et CEP-O (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.	Rapport de screening environnemental et social incluant la mobilisation des parties prenantes
Services techniques déconcentrés	Les différents Services techniques déconcentrés de l'administration sont concernés et seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet	
Bureaux d'études et de contrôle	Ils vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé de l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à UCM, CEP'O et au maitre d'ouvrage	Rapport de surveillance environnementale et sociale
Villes concernées	Les mairies des villes concernées par le projet désigneront des Points Focaux Environnemental et Social (PFES/Communes) parmi leurs Services communaux (Urbanisme, Environnement, Affaires foncières, etc.) qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque ville, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux de Développement des communes et des quartiers qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet et des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES et seront impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes. Elles délivreront les autorisations d'occupation des servitudes publiques pour l'implantation des infrastructures électriques et d'adduction d'eau. Les mairies mettent également en œuvre les politiques de gestion environnementale et des ressources naturelles, mais en conformité avec les lois et les orientations nationales et les normes de la Banque.	Diffusion des informations sur les aspects environnementaux et sociaux PV de sensibilisation de la population

Official Use Only

Acteurs	Rôles et responsabilités	Repporting
Entreprises	Elles préparent et soumettent des PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour obligation à travers leurs Experts en Environnement et développement social, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports semestriels de mise en œuvre desdits PGES. Les entrepreneurs sont chargés de l'application de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales édictées dans les études et celles contractuelles inclus dans le DAO.	Rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
ONG locales, associations communautaires et autres organisations de la Société civile y compris les ONG spécialisées en VBG et dans la prise en charge holistiques des survivantes	Faciliteront la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet. Elles auront également pour rôle de participer dans les campagnes d'éducation sur le changement des comportements, informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures sociales liées aux VBG.	
COPIREP, ANSER et BCC	COPIREP pour les sous composantes 1.1 & 1.2 et 1.3 ; ANSER pour subvention des sous composantes 3.2 et 3.3 ; BCC la partie ligne de crédit des sous composantes 3.2 et 3.3	Rapport trimestriel faisant état de la performance environnementale et sociale des différents opérateurs bénficiaire de la ligne de crédit
Projet Ruzizi-III	Projet Ruzizi-III pour la Sous-Composante 2.6 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III	Rapport trimestriel d'appui à la logistique pour le projet Ruzizi-III
Opérateurs publics (SNEL et REGIDESO) et privés	Assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation à la phase exploitation. Appuyer le projet dans la préparation des spécifications techniques des installations électriques et d'adduction en eau potable ; Impliquer dans les aspects techniques du projet pendant la préparation des études techniques, la supervision et la mise en service des infrastructures. SNEL fournira un appui technique pour la passation des marché et le suivi des travaux de réhabilitation dans son réseau ainsi que l'implantation des systèmes de gestion prévus dans les sous composantes 4.1 et 1.2. REGIDESO fournira un appui technique dans la passation de marché et le suivi des travaux de réhabilitation dans la composante 4.2. Il devra réaliser les inspections des travaux pendant les activités de construction (fouilles, pose de canalisation d'eau ou déroulement des conducteurs électrique et à la fin des constructions). En phase d'exploitation, ils sont chargés du contrôle du respect de l'application des mesures environnementales.	Rapport de négociation des indemnisations avec les PAPs concernés
Population des provinces ciblées par le Projet	Elles vont participer aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une	PV de séance de sensibilisation

Official Use Only

Acteurs	Rôles et responsabilités	Repporting
	adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.	
Municipalité des villes concernées	- Faciliter l'introduction des consultants auprès des populations - Affecter des éléments des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) pour la sécurité des équipes de terrain	Rapport de mise en œuvre du Plan de gestion de la sécurité
Autorités traditionnelles	- Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques et signer les PV ; - Participer aux activités de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE).	PV de séance de sensibilisation et mobilisation des parties prenantes
Ministère de l'intérieur, de la décentralisation et affaires coutumière	- Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les provinces d'Ituri, du Nord-Kivu et Sud-Kivu et en cas de nécessité pour les autres provinces	Rapport de mise en œuvre du Plan de gestion de la sécurité
Ministère de la santé publique	- Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies ; de ce fait il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PGRES des sous projets	PV de séance de sensibilisation de la population sur les IST/MST/VIH et la pandémie du virus Ebola
Ministère des affaires sociales Ministère du genre, famille et enfant	Suivre la mise en œuvre des aspects sociaux des sous projets notamment la prise en compte des couches vulnérables, et des femmes victimes des violences basées sur le genre.	PV de séance de sensibilisation et mobilisation des parties prenantes incluant les personnes vulnérables
Ministère du Travail et de la prévoyance sociale	Suivre la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés.	Rapport de mise en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre
Ministère des affaires foncières	Régler des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises pendant l'exploitation	PV d'occupation des espaces publiques Titres et certificat d'enregisrement des espaces acquis dans le cadre du projet
Ministère de l'Agriculture	Sera associé à la négociation des indemnités avec les personnes affectées par le projet pour les pertes d'arbire et de cultures, sur base des mercuriales publiées à cet effet	Preuve de la publication de la mercuriale de négociation des indemnités avec les PAP

Source : Mission d'élaboration AGREE Mars 2021

7.3 Mesures d'atténuation

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positifs des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée.

Les mesures environnementales sont classées de la manière suivante :

- Mesures de prévention ou d'atténuation : les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental. Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les

Official Use Only

effets du changement induit par les travaux. Elles se fondent sur le principe selon lequel « mieux vaut prévenir que guérir », et comprennent essentiellement :

- des propositions techniques adaptées à l'environnement naturel et humain du projet;
- des recommandations aux entreprises et aux bureaux par le biais du cahier des charges et des termes de référence ;
- des mesures de suivi et de surveillance du projet.

- Mesures de valorisation ou de bonification : ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le projet. De telles mesures peuvent être implantées en dehors de la zone des travaux.
- Mesures d'accompagnement et de compensation : Il s'agit des mesures nécessaires pour intéresser, motiver les populations et susciter leur adhésion au projet. En général, ces mesures viennent compenser les impacts résiduels négatifs du projet et portent essentiellement sur l'appui à la résolution de certains problèmes cruciaux des populations.

7.3.1 Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification du tableau 39 sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par AGREE.

Tableau 39. Mesures générales de bonification

N°	Impacts positifs	Mesures de bonification
	Amélioration des conditions sanitaires à travers la réponse à la pandémie du virus d'Ebola par la construction des stations de lavage des mains dans les installations publiques	– Assurer la gestion des stations de lavage des mains par les établissements sanitaires et scolaires, selon le cas – Assurer la fourniture permanente de l'eau potable à la population sans coupure intempestive
1	Amélioration de la situation énergétique	– Assurer une fourniture permanente en électricité à un prix abordable – Appliquer un tarif spécial pour les ménages vulnérables
2	Amélioration des conditions de vie des populations	– Améliorer l'accès des populations à l'eau potable et à une alimentation électrique fiable afin de renforcer les conditions de vie, la santé publique et le bien-être des communautés – Renforcer l'accès durable à l'eau potable et à l'électricité pour améliorer les conditions de vie des populations
3	Amélioration des investissements-meilleures opportunités de développement économique et industrialisation	– Faciliter les opérateurs du secteur l'octroi des concessions de production, transport et distribution – Renforcer la réglementation nationale en matière d'attribution des concessions électriques – Appliquer une tarification uniforme pour tous les opérateurs
4	Amélioration des conditions de sécurité des femmes et des jeunes filles	– Assurer la gestion des bornes fontaines implantées dans le cadre du projet par les femmes – Appliquer un tarif spécial pour les ménages vulnérables
5	Amélioration des services sociaux	– Maintenir le niveau de service pendant toute la période de fonctionnement des installations
6	Amélioration de la qualité de l'éducation	– Maintenir une fourniture régulière de l'eau dans les écoles – Assurer l'entretien régulier des mini-réseaux solaires autonomes installés sur les toits des bâtiments des écoles
7	Amélioration de la performance de SNEL	– Mise en œuvre d'un système de paiement de l'électricité par Mobil money – Mettre en place un programme de maintenance préventive des installations – Rajeunir l'équipe technique chargée de la maintenance

Official Use Only

8	Amélioration de la performance de la REGIDESO	– Mise en place d'un système alerte des fuites d'eau à travers les canalisations – Assurer un système d'information aux abonnées pendant les opérations de maintenance du réseau pour les avisés d'éventuelle interruption de la fourniture
9	Amélioration de la gouvernance des entreprises publiques de fourniture d'eau et d'électricité	– Assurer une gestion transparente et basée sur les résultats des services de fournitures d'eau et d'électricité – Publier régulièrement des rapports annuels sur les états financiers et le volume de recette réalisé périodiquement
10	Protection de la flore	– Assurer une fourniture permanente en électricité à un prix abordable – Appliquer un tarif spécial pour les ménages vulnérables
11	Diminution des émissions gazeuses provenant des lampes tempêtes	– Assurer une fourniture permanente en électricité à un prix abordable – Appliquer un tarif spécial pour les ménages vulnérables
12	Amélioration de l'engagement citoyen	– Pérennisation de l'appropriation de l'ouvrage par la population riveraine
13	Création d'emplois	– Recours à une haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) et faire une large diffusion des postes et qualification recherchés pour accorder les mêmes chances à toutes les personnes actives dans la zone du projet; – Encourager la sous-traitance par les PMEs et les ONGs locales de certains activités; – Création d'activités parallèles génératrices de revenus (champs communautaires) ; – Etablir une politique de recrutement transparente et équitable lors du recrutement de la main d'œuvre ; – Renforcer la capacité / transfert de compétence de la main d'œuvre utilisée en fonction des tâches et postes.
14	Meilleure gestion des VBG	– Asurerla prise en charge médicale, psychosociale et juridique des survivants
15	Autonomisation de la femme et diversification des activités socio-culturelles	– Assurer la gestion des bornes fontaines par les femmes – Sélectionner plus des femmes et des jeunes filles pour participer à la formation professionnelle en plomberie et électricité bâtiment afin de leur permettre d'être compétitif dans le marché d'emploi
16	Amélioration de l'accès à l'eau potable	– Assurer une fourniture régulière et permanente en eau potable à la population sans coupure intempestive – Assurer un système d'information aux abonnées pendant les opérations de maintenance du réseau pour les aviser d'éventuelle interruption de la fourniture.
17	Amélioration des conditions d'hygiène et de la santé de la population	– Assurer un entretien continue des blocs sanitaires pour le lavage des mains
18	Amélioration des capacités institutionnelles des acteurs impliqués dans la chaîne de service d'évacuation et de traitement des boues de vidange	– Impliquer la société civile et les autres organisations socio-professionnelles dans le renforcement de capacité
19	Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	– Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises)
20	• Augmentation des activités économiques par le développement des petits métiers ; • Accroissement des revenus et de la valeur ajoutée	– Encourager l'achat des matériaux auprès des fournisseurs locaux ; – Diffuser les appels d'offres de services en langue nationale dans les journaux, chaines de télévision et radio locale et affichés au niveau des bureaux de la mairie et des localités des agglomérations jonchés par le projet.

Official Use Only

		– Dynamiser l'économie locale ;
21	***Amélioration du cadre de vie***	– Assurer de meilleurs rendements scolaires pour leséléèves (passage en classe supérieure, taux de succès aux différents examens de fin d'année...) et les enseignants grâce à l'amélioration des conditions de travail due à la fourniture de l'électricité – Réduire le coût de l'eau potable pour les ménages ayant recours à des porteurs d'eau
22	***Amélioration des conditions de la femme et réduction de la pauvreté***	– Réduire la corvée des femmes et des jeunes filles qui sont le plus souvent chargées d'approvisionner la famille en eau et donner du temps d'études aux filles . – Réduire la pauveté des femmes qui peuvent ainis exercer des activités génratrices de revenus (Commerce et culture de potagers).

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021.

Modalité de collaboration entre les unités de gestion des projets et la SFI

UCM et CEP-O devra participer à la validation des formulaires de screening environnemental et social, et de termes de référence relatifs à l'élaboration de différentes études environnementales et sociales avant leur transmission à la SFI pour l'avis de non-objection. Pendant la phase de maturation des sous-projets, UCM et CEP-O participeront également aux missions de suivi sur terrain ainsi qu'à la validation des différents instruments de sauvegarde élaborés par les opérateurs avant leur transmission à la SFI. Chaque opérateur est responsable de la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale à l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), conformément aux modalités de mise en œuvre négociées avec le projet dans le cadre d'AGREE. Il devra diligenter des audits annuels à travers des firmes indépendantes pour s'assurer du respect des clauses environnementales et sociales contenu dans son contrat de concession conclu avec l'Etat Congolais.

7.3.2 Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 39.

Official Use Only

Tableau 40 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	• Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/PGES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ; • Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; • Maintenir les spécialistes en environnement et en développement social dans la préparation à la mise en œuvre du projet au sein des agences d'exécution du projet ; • Assurer la formation du personnel du projet et des entrepreneurs, du personnel de chantier et des ouvriers sur les E3S (environnement, social, santé et sécurité) , notamment sur l'étiquetage des produits dangereux, la sécurité routière, la gestion des accidents incidents et la mise en place de premiers secours ; • Former l'ensemble des intervenants au projet (agences d'exécution, entrepreneur, organes de suivi, etc.) sur les mesures de prévention des risques liés aux VBG ; • Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS élaboré dans le cadre du projet ; • Préparer les plans d'urgence et former les travailleurs sur leur fonctionnement et organiser des séances des cenarios préiodiques pour similer le fonctionnement de ces plans d'urgence ; • Organiser des réunions avant le démarrage des travaux avec les autorités locales, les représentants des populations (hommes et femmes) situées dans la zone du projet et les services compétentes ; • Identifier en concert avec les autorités locales, la population et les autorités coutumières, les emplacements des cimetières, des arbres sacrés, etc., faisant partie du patrimoine culturel dans les zones hôtes des sous-projets.
Mesures techniques	• Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la pandemie de virus Ebola ; • Mettre en place un code de bonne conduite (annexe 15) ; • Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PAR) conformément à la NES5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; • Mettre en œuvre le Plan ou une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES2 : Emploi et condition de travail ; • Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES4 : Santé et sécurité des populations ;

Official Use Only

Mesures	Actions proposées
	• Inclure dans le DAO et les contrats des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; • Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO, les contrats des entreprises et les contrats de consultants ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; • Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous projets ; • Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet ; • Mettre en œuvre le Plan de gestion de sécurité (PGS).
Mesures de suivi	• Assurer la surveillance et le suivi environnemental et social du projet
	• Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

Tableau 41. Mesures environnementales générales liées à la phase d'installation et des travaux

N°	Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures d'atténuation
Phase de construction				
01	Air	Pollution de l'air par les émanations de poussières et de gaz d'échappement et des fosses septiques ;	• Terrassement général ; • Fouille et excavation des sols ; • Circulation des engins et camions sur les chantiers.	– Arroser par temps sec tous les surfaces nivelées & les pistes d'envol des poussières avec une fréquence d'au moins (3) trois fois/jour ou à défaut disposer des abats poussières ; – Couvrir les camions de transport de matériaux meubles avec de bâches ou à défaut pulvériser d'eau ces matériaux avant le transport ; – Vidanger régulièrement les véhicules et engins avec changement systématique de tous les éléments filtrant du moteur et maintenir les engins en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques ; – Imposer la limitation de vitesse à la traversée des agglomérations à 30 km/h ; – Equiper les véhicules des pots catalyseurs afin de réduire les émissions des particules nocives provenant de tuyaux d'échappements; – Doter les employés (ouvriers exposés) des équipements de protection individuelle (EPI) ; – Utiliser du ciment bien conditionné et justifier le contrôle technique de tous les véhicules et engins affectés au chantier afin de garantir, entre autre, le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur – Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement afin de réduire les émanations atmosphériques. – Arrêter le moteur des véhicules affectés aux travaux lorsqu'ils sont en stationnement. – Organiser périodiquement le contrôle technique des engins roulants utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous-projets

Official Use Only

N°	Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures d'atténuation
				– Afficher le numéro de téléphone des services de secrours dans les installations de chantier
02		Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses émanant des tuyaux d'échappement des engins roulants utilisés sur les chantiers	• Transport du personnel, équipements, matériels, matériaux, carburant et tout produit inflammable	– Couvrir les camions de transport de matériaux meubles avec de bâches ou à défaut pulvériser d'eau ces matériaux avant le transport ; – Organiser des examens pré-embauches et de concours de recrutement de chauffeurs en partenariat avec le centre national de prévention routière pour s'assurer de la capacité et de la compétence des chauffeurs devant être utilisés dans le cadre du projet ; – Renforcer la capacité des conducteurs ainsi recrutés sur la conduite défensive et le code de la route ; – Former et sensibiliser les conducteurs et opérateurs d'engins sur les moyens, modes opératoires et les procédures de chargement et déchargement ; – Afficher dans la cabine avant des véhicules, les consignes de sécurité et la vitesse limite autorisée – Organiser tous les trois de réunion de recyclage des travailleurs sur les consignes de sécurité ; – Elaborer un plan d'hygiène et sécurité, qui comprendra dans la partie sécurité les exigences relatives à la sécurité routière et à la conduite défensive – Equipe chaque véhicule d'un carnet de bord et d'une grille de contrôle quotidien du véhicule avant le voyage – Equipements tout les véhicules d'alerte sonore de recule et assurer le bon arrimage des des charges pour éviter les chutes lors de déplacement – Interdire la prise de stupéfiant lors des opérations de ravitaillement et ces derniers seront effectuées moteur à l'arrêt. Cette instruction est rappelée au moyen d'un panneau affiche à la cabine du véhicule et au lieu de ravitaillement – Rappeler quotidiennement aux conducteurs lors de toolbox meeting, les consignes sécurité relative à la conduite en milieu urbain et rurale, ainsi que les exigences de la conduite défensive.
03	Sol	Pollution des sols par les huiles, carburants et produits chimiques (peinture, mastique, etc.) et les déchets divers ;	• Terrassement général (déblayage & remblayage) ; • Fouille et excavation des sols ; • Circulation des engins et camions sur les chantiers ;	– Maintenir les engins roulant en bon état de fonctionnement afin de minimiser les fuites d'huiles et recouvrir le sol d'un système de protection en utilisant du polyane afin d'éviter la contamination de sol et de la nappe phréatique ; – Interdire la vidange des véhicules et engins sur le sol nu et veiller à leur entretien et nettoyage ; – Garder les produits de vidange dans les récipients étanches en vue d'un traitement éventuels et de leurs expéditions vers les fournisseurs. – En cas de contamination accidentel, décaper le sol et le traiter par bio génération ou l'envoyer vers un centre spécialisé pour le traitement. – Entretenir régulièrement les véhicules et engins utilisés sur le chantier en y effectuant les changements systématique d'huiles et de carburant au-dessus d'un drain et d'un réservoir prévu à leur collecte ; – Mettre en place une équipe d'urgence formée et équipée pour répondre promptement aux incidents de déversement des produits d'hydrocarbures et autres produits chimiques toxiques ; – Favoriser le recyclage, le compostage et la réutilisation des déchets solides pour faire les remblais.

Official Use Only

N°	Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures d'atténuation
04		• Risque d'érosion hydrique et de sédimentation ; • Modification de la structure des sols ; • Déstabilisation et modification de la porosité des sols. • Risques d'épuisement de la banque de semences naturelles • Risque de prolifération des adventices		– Stabiliser et recouvrir de végétation adaptée et permanente toutes les surfaces ayant atteint leur profil définitif afin de résister au choc érosif des gouttes de pluies et au ruissellement ; – Réaliser l'empierrement et/ou le mur de soutènement et planter le vétiver et le gazon (*Paspalum sp.*) pour stabiliser les talus et d'autres sites érosifs et/ou présentant une pente abrupte en vue de protéger les ouvrages ; – Limiter l'espace d'intervention minimum requis selon le règle d'usage et les exigences de sécurité ; – Réduire au strict minimum l'arrachage des arbres et du couvert végétal dans le cas présent se limiter aux emprises à débroussailler ; – Eviter de dénuder le sol trop longtemps à l'avance, ne dénuder que les surfaces sur lesquelles on est assuré d'une progression normale et continue des travaux ; – Elaborer et mettre en œuvre un plan pour restaurer et stabiliser les pentes en vue de minimiser les risques de ruissellements incontrôlés des eaux pluviales ; – Séparer la terre arable de celle non arable lors du stockage de la terrue dues au décapage, terrassement et excavation.
05	Eau	Pollution des eaux de surface et souterraine par les huiles, carburants et produits chimiques (peinture, mastique, etc.) et les déchets divers ;	• Terrassement général ; • Fouille et excavation des sols ; • Circulation des engins et camions sur les chantiers ;	– Eviter le déversement accidentel ou non-accidentel des huiles usées, déchets liquides et solides (pièces métalliques,…) dans où aux abords des rivières, cours et source d'eau et au niveau des berges ; – Eviter le stockage des matériaux, du carburant, des huiles et des produits chimiques, le nettoyage et l'entretien des engins et véhicule à moins de 500 m des cours d'eau ; – Mettre en place des absorbants et récipients de récupération sur les sites de travaux en cas de déversement accidentel ou de pertes fugitives ; – Étendre du gravier sur le site des travaux pour favoriser l'infiltration d'eau, éviter les problèmes de poussière et de boue, et accroître la force portante du sol pour les machineries lourdes ; – Interdire et contrôler le rejet de déchets solides ou liquides dans la rivière ; – Respecter le périmètre autour des cours d'eau et favoriser l'utilisation des matériaux biodégradables ; – Entreposer les déchets dans un endroit prévu à cet usage et le déposer loin des cours d'eau ; – Empiler les déchets ligneux à bonne distance de la rivière et disposer les déchets solides et liquides aux endroits appropriés ; – Assurer l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans la rivière ; – Installer des séparateurs d'huiles ou un système de rétention de l'huile dans le réseau de drain du site ; – Orienter les eaux de ruissellement contaminées vers des zones de végétation pour favoriser le filtrage naturel. – Installer les filtres (naturel ou artificiel) et le bac de retention de sédiment sur les drains avant la décharge des eaux dans les cours d'eau.
06	Paysage	• Altération du paysage naturel	• Fouille et excavation des sols ;	– Revégétaliser toutes les zones déboisées après les travaux ; – Régaler tous les carrières et zones d'emprunts des matériaux.

Official Use Only

N°	Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures d'atténuation
		• Dégradation du décor naturel	• Stockage transitaire ou permanent des déchets sur le site des travaux	– Prévoir un plan de gestion de déchets du chantier qui va favoriser les options suivantes (revalorisation, réutilisation et recyclage) ; – Restaurer les aires utilisés pour besoins des travaux à la fin du chantier. – Procéder à des plantations d'arbres. Par ailleurs, favoriser la repousse végétale qui s'harmonise avec le milieu environnant. – Déboiser le moins possible et laisser des écrans de végétation aux traversées de routes pour camoufler les ouvrages ;
07	Flore, faune terrestre et Avifaune	• Perte d'habitat faunique suite à la destruction de la flore et du couvert végétal ; • Perte d'habitat faunique ; • Eloignement et Migration des animaux suite aux nuisances sonores ; • Perte de la biodiversité.	• Terrassement général (déblayage & remblayage); • Fouille et excavation des sols ; • Circulation des engins et camions sur les chantiers ;	– Révégétaliser les sites d'emprunt des matériaux après leur remise en état physique ; – Se concerter et convenir avec le MEDD-NEC et le comité provincial de l'environnement (CPE) avant d'entamer toute action sur la flore dans la zone du projet; – Limiter le débroussaillage et désherbage qu'aux arbres servant d'obstacles aux travaux, notamment ceux comptabiliser dans le cadre du projet ; – Compenser cette perte en ressource végétales par le reboisement d'une zone tampon, en vue d'atténuer les émissions de CO_2 libéré dans la nature suite au déboisement ; – Optimiser le projet afin de minimiser la perte de végétation et de préserver la couverture végétale urbaine ; – Diminuer ou éviter d'effectuer des travaux durant les périodes de naissances, de nidifications et de migration des espèces ; – Remettre en état les zones temporaires après la construction.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

Tableau 42. Gestion sociale durant la phase d'installation et des travaux

N°	Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures d'atténuation
01	Economie	Désagréments suite aux coupures intempestives du courant électrique	Connexions de différentes lignes aux réseaux	– Prévenir la population riveraine un mois avant le début des travaux pour qu'ell prenne des précautions et l'informer de la pertinence des travaux.
02	Emploi et revenu	Risques de développement du népotisme & des conflits sociaux.	Mobilisation du personnel	– La priorité sera accordée au recrutement de la main-d'œuvre locale pour assurer une meilleure implication de la population riveraine et minimiser les conflits pouvant surgir par suite de la présence des ouvriers et de l'exercice de leur activité ;
03	Agriculture & élevage	Empiétement des activités de pâturage ;	Mouvement des engins et véhicules du chantier ;	– Veiller pendant les travaux à ne pas nuire aux animaux laissés en divagation, etc. ; – A la clôture des travaux, reboiser toutes les zones tempons qui ont fait l'objet d'une perturbation quelconque et régaler tous les points d'emprunt des matériaux en le recouvrant avec de la terre cultivable. – Privilégier l'emprunte de voies publiques et des chemins ruraux.

Official Use Only

				– Créer les passerelles pour les animaux en cas d'orésences des tranchées.
04	Santé publique	Emissions olfactives induites par les poussières, les déchets et les gaz toxiques de vidange	Mouvement des véhicules et engins utilisé sur les chantiers ; Fonctionnement de la bétonnière ; Brassage des populations ;	– Equiper les travailleurs des équipements de protection individuelle (cache-nez, casque, tenues de travail spécifique, bottes de sécurité, lunette, …)
05		Nuisance sonore ;		– Ne pas travailler entre 20h-5h00' et avertir les communautés locales avant le démarrage des activités particulièrement bruyantes ; Si l'entrepreneur a reçu l'autorisation ou l'ordre d'exécuter des travaux pendant la nuit, il s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du site des travaux ; – Vérifier à tout moment la fréquence des vibrations afin d'éviter des dépassements des niveaux admissibles (surveillance) ; – Utiliser des silencieux et des barrières acoustiques (oreillettes) dans le cas où les niveaux sonores dépasses le niveau acceptable ; – Respecter les horaires normaux de travail pour réduire et limiter les nuisances sonores à proximité des zones habitées ; – Planifier les travaux bruyant la journée afin d'éviter les nuisances sonores, mais également pour éviter les risques d'accidents la nuit ; – Ajuster le calendrier de travail des employés de manière à limiter leur temps d'exposition ; – Equiper les travailleurs en Equipement de Protection Individuelle (gants, lunette, casque, chaussures de sécurité, tenues de travail spécifique, etc.).
06		Prolifération des IST/MST et du VIH/SIDA ;		– Sensibiliser les populations riveraines et les ouvriers en faisant appel aux ONGs et centres de santé de la zone du projet dans le but de les amener au changement vers un comportement sexuel responsable ; – Mettre à la disposition des travailleurs des préservatifs et des informations sur leur bonne utilisation ; – Former les noyaux des pairs éducateurs au sein de la communauté des travailleurs qui participeront à des campagnes de sensibilisation auprès du personnel de l'entreprise et de la population locale riveraine du projet dans le but de les amener au changement vers un comportement sexuel responsable et les amener à faire le dépistage volontaire contre le VIH-SIDA ; – Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
07		• Risque d'accident de circulation, de lésion corporelle, de noyade et de chute à partir d'une échelle ; • Risque d'incendie et d'intoxication suite à la	Circulation des camions et engins sur le chantier et dans ses environs ;	– Afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ; – Barricader le site des travaux avec des fils barbelés et y affecter un contingent militaire ou policier pour assurer la sécurité ; – Employer des liaisons équipotentielles locales (non reliée à la terre) et de séparation électrique (transformateur d'isolement) ; – Exiger le port obligatoire des équipements de protection individuelle en fonction du type de travail à réaliser (tenues de travail, bottes, casque, lunette, …) ;

Official Use Only

	Sécurité	manipulation des produits dangereux ; • Risques d'électrocution à la percussion d'un câble électrique ; • Risque de vandalismes par la population des matériels de chantier.		– Imposer la limitation de vitesse à l'approche des ateliers en activités à 20 et 30 km/h à la traversé des agglomérations ; – Informer les travailleurs sur les dispositions relatives aux interventions d'urgence (chute, noyade, …) ; – Interdire la consommation des boissons alcoolisées et de la drogue pendant les heures de services. – Mettre en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ces mesures devraient notamment induire l'utilisation d'équipements de Protection individuelle (casques, gangs, bottes, lunettes, etc.) par les employés, la formation en hygiène-sécurité, un plan d'évacuation médicale d'urgence pour les différents types d'incidents, la fourniture d'équipement de communication et de protection anti-incendie, et l'affichage et le suivi de la mise en œuvre sur les sites d'exécution des travaux ; – Mettre sur pied un système de secours rapide aux victimes d'accidents pour les premiers soins (trousse de secours) ; – Obliger contractuellement les entreprises à assurer la formation des équipes de travail au niveau des risques liés aux travaux et au respect des normes à respecter ; – Placer les extincteurs dans chaque engin et véhicule et former les conducteurs de la bonne utilisation en cas d'urgence ; – Poser les poteaux indicateurs pour signaler la présence des travaux ; – Relier toutes les masses à un conducteur de protection reliée à la terre ; – Sanctionner les récalcitrants en cas de non-respect des procédures de sécurité ; – Se conformer à la réglementation en matière de sécurité pour les chantiers de construction.
08	Développement du genre & groupe vulnérable	Amélioration de conditions de vie des femmes, des personnes vivants avec handicap et des enfants.	Mobilisation du personnel	– Encourager l'embauche des femmes pour certaines tâches légères et appuyer les organisations féminines et celles des groupes vulnérables ; – Eviter l'embauche des mineurs comme main d'œuvre, par contre programmer des projets accompagnateurs pour leur épanouissement (formation). – Identifier les groupes vulnérables qui obtiendront un soutien grâce au développement de partenariats avec les organisations de la société civile, notamment les ONG locales, travailler avec ces dernières et d'autres partenaires appropriés de manière à renforcer les avantages du projet en matière de développement socioéconomique dans les communautés, tels que le développement des compétences, des emplois et un soutien sanitaire.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

Official Use Only

Tableau 43. Mesures environnementales durant la phase d'exploitation

N°	Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures d'atténuation
01	Sol	• Pollution des sols par les huiles, graisses et les débris métalliques ; • Modification des processus de formation et d'enrichissement des sols ;	Nettoyage des bornes des enroulements de différents connexions et des équipements au moyen des grattoirs mécaniques ;	– Eviter de déverser les graisses et les huiles sur le sol ; – Identifier, au cours des entretiens annuels, les risques ou les débuts d'érosion et intervenir dès que possible pour limiter leur développement. – Mettre en place un plan de gestion de déchets permanent sur les sites du projet; – Utiliser des bacs étanche pour récupérer les huiles, graisses, limailles de cuivre provenant des activités d'entretien (nettoyage des bornes des enroulements, balais des alternateurs, etc.) ; – Décaper le sol polluer et l'acheminer dans les centres spécialisés pour subir un traitement par bio génération.
02	Ressources en eau (surface, souterraine et de ruissellement)	• Pollution de l'eau par ruissellement des débris de cuivre/aluminium émanant des travaux de nettoyage des bornes de connexion ou de dénudement des fils électriques ; • Pollution de l'eau par infiltration/percolation dans le sol ou encore par ruissèlement vers les réservoirs de surface des huiles diélectriques émanant des travaux de maintenance des transformateurs	Nettoyage des bornes des enroulements de différents connexions et des équipements au moyen des grattoirs mécaniques ;	– Elaborer et mettre en place un programme de surveillance et de monitoring de la qualité des eaux et du site de manière à prévenir les cas de déversement accidentel ; – Utiliser des récipients étanches de récupération d'huiles, graisses et limailles de cuivre provenant des activités d'entretien, et mettre en place des absorbant sur les sites de travaux en cas de déversement accidentel ou de pertes fugitives ; – Décaper le sol polluer et l'acheminer dans les centres spécialisées pour subir un traitement par bio génération ; – Proscrire les déversements des huiles diélectriques, graisses et déchets liquides et solides toxiques sur le sol ou à proximité des eaux de surface.
03	Population	• Emissions olfactives induites par les poussières soulevées par les véhicules affectés à l'entretien des installations, et les gaz toxiques dont le méthane, CO_2, CO, NO_x etc., provenant de la station de traitemnt de boues de vidange et des latrines	Entretien des installations Traitement des boues de vidanges Latrines des bâtiments de la station	– Entretenir régulièrement les latrines publiques et de la staion de traitemnt des boues de vidanges
04	Flore	Reconstitution du couvert végétal urbain par le reboisement avec les espèces locales sur un site tampon qui sera choisi en connivence avec les autorités locales	• Exploitation et entretien des équipements • Reboisement en titre de compensation des essences	– Réaliser les études du sol avant d'opérer le choix des essences à croissance rapide ;

Official Use Only

N°	Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures d'atténuation
		restauration	déboisées Exploitation et entretien des équipements • Reboisement en titre de compensation des essences déboisées	– Recourir à l'expertise de l'Institut National de Recherche Agronomique (INERA) pour le choix de semence.
05	Avifaune	Perte des espèces de l'avifaune suite à la percussion d'un câble électrique moyenne-tension aériens nus	Exploitation de la ligne moyenne-tension aériennes	– Installer le système d'avertissement visuel (spirales blanches et rouges alternées fixées sur les câbles aériens nus pour le rendre plus visibles) ; – Mettre en place, le système d'effarouchement visuel (silhouettes artificielles de rapace, appelées effaroucheurs, fixées sur le support afin que les oiseaux "proies" survol celle-ci et évitent les câbles) Ces dispositifs réduisent la mortalité de 63 à 95% ; – Utiliser les isolateurs sur les équipements en hauteur, de modèle moins dangereux pour l'avifaune se perchant sur les équipements.

Tableau 44. Gestion sociale durant la phase d'exploitation

Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures de bonification
Phase d'exploitation			
Economie	Dynamisation de l'économie locale ;	Fonctionnement du réseau et ses dépendants	– Mener des actions d'animation, d'échange, d'informations et de communications avec la population sur l'économie de l'énergie ; – Multiplier les points d'abonnement et de réabonnement à travers la ville.
Emploi et revenu	• Création d'emploi grâce à l'extension des points de vente de l'énergie et de réabonnement à travers la ville. • Amélioration des revenus par le développement des petits commerces tributaires de l'énergie électrique	Fonctionnement du réseau et ses dépendants	– Donner des opportunités à tous les personnes qualifiées répondant au profil recherché dans la zone du projet. – Etablir une politique de recrutement transparente et équitable, et travailler avec l'ONEM ou les ONG pour faire une évaluation des compétences de la main d'œuvre locale ; – Renforcer la capacité de la main d'œuvre utilisée en fonction des tâches et des postes ; – Encadrer les différentes activités tributaires de l'énergie électrique, à travers les échanges d'informations médiatisés sur l'économie de l'énergie et l'hygiène publique.
Infrastructures	Facilitation de l'accès à l'information ;	Desserte en énergie électrique ; Fonctionnement du réseau électrique et de ses dépendants.	– Priorisé le branchement mini- industriels et les opérateurs économiques ; – Proscrire et sanctionné tout branchement illégale et frauduleux ; – Favoriser les branchements des ménages demandeurs de l'énergie à un coût raisonnable.
Santé publique	• Prolifération des IST/MST et du VIH/SIDA et la pandemie de virus Ebola ;	• Fonctionnement du réseau et de ses dépendants	– Organisation des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de communication au sein de l'entreprise et diffuser à travers les grandes places de la ville les panneaux de

Official Use Only

Elément affecté	Description de l'impact	Activité source d'impact	Mesures de bonification
	• Stagnation de l'eau et apparition d'insectes vecteurs de maladies	• Brassage des populations ;	communication sur le VIH/SIDA et la pandemie de virus Ebola, montrant les moyens de prévention et les comportes à risques ; – Assurer la promotion du préservatif masculin et féminin comme moyen de prévention en visant son utilisation correcte et efficace ; – Promouvoir le dépistage volontaire et anonyme tous les 6 mois ou à l'embauche dans l'entreprise auprès des travailleurs ; – Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale
Sécurité	Risque d'incendie et d'électrocution induite pendant le manœuvre des équipements électriques ;	Fonctionnement du réseau et de ses dépendants	– Employer des liaisons équipotentielles locales (non reliée à la terre) et de séparation électrique (transformateur d'isolement) ; – Doter les employés des équipements de protection individuelle (EPI) ; – Faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité ; – Mettre en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ces mesures devraient notamment induire l'utilisation d'équipements de Protection individuelle (casques, gangs, bottes, lunettes, etc.) par les employés, la formation en hygiène-sécurité, un plan d'évacuation médicale d'urgence pour les différents types d'incidents avec des trousses de secours dans chaque département, la fourniture d'équipement de communication et de protection anti-incendie, et l'affichage et le suivi de la mise en œuvre sur les sites d'exécution des travaux. – Installer les panneaux de dangers à l'entrée des cabines électriques et sur les poteaux électriques ; – Pour prévenir les risques thermiques associés aux risques d'origine électrique, il existe des dysfonctionnements possibles du matériel susceptible de provoquer des brûlures ou des incendies : mauvais contact, court-circuit, échauffement prolongé, etc. – Relier toutes les masses à un conducteur de protection reliée à la terre ; – Séparation électrique (transformateur d'isolement).
	Risque de vandalismes (vol, …) par la population des équipements électriques.		– Proscrire et sanctionner tout acte de vol ou de vandalisme ; – Baliser l'entrée de chaque cabine et le fermer à clé, si possible y installer des sirènes de sécurité ; – Sensibiliser la population riveraine du site à la protection des biens communautaires et public.
Développement du genre & groupe vulnérable	Amélioration de conditions de vie des femmes, des personnes vivants avec handicap et des enfants.	Exploitation du réseau électrique et de ses dépendants	– Faciliter les raccordements des groupes vulnérables en leur offrant un tarif spécial à la demande de la police d'abonnement.

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

Official Use Only

Les mesures spécifiques d'atténuation et de suppression des impacts sont présentées dans les tableaux ci-dessous et inclues dans les clauses environnementales et sociales repris en annexe 11.

Tableau 45: Mesures spécifiques d'atténuation des impacts et risques environnementaux négatifs potentiels génériques

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase de pré-construction et des travaux	
01	*Destruction des écosystèmes savanicoles et forestières le long des berges des rivières*	– Mettre en place une gestion intégrée de la végétation. – Planifier les activités de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification de toutes les espèces animales sauvages gravement menacées ou en voie d'extinction – Effectuer un inventaire floristique pour indiquer les espèces et le nombre d'individus à abattre avant l'aménagement d'une base vise ou base chantier, l'ouverture d'une carrière, zone d'emprunt, piste d'accès. En outre, les arbres appartenant aux espèces menacées/protégées, ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier. A la fin des travaux, l'entreprise devra reboiser les zones des carrières, les zones d'emprunt, et les bases de l'entreprise.
02	*Perturbation de l'habitat aquatique*	– Mettre en place un bon dispositif de protection des berges et éviter l'ensablement qui réduit fortement les capacités de stockage de l'eau et donc de l'infiltration ; – Préparer
03	*Perte de connectivité pour la faune aquatique*	– Maintenir un débit minimal proche du débit naturel de la rivière – Mettre en place un programme de repeuplement dans la rivière à la fin de la période de travaux – Créer des abris, installer des roches au niveau des berges – Mettre en place des structures de confinement et de dérivation de l'eau de manière à ne pas entraver la circulation des poissons et des autres organismes aquatiques et à prévenir tout impact négatif sur la qualité de l'eau – Concevoir les vannes de décharge des barrages de manière à ce qu'elles permettent d'assurer les débits écologiques nécessaires
04	*Risques d'érosion*	– Planifier le démarrage des travaux en saisons sèche et faire le monitoring des talus et des berges des cours d'eau pendant les travaux – Limiter l'espace d'intervention minimum requis selon la règle d'usage et les exigences de sécurité – Eviter de dénuder trop long temps le sol en avance, ne dénuder que les surfaces sur lesquels on est assuré d'une progression normale et continue des travaux – Elaborer et mettre en œuvre un plan pour restaurer et stabiliser les pentes en vue de minimiser les risques de ruissellements incontrôlés des eaux pluviales – Respecter les périmètres du site dans les zones de pentes abruptes.
05	*Risque chronique lié à la présence de substances chimiques toxiques non éliminable par le traitement prévu par le projet (POP)*	– Mettre en place un système de monitoring régulier des eaux usées rejetée dans les canaux de drainage de la ville. En cas d'atteinte de niveaux critiques, il faudra avoir recours à un traitement complémentaire à base de charbon actif, par exemple.

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
06	*Risques chronique lié à la production de sous-produits Chlorés (SPC)*	– Mettre en place un système de monitoring régulier du dosage des SPC, en particulier pour qui l'OMS a donné une concentration limite, dans les eaux distribuées indiquera le niveau de risque et pourra déclencher les mesures adéquates à prendre (traitement de l'eau, meilleure maitrise de la désinfection ou autres)
07	*Pollutions des eaux et des sols par les déchets dangereux*	– Assurer une bonne supervision lors d'usage d'huile et de carburants ou autres contaminants – Posséder un matériel d'urgences pour les traitements des déversements accidentels – Traiter les résidus solides ou liquides en provenance des sites de construction et des employés
08	*Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire*	– Recenser tous les biens et champs agricoles se trouvant sur l'emprise de la ligne ou des canalisations ; – Eviter d'entreposer les matériaux sur les espaces agricoles ou de pâturages privés.
09	*Dégradation de vestiges culturels*	– Mettre une procédure en cas de découverte fortuite des vestiges, le faire signaler aux autorités locales – S'informer auprès de communautés et des autorités locales de l'emplacement des cimetières
10	*Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes*	– Recourir à la main d'œuvre locale pour des emplois ne nécessitant pas une qualification particulière ; – Faire une large diffusion des offres (par voie médiatique), en spécifiant les postes et qualification recherchés – Etablir une politique de recrutement transparente et équitable, et travailler avec les ONG locales en vue de faire une évaluation des compétences de la main d'œuvre locale – Renforcer la capacité de la main d'œuvre utilisée en fonction des tâches et postes.
	Risque de Santé et Sécurité au Travail (SST)	– Baliser et sécuriser les fouilles ; installer des protections et signalétiques appropriées ; contrôler régulièrement la stabilité des parois – Utiliser des échafaudages et plateformes conformes ; fournir et contrôler le port des harnais antichute ; former les travailleurs aux travaux en hauteur – Mettre hors tension les installations avant intervention ; appliquer les procédures de consignation/déconsignation ; utiliser des outils isolés et des EPI adaptés – Élaborer un plan de circulation ; limiter la vitesse ; former les conducteurs ; effectuer l'entretien périodique des engins ; séparer les zones de circulation des piétons – Former les travailleurs aux techniques de manutention ; utiliser des moyens mécaniques de levage ; adapter le poids des charges aux capacités des travailleurs – Stocker et étiqueter correctement les produits ; mettre à disposition les fiches de données de sécurité ; fournir les EPI appropriés ; prévoir des kits de déversement accidentel – Organiser des visites médicales ; assurer la disponibilité d'une trousse de premiers secours ; mettre en place un dispositif d'évacuation sanitaire et de prise en charge des accidents – Faire signer et respecter le Code de conduite ; sensibiliser régulièrement les travailleurs ; mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes confidentiel et accessible ; assurer l'orientation des survivantes vers les services appropriés – élaborer et mettre en œuvre un Plan Santé-Sécurité au Travail (PSST) avant le démarrage des travaux ; – réaliser une analyse des risques pour chaque activité et chaque poste de travail ; – fournir gratuitement les EPI adaptés et contrôler systématiquement leur utilisation ; – organiser des inductions SST avant toute prise de poste et des causeries quotidiennes (toolbox meetings) ; – afficher les consignes de sécurité et installer une signalisation claire sur les chantiers ;

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		– mettre en place un dispositif de premiers secours et d'évacuation d'urgence ; – déclarer, enregistrer et analyser les accidents, incidents et presque-accidents ; – assurer une supervision régulière de la conformité SST par l'entreprise, la mission de contrôle et l'UCM/CEP-O ;
11	*Gêne de la circulation*	Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements : le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels - Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère. - Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux - Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public. - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les travaux. Informer la population 48 heures en avant des perturbations du trafic dû aux travaux de chantier
12	*Migration des espèces diurnes de la faune aviaire suite aux nuisances sonores et vibrations induites par le vrombissement des engins roulants et fixes sur le site des travaux.*	– Limiter les travaux brouillant aux heures diurnes afin de réduire la perturbation de la faune aviaire Identifier avant les travaux les principaux niches de reproduction des oiseaux et restreinte toute action sur la flore locale afin de limiter les effets du projet sur les oiseaux
13	*Perturbation de la flore, de la couverture végétale et de zones de nidification pour certaines espèces d'oiseau suit à l'élagage d'arbres constituant un obstacle pour le tirage de la ligne ou l'implantation des poteaux sur les emprises publiques et de biotope pour la faune aviaire et entomologique.*	– Prioriser les emprises publiques et les services d'utilité collective déjà établis pour le transport et la distribution de l'électricité, et en se servant de routes et pistes existantes comme voies d'accès, dans la mesure du possible, – Si possible, installer les lignes de transport au-dessus de la végétation existante pour éviter de défricher les terrains ; – Ne pas entreprendre les activités de construction pendant les périodes de reproduction ou d'autres saisons et moments de la journée jugés sensibles ; – Replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ; – Enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation – Tracer les couloirs des lignes de transport de façon à éviter les habitats critiques (par exemple les sites de nidification, les héronnières, les roqueries, les couloirs empruntés par les chauves-souris pour s'alimenter et les couloirs de migration) ; – Maintenir un espace de 1,5 m (60 pouces) 11 entre les éléments sous tension et les équipements de mise à la terre ou, lorsqu'il est impossible d'aménager un tel espace, recouvrir les éléments et les équipements sous tension ; – Moderniser les réseaux existants de transport ou de distribution en installant des perches surélevées, en isolant les circuits de connexion, en mettant en place des éléments répulsifs qui dissuadent les oiseaux de se poser (des « V » bien isolés par exemple), en changeant l'emplacement des conducteurs et/ou en recourant à des dispositifs de protection pour les prédateurs ;

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		– Envisager d'enterrer les lignes de transport et de distribution dans les zones sensibles (par exemple les habitats naturels critiques) – Installer des objets qui améliorent la visibilité, tels que des boules de balisage et autres dispositifs visant à éloigner les oiseaux.
14	*Perturbation de la quiétude de l'avifaune et des populations par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux*	– Mettre en place une gestion intégrée de la végétation. La démarche habituellement suivie pour gérer la végétation dans les emprises des lignes de transport consiste à enlever de façon sélective les arbres de grande taille et à favoriser l'implantation d'herbes et d'arbustes bas. Le choix d'autres techniques doit prendre en compte les caractéristiques propres de l'environnement et du site, notamment les effets potentiels sur les espèces non-visées, menacées et en voie d'extinction ; – Eliminer les espèces végétales envahissantes, dans la mesure du possible, en cultivant des espèces végétales autochtones ; – Planifier les activités de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification de toutes les espèces animales sauvages gravement menacées ou en voie d'extinction ;
15	*Pollution des sols et des eaux par les huiles PCB pendant le démontage et manutention des anciens transformateurs et disjoncteurs à bain d'huile*	– Définir des priorités de gestion des matières dangereuses identifiées dans le cadre d'une analyse des risques des opérations dangereuses effectuée par le biais d'une évaluation sociale et environnementale ; – Dans la mesure du possible, éviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses ; par exemple, des matières non dangereuses peuvent maintenant être utilisées à la place de l'amiante dans les matériaux de construction, des PCB dans le matériel électrique, des polluants organiques persistants (POP) dans la composition des pesticides, et des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les systèmes de refroidissement ; – Prendre des mesures de prévention des déversements incontrôlés de matières dangereuses dans l'environnement, ou des réactions incontrôlées risquant d'engendrer des incendies ou des explosions ; – Prendre des mesures de contrôle techniques (confinement, alarmes automatiques et systèmes d'arrêt / de fermeture) correspondants à la nature du risque ; – Appliquer des mesures de gestion (procédures, inspections, communications, formation et entraînement) pour faire face aux risques résiduels dont la prévention ou l'atténuation n'est pas assurée par des moyens techniques. – Remplacer les transformateurs et autres équipements électriques existants qui contiennent des PCB, et s'assurer que l'entreposage, la décontamination et l'élimination des unités contaminées s'effectuent de façon appropriée – Entreposer les transformateurs et le matériel électrique déclassés qui contiennent des PCB, avant leur élimination finale, sur une plate-forme en béton dont les rebords sont suffisamment élevés pour contenir les liquides provenant de ces conteneurs en cas de déversement ou de fuite. La zone d'entreposage doit être couverte d'une toiture pour empêcher les précipitations dans cette zone. Pour éliminer ces déchets dangereux contenant des PCB, il faut recourir à des équipements permettant de les transporter et de les évacuer sans danger Procéder à une analyse des sols qui ont été en contact avec les équipements exposés à des fuites de PCB, et mettre en œuvre des mesures adéquates pour enlever et/ou assainir ces sols
16	*Pollution des sols et des eaux par le PCB lors du remplacement des anciens radiateurs des transformateurs contenant des PCB dont la teneur pourrait dépasser 50 mg/kg (fabriqués avant 1987)*	
17	*Production des déchets d'amiantes provenant des anciennes toitures des bâtiments de SNEL et REGIDESO*	– Si de l'amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition), elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse. – Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
18	*Production des déchets contenant de l'amiante libre (poêles à accumulation, fours, tableaux de distribution électrique, lave-linge, etc.*	– Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante – L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés – Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée. – L'amiante retirée ne sera pas réutilisée
19	– Production des déchets provenant des anciens réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, déshumidificateurs et chauffe-eau contenant des chlorofluorocarbures (HCFC)	– Elaborer un plan de gestion déchet électrique et électronique
20	*Production des déchets biomédicaux provenant des soins de premier secours au chantier.*	– L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances – Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite – Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.
21	*Perte de la connectivité écologique due à l'aménagement des ouvrages hydrauliques le long des berges des cours d'eau*	– concevoir les structures de confinement et de dérivation de l'eau de manière à ne pas entraver la circulation des poissons et des autres organismes aquatiques et à prévenir tout impact négatif sur la qualité de l'eau – concevoir les structures de confinement et de dérivation de l'eau de manière à ne pas entraver la circulation des poissons et des autres organismes aquatiques et à prévenir tout impact négatif sur la qualité de l'eau
22	*Migration des espèces de la faune aquatique au point de captage d'eau*	– limiter la vélocité maximale de passage de l'eau par les filtres au stade des prélèvements pour éviter d'entraîner des organismes aquatiques – éviter de construire des installations de prélèvement d'eau dans les écosystèmes fragiles. S'il existe des espèces en danger, des espèces menacées d'extinction, ou d'autres espèces protégées dans les limites de la zone d'influence des prélèvements d'eau de surface, veiller à ce que les poissons et les coquillages soient le moins possible perturbés et déplacés en installant des diapositifs tels que des filets faisant office de barrière (sur une base saisonnière ou annuelle), des grilles, et des filtres aquatiques de barrage
23	*Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières*	– Utiliser l'eau de manière rationnelle pour réduire le volume d'eaux usées produites. – Modifier les procédés, notamment en limitant les déchets et l'utilisation de matières dangereuses pour réduire la charge de polluants nécessitant un traitement. – Si nécessaire, procéder à un traitement des eaux usées pour réduire la charge de contaminants avant de les rejeter, compte tenu des possibilités de contaminations croisées durant les traitements (par exemple, un transfert de polluants de l'eau dans l'atmosphère ou dans les sols).

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
24	*Émission des gaz à effet de serre émanant de l'utilisation des disjoncteurs et transformateurs SF6*[11]	– surveiller en permanence les équipements isolés au gaz, tant sur le plan de la quantité (pour détecter les fuites) que de la qualité (pour la mesure d'humidité au travers du point de rosée). – Sensibiliser et former les travailleurs sur les risques liés au SF6, ainsi que l'entretien des équipements fonctionnant au SF6 – Installer des extincteurs à gaz et former les travailleurs sur son utilisation – Mettre en place un système d'alerte d'urgence en cas de fuite du gaz et des dispositions de détection de gaz et de déclenchement automatique.
25	*Production des déchets biomédicaux provenant des soins de premier secours au chantier*	– S'assurer que les déchets infectieux et dangereux sont correctement séparés des déchets ordinaires – Assurer une gestion correcte des stocks des pharmacies du chantier par l'utilisation de fiches adéquates des états des livraisons et des stocks – Assurer le partenariat avec les hôpitaux de la place disposant des incinérateurs et des solutions de traitement des déchets biomédicaux pour le traitement de ceux issues du chantier.
26	*Migration des espèces de la faune ichtyologique suite aux nuisances sonores occasionnées par les travaux*	– limiter la vélocité maximale de passage de l'eau par les filtres au stade des prélèvements pour éviter d'entraîner des organismes aquatiques – éviter de construire des installations de prélèvement d'eau dans les écosystèmes fragiles. S'il existe des espèces en danger, des espèces menacées d'extinction, ou d'autres espèces protégées dans les limites de la zone d'influence des prélèvements d'eau de surface, veiller à ce que les poissons et les coquillages soient le moins possible perturbés et déplacés en installant des diapositifs tels que des filets faisant office de barrière (sur une base saisonnière ou annuelle), des grilles, et des filtres aquatiques de barrage
27	*Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la mauvaise gestion de boue de vidange*	– Mettre en place de lits de séchage des boues est prévue dans le design de chaque station. – Valoriser les boues issues du traitement comme engrais dans l'amendement des sols agricoles – Mettre à la disposition des associations agricoles de la zone du projet, la boue après traitement pour l'amendement des terrains agricoles.
28	*Production des déchets solides résiduaires générés par le traitement de l'eau comprenant les résidus générés par le processus, les membranes de filtration usées et divers déchets*	– Réduire le plus possible la quantité de solides générés par le traitement de l'eau en optimisant les processus de coagulation ; – Eliminer les boues résiduaires de chaux en procédant à leur épandage, si cette pratique est autorisée, en limitant les taux d'application à environ 20 tonnes sèches l'hectare pour réduire le plus possible le risque de mobilisation de métaux dans les tissus végétaux et les eaux souterraines
29	*Modification de l'habitat aquatique suite à la pollution diffuse, entrainant ainsi la migration des espèces aquatique et une diminution de la vie aquatique à la sortie des eaux turbinées*	– Maintenir les possibilités de passage pour les poissons lorsqu'il est impossible d'éviter la traversée d'un cours d'eau par une route, en construisant des ponts en arc unique, des ponceaux à fond ouvert ou d'autres techniques approuvées – Limiter le plus possible le défrichage et la perturbation de la végétation riparienne ;

[11] SF6 entre dans les six (6) gaz considéré comme responsable de l'effet de serre et visés par le protocole de Kyoto (1 kg de SF6 émis dans l'air équivaut à 23 000 kg de dioxyde de carbone (CO_2)

Official Use Only

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
30	*Augmentation de la charge sédimentaire en aval de la centrale suite aux érosions des berges et éboulements sur la rive gauche de la centrale. Une petite étude hydrogéologique va fournir des données essentielles pour quantifier les effets de ce phénomène.*	– Se référer aux mesures ci-dessus (ligne 29) – Contrôler de facteurs spécifiques au chantier pouvant contribuer à l'instabilité des talus d'excavation ; par exemple l'utilisation de l'assèchement, de soutien des parois latérales et d'ajustage de la pente des talus permettant d'éliminer ou de minimiser les risques d'effondrement, de coincement ou de noyade
31	*Modification de l'habitat aquatique suite à la pollution diffuse, entrainant ainsi la migration des espèces aquatique et une diminution de la vie aquatique à la sortie des eaux turbinées*	– Maintenir les possibilités de passage pour les poissons lorsqu'il est impossible d'éviter la traversée d'un cours d'eau par une route, en construisant des ponts en arc unique, des ponceaux à fond ouvert ou d'autres techniques approuvées – Limiter le plus possible le défrichage et la perturbation de la végétation riparienne ;
32	*Migration des espèces de la faune aquatique au point de captage d'eau*	– limiter la vélocité maximale de passage de l'eau par les filtres au stade des prélèvements pour éviter d'entraîner des organismes aquatiques – éviter de construire des installations de prélèvement d'eau dans les écosystèmes fragiles. S'il existe des espèces en danger, des espèces menacées d'extinction, ou d'autres espèces protégées dans les limites de la zone d'influence des prélèvements d'eau de surface, veiller à ce que les poissons et les coquillages soient le moins possible perturbés et déplacés en installant des diapositifs tels que des filets faisant office de barrière (sur une base saisonnière ou annuelle), des grilles, et des filtres aquatiques de barrage
	Phase d'exploitation	
33	*Augmentation des volumes d'eaux usées à évacuer*	– Identifier les possibilités de prévenir ou de réduire la pollution des eaux usées en prenant des mesures telles que le recyclage/la réutilisation des eaux au sein de l'installation, le changement de matières premières ou la modification de procédés (tels l'adoption d'autres technologies ou de conditions/modes de fonctionnement). – Évaluer la conformité des rejets d'eaux usées avec : i) les normes applicables de rejet (si les eaux usées sont rejetées dans les eaux de surface ou dans les égouts), et ii) les normes de qualité de l'eau applicables à un usage donné (par exemple pour l'eau d'irrigation).

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

Tableau 46. Mesures d'atténuation des risques sociaux négatifs potentiels du projet

N°	Risques	Mesures d'atténuation
Phase des travaux		
1	*Risques liés à l'utilisation des outils à main et petites machines électriques*	– Privilégier l'utilisation d'engins mécanisés ergonomiques, pour limiter les manutentions manuelles et les postures contraignantes ; – Organiser le travail, en débutant la journée plus tôt surtout en période de saison sèche, à la fois pour prévenir les effets de la chaleur et minimiser l'exposition conjointe UV et HAP ; – Organiser un briefing avant le début de travaux sur les postures à adopter et la distance à maintenir entre opérateur manuel – Equiper les ouvriers des EPI appropriés au type de travaux et sanctionner tout refus ou abstention d'utiliser les EPI
2	*Risque de la hausse des prix des matières premières*	– Contracter avec les emprises locales grossistes pour certains matériaux du chantier – Organiser des cantines populaires au niveau des entreprises pour faciliter l'approvisionnement des équipes du chantier en produit de premières nécessités
3	*Risques liés à la circulation des véhicules*	– Renforcer la capacité des conducteurs et responsable des charrois automobiles sur la sécurité routière et la conduite défensive – Imposer la limitation de vitesse à l'approche des ateliers en activités à 20 et 30 km/h à la traversé des agglomérations ; – Organiser quotidiennement des toolbox meeting sur le rappel des règles de conduite et le comportement responsable au volant – Chaque véhicule devra disposer d'une fiche de suivi des trajets et de contrôle du véhicule – Consignes de sécurité relative à la limitation de vitesse et l'interdiction des consommations de stupéfiants devra être affiché dans la cabine avant et rappeler aux conducteurs lors de toolbox meeting
4	*Risque d'exacerbatio/création des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS*	– Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'EAS/HS et VCE, travail des enfants, avec un établissement d'un protocole pour la prise en charge de ces types de violence et de traite des personnes. – Le projet contractualisera une ONG spécialisées qui travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (prise en charge médicale, juridique et psychosocial) pour la prise en charge des cas de VBG, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet. – ONG spécialisées sera chargée de la opérationalisation du MGP sensible á l'EAS/HS
5	*Risque lié au travail des enfants et travaux forcés*	Tout emploi des enfants de moins de 18 ans au chantier sera interdit et cette mesure devra être inclue dans le cahier de clauses environnementales et sociale de contrat des entrepreneurs
6	*Risques liés aux IST/MST et la pandemie virus Ebola*	– Sensibilisation du personnel à la prévention des risques liés aux IST/SIDA et la pandemie du virus Ebola et au changement de comporte pour l'adoption d'un comportement sexuel responsable – Organiser en partenariat avec le PNMLS les campagnes de dépistage volontaires et de distribution des préservatifs aux travailleurs – Respecter les mesures barrières sur la lutte contre le virus Ebola et sensibiliser les travailleurs sur la nécessiter de se faire vacciner pour prévenir cette pandémie – Assurer un monitoring régulier pour s'assurer de la disponibilité des produits hygiéniques (savon liquide, dispositif de lavage des mains, solution hydro alcoolique et des serviettes pour le lavage des mains) au chantier et du prélèvement effectif de la température des employés
7	*Risque de suspension momentanée de la fourniture du courant électrique suite à la consignation du réseau*	– Informer la population 48 heures en avance des travaux devant être entrepris sur le chantier et la nécessiter de la consignation du réseau pour faciliter aux équipes de pouvoir réaliser le travail en toute sécurité

Official Use Only

N°	Risques	Mesures d'atténuation
		– Elaborer en collaboration avec les autorités locales, un planning de consignation du réseau qui doit être communiqué à la population via les voies médiatiques
8	*Risque de sabotage du projet*	– Intégrer les communautés locales et membres de la société civile dans la conception et mise en œuvre des activités du projet
9	Risque lié de spoliation du patrimoine culturel et archéologique	– S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres «trouvailles» possibles rencontrés lors de l'excavation ou de la construction soient notés, que les officiels soient contactés et que les travaux soient retardés ou modifiés pour tenir compte de ces découvertes. – Respect des réglementations nationales en matière de protection de biens historiques et culturels. – Localiser les cimetières et sites archéologiques avant le démarrage des travaux ; – Remettre tous les vestiges trouvés sur le site aux autorités compétentes.
10	Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).	– Mener de campagnes de sensibilisation sur le changement des comportements et la prévention des risques liées à l'EAS/HS – Encadrer les personnes vulnérables utilisées sur le chantier en leur formant sur le respect des règles d'hygiène et santé ; – Former les personnes vulnérables sur la gestion de déchets ménagers.
11	Risque de chute libre à partir d'une échelle lors des travaux en hauteur pour la pose des consoles d'ancrages et des pinces sur les poteaux pour le raccordement de ménages;	– Assurer la formation des travailleurs sur l'utilisation de dispositifs provisoires de prévention des chutes, par exemple des rambardes en mesure de soutenir un poids de 90 kg, pour les travaux à une hauteur égale ou supérieure à deux mètres, ou à une hauteur quelconque si le risque comprend la chute dans l'eau ou à partir d'un poteau ou un pylône – Assurer la formation des travailleurs sur l'utilisation de systèmes personnels de prévention des chutes (harnais intégraux et attaches à absorption de l'énergie en mesure de soutenir un poids de 2 270 kg – Mettre en place une procédure de sauvetage après une chute pour les travailleurs sont la chute a été enrayée avec succès – Mettre en place un système de contrôle de sécurité pour avertir les travailleurs de la proximité de zones à risque de chute, et emploi de couvercles de fixation, signalisation et marquage des ouvertures au sol, sur les poteaux et toits ou sur les surfaces de passage
12	Risque d'électrocution et d'électrisation dû à la percutions d'un câble mal isolé et sous-tension pendant les interventions sur le réseau et lors de la mise sous-tension des nouveaux raccordements ;	– Mise à la terre des éléments conducteurs (par exemple les clôtures ou d'autres structures métalliques) installés à proximité des lignes électriques, pour éviter les décharges électriques. – Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques liés à l'électricité pour les empêcher d'être en contact avec du matériel.
13	*Risques d'accidents liés aux activités de chantier*	– sensibiliser /informer la population pour empêcher d'être en contact avec du matériel potentiellement dangereux – mise à la terre des éléments conducteurs (par exemple les clôtures ou d'autres structures métalliques) installés à proximité des lignes électriques, pour éviter les décharges électriques – délimiter la zone du travail de manière à mettre les travailleurs à l'abri de la circulation et des machines dans la mesure du possible – réduire la vitesse dans les zones de travaux – exiger le port de vêtements de sécurité très visibles par les travailleurs opérant à proximité des véhicules – assurer un éclairage adéquat du chantier pour le travail de nuit en prenant garde, toutefois, à n'éblouir ni les ouvriers ni les conducteurs – employer des systèmes de protection contre les chutes pour les travaux effectués en hauteur – maintenir les aires de travail de manière à réduire les plus possible les risques de glissade et de trébuchement – utiliser les techniques appropriées pour creuser les tranchées et les étayer – appliquer les mesures de prévention des incendies et des explosions conformes aux normes acceptées au plan international

Official Use Only

N°	Risques	Mesures d'atténuation
		– identifier l'emplacement de tous les équipements publics souterrains avant de procéder à des excavations.
14	*Risque d'explosion due aux engins de guerre non explosé*	– sensibiliser les populations et ouvriers sur les risques et les comportements à adopter en cas d'incident – informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne – arrêter immédiatement les travaux entrainant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet – circonscrire la zone de découverte des REG et signaler accès interdit « danger stop) en sanctionnant tout accès non autorisé – dépolluer la zone à travers une agence chargée d'enlever les REG.
15	*Risques de frustration sociale ou de résistance de la part de la population à accepter l'utilisation de compteur à prépaiement, car elle était habituée depuis plusieurs années à payer les factures après consommation (post-paie*	– Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations et communautés riveraines – Vulgariser l'information sur les avantages et inconvénients d'un système à prépaiement par rapport au post-paie – Intensifier les campagnes de sensibilisation auprès des leaders communautaire sur les activités du projet
16	*Risque de collision avec les animaux pendant le passage des véhicules et camions*	– Soumettre les conducteurs à des contrôles médicaux – Munir les engins et véhicules à visibilité limitée à l'arrière d'avertisseurs de recul audibles – Former les conducteurs à la conduite défensive et la sécurité routière
17	*Risque de vandalisme des installations suite à la non-acceptation par la population du système de prépaiement*	– Impliquer la population locale dans le processus de planification des activités du projet et à sa mise en œuvre à travers le plan d'engagement des parties prenante – Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes transparent qui constitue un cadre de dialogue et de concertation, dans lequel, la population peut émettre son avis sur le projet – Vulgariser l'information sur les activités du projet, sa durée d'exécution et la zone géographique couverte par le projet
18	*Risque de travail des enfants*	– Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
Phase d'exploitation entretien des installations		
19	*Risques liés aux effets des champs électromagnétiques sur la santé humaine*	– évaluer l'exposition potentielle de la population par rapport aux niveaux de référence établis par la Commission Internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) ; les seuils moyen et maximal d'exposition doivent rester en dessous du niveau d'exposition de la population recommandé par la Commission – implanter si possible les nouvelles installations de façon à éviter ou minimiser l'exposition de la population ; – éviter d'installer les lignes de transport ou d'autres équipements haute-tension au-dessus ou dans le voisinage immédiat de résidences ou d'autres lieux très fréquentés (écoles et bureaux par exemple) – augmentation de la hauteur des pylônes (MT ou HT) ou poteaux métallique MT – modification de la taille, de l'espacement et de la configuration des conducteurs
20	*Risque lié à la rupture des réservoirs.*	– Installer des garde-fous autour de tous les réservoirs et de toutes les fosses de traitement ; – Exiger le port d'un cordage de sécurité et d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) par les personnes se trouvant à l'intérieur des garde-fous, et veiller à ce que les bouées de sauvetage et les sacs de sauvetage soient facilement accessibles – Exiger le port de VFI lorsque les travaux sont effectués à proximité de voies d'eau

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

Official Use Only

7.4 Réponse à la crise de la pandemie

La réponse à la crise de la maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo repose sur une approche multisectorielle coordonnée par le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale, à travers le Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP), avec l'appui de partenaires nationaux et internationaux.

Les principales interventions comprennent :

- La détection précoce des cas et la surveillance épidémiologique.
- L'isolement et la prise en charge des personnes infectées dans des centres de traitement spécialisés
- La recherche et le suivi des contacts des cas confirmés
- La vaccination en stratégie de « vaccination en anneau » des contacts et des personnes à risque
- Le renforcement des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les établissements de santé
- La sensibilisation et la mobilisation communautaire sur les mesures barrières (lavage des mains, éviter les contacts avec les personnes malades ou les dépouilles, signalement rapide des cas suspects, etc.)
- La coordination des interventions par le Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP), en collaboration avec les autorités provinciales, les partenaires techniques et financiers et les organisations humanitaires
- Le déploiement rapide d'équipes d'intervention, de laboratoires mobiles et le renforcement de la logistique dans les zones touchées

Cette stratégie vise à interrompre rapidement la transmission du virus, à réduire la mortalité et à prévenir la propagation de l'épidémie vers d'autres provinces ou pays voisins.

7.5 Entretien des infrastructures et l'inclusion économique des groupes vulnérables

Le projet prévoit pendant sa mise en œuvre, le renforcement des capacités des groupes vulnérables afin de leur offrir la faciliter d'obtenir un emploi dans les métiers d'électricité (électricité bâtiment) et de l'eau (plomberies). A travers l'appui à l'INPP et certains instituts techniques industriels pour former et faciliter l'emploi des jeunes (incluant les filles) dans les métiers susmentionnés, le projet va contribuer durant la phase d'entretien et d'exploitation des infrastructures à l'inclusion économiques des groupes vulnérables à travers la gestion des bornes fontaines par les femmes, l'entretien des installations électriques des bâtiments, d'adduction d'eau potable par les groupes vulnérables, notamment : les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler en vertu de la présente NES). Le Gouvernement prendra des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet. La gestion des bornes fontaines et les entretiens des installations d'adduction d'eau potable dans certaines villes seront assurés par les travailleurs communautaires de manière à amener les bénéfices du projet à l'ensemble de la communauté afin de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité (personnes vulnérables rencontrées dans la zone du projet).

7.6 Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

Tableau 47. Gestion environnementale et sociale durant la phase de retrait du chantier

Élément	Description d'impact	Source d'impact	Mesures de bonification

Official Use Only

Flore	Restauration et reconstitution de la flore climacique par le reboisement avec les espèces locales	Reboisement et constitution du puits de carbone au niveau des sites des sous-projets	• Reboiser avec les espèces locales pour reconstituer la flore climacique affectée durant les travaux ; • Recourir à l'expertise de l'INERA pour le choix des essences locales.
			Mesures d'atténuation
Eau	Pollution des eaux	Démantèlement du chantier et des différents équipements	• Récupérer les huiles usagées dans des récipients étanches et des produits restant en stock pour traitements ; • Collecter et gérer tous les déchets induits par les activités du projet.
Sol	Pollution des sols	Démantèlement du chantier et des différents équipements	
Emploi et revenu	Problèmes d'insertion sociale	Fermeture et démantèlement du chantier (replis chantier)	• Indemniser et reconvertir le personnel

7.7 Clauses sociales sur l'exploitattion et l'abus sexuel, et le harcélement sexuel et le travail des enfants

Les clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans **l'annexe 12** du CGES.

7.8 Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS de la Banque mondiale pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement dans les tableaux ci-dessus. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaitre les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, de traitement et d'élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable ;
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (bordereau d'enlèvement, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes,

Official Use Only

conformément aux stipulations contenues dans la section 3.5 sur le Transport de Matières Dangereuses des directives EHS de la Banque mondiale;

- disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines

7.9 Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le Règlement intérieur et le code de bonne conduite ont pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le Règlement et le Code de bonne conduite s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails du règlement intérieur et du code de bonne conduite est données en **annexe** 12.

7.10 Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet

La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail en République Démocratique du Congo, en ces articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321 indiquent les conditions d'employabilité des travailleurs et les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés. La loi prévoit que l'employeur doit réserver un quota d'emplois aux personnes en situation d'handicap possédant la qualification professionnelle requise. La loi n°15-2002 traite également du travail des enfants, des femmes, de la protection de la maternité et de l'éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation. L'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises complètent également quelques dispositions de la loi 015-2002. Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

⇒ **Synthèse de la procédure de recrutement de la main d'œuvre (PGMO)**

Pour combler ce vide juridique, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES no2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les

Official Use Only

obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale (NES2). Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

7.11 Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République Démocratique du Congo est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance du patrimoine culturel en République Démocratique du Congo, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016 et aux mesures édictées par la NES n°8 de la Banque mondiale ainsi que la NP 8 de la Société Financière Internationale.

Le tableau 48. Enonce les procédures de protection des ressources culturelles physiques.

Tableau 48. Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	- UCM, CEP-O, SNEL - Mairie - Division provinciale de la culture et art
Phase d'installation	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	- Entreprise - Missions de contrôle - Maries et municipalités des provinces concernées
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef de quartier/ village, le bourgmestre, le Maire de la ville puis la Division urbaine de la Culture et art ;	- Division urbaine - Villes concernées et leurs municipalités - Entrepreneurs - Bureau de contrôle - Agence d'exécution du projet (CEP-O et UCM)

Official Use Only

Phases	Responsabilités
(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	- Division urbaine - Villes concernées et leurs municipalités - Opérateurs privés et publics

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021

7.12 Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres

En cas de découverte fortuite des restes des engins de guerre (REG), la procédure à suivre s'enonce comme suit :

a. L'entrepreneur en charge des travaux devra :
 (i) arrêter immédiation les travaux à cet endroit et allerter les autorités politico-administrative ;
 (ii) évacuer les travailleurs en attendant qu'un spécialiste en déminage soit dépecher par les autorités locales pour extraire ce REG
 (iii) installer des rubalises tout autour et panneaux à 100 mètres (Stop danger) interdisant l'accès à toutes personnes dans les périmètres à risque et sanctionner tout accès non autorisé
 (iv) informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG et ne reprendre les travaux qu'après autorisation d'UCM ou de la CEP-O

b. La communication et consultation avec les autorités nationales ou locales compétentes et le choix de l'agence chargée d'enlever les REG se fera durant la phase de préparation du projet et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes.

c. La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

d. Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

7.13 Programme de Surveillance et de Suivi environnemental et social du projet

Si la surveillance environnementale a pour principal objectif de s'assurer que les mesures préconisées auront été effectivement mises en œuvre durant l'exécution du projet considéré, le suivi environnemental a, plutôt, pour but de suivre les changements dans les composantes de l'environnement affectées et de préparer, en tant que de besoin, des mesures de correction appropriées.

La Banque exige qu'un système de surveillance environnementale soit préparé et miseen place pour chaque sous-projet. Pour ce faire, les PGE préciseront, entre autres :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance et un suivi environnemental

Official Use Only

- l'ensemble des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain
- un mécanisme d'intervention en cas de non-respect du PGE considéré, des mesures de correction seront alors élaborées, mises en œuvre et suivies
- les engagements du maître d'œuvre des UCP et quant à l'intégration des mesures environnementales et sociales dans leur plan d'action.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental devra couvrir toutes les étapes d'un sous-projet donné. Un système de reporting sera également mis en place.

Durant les missions de supervision, la Banque évaluera l'efficacité du système et conseillera les responsables du Projet considéré sur les améliorations requises.

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à l'Agence Congolaise de l'Environnement qui a délivré le certicat environnemental, sur une base régulière.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle du sous-projet considéré.

Le suivi environnemental et social du projet devra couvrir toutes les activités qui auront été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant et après la phase projet. Les activités de suivi environnemental seront basées sur des indicateurs directs ou indirects d'émissions d'effluents et d'exploitation de ressources qui s'appliquent à ce projet.

La fréquence du suivi doit être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis. Le suivi doit être fait par des personnes bien formées, qui appliquent des procédures de suivi et d'enregistrement appropriées et qui utilisent un équipement correctement calibré et bien entretenu. Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon à ce que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise.

7.13.1 Objectifs et stratégies du suivi-évaluation

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation ;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les différentes activités à exécuter dans le cadre du projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter certaines activités et éventuellement d'améliorer l'exécution des activités du projet. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du projet de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;

Official Use Only

- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et des composantes sociales.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (ii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

7.13.2 Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes d'un Projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'études environnementales et sociales pour le projet.

Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité. Le tableau 49 présente les indicateurs de suivi du CGES

Tableau 49. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes d'Impacts environnementales et sociale (EIES) pour les sous-projets du projet	- Nombre d'EIE réalisées - Nombre de mesures de compensation définies - Niveau d'application des - Mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages	Existence du manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et Sociales	Existence du Manuel de procédures environnementales et sociales
	Elaboration des Conditions Générales de Gestion Environnementale imposable aux entreprises (modèle en annexe 10)	Nombre d'entreprises ayant élaboré les CGGE
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental du projet Evaluation PGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	Taux de sous- projets dont les impacts attendus sont atteints
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous projets	- Nombre de séances de formation organisées - Nombre et nature des modules élaborés - Nombre d'agents formés

Official Use Only

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
		- Nombre de mairies ayant une fonction environnementale opérationnelle
Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre et catégories des personnes sensibilisées

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles dans la planification urbaine et dans l'aménagement urbain. Bien évidemment, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont de l'intervention et aux différentes composantes du projet. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale en mobilisant et en associant une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées. Pour atteindre ce but, il faut l'établissement d'un plan de renforcement des capacités dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des deux axes suivants :

(i) formation/sensibilisation des principaux acteurs du projet pour une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale ;
(ii) programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible, en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

Aussi, dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser, devront-elles comporter des activités vérifiables par les indicateurs suivants :

Official Use Only

Tableau 50 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Fréquence /durée	Responsable	Période
Environnement biophysique					
Qualité de l'air - pollution	- Nombre des travailleurs souffrant des maladies pulmonaires (Rhumes, toux, etc.). - Nombre des plaintes enregistrées venant des communautés en rapport avec les poussièrs provenant du chantier	- Evaluation visuelle de la présence des particules de poussières en suspension et sur les feuilles d'arbres et les toits des bâtiments riverains	- Journalière (pendant toute la durée des travaux) à l'exception des journées pluvieuses	Bureaux de contrôle - Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Mensuel Pendant toute la durée des travaux
Eaux (qualité de l'eau et débits des cours d'eau Paramètres à contrôler : - Température des cours d'eau - Potentiel en hydrogène (pH) - Oxygène dissous - Redox - Turbidité - Conductivité électrique - Sels dissous - Régime hydrologique	- Nombre des cas de déversement de lubrifiant et le carburant sur le sol - Volume des déchets solide et liquide déversé dans les cours d'eau - Nombre des cas de déversement d'huile dans les cours d'eau enregistré - Noimbre de plaintes liées aux nuisances olfactives enregistrées de la part de la communauté	- Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Surveillance des activités d'ouverture des servitudes afin qu'elles n'obstruent pas le lit des écoulements des eaux de surface - Demande de relevé à l'opérateur de la station - Analyse de la qualité de l'eau pour s'assurer que les produits utilisés pour le traitement des poteaux électriques et les huiles de vidange et hydrocarbures ne s'y retrouvent pas	Journalière hors période de saison sèche (campagne de 8 mois par an) Sur une période de 6 ans, à renouveler	Bureaux de contrôle - Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Mensuel Pendant toute la durée des travaux
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Nombre des cas de déversement de lubrifiant et le carburant sur le sol - Nombre des têtes d'érosion enregistrées	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols - Evaluation visuelle de la présence d'huile sur le sol	- Journalière	Bureaux de contrôle - Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Mensuel Pendant toute la durée des travaux

Official Use Only

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Fréquence /durée	Responsable	Période
Quantités de boues produites et stockées en décharge contrôlées	- Quantités produites (T/an matière sèche)	Mesure de volume de boue à chaque vidange de lit de séchage Prise d'échantillon pour la détermination du poids sec équivalent	- Continue (chaque vidange de filtre) - Sur une première période de 6 ans, à renouveler	- Points Focaux Environnement et social des villes concernées -	Pendant toute la durée des travaux
Végétation/faune - Défrichage /élagage - Abattage d'arbre	- Volume d'arbre abattu - Types d'espèces d'arbres abattus	- Nombre d'arbres abattus sur les servitudes - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	Mensuelle sur 6 ans	Bureaux de contrôle - Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Mensuel Pendant toute la durée des travaux
Environnement humain					
- Occupation espace	- Nombre des plaintes enregistrés en rapport avec l'expoluation des sites sacrés et des patrimoines privées - Nombre des femmes chefs de mènages ayant accès à l'électricité et à l'eau potable	- Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets du projet sur le développement des activités féminines - Contrôle de l'évolution du nombre d'abonnés	Trimestriel sur 6 ans	Bureaux de contrôle Points Focaux Environnement et social des villes concernées Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Mensuel Pendant toute la durée des travaux
- Volume d'eaux vendues aux bornes fontaines	- Mètre cube par mois	- Relevé compteur	- Mensuelle sur 3 ans	- Points Focaux Environnement et social des villes concernées	Pendant toute la durée du projet
- Fréquentation blocs sanitaires et blocs WASH	- Nombre d'utilisations/jour	- Relevé consommation et division par une valeur moyenne d'utilisation puis moyenne par jour	- Mensuelle sur 6 ans	- Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O - Points Focaux Environnement et social des villes concernées	Pendant toute la durée du projet

Official Use Only

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Fréquence /durée	Responsable	Période
- Cadre de vie - Activités socio-économiques	- Pourcentage de la main d'œuvre embauché dans le cadre du projet	- Embauche de la main d'œuvre locale en priorité - Suivi du bon déroulement des indemnisations	- Trimestrielle sur 6 ans	- Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Pendant toute la durée des travaux
- Sécurité dans les chantiers	- Nombre des travailleurs formés sur la sécurité routière - Pourcentage des travailleurs formés sur le premier secours - Nombre de séance de sensibilisation tenue sur la sécurité au chantier - Nombre de permis de travail délivrés sur chantier pour les travaux en hauteur	Vérification : - Formation du personnel intervenant dans la sécurité et le respect des règlements - Port d'équipements adéquats de protection - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Existence d'une signalisation appropriée - Respect des dispositions de circulation - Respect de la limitation de vitesse.	Mensuelle sur 6 ans	Bureaux de contrôle	Mensuel
				- Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Pendant toute la durée des travaux
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances sonores et olfactives	- Nombre des plaintes enregistrées en rapport avec les nuisances sonores - Volumes d'effluents déversés sur le sol ou dans les cours d'eau	- Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies diverses liées aux travaux (IST/VIH/SIDA, etc.) et du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets - Surveillance des bruits émis par poste de travail - Surveillance des effluents	Mensuelle sur 6 ans	Bureaux de contrôle	Mensuel
				- Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Pendant toute la durée des travaux
Afflux des travailleurs en zone rurale et impact sur les mœurs locales : - Cas d'exploitation et abus sexuel (EAS),	- % des plaintes EAS/HS /VCE enregistrées - % des travailleurs ayant signés le code de bonne conduite	- Signature d'un code de bonne conduite coercitif par les employés des prestataires - Mise en œuvre du MGP incluant les aspects liés au VBG	Mensuelle sur 6 ans	Bureaux de contrôle	Mensuel
				- Points Focaux Environnement et	Pendant toute la durée des travaux

Official Use Only

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Fréquence /durée	Responsable	Période
harcèlement sexuel (HS) et violences basées sur le genre (VBG) liés au projet - Cas des VCE	- Pourcentage de la population sensibilisé sur les risques EAS/HS/VCE - Nombre de sessions de formations organisées en faveur des acteurs de terrain - Pourcentage de personnes ayant bénéficié de la formation	- Surveillance de la prise en charge effective des survivantes de VBG - Surveillance de l'effectivité de la tenue des focus groupes avec les groupes des femmes et des jeunes filles - Evaluation de la qualité de services des prestataires de VBG		social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	
Types de VBG/EAS/HS qui touchent la communauté	- Nombre de séances de sensibilisation organisées dans la communauté - Pourcentage de la population ayant bénéficié d'une sensibilisation	- Types de VBG identifiés dans la communauté - Type de groupes vulnérables et toute autre personne touchés par les différents messages sur les VBG - Contenue du Plan de formation et de sensibilisation	Mensuelle sur 6 ans	- ONG spécialisées en charge de la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques liées aux VBG/EAS/HS	Pendant toute la durée des travaux
Inclusion sociale des communautés dans la zone du projet - Acceptation du projet par les communautés - Participation des parties prenantes dans la mobilisation communautaire - Implication de personnes vivantes avec handicap dans la mise en œuvre du projet	- Nombre des sessions de consultations publiques tenues avec les communautés sur les activités du projet et ses différentes phases - Nombre des participants aux réunions de mobilisation communautaire - Nombre des associations des personnes vivant avec handicap partenaire du projet - Pourcentage des personnes vivant avec handicap ayant pris part dans les réunions de mobilisation des parties prenantes	- Calendrier de mobilisation des parties prenantes - Stratégie pour prise en compte des préoccupations des groupes vulnérables - Diffusion de l'information via la radio-télévision - Communication formel par courrier pour anoncer les réunions - Invitation aux réunions de mobilisation des parties prenantes et aux ateliers de restitution des études environnementales et sociales	Trimestrielle sur 6 ans	Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O Chargé de communication UCM	Pendant toute la durée du projet
Pandemie de virus Ebola	- Nombre des cas signalés positifs de virus Ebola	- Présence des produits hygièniques sur les sites des travaux (solutions hydro alcooliques, dispositifs de lavage des mains, du savon et des serviettes)	Mensuelle et pendant toute la période d'exécution des travaux	- Bureau de contrôle - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Pendant toute la période des travaux

Official Use Only

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Fréquence /durée	Responsable	Période
		- Effectivité du port des equipements de protection individuelle - Tenue régulière des campagnes de sensibilisation sur les mesures barrières contre la pandemie du virus Ebola		- Unité de gestion environnementale et sociale de SNEL	
Acquisition des terres et réinstallation des populations affectées par le projet	- Nombre des personnes identifiées ayant beneficier d'une indemnisation - Pourcentage de personnes vulnérables ayant bénéficié des aides à la réinstallation -	- Procès-verbaux de négociation des indemnisations - Attestations de paiement signé par les deux parties et les copies des cartes d'idenitité, et des chèques perçues par les PAP	Avant le début des travaux du sous-projet concerné	- Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O - Unité de gestion environnementale et sociale de SNEL	Avant le début des travaux et durant toute
Station de lavage des mains	- Nombre de station de lavage des mains installées - Nombre d'utilisations/jour	- Relevé consommation et division par une valeur moyenne d'utilisation puis moyenne par jour	Mensuelle sur 6 ans	- Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Pendant toute la période d'exploitation des stations de lavage des mains
- Gestion des plaintes	- Nombre des plaintes enregistrées et traitées dans le MGP - Nombre des plaintes faisant l'objet de recour en justice	- Mise en place d'un MGP et rapportage mensuel sur la situation des plaintes (nombre de plaintes reçues, catégorisation, réponses apportées, feedback de plaignants	Mensuelle sur 6 ans	Bureaux de contrôle - Points Focaux Environnement et social des villes concernées - Spécialistes en Environnement et en développement social UCM et CEP-O	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

Official Use Only

7.13.3 Eléments types à surveiller

Afin de contrôler la mise en œuvre des PGES, à titre non limitatif, la surveillance quotidienne peut être basée sur toute ou partie des éléments suivants :

- Existence d'un Cahier de surveillance environnementale (journal environnemental de chantier)
- Procès-verbal d'information des riverains
- Procès-verbaux de réception des travaux environnementaux (séparateur d'huiles, …)
- Registre de distribution d'EPI
- Registre des matières résiduelles
- Bulletins d'analyse de laboratoire
- Existence de préservatifs
- Existence d'un ou de plusieurs Plans d'urgence : accident technologique, incendie, autres
- Compte-rendu de simulation sur les plans d'urgence
- Registre des matériels spécifiques (gants isolants, …).

7.13.4 Indicateurs types de surveillance

Tableau 51: Indicateurs types à suivre

Phase	Indicateurs types
Phase de préparation	☐ Réseaux de distribution électrique et d'adduction d'eau potable - Liste des biens affectés - Nombre de ménages impactés - Pourcentage de ménages compensés ☐ Base vie pour le stockage de matériaux et de matériels : - Volume de déchets générés - Déchets non évacués
Phase de construction	☐ Pollutions et nuisances : - Nombre de fois où les usagers n'ont pas été prévenus des coupures - Durée de chaque coupure - Volume de matières résiduelles / mois - Déchets non évacués après les travaux - Nombre de plaintes de voisinage ☐ Risques et dangers : - Nombre d'accidents de la route - Nombre d'accidents de travail
Phase d'exploitation	☐ Gestion des risques et dangers : - Nombre d'heures de fonctionnement sans accident - Nombre d'accidents de travail - % de port d'EPI chez les employés ☐ Fonctionnement des stations de captage d'eau - Bruit ambiant (employés et riverains) - Vibrations subies par les employés - Emissions atmosphériques - Nombre de non-conformités - % de non-conformités corrigées
	Fonctionnement des stations de traitement de boues de vidange : - Bruit ambiant (employés et riverains) - Vibrations subies par les employés - Emissions olafactives

Source : Mission d'élaboration du CGES AGREE, Mars 2021

Official Use Only

7.13.5 Indicateurs d'ordre stratégique SMART à suivre par le projet

Les indicateurs stratégiques SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporel) à suivre par le SSE et SSS sont les suivants :

- ***Conformité environnementale et sociale***

- % des sous-projets ayant réalisé une EIES approuvée avec PGES effectivement mis en œuvre, mesuré trimestriellement (cible : ≥ 90 %).
- Nombre de non-conformités environnementales et sociales enregistrées et traitées par composante, suivi mensuel (cible : 100 % traitées dans un délai de 30 jours).

- ***Renforcement des capacités***

- Nombre de sessions de formation/sensibilisation organisées par trimestre, avec au moins X sessions par province (cible à définir).
- % des travailleurs formés sur les thématiques E&S, y compris VBG/EAS/HS, ventilé par sexe, suivi semestriel (cible : ≥ 95 %).
- % des travailleurs ayant bénéficié d'une session de recyclage en VBG/EAS/HS, suivi annuel (cible : ≥ 80 %).
- Nombre total de participants aux formations, ventilé par sexe et âge, suivi trimestriel.

- ***Suivi, supervision et reporting***

- Nombre de missions de supervision et de suivi environnemental réalisées par trimestre, avec un minimum de X missions (cible à définir).
- Nombre de missions de suivi externe réalisées par an (cible : au moins 2/an).
- Nombre et fréquence des rapports de suivi produits et validés dans les délais, suivi mensuel/trimestriel (cible : 100 % des rapports produits à temps).
- Nombre de missions de suivi-évaluation environnemental réalisées, suivi trimestriel.

- ***Gouvernance et dispositifs opérationnels***

- % de bureaux de contrôle et UCP disposant de spécialistes environnementaux et sociaux recrutés et opérationnels, suivi semestriel (cible : 100 %).
- Nombre de registres environnementaux opérationnels sur les sites de travaux, suivi mensuel (cible : 100 % des sites).
- Nombre d'évaluations environnementales et sociales réalisées conformément au CGES, suivi annuel.
- Nombre d'audits environnementaux réalisés par an, avec mise en œuvre des recommandations (cible : ≥ 1 audit/an/site majeur).

- ***Santé, sécurité et incidents***

- Nombre d'accidents liés aux travaux enregistrés par trimestre, avec taux de réduction annuel (cible : 0 accident grave).
- Taux de fréquence des accidents de travail, suivi mensuel (cible : diminution continue).

Official Use Only

- ***Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)***

- Nombre de plaintes enregistrées et % de plaintes traitées dans les délais (≤ 30 jours), suivi mensuel (cible : ≥ 90 % traitées à temps).

- ***Impacts socio-économiques***

- Nombre d'emplois locaux créés (main-d'œuvre locale), ventilé par sexe et âge, suivi trimestriel.
- Ne Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) et % ayant reçu une compensation complète, suivi trimestriel (cible : 100 % compensées avant travaux)

- ***VBG / EAS / HS (violences basées sur le genre)***

- % de populations ciblées ayant reçu des messages de sensibilisation sur VBG et MGP, suivi semestriel (cible : ≥ 80 %).
- % de survivantes référées pour prise en charge médicale et % ayant effectivement bénéficié de soins, suivi trimestriel (cible : ≥ 90 %).
- % de survivantes référées et prises en charge psychosocialement, suivi trimestriel (cible : ≥ 90 %).
- % de survivantes référées pour assistance juridique et % ayant bénéficié d'un accompagnement judiciaire, suivi trimestriel (cible : ≥ 80 %)

- ***Pandemie du virus Ebola***

- 100 % des travailleurs et ≥ 80 % des travailleurs et communautés locales sensibilisés sur la prévention d'Ebola
- Au moins 1 séance par mois de sensibilisation sur la lutte contre Ebola sur chaque site
- 100% de taux de disponibilité du savon, des solutions hydroalcooliques et des EPI sur les sites
- 0 cas nombre de cas confirmés d'Ebola liés aux activités du Projet

- ***Inclusion et ciblage des bénéficiaires***

- Nombre de populations bénéficiaires ciblées, ventilées par sexe, âge et vulnérabilité, suivi annuel.

7.13.6 Mécanismes de suivi-évaluation

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon à ce que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise après avoir répondu, entre autres, aux questions suivantes :

- Comment l'adoption des exigences des précautions environnementales a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés ?

Official Use Only

- Quels sont les principaux bénéfices que les membres tirent du processus d'EIES ? Bénéfices économiques (i) une augmentation du revenu des soumissionnaires en conséquence de l'adoption des recommandations de l'EIES, comparé aux pratiques conventionnelles ;
- Une amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés est-elle perceptible ?

Un rapport de suivi devra être partagé avec tous les acteurs concernés y compris la Banque mondiale et SFI

7.13.7 Recommandation pour la mise en œuvre du CGES

La capitalisation des acquis et des leçons tirées de nombreux projets urbains nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du projet. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différentes structures impliquées de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et la mise en œuvre du projet. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- appui technique au Maitre d'Ouvrage (procédures environnementales à insérer dans les DAO);
- appui technique aux villes concernées, dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des sous projets
- formation des principaux acteurs et bénéficiaires du projet (UCM, CEP-O, ANSER, ACE, SNEL, REGIDESO, agents des mairies, bureaux d'études, contrôleurs de travaux, entrepreneurs, ONG, services techniques déconcentrés, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des sous-projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

 Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations.

 Aussi, le renforcement de capacités des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au sein des agences d'exécution du projet est-il nécessaire pour appliquer les mesures du présent CGES et en assurer le reportage régulier à l'endroit des acteurs concernés.

7.14. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau des mairies

Le Plan de mobilisation des parties prenantes au projet traite ces questions en détails, y compris le MGP global du projet.

Official Use Only

7.15. Diffusion/publication de l'information sur les sous-projets

Conformément à la Norme 1 tous les documents concernant les sous-projets seront mis à disposition ou rendus disponibles au public afin que celui-ci l'examine et formule ses suggestions, observations et remarques dont les plus pertinentes pourront être prises en compte dans l'élaboration des sous-projets définitifs. La loi portant principes fondamentaux de protection de l'environnement en RDC, prévoit la diffusion de l'information à un niveau en ce qui concerne la réalisation des EIES. En effet, pendant la réalisation de l'EIES, il est exigé de consulter les parties prenantes. Cette consultation se fait sous forme de réunions d'information ou de consultation et est sanctionné par un procès-verbal qui est contre signé par les agence d'exécution, le représentant du Maitre d'Ouvrage et les représentants des populations rencontrées. La tenue de ces réunions est précédée par la diffusion d'au moins 30 jours avant la tenue de la première réunion des lettres de notifications auxquelles sont annexés des documents d'informations de base. Ces documents contiennent le mémoire descriptif du projet, le programme de toutes les réunions de consultations, l'approche méthodologique proposée dans les TDR validés en vue de la réalisation de l'EIES.

7.15.1 Dispositifs de rapportage

Les rapports de surveillance environnementale et sociale devront être produit et diffusé par les spécialistes en environnement et en développement social. Ces rapports comprendront :

- le rapport mensuel présentant l'état d'avancement des activités de surveillance de la conformité. Il sera envoyé au Coordonnateur de l'UGP concerné ;
- le rapport trimestriel sur les sauvegardes compilant les activités trimestrielles puis transmis à la Banque mondiale ;
- le rapport semestriel présentant l'état de mise en œuvre du PGES. Il sera transmis à l'Agence Congolaise de l'Environnement et au ministère des ressources hydrauliques et électricité ;
- le rapport circonstanciel ou circonstancié d'incident ou d'accident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs. Le rapport circonstanciel est produit dans les 24 heures et transmis à l'IDA pour les incidents ou accidents graves ayant causé un décé ou un préjudice grave sur l'environnement. Les incidents ou accidents graves n'ayant pas causés la mort devront être rapporté dans les 72 heures et les autres types d'incident dans 7 jours ou mensuel.

Les spécialistes en environnement et en développement social du projet, les missions de contrôles des travaux et les entreprises produiront des rapports mensuels et trimestriels de surveillance environnementale et sociale qu'ils soumettront au coordonnateur d'UCM.

7.16. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet

Dans le cadre de la prise en compte du genre, le projet va contribuer à l'amélioration de la parité entre les sexes, les conditions de vie et l'employabilité des couches sociales vulnérables et défavorisées. Ainsi, pour renforcer cet impact, il est suggéré que tous les recrutements du projet soient sensibles au genre. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les couches vulnérables et défavorisées, des actions suivantes :

- Recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création de micro entreprises ;
 Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

Official Use Only

8. PLAN D'ACTION EAS/HS

8.1 Objectifs du plan d'action

Le présent plan d'action vise à assurer la mise en œuvre effective des mesures de prévention et d'atténuation des risques liés à l'exploitation et abus sexuel, et au harcèlement sexuel, ainsi que les risques liés aux violences contre les enfants.

Il est conçu pour intégrer le mécanisme de gestion de plaintes liées à l'EAS/HS dans une stratégie globale visant à prévenir les risques d'EAS/HS et de contribuer à la lutte contre les inégalités qui sous-tendent et tolèrent l'EAS/HS en engageant le personnel du projet et les communautés affectées à l'éducation et aux programmes de changement de comportement[12].

En même temps, il fournira au projet une responsabilité éthique et sûre et un cadre de réponse au cas où la violence devrait se produire, de veiller à ce que les survivantes reçoivent les soins dont ils ont besoin et que les acteurs du projet savent quoi faire en cas d'incident.

Le Plan d'action est un document cadre qui devrait considérer les principes-clés décrits dans le rapport de 2017 du groupe de travail sur la VBG de la BM[13] et des recommandations de la Banque mondiale fournies aux projets de travaux de génie civil en ce qui concerne EAS/HS[14].

Le document intégral du plan d'action est inclus en annexe 16 du présent document.

[12] https://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf.

[13] https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/482251502095751999/working-together-to-prevent-sexual-exploitation-and-abuse-recommendations-for-world-bank-investment-projects

[14] voir référence 3

Official Use Only

9. COUTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

9.1. Calendrier et budget de mise en œuvre du Procèdures de Gestion Eenvironnement et Sociale

⇒ Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 52 ci-dessous.

Tableau 52 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées		Périodes de réalisation				An6
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation génériques globales et par sous-projet						
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes en Env. & en Dev. Soc des antennes provinciales						
	Organisation des rencontres de restitution et partage du CGES						
Mesures techniques	Réalisation PGES/EIES pour certains sous-projets						
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité						
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO						
	Réalisation et mise en œuvre des PAR pour certains sous-projet						
Formations	Formation des acteurs impliqués sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations						
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet						
	Evaluation CGES à mi-parcours						
	Evaluation PGES finale						

Source : *Mission d'élaboration du CGES AGREE, mars 2021*

9.2. Evaluation des coûts de mise en œuvre du CGES

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures environnementales et sociales, d'un montant global prévisionnel de **13 239 440,00 USD** comprennent essentiellement : (i) Les coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi ; (ii) Les coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités ; (iii) les coûts de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; (iv) les couts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale ; (v) les coûts de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, et (vi) les coûts de mise en œuvre du plan d'action VBG du projet.

Official Use Only

Tableau 53 Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES[15]

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total USD	Source de financement
Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
Réalisation et mise en œuvre des EIES	7	50 000	350000,00	Projet
Réalisation et mise en œuvre des PAR pour certains sous-projets (CPR actualisé)	forfait	11 769 000,00	11769000,00	Projet
Frais administratifs de validation des EIES et PAR (TdR + rapport)	12	1 000	12000,00	Projet
Réalisation et mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au projet (PMPP)	Forfait	-	100000,00	Projet
Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité	Forfait	-	20000	Projet
	Total 1:		**12 251 000,00**	Projet
1. Coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités				
Renforcement des capacités en suivi environnemental et social (mise en œuvre des PGES) et gestion de projet	3	5 000	15 000,00	Projet
Validation des études E&S, suivi de la mise en œuvre des PGES chantiers et Audit E&S par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	forfait	463 440,00	463 440,00	Projet
Plan d'Action VBG/EAS/HS	forfait	551 000,00	551000,00	
	Total 2:		**988 440,00**	
2. Coûts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale				
Organisation des campagnes de sensibilisation et d'information sur (i) les campagnes de branchements ; (ii) l'efficacité énergétique ; (iii) risque d'électrocution ; (iv) l'hygiène et les risques sanitaires liés à l'insalubrité ; (v) la nécessité de payer les consommations d'électricité, et (vi) les risques de prévention des IST/VIH/SIDA et la pandemie du virus Ebola	Forfait	-	Pm	Projet
Elaboration et production des kits de sensibilisation pour une communication pour le changement de comportement quant (i) la gratuite de la fourniture d'eau et d'électricité ; (ii) l'économie d'énergie ; (iii) gestion rationnelle de l'eau ; (iv) pérennisation des acquis du projet ; (v) prévention des actes de vandalisme sur les installations électrique et d'AEP	Forfait	-	Inclus dans le budget du PMPP	Projet
	Total 3:		**00**	
		TOTAL GENERAL	**13 239 440,00**	

[15] *Le coût des mesures prises par les entreprises afin de satisfaire les exigences E3S seront incorporés dans leurs contrats respectifs, plutôt qu'à la charge d'UCM. A ce stade, _il est difficile d'indiquer ces coûts, étant donné que la nature des activités ne sont pas encore bien déterminé. Les EIES et PGES des sous-projets donneront des indications précises sur les coûts devant être incorporés dans les contrats des entreprises.*

Official Use Only

10. CONCLUSION

En conclusion, l'actualisation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet AGREE, consécutive à sa restructuration intervenue en décembre 2024 et celle de juin 2026 après la revue à mi-parcours, permet de prendre en compte de manière adéquate les nouvelles orientations et activités introduites dans le projet. Celles-ci, notamment l'intégration du cofinancement de l'Agence Française de Développement pour l'électrification de Kabinda dans le cadre du programme « Scaling Mini-Grid », au soutien logistique au projet hydroélectrique régional Ruzizi III ainsi que la prise en charge des indemnisations des personnes affectées, impliquent des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques nécessitant un encadrement renforcé.

Ainsi, le CGES actualisé constitue un instrument essentiel pour assurer l'identification, l'évaluation et la gestion appropriée des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à ces nouvelles interventions. Il garantit également la conformité du Projet aux exigences nationales ainsi qu'aux normes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers. La mise en œuvre rigoureuse de ce CGES actualisé contribuera à promouvoir un développement durable, inclusif et responsable des activités du Projet AGREE, tout en assurant la protection des populations et de leur environnement. À cet effet, L'UGP prendra toutes les dispositions décrites dans le présent CGES pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues. Ce document donne les orientations visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et leur mise en œuvre soient conformes aux standards nationaux et internationaux.

La mise en œuvre du projet AGREE dans un environnement sensible du point de vue environnemental et social contribuera à l'amélioration des conditions de vie à travers les impacts positifs qu'elle apportera. Elle causera également des impacts négatifs pour lesquels des mesures d'atténuation ont été proposées.

Le projet va contribuer de manière significative et déterminante à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration de l'accès à l'électricité et l'eau contribuant ainsi qu'au développement des activités économiques.

Les phases de réalisation et d'exploitation du projet pourront contribuer à causer certains impacts négatifs qui devront être traités à travers la mise œuvre des mesures d'atténuation qui seront identifiés et analysés dans le cadre des EIES et PGES en se référant au présent CGES.

Dans l'entretemps, les impacts cumulatifs induits par les activités des projets passés, en cours d'exécution ou en perspective dans la zone peuvent affectés les éléments phyiques (la qualité de l'air, dégradation et les éroions de sol, pollution des eaux), biologiques (perte de la végétation, migration des espèces de la faune suite à la perte de la flore servant d'habitat), socioéconomiques et humain (santé, la sécurité de la population, etc.). De ce fait, les impacts qui en découlent sont notamment les risques d'accidents, conflits entre la communauté et les projets antérieurs, etc.

Official Use Only

La mise en application des préoccupations environnementales et sociales interpelle des acteurs publics, privés et de la société civile à différents niveaux pour toutes les phases du projet.

Official Use Only

11. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

✓ ***Librographie***

- Banque mondiale : Cadre Environnemental et Social (CES) – Octobre 2018
- Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) : Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – février 2020
- A Diagnostic of Water, Hygiene, Sanitation (WASH) and Poverty in the Democratic Republic of the Congo (DRC), March 2017)
- Stratégie nationale d'Assainissement, version de juillet 2016, MEDD Monographie de Kinshasa, ICREDES- CRDI/USAID, 2015
- Paru Mars 2020 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU à en C^te d'Ivoire, 213 P+annexe
- PMUA février 2019 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- PADES aout 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- PACCVA février 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- PACOGA janvier 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- PAPSE septembre 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) actualisé du Projet AGREE, juin 2026
- Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
- Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009
- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP), 2O11
- Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
- Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
- Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

✓ ***Webographie :***

- www.https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consulta tions%20in%20WB%20Operations.pdf
- www.https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelinesy-at-ifc/policies-standards/ehs -guidelines y-at-ifc/policies-standards//policies-standards/ehs-guidelines
- https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines
- https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf
- http://pubdocs.worldbank.org/en/979391548951977252/ESF-Good-Practice-Notes-on-Security-Personnel-français.pdf

Official Use Only

Annexe 1. Termes de référence de la mission du Consultant en charge du CGES

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer un projet dénommé «Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques», EASE, dont l'objectif est de répondre aux besoins urgents en électricité des zones non desservies ou insuffisamment desservies en tant que première phase d'un vaste programme national d'électrification qui sera financé par le gouvernement, divers bailleurs de fonds et le secteur privé dans la perspective d'assurer un accès universel à l'électricité aux populations à l'horizon 2035.

Le projet EASE dont la gestion est assurée par l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité « UCM », finance entre autres :

- les études de faisabilité, d'avant-projet détaillé et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux d'électrification des poches noires, d'assainissement, de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux de distribution d'électricité de la SNEL des directions de Kinshasa Centre et Ouest
- les études de faisabilité, d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres des travaux de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi, de justifications économique et financière pour l'extension de ladite centrale
- les études de faisabilité, d'avant-projet détaillé et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux de réhabilitation du réseau de distribution de la SNEL de Gbadolite ainsi que de la ligne aérienne HT 132 kV Mobayi-Gbadolite
- les études techniques effectuées à Kinshasa ont permis de chiffrer le coût des travaux à réaliser dans le cadre d'EASE, ce qui a laissé apparaître que les fonds prévus ne pourraient couvrir totalement les travaux prévus pour l'électrification des 32 poches noires, la réhabilitation, l'assainissement et la mise en conformité des réseaux de distribution de la SNEL des directions de Kinshasa-Centre et Ouest
- les études de préfaisabilité pour l'électrification de 21 chefs-lieux de province non desservis ou insuffisamment alimentés en électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable dont les résultats sont attendus en janvier 2021
- Les conclusions de cette étude fourniront des outils d'aide à la décision destinés au secteur privé et devant lui permettre de préparer des propositions pour l'obtention des financements nécessaires à l'exécution des travaux requis.

Le Gouvernement a sollicité de l'IDA des fonds supplémentaires au titre de financement d'un nouveau projet dénommé Projet d'Accès à l'Électricité et à l'Eau et à l'Amélioration de la Gouvernance dont les objectifs sont :

- l'expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau dans les villes provinciales ciblées
- l'amélioration de la performance de SNEL et de REGIDESO

La présentation de ce projet au Conseil d'Administration de la Banque est envisagée au début du deuxième semestre 2021.

Sous financement de la Banque mondiale, le projet EASE sous gestion d'UCM et le Projet d'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PEMU) géré par la Cellule d'exécution des Projets de la REGIDESO (CEP-O) en cours d''exécution financeront

Official Use Only

certaines activités nécessaires à la préparation du nouveau Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau.

Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du nouveau Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau et comme prescrit par les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le gouvernement se propose de recruter un Consultant chargé d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui est un document préalable à l'examen de son dossier par le Conseil d'Administration de la Banque.

Ce document devra être rendus publics aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du nouveau projet.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour but de définir l'étendue des prestations de service du consultant en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau.

1.2. JUSTIFICATION

Le projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques. Il étendra les services d'électricité et/ou d'eau potable dans 13 villes de neuf (09) provinces suivantes : Kinshasa, Kwilu (Kikwit et Bandundu), Kasaï (Tshikapa), Kasaï central (Kananga), Kasaï occidental (Mbuji-Mayi), Lomami (Mwene-Ditu, Kabinda), Sud-Kivu (Bukavu), Nord-Kivu (Goma, Butembo et Beni) et Ituri (Bunia) ainsi que leurs structures administratives. Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les améliorations opérationnelles pour amener la SNEL et la REGIDESO dans une voie de redressement et renforcer la capacité des principales institutions nationales et provinciales.

Le projet de gouvernance et de l'accès à l'électricité et à l'eau comporte plusieurs composantes dont les détails des sous-projets ne pourront pas être identifiés avant l'évaluation du projet, car nécessitant la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque ville concernée par le projet ne soient encore mieux circonscrits.

Cette évaluation consiste, comme préconisé par la Banque, à identifier les risques que peut présenter le projet, les moyens d'améliorer la sélection, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Il convient de préciser que cette évaluation n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux plus détaillées pour les composantes du projet dont les détails sont connus au moment de sa préparation. Le CGES est un instrument de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus au stade de la préparation du projet. Il fournit un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des effets environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer ces effets ou de les réduire à un niveau acceptable.

Official Use Only

Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Les textes ci-dessous reprennent les dispositions légales qui s'appliquent au projet :

- Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement en RDC ;
- Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;
- Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.
- Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
- Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse aux risques EAS/HS liés au projet[16]

Au regard du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en vigueur depuis octobre 2018, le projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC est classé comme projet à *risque élevé* et neuf (09) des dix normes environnementales et sociales (NES) reprises dans le tableau en annexe 1 sont pertinentes pour la mise en œuvre de ce projet, à l'exception de la norme 7 relative aux peuples autochtones et communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Etant donné que le projet intervient en milieu urbain et péri-urbain et que la présence des peuples autochtones ne soit pas signalée dans ces milieux.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones prioritaires en RDC tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques. Il étendra les services d'électricité et/ou d'eau dans plusieurs des 13 villes de 9 provinces, mettra en œuvre les réformes nécessaires et les améliorations opérationnelles pour mettre la SNEL et la REGIDESO sur la voie du redressement, et renforcera la capacité des principales institutions nationales et provinciales.

En référence à l'annexe 1 qui en donne une description détaillée, le projet comprend les Cinq (05) composantes ci-après :

- **Composante 1 :** ***Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO :***
- Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
- Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
- Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau
- ***Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement***
- Composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
- Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles

[16] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

Official Use Only

- Composante 2.3 : Planification et développement des investissements
- Composante 2.4 : Coûts opérationnels
- Composante 2.5 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III

- **Composante 3 : Expansion de l'accès de basée sur le secteur privé**

- Composante 3.1: Electrification descendante de deux capitales provinciales
- Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
- Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda

- **Composante 4 : Expansion de l'accès basée sur le secteur public**

- Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite
- Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni, assainissement à Bukavu et Goma
- Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées

- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

3. OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

3.1. OBJET DE LA MISSION

La mission décrit dans les présents termes de référence a pour objet le recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'électricité et/ou à l'eau afin de faciliter son approbation au Conseil d'Administration de la Banque mondiale et permettre au projet de (i) gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet conformément à la législation nationale congolaise et aux normes environnementale et sociale de la Banque mondiale, et (ii) l'acceptation du projet par l'ensemble des parties prenantes conformément aux exigences de la NES 1 et 10.

Le CGES devant être élaboré dans le cadre de cette mission permettra au projet de :

- réduire, d'atténuer et/ou de compenser les risques et les effets néfastes sur l'environnement y compris les risques sociaux, et ceux liés VBG et à l'EAS/HS
- prendre des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser et le coût des mesures d'atténuation des impacts.
- d'avoir des informations sur les acteurs chargés de la gestion des risques et effets du projet, y compris leurs capacités correspondantes
- avoir des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnementale et sociale ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir s'appliquer.

Official Use Only

3.2. ETENDUE DES PRESTATIONS

Pour atteindre les résultats de la mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes :

(i) décrire brièvement et de façon précise les composantes du projet et leur contenu (nature et taille potentielle des investissements physiques) tout en ressortant les activités/sous-projets dont les détails ne seront connus que pendant la mise en œuvre du projet ;

(ii) décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;

(iii) décrire les procédures, principes, les règles, les directives et approches méthodologiques pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, y compris ceux des VBG et d'EAS/HS[17] des mesures d'atténuation type et des outils nécessaires pour identifier les effets et les mesures d'atténuation. Le consultant appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :
- anticiper et éviter les risques et les impacts
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables
- une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer
- lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

(iv) décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale du projet. A ce stade, une phase sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention et la gestion des risques de catastrophe naturelle et la pandemie du virus d'Ebola. ;

(v) énoncer les procédures de la RDC en matière d'évaluation environnementale et sociale et les comparer avec les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale;

(vi) Décrire la procédure de gestion des diligences environnementales et sociales associées aux activités mises en œuvre par les acteurs du secteur privé ;

(vii) identifier et évaluer, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les normes environnementales et sociales (NES) 2-10 du CES, , ainsi que les risques liés aux VBG/EAS/HS inclus dans la Note de Bonne Pratique EAS/HS. Cette évaluation porte sur les risques génériques et se fera par composante et type de réalisation envisagée dans la zone d'intervention du projet.

(viii) Identifier les services de prise en charge des VBG pour les survivantes dans les zones d'intervention, ainsi que réaliser une évaluation de la qualité de ceux-ci. Cette évaluation portera sur la vérification dans la zone d'intervention du projet de potentiels prestataires de services médicaux, psychosociaux, judiciaire et sécuritaires[18].

Cette évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux prendra en compte :

- **Les risques et effets environnementaux** définis dans les Directives ESS notamment ceux qui se rapportent:
 - à la sécurité des populations et la sécurité des barrages

[17] Exploitation et Abus Sexuels, ainsi que le Harcèlement Sexuel

[18] Vérifier la cartographie déjà réalisées par les autres projets financés par la BM dans les zones d'intervention du projet

Official Use Only

- à l'utilisation sans risque des pesticides ;
- au changement climatique et à d'autres risques et effets transfrontaliers ou mondiaux ou encore toute autre menace importante pour la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité
- aux services écosystémiques et à l'exploitation des ressources naturelles biologiques, telles que les pêcheries et les forêts

▪ **Les risques et effets sociaux, y compris** :

- les menaces pour la sécurité humaine se manifestant par la recrudescence de conflits interpersonnels, communautaires et interprovinciaux, de la criminalité ou de la violence[19] ;
- les risques que le projet ait des effets disproportionnés sur des individus et des groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables[20] ;
- les préjugés ou la discrimination à l'égard de certains individus ou certains groupes, en particulier ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables, en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages du projet ;
- les conséquences économiques et sociales négatives de la réquisition forcée de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres ;
- les risques ou les effets associés à la propriété et l'utilisation des sols et des ressources naturelles[21] y compris (le cas échéant) les effets potentiels du projet sur les modes d'utilisation des terres et les régimes fonciers applicables au niveau local, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière, et tout risque correspondant lié aux conflits ou aux différends concernant les terres et les ressources naturelles ;
- les risques liés aux VBG et EAS/HS contextuelles, et ceux que le projet pourrait créer et/ou exacerber durant la mise en œuvre de ses activités ;
- les effets sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des populations touchées par le projet ; et
- les risques pour le patrimoine culturel.

(ix) Identifier les groupes spécifiques défavorisés ou vulnérables et proposer des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent pas ces personnes de façon disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du projet.

(x) Faire une estimation et une présentation adéquate, précise et objective des risques et effets du projet.

[19] Cela comprend l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS).

[20] L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

[21] En raison de la complexité des questions foncières dans de nombreux contextes et de l'importance d'une garantie de maintien dans les lieux pour des besoins de subsistance, une évaluation et une conception minutieuses sont nécessaires pour garantir que les projets ne portent pas atteinte, par inadvertance, aux droits légitimes existants (y compris les droits collectifs, les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'aient pas d'autres conséquences imprévues, en particulier lorsqu'ils traitent de questions foncières ou connexes. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur démontrera au minimum, à la satisfaction de la Banque, que les lois et procédures applicables ainsi que certains éléments dans la conception du projet : a) prévoient des règles claires et appropriées pour la reconnaissance des droits d'occupation des terres concernées ; b) établissent des critères équitables et assurent un usage transparent et participatif des procédures de règlement de revendications foncières concurrentes ; et c) prévoient des efforts sincères pour informer les personnes touchées de leurs droits et faciliter l'accès de celles-ci à des conseils impartiaux.

Official Use Only

(xi) Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre. A ce niveau, le consultant :
 - inclura tous les acteurs (au niveau central, provincial, local, municipal et villageois) associés à la mise en œuvre.
 - déterminera si certaines personnes ou certains groupes spécifiques sont défavorisés ou vulnérables, proposera et mettra en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent pas ces personnes de façon disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du projet.
 - Inclura les intermédiaires financiers (principal et participants) et opérateurs privés associés à la mise en œuvre de la composante[3].

(xii) décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour l'instruction des sous-projets dès lors que le screening l'aura classifié en risque élevé, substantiel, modéré ou faible ;

(xiii) déterminer les conditions de réalisation de screening environnemental et social conduisant à la définition de la catégorisation du projet et à la détermination des instruments à préparer dans le cadre des sous-projets devant être mis en œuvre.

(xiv) proposer le mécanisme de prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance technique ;

(xv) proposer un cadre de suivi environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

(xvi) Ce cadre de suivi comprendra un dispositif de suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale conformément aux dispositions de l'accord juridique ainsi que du PEES. Le périmètre et les modalités de ce suivi seront convenus avec la Banque et seront proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiellement associés au projet, ainsi qu'aux exigences de conformité et des sous-projets ;

(xvii) décrire les rôles et responsabilités des différentes structures associées à la mise en œuvre et au suivi du projet ;

(xviii) évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures de renforcement si nécessaire, ainsi que d'autres mesures d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES. Cette évaluation devra aussi cibler les capacités des organismes provinciaux et locaux impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;

(xix) proposer un budget estimatif nécessaire pour mener à bien les activités prévues dans le CGES (qui sera par la suite pris en compte dans le budget du projet et les investissements connexes) ;

(xx) Insérer en annexe du CGES le résumé du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui lui sera remis par l'Unité de Coordination et de Management des Projets, en charge de la gestion du projet de gouvernance et d'accès à l'électricité

(xxi) proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondant à chaque impact, par type de réalisation ou d'investissement prévu dans le cadre du financement du nouveau Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Electricité et à l'Eau.

Official Use Only

3.1. EXIGENCES DE L'ETUDE

Le CGES devra :

- Prendre en compte :
 - le cadre des politiques publiques, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris pour la mise en œuvre) sur le plan environnemental et social, l'évolution du contexte national et de la situation du projet, les études environnementales ou sociales réalisées au niveau du pays, les plans d'action nationaux en matière environnementale ou sociale et les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet ;
 - les dispositions pertinentes des NES applicables au projet ;
 - les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activités concernés (BPISA)[22].
- Expliquer comment les risques et les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux des VBG et d'EAS/HS du projet seront évalués tout au long du cycle de vie du projet incluant les activités d'assistance technique et celles mises en œuvre par le secteur privé.
- Cette évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet.
- Être conforme à la législation environnementale de la RDC.
- Se baser sur des informations à jour, y compris une description et une délimitation précises du projet et tout renseignement connexe, et sur des données de référence en matière environnementale et sociale d'un niveau de détail jugé suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet.
- Permettre de mesurer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.
- Examiner des solutions de rechange, définir les moyens d'améliorer le choix du site ainsi que la sélection, la planification, la conception et la mise en œuvre du projet en vue d'appliquer les principes de hiérarchie d'atténuation aux impacts environnementaux et sociaux négatifs.
- Déterminer dans quelle mesure il est possible de renforcer les impacts positifs du projet. La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante du CGES, conformément aux dispositions de la NES10.
- Établir et évaluer, le cas échéant, les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des installations associées. L'évaluation environnementale et sociale recensera les risques et effets que ces installations pourraient engendrer pour le projet.
- Prendra en compte les risques et les effets transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés au projet tels que les effets dus aux effluents et aux émissions, l'utilisation accrue ou la contamination des cours d'eau internationaux, les émissions de

[22] Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde. L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

Official Use Only

polluants atmosphériques à courte ou longue durée de vie, les questions d'adaptation et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ses effets, et les effets sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats.

- Traiter les risques associés aux fournisseurs principaux (fourniture, matériaux, matériels et équipements), tel qu'il est prescrit dans les NES2 et 6.

3.2. RESULTATS ATTENDUS

Un CGES (maxi 50 pages) répondant aux standards nationaux, aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour les activités mises en œuvre par le secteur public et aux normes de performance de la SFI pour les activités mises en œuvre par le secteur privé est produit

1. METHODOLOGIE

Les détails de la méthodologie sont laissés à l'initiative du consultant. Ils seront décrits dans son offre.

2. LIVRABLES

Les livrables attendus du consultant, en versions imprimée (10 exemplaires) et électronique (5 clés USB), sont :

(i) Dix (10) jours calendaires après la date de démarrage de ses prestations telle que fixée par l'ordre de service émis à cette occasion par UCM, le Consultant transmettra à UCM, un rapport de démarrage ou de cadrage de la mission, couvrant la phase préparatoire de l'étude en indiquant notamment :

a) les grandes lignes du plan de la mission
b) la documentation mise à disposition et celle qui devra être fournie par UCM
c) l'approche qui sera utilisés pour la réalisation de la mission
d) le registre des personnes à rencontrer

(ii) Quinze (15) jours calendaires après la présentation du rapport de démarrage de la mission, la version provisoire du **rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).**

Sept (7) jours calendaires suivant le dépôt de la version provisoire du rapport à l'UCM, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. A la fin de l'atelier, les observations formulées seront consignées dans un document ad-hoc qui sera signé par les différentes parties prenantes.

Il disposera de trois (3) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport intégrant les observations des parties prenantes au projet.

Contenu du rapport

Le rapport du CGES (maxi 50 pages hormis les annexes) sera structuré comme suit :

(i) Liste des acronymes, tableaux, cartes, photos et diagrammes
(ii) Résumé analytique en français, en anglais et en langue nationale utilisée dans la zone du projet
(iii) Introduction
(iv) Brève description du projet et des sites potentiels, incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités, y compris les activités d'assistance technique qui ont des implications environnementales et sociales ;

Official Use Only

(v) Situation environnementale et sociale dans les zones du projet incluant les contraintes et opportunités socio-économiques de la zone ;
(vi) Cadre politique, administratif, institutionnel et juridique en matière d'environnement et social et un aperçu des normes environnementales et sociales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes normes ;
(vii) Identification et évaluation par composante des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques des VBG et d'EAS/HSC, et leurs mesures génériques d'atténuation. Les risques du virus Ebola devront être pris en compte ainsi que les mesures barrières pour éviter la contamination et la propagation ;
(viii) Cartographie des fournisseurs de services VBG, ainsi que l'évaluation de la qualité de ces services.
(ix) Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comportant les éléments suivants :

a) les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
b) le processus de screening environnemental et social des activités assujetties aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise ainsi que les instruments de sauvegardes environnementales et sociales à préparer, selon la réglementation nationale ;
c) le processus de screening environnemental des activités assujetties aux standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation nationale ;
d) processus de prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance technique ;
e) le processus national d'analyse et de validation environnementale et sociale des investissements passés au screening ;
f) Encadré spécifique sur les principes, procédures et orientations visant la réponse, la prévention ou la minimisation de l'épidémie du virus Ebola pendant la mise en œuvre des sous-projets ;
g) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet incluant un résumé du Plan de mobilisation des parties prenantes
h) les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
i) le programme détaillé pour le renforcement des capacités

(x) Calendrier de mise en œuvre du PCGES
(xi) le budget de mise en œuvre du PCGES
(xii) Plan d'actions de prévention, atténuation et mitigation EAS/HS, ainsi que le budget de mise en œuvre
(xiii) Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés, les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan
(xiv) Résumé des consultations publiques du PCGES
(xv) Références bibliographiques
(xvi) Annexes :

1) Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données
2) Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées

Official Use Only

3) Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG et à l'EAS/HS (environnementale et sociale)
4) Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening)
5) Résumé du plan de mobilisation des parties prenantes
6) Termes de Référence.

3. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

La durée maximale de la mission sera de «35 hommes/jours.

La remise des rapports et les modalités de paiements sont les suivantes :

ITEM	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT (%)
1	Signature du contrat	T0	10%
2	Démarrage des prestations	T1	0%
3	Rapport de démarrage de la mission	T1 + 10 jours	15%
4	Rapport définitive du CGES	T1 + 35 jours	55%
9	Version finale du CGES intégrant les commentaires de la Banque mondiale et de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)		20%
	TOTAL		**100%**

Le solde des paiements (20% du montant total du marché) sera versé au consultant à la remise de la version finale du rapport intégrant les commentaires de l'IDA et de l'ACE.

4. PROFIL DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) individuel (le) environnementaliste devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- détenteur(rice) d'un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement (sciences de l'environnement, génie de l'environnement, etc.) ou un(e) spécialiste en évaluation environnementale
- avoir au moins 12 ans d'expériences dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, PGPP, …)
- avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, en particulier les Normes environnementales (NES : 1, 3, 4, 6,8 et 10), des directions environnementales générale, sécuritaire et sanitaire, des normes internationales et de la réglementation, des procédures nationales et de la législation congolaise en matière d'environnement
- avoir une expérience similaire à celle du projet d'électrification en milieu urbain et périurbain
- avoir participé à l'élaboration d'au moins 4 cadres de gestion environnementale et sociale de projets et 2 plans de gestion environnementale et sociale, 3 études d'impacts environnementaux et sociaux, 1 Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides et 1 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes pendant les cinq (5) dernières années
- avoir participé à au moins une mission d'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique subsaharienne les cinq dernières années
- avoir une expérience en organisation des consultations publiques, incluant les mécanismes de gestion des plaintes.
- avoir une bonne maîtrise de la langue française à l'oral comme à l'écrit.

Official Use Only

- Le (la) consultant (e) devra prévoir notamment d'être appuyé(e) par un(e) Expert en VBG avec au moins 3 ans d'expérience dans les programmes de lutte contre les VBG, l'analyse de genre et avec des connaissances avérées dans la prévention, la réponse et l'atténuation des risques de VBG, y compris EAS / HS.

5. INTERFACE

Le/la consultant (e) travaillera en étroite collaboration avec UCM qui mettra à sa disposition les documents utiles et disponibles et lui apportera son concours pour les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par le projet.

6. LOGISTIQUE DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) prendra en charge tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- les bureaux et équipements requis
- les moyens de transport pour son déplacement sur le terrain
- les équipements, matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission
- les moyens de communication (téléphone, internet, etc.)
- tout autre équipement jugé utile.

Official Use Only

Annexe 2. Formulaire de tri (screening environnemental et social)

Intitulé du sous-projet :		
1	Nom de la localité, quartier et commune où l'activité sera réalisée	
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	

A. Brève description du site et des travaux prévus

B. Principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet

C. Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[23]	Phase d'exploitation[24]	Résultat[25]	Commentaires[26]
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	

[23] Le score attribué est sélectionné en rouge
[24] Le score attribué est sélectionné en rouge
[25] Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation
[26] Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Official Use Only

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[23]	Phase d'exploitation[24]	Résultat[25]	Commentaires[26]
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 0 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 0 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Cadre de vie/ milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	2	
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	3	
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	

Official Use Only

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[23]	Phase d'exploitation[24]	Résultat[25]	Commentaires[26]
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuels, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	2	
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	4	
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	

Official Use Only

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[23]	Phase d'exploitation[24]	Résultat[25]	Commentaires[26]
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
TOTAL				**24**	

D. Classification du sous-projet

	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
Appréciation du risque du sous-projet	0 <= RN < = 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60	Plan de gestion environnementale et sociale	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	***Substantiel***
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	***Elevé***

Conclusion et recommandation

Sous-projet de type : Risque élevé ☐ Risque substantiel ☐

Risque modéré ☐ Risque faible ☐

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental ☐
- Simples mesures de mitigation ☐

Travail social nécessaire

Pas de travail social à faire ☐

Plan de subsistance à élaborer ☐

Official Use Only

· Étude d’Impact Environnemental et social ☐ PAR à élaborer ☐

Official Use Only

Annexe 3. Structure générale indicative d'un PGES-chantier (qui sera préparé par chaque entrepreneur)

Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur pour des chantiers d'une certaine envergure. Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C

 2.1 Préparation du PGES-C
 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 2.4 Documentation de suivi
 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

 3.1 Responsabilités
 3.2 Sous-traitance
 3.3 Document de planification ESSH
 3.4 Demande d'approbation de sites
 3.5 Gestion des non-conformités
 3.5 Ressources humaines
 3.6 Inspections
 3.7 Rapportage
 3.8 Notification des incidents
 3.9 Règlement intérieur
 3.10 Formation EHHS
 3.11 Standards

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

 4.1 Protection des zones adjacentes
 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
 4.3 Effluents
 4.4 Gestion de l'eau
 4.5 Cours d'eau
 4.6 Emissions dans l'air et poussières
 4.7 Bruits et vibrations
 4.8 Gestion des déchets
 4.9 Défrichement de la végétation
 4.10 Erosion et sédimentation
 4.11 Remise en état
 4.12 Documentation de l'état des Sites

5. SECURITE ET HYGIENE

 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 5.3 Equipements et normes d'opération
 5.4 Permis de travail
 5.5 Equipement et protection individuelle

Official Use Only

5.6 Matières dangereuses
5.7 Planification des situations d'urgence
5.8 Aptitude au travail
5.9 Premier secours
5.10 Centre de soins et personnel médical
5.11 Trousses de premier secours
5.12 Evacuation médicale d'urgence
5.13 Accès aux soins
5.14 Suivi médical
5.15 Rapatriement sanitaire
5.16 Hygiène
5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
5.18 Abus de substances

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

6.1 Recrutement local
6.2 Transport et logement
6.3 Repas
6.4 Dommages aux personnes et aux biens
6.5 Occupation ou acquisition de terrain
6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

7.1 Sécurité dans les zones à risque
7.2 Gestion des BPC et des CFC
7.3 Relations avec les communautés riveraines
7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
7.5 Genre
7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
7.7 Audits internes

ANNEXES
ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction
ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation
ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

Official Use Only

Annexe 4. Fiche de diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet (à titre indicatif)

1. Titre de l'activité :
 ……..
2. Numéro de la Fiche du sous-Projet :
 ……..
3. Date de validation de l'éligibilité du sous-projet
 ……..
4. Lieu :
 ……..
5. Nom et adresse du Promoteur du sous-projet :
 ……..
6. Coordonnées du point focal environnemental et social
 ……..

A. ELIBILITE GENERALE

Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
A un impact sur des domaines pour lesquels les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ne sont pas pertinentes ? En particulier		
• Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : Populations indigènes) ? • Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: Forêts) ? • Graves conséquences entrainant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 Sécurité des barrages) ? • Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 Voies d'eaux internationales) ? • Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, Zones disputées ?		

Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale : le sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du PROJET AGREE.

B. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ou la réduction d'espaces verts ?		
Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction		
Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?		
Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		
Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?		
Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ?		
Génèrera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres Utilisateurs		
Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ? Provoquera des changements dans le système hydrologique (déviation des		
Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?		
canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?		
A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		

Official Use Only

Annexe 5. Approche de gestion de l'élimination des déchets et des piles

En Afrique, de nombreux pays et communautés sont déjà aux prises avec des sites contaminés et la pollution des sols due à la récupération et au recyclage de batteries de voitures non-réglementées. Une gestion et un recyclage en fin de vie peu fiables peuvent provoquer un empoisonnement grave, voire mortel, entravant ainsi la santé des personnes travaillant dans le secteur du recyclage des batteries. La santé des habitants vivant autour des petites et grandes fonderies industrielles, en particulier des enfants, peut être gravement compromise. Un récent rapport de Recycling Africa Projetc a révélé que chaque année, plus de 1,2 million de tonnes de batteries au plomb utilisées et 800.000 tonnes de plomb nécessitent une gestion rationnelle en Afrique.

Sur le plan environnemental, lorsque les ordures ménagères sont éliminées, les piles se retrouvent dans les décharges / dépotoirs. Au fur et à mesure que le boîtier de la pile se corrode, les produits chimiques pénètrent dans la nappe phréatique d'où ils contaminent les plans d'eau. Les particules d'acide et de plomb contaminent également le sol et deviennent des aérosols qu'elles sont sèches. Sur le plan sanitaire, le cadmium et le nickel sont des produits carcinogènes connus. Le plomb a été associé à des malformations congénitales et à des dommages neurologiques et développementaux, et le mercure est également très toxique, en particulier sous forme de vapeur. Des niveaux excessifs de plomb peuvent affecter la croissance de l'enfant, provoquer des lésions cérébrales, nuire aux reins, altérer l'ouïe et induire des troubles du comportement. Chez l'adulte, le plomb peut entraîner une perte de mémoire et réduire la capacité de concentration.

La RDC ne dispose d'aucune installation d'élimination / recyclage des batteries au plomb-acide usagées. Par conséquent, dans le cadre d'une solution à long terme à ce défi, le développement d'une approche stratégique incluant le gouvernement, les développeurs de mini-réseaux, et d'autres entreprises du secteur privé de la RDC) et leurs partenaires financiers mettront en place une approche cohérente de stockage, de recyclage et d'élimination des batteries dans le pays.

Le secteur privé peut jouer un rôle important dans la gestion du recyclage des batteries au plomb. Une implication du secteur privé efficace et rentable dans le recyclage des batteries peut constituer une approche très efficace dans le traitement de l'ULAB au Burkina Faso. La fabrication de batteries locales devrait également être encouragée, car la pratique évitera les boucles globales de matières toxiques.

La mesure d'atténuation recommandée pour le programme Mini-Réseaux Verts de la RDC consiste à disposer d'un système bien établi et bien coordonné de collecte et de stockage des piles usagées des sites de mini-réseaux et des utilisateurs autonomes du système solaire une fois les piles obsolètes. Des sites centraux de collecte et de stockage doivent être établis dans différentes régions du pays pour répondre aux besoins de toutes les batteries collectées àpartir des mini-réseaux existants et des mini-réseaux proposés, ainsi que des systèmessolaires autonomes dans le pays. Ces zones de collecte et de stockage serviront de sites contenant des piles usagées, tandis qu'une option meilleure et réalisable d'élimination et de recyclage est développée grâce à un dialogue national établi impliquant le gouvernement et les autres parties prenantes concernées.

À cet égard, toutes les entreprises de mini-réseaux et les entreprises autonomes doivent inclure une politique de collecte et de recyclage des batteries dans leur SGES établi et stipuler une approche pertinente pour la collecte et le stockage dans leurs études d'évaluation environnementale (EIES ou études environnementales).

Official Use Only

Pour réglementer la gestion des déchets de ces substances toxiques, la Convention de Bâle est très importante au niveau international pour les deux batteries au plomb-acide utilisées. En outre, le Secrétariat de la Convention de Bâle a établi des directives pour un traitement sûr des piles au plomb-acide usagées. En mars 1989, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée. Le traité est entré en vigueur en 1992. S'appuyant sur les principes de la gestion écologiquement rationnelle, la convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des risques posés par les déchets dangereux. Cela nécessitera de modifier l'équation économique pour les déchets afin de motiver les producteurs de déchets dangereux et les personnes qui bénéficient des biens associés à prendre des mesures.

Pour ce faire, la convention définit une stratégie en trois étapes:

- minimiser la génération de déchets ;
- traiter les déchets aussi près que possible de l'endroit où ils ont été générés ;
- minimiser les mouvements internationaux de déchets dangereux.

Les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des batteries au plomb-acide usées (source: www.basel.int) offrent aux responsables un ensemble de bonnes pratiques et de principes pour la mise en place de systèmes efficaces de recyclage des batteries. Elles décrivent comment collecter, transporter et stocker les batteries usagées; donner des spécifications pour les chambres de stockage et les installations de transport; décrire comment les batteries livrées à l'usine de recyclage doivent être vidées de leurs électrolytes, identifiées, séparées et stockées. Elles expliquent comment le plomb récupéré doit être raffiné afin d'éliminer les contaminants indésirables et abordent les problèmes médicaux et la sensibilisation du public. Les lignes directrices concluent que la méthode la plus efficace de collecte consiste à faire appel aux fabricants, aux détaillants, aux grossistes et aux stations-service pour conserver les piles usagées au moment où de nouvelles piles sont fournies au client.

De manière générale, les bonnes pratiques en matière de recyclage des batteries au plomb-acide comprennent:

- Séparer les zones de travail afin que les zones de traitement ne contaminent pas les zones non traitées ou les zones de restauration ;
- Etablir des politiques de santé et de sécurité complètes ;
- Surveillance médicale pour tout le personnel d'exploitation exposé aux opérations de plomb ;
- Installations de traitement des eaux usées ;
- Procédures de contrôle des émissions ;
- Gestion des déchets solides de tous les sous-produits et résidus de fusion ;
- Programme de sensibilisation communautaire qui sensibilise la population environnante aux opérations secondaires au moyen de communications bidirectionnelles efficaces.

La Banque mondiale fournit des orientations générales sur le recyclage et la réutilisation des déchets dans ses directives sur l'environnement, la santé et la sécurité. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du recyclage de la batterie: L'évaluation des processus de production des déchets et l'identification des matériaux recyclables potentiellement

- Identification et recyclage des produits qui peuvent être réintroduite dans le processus de fabrication ou de l'activité industrie sur le site
- Enquête sur les marchés extérieurs pour le recyclage par d'autres opérations industrielles de transformation situées dans le quartier ou la région de l'installation (par exemple, l'échange de déchets)

Official Use Only

- L'établissement des objectifs de recyclage et de suivi formel de la production de déchets et taux de recyclage
- Fournir une formation et des incitations aux employés afin d'atteindre les objectifs
- Certains pays et régions développés ont adopté des règlements de recyclage de la batterie complète qui peut être sous forme apprises, telles que:
 - Îles anglo-normandes: Au début de 2009 Guernesey a pris l'initiative en mettant en place l'installation de recyclage de Longue Hougue qui, parmi plusieurs fonctions offre un point de chute pour les piles usagées afin qu'elles puissent être recyclées hors île.
 - Royaume-Uni: Une directive européenne sur les batteries entrée en vigueur en 2009 exige les producteurs à payer pour la collecte, le traitement et le recyclage des batteries.
 - Amérique du Nord: L'industrie de la batterie rechargeable a formé la Rechargeable Battery Corporation (RBRC) qui exploite un recyclage de la batterie libre.
 - Union Européenne: En 2006, l'UE a adopté la directive sur les batteries - l'un des objectifs est un taux plus élevé de recyclage des batteries. La directive européenne a donné des objectifs de 25% pour la 1ère année, 45% après 4 ans.

Official Use Only

Annexe 6. Procédures à suivre en cas de découverte de biens culturels

1. Les biens culturels comprennent les monuments, structures, œuvres d'art, ou des sites importants, et sont définis comme des sites et des structures ayant une importance archéologique, historique, architecturale ou religieuse, et les sites naturels avec des valeurs culturelles. Ceci inclut les cimetières et les tombes.

 Procédures de découverte par hasard

2. Les procédures de découvertes par hasard seront utilisées comme suit:

 - Arrêter les activités de construction dans le lieu de la découverte naturelle;
 - Délimiter le site ou la zone de découverte;
 - Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas de découverte d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture prennent la relève;
 - Aviser l'ingénieur de surveillance qui, à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture immédiatement (dans les 24 heures ou moins)
 - Les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture seraient en charge de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures ultérieures appropriées à prendre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des résultats à réaliser par les archéologues du Ministère de la Culture (sous 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel ; ceux-ci comprennent l'esthétique, les valeurs historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques ;
 - Les décisions sur la façon de gérer la constatation des découvertes, doivent être prises par les autorités responsables et le Ministère de la Culture. Cela pourrait inclure des changements dans la présentation (comme lors de la recherche de restes inamovibles qui ont une importance culturelle ou archéologique) la conservation, la préservation, la restauration et la récupération
 - La mise en œuvre de la décision concernant la gestion de la constatation des découvertes naturelles, doit être communiquée par écrit par le Ministère de la Culture
 - Les travaux de construction pourraient reprendre après que l'autorisation soit donnée par les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture concernant la sauvegarde du patrimoine.

3. Ces procédures doivent faire référence à des dispositions standards dans les contrats de construction, si le cas s'y applique Au cours de la supervision du projet, l'ingénieur du site doit suivre les règles mentionnées, relatives au traitement de toute chance de trouver des objets de valeur par hasard.

4. Les conclusions pertinentes seront enregistrées dans les rapports de supervision de projets et les rapports de fin d'exécution (ICRs) de la Banque mondiale, et évalueront l'efficacité globale de l'atténuation des biens culturels, et la gestion et des activités du projet.

Official Use Only

Annexe 7. Modèle type TdR de l'EIES

A titre indicatif, les TdR de l'EIES devront comprendre les éléments suivants :

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
2. **SYNTHSE DES ACTIONS A REALISER**
3. **OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT**

1.1. Objet de la mission

1.2. Périmètre de la mission

1.3. Etendue des prestations du consultant

Le Consultant conduira une étude d'impact environnemental et social menant à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), qui sera inclus dans le rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES).

Cette évaluation comprendra les tâches requises ci-après :

- la collecte, la revue et l'analyse de toutes les données et informations nécessaires. Là où les informations sont insuffisantes, le Consultant devra fournir des efforts pratiques pour collecter les informations/données manquantes
- les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées par ce projet en accord avec les exigences du GRDC et les procédures et règlements de la Banque mondiale.
- l'identification des personnes potentiellement affectées par les travaux

4. **OBJECTIF PRINCIPAL DE L'EIES**

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature, le niveau des risque et effets environnementaux et sociaux, en ce compris les risques VBG, EAS, HS et de la pandemie du virus Ebola susceptibles d'être générés par les travaux concernés par le projet en vue d'évaluer et de proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

4.1. Objectifs spécifiques

L'EIES a comme objectifs spécifiques l'élaboration de :

- un plan de gestion environnementale et sociale ;
- un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques ;
- un programme de surveillance environnementale ;
- un programme de suivi environnemental ;
- un programme de formation ;
- un plan de gestion de déchets.

4.2. Tâches du consultant

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

(i) analyser l'état actuel de la zone d'influence du projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation

Official Use Only

« sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS, HS et de la pandemie du virus Ebola

(ii) analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects VBG, EAS, HS y compris la pandemie du virus Ebola. A cet effet, le consultant décrira et analysera :

- les règlements et normes les plus pertinents qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des espèces en danger, le contrôle de l'utilisation du sol, la réinstallation, l'acquisition des terrains, etc. ;
- la procédure de gestion de la main d'œuvre, de mobilisation des parties prenantes, de gestion de la sécurité, d'hygiène et sécurité des communautés, et de la nouvelle configuration du projet.
- l'adéquation entre le cadre institutionnel, légal et juridique applicable identifié, la mise en œuvre et le maintien du projet proposé, en particulier, les responsabilités d'atténuation, de suivi et institutionnelles proposées afin de s'assurer de la capacité des parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi du PGES et le cas échéant proposer un renforcement de leurs capacités. Le consultant comparera également le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque et fera ressortir les différences entre les deux pour afin appliquer le plus pondérant ;

(iii) identifier le besoin d'acquisition des terres pour les besoins du projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;

(iv) identifier, analyser, caractériser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit NES pertinentes au projet, associés aux travaux ainsi que les risques de violences basées sur le genre (VBG, EAS & HS) et la pandemie du virus Ebola existant et ceux susceptibles d'être générés par les activités découlant de la réalisation des travaux et prévoir des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques identifiés dès le début du projet. A ce sujet, le consultant indiquera les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ainsi que les impacts cumulatifs des autres activités de développement en cours et/ou prévues dans la même zone d'intervention du projet tels que prévus par la NES n°1 de la Banque mondiale;

(v) En ce qui concerne l'identification et l´évaluation de risques VBG :

- Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
- Conduire des consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles pour recueillir leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par

Official Use Only

une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales.

Ces consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.

- Identifier les potentiels points d´entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.

Au sujet de la pandémie du virus Ebola , le consultant :

- Identifier les risques spécifiques d'Ebola face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes de troisième âge et les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du virus Ebolaface à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au virus Ebola

(vi) proposer des mesures réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet. A ce sujet, le consultant :

- proposera le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) flexible et adaptatif en tenant compte de la NES n°10, incluant les plaintes liées aux incidents VBG et des mesures nécessaires de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de VBG/EAS/HS et du virus Ebola identifiés,
- proposera des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- proposera des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

(vii) élaborera un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) comprenant un ensemble de mesures d'atténuation, de contrôle et institutionnelles, y compris les politiques, les procédures et des pratiques, ainsi que les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, afin d'obtenir les résultats souhaités en termes de durabilité environnementale et sociale.

Le PGES comprendra :

- les mesures d'évitement, d'atténuation, de suppression et de compensation des impacts environnementaux et sociaux (hygiène, sécurité et santé) potentiels, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement ;

Official Use Only

- les responsabilités et les besoins en renforcement des capacités
- les dispositions institutionnelles à prendre pendant les phases d'exécution et d'exploitation des travaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables ;
- un mécanisme de communication aux parties prenantes des résultats du suivi donné à l'étude environnementale et sociale, afin d'obtenir un retour d'information sur les performances de la mise en œuvre du projet et du PGES ;
- un plan d'urgence devant définir les attributions du personnel, et au besoin, le plan de formation y afférent, les rôles et responsabilités de chaque employé pour les mesures d'urgence. Ce plan comprendra :
 - les scénarii d'accidents : conséquences et zones à risque
 - les formations pertinentes en cas d'urgence
 - la structure d'intervention en situation d'urgence
 - les modes de communication
 - les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident
 - les mesures de protection des populations des zones à risque
 - les moyens prévus pour alerter les populations concernées
 - le programme de révision des mesures d'urgence selon les besoins.

Le Consultant prévoira un système d'alerte précoce en cas de situation d'urgence et présentera une carte de zones à risque. L'efficacité de ce système d'alerte précoce permettra : une large connaissance des dangers, l'établissement de la vulnérabilité de l'environnement ; une préparation à l'alerte et la capacité de réponse adéquate.

- le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

De ce fait, le consultant proposera un cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux en tenant compte des exigences de la NES n°4 sur les conditions des travailleurs

(viii) examiner et comparer systématiquement les options alternatives de rechange acceptables pour les activités identifiées au cours de la détermination de la portée et de la consultation du public initial. Il sélectionnera, la ou les option(s) privilégiées(s) ou les plus bénignes du point de vue environnemental et social, afin d'atteindre les objectifs du sous-projet proposé. Il considérera toutes les alternatives liées à l'approche et à la conception globale du sous-projet, notamment : la localisation du site, le calendrier, les échelles, les partenaires, le genre, l'intensité, la technologie/le processus, la conception des installations, l'exploitation et la maintenance, les dispositions organisationnelles et de gestion, les moyens de traiter les impacts. Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une

Official Use Only

valeur économique lorsque cela est possible ; Sur base de l'analyse des variantes effectuée ci-dessus, le Consultant déterminera les modifications qui seront éventuellement apportées à la conception du projet proposé pour en améliorer la durabilité environnementale et sociale. De ce fait, il devra faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture ;

(ix) Proposer un plan de santé et sécurité au travail en tenant compte des exigences de la NES n°4 (sécurité du matériel de l'entreprise, des travailleurs…), du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale, de législation nationale en matière du travail et les bonnes pratiques internationales.

(x) conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES. Pour ce fait, le consultant devra :

- identifier les différents groupes affectées par les travaux et faciliter la diffusion de l'information aux autorités compétentes ;
- élaborer un programme de consultations publiques avec ces différents groupes, en spécifiant le nombre de participants et le délai d'enregistrement des requêtes, et les méthodes à employer (annonce par voie des médias, réunions publiques, questionnaires). La consultation publique devra se faire au démarrage, durant la période de collecte des informations de base et à l'étape de rédaction du rapport provisoire.
- rassembler le plus d'informations détaillées pouvant permettre à l'étude d'anticiper les questions non soulevées par les personnes affectées par le projet.
- répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

(xi) Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) ;

(xii) Présenter le rapport détaillé ainsi que les procès-verbaux des réunions de consultation avec les signatures et les photos des participants en annexe de l'étude.

4.3. Contenu de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'étude d'impact environnemental et social comprendra contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

1) Résumé exécutif :
 - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées.

2) Cadre juridique et institutionnel
 - Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1.

Official Use Only

- Comparaison du cadre environnemental et social de la RDC avec les NES faisant ressortir les différences entre les deux.
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

3) *Description* du projet
 - Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
 - Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.
 - Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

4) Données de base
 - Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement,
 - Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.
 - Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
 - Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet
 - Prise en compte de la situation de la pandémie du virus d'Ebola par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact du virus d'Ebola par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre (VBG).

5) Risques et effets environnementaux et sociaux
 - Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;
 - Déterminer les risques et effets de la propagation du virus d'Ebola si les mesures barrières ne sont pas respectées.

6) Mesures d'atténuation
 - Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
 - Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
 - Indication des mesures barrières contre la propagation du virus d'Ebola

Official Use Only

- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

7) Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

8) Conception du projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

9) Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

- Résumé des mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

10) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES actualisée.

11) Appendices

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES comprendra les éléments suivants :

1) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

Official Use Only

- recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la pandemie du virus Ebola ;
- description — avec des détails techniques — de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VSBG et du virus d'Ebola) et s'y conforme.

2) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

3) Renforcement *des capacités et formation*

- Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

4) *Calendrier* d'exécution *et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- Intégration du PGES dans le projet

 Le PGES sera intégré dans l'EIES pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Official Use Only

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale sur le patrimoine culturel ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Structure du rapport

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

(i) Page de garde
(ii) Table des matières
(iii) Liste des sigles et abréviations
(iv) Résumé exécutif en français, anglais et langue lingala ;
(v) Introduction
(vi) Objectifs de l'étude ;
(vii) Responsables de l'EIES ;
(viii) Méthodologie ;
(ix) Cadre politique, juridique et institutionnel
(x) Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
(xi) Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
(xii) Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
(xiii) Risques d'accident et mesures d'urgence
(xiv) Mesures d'atténuation
(xv) Analyse des solutions de rechange
(xvi) Conception du projet
(xvii) Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
(xviii) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
(xix) Consultation publique
(xx) Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

(xxi) La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
(xxii) Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
(xxiii) Les mesures de renforcement des capacités ;
(xxiv) Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux
(xxv) Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG ;
(xxvi) Les mesures de gestion de la sécurité des sites

Official Use Only

(xxvii) Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites

(xxviii) Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES

(xxix) L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES avec un tableau des coûts ;

(xxx) le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet

Les appendices seront constitués des :

(xxxi) références bibliographiques ;

(xxxii) annexes (sans être exhaustif) comprendront :

- Les présents termes de référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

Official Use Only

Annexe 8. Modèle type TdR du PAR

A titre indicatif, les TdR pour l'élaboration du PAR devra comprendre les éléments suivants :

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION
2. SYNTHSE DES ACTIONS A REALISER
3. OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

4.4. Objet de la mission

4.5. Périmètre de la mission

4.6. Etendue des prestations du consultant

Le Consultant conduira une étude d'impact environnemental et social menant à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), qui sera inclus dans le rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES).

Cette évaluation comprendra les tâches requises ci-après :

- la collecte, la revue et l'analyse de toutes les données et informations nécessaires. Là où les informations sont insuffisantes, le Consultant devra fournir des efforts pratiques pour collecter les informations/données manquantes
- les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées par ce projet en accord avec les exigences du GRDC et les procédures et règlements de la Banque mondiale.
- l'identification des personnes potentiellement affectées par les travaux

4. OBJECTIFS DU PAR

Les objectifs globaux du PAR sont de :

(i) Inventorier dans la mesure du possible, toutes les personnes se trouvant sur l'emprise des ouvrages à aménager ou à réhabiliter
(ii) s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR
(iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en fonction des impacts réellement subis
(iv) s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ou au minimum les rétablir à leur état d'avant le processus de réinstallation
(v) proposer des alternatives de réinstaller, si possible, les personnes affectées obtiennent des concessions sur la même zone.

5. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

(i) établissement de cartes thématiques

Le consultant établira les cartes thématiques identifiant la zone du projet, les ménages affectés, les ressources naturelles, les actifs fixes et les activités socioéconomiques des ménages impactés par les travaux.

(ii) Recensement des personnes affectées par le projet (PAP)

Official Use Only

Le consultant fera un recensement permettant de dresser la liste des personnes affectées en fonction de leur lieu d'habitation. Par ce recensement, il devra :

- inventorier et collecter des informations de base sur la population en question
- établir un registre de cette population, selon le lieu de résidence ou la localité
- dresser une liste de bénéficiaires légitimes avant le démarrage du projet, liste qui pourra être utilisée à l'encontre de réclamations fallacieuses de personnes venues vivre dans la zone du projet uniquement en prévision des avantages accordés
- réaliser des études socioéconomiques en vue d'établir de justes taux d'indemnisation et d'assurer la conception, le suivi et l'évaluation d'initiatives durables de rétablissement des revenus ou de développement, et
- fournir un point de référence pour le travail de suivi et d'évaluation.

(iii) Inventaire des actifs en cause

Le consultant fera un recensement détaillé de l'ensemble des pertes occasionnées pour chacun des ménages ou la communauté affectée par le projet. Cet inventaire tiendra compte des acquisitions de terrains et de la perte de biens matériels comme de la perte de revenus (dépôts d'argile, lieux de pêche, zones de clientèle pour les petits commerces, etc.).

Il consultera les populations concernées afin de parvenir à un degré de consensus raisonnable sur les méthodes et formules à suivre pour établir la valeur des actifs perdus.

Pour chaque bien perdu ou affecté par les travaux, sa valeur de remplacement sera calculée au taux en vigueur sur le marché et en fonction du titre d'occupation.

Les biens tels que les habitations et structures connexes, cuisines, toilettes, entrepôts, granges, atelier, etc., seront classés selon les matériaux de construction utilisés (bois d'œuvre, clayonnage, bambous, roseaux, brique et mortier, ciment, terre, etc.).

Il devra également inventorier les autres biens matériels privés, comme les cultures sur pied, arbres fruitiers et plantes fourragères, parcelles boisées, clôture, puits, tombes ou sépultures.

Ces recensements prendront en compte les éléments suivants :

- l'utilisation effective ou potentielle des sols : le consultant recensera, catégorisera et consignera dans un registre tous les terrains acquis par le projet ou les zones impactées d'une façon ou d'une autre par le projet. Cette catégorisation permettra de tracer les différences entre l'utilisation effective et potentielle des sols, pour garantir que les terrains de rechange accordés aux personnes affectées soient au moins d'une valeur équivalente à ceux qu'elles ont perdus ou cédés
- Autres biens matériels privés : cette catégorie comprendra les biens tels que cultures sur pied, arbres fruitiers et plantes fourragères, parcelles boisées, clôtures, puits, ouvrages d'irrigation, et tombes ou sépultures.
- Structures publiques (les écoles, les cliniques, les salles de réunion, les lieux de culte, les points d'eau communautaires, les points d'eau pour le bétail, les bains-douches, les abribus, et les monuments, etc.)
- Patrimoine culturel (les sites archéologiques, les cimetières, les monuments, les sanctuaires, les objets d'art, les sites de valeur religieuse ou historique, etc.)

 Pour cette dernière catégorie, le consultant se référera à la NES n°8 de la Banque mondiale pour préconiser les mesures applicables.

(iv) Etudes socio-économiques

Official Use Only

Les études socio-économiques devront être liées au recensement et à l'inventaire des biens, pour fournir des informations complètes sur le flux de revenus des ménages.

Elles permettront de définir :

- les paramètres d'indemnisation
- les couches économiques au sein des communautés (ménages les plus pauvres et vulnérables, ménages dépendant d'envois de fonds, etc.)
- les mesures d'aide appropriées
- les stratégies de développement appropriées.

(v) Consultations des populations affectées

Le consultant organisera des séances de consultations publiques avec les populations concernées afin de parvenir à un consensus sur les méthodes permettant l'établissement de la valeur des biens affectés.

Le Consultant rédigera les procès-verbaux relatifs aux différentes réunions tenues, assortis des noms de participants, de photos et de leurs signatures ou empreintes digitales.

Il est aussi attendu du Consultant de considérer comme date butoir de clôture de l'identification des PAP, la date qui correspond à la fin du recensement. Cette date sera communiquée aux populations et aux autorités locales. Toute personne qui s'installera dans la zone du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant-droit.

6. CONTENU DU PAR

De manière générale, le PAR contiendra au moins les éléments suivants :

(a) un tableau reprenant les données de base du PAR

(b) un résumé en français, en anglais et en lingala : comprenant un exposé des objectifs, le cadre juridique et les principales recommandations

(c) la description générale du projet

(d) le cadre juridique, légale et institutionnel

(e) les impacts potentiels du projet, comprenant l'indication:
- des activités qui ont conduit à la relocalisation et à l'indemnisation des PAP
- de la zone d'impact de ces activités
- des alternatives à considérer pour éviter ou minimiser la relocalisation

(f) les principaux objectifs du programme de réinstallation

(g) les résultats de l'enquête socio-économique

(h) les résultats des consultations avec les personnes affectées et les parties prenantes (société civile et administration), au niveau local et urbain. Il y définira les canaux de communication par lesquels les préoccupations peuvent être transmises aux responsables du Projet

(i) l'évaluation des indemnités des ayant-droits, conformément aux lois de la RDC et à la NES n°5 de la Banque mondiale, y compris l'évaluation des logements, des infrastructures sociales et communautaires

(j) les mesures visant à atténuer l'impact de la réinstallation sur les communautés d'accueil

(k) l'évaluation du coût et des mesures requises pour la protection et la gestion environnementales

(l) la matrice d'indemnisation/compensation

(m) les modalités de résolution des litiges et de gestion des conflits

Official Use Only

(n) le plan opérationnel et le calendrier de mise en œuvre du PAR (qui fait quoi et quand)
(o) le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR
(p) le budget du PAR
(q) la diffusion et la publication du PAR.

7. ECHEANCIER DE L'ETUDE ET LIVRABLES

Le TDR devra décrire délai maximal assigné au consultant pour la réalisation du PAR.

8. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le TdR devra déterminer le délai maximal assigné au consultant pour la réalisation de la mission.

9. PROFIL DU CONSULTANT

10. OBLIGATION DU CONSULTANT ET DU CLIENT EN MATIERE DE PRODUCTION DES LIVRABLES ET DU RESPECT DU DELAIS DE LA MISSION

Official Use Only

Annexe 9. Modèle type TdR du PGES

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3. SYNTHESE DES ACTIONS A REALISER

4. OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

4.1. Objet de la mission

La mission décrite dans les présents termes de référence a pour objet le recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale relative aux travaux xxx

4.2. Etendue des prestations du consultant

Le Consultant conduira une évaluation environnementale et sociale menant à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES).

Cette évaluation comprendra les tâches requises ci-après :

- la collecte, la revue et l'analyse de toutes les données, informations nécessaires et disponibles sur le site du sous-projet et partout ailleurs. Là où les informations sont insuffisantes, le Consultant devra fournir des efforts pratiques pour collecter les informations/données manquantes
- les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées par ce projet en accord avec les exigences du Gouvernement de la RDC et les procédures et règlements de la Banque mondiale.

4.2.1. Elaboration du Plan de gestion environnementale et sociale

4.2.1.1. Objectif principal du PGES

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale est de décrire les mesures d'atténuation, de bonification et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles de la mise en œuvre de ces mesures de manière efficace et en temps opportun. Il donne des moyens à mettre en œuvre toutes ces mesures pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet, pour enfin éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables.

4.2.1.2. Objectifs spécifiques

Le PGES a comme objectifs spécifiques l'élaboration d':

- un programme d'atténuation, de réhabilitation, de suppression des impacts négatifs et de bonification des revers positifs ;
- un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques ;
- un programme de surveillance environnementale ;
- un programme de suivi environnemental ;
- un programme de formation ;
- un plan de gestion de déchets.

4.2.1.3. Tâches du consultant

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

Official Use Only

(b) Elaborer un programme d'atténuation, de bonification, de suppression de chaque impact négatif identifié et de bonification pour les impacts positifs. Ce programme comprendra :

- un recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés surtout pendant l'exécution de travaux au même moment que les étudiants suivent les cours, y compris les VBG/EAS/HS ;
- une description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- une évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;

Le consultant prendra en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VSBG) et s'y conformer.

(c) Un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques

Au sujet de la pandémie du virus d'Ebola le consultant devra :

- Identifier les risques spécifiques du virus Ebola face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes de troisième âge et les personnes vivant avec handicap
- Analyser les risques du virus Ebola face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face à la pandemie du virus Ebola.

(d) Un programme de s*uivi* qui doit définir les objectifs du suivi et indiquer la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Ce programme comprendra :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(e) Un programme de surveillance environnementale et sociale visant à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de construction.

(f) Un mécanisme de consultations publiques permettant d'identifier les besoins de conduite de consultations pour la mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou de bonification des impacts. Le consultant précisera les groupes cibles, les processus appropriés de consultant, la fréquence des consultations, les méthodes de production de rapports et les procédures de diffusion des résultats.

(g) Un programme de renforcement des capacités et de formation

(h) A travers ce programme, le consultant :

Official Use Only

- identifiera les rôles et analysera les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et des ministères concernés ;
- décrira avec précision les dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel) ;
- recommandera la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

(i) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour faciliter la mise en œuvre des différents programmes (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES devra comprendre :

- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(j) Intégration du PGES dans le projet

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale sur le patrimoine culturel ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Structure du rapport

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde
Table des matières
Liste des sigles et abréviations
Résumé exécutif en français, anglais et langue locale (lingala) ;

(i) Introduction

- Objectifs du PGES ;
- Brève description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Description et analyse des conditions physiques, biologiques et humaines existantes (données de base), avec un accent sur les enjeux environnementaux et sociaux pertinents ;

Programme d'atténuation et de bonification des impacts

- Identification et évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux
- Mesures d'atténuation

Official Use Only

(ii) Plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques y compris les risques de VBG/EAS/HS et la pandemie du virus Ebola
(iii) Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale
(iv) Mécanisme de consultations publiques
(v) La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
(vi) Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et du virus Ebola) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe) ;
(vii) Les mesures de renforcement des capacités ;
(viii) Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux
(ix) Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG
(x) Les mesures de gestion de la sécurité des sites
(xi) Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites
(xii) Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid-19
(xiii) L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES y compris le Comité Multisectoriel de riposte du virus d'Ebola.
(xiv) Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet

Les appendices seront constituées des :

Références bibliographiques ;
Annexes (sans être exhaustif) comprendront :

- Les présents termes de référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- La liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Les comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Les tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- La liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des

Official Use Only

résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

5. LIVRABLES

Le TdR devra décrire le livrable attendu du consultant

6. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le TdR devra décrire durée maximale des prestations du Consultant

7. PROFIL DU CONSULTANT

8. OBLIGATION DU CONSULTANT ET DU CLIENT

- tout autre équipement jugé utile.

9. OBLIGATION DU CLIENT

Official Use Only

Annexe 10. Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)

(à titre tout à fait indicatif)

1. Description de l'aménagement, de son objectif et ses composantes.
2. Description et justification du site et les zone d'influence de l'activité projetée (Description du milieu naturel et socioéconomique susceptible d'être affecté).
3. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs identifiés.
4. Vérification de l'éligibilité de l'opération en fonction de la liste de projets des annexes du Décret No.14/019 du 2 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement
5. Préparation :
 (i) Plan d'atténuation environnementale et sociale en fournissant des détails techniques sur chaque mesure d'atténuation, la responsabilité de pallier ces mesures et les coûts y afférents
 (ii) Plan de suivi des mesures d'atténuation en fournissant des détails techniques des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures, les institutions responsables des mesures, et les coûts y afférents
 (iii) Plan de renforcement institutionnel pour la mise en œuvre des plans d'atténuation et de suivi, le calendrier d'exécution des mesures, les étapes et la coordination, les coûts estimatifs de plan ainsi que les coûts récurrents estimatifs et les sources de financement ;
6. (v). Plan de divulgation au public.
7. Annexes :

 Accords des parties concernées pour l'occupation ou la session des terrains.

 Clauses spécifiques à intégrer dans les contrats de construction et d'exploitation.

 Définition d'un cadre de gestion des activités de construction permettant une bonne gestion de l'environnement des activités de construction (qui serait intégré par la suite dans les documents contractants avec l'entreprise des travaux : DAO, contrats, cahier des charges, …)

Date : …../……../……..

Représentant

……..

Official Use Only

Annexe 11. Format simplifié pour le suivi environnemental

Réf	Mesure prévue dans le PGES	Echéance de réalisation	Indicateur de mise en œuvre	Problème rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation

Commentaires de l'évaluation

Signature de l'évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES : (Nom et Prénom, Date et lieu)

Official Use Only

Annexe 12. Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) applicables aux entreprises impliquées

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

A. Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au RDC relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

B. Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.

Official Use Only

- L’Entreprise ayant fait l’objet d’une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s’expose à des sanctions allant jusqu’à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d’Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d’une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l’Entreprise peut l’exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l’Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu’à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu’après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L’Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d’Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d’œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d’Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l’Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L’Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L’Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l’Entreprise ou d’un représentant du Maître d’Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Official Use Only

C. Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g : eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.

Official Use Only

- Interdire l’accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l’Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d’entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l’environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d’une phase ultérieure pour d’autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l’Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l’érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d’Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l’utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l’introduction de nouvelles espèces sans l’avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d’Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l’Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l’étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L’Entreprise doit

Official Use Only

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.

Official Use Only

- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des

Official Use Only

surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

Official Use Only

L’entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d’Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d’assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d’eaux usées, d’eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.
- Gestion des déchets solides
- L’Entreprise doit :
- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d’évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d’empêcher l’accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d’élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d’Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l’Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d’Ouvrage délégué.

L’Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les

Official Use Only

conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.

- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
- Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)

Official Use Only

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs
- Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
- Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

D. Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g : casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels

Official Use Only

- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

E. Gestion de la Santé

Official Use Only

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tel que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA.

Official Use Only

Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet:
- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
- Fournir des services de santé
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

La réponse à la crise de la maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo repose sur une approche multisectorielle coordonnée par le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale, à travers le Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP), avec l'appui de partenaires nationaux et internationaux.

Les principales interventions comprennent :

- La détection précoce des cas et la surveillance épidémiologique.
- L'isolement et la prise en charge des personnes infectées dans des centres de traitement spécialisés.
- La recherche et le suivi des contacts des cas confirmés.

Official Use Only

- La vaccination en stratégie de « vaccination en anneau » des contacts et des personnes à risque.
- Le renforcement des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les établissements de santé.
- La sensibilisation et la mobilisation communautaire sur les mesures barrières (lavage des mains, éviter les contacts avec les personnes malades ou les dépouilles, signalement rapide des cas suspects, etc.).
- La coordination des interventions par le Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP), en collaboration avec les autorités provinciales, les partenaires techniques et financiers et les organisations humanitaires.
- Le déploiement rapide d'équipes d'intervention, de laboratoires mobiles et le renforcement de la logistique dans les zones touchées.

Cette stratégie vise à interrompre rapidement la transmission du virus, à réduire la mortalité et à prévenir la propagation de l'épidémie vers d'autres provinces ou pays voisins.

F. Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RDC.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie

Official Use Only

- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet AGREE pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

Official Use Only

- Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé oula sécurité.
- Portant les équipements de protection individuelle requis.
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
- Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.

4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Official Use Only

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____
Contre-signature du représentant autorisé du contractant :
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____
Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des plaines pour les Employés

Official Use Only

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de le plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

G. Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Official Use Only

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au RDC, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

Official Use Only

- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

H. Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

I. Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la

Official Use Only

zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

J. Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
 - Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
 - Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, lle Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
 - Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
 - Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - Gestion de l'emprise. Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Official Use Only

- Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.
- Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Official Use Only

Annexe 13. Liste & procès-verbaux de consultations publiques

(Voir Volume II – Annexes)

Annexe 14. Photos prises pendant les visites de terrain et lors de consultations publiques

(Voir Volume II – Annexes)

Official Use Only

Annexe 15. Profils biophysiques et socioéconomiques des villes concernées par le projet

1. Profil de la ville de Kinshasa

VOLETS	DESCRIPTION
Profil biophysique de la zone du projet	
Situation géographique	La ville province de Kinshasa s'étend sur une superficie de 9.965 kilomètre carré, le long de la rive méridionale du « Pool Malebo » et constitue un immense croissant couvrant une surface plane peu élevée avec une altitude moyenne d'environ 300m. Située entre les latitudes 4° et 5° et entre les longitudes Est 15° et 16°32, la ville de Kinshasa est limitée : - à l'Est par les provinces de Mai-Ndombe, Kwilu et Kwango ; - à l'Ouest et au Nord par le Fleuve Congo formant ainsi la frontière naturelle avec la République du Congo Brazzaville ; et - au Sud par la province du Kongo Central.
Climat	Selon la clasification de Köppen-Geiger est de type Aw , la ville a un climat tropical chaud et humide à deux saisons : une saison pluvieuse qui s'étend de fin septembre à fin mai avec de fortes pluies aux mois de novembre et d'avril et un léger ralentissement de pluies entre janvier-février suivie d'une saison sèche de juin à septembre. Kinshasa affiche une température annuelle moyenne de 25.5 °C. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 1368 mm. La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 247 mm. La température moyenne au cours de l'année varie de 4.4 °C. Selon le rapport « Les changements climatiques en République Démocratique du Congo : état de lieux et perspectives dans le cadre de l'ANCR27 » (Margarita Arguelles 2007), les évolutions annuelles préconisent une augmentation des pluies et des températures sur la grande partie du pays sauf dans les contrées de la frange côtière (Bas-Congo) et de l'extrême Sud dont le Katanga. Ainsi à Kinshasa ele se traduira par de 1530 à 1753 pour les pluies et de 25,0 à 28,2°C pour les températures entre 1990 et 2100.
Relief	Son relief est constitué d'un plateau continental à l'Est, d'une chaîne de collines escarpées au Sud, d'une plaine et de marécages aux abords du fleuve Congo. Le plateau fait partie du massif du plateau du Kwango dont la portion située dans la Ville de Kinshasa est appelée « Plateau de Bateke ». La plaine de Kinshasa se trouve sur le long du fleuve Congo et elle est enfermée entre le fleuve Congo et le pied des collines sous forme d'un croissant (Ilemba et Nzitatira, 2016).
Hydrographie	Son réseau hydrographique est constitué de nombreuses rivières, qui traversent la ville, coulent du Sud au Nord pour se jeter dans le fleuve. De l'Ouest à l'Est, on y distingue : Boye, Lukunga et Binza, Mampenza, Basoko-Lubudi-Makelele, une partie du bassin versant du fleuve Congo, Gombe, Bitshaku-Tshaku, Funa-Yolo, N'djili, Matete, Tshangu-Mangu, Tshuenge, Konde-Mpasa, Bibwa-Munku et N'sele. Les bassins N'djili et N'sele sont les plus grands. Une partie de berges et de lits de rivières Funa, Yolo, Basoko, Gombe et Bitshaku-Tshaku est bétonnée ou aménagée. En plus, la commune de N'sele a plusieurs lacs qui sont des sites touristiques. Il s'agit des lacs : Nainke, Inye, Masia, Ngalu, Boo, Monumburu, Banganza, Muiri, Bambiembie, Banalemie, lac vert, Matshubu et Mantere.
Type de Sols	Le sol de Kinshasa est de type Arénoferrasol, constitué des sables fins et d'argile (inférieure à 20%) avec une faible teneur en matière organique. Ce sol est fortement exposé aux risques d'érosion menaçant souvent des infrastructures en place notamment des maisons d'habitations, des voies d'accès, des édifices et des ligneux. En effet, sur les collines du Sud-Ouest partie intégrante de la zone du projet, il y a, par endroits, mélange d'arénoferalsols avec d'autres sols à tendance kaolinitique ou ferralitique.

[27] Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	Globalement, ils sont des sols minéraux récents, développés sur du sable kalaharien. Ils sont caractérisés par une teneur en argile de moins de 20% sur au moins 100 cm de profondeur, une faible réserve de minéraux altérables et une faible capacité de rétention d'eau.». (source : https://www.congovirtuel.com/page_province_kinshasa.php)
Végétation	La ville de Kinshasa héberge différents types de végétations (forestière, herbeuse, rudérale et aquatique). On rencontre des galeries forestières de type ombrophile guinéo congolais le long de principales rivières, mais de nos jours, fortement dégradées à cause des activités anthropiques et se présentant sous forme des recrûs forestiers. Un petit groupe végétal de type rudéral se trouve sur le long des rails de la voie ferrée. Chaque type de végétation étant lié à un certain nombre de paramètres écologiques. Dans la zone du projet les espèces végétales rencontées sont : *Mangifera indica (44,57 %), Persea americana (12,22 %), Elaeis guineensis (9,95 %), Acacia auriculiformis (8,82 %), Dacryodes edulis (7,01 %), Carica papaya (4,07 %), Ficus sp (3,62 %), Eucalyptus camaldulensis (2,04 %), Terminalia mantaly (2,04 %), Gmelina arborea (1,81 %),* les autres espèces sont constituées de *Diospyros crassiflora, Syzyguim malaccense, Artocarpus altilis, Borassus sp, Casuarina equistifolia, Cocos nucifera, Delonix regia, Dracaena mannii et de Tamarindus indica* pour 3,85 %
Aires protégées et approche de gestion	La ville de Kinshasa abrite comme aire protégée le jardin botanique de Kinshasa anciennement appelé Parc de Boeck, puis Parc de la Révolution et le jardin zoologique de Kinshasa. Les deux sites sont de sites de conservation ex situ dont la création remonte respectivement en 1936 et 1933 à l'époque coloniale. Le jardin botanique couvre une superficie actuelle de 8 hectares et renferme environ 300 espèces de plantes locales essentiellement tandis que le jardin zoologique de Kinshasa dispose d'une superficie actuelle de 7 hectares.
Faune	Le parc national de Nsele créé en 1983 comme réserve naturelle intégrale dénommée « Parc Président Mobutu » avec une superficie de 3550 hectares est situé à la proximité Est de Kinshasa, dans la commune de la Nsele. On y trouve encore quelques espèces de cercopithèques de Brazza, de phacochères, de sitatungas (les plus aquatiques des antilopes), de tortues, de varans du Nil ainsi que des pintades et de perdrix encore en abondance. Les habitats de ce parc sont en grande partie dévastés par les activités humaines surtout par les militaires et les populations locales. On rencontre également le domaine et la Réserve de chasse de Bombo-Lumene situés à 150 km de la ville-province de Kinshasa. Ils ont été créés respectivement par Arrêté 07 du 10 février 1968 et par Arrêté 00621du 16 avril 1976 pour la partie « Réserve » implantée dans le domaine. La superficie du Domaine est d'environ 350000 ha. La station de Bombo-Lumene possède quelques populations de buffles, d'hippopotames, de guibs harnachés et de céphalophes de Grimm. Le domaine est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle. La pression humaine doublée d'un braconnage intensif provenant de chasseurs de Kinshasa et des environs menace le potentiel faunistique du domaine. Dans la zone zone couverte par le projet c'est surtout entre le poste de Mitendi et celui de Kimwenza dans la commune de Mont Ngafula, que se retrouve le parc des Bonobos qui est entouré par la forêt tropicale et a un lac à l'intérieur ainsi qu'une végétation luxuriante sur plus 10.000 ha abritant une faune sauvage
Profil socio culturel et économique	
Populations	La population de la zone du projet comptait environ 3782598 habitants (ICREDES, 2015). Selon les « Perspectives mondiales de l'urbanisation des Nations Unies » le taux d'accroissement annuel entre de 2015 et 2021 est de 4,30 %. Ce faisant la zone du projet abrite actuellement une population estimée à 3 945 250 habitants
Structure sociale	La zone du projet est une entité urbaine, antérieurement dominé par la présence du pouvoir coutumier. En effet les populations autochtones sont : les Humbu, les Tekes et les Bamfununga considérés comme propriétaires terriens. Les autres peuples qui ont côtoyé ces derniers sont inévitablement les Yaka, les Banunu Bobangi venus du Bas-Congo ainsi que les Bayanzi, population flottante, qui commerçait naturellement avec Kinshasa grâce au fleuve. Aujourd'hui on y rencontre des populations venant de toutes les provinces de la RDC et des étrangers de différentes nationalités.
Infrastructures de transport	L'accès à Kinshasa se fait par trois voies : navigable, routière et aérienne. Le Fleuve Congo constitue la toile de fond du réseau national des transports intégré, eau-rail-route. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison la province de Kinshasa avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce l'aéroport international de N'djili et l'aéroport de Ndolo. Le réseau routier comprend 5109 km de routes urbaines (dont seulement 546 km asphaltées mais en mauvais état), 362 km de routes nationales

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	et 74 km de routes d'intérêt provincial. Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé à Kinshasa couvrant 92 km, il relie Kinshasa à Kasangulu (Bas-Congo) et la partie interurbaine va de Masina à Kinsuka via Kintambo.
Habitat	Dans la zone du projet, la plupart des ménages habitent dans des maisons en bloc de ciment (83,1%) avec des sols en planche ou en ciment (79,5%). L'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. En effet, il va des villas résidentielles modernes (Minorité), aux résidences modernes modestes, jusqu'aux taudis (squating). Ainsi l'habitat dans la zone du projet eut être stratifié ainsi qu'il suit : - Les cités planifiées : Ils se trouvent dans les communes de Kalamu, Bumbu, Selembao, Ngiri-Ngiri, Makala, Bandalungwa, Kintambo, Ngaliema et Barumbu.. on y retrouve des quartiers cadastrés, planifiés, dotés des commodités urbaines. Les canalisations sont vieilles et sous-dimensionnées. La population a un niveau de vie moyen. La densité de la population est très forte : 350 hab. /ha. - Les quartiers excentriques et d'extension : Ils se trouvent dans la commune de Mont Ngafula. Ce sont les quartiers d'auto-construction. Ils sont souvent isolés, non cadastrés, en majorité habités par des gens à faibles revenus. Certains auteurs les qualifient de banlieues abandonnées. - Les quartiers semi-ruraux : Ce sont ceux de la Commune du Mont-Ngafula. Ils sont faiblement occupés. Les emplois informels sont faibles et dépendent de l'ancienneté du quartier.
Régime foncier	Selon la loi N° 80-008 du 18 juillet 1980, le sol, propriété de l'État, est géré par les administrations publiques. Des fonctionnaires investis de la qualité de conservateur de titres immobiliers délivrent aux particuliers des certificats d'enregistrement dans leurs circonscriptions foncières respectives. la zone du projet est régie par deux modes de gestion foncière, domaniale et de concession. Le mode domanial concerne les terres que l'Etat gère directement ou par délégation des organismes publics ou privés. Pour les portions érigées en circonscriptions urbaines, le Président de la République ou son délégué fait dresser un plan parcellaire des terrains à lotir. Ceci est aussi appliqué aux terres des Communes rurales comme celle de mont Ngafula. Dans la réalité la gestion des terres semi rurales est assurée par la gestion de propriété coutumière. Cependant cette gestion est déclarée nulle par la loi précitée. Cette disposition engendre souvent des conflits entre l'Etat (loi foncière) et les différentes coutumes, qui généralement ont leur propre rationalité qui va dans le sens de considérer les terres sur lesquelles ils vivent, comme des biens appartenant à leurs clans respectifs (familles) ; d'où, l'importance d'impliquer les Chefs coutumiers dès le commencement du projet.
Education	En matière d'éducation, selon l'annuaire statistique de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel 2006-2007 cité par PNUD/RDC, (2009) la ville-province de Kinshasa disposait de 2390 écoles primaires (dont 187 non conventionnées, 658 conventionnées et 1545 privées) et 1413 établissements du secondaire (dont 133 non conventionnés, 386 conventionnés et 894 privés). Selon la même source, la province de Kinshasa compte le taux de scolarisation et le taux d'alphabétisation les plus élevés en RDC : taux net de scolarisation dans le primaire de 74,8% à Kinshasa contre 55,0% pour la RDC, taux d'alphabétisation de 67,6% contre 43,2% en RDC. En ce qui concerne l'accès à l'énergie des écoles dans la zone du projet ; celui*ci reste faible. En effet, la zone du projet est celle des poches noires de la ville de Kinshasa. Ainsi moins de 20 % d'écoles ont accès à l'électricité par des sources autres que celles de la SNEL. Il s'agit notamment de groupes électrogènes et de panneaux solaires.
Santé	Selon PNUD/RDC, 2009, la province de Kinshasa dispose de 94 hôpitaux avec plus de 2150 structures de santé privées dont trois sur quatre (76 %) ne sont pas homologuées par le Ministère de la Santé. Les services de santé ne sont pas suffisants à Kinshasa. Les services de santé ne sont pas suffisants à Kinshasa. Cette insuffisance est plus remarquable dans la zone du projet et surtout dans la commune de Mont Ngafula. Par ailleurs, on compte pour l'ensemble de la ville 1 médecin pour 4865 habitants dans cette province, en dessous de la norme de l'OMS qui préconise 1 médecin pour 10.000 habitants. Des disparités existent également dans cette répartition. Ainsi dans la zone du projet, ces effectifs sont en deçà des données ici énumérées. Le paludisme demeure l'endémie majeure et la première cause de morbidité. Les principales maladies rencontrées sont : le paludisme, la verminose, la dysenterie amibienne, la bilharziose, la filariose, la typhoïde, le choléra, etc. Le taux de prévalence du sida est estimé à 3,2% dans la province de Kinshasa. le taux de prévalence du VIH/SIDA est estimé à 3,2 % dans la Ville-Province de Kinshasa. Enfin, la prévalence est évaluée entre 3,5 % et 3,8 % chez les femmes enceintes. Avec ce niveau de prévalence (3,2 %), cette province figure parmi les zones les moins affectées de la RDC.

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
Situation des VBG, y compris l'EAS/HS	Les risques identifiés et les facteurs influençant l'occurrence des VBG/EAS dans la zone du projet se déclinent ainsi qu'il suit : • **Du point de vue de la sécurité** : la situation est relativement calme sur ce site. Les populations circulent librement sans beaucoup d'inquiétude. Cependant, l'on y remarque une faible présence des agents de sécurité, notamment la police et l'armée. Ceux qui y sont déployés sont souvent mal encadrés, mal entraînés, sous-équipés et même mal payés. Ce qui représente un risque important de tracasserie des populations et de recours à des méthodes illégales pour assurer la survie quotidienne. Cette situation explique la tendance à faire des VBG/AES un fonds de commerce en favorisant les arrangements à l'amiable. Ce fait d'être découragé par la police à se présenter aux instances judiciaires met les parents dans une situation de vouloir marchander l'incident que subit la fille au détriment de celle-ci. L'argumentaire qui permet à en faire croire à certains parents est qu'au tribunal, ils ne seront pas payés, et la voix à l'amiable leur permet « de se retrouver ». L'ignorance de certains policiers, des parents ou tuteurs des violences basées sur le genre, de la contamination du VIH possible lors d'un incident de viol peuvent être aussi les raisons qui les laissent croire aux baratins de certaines polices. • **Attitudes, pratiques et normes de la communauté desservie par les lignes** : Certaines tribus adoptent encore certaines pratiques culturelles et traditionnelles, us et coutumes rétrogrades telles que le rapt (enlèvement de la fille contre son gré), sororat (épouser la sœur en remplacement d'une épouse décédée), les danses nocturnes (lors des récréations festives), cinéma nocturne, etc. L'existence des marchés de nuit contribue aussi à la recrudescence des cas des violences basées sur le genre. • **Faible présence et capacités des acteurs en matière de lutte contre les VBG et spécifiquement sur le site** : les pratiques et attitudes des prestataires de services VBG sont à risque de subir l'influence négative de l'opinion dominante dans la communauté. Cette insuffisance combinée à l'acceptation par la communauté des VBG/EAS/HS n'incite guère les survivants à rechercher de l'aide. Les cas qui sont dénoncés de fois sont ceux-là dont les arrangements à l'amiable n'ont pas aboutis. Ce qui explique l'arrivée de fois tardive des cas au niveau des formations sanitaires. • **Facteurs de risque et de protection identifiés** : la persistance des VBG et EAS est motivé par l'impunité (la faiblesse de l'appareil judiciaire à réprimer les auteurs des incidents VBG/EAS/HS, absence d'acteurs judiciaires dans les lieux d'incidents obligeant l'organisation des audiences foraines, difficulté d'exécuter les jugements prononcés, etc.), la pauvreté de la population, le chômage (manque d'occupations des femmes et des hommes, des jeunes garçons et filles) et le conflit récurrent entre les communautés dans la zone.
Groupes vulnérables	La majorité de la population des communes de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3ème âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans les communes d'intervention du projet. Ce groupe de vulnérable sera mis en contribution pendant la mise en œuvre du projet afin de réduire l'insécurité de la population habitant dans les communes et ses environs.
Sécurité	La question sécuritaire est perturbée par la criminalité dont les faits saillants et récurrents sont les vols simples, avec arme blanche, arme à feu, les assassinats ciblés, tueries, justice populaire, violence basée sur le genre, kidnapping, enlèvement, embuscade. Certains conflits récurrents sont également des éléments perturbateurs de la situation sécuritaire.
Energie	La ville est alimentée actuellement à partir des centrales hydroélectriques Inga et Zongo situées dans le Bas-Congo. La pointe actuelle de la ville est d'environ 490 MW et la demande est estimée à 1.000 MW. La demande non satisfaite est estimée à 500 MW. L'énergie la plus exploitée pour l'éclairage reste l'énergie hydraulique suivie de l'énergie solaire. Cette énergie électrique n'est accessible que par une faible proportion des ménages. Environ 67,9% des ménages utilisent les hydrocarbures pour s'éclairer et pour alimenter les véhicules (motocycles, pirogues motorisées et automobiles). En ce qui concerne la cuisson des aliments, le bois de chauffe est utilisé par 77,1% des ménages. la zone du projet quant à elle constitue les poches noires de la ville en matière d'accs à l'énergie électrique.
Eau potable et assainissement	Selon PNUD/RDC (2009), la Province de Kinshasa souffre de retards importants dans le secteur de la couverture en eau potable et de l'assainissement. L'enfouissement est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages. Un nombre important des ménages kinois optent pour le dépotoir sauvage et certains d'entre eux jettent leurs

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Enfin, la majorité des ménages déclare disposer de toilettes, mais en réalité ces toilettes sont des trous dans la parcelle. Ainsi, l'accès à l'eau potable, l'hygiène et à l'assainissement est encore très bas à Kinshasa. Cela nuit à la santé et conduit à une forte morbidité et risque de constituer un frein à la réalisation des objectifs du millénaire dans le secteur. La province de Kinshasa devra en conséquence déployer d'importants efforts dans ces domaines en commençant notamment par l'élaboration d'un schéma directeur pour le développement de la province.
Pauvreté	la zone du projet ne décline pas de données désagrégées en matière de pauvreté. Cependant Kinshasa dont elle fait partie intégrante, connaît une incidence de la pauvreté de l'ordre de 41,6% (ICREDES, 2017). La catégorie des ménages des inactifs, des chômeurs et des retraités (53,2%), les ménages informels non agricoles (47,2%) et les ménages informels agricoles (40,1%) que l'on retrouve le plus des pauvres (47,2%). La pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes (45,7%) que pour les ménages dirigés par les hommes (40,7%) (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus chez les actifs.
Agriculture	L'agriculture est de faible importance. Elle se pratique sur des petites parcelles vides, le long des rues et dans les enclos parcellaires. Les cultures pratiquées sont l'amarante, les haricots, les feuilles de manioc et les légumes. Les produits vivriers consommés dans la zone du projet proviennent en grande partie de la région de Bas-Congo et d'autres territoires de la République Démocratique du Congo.
Elevage	La population kinoise s'adonne à l'élevage en parcelle de la volaille notamment les poulets de chair, les canards. On rencontre du petit bétail de la race locale surtout des caprins, des gallinacés et des porcins. Cet élevage est aussi caractérisé par un rendement faible.
Pêche et aquaculture	La pêche dans la ville-province de Kinshasa est de type artisanal car les pêcheurs manquent cruellement des matériels et équipements de pêche et les moyens de conservation et des transformations sont inexistantes. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de tilapia et de poissons chat est prédominante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces (FAO, 2009). Dans la zone du projet se rencontrent quelques étangs piscicoles notamment dans la commune de Mont Ngafula.
Chasse	La zone d'influence immédiate du projet n'abrite plus d'animaux pouvant faire l'objet de chasse. Cependant, la province ville de Kinshasa abrite encore des domaines classés, notamment le domaine et la réserve de Bombo-Lumene qui est par excellence un domaine de chasse En effet le domaine et la réserve de Bombo-Lumene sont un domaine de chasse et une réserve de faune de la République démocratique du Congo, situé dans la partie rurale de la ville-province de Kinshasa, entre la Bombo et la Lumene sur les plateaux Batéké. Le domaine a été créé en 1968, la réserve y a été créée en 1976 dans sa partie nord et est1. Sa superficie est approximativement 350 000 ha. (C. Vermeulen et F. Lanata, « Le Domaine de Chasse de Bombo-Lumene : un espace naturel en péril aux frontières de Kinshasa », Parcs et Réserves, vol. 61, no 2, juillet 2006, p. 4-8). Dans cette réserve de faune, située à 150 km de Kinshasa. La superficie est de 350000 ha. Bombo-Lumene possédait une faune riche et variée composée d'éléphants, buffles, hippopotames, cobe Defassa, Guib harnaché, céphalophes de Grim, lions, mais la pression humaine doublée d'un braconnage intensif provenant de chasseurs de Kinshasa et des environs ont largement entamé ce potentiel faunistique de sorte ne subsistent que quelques populations de buffles, d'hippopotames, de guibs harnachés et de céphalophes de Grimm. Le domaine est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune qui est restée abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle.
Artisanat et commerce	L'artisanat occupe une place importante à Kinshasa. Les artisans Kinois sont organisés en groupes et bénéficient de l'encadrement de certaines structures telles que l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa. Le Marché des valeurs dans le Quartier Royal près du Boulevard de 30 juin est l'un des principaux lieux de vente des objets d'arts à Kinshasa. On y trouve du siège au tabouret, des boîtes à bijoux, bibelots divers, ouvre-bouteilles, paniers tressés, coussins, peintures, tableaux, céramiques, poterie, tambours, tapis Kuba, masques, etc.
Mine et industrie	Kinshasa est le premier centre de consommation de la RDC et le cœur des activités industrielles. Les principales industries de Kinshasa concernent l'agroalimentaire, la production des biens de consommation (bière, textiles, chaussures) et les bâtiments.
Secteurs principaux d'emploi	Selon PNUD/RDC (2009), le principal pourvoyeur d'emplois à Kinshasa est le secteur informel notamment non agricole (65,6%) d'emplois, suivi de l'administration publique 11,9%, le secteur privé formel (8,8%), l'agriculture (5,2% actifs occupés) et enfin les entreprises publiques (5%). La province de Kinshasa compte 875000 unités de production informelle. Les revenus les plus faibles sont observés dans le secteur informel agricole, non agricole et l'administration publique.

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
Tourisme	Kinshasa compte de nombreux sites touristiques. On y trouve les deux clubs nautiques yacht-club et Nautic-Club-offre avec des bateaux, canots rapides et jet- ski de pratique du ski nautique, le Mausolée du Feu Président, Laurent Désiré Kabila, le New Nganda yala, le lac de ma vallée, l'Académie des beaux-arts de Kinshasa (ABA), les ateliers de Alfred Liyolo, (sculpteur-plasticien), la galerie d'art du Centre culturel Boboto, la cité des pêcheurs de Kinkole…etc. Enfin, la station de Bombo-Lumene est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle.

Official Use Only

2. Profil de la ville de Kabinda

VOLETS	DESCRIPTION
Profil biophysique	
Situation géographique	Kabinda est une localité et le chef-lieu de la province de Lomami. elle couvre une superficie d'environ 2 000 hectares. Sa position géographique est de 24° 28′ 60″ de Longitude Est et 6° 7′ 60″ de Latitude Sud
Climat	Kabinda a un climat de savane avec hiver sec (Classification de Köppen: Aw). C'est un climat de type tropical avec alternance de saisons (saison de pluie : 15 août au 15 mai et saison sèche : 15 mai au 15 août) parfois perturbée suite aux changements et aux caprices de la nature qui font que la pluie commence avant l'échéance, et sa température varie selon les saisons entre 25° et 26° C.
Relief	Le relief de Kabinda est dominé par une succession des collines et plateaux entrecoupées de vallées l'altitude moyenne est de 849 m
Hydrographie	La position topographique de la ville sur un plateau fortement entaillé fait d'elle une ligne de partage des eaux. En effet le réseau hydrographique est constitué de petits cours d'eau qui alimentent les rivières *Vunay* et *Lukashiye*
Type de Sols	Le sol est de type sablo-argileux. Il s'agit de formations récentes présentant une série de sable ocre et une série des grès polymorphes
Végétation	La formation naturelle la plus répandue de la ville de de Kabinda se rencontre dans les talwegs de la ville. Il s'agit surtout d'une savane herbeuse à arbustive. Cette dernière existe rarement à l'état pur, elle est toujours piquetée d'arbustes plus ou moins grands et plus ou moins espacés. Les arbres les plus caractéristiques sont notamment *albizia (mutshielengie), antadopsie abyss ima (munyese), scorodophocus zenkeri (mpila), chlorophora excelsa (mufula)*
Faune	La ville de Kabinda n'héberge pas une faune significative hormis l'avifaune notamment les hérons pique bœufs, les hirondelles et tourterelles. Cependant dans le territoire de Kabinda qui abrite la ville, il existe une faune riche et variée. Les principales espèces rencontrées sont : les Antilopes noires, les Hippopotames et les Singes. Ces espèces se rencontrent plus à l'est du territoire soit à plus de 60 km du centre urbain.
Profil socioéconomique	
Populations	La population de la ville de Kabinda s'élève à plus 219 154 habitants[28]
Activités principales	Principaux secteurs d'activités : *(i)* Agriculture (50 %) ; *(ii)* Pêche (4 %) ; *(iii)* Elevage (4 %) ; *(iv)* Petits commerces (40 %) et *(v)* Cueillette (2 %). En dehors de l'agriculture vivrière, il existe de plantation des palmeraies et caféiers ; les principaux produits agricoles sont le maïs, le manioc, l'arachide, la banane, la pastèque, le niébés, la patate douce et le soja. Le petit commerce est la deuxième activité la plus importante. Elle s'effectue entre les deux chefs-lieux de provinces Lomami et Kasaï-Oriental dans les articles manufacturés et de denrées alimentaires. L'élevage du gros et du petit bétail se fait quelque peu, mais uniquement pour des besoins d'autoconsommation. . Il y a aussi l'exploitation artisanale de diamant dans le secteur de Ludimbi lukula, Vunayi et Lufubu Lomami.
Structure sociale	La population est constituée en prédominance de l'ethnie Songye avec des autres tribus qui sont : les Belande, Ben'eki, Baluba lubangule, Bena Budia et les populations autochtones dans le secteur de ludimbi-lukula. Les langues parlées sont : le Kisongye (parlé par la majorité de la population et dans tous les milieux), le Kilande, le Tshiluba et le Swahili.
Infrastructures et transport	La ville de Kabinda ne compte aucune route asphaltée. Toutes les routes de la ville sont en terre battue. Les infrastructures importantes de transport de la ville de Kabinda sont : *(i)* la route nationale n° 2 ; et *(ii)* l'aéroport de Tunta. Les moyens de transport utilisés restent les vélos et motos. L'état de route ne permet pas aux véhicules d'accéder à Kabinda.

[28] https://www.google.com/search?q=nombre+de+population+de+Kabinda+dans+la+province+de+Lomami (2012). Les statistiques recentes ne sont pas disponibles. Les informations relatives au ratio homme-femme ne sont pas disponibles.

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
Habitat	La situation générale de l'habitat dans la ville de Kabinda est très délicate, tant en milieu rural qu'urbain. Le cadre de vie ne réunit pas les conditions minimales. Les habitations construites en milieux rural et péri urbain sont en technologie traditionnelle (paille, pisé), habitations fragiles de dimensions très réduites. Les maisons d'habitation sont le plus souvent en brique adobe (67,5 %). Le revêtement au sol est dérisoire, il est en terre battue à plus de 88,4 %. En zone urbaine son rencontre des maisons construites en matériaux plus élaborés.
Régime foncier	Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre en aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.
Éducation	La ville de Kabinda compte plus de 100 écoles. On retrouve en moyenne 6 enseignants dans chaque école. Le taux de scolarisation des filles a augmenté avec la gratuité de l'enseignement déclenché par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles. Il existe une université dans la ville de Kabinda ainsi que des Instituts Supérieurs Pédagogique et de Techniques Appliquées.
Santé	La ville de Kabinda possède un l'Hôpital Général de Référence situé dans la cité de Kabinda. Les maladies récurrentes sont : Paludisme (40 %), Infections respiratoires aigües (20%), Fièvre typhoïdes (19.7 %), Diarrhées simples (15 %), Malnutrition (5.3 %)
Situation des VBG/EAS/HS	En matière de connaissance des abus et exploitation sexuels, l'information a été diffusée par les médias (radio, les calicots, les dépliants) à partir des années 2012 pour la Lomami. Ainsi les populations perçoivent les abus et exploitation sexuels comme le fait d'entretenir une relation sexuelle sans le consentement de la femme. Le rapt des filles pour le mariage est encore pratiqué dans certaines communautés rurales. Par ailleurs les us et coutumes des communautés exigent à la jeune fille de rester vierge jusqu'au mariage. Garder sa virginité c'est défendre son honneur ainsi que celui de sa famille et de mériter une certaine confiance de son conjoint. Pour la gestion des violences basées sur le genre les principaux leaders les plus écoutés par les membres de la communauté en cas de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les abus et exploitation sexuels sont les leaders d'opinions (responsables religieux, chefs coutumiers), les acteurs communautaires (l'état, les OSC).
Eau potable et électricité	La REGIDESO distribue l'eau potable dans la ville de Kabinda. Malgré la présence de cet opérateur, l'on rencontre une pénurie d'eau potable très accentuée dans la ville. La majorité des ménages de Kabinda n'a pas accès à l'eau potable. En effet, seulement 8,6 % des ménages jouissent d'un raccordement au réseau d'eau potable. L'eau de boisson pour la majorité des ménages provient surtout de sources aménagées ou de cours d'eau. Le courant électrique est une denrée rare à Kabinda. La SNEL n'existe pas à Kabinda. Une partie de la population utilise les groupes électrogènes des particuliers pour être alimentée, tandis que le reste utilise des lampes traditionnelles à huile de palme et des torches. Les panneaux solaires sont utilisés par différentes structures et ONG, ainsi que par quelques ménages. Le bois de chauffe est utilisé pour la cuisine. L'obscurité dans les quartiers est la base de l'insécurité et de banditisme. Cette situation favorise les EAS/HS.
Situation de la pauvreté	Le taux de pauvreté dans la province de la Lomami est de 64 %.
Personnes vulnérables	Il y a beaucoup de personnes vulnérables, mais les statistiques font défaut et ne sont pas disponibles.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. À Kabinda, l'on rencontre les Associations suivantes : Union pour le Développement Familial (UDF), Réseau des Femmes pour le Développement (REFED), Association des Paysans Eleveurs de Dinanga (APEDI), Association des Gens luttant pour l'économie Sociale de Kabinda (AGDSKA) et Solidarité pour la Réhabilitation des Infrastructures de Kabinda (SRILO).

Official Use Only

3. Profil de la ville de Kananga

VOLETS	DESCRIPTION
Profil biophysique	
Situation géographique	La ville de Kananga se situe presque au centre de la République Démocratique du Congo à une altitude allant de 600 à 750 m. Elle se situe entre 5° et 6° latitude sud et entre 22° et 23° longitude Est. Cette ville compte à peu près 2 000 000 d'habitants, avec une Superficie : 742,8 km². Elle est entièrement enclavée dans la sous-région de la LULUA, bornée au Nord par le territoire de DEMBA, au Sud par le territoire de Di baya, à l'Est par le territoire de DIMBELENGE et à l'Ouest par le territoire de KAZUMBA. La ville de Kananga est composée de cinq (5) communes : Kananga, Katoka, Lukonga, Ndesha, Nganza
Climat	Le climat est de type Aw3 selon la classification de Koppen, caractérisé par une saison pluvieuse longue de 8 à 9 mois et une courte saison sèche de 3 à 4 mois. Il s'agit d'un climat tropical humide. La ville de Kananga s'étend sur un plateau longitudinal dont les pentes variant entre 5° et 10° déversent dans les talwegs de grandes rivières et leurs affluents.
Relief	Caractérisé par le plateau du Kasaï et est entrecoupé par des vallées humides.
Hydrographie	Kananga est dressé sur une Crête longitudinale dont les flânes sont greffées des ruisseaux confluents de grandes rivières Kombwa, Nganza Tshibashi qui se jettent dans la Lulua. On dénombre 167 sources dont 29 sont aménagées
Type de Sols	Compte tenu du degré d'altération atteint, les sols sableux du Kalahari, de Salonga et le recouvrement des plateaux, les sols de Kananga appartiennent à d'ordre de Kaoli sols. Ainsi, Kananga se situe dans les groupes et petits groupes identifiés dans les matériaux parentaux de type salonga (500 à 1000 m d'altitude) : ferra sols arthotype, ferra sol lessivé, aénoferrasols. Ainsi, quatre types de sols sont répertoriés. Il s'agit des sols Argileux, Sablonneux, Sablo-argileux et limoneux
Végétation	Sa végétation est composée de forêt dense humide et des îlots de savanes. Ces forêts, suite aux défrichements, ont fait place à des savanes ou des galeries de long des cours d'eaux.
Faune	Dans les divers biotopes de la périphérie de la ville de Kananga, l'on rencontre les espèces fauniques telles que des buffles encore en abondance relative, des sitatungas, des cobes Defassa, des singes, des potamochères, et des hippopotames dans les rivières Lulua et Bushimaie. Les buffles et les hippopotames sont des animaux protégés
Profil socioéconomique	
Populations	Kananga, anciennement Luluabourg, est une ville de presque 2 000 000 d'habitants, située au centre de la République Démocratique du Congo. Le ratio homme-femme n'est pas disponible.
Activités principales	Principaux secteurs d'activités : agriculture et commerce général De par sa position centrale, Kananga se positionne comme une véritable plaque tournante commerciale faisant la jonction entre Mbuji-Mayi et Tshikapa. Les principales activités tournent autour du commerce de produits agricoles, manufacturés et importés depuis Kinshasa, Ilebo et Lubumbashi. C'est le seul centre de commercialisation de toute la production agricole de la province (maïs, manioc, café, riz, tomates, ananas, etc.).
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	Kananga possède une infrastructure routière de près de 211,929 km dont 59,072 km en asphalte en constante dégradation et 152,857 km en terre battue
Habitat	À Kananga, il existe des villas construites en dur par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCC). D'autres types des maisons sont observés dans la ville où les commerçants ont érigé des maisons en étage en brique cuites et en blocs ciments. Par contre à la cité l'on trouve des maisons construites en briques adobes tôlées et d'autres en pailles.
Education	On observe que le taux de scolarisation des filles s'écarte de celui des garçons au fur et à mesure que le niveau d'instruction monte. Allant de 49,4 % en primaire, ce taux pour les filles descend à 15,9 % au secondaire puis 0,3 % pour le niveau supérieur. Il en est de même pour l'accès à l'éducation puisque si on compte 9 filles pour 10 garçons au primaire, ce ratio descend à 4 sur 10 au niveau secondaire pour finir à seulement une fille pour 10 garçons au niveau universitaire.

Official Use Only

VOLETS	DESCRIPTION
	Le taux de scolarisation des filles a augmenterait cette année avec la gratuité de l'enseignement initié par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles.
Santé	La ville de Kananga compte 6 hôpitaux et 19 centres de santé dans la commune de Kananga, 13 centres de santé dans la commune de Katoka et 8 centres de santé dans la commune de Ndesha. La ville de Kananga compte 6 zones de santé à savoir : les zones de santé de Kananga, Bobozo, Tshikaji, Ndesha, Katoka, Nganza. L'accès aux soins de santé pose toujours de problème au regard de la pauvrété que connait la population de cette ville. Les maladies récurrentes sont : paludisme, fièvre typhoïde, infections respiratoires aigües, diarrhée simple, malnutrition, infections sexuellement transmissible.
Situation des VBG/EAS/HS	Les résultats des évaluations montrent une situation préoccupante des EAS/HS qui s'est aggravée depuis Août 2016, à la suite à l'instabilité politique dans la Province. Exposées aux conflits armés et intercommunautaires, les femmes et les filles ont subi des violences sexuelles. Selon le dernier rapport du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), (Sous –Cluster VBG, RDC) entre août 2016 et mai 2017, 656 incidents de EAS/HS ont été rapportés dans les 49 points de prestation des services évalués dans la Province de Kasaï Central dont des cas de viol (73,3 %), d'agression sexuelle (13,1 %), d'agression physique (3,7 %) et de mariage forcé (4,7 %), de violences psychologiques et émotionnelles. Parmi les survivants de ces agressions, 97,4 % sont de sexe féminin et 2,6 % concerne les hommes. Parmi les provinces concernées par l'étude, la plus grande proportion des déplacés par les incidents de EAS/HS est enregistrée dans le Kasaï Central (19,2 %) et un nombre relativement élevé des EAS/HS commis sur les retournés accueillis sur son sol. La prise en charge médicale est confrontée à plusieurs difficultés dont l'insuffisance du personnel sanitaire formé à la gestion clinique du viol ainsi qu'à la faible disponibilité des kits post-viol. Mais également, il faut signaler le non-respect du protocole national de prise en charge médical des survivants de violences sexuelles et l'irrégularité dans la gratuité des soins. En outre, le bulletin mensuel de UNFPA de novembre – décembre 2020 sur les interventions des violences basées sur le genre en situation humanitaire révèle que la ville de Kananga compte : 218 Survivants des viols pris en charge dans les formations sanitaire, 68 % des viols ont été pris en charge dans les 72 heures, 356 survivants des violences basées sur le genre ont reçu l'accompagnement psychosocial dans des Comités Régionaux Inter-agence (CRIO) et enfin, 2 survivants ont reçu les Kits post viol (kit3) pré-positionnés dans de CRIO Kananga. (source : bulletin_sr_vbg_novembre_decembre_2020.pdf (unfpa.org)
Eau potable et électricité	Fourniture en eau : absence d'un réseau de distribution La distribution d'eau par la REGIDESO n'est pas régulière (deux fois par semaine). On compte quelques puits de forage dans la ville. Energie électrique : une distribution très limitée Dans ce secteur, la ville connaît un manque criant d'énergie électrique. Pourtant elle dispose d'importantes potentialités hydroélectriques. Même l'énergie thermique fournie par la SNEL connaît beaucoup de difficultés suite aux ruptures continuelles de stock en produits pétroliers et la ville accuse des déficits de desserte en électricité. La SNEL dispose d'une centrale thermique qui alimente la ville de 19h 30′ à 22h 30′. La facture minimale pour usage commercial s'élève à 38000 francs congolais (forfait En outre, l'on rencontre aussi l'énergie solaire : Megatron qui a construit une centrale solaire et distribue le courant en délestage. Une autre tranche de population utilise les groupes électrogènes et les panneaux solaires.
Situation de la pauvreté	Dans la Province du Kasaï Central, la proportion de la pauvreté s'éleve à 55,8 %.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kananga n'est pas connu mais on peut citer quelques ONG rencontrées dans la ville de Kananga lors de consultation du public. Il s'agit de : Comité de Développement Intégral de Bushimaie (CODIB), Union des Coopératives Agricoles (UCOOA), Action Paysanne pour l'éducation de la Masse Paysanne (APMAT), Action Sociale en faveur des Personnes Défavorisées (ASPD)

Official Use Only

Annexe 16. Plan d'Action contre l'EAS/HS

République Démocratique du Congo

MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

Unité de Coordination et de Management des Projets

UCM

PROJET D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANC[illegible]ES A L'ELECTRICITE, A L'EAU ET A L'ASSAINISSE[illegible] EN RDC»

(P173506)

PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET L'ATTENUATION DES RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS) LIES AU PROJET

Version finale

Juillet2026

Official Use Only

Table des matières

1. INTRODUCTION 406
1.1. BREVE DEFINITION DE VBG, EAS, HS ET CONSENTEMENT 406
1.2. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 317
1.3. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES 407
1.4. BREVE DESCRIPTION DU CONTEXTE DE VBG EN RDC 408
1.5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE 411
1.5.1. BREVE APERÇU SUR LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE D'EAS/HS 411
1.5.2. TOUR D'HORIZON SUR LA LEGISLATION EN MATIERE D'EAS/HS 412
2. RISQUES EAS/HS LIES AU PROJET 414
3. FONCTIONNEMENT DU VOLET DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) SENSIBLE AUX EAS/HS 415
3.1. DEPOT DE PLAINTES : PROCEDURES RELATIVES AUX ALLEGATIONS D'EAS/HS ET VCE 415
3.2. TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX EAS/HS ET AUX VCE 415
3.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) 416
3.4. CONSIDERATIONS PARTICULIERES POUR LES PLAIGNANTS ENFANTS 416
3.5. SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE 417
4. PREVENTION, ATTENUATION ET REPONSE A L'EAS/HS DANS LE CADRE DU PROJET 418
4.1. PREVENTION DES RISQUES LIES A L'EAS/HS ET VCE 418
4.1.1. STRATEGIE DE SENSIBILISATION 418
4.1.2. SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES 418
4.1.3. CODE DE BONNE CONDUITE 419
4.1.4. AUTRES ACTIVITES DE PREVENTION 419
4.2. ATTENUATION DES RISQUES LIES A L'EAS/HS ET LA VCE 421
4.2.1. FORMATION DU PERSONNEL ET CHANGEMENT DE COMPORTEMENT .. 421
4.2.2. FORMATION SUR LA GESTION DE RISQUES D'EAS/HS ASSUREE AUX POINTS FOCAUX 422
4.2.3. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR EN MATIERE D'EAS/HS 423
4.2.4. PERSONNEL SUR ET CONFIDENTIEL ET MECANISMES DE SIGNALEMENT DE LA COMMUNAUTE 424
4.2.5. AUTRES MESURES D'ATTENUATION 425
4.3. CADRE DE RESPONSABILISATION ET DE REPONSE 427
4.3.1. SOUS-COMMISSION VBG 427

Official Use Only

4.3.2. CADRE DE RESPONSABILISATION 427
4.3.3. POINTS FOCAUX CHARGES DES VBG ET DES VCE AU NIVEAU NATIONAL 428
4.3.4. REPONSE 429
4.3.5. VOIES DE REFERENCE POUR LES SOINS ET LE SOUTIEN AUX SURVIVANTS 429
4.3.6. FOURNISSEUR DE SERVICES VBG/EAS/HS 430
4.3.7. ONGS SPECIALISEES 430
4.3.8. AUTRES MESURES DE REPONSE A L'EAS/HS 431
4.4. SUIVI- EVALUATION ET RAPPORTAGE 431
5. PLAN D'ACTION 432
ANNEXES 443
ANNEXE 1. CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRENEUR 443
ANNEXE 2. CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE 445
ANNEXE 3. CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL 448
ANNEXE 4. SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE 450
ANNEXE 5. FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DES PLAIGNANT(E)S 453
ANNEXE 6. FORMULAIRE DE RECEPTION DE PLAINTES D'EAS/HS 454
ANNEXE 7. OUTIL DE RAPPORTAGE DE PLAINTES D'EAS/HS (FOURNISSEURS DE SERVICES VBG) 455
ANNEXE 8. OUTIL DE RAPPORTAGE DE PLAINTES DE VBG (SOUS-COMMISSION VBG) 458
ANNEXE 9. PROCES-VERBAL N°……/LIEU /SCOM/VBG/EAS/HS/20……. 459
ANNEXE 10. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG EN ITURI 460
ANNEXE 11. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG A KINSHASA 486
ANNEXE 12. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG A GBADOLITE ET MOBAYI 487
ANNEXE 13. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG A GOMA 487
ANNEXE 14. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG A BUKAVU 488
ANNEXE 15. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG A MBUJI MAYI 489
ANNEXE 16. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG A MWENE DITU 490

Official Use Only

ANNEXE 17. LISTE DES STRUCTURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DES VBG A KANANGA 490

Official Use Only

Liste des tableaux

Tableau 1. Activités de prévention 419
Tableau 2. Autres mesures d'atténuation 425
Tableau 3. Autres mesures de réponse à l'EAS/HS 431
Tableau 4. Activités et coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS 432
Tableau 5. Activités pouvant occasionner ou exacerber les risques VBG/EAS/HS pendant la mise en œuvre du projet sont mieux détaillés dans le tableau ci-dessous du plan d'action VBG 435

Official Use Only

1. INTRODUCTION

1.1. Brève définition de VBG, EAS, HS et consentement

Dans le cadre de la prévention de l'Exploitation et Abus Sexuels ainsi que du harcèlement sexuel (EAS/HS), du Code de conduite et du Mécanisme de Gestions des Plainte, les définitions suivantes s'appliquent :

- **La violence basée sur le genre (VBG)** : est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et qui est fondée sur les différences prescrites par l'entreprise (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes (qui existent dans toutes les sociétés dans le monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violences perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes.[29]" Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services. Ils sont énumérés dans la section suivante sur les codes de conduite.[30]
- **L'exploitation et l'abus sexuels** : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la victime et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).
- **Exploitation sexuelle :** "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."
- **Abus sexuel :** "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."
- **Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels** : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuels peut généralement être considéré comme une forme de VBG, étant donné que les victimes d'exploitation et de abus sexuels sont souvent maltraitées à cause de leur

[29] Il est important de noter que les femmes et les filles sont victimes de violence de manière disproportionnée ; dans l'ensemble, 35 pour cent de femmes dans le monde ont dû faire face à la violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : Prévalence et Effets sur la santé de la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle d'un non-partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence basée sur le genre et les relations inégales de pouvoir.

[30] Pour la définition de chaque type de violence, voir la section suivante sur les Codes de Conduite. Cette classification internationale type se concentre sur l'acte spécifique de violence, distincte de la motivation derrière celui-ci ou le contexte dans lequel il a été commis.

Official Use Only

vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

- **Consentement** : Le consentement est l'accord donné par une personne à une autre pour exemple pour avoir des relations sexuelles ou pour se marier. On peut parler de consentement éclairé lorsque la personne est pleinement consciente et comprend les conséquences du consentement. Un mineur (personne de moins de 18 ans) ne sera pas considéré comme ayant la capacité de fournir un consentement éclairé, donc "l'accord" d'un mineur à une relation sexuelle, etc. ne sera jamais considéré comme un consentement.

1.2. Objectifs du plan d'action

Le présent plan d'action vise à assurer la mise en œuvre effective des mesures de prévention et d'atténuation des risques liés à l'exploitation et abus sexuel, et au harcèlement sexuel, ainsi que les risques liés aux violences contre les enfants.

Le plan d'actions est conçu pour intégrer le mécanisme de gestion de plaintes liées à l'EAS/HS dans une stratégie globale visant à prévenir les risques d'EAS/HS et de contribuer à la lutte contre les inégalités qui sous-tendent et tolèrent l'EAS/HS en engageant le personnel du projet et les communautés affectées à l'éducation et aux programmes de changement de comportement31.

En même temps, il fournira au projet une responsabilité éthique et sûre et un cadre de réponse au cas où la violence devrait se produire, de veiller à ce que les survivantes reçoivent les soins dont ils ont besoin et que les acteurs du projet savent quoi faire en cas d'incident.

Le Plan d'action est un document cadre qui devrait considérer les principes-clés décrits dans le rapport de 2017 du groupe de travail sur la VBG de la BM[32] et des recommandations de la Banque mondiale fournies aux projets de travaux de génie civil en ce qui concerne EAS/HS[33].

1.3. Brève description du projet et de ses composantes

Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, à travers l'Association Internationale pour le Développement (IDA), le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) dont l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques, UCM en sigle assure la coordination générale des activités et la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3. Dans la perspective de l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau, le projet vise de manière générale à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques concernées.

Le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Reformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE en sigle) a pour objectif (i) d'étendre l'accès à l'électricité et l'eau potable, basés sur

[31] https://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf.

[32] https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/482251502095751999/working-together-to-prevent-sexual-exploitation-and-abuse-recommendations-for-world-bank-investment-projects

[33] voir référence 3

Official Use Only

les énergies renouvelables dans certaines zones urbaines et périurbaines de la RDC, et (ii) de renforcer la gouvernance des secteurs de l'Electricité, de l'eau et de l'assainissement.

- Les activités d'AGREE seront mises en œuvre sur une période de sept (7) ans pour un coût global de mise en œuvre évalué estimé 500 millions de dollars Américains. Le projet est articulé autour de cinq (05) composantes reprises ci-dessous (Voir les détaillées sur le lien ci-dessous[34]) : **Composante 1 : *Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO :***

- Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
- Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
- Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau

- ***Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement***

- Composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
- Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles
- Composante 2.3 : Planification et développement des investissements
- Composante 2.4 : Coûts opérationnels
- Composante 2.5 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III

- **Composante 3 : Expansion de l'accès de basée sur le secteur privé**

- Composante 3.1: Electrification descendante de deux capitales provinciales
- Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
- Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda

- **Composante 4 : Expansion de l'accès basée sur le secteur public**

- Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite
- Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni, assainissement à Bukavu et Goma
- Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées

Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.

Le projet a été classé, comme étant un projet à risque environnemental et social élevé et à risque d'EAS/HS substantiel. Ainsi, neuf (9) de dix Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et sept (7) de 8 Normes de Performance (NP) de la Société financière Internationale sont pertinentes. Conformément à la note de bonne pratique de la Banque et au guide VBG, un plan d'action d'EAS/HS est requis afin de mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) pendant la conduite des activités sur les chantiers et la réalisation de divers prestations, dont les études de planification dans le cadre du projet.

De ce fait, un spécialiste en questions liées aux VBG sera engagé dans le cadre de la mise en œuvre du projet pour le suivi des aspects liés à l'EAS/HS et aux VCE.

1.4. Brève description du contexte de VBG en RDC

[34] ..\Atelier EIES & PAR - ZARE\Description détaillée du projet-EWAG.docx

Official Use Only

Les violences basées sur le genre (VBG) sont une problématique sociale globale qui menace la vie, la santé et les droits des personnes qui les subissent ainsi que ceux de leurs communautés et familles. Elles constituent un obstacle majeur à la protection des personnes. Les femmes et les filles en sont touchées de manière disproportionnée par rapport aux hommes et aux garçons à l'échelle mondiale.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que 35 pour cent, ou une femme sur trois dans le monde a subi une forme de violence physique ou sexuelle dans sa vie.

Tandis que ces données paraissent impressionnantes, la pratique a montré que la VBG est systématiquement sous-déclarée, par crainte de stigmatisation ou de représailles, la disponibilité ou l'accessibilité limitée des prestataires de service de confiance, l'impunité des auteurs, et le manque de sensibilisation aux avantages de la recherche de soins.

En effet, les raisons profondes de ces violences sont liées aux inégalités entre les sexes, qui défavorisent généralement le sexe féminin. C'est un tiers des femmes dans le monde qui ont subi au moins une fois dans leur vie une forme de VBG. La communauté internationale s'est donné un objectif ambitieux d'éliminer d'ici 2030 toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles et toutes les pratiques qui leur sont préjudiciables, telles que les mariages des enfants, précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines. Ceci figure parmi les cibles des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies, dont l'atteinte ne pourra être effective sans le déploiement des efforts en fonction du contexte.

En RDC, les femmes et les filles ont un statut assez faible, qui se traduit notamment par un indice des inégalités entre les sexes de 0,6732. Le taux de scolarisation des filles est de 67% en ce qui concerne l'école primaire et de 33% pour l'école secondaire, alors que chez les garçons, ce taux est de 70% et 44% respectivement (EDS, 2014).

Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), l'agence chargée de coordonner le travail sur les violences sexuelles au Congo, estime que 200 000 femmes et filles ont subi des violences sexuelles depuis 1998. Pour la seule année 2008, 16 000 cas ont été enregistrés, dont 65% concernaient des enfants, essentiellement des adolescentes[35].

En analysant l'ampleur des VBG, on peut identifier trois problématiques majeures sur ce phénomène :

(i) Les violences perpétrées par le conjoint/partenaire intime, qui se manifestent principalement sous formes de violences physiques et/ou psychologiques selon le système de classification national : - Les violences sexuelles, y compris celles liées directement ou indirectement aux conflits armées et autres urgences humanitaires ;

(ii) La pratique nuisible du mariage d'enfants. La vulnérabilité des adolescentes aux VBG est à noter comme un défi majeur car les premières relations sexuelles sont assez précoces ou marquées par l'absence ou la faiblesse d'un consentement éclairé[3]. Etant donné que la RDC a vécu plusieurs crises humanitaires depuis les années 90, cette vulnérabilité aux VBG des femmes, des filles, des hommes et des garçons peut être aggravée par le contexte en posant d'énormes défis aux efforts de lutte en cours depuis au moins 2005. La problématique des violences sexuelles liées aux conflits en particulier a conduit les acteurs humanitaires à mettre en œuvre plusieurs initiatives axées sur la lutte contre les violences sexuelles et dans les zones de conflits en particulier. Les efforts institutionnels se sont multipliés depuis 2006 notamment par l'adoption de la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais qui criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs, la mise en

[35] https://www.hrw.org/fr/news/2009/11/24/rd-congo-comment-proteger-les-victimes-mineures-dans-le-cadre-des-proces-pour

Official Use Only

place d'une Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et de la Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant et la création du Bureau de la Représentante Personnelle du Chef de l'Etat sur les violences sexuelles liées aux conflits et les enfants soldats ; ce qui a substantiellement contribué à la multiplication des efforts et l'adoption des plans d'actions par les forces de sécurité et la police nationale, dans le cadre de la lutte contre les mariages d'enfants en particulier.

Les femmes, les jeunes subissent les violences même dans leur cadre le plus intime de la famille. Ainsi l'espace prétendu sécurisé du foyer familial est devenu de nos jours la scène des violences graves et d'abus sexuels. Dans les milieux professionnel et scolaire, et cela en plus d'autres formes d'exploitation, elles sont souvent victimes de harcèlement sexuel, de viols et d'autres formes d'abus. Ces violences ont des conséquences néfastes sur leur santé psychologique et physique et concourent à l'incidence du VIH/SIDA, puis qu'elles les laissent sans aucun contrôle de leur propre corps.

Un autre défi constaté par les partenaires concerne également la problématique des VBG vers les garçons et les hommes, étant donné qu'ils peuvent aussi être affectés de manière significative par différentes formes de VBG. En effet, certaines études ont révélé que 23,6% des garçons et des hommes dans l'Est de la RDC affectés par les conflits auraient subi des violences sexuelles[36].

Dans la plupart des cas, les violences contre les garçons et les hommes sont souvent sous-estimés et les survivants sont encore plus stigmatisés en raison de la construction du genre et de la perception de la masculinité dans le pays.

Les années 2017 et 2018 ont été caractérisées par une détérioration considérable de la situation humanitaire dans de nombreuses parties du territoire national notamment l'élargissement des conflits à la région du Kasaï, le sud-est et le nord-est du pays, y compris dans des zones plus stables comme les provinces de l'Ituri et du Tanganyika, causant déplacements forcés, insécurité alimentaire et violations des droits de l'homme.

Selon l´index sur l´égalité entre les sexes publié par le PNUD (2017)37, la RDC est classée 176ème sur 189 pays.

Les acteurs dans la prise en charge multisectorielles ont répertorié plus de 17 000 traités[38]. La majorité des survivantes sont des filles de moins de18 ans et des femmes. Les formes de VBG prévalant en RDC sont les violences domestiques, violences sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés.

En 2018, plus de 35 000 cas de violences sexuelles ont encore été enregistrés, dont la majorité à l'Est du pays. Durant l'épidémie de la COVID-19, le nombre de cas de violences a augmenté de 99% dans certaines provinces du pays, notamment dans la province du Nord Kivu. Pour répondre à ce fléau, le Gouvernement, à travers le ministère du Plan et celui du Genre, Famille et Enfant, a lancé en août 2020, la révision de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG).

Les focus group réalisés avec les femmes, les jeunes filles et organisations communautaires dans le cadre des consultations publiques ont permis de mettre en relief que plusieurs cas de

[36] https://www.humanityinaction.org/knowledgebase/657-hope-in-the-shadows-male-victime-of-sexual-assault-in-the-democratic-republic-of-the-congo

[37] PNUD (2017) Human Development Reports. http://hdr.undp.org/en/composite/GII

[38] UNOCHA, RD Congo : Tableau de bord humanitaire (janvier-juin 2019)

Official Use Only

viol et d'agression sexuelle perpétrés chez les jeunes filles ne sont pas dénoncés par l'influence des facteurs culturels, pour éviter de transgresser certaines coutumes rigides en matière de nuptialité (virginité, moralité, conduite irréprochable, bonne réputation, …) souvent par peur de diminuer les chances de mariage des filles célibataires. La majorité de la population a peur de dénoncer les cas de viols par crainte des représailles, menaces ou attaques de la part des auteurs et complices. D'autres cas ne sont pas dénoncés au profit des arrangements à l'amiable bien qu'interdits par la loi. Dans certaines villes, il a été renseigné que souvent la police nationale congolaise se limite à exiger des auteurs des viols le paiement d'amendes, au détriment des poursuites judiciaires.

Les communautés ont dénoncé les enlèvements des jeunes filles qui sont organisés avec la complicité des leaders communautaires qui aboutissent à l'accomplissement des mariages forcés dans les villes de Kananga, Mbuji-Mayi, Tshikapa et Mwene-Ditu.

En dehors du viol et des mariages forcés, les autres types de VBG sont très peu connus de la communauté d'où la difficulté d'approfondir les questions y afférentes lors des discussions de groupes organisées pendant les focus group.

Dans les villes telles que Kinshasa, Goma, Bukavu et Bunia, la cartographie réalisée par l'ONG FDSS et par les autres partenaires ont fait mention de l'existence des maisons de tolérance communément appelé Kouzou au sein desquelles les enfants sont exploités sexuellement. La plupart de ces maisons de tolérance appartiennent aux notabilités, chefs de la police et des services de renseignements. L'âge moyen des survivants varie entre 12 et 17 dans les provinces du Kasaï central, Kasaï, Kasaï oriental, Lomami et Kwilu. Elle varie entre 15 et 25 ans dans les provinces de Kinshasa, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et Nord-Ubangi.

Les jeunes filles sont souvent agressées pendant qu'elles vont chercher de l'eau, étant donné que le point d'approvisionnement en eau potable est situé loin du domicile.

La plupart des structures offrants les services de prise en charge, ne le font qu'en partie, d'où la prise en charge n'est pas holistique, conséquence d'un mécanisme de référencement incomplet et inefficace. L'approche utilisé pour la prise en charge n'est pas centrée sur le/la survivant(e).

1.5. Cadre politique et juridique

1.5.1. Brève aperçu sur la Politique nationale en matière d'EAS/HS

La République Démocratique du Congo a ratifié en octobre 1985 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée depuis 1979 par les États Membres de l'Organisation de Nations Unies.

Pour manifester sa volonté d'appliquer les dispositions de cette convention, la RDC a mis en place la Politique nationale du genre (PNG), la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), la Stratégie nationale genre de lutte contre la mortalité maternelle et infantile (SNGFE) et la Stratégie nationale de la participation politique des femmes à la gouvernance démocratique (SNPFGD).

La RDC a également ratifié plusieurs traités internationaux et régionaux qui garantissent les droits de femmes, comme la Convention relative à l'Élimination des Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979, les 4 Conventions de Genève, le Statut de Rome établissant la Cour Pénale Internationale et la Convention Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant.

Hormis ces politiques et documents stratégiques en matière du genre et d'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, la RDC a intégré dans sa constitution de la République promulgué le 18 février 2006, sa volonté à promouvoir l'égalité de sexes et

Official Use Only

l'élimination de toute formes de violences faites aux femmes dans la sphère publique et privée (articles 14 et 15 de la constitution).

1.5.2. Tour d'horizon sur la législation en matière d'EAS/HS

En ce qui concerne la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, la RDC a promulgué la loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal et la loi n°06/19 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de procédure pénale congolais. La grande innovation de la modification du Code pénal congolais est l'intégration de règles de droit international humanitaire relatives aux infractions de violences sexuelles en vue d'assurer la célérité dans la répression, de sauvegarder la dignité de la victime et de garantir à celle-ci une assistance judiciaire. Ces dispositions prennent en compte la protection de personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les hommes victimes des infractions de violences sexuelles. Ces modifications portent principalement sur les articles relatifs aux infractions de viol et d'attentat à la pudeur. Ces articles complètent et érigent en infractions différentes formes des violences sexuelles jadis non incriminées dans le Code pénal et consacrent la définition conformément aux normes internationales applicable en la matière.

En plus des lois n°06/018 et n°06/019, d'autres dispositions de lutte contre les violences sexistes et la discrimination des femmes sont prise en compte notamment par :

- le Code du travail révisé qui supprime l'autorisation maritale pour l'embauche des femmes mariées à la recherche d'un emploi
- le Code judiciaire militaire qui réprime de manière particulièrement sévère le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et autre forme de violence sexuelle de gravité comparable
- la Loi no 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes affectées qui met notamment l'accent sur la femme séropositive bénéficie de toutes les dispositions mises en place par l'État dans le cadre de la politique nationale de santé de la reproduction et la protection de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/sida.
- la Loi n°87/010 du 1er août 1987 portant code de la famille telle que modifiée et complétée la loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 qui intègre la dimension genre
- la Loi no 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant qui définit l'enfant comme toute personne de moins de 18 ans et qui relève l'âge de mariage de 14 ans à 18 ans pour les filles.
- la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'État détermine sans discrimination basée sur le sexe les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux.
- la Loi n°15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité

Pour répondre au souci de mieux prendre en compte les besoins et aspirations spécifiques des femmes affectées par les conflits et en période post-conflit, deux résolutions du Conseil de sécurité des nations Unies ont été adoptées depuis 2000 et concerne la RDC, à savoir : (i) la résolution 1325 qui vise la protection des femmes et leur implication dans les efforts de paix pendant et après les conflits ; (ii) la résolution 1820 adoptée en juin 2008 exige des mesures

Official Use Only

efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en RDC, et la Résolution 1888 adoptée le 30 septembre 2009, protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits.

Pour étendre la lutte contre les violences sexuelles à l'échelle nationale et de répondre à la problématique des violences à l'égard des femmes et des filles non liés aux conflits, le gouvernement a développé une stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (SNVBG) depuis décembre 2009, incorporant la Stratégie globale comme actions prioritaire pour les provinces de l'Est. Sa mise en œuvre a été lancée en 2011, dans un contexte de recrudescence de conflits à l'Est de la RDC.

Quelques conventions et accords internationaux ratifiés par la RDC en matière de VBG

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- La Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981), adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays ;
- La Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981), adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

Official Use Only

2. RISQUES EAS/HS LIES AU PROJET

La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les risques liés aux VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale et lors de la réalisation des activités dans les espaces publics ou privés par un éventail d'auteurs de plusieurs façons.

Les sous-projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. Lors du recrutement du personnel du projet, les femmes risquent d'être discriminées lors de l'embauche, notamment par le chantage des recruteurs sollicitant d'avoir des échanges sexuels contre-emploi.

En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.

A la suite de l'afflux de la main d'œuvre, les nouveaux travailleurs pourraient nouer des relations sociales étroites, généralement avec des femmes membres des communautés locales et donc le risque de transmission de maladies comme les IST et le VIH/SIDA et de conflits conjugaux. De plus, le risque d'harcèlement sexuel entre les membres du personnel travaillant sur le projet peut être élevé, surtout là où les équipes ne sont pas supervisées de façon proche. Enfin, le risque de travail des enfants en particulier chez fournisseurs de matériaux de construction ou parmi les travailleurs communautaires, mais aussi dans le secteur de construction en générale.

Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre. Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés à la présence des travailleurs masculins.

La partie Nord-Est de la zone du projet, notamment Beni et Butembo, est menacé, par les groupes armés incontrôlés appartenant à une branche du groupe terroriste DAESH et fait également l'objet des attaques (miliciens, les hommes armés, conflits communautaires) qui peuvent entraîner des risques d'afflux de la population d'une localité à une autre et augmenter les besoins en services sociaux de base (santé, éducation, alimentation) et occasionner des incidents VBG, incluant d'EAS et de HS, de même des cas d'attaques peuvent occasionner des destructions des biens, des blessés et des pertes en vies humaines des travailleurs du projet dans les villes hôtes des sous-projets. Par contre la partie Ouest, Centre et Nord-Ouest fait face aux phénomènes communément appelé Kuluna qui crée l'insécurité dans la zone hôte des sous-projets.

Un autre facteur contextuel est lié à la précarité économique des communautés dans les zones hôtes des sous-projets ainsi qu'à l'acceptabilité de la violence, ce qui augmente l'incidence d'EAS/SH. Ces facteurs s'ajoutent à d'autres enjeux liés au projet, telle que la difficulté de supervision sur l'étendue du projet, étant donné que le projet se déploie dans 13 villes de 9 provinces du pays.

L'évaluation plus détaillée des risques sont présentés dans le tableau 1 du présent plan d'action.

Official Use Only

3. FONCTIONNEMENT DU VOLET DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) SENSIBLE AUX EAS/HS

3.1. Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et VCE

L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants mobilisés dans le cadre des activités du projet sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de EAS/HS et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés d'EAS/HS et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du code individuel de bonne conduite qui sera signé par chaque employés/travailleur impliqué dans la mise en œuvre du projet.

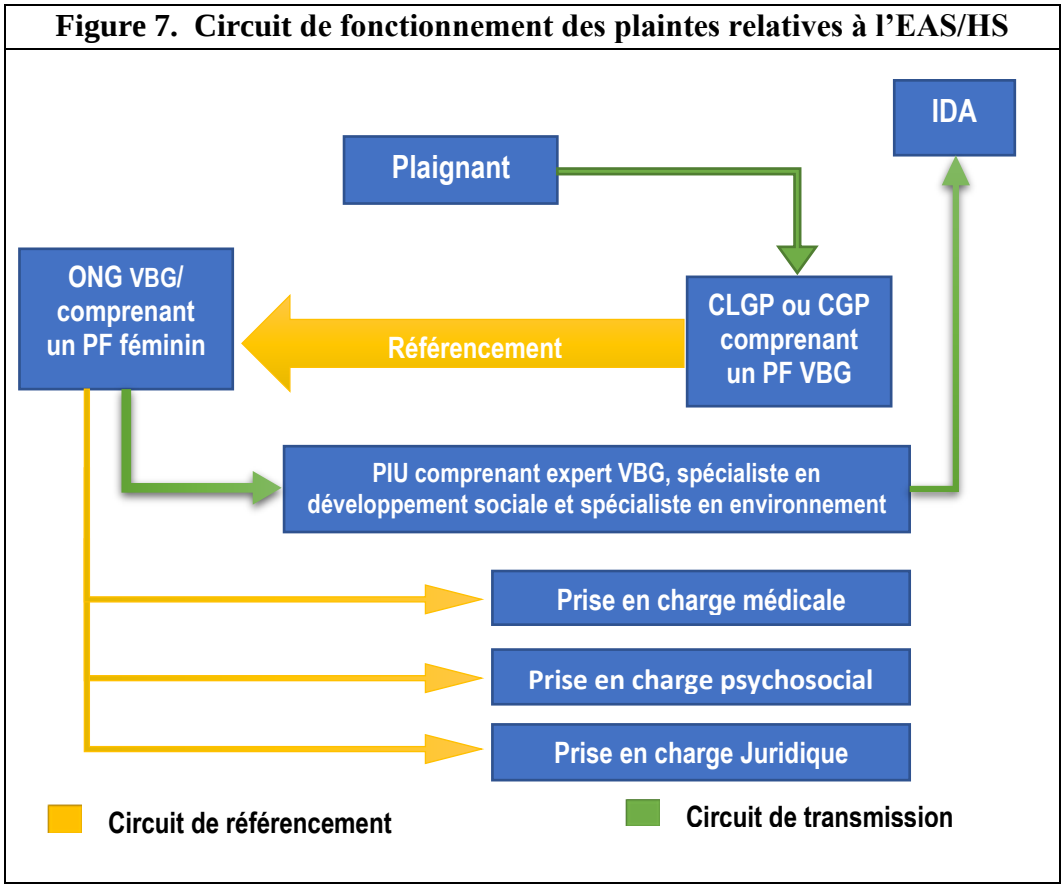
Le Projet fournira des informations aux employés/travailleurs des entreprises sélectionnées et aux populations de la zone d'influence du projet sur la façon de signaler les cas de violation du code de conduite en matière de EAS/HS et de VCE par le biais du mécanisme de gestion des plaintes du projet.

L'expert VBG et le spécialiste en développement social du projet assureront le suivi des cas de violation du code de conduite en matière de EAS/HS et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes du projet.

3.2. Traitement des plaintes relatives aux EAS/HS et aux VCE

La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes relatives aux EAS/HS et aux VCE dans le cadre du Projet. Le MGP du Projet inclus dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. C'est à travers le MGP du projet que toutes les plaintes y compris celles portant sur les EAS/HS et les VCE seront enregistrées. Ensuite, les plaintes relatives aux EAS/HS et aux VCE seront séparées pour suivre le processus de traitement résumé dans le schéma suivant :

Figure 7. Circuit de fonctionnement des plaintes relatives à l'EAS/HS



Official Use Only

3.3. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le MGP du Projet inclus dans le Plan de mobilisation des parties prenantes intègre pleinement l'enregistrement et le traitement des cas d'EAS/HS et VCE. Le traitement devra être conforme aux dispositions du système national. Le Projet veillera donc à faire une évaluation de ces dispositions et au besoin assurer dans la mesure du possible la prise en charge du programme de renforcement notamment dans sa zone d'influence. Aussi, les dénonciations de EAS/HS et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être enregistrées au niveau des fournisseurs de services ou soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne auprès de l'ONG spécialisée et le spécialiste en VBG du projet.

Toutes les plaintes concernant les EAS/HS et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de la Banque mondiale à travers le rapportage du MGP.

Le Comité chargé du MGP transmettra les plaintes relatives à la EAS/HS et VCE à la sous-commission VBG pour leur résolution. Conformément au Plan d'action des mesures contre les EAS/HS et les VCE, la sous-commission VBG, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera au Comité du MGP une résolution de la plainte, ou se référera aux services compétents, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police pour les plaintes relatives aux violences contre les mineurs. Les autres cas des plaintes sur l'EAS/HS et VCE du MGP du projet ne peuvent être dénoncés à la police qu'après consentement du (de la) survivant (e). La communauté sera informée à travers les campagnes de communication pour le changement et sensibilisation sur l'EAS/HS du fait que les violences sexuelles contre les mineurs seront signalées à la police comme l'exige la loi en RDC.

Une fois la plainte traitée et résolue, le Comité du MGP en informera le plaignant pour confirmer leur consentement à prendre des mesures (sanctions) contre l'auteur, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou à l'ONG spécialisée seront transmises au comité du MGP aux fins de leur traitement. Si la plainte est déposée auprès du Comité du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé à l'ONG locale pour recevoir des services de soutien pendant que la sous-commission VBG mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Lors des sessions d'informations, la communauté sera également sensibiliser sur le fait que les violences sexuelles contre les mineurs seront signalées à la police comme l'exige la loi en RDC.

3.4. Considérations particulières pour les plaignants enfants

Lorsque le plaignant est un enfant[39], il/elle doit bénéficier de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée à l'aide de techniques adaptées aux enfants qui encouragent l'enfant à s'exprimer. La capacité d'un enfant à donner son consentement à l'utilisation de renseignements et la crédibilité de l'information dépendra de son âge, de sa maturité et de sa capacité à s'exprimer librement.

La meilleure pratique en général exige que les parents (ou les tuteurs) soient informés puisqu'ils sont les mieux placés pour fournir du soutien et de la protection à leur enfant. Dans certains cas, cependant, il peut être dans le meilleur intérêt de l'enfant de ne pas informer les parents (p. ex., lorsqu'un parent est soupçonné de faciliter l'EAS ; l'enfant pourrait être victime de représailles, y compris de violence physique ou émotionnel, d'expulsion de la maison ou avoir son bien-être compromis)

[39] L'Enfant ou le mineur est une personne de moins de 18 ans

Official Use Only

Les considérations ci-dessus et les procédures peuvent s'appliquer aussi aux plaignant(e)(e) s et aux victimes ayant des problèmes de santé mentale ou une déficience intellectuelle. Comme dans tous les cas, les souhaits de la victime/plaignant(e) devront être respectés autant que raisonnablement possible.

A cet égard, il sied de noter que la Loi nº 09/001 du 10 janvier 2009[40] portant protection de l'enfant, établit dans l'article 192 le signalement obligatoire de toute forme de violence ou morale où la victime est un(e) mineur.

3.5. Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale[41]

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Les plaintes sont transmises au panel d'inspection qui est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale.

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail : grievances@worldbank.org **Fax : +1-202-614-7313** **Courrier : Banque mondiale** **Grievance Redress Service (GRS)** **MSN MC 10-1018** **1818 H St NW** **Washington, DC 20433, USA**	**Mail : ipanel@worldbank.org** **Tel : +1-202-458-5200** **Fax : +1 202-522-0916** **Courier : Panel inspection** **Mail Stop MC 10-1007** **1818 H Street, NW** **Washington, DC 20433, USA**

La procédure détaillée sur les règlements des plaintes est présentée en annexe du présent plan.

[40] http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2009/L.09.001.10.01.09.htm#TIVCIISII

[41] https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service.

Official Use Only

4. PREVENTION, ATTENUATION ET REPONSE A L'EAS/HS DANS LE CADRE DU PROJET

4.1. Prévention des risques liés à l'EAS/HS et VCE

4.1.1. Stratégie de sensibilisation

Il sera mis en place une stratégie d'information et de sensibilisation comprenant les activités à l'intention des entreprises sélectionnées, des sous-contractants et gestionnaires, des employés /travailleurs des entreprises, les communautés locales riveraines aux sites des travaux sur les thématiques de VBG/EAS/HS et les VCE, les procédures relatives aux allégations, les mesures de responsabilisation et confidentialité et le protocole d'intervention. La stratégie d'information et de sensibilisation sera assortie d'un calendrier indicatif des activités, les responsables, les acteurs associés et les dates d'exécution (prévues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

4.1.2. Sensibilisation des communautés

Les activités de sensibilisation et de changement de comportement pour l'ensemble de la communauté devraient être menés en parallèle à la mise en place du système de gestion des plaintes afin de développer une réponse globale à l'EAS/HS.

Au minimum, les bénéficiaires et les Communautés touchées par le projet ont le droit de savoir:

- Les comportements interdits pour les travailleurs du projet ;
- La définition de VBG et de l'exploitation et l'abus sexuels, et le harcèlement, les dispositions interdisant spécifiquement ces comportements ;
- Qu'ils ont le droit de bénéficier du projet sans être soumis à la VBG/EAS/HS ;
- Qu'ils ont le droit de signaler les incidents d'EAS/HS ;
- Quels sont les services offerts aux survivantes, et comment y accéder ;
- À quoi s'attendre après le dépôt d'une plainte, y compris le référencement potentiel, les échéanciers, et les rôles, les responsabilités et les limites des acteurs impliqués, et ;
- Quelles mesures le MGP sensible à l'EAS/HS et le projet devront prendre pour garantir la sécurité et la confidentialité.

La sensibilisation devrait être ciblée pour accroître la compréhension des causes et conséquences de la VBG, y compris l'EAS/HS, ainsi que pour traiter les modèles de risque identifiés par les efforts de S&E et d'autres consultations auprès des communautés.

Dans ce contexte, les messages devront aborder les stratégies nuisibles dans un effort pour réduire les vulnérabilités et devraient être développés avec une approche fondée sur les droits, alignés sur les interventions portant sur l'autonomisation, le genre, et de l'assistance et le développement comme un droit et non une faveur.

Pour s'acquitter de responsabilités de sensibilisation, les efforts déployés par les ONG spécialisés et la Sous-commission VBG du projet doivent être coordonnés, et les stratégies doivent être cohérentes afin d'éviter toute confusion dans la communauté. En outre, les activités de sensibilisation doivent être connectées à des services existants afin d'assurer une réponse éthique à une divulgation possible.

Les activités de sensibilisation peuvent prendre une grande variété de formes et devraient prendre en compte les commentaires de la communauté sur les forums les plus efficace et d'utiliser les médias pour communiquer des messages sur l'EAS/HS. En général, s'engager avec les membres de la communauté formés en VBG/EAS/HS pour organiser des activités de sensibilisation augmente l'appropriation communautaire de la question. Les normes sociales qui peuvent limiter la pleine participation de certains groupes (femmes, jeunes, minorités ethniques, personnes vivant avec un handicap, etc.) devraient être reconnues et, si nécessaire,

Official Use Only

les consultations devraient être organisées en petits groupes divisés par sexe et âge et animés par une personne du même sexe dans un endroit sûr.

4.1.3. Code de bonne conduite

Le Code d'éthique et de Bonne Conduite est au cœur des moyens que les gestionnaires ou dirigeants doivent mettre en œuvre pour bâtir et protéger la réputation de leurs entreprises. La réputation de l'entreprise est l'un de ses biens les plus précieux, et elle doit être cultivée et protégée. Ce n'est pas tant ce que les dirigeants ou gestionnaires font, que la manière ils le font qui déterminera la réputation de l'entreprise auprès de ses partenaires, de ses salariés et du public et permettra d'assurer sa réussite à long terme. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont les dirigeants et les salariés doivent se comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsque ils sont confrontés à des situations face auxquelles leurs actes pourraient avoir des conséquences graves sur la réputation de l'entreprise

Un code de conduite doit être remis aux employés (Annexe 4). Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mise à pied dans la limite de trois jours ;
- Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;
- Sanction ;
- Licenciement ; et
- Licenciement sans préavis ni indemnité.

Pour s'assurer de la réputation de la société en la bonne conduite, l'entreprise et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les quatre éléments clés du Code de bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle ;
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
3. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;
5. Responsabilité face à l'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

4.1.4. Autres activités de prévention

En plus des activités susmentionnées, le projet mettra en place à travers l'ONG spécialisée et l'expert VBG les activités reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54. Activités de prévention

Action	Indicateurs	Responsable	
		mise en œuvre	Suivi
Identifier et évaluer les risques de VBG/EAS/HS qui peuvent être générés et/ou exacerbés par les travaux liés au projet, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et	- Les mesures de préventions disponibles - Les mesures de réponses disponibles	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité

Official Use Only

prévoir des mesures d'atténuation, prévention et réponse dans la conception du projet.	- Nombre de cas avant la mise en place des mesures de prévention - Nombre de cas après la mise en place des mesures de préventions - Nombre de cas pris en charge par le CGP		
Analyser spécifiquement les types de VBG/EAS/HS qui touchent la communauté, identifier notamment les groupes les plus vulnérables auxdites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité	- Types VBG identifiés dans la communauté - Nombre de sessions de formations organisées en faveur des acteurs de terrain - Pourcentage de personnes ayant bénéficié de la formation - Nombre de séances de sensibilisation organisées dans la communauté - Pourcentage de la population ayant bénéficié d'une sensibilisation - Type de groupes vulnérables et toute autre personne touchés par les différents messages sur les VBG	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Analyser la stratégie de prise en charge des survivants et victimes par les structures spécialisées Cartographie[42] et évaluation de la qualité des services VBG des prestataires	- Stratégie de prise en charge au niveau des intervenants identifiés - Stratégie de prise en charge auprès des services susceptibles d'accueillir les Cas de VBG/EAS/HS référés - Nombre de FOSA ayant intégré le MGP - Cartographie et évaluation de la qualité de service des prestataires réalisée par zone d'intervention - Rapport d´évaluation des services	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Mettre à jour le PGES et le PGES-E du projet en y intégrant les aspects VBG/EAS/HS et en assurer une mise à jour si la situation de risque change.	- Nombre de PGES et PGES-E des différents secteurs mis à jour - Nombre de PGES et PGES-E des différents secteurs avec les aspects VBG intégrés	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Organiser des formations, dans les différents secteurs en faveur des parties prenantes, en pool sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.)	- pourcentage des personnes formées au niveau de chaque secteur - Programme de formations - Objectifs de la formation - Niveau d´appropriation après la formation	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Élaborer un Cadre de responsabilisation et d'intervention au titre du PGES	- Nombre de cadre de personnalisation	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O

[42] Le projet pourra capitaliser les cartographies réalisées par des autres projets financés par la Banque mondiale, ainsi que les réalisées par UNFPA (sous-cluster VBG)

Official Use Only

(la réponse de l'entreprise à ces exigences devra être prise en compte dans son PGES-E).	- Les Plan sectoriels sont validés par les respectives UGP		ACE, Mairie, Municipalité
Organiser un atelier en faveur des différents points focaux VBG sur la mise en œuvre du plan d'action sectoriel intégrant le VBG/EAS/HS	- Nombre de sessions organisées pour le staff VBG - Pourcentage des points focaux ayant bénéficié d'une formation - Appropriation du plan d'action - Elaboration des plans d'actions sectorielles	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG/EAS/HS	- Nombre de sensibilisateurs identifiés et qui informent la communauté - Pourcentage des sensibilisateurs ayant bénéficié d'une formation - Le contenu des formations défini - Nombre de sessions de formations tenues	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Renforcement des capacités sur les techniques de communications, références et contre références des cas de VBG/EAS/HS des relais communautaires des aires de santé pour coupler leurs interventions de routine aux thèmes sur le VBG/EAS/HS visant à atténuer les risques identifiés dans la communauté ou capables d'être exacerbés par projet.	- Pourcentage des relais communautaires familiarisés avec les questions des risques VBG/EAS identifiés	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité

4.2. Atténuation des risques liés à l'EAS/HS et la VCE

4.2.1. Formation du personnel et changement de comportement

Tous les membres du personnel étant en contact direct avec les bénéficiaires et les Communautés devraient participer à la formation obligatoire pour s'attaquer aux causes profondes de VBG, y compris l'EAS/HS et sur son impact sur les survivantes et les Communautés. La formation devrait être dirigée par des acteurs spécialisés en VBG avec le soutien du gestionnaire du maître d'œuvre.

Le matériel de formation devrait consacrer une attention particulière à l'exploitation et l'abus sexuels et le harcèlement sexuel, sur le rôle que le projet peut avoir pour atténuer ou exacerber les risques de VBG, sur le mécanisme de gestion de plaintes et les procédures de rapport, ainsi que sur la responsabilité qui incombe à tous les intervenants de projet pour contribuer à l'objectif primordial de la protection des bénéficiaires des risques d'EAS/HS liés au projet.

Au minimum, tout le personnel du projet devrait être formé à :

- Ce qu'est le VBG, y compris le harcèlement sexuel et l'exploitation et l'abus sexuel, et les engagements nationaux du projet en place pour le combattre ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs individuels du projet sur la prévention de la VBG/EAS/HS, y compris l'exploitation et de l'abus sexuels ;
- La conduite appropriée du personnel du projet et les actions prohibées, en conformité avec les normes établies par les codes de conduite ;

Official Use Only

- Les rapports sur les incidents d'EAS/HS, l'obligation d'enquête, et les procédures de référencement ;
- Les besoins des survivantes et la fourniture de l'aide nécessaire.

La formation devrait se focaliser sur le rôle que chacun peut jouer pour prévenir l'EAS/HS et signaler lorsqu'elle se produit. Les gestionnaires et les superviseurs jouent un rôle important (et évalués en fonction de leur capacité) pour promouvoir et encourager le respect des normes énoncées dans les codes de conduite de leurs subordonnés, en particulier ceux qui vivent dans des camps de vies mobiles.

La formation devrait se produire à l'embauche et la signature du code de bonne conduite par tout le personnel et les travailleurs intervient juste après que ces derniers auront parfaitement compris ce qu'ils signent, ou après l'adoption de ce mécanisme pour l'ensemble du personnel. Des séances d'actualisation de la formation devrait être menées périodiquement et au moins trois fois par an en fonction des risques, des lacunes dans les connaissances et des défis d'attitudes identifiés, y compris par des enquêtes auprès du personnel, de concert avec les communautés et d'autres évaluations des risques.

4.2.2. Formation sur la gestion de risques d'EAS/HS assurée aux points focaux

De fournisseurs de services psychosociaux devraient être contractés pour servir de point d'entrée à des plaintes, dans le cadre de leur fourniture de la gestion de cas et d'autres formes de soutien aux fournisseurs de VBG. Ils doivent également être en mesure d'établir des points d'entrée différents pour les plaintes fondées sur des consultations avec les femmes afin de renforcer l'intégration du système et de s'assurer que les plaintes peuvent être déposées de diverses façons (en personne, par l'intermédiaire de tiers, par des témoins, par écrit ou oralement, de façon anonyme, le cas échéant, etc.).

Dès réception de plaintes (soit en personne ou par d'autres canaux), et avec le consentement éclairé du plaignant, les points de contact devraient être en mesure de :

- enregistrer la plainte à l'aide du formulaire de réception des plaintes d'EAS/HS en annexe;
- procéder à une évaluation préliminaire de la sécurité de la victime et d'autres besoins;
- référer la survivante pour assistance (y compris par un soutien direct et/ou un référencement), y compris les soins médicaux, psychologiques, juridiques et sécuritaires, selon les besoins et les choix de chacun ;
- fournir une première évaluation de la plainte (limitée à la nature de la plainte, (que la violence soit liée à la VBG ou non);
- renvoyer, dans les 24 heures suivant l'admission, les détails de la plainte à l'aide de l'outil de rapport des plaintes d'EAS/HS en annexe au comité de gestion des plaintes d'EAS/HS
- informer dans les 24 heures, l'UGP et à la Banque mondiale de la réception de la plainte avec seulement peu d'informations ;
- Sinon, renvoyer la plainte non liée à l'EAS/HS auprès du mécanisme plus large de gestion de plaintes en utilisant l'outil en annexe ;
- Fournir des rapports mensuels anonymes et agrégés sur les plaintes qui ont accepté ou refusé le référencement vers le système de gestion de plaintes du projet et d'autres indicateurs convenus (voir indicateurs suggérés dans la section sur la Surveillance).

Pour remplir ces rôles, les points d'entrée devraient être formés (et/ou avoir des connaissances et de l'expérience) sur principes directeurs de la VBG, y compris des connaissances sur la confidentialité et la sécurité des plaignants/victimes, sur l'approche centrée sur la victime et sur le processus de gestion des cas. Les points d'entrée doivent être formés (ou ont acquis une importante expérience) sur la façon de recevoir des plaintes de VBG en personne, y compris la façon d'être sensible, empathique et sans jugement pendant l'écoute de plaignants, la façon de

Official Use Only

traiter toutes les détresses que les plaignants peuvent rencontrer, et où renvoyer les plaignants pour les services appropriés. Les points d'entrée devront savoir comment documenter correctement la plainte en vue de l'enquête sur la plainte afin de minimiser la nécessité pour la victime d'avoir à répéter son histoire plusieurs fois.

4.2.3. Obligations de l'Entrepreneur en matière d'EAS/HS

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet est mis en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs. Par conséquent, l'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la VBG et surtout l'EAS/HS n'a pas de place, et où ils ne seront pas tolérés par tout employé, sous-traitant, fournisseur, associé, ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le projet sont au courant de cet engagement, l'entreprise s'engage aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les employés de l'entreprise, aux associés, et aux représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

- L'entreprise et, par conséquent, tous les employés, collaborateurs, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engage à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier la Loi n° 06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Août 1959 portant Code de procédure Pénale.
- Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur ;
- Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;
- Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable
- Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins
- Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants ; et
- Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG/EAS/HS et/ou VCE.
- L'entreprise devra :
 (i) Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet
 (ii) Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.
- L'entreprise veillera à ce qu'un assainissement adéquat soit disponible sur le site et le logement de tout travailleur offert à ceux qui travaillent sur le projet ;
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violences contre les Enfants (VCE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes sensible à l'EAS/HS. Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire, et de séance du recyclage ;
- La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire ;

Official Use Only

- Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire ;
- Les actes d'EAS/HS constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la survivante, pour poursuivre l'action ;
- Toutes les formes d'EAS/HS sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale ;
- Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus un moyen de défense ou une excuse ;
- Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi ;
- Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation43 et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement ;
- En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes d'EAS/HS sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la survivante, y compris le droit à la confidentialité et à la sécurité ;
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects d'EAS/HS par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes d'EAS/HS. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes d'EAS/HS;
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle d'EAS/HS comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions ; En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas d'EAS/HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

4.2.4. Personnel sûr et confidentiel et mécanismes de signalement de la communauté

L'ensemble du personnel des entreprises en charge de l'exécution des marchés des travaux, les consultants, les sous-traitants mobilisés dans le cadre des activités du projet, la société civile, les autorités locales, les municipalités et les mairies sont encouragés à signaler tout cas

[43] Est considéré comme une exploitation, toute relation qui constitue l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel (y compris le pouvoir lié au genre) ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.

Official Use Only

présumés ou avérés d'EAS/HS et de VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise à tenir leurs subordonnés directs responsables du respect de code individuel de bonne conduite.

Le projet fournira des informations aux employés /travailleurs des entreprises sélectionnées et aux populations de la zone d'influence du projet sur la façon de signaler les cas de violation du code de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE par le biais du mécanisme de gestion des plaintes du projet. Les spécialistes de développement social et celui en charge des questions liées aux VBG assureront le suivi des cas de violation du code de conduite en matière de EAS/HS et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes.

L'expert VBG du projet est responsable de la supervision du processus d'investigation sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales et les exigences de la Banque mondiale. Si un employé/travailleur enfreint un ou plusieurs termes du code de conduite, l'employeur prendra des dispositions pour :

(i) décider des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite en matière de EAS/HS et de VCE ;
(ii) dénoncer les présumés auteurs de la violence aux services compétents en matière de sécurité (police/gendarmerie) conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
(iii) Si possible, fournir ou faciliter l'accès aux services de prise en charge (sante, sécurité, appui/conseil) au présumé auteur de violence.

Conformément au code de conduite, tout employé comme auteur d'EAS/HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le code de conduite individuel. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

4.2.5. Autres mesures d'atténuation

Tableau 55. Autres mesures d'atténuation

Action	Indicateurs	Responsable	
		mise en œuvre	Suivi
Examiner le PGES-E pour s'assurer que des mesures d'atténuation appropriées ont été prévues	- Nombre de PGES-E ayant prévu des mesures d'atténuation - Suivi de la mise en œuvre en temps voulu de ces mesures	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
Vérifier que les plaintes sont renvoyées à une Sous-commission du mécanisme de gestion des plaintes VBG établi pour	- Nombre de plaintes renvoyées à la Sous-commission du MGP - Nombre de dossiers examinés	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité

Official Use Only

examiner et juger les dossiers sensibles au genre.	- Nombre de dossiers clôturés		
Vérifier que le Gestionnaire des cas est disponible au niveau des formations sanitaires et que tous les outils de collecte des données sont rendus disponibles	- Nombre de gestionnaire de cas dans les formations sanitaires (FOSA) - Types d'outils de collecte des données rendus disponibles - Pourcentage de plaintes EAS/HS qui ont été référées aux services de VBG	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
S'assurer que la communauté (et surtout les femmes et les filles) est informée du MGP et qu'elle se l'est approprié	- Pourcentage de la communauté ventilé par sexe informé du MGP - Nombre des personnes ventilé par sexe qui se sont plaint au MGP - Niveau de satisfaction de la population ventilé par sexe	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
S'assurer que ceux qui signent les codes de bonne conduite en comprennent bien les dispositions	- Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite - Pourcentage de superviseurs ayant signé le code de bonne conduite - Evaluation pre et post formation sur les notions de VBG/EAS/HS, CdC, MGP (au moins le 80% des travailleurs ont compris les fondamentaux du CdC)	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le chantier du projet.	- Pourcentage de travailleurs signataires de code de bonne conduite et présents dans le chantier	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
Former le personnel lié au projet sur les obligations en matière de conduite prescrites par les codes de conduite.	- tous les travailleurs susceptibles d'être sur le chantier sont formés - Toute l'équipe du bureau de la mission de contrôle formée	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
Diffuser les codes de conduite (y compris des illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations riveraines.	- Nombre de diffusion du code de bonne conduite - Fréquences des discussions avec les employés - Préoccupations des travailleurs par rapport le CdC et ses conséquences - Nombre de discussions avec les populations riveraines. - Préoccupations des populations par rapport le contenu du CdC	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation sur l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que sur le harcèlement sexuel.	- Les travailleurs formés connaissent les notions sur les VBG/EAS/HS du projet - Pourcentage des populations sensibilisées sur les EAS/HS	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité
Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de lutte contre la violence sexiste, notamment la réévaluation des risques, le cas échéant.	- Nombre de suivi et évaluation réalisé sur le progrès - Nombre de rapport - Nombre de recommandations faites et mises en place	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-OACE, Mairie, Municipalité

Official Use Only

Vulgariser les instruments nationaux sur le travail et ceux qui assurent la protection et la promotion de la femme.	- Énumération des instruments - Types d'instruments nationaux et internationaux pris en compte pour prévenir les VBG/EAS - Nombre d'instruments qui assurent la protection et la promotion de la femme, et leur identification	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Développer des mesures spécifiques d'un recrutement non discriminatoire à l'égard de la femme au niveau des entreprises (quota, TDR, etc.)	- Mesures spécifiques qui favorisent le recrutement des femmes - Pourcentage des femmes présentent sur chantier - Pourcentage des travailleurs sexe masculin sur chantier sur chantier	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité

4.3. Cadre de responsabilisation et de réponse

4.3.1. Sous-commission VBG

Le projet mettra en place une sous-commission VBG constituée de l'expert VBG du projet, de l'ONG spécialisée, des points focaux de CEP-O et ANSER, BCC ainsi que les experts sociaux des entreprises et missions de contrôle, le cas échéant.

Pour servir au sein de cette sous-commission VBG, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de service ou l'ONG spécialisée avant le début des activités du projet, afin de s'assurer que les membres de cette sous-commission sont bien sensibilisés sur les questions de VBG et de protection des enfants.

La sous-commission VBG est chargée de :

a. approuver tout changement apporté aux codes de bonne conduite en matière de EAS/HS et de VCE figurant dans le présent document, après approbation de la Banque mondiale sur le changement opéré
b. préparer le plan d'action des mesures contre les EAS/HS et VCE reflétant les codes de bonne conduite, qui comprend :
 a. les procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et de VCE
 b. les mesures de responsabilité et confidentialité
 c. une stratégie de sensibilisation
 d. un protocole d'intervention
c. obtenir l'avis de non-objection de la Banque pour la mise en œuvre du Plan d'action et des mesures contre les EAS/HS et VCE avant le lancement des activités
d. réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de EAS/HS et VCE liées au projet, et
e. s'assurer que les statistiques des plaintes relatives aux EAS/HS et VCE sont à jour et sont incluses dans les rapports mensuel, trimestriel et semestriel du projet.

La sous-commission VBG et VCE organisera des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de mesures contre les EAS/HS en faveur des travailleurs et des communautés locales riveraines des sites des travaux dans le cadre du projet.

4.3.2. Cadre de responsabilisation

La responsabilisation dans le contexte du projet visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

Official Use Only

- encourager tous les employés à dénoncer dans la confidentialité les cas de VBG/EAS/HS/VCE ;
- informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
- dispenser aux prestataires de services une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
- prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/la survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Toutes les dénonciations de VBG/EAS/HS et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'expert VBG, les spécialistes en questions environnementales et en développement social du projet, la/les entreprises sélectionnées et la/les missions de contrôle doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige et/ou le Mécanisme de gestion des plaintes du projet le prévoit).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG/EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG/EAS/HS et de VCE par divers moyens :

(i) par téléphone à travers un numéro vert qui sera mise en place dans le cadre du projet;
(ii) en ligne à travers un portail Web sécurisé ou une consultation psychosociale en ligne et sécurité, dont seul l'expert psychosocial de l'ONG spécialisé a accès à cette information ;
(iii) en personne auprès de l'expert VBG du projet ou des ONG spécialisées en charge de la mise en œuvre des mesures de prévention et prise en charge des survivant(e)s de VBG. locales de défense des droits ;
(iv) aux points focaux communautaires et points focaux des entreprises en charge des travaux.

Afin de préserver la confidentialité, seul la/les ONG spécialisée auront accès aux informations concernant le/a survivant(e). Les environnementalistes des entreprises en charge des travaux et de la mission de contrôle seront les principaux points focaux en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

4.3.3. Points focaux chargés des VBG et des VCE au niveau national

Le spécialiste en questions environnementales, en développement social et l'expert VBG du projet confirmeront que toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VCE sont documentées et tracées de façon appropriée et transmises conformément aux dispositions de rapportage du Projet à la Banque mondiale pour information. Ils examineront toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VCE et conviendront d'un plan de résolution des cas avérés.

Le spécialiste en développement social et l'expert VBG du projet sont responsable du suivi de la mise en œuvre de ce plan conformément aux rôles et responsabilités de chacun des parties prenantes (Entreprises, Ingénieur Conseil et Projet). Le spécialiste en développement social du Projet et l'ONG spécialisée apporteront leur appui et assistance à l'équipe de sauvegarde du projet durant le processus d'enregistrement et de traitement des cas d'EAS/HS et de VCE, y compris le transfert aux fournisseurs de services, si nécessaire.

Official Use Only

Les capacités des membres de l'équipe de sauvegarde du projet seront renforcées pour permettre une gestion efficace des risques et impacts de VBG et de VCE dans le contexte du Projet. Toutes les parties prenantes du MGP du Projet et de l'équipe de sauvegarde doivent comprendre les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement à l'ONG spécialisée. Une identification et un mapping (cartographie) des services de prise en charge (médicale, juridique et judiciaire et psychosocial) des cas de VBG et de VCE de la zone d'influence du Projet seront réalisés, suivis d'une évaluation des capacités six mois après l'approbation du projet et/ou avant le début des activités.

4.3.4. Réponse

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s.

Les survivant(e)s doivent être orientées vers les services compétents de prise en charge identifiés et/ou mis en place dans le cadre du projet pour obtenir des soutiens appropriés (prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judicaire). Le projet, les entreprises sélectionnées, les missions de contrôles, dans la mesure du possible, doivent aider les survivant(e)s de VBG et de VCE à obtenir des soutiens appropriés à leurs besoins.

Pour tous les cas de VBG et de VCE nécessitant des actions complémentaires (assistance médicale, juridique et judiciaire, réinsertion socio-économique), l'expert VBG du projet informe et prend des dispositions de saisie et de transfert aux services de prise en charge avec l'accompagnement de l'ONG spécialisée en charge du dossier. La Banque mondiale devra en être immédiatement informée de tous les cas d'EAS/HS et de VCE dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

4.3.5. Voies de référence pour les soins et le soutien aux survivants

Le projet utilisera plusieurs voies de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge. Ces voies serviront de courroie de transmission pour les survivant(e)s ayant besoin d'une assistance du projet. Trois voies pourront être utilisées dans le cadre du projet :

(i) Au niveau de la communauté :

Les points focaux communautaires identifiés et formés seront les portes d'entrée pour le référencement des survivants de VBG/EAS/HS vers des structures de prise en charge. Le nom et la localisation de ces structures de prise en charge seront connus et vulgarisés au niveau de la communauté et dans la zone hôte des sous-projets.

(ii) Au niveau des cellules locales de gestion de plaintes (CLGP) et des comités de gestion des plaintes (CGP) installés respectivement au niveau des quartiers et de municipalités

Le CLGP et CGP serviront de porte d'entrée pour les plaintes liés à l'EAS/HS, et feront immédiatement le référencement vers les structures identifiées pour la prise en charge appropriée, sans récolte de données préalables et informeront l'expert VBG ou le spécialiste en développement du projet.

(iii) Les points focaux VBG national ou l'expert VBG du projet

Peuvent également référer les survivant(e)s vers les prestataires de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique et/ou réinsertion sociale).

Official Use Only

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche.

Dans le rapportage des cas en dehors du prestataire de services, uniquement le code du cas (afin de faciliter le suivi au niveau du prestataire), le type de cas de VBG ainsi que la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et l'âge et le sexe du/de la survivant(e) seront partagés ; toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte de EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

4.3.6. Fournisseur de services VBG

Le fournisseur de services VBG est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le spécialiste en développement social et l'expert VBG, les entreprises sélectionnées et les ingénieurs conseils doivent établir une relation de travail avec le fournisseur de services afin que les cas d'EAS/HS et de VCE puissent être rapportés de façon appropriée et transmis en toute sécurité. Le fournisseur de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant.

Le soutien aux survivantes sera principalement assuré par le biais de référencement vers les services de VBG, y compris de santé, assistance psychosociale, juridique et des services de sécurité.

Les fournisseurs des services de VBG seront responsables de la documentation complète de références faites, en fonction de leurs normes de documentation des incidents de VBG. Ils seront également chargés de confirmer que les clients ont en effet été en mesure d'accéder aux services par la mise en place d'un contre-système de référencement.

Le référencement des plaignants doit être signalé à la Sous-commission VBG sur une base mensuelle.

Un programme de renforcement des capacités sera préparé et exécuté pour permettre à ces prestataires de services de prise en charge des cas de VBG et VCE de jouer efficacement leurs rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

4.3.7. ONGs spécialisées

L'ONG spécialisée en VBG recevra les plaintes de plusieurs portes d'entrée à savoir les formations sanitaires, les ONG de droits de l'Homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques et la communauté, etc. L'ONG spécialisée a la responsabilité de s'assurer que des informations ont été recueillies afin de référer la plainte dans la Sous-commission MGP/EAS/HS, conformément aux normes définies par le standard d'admission d'incident et les formulaires de rapport d'incident et d'après ce que chaque survivant(e)/plaignant(e) a accepté de révéler.

Les plaintes VBG seront réceptionnées par les acteurs fournisseurs de services de la prise en charge de survivant(e)s, et enregistrées à niveau du Projet par les points focaux VBG qui assureront la confidentialité et la sécurité des données.

Official Use Only

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

Si la plainte semble être liée à un incident d'EAS/HS et que le (la) plaignant(e) donne son consentement éclairé, le point focal VBG de l'ONG doit immédiatement, et dans les 24 heures de la réception de la plainte, renvoyer la plainte au comité de gestion des plaintes de VBG - en partageant la section 2 du formulaire de réception des plaintes de VBG. L'ONG spécialisée devra partager la fiche des plaintes avec la Sous-commission immédiatement après la réception de la plainte, qui a son tour partagera avec la Banque mondiale dans un délai de 24 heures après l'enregistrement de la plainte suivant le consentement de la survivante.

4.3.8. Autres mesures de réponse à l'EAS/HS

Tableau 56. Autres mesures de réponse à l'EAS/HS

Action	Indicateurs	Responsable	
		mise en œuvre	Suivi
Orienter les survivants de VBG vers une structure de PEC médicale identifiée dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	- Élaboration d´un circuit de référencement par site d'intervention - Nombre de survivants traités - Pourcentage de survivants référés pour la prise en charge médicale - Pourcentage de survivants de viol qui ont atteint les services médicaux dans les 72 heures suivant l'incident et ont reçu le PEP Kit	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Orienter les survivants de VBG vers une structure de PEC psychosociale identifiée dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	- Nombre de survivants traités - Pourcentage de survivants traités - Pourcentage de survivants référés pour la prise en charge psychosociale	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité
Orienter les survivants de VBG vers une structure de PEC juridique et judiciaire identifiée dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	- Nombre de survivants traités - Pourcentage de survivants référés pour la prise en charge juridique - Pourcentage de survivants référés pour la prise en charge judiciaire - Pourcentage de dossiers amenés à la justice - Pourcentage de jugements clôturés	ONG spécialisée/ Expert VBG	UCM, CEP-O ACE, Mairie, Municipalité

4.4. Suivi- évaluation et rapportage

L'expert VBG et le spécialiste en développement social du projet assureront le suivi des cas qui ont été signalés et conserveront tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas signalés et la proportion de cas gérés au niveau du MGP y compris par la/les ONG locales retenues, par les services compétents de sécurités et/ou de l'action sociale, etc.

Official Use Only

Dans le rapportage des cas en dehors du prestataire de services, uniquement le code du cas (afin de faciliter le suivi au niveau du prestataire), le type de cas de VBG ainsi que la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et l'âge et le sexe du/de la survivant(e) seront partagés ; toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité.

L'information contenue dans le rapport sera confidentielle. Les rapports des plaintes VBG seront soumis à l'expert VBG du projet.

Ces statistiques doivent être tracées de façon efficace et efficiente pour être incluses dans les rapports mensuels et trimestriels de mise en œuvre du MGP du projet.

5. PLAN D'ACTION

Cette section décrit les actions envisagées, les mesures de prévention et d'atténuation des risques liés à l'EAS/HS et aux VCE. Les détails de ce chapitre sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 57. Activités et coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS

Item	Activités	Responsables		Échéance	Indicateurs de suivi	Coût
		Mise en œuvre	Suivi			
01	Recrutement d' un expert en VBG. - Préparer et finaliser les TdR pour ce recrutement - S'assurer que l'expert en VBG élabore le code de bonne conduite - S'assurer que l'expert en VBG soit formé sur les orientations de la Banque en matière d'évaluation et d'atténuation des risques EAS/HS	Coordonnateur	Banque mondiale	Fin octobre 2026	Un expert VBG est recruté	PM (intégré dans le budget du projet)
02	Établissement d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet - Identifier les interventions et les intervenants dans la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS c'est-à-dire s'assurer que de mécanisme efficace de réponse des incidences répond aux mesures préconisées par la Banque Mondiale : Structures de référence aux Survivants des Violences basées sur le genre pour une prise en charge médicale, psychosociale et juridique,	UGP en collaboration avec les autres agences d'exécution des projets	UCM, Banque mondiale	30 septembre 2026	Les fournisseurs de services de VBG sont identifiés Une analyse des lacunes à combler en termes de disponibilité et qualité des services est disponible	Pm

Official Use Only

Item	Activités	Responsables		Échéance	Indicateurs de suivi	Coût
		Mise en œuvre	Suivi			
	Organisations à assise communautaire pour des sensibilisations et référencement et contre-référencement, Mécanisme de gestion des plaintes VBG susceptibles d'être intégrés dans les FOSA. La cartographie existe déjà dans certaines villes telles que Kinshasa, Goma, Gbadolite et a été faite par le projet EASE et les projets STEP, PASAG, PFCGL. Les différents secteurs vont s'en approprier et s'assurer de l'existence des services dans leurs sites d'intervention, ainsi que leur mise à jour. Au besoin une actualisation de cette cartographie dans certaines villes pourra être réalisée pour prendre en compte les changements intervenus courant toute la période avant-projet - Cartographier avec l'outil KOBOTOOL box les 14 villes ciblées et en coordination avec les agences d'exécution du projet (UCM, CEP-O, ANSER, …)					
03	Recrutement des ONGs spécialisées dans la prévention, l'atténuation des risques et la lutte contre les VBG qui pourront intervenir dans les zones d'intervention du projet - Préparer les TdR pour ce recrutement - Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS du projet - Fonctionnement et mise en œuvre du MGP sensible à l'EAS/HS/VCE	Expert en VBG	Coordonnateur Banque mondiale	Septembre 2026	Une ONG spécialisée en matière de prévention et réponse en VBG est recruté	150 000,00

Official Use Only

Item	Activités	Responsables		Échéance	Indicateurs de suivi	Coût
		Mise en œuvre	Suivi			
04	Renforcement des capacités des équipes du projet, des antennes provinciales de mise en œuvre du projet, des divisions provinciales du genre et autres structures étatiques sur la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques liés au VBG/EAS/HS et VCE, le suivi des activités de la mise en œuvre du plan d'action et les réponses aux VBG	Expert VBG	Coordonnateur Banque mondiale	30 Septembre 2026	Nombre des membres de l'équipe du projet formés	Pm

Official Use Only

Tableau 58. Activités pouvant occasionner ou exacerber les risques VBG/EAS/HS pendant la mise en œuvre du projet sont mieux détaillés dans le tableau ci-dessous du plan d'action VBG

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
Composante 2 : *Composante 2 : Renforcement institutionnel et appui au développement*	**Sous-composante 2.1 : Assistance Technique aux Gouvernements Provinciaux** • Le Projet continuera toutefois à soutenir la construction et l'équipement d'un bâtiment dédié destiné à accueillir les agences du secteur, notamment ARE, ANSER, UCM et OCE, aux côtés du MRHE. Le périmètre et le coût de cette intervention ont été optimisés à la suite de la revue à mi-parcours. -	• Risque d'exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuels liés aux activités sur les chantiers en raison de la main d'œuvre locale et du personnel des chantiers	• Elaboration et signature des codes de bonne conduite pour les travailleurs/ouvriers et le personnel du projet (Comportement interdit, liste des sanctions, standards minimums à suivre pour l'UGP, obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes) • Formation/sensibilisation des travailleurs/ouvriers et le personnel du projet sur le code de bonnes conduites en vue de son appropriation • Affichage de messages interdisant les EAS/HS sur les lieux de vie et de travail • Mettre en place un MGP sensible aux plaintes EAS/HS, avec des points d'entrée sûrs et accessibles pour les survivant (es) (employé (es) et membres des communautés). • Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s	UGP (y compris l'expert VBG), ONG spécialisées, entrepreneurs	Avant le début des travaux et pendant la mise en œuvre du projet	Pourcentage de personnes ayant signé le code de bonne conduite Nombre de session de formation organisée à l'attention des entrepreneurs, UCP, ONG Pourcentage des personnes ayant bénéficié d'une formation	Inclus dans le coût de l'Item 3

[44] Prière de noter qui est le/la responsable pour la mise en œuvre de l'activité et pour le suivi, si les deux responsables sont différents(e)s.

Official Use Only

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
			des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier des services de gestion **clinique des victimes de viol**				
	Sous-composante 2.3 : ***Planification et développement des investissements*** • Recrutement de bureaux d'appui conseil pour aider certains opérateurs (exemple : organisations religieuses) à préparer des dossiers en vue d'obtention de subvention et de crédits	• Risque d'exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuels liés à la cohabitation entre le personnel des bureaux d'appui conseil et la communauté environnante, ainsi que le personnel des opérateurs du secteur de l'eau et assainissement	• Faire signer le code de bonne conduite par les prestataires de services • Organiser des sessions de formation/sensibilisation à l'endroit des bureaux d'ingénieurs conseil et des leaders d'opinion • Mettre en place un MGP sensible à l'EAS/HS (procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, le délai et les possibles sanctions • Identifier les points d'entrée sûrs et accessibles au MGP • Organiser des sessions de renforcement des capacités des acteurs en éducation financière • Mettre en place un mécanisme de rapportage des plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet	• UGP (élaboration, signature, mise en œuvre et suivi-évaluation) • Prestataires (mise en œuvre du code) • Les ONGs, et les leaders d'opinion (accompagnement de l'ensemble du processus	Avant le début des prestations	Nombre des sessions de formation des acteurs organisés % de personnes formées % des plaintes VBG registrée ayant été référés aux services de prise en charge Délai de réponse apportée aux plaintes, y compris les plaintes de VBG (de manière agrégée)	Inclus dans le coût de l'Item 3
	•		•				

Official Use Only

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
	Sous-composante 2.5 : Appui à la mise en œuvre du Projet • renforcement et fonctionnement des cellules de mise en œuvre des projets couvrant les secteurs de l'énergie (UCM) et de l'eau (CEP-O) ainsi qu'une entité de contrôle (Cellule de Suivi des Projets et Programmes, CSPP) au sein du ministère des Finances • décentralisation d'UCM et de la CEP-O avec un personnel technique et en charge de sauvegarde environnementale et sociale dans les villes de Goma, Kananga • acquisitions des fournitures de bureaux, charroi automobile, • recrutement du personnel supplémentaire d'UCM et de la CEP-O	• Risque d'EAS/HS en raison des influences ou chantages éventuels du personnel chargé du recrutement du personnel additionnel d'UCM et CEP-O	• Organiser les formations et sensibilisations sur les VBG (EAS/HS au profit du personnel des unités de gestion du projet (CEP-O, UCM, ANSER, BCC) • Sensibiliser le personnel du projet sur le MGP (points d'entrée, fonctionnement, processus de règlement des litiges)	• ONG, UGP, mairies, municipalités des villes concernées par le projet • Expert VBG	• Pendant toute la durée de réalisation de l'activité	• Nombre de session de sensibilisation/formation sur les droits et le devoir • Nombre de session de sensibilisation/formation sur les VBG au profit du personnel des unités de projets • % personnel du projet ayant bénéficié de la formation	Inclus dans le coût de l'Item 4
Composante 3 : Extension de l'accès à l'électricité basée sur le secteur privé	**Sous-composante 3.2 : *Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés du secteur de l'Electricité*** Elle est consacrée au Fonds Mwinda, a été considérablement renforcée grâce à la réallocation des fonds provenant des activités SMG annulées. Elle constituera le principal instrument d'extension de l'accès à l'électricité à travers des	• Risque d'exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel liés aux activités sur les chantiers en raison d'un grand afflux des travailleurs • Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des femmes à des fins de	• Signature des codes de bonne conduite • Formation du personnel du projet (employés, ouvriers, etc.) et les autorités locales sur les risques encourus à l'EAS/HS, les codes de bonne conduite et le MGP • Mettre en place des comités et cellules locales de gestion des plaintes au niveau des villes concernées, les communes et	ONG, UGP et les représentants de la mairie concernée, les entreprises, Missions de contrôle	Pendant toute la durée de réalisation de l'activité	• % de personne ayant signé le code de bonne conduite • Nombre de session de formation sur le code de bonne conduite • % travailleurs ayant bénéficié d'une formation	Inclus dans le coût de l'Item 3

Official Use Only

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
	subventions basées sur les résultats, liées à des connexions vérifiées et fonctionnelles, utilisant les technologies éligibles dans les zones ciblées. Cette intervention soutiendra les priorités du Gouvernement en matière d'accès à l'énergie dans le cadre du Pacte national sur l'énergie.	travail de sexe, ou le risque de mariage précoce	quartiers couverts par les sous-projets • Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation au profit des employés et de la communauté riveraines aux chantiers sur les VBG/EAS/HS • Mettre en place un dispositif de suivi et résolution des plaintes • Distribuer des kits de dignité adaptés aux réalités socioculturelles de la zone. Ces kits sont distribués aux populations touchées afin de réduire leur vulnérabilité et de mettre en contact les femmes et les filles avec les services • Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier des services de gestion clinique des victimes de viol • Enregistrer et traiter les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP			• Nombre de dispositif de suivi et résolution des plaintes disponible • % des personnes ayant reçu de kits • Nombre de campagne de sensibilisation et d'information réalisées • % de la population ayant bénéficié de la sensibilisation • Nombre de personnes prise en charge (femmes, filles, garçons et hommes) dans la zone du projet • Nombre de plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS traitées	

Official Use Only

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
Composante 4 : Expansion de l'Accès à l'Electricité et à l'Eau par le secteur public avec l'implication du secteur Public	**Sous-composante 4.1: Réhabilitation de certains Périmètres du Réseau de distribution de la SNEL (Kinshasa)** • réhabiliter et étendre les segments du réseau de distribution dans les villes ciblées (Kinshasa, Goma et Gbadolite), et de piloter la participation des entreprises privées aux opérations. • En général, la réhabilitation et l'extension des périmètres du réseau de distribution comprendront des travaux, des fournitures et des services de consultants pour installer de nouvelles sous-stations électriques et les lignes de distribution à moyenne et basse tension associées, mettre à niveau les sous-stations surchargées, installer des compteurs à prépaiement, faciliter le câblage interne et les raccordements des ménages		• Signature des codes de bonne conduite • Formation du personnel du projet (employés, ouvriers, etc.) et les autorités locales sur les risques encourus à l'EAS/HS, les codes de bonne conduite et le MGP • Mettre en place des comités et cellules locales de gestion des plaintes au niveau des villes concernées, les communes et quartiers couverts par les sous-projets • Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation au profit des employés et de la communauté riveraines aux chantiers sur les VBG/EAS/HS • Mettre en place un dispositif de suivi et résolution des plaintes • Distribuer des kits de dignité adaptés aux réalités socioculturelles de la zone. Ces kits sont distribués aux populations touchées afin de réduire leur vulnérabilité et de mettre en contact les femmes et les filles avec les services • Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons	ONG, UGP et les représentants de la mairie concernée, les entreprises, Missions de contrôle	Pendant toute la durée de réalisation de l'activité		Inclus dans le coût de l'Item 3

Official Use Only

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
			et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier des services de gestion clinique des victimes de viol • Enregistrer et traiter les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP				
	Sous-composante 4.2 : ***R*éhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga** • Cette sous-composante améliorera l'accès à l'eau et à l'assainissement à Kananga. Elle a également été élargie afin d'intégrer un appui à la transformation numérique de la REGIDESO. Elle comprend la construction d'une nouvelle station de captage à Tshibatshi, la création d'une station de traitement à Lulua (d'une capacité de 75 000 m³/jour) ainsi que la réhabilitation de la station existante de Kanyuka. • Il sied de signaler que dans le secteur de l'eau, les investissements sont désormais exclusivement concentrés sur Kananga, à la suite de l'annulation des activités initialement prévues à Goma,	• Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe, ou le risque de mariage précoce • Risque d'exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel liés aux activités sur les chantiers en raison d'une main d'œuvre importante • Risque d'EAS/HS car les femmes craignant d'être exclues peuvent se voir demandé des contreparties dans l'attribution des infrastructures	• Formation du personnel du projet (employés, ouvriers, etc.) et les autorités locales sur les risques encourus à l'EAS/HS, les codes de bonne conduite et le MGP • Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation au profit des employés et de la communauté riveraines aux chantiers sur les VBG/EAS/HS • Mettre en place un dispositif de suivi et résolution des plaintes • Sensibiliser et impliquer les leaders d'opinion dans le processus de réalisation et d'attribution des infrastructures • Distribuer des kits de dignité adaptés aux réalités socioculturelles de la zone.	ONG, UGP et les représentants de la mairie concernée, les entreprises, Missions de contrôle	Pendant toute la durée de réalisation de l'activité		Inclus dans le coût de l'Item 3

Official Use Only

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
	Bukavu, Beni et Butembo en raison des contraintes sécuritaires. -	• Faible taux de raccordement des ménages dirigés par les femmes en raison des discriminations liées au sexe	Ces kits sont distribués aux populations touchées afin de réduire leur vulnérabilité et de mettre en contact les femmes et les filles avec les services • Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier des services de gestion clinique des victimes de viol • Enregistrer et traiter les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP • Organiser des consultations communautaires (focus groupe) avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et des activités et les risques y associés				
	Sous-composante 4.3 : Développement du Capital Humain dans certaines villes • promouvoir le développement du capital humain par un accès accru à l'eau potable, aux services	• Faible participation des femmes dans la formation et facilitation	• Signature des codes de bonne conduite • Formation du personnel du projet (employés, ouvriers,	ONG, UGP et les représentants de la mairie concernée, INPP	Pendant toute la durée de réalisation de l'activité		Inclus dans le coût de l'Item 3

Official Use Only

Description des activités pertinentes aux risques	Description des activités	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable[44]	Échéance	Indicateurs de suivi	Budget (USD)
	d'assainissement et d'électricité afin d'améliorer la prestation des services de santé et d'éducation dans certaines villes de province - l'électrification et la fourniture d'eau potable et d'installations sanitaires de base dans les établissements de santé et des écoles par le biais de solutions solaires PV + batterie et - la réhabilitation /construction d'infrastructures WASH de base soutenues par le lavage des mains - la promotion du changement de comportement - l'appui à l'INPP et certains instituts techniques industriels pour former et faciliter l'emploi des jeunes (incluant les filles) dans les métiers de l'électricité et de l'eau (électricien bâtiment et plombiers)	de l'emploi des jeunes à travers l'apprentissage des métiers d'électricité bâtiment ou de plomberie • Risque de non adhésion du public cible et des bénéficiaires qui peut entrainer des représailles pour les bénéficiaires surtout les femmes et les jeunes filles • Risque d'exclusion ou de non implication des bénéficiaires féminin dans la gestion des bornes fontaines • Risque de non implication des femmes et des jeunes filles dans le comité de gestion des plaintes	etc.) et les autorités locales sur les risques encourus à l'EAS/HS, les codes de bonne conduite et le MGP • Mettre en place des comités et cellules locales de gestion des plaintes au niveau des villes concernées, les communes et quartiers couverts par les sous-projets • Mettre en place un dispositif de suivi et résolution des plaintes • Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier des services de gestion clinique des victimes de viol • Enregistrer et traiter les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP				

Official Use Only

12.ANNEXES

13. Annexe 1. Code de conduite de l'entrepreneur

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés ayant un rôle de supervision du personnel (gestionnaires et superviseurs) signent le code de conduite-Annexe 2 décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite-Annexe III du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant la VBG et surtout EAS/HS.
3. L'affichage des codes de conduite-Annexe I et III en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs, les bureaux et dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des informations au projet pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise concernant les codes de conduite relatifs à l'EAS/HS.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, mené par des acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite relatifs à l'EAS/HS. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut VBG, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, y compris l´Annexe I qui précède, et au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à l'EAS/HS. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe I peut entrainer des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____ Date : _____

Nom complet : _____ Lu et approuvé : _____

Titre : _____ Signature : _____

Official Use Only

14. Annexe 2. Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires et les superviseurs (employés avec un rôle de supervision du personnel) à tous les niveaux ont la responsabilité de faire respecter l'engagement de l'entreprise pour la prévention et l'atténuation de la VBG. Cela signifie que les gestionnaires ont une lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche l'EAS/HS, tout en tenant responsables leurs auteurs. Pour être efficace, les gestionnaires devront soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite. À cette fin, les gestionnaires doivent se conformer aux responsabilités comme gestionnaires et également comme travailleurs (Annexe II et III). Ce faisant, ils s'engagent à maintenir la sécurité de la mise en œuvre du projet, ainsi qu'un environnement libre de tout VBG sur le lieu de travail et au sein de la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limités à :

Mise en œuvre

- Afin de garantir la plus grande efficacité des codes de conduite-Annexe I et III :
 (i) Afficher distinctement les codes de conduite Annexe I et III bien en vue, à la fois pour le personnel et les communautés au camp des travailleurs, bureaux, et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de places publiques incluent les Salles d'attente, de repos et les halls d'entrée, la cantine et les cliniques de santé, les zones où sont stockés et surveillés les machines, etc.
 (ii) S'assurer que toutes les copies affichées et distribuées des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les domaines de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout le personnel international.
- Contribuer à expliquer les codes de conduite-Annexe I et III à l'ensemble du personnel.
- S'assurer que :
 (i) Tous les travailleurs sous sa supervision signent le code de conduite-Annexe I, y compris la reconnaissance qu'ils ont le lu et l´approuvé.
 (ii) Les listes de l'ensemble du personnel et des exemplaires signés, de chaque code de conduite, sont fournies au projet EWAG
 (iii) Tout le personnel participe à la formation et que les membres sous sa supervision participent également comme indiqué ci-dessous.
 (iv) le superviseur favorise un environnement encourageant le personnel à signaler les incidents de VBG/EAS/HS confidentiellement par l'intermédiaire du mécanisme de gestion de plaintes du projet.
- Dans le respect des lois applicables et au meilleur de ses capacités, empêcher que les auteurs d'exploitation sexuelle et de violence ne soient pas engagés, recrutés de nouveau ou redéployés.
- S'assurer que lors de l'engagement d'un partenariat, d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'accords similaires, ces accords :
 (i) Incorporer le code de conduite- Annexe I, II et III sous forme de pièce jointe.
 (ii) Inclure les langues appropriées nécessitantes de telles entités contractantes et les individus, et leurs employés et bénévoles, à se conformer au code de conduite-Annexe I.
 (iii) Dire expressément que la non-observance par ces entités ou personnes, le cas

Official Use Only

échéant, de se conformer aux normes définies par le Code de conduite, prendre des mesures préventives contre l'EAS/HS, enquêter sur les allégations d'EAS/HS, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un cas d'EAS/HS a eu lieu, n'est pas seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de-Annexe I mais aussi de résiliation d'accords pour travailler sur l'offre ou le projet.

- Fournir un appui au Maitre d'ouvrage subdélégué pour la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet et à d'autres acteurs de la société civile et de VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne au travers des campagnes de sensibilisation et des stratégies de changement de comportement.
- Rendre compte et agir conformément au protocole de réponse de tout acte réel ou supposé d'EAS/HS. Les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et faire leurs comptes rendus directs grâce à la mise en œuvre de mesures disciplinaires appropriées. Le défaut d'agir sur les actes supposés ou réels de VBG ou surtout d'EAS/HS commis par leurs rapports peut entraîner des mesures disciplinaires.

Formation

- Tous les gestionnaires sont tenus d'assister à un cours de formation pour gestionnaires avant de commencer les travaux afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs rôles et responsabilités dans le respect des engagements relatifs aux codes de conduite contre l'EAS/HS. Cette formation s'appuiera sur cours de formation de VBG et les codes de conduite, exigée de tous les employés et gestionnaires pour avoir la compréhension nécessaire et le soutien technique nécessaires pour remplir leur rôle dans le cadre de leurs fonctions dans le projet.
- Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'aider lors des cours de formation organisés par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de démarrer les formations et d'annoncer les renseignements nécessaires pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- S'assurer que du temps est accordé pendant les heures de travail pour que le personnel assiste à la formation d'initiation obligatoire sur la prévention de l'EAS/HS ainsi que le code de conduite et ses Annexes du projet.

Réponse

- En ce qui concerne l'EAS/HS :
 (i) Si un gestionnaire développe des préoccupations ou des soupçons à l'égard de toute forme d'EAS/HS par l'un de ses rapports directs, ou par un employé travaillant pour un autre maître d'œuvre sur le même lieu de travail, il est nécessaire de signaler le cas en utilisant les procédures établies.
 (ii) Si le gestionnaire chargé d'EAS/HS a un conflit d'intérêts en raison de relations familiales ou personnelles avec la survivante et/ou l'auteur, il/elle doit informer l'entreprise concernée et la partie en charge de la gestion de plaintes d'EAS/HS et à la Sous-commission. L'entrepreneur sera tenu de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêt pour répondre aux plaintes ; et
 (iii) S'assurer que toute question d'EAS/HS est signalée à la Sous-commission et à la Banque mondiale dans les 24 heures de sa détection et indépendamment de sa vérification.

Official Use Only

- Le manquement pour les gestionnaires de faire rapport ou de se conformer aux dispositions contre d'EAS/HS et du VAC peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et adopter par le Directeur de l'entreprise ou un équivalent d'un rang plus élevé.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas d'EAS/HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu ce qui précède, le code de conduite-Annexe II, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences en matière d'EAS/HS. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite, y compris l'Annexe II ou l'échec à prendre des mesures prescrites qui y sont contenues peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom complet : _____

Titre : _____

Date : _____

Official Use Only

15. Annexe 3. Code de conduite individuel

Je, soussigné _____, reconnais que le respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité sociale (ESHS), conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail du projet (SST), et la prévention de VBG, y compris l'exploitation et la violence sexuelle ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS), est important.

L'entreprise estime que participer à des actes d'EAS/HS lorsqu'on est employé par le projet - que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes - constitue un acte d'inconduite grave et mène à des sanctions, pénalités ou à une cessation potentielle d'emploi. Des poursuites par la police de ceux qui commettent l'EAS/HS peuvent être engagées, si approprié.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet Je vais :

1. Assister et participer activement aux cours de formation liés à l'ESHS, l'OHS, le VIH/SIDA, la VBG/EAS/HS tel que recommandé par mon employeur.
2. Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et m'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
3. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation.
4. Ne pas utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant ou humiliant envers les femmes, les enfants ou les hommes, et qui constitue un acte de violence basée sur le genre.
5. Ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple regarder quelqu'un de haut en bas; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement; traîner autour de quelqu'un; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un ; etc.).
6. Ne pas solliciter actes d'exploitation et abus sexuel, ainsi que de des faveurs sexuelles en étant employé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation.
7. Ne pas participer à une activité sexuelle ou une activité avec des enfants - y compris le toilettage, ou contacter via les médias numériques. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
8. S'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans.

Official Use Only

9. À moins qu'il y ait le plein consentement de toutes les parties concernées, je ne vais pas avoir des interactions intimes et/ou sexuelles avec les membres des Communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles l'activité sexuelle (Invitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme "non-consensuelles" et l'exploitation dans le champ d'application du présent code et de l'employé par le projet.
10. Envisager de faire déclaration auprès de la partie en charge de la gestion de plaintes d'EAS/HS ou à mon responsable toute suspicion ou actes réels d'EAS/HS par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je viole le présent code de conduite-Annexe III, mon employeur prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

1. Blâme ;
2. Réprimande ;
3. Mise à pied dans les limites de l'article 57 du Code du travail ;
4. Licenciement avec préavis ; et
5. Licenciement sans préavis dans les conditions fixes aux articles 72 et 74 du Code du travail.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que j'adhère à l'hygiène et la sécurité au plan de gestion. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétées comme d'EAS/HS. Les actions de ce type seront considérées comme une infraction au présent code de conduite- Annexe III. Je reconnais par la présente que j'ai lu/comprends le code de conduite qui précède, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre à l'ESHS, l'OHS, et les questions d'EAS/HS. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe III ou le défaut de prendre des mesures qui y sont prescrites peut entraîner des mesures disciplinaires et peut affecter mon emploi en cours.

Signature : _____

Nom complet : _____

Titre : _____

Date : _____

Fait à _____ le _____/_____/20….

Pour la Direction de l'entreprise

Official Use Only

16. Annexe 4. Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale[45]

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Procédure de traitement des plaintes

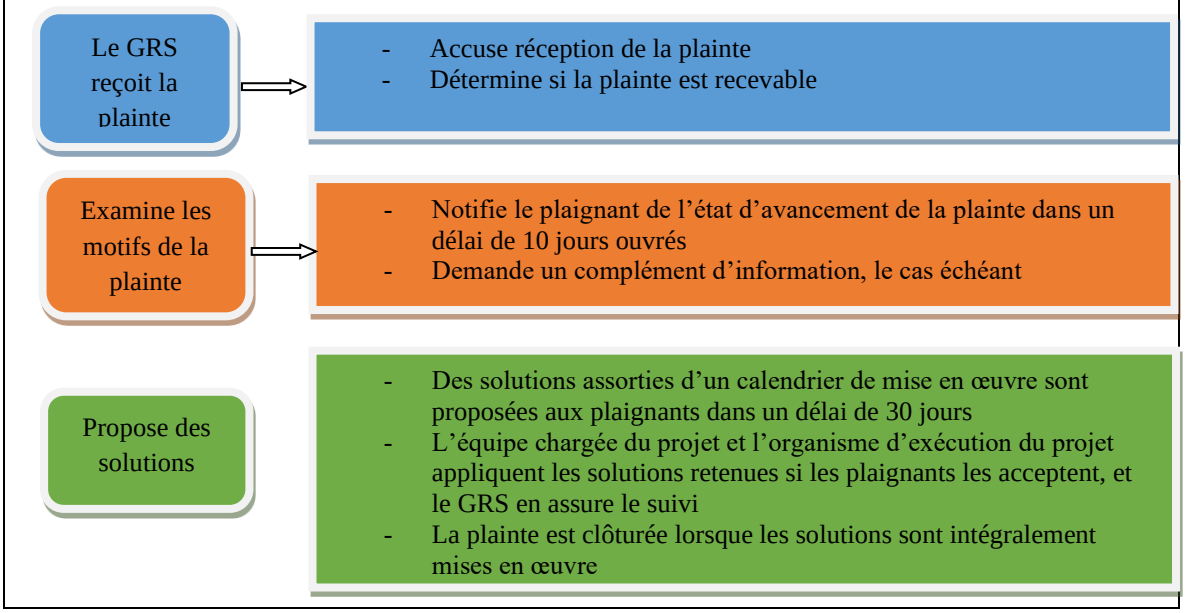
Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom et l'adresse du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Figure 8 Les étapes de traitement des plaintes



Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

[45] https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service.

Official Use Only

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail : grievances@worldbank.org
Fax : +1-202-614-7313
Courrier : Banque mondiale
Grievance Redress Service (GRS)
MSN MC 10-1018
1818 H St NW
Washington, DC 20433, USA

Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil d'Administration de la Banque, et est indépendant de la Direction Générale de la Banque mondiale.

Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leur nom ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doivent être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.
- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.
-

Official Use Only

Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil d'Administration au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
 - Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil d'Administration de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
 - Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
 - Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection

1ère Etape	2ème Etape	3ème Etape	4ème Etape
Réception de la demande et décision d'enregistrement	Recevabilité et recommandation du Panel	Enquête	Post-enquête
Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables	Réponse de la Direction–RD (21 jours) Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD) Décision du Conseil concernant la recommandation du Panel	Rapport d'enquête du Panel Rapport et recommandation de la Direction Discussion du Conseil et approbation des actions	Nouvelle visite du Panel Mise en œuvre du plan d'action par la Direction

Ainsi que le Panel d'inspection : http://www.inspectionpanel.org/francais

Mail : ipanel@worldbank.org
Tel : +1-202-458-5200
Fax : +1 202-522-0916
Courier : Panel inspection
Mail Stop MC 10-1007
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

Official Use Only

17. Annexe 5. Formulaire de consentement des plaignant(e)s

Le présent formulaire doit être lu au plaignant (si ce n'est pas la survivante/le survivant) dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqués au client qu'elle / il peut choisir l'une ou aucune des options répertoriées. Si le/la plaignant(e) est la survivante/le survivant, utilisez le formulaire de consentement standard sur la VBG. Je, _____, donne mon accord à (*Nom de l'organisation*) de partager des informations sur l'incident que je leur ai signalé tel qu'expliqué ci-dessous :

1. Je comprends qu'en donnant mon accord ci-dessous, je donne à (*Nom de l'organisation*) l'autorisation de partager des informations de mon rapport d'incident du cas spécifique avec le fournisseur de service(s) que j'ai indiquées, afin que je puisse déposer une plainte.

 Je comprends que les informations partagées seront traitées en toute confidentialité et respect, et partagée uniquement avec les personnes impliquées dans la gestion de la plainte et la réponse.

 Je comprends que la libération de cette information signifie qu'une personne parmi les experts sociaux du projet peut venir me parler. En tout point, j'ai le droit de changer d'avis au sujet du partage d'informations avec l'équipe de gestion des plaintes désigné du projet.

1.	**L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui Non** ***(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)***

2. J'ai été informé et j'ai compris que certains renseignements non identifiables peuvent également être partagés pour l'établissement de rapports. Toute information partagée ne sera pas spécifique à moi ou à l'incident. Il n'y aura aucun moyen pour quelqu'un de m'identifier sur la base des informations qui ont été partagées. Je comprends que les informations partagées seront traitées avec confidentialité et respect.

2.	**L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui Non** ***(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)***

Signature/Empreinte de pouce de la plaignante :

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant (e) est âgée de moins de 18 ans))

Code de l'agent : _____Date : _____

Nom de la plaignante : _____

Numéro de contact : _____

Adresse : _____

Official Use Only

18. Annexe 6. Formulaire de réception de plaintes d'EAS/HS

- Date de réception de la plainte d'auprès du fournisseur de services de VBG (jour, mois, année)
- Code de la plainte :
- Âge et sexe de la ***survivante/le survivant*** :

 Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18) Homme (>=18)
- Date de l'incident (*jour, mois, année*)
- Lieu de l'incident :
- Identité de l'auteur présumé :
 - Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitantes
 - Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitantes
 - Personnel de la mission de contrôle
 - Personnel UGP
 - Personnel sécurité (gardiennage, FARDC, Police, etc.)
 - Inconnu
 - Autres
- Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu Inconnu
- Forme(s) de VBG rapportée
 - Exploitation sexuelle, sexe monnayé (au sein de la communauté)
 - Abus sexuel
 - Au sein de la communauté,
 - Au sein du milieu de travail
 - Harcèlement sexuel (milieu de travail)
 - Autres
 - Aucun incident de VBG vérifié

Le plaignant a-t-il reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ?

Oui Non

La survivante (si différent de la plaignante) a-t-elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ?

Oui Non Inconnu

Official Use Only

19. Annexe 7. Outil de rapportage de plaintes d'EAS/HS (Fournisseurs de services VBG)

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un fournisseur de services de VBG dès réception d'un incident de VBG lié au projet, et seulement si le plaignant a consenti à être renvoyé auprès du mécanisme de gestion de plaintes du projet.

*Si la **survivante/le survivant** n'a pas consenti à être renvoyée auprès du mécanisme de gestion de plaintes du projet, cette section du formulaire ne doit pas être utilisée.*

Ce formulaire doit être conservé avec les outils de documentation de VBG en cours d'utilisation et entré dans la base de données des plaintes d'EAS/HS.

Une copie de cette deuxième section du formulaire sera partagée avec le mécanisme de gestion de plaintes du projet.

Avant le début de l'entrevue, les acteurs de VBG devraient rappeler à leur client que tous les renseignements fournis demeurent confidentiels et traités avec soin. Cette information sera partagée, sur son consentement avec le mécanisme de gestion de plaintes du projet. Elle/il peut choisir de refuser de répondre à l'une ou l'autre des questions suivantes.

La plaignante a-t-elle consenti d'être renvoyée auprès du mécanisme de gestion des plaints du projet? Oui _____ Non_____

SI OUI, veuillez remplir le formulaire en entier dans toutes ses sections.

SI NON, demandez le consentement du (de la) plaignant (e) uniquement pour partager le code de sa plainte, la route et type d'incident (formulaire de VBG) elle a rapporté, de façon anonyme.

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le programme pour recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures contre eux. Aucune information spécifique à son incident (y compris l'identification, localisation, etc.) ne seront partagés avec n'importe qui à tout moment.

Le/la plaignant(e) a-t-elle consenti à partager le formulaire et le code de sa plainte d'EAS/HS qu'elle a rapporté ? Oui _____ Non _____

Si OUI, veuillez à ne remplir uniquement que le code de la plainte et le type de VBG

Si NON, veuillez ne pas remplir le présent formulaire

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année)

Code de la plainte

Âge et sexe de la victime Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18) Homme (>=18

Ville/municipalité sur laquelle l'incident est supposé avoir eu lieu

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu Inconnu

Official Use Only

Nom(s) _____

Fonction(s), si connue(s) _____

Veuillez vérifier pour confirmation que l'auteur présumé est lié au projet de l'avis du plaignant.

Oui _____ Non _____ Inconnu _____

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitantes
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitantes
- Personnel de la mission de contrôle
- Personnel UGP
- Personnel sécurité (gardiennage, FARDC, Police, etc.)
- Inconnu
- Autres

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible

L'identité des témoins le cas échéant

Heure, lieu et date de l'incident rapportés par la ***survivante/le survivant***//plaignant(e).

Compte rendu précis de ce qui a été dit par la victime/plaignant(e) dans ses propres termes.

Type(s) de VBG rapporté(s) :

- Exploitation sexuelle, sexe monnayé (au sein de la communauté)
- Abus sexuel
 - Au sein de la communauté,
 - Au sein du milieu de travail
- Harcèlement sexuel (milieu de travail)
- Autres
- Aucun incident de VBG vérifié

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou-a-t-il mit au courant de la situation ?

- Oui, qui _____ - Non_____

Le (la) plaignant(e)-a-t-il-reçus des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui Non

Services reçus :

- Médicaux
- Psychosociaux
- Légaux
- De sûreté/sécurité
- Autres. Veuillez spécifier :

Est-ce que la ***survivante/le survivant***, si différente de la plaignante, a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ?

Oui _____ Non _____

Inconnu_____

Official Use Only

Services reçus :

- Médicaux
- Psychosociaux
- Légaux
- De sûreté/sécurité
- Autres.
- Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes faites par la personne recevant la plainte.

Cette information doit être enregistrée séparément du reste du formulaire de réception de VBG, dans une armoire verrouillée en toute sécurité

Official Use Only

20. Annexe 8. Outil de rapportage de plaintes de VBG (Sous-commission VBG)

Instructions :

L'expert de VBG coordinateur de la Sous-commission doit remplir le présent formulaire au nom du comité après la vérification d'un incident de VBG lié au projet.

L'ONG expert en VBG doit partager une copie de ce formulaire avec la Cellule Infrastructures (Expert Social) et avec la Banque Mondiale (Chef de Project) dans les 24 heures après la fin du processus de vérification et dans un maximum de 8 semaines après la réception de la plainte.

Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

Date de réception de la plainte du fournisseur de service de VBG (jour, mois, année)

Code de la plainte (tel que rapporté par le fournisseur de service de VBG):

Âge et sexe de la ***survivante/le survivant*** Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18) Homme (>=18)

Heur de l'incident (mois, année)

Route sur laquelle l'incident a eu lieu :
L'incident-a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ? Oui Non Vérification en cours
Date de clôture de la vérification :
Identité de l'auteur :

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitantes
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitantes
- Personnel de la mission de contrôle
- Personnel UGP
- Personnel sécurité (gardiennage, FARDC, Police, etc.)
- Inconnu
- Autres

Forme(s) de VBG vérifiée(s) :

- Exploitation sexuelle, sexe monnayé (au sein de la communauté)
- Abus sexuel
 - Au sein de la communauté,
 - Au sein du milieu de travail
- Harcèlement sexuel (milieu de travail)
- Autres
- Aucun incident de VBG vérifié

Le (la) plaignant(e)-a-t-il/elle reçut des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services)? Oui Non

La survivante (si différente de la plaignante) a-t-elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

Gestionnaire notifié : Oui _____ Non _____ Date : _____

Action/sanction vérifiée : Oui _____Non _____ NA

Official Use Only

21. Annexe 9. Procès-verbal n°……/lieu /SCOM/VBG/EAS/HS/20…….

PORTANT CLOTURE DU DOSSIER SOUS LE CODE ……

Brève introduction sur la circonstance/réunion

1. Récit des faits tels que déclarés par la survivante. ***Tous les détails sur les faits***
2. Vérification des faits. ***Relater tout ce qui a été fait pendant la vérification (les personnes rencontrées, les lieux de vérification, les circonstances de l'incident, les structures, entreprises impliquées, etc)***
(Si le cas est clôturé avec des faits avérés, et les faire ressortir à ce niveau, les détails que donne la survivante sur le présumé auteur, etc.).
4. Décision de la sous-commission. ***(Si le cas est lié au projet ou pas, et dire pourquoi. Si le présumé auteur a été formé sur les VBG ou pas avant d'être affecté sur le chantier)***

Official Use Only

Annexe 17. PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Plan d'Action au 22 **septembre 2026**

A. Organisation et Ressources Humaines E&S

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
A.1	Recruter/maintenir 02 spécialistes en environnement à l'UCM (Kinshasa)	UCM	—	30/09/2026	***1. Spécialiste des Questions Environnementales*** **: activité clôturée et début de prestation du consultant : le 04/08/2026** ***2. Responsable E&S*** - **21/09/2026** : DANO à l'IDA sur le Rapport d'évaluation des MI pour le responsable de la Branche. Le Coordonnateur de l'UCM a demandé à la passation des Marchés de la liste de 3 premiers candidats et transmettre à la BM - **05/10/2026** : ANO de la BM - **06/10/2026** : négociation du contrat - **15/10/2026** : notification intention d'attribution - **16/09/2026** : Signature du contrat
A.2	Recruter/maintenir 01 spécialiste HSST à l'UCM (Kinshasa)	UCM	—	30/09/2026	- **01/07/2026** : DANO à l'IDA sur les TDRs du recrutement de l'Expert SST au sein de l'UCM - **02/07/2026** : ANO de la BM sur les TDR - **07/08/2026** : Publication AMI - **21/08/2026** : Dépouillement MI - **31/08/2026** : Analyse des MI - **18/09/2026** : DANO à l'IDA sur le rapport d'analyse - **25/09/2026** : ANO sur le rapport d'analyse des MI

Official Use Only

					- **26/09/2026** : Publication d'intention d'attribution du Marché - **28/09/2026** : Notification définitive d'attribution du marché - **01/10/2026** : Signature du Contrat et début des prestations du consultant
A.3	Recruter/maintenir 02 spécialistes en développement social à l'UCM (Kinshasa)	UCM	—	30/09/2026	**Les deux (2) Experts en développement social de l'UCM sont déjà maintenus en fonction.**
A.4	Recruter/maintenir 01 spécialiste VBG à l'UCM (Kinshasa)	UCM	—	30/09/2026	- **Activité clôturée.** - 14/09/2026 : début des prestations de l'Experte en VBG - **N.B** : 01/09/2026 : La consultante devait initialement débuter ses prestations au sein de l'UCM à cette date. Toutefois, à la suite d'une plainte introduite auprès de la Banque mondiale le 11 août 2026 par l'un des candidats, M. Ernest KALALA, faisant état d'irrégularités présumées dans le processus d'évaluation des candidatures, le démarrage de ses prestations est suspendu dans l'attente de la réponse et des orientations de la Banque mondiale. - Le plaignant sollicite notamment la réalisation d'un examen indépendant du processus de sélection relatif à l'AMI n°012/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC. - Il sied de signaler qu'UCM avait déjà fait un débriefing avec ce candidat avait considéré l'affaire close

Official Use Only

A.5	Recruter/maintenir 01 responsable communication à l'UCM (Kinshasa)	UCM	—	30/09/2026	- **11/08/2026 : activité clôturée et début des prestations.**
A.6	Recruter des spécialistes E&S (Environnement, HSST, Social) au CEP-O à Kinshasa	CEP-O	UCM	30/09/2026	- **30/06/2026** : DANO à l'IDA sur les TDRs relatifs au recrutement du spécialiste SST au sein de la CEP-O - 16.07/2026 : ANO sur les TDRs - 22/07/2026 : Publication de l'avis - 07/08.2026 : réception des candidatures - 17/08/2026 : dépouillement AMI - **10/09/2026** : Négociation du contrat - **11/09/2026** : Publication d'intention d'attribution du Marché - **18/09/2026** : DANO à l'IDA sur la liste restreinte des candidats - **28/09/2026** : Notification définitive d'attribution du marché - **30/09/2026** : Signature du Contrat - **01/10/2026** : début de prestation du consultant
A.7	Recruter le spécialiste Environnemental et Social à la CEP-O basé à Kananga	CEP-O	UCM	30/09/2026	- **14/05/2026** : DANO à l'IDA sur le TDRs relatifs au recrutement de l'expert environnementaliste basé à Kananga - **26/06/2026** : ANO de la BM sur les TDRs - **06/07/2026** : Publication AMI - **24/07/2026** : Réception des candidatures - **07/09/2026** : Négociation du contrat - **08/09/2026** : Publication d'intention d'attribution du marché - **18/09/2026** : notification définitive d'attribution du marché - **30/09/2026** : Signature du contrat - **01/10/2026** : début de prestation du consultant

Official Use Only

A.8	Recruter 01 spécialiste E&S à l'ANSER pour le Fonds Mwinda	ANSER	UCM	30/09/2026	- **14/07/2026** : DANO à l'IDA sur les TDRs du recrutement de l'Expert environnementaliste au sein de l'ANSER - **28/07/2026** : ANO de la BM sur les TDR - **12/08/2026** : invitation aux candidats présélectionnés - **15/09/2026** : - **21/09/2026** : DANO sur le Rapport d'analyse des candidatures - **27/09/2026** : ANO attendu de la BM sur le rapport d'analyse - **28/09/2026** : négociation du contrat - **29/09/2026** : notification intention d'attribution - **30/09/2026** : Signature du contrat - **01/10/2026** : début des prestations du consultant
A.9	Maintenir un spécialiste en environnement et un en développement social à la SNEL	SNEL	UCM	30/09/2026	L'Unité de Gestion Environnementale et Sociale (UGES) est composée d'un expert environnementaliste ainsi que de deux experts en développement social de la SNEL, qui sont maintenus dans leurs fonctions.

B. Renforcement des Capacités

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
B.1	Réaliser une évaluation des besoins en renforcement des capacités E&S	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL	31/10/2026	- **15/08/2026** : travail en régie par l'UCM, CEP-O, SNEL et ANSER sur l'évaluation des besoins en renforcement des capacités E&S - **18/09/2026** : DANO à l'IDA sur le rapport d'évaluation des besoins en renforcement des capacités E&S du personnel UCM, CEP-O, SNEL, REGIDESO, ARE, COPIREP

Official Use Only

					- **30/09/2026** : ANO attendu de l'IDA sur le rapport d'évaluation des besoins
B.2	Préparer et mettre en œuvre un Plan de Renforcement des Capacités (PRC) couvrant : évaluation E&S, HSST, gestion des déchets dangereux (PCB, amiante), VBG/EAS/HS	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL	31/10/2026	- **18/09/2026** : La DANO à l'IDA sur le rapport d'évaluation des besoins en renforcement des capacités E&S assorti du Plan de Renforcement des Capacités (PRC) couvrant : évaluation E&S, HSST, gestion des déchets dangereux (PCB, amiante), VBG/EAS/HS - **30/09/2026** : ANO attendu de la BM sur le rapport du PRC

C. Instruments de Gestion Environnementale et Sociale (NES 1)

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
C.1	Mettre à jour et mettre en œuvre le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	UCM	CEP-O, SNEL	30/09/2026	- **06/07/2026** : DANO à l'IDA sur le CGES actualisé après la revue à mi-parcours - **14/07/2026** : Commentaires de l'IDA sur le CGES actualisé - **31/08/2026** : DANO à l'IDA sur le CGES actualisé prenant en compte les commentaires de la BM - **21/09/2026** : Commentaires de l'IDA sur le CGES actualisé - **26/09/2026** : DANO à l'IDA sur le CGES prenant e compte les commentaires de l'IDA - **30/09/2026** : ANO de l'IDA et - **01/09/2026** : Publication du CGES actualisé sur le site web de l'UCM et de médiacongo

Official Use Only

C.2	Réaliser les Évaluations d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques (Tour de l'énergie, Mobayi-Mbongo, assainissement Kinshasa, poches noires)	UCM / SNEL	CEP-O	30/09/2026	***EIES Tour de l'Energie :*** - **17/08/2026** : DANO à l'IDA sur l'EIES de la Tour de l'Energie - **27/09/2026** : ANO de la BM sur l'EIES de la Tour de l'Energie - **30/09/2026** : Publication de l'EIES sur le site web de l'UCM et de mediacongo ***Actualisation de l'EIES DKC, DKO et DKE :*** - **15/06/2026** : Négociation de contrat par entente directe avec Monsieur ADAMA ZARE pour l'actualisation de l'EIES DKC, DKO et DKE à Kinshasa - **15/07/2026** : DANO sur le contrat du Consultant M. ADAMA ZARE - **30/07/2026** : ANO de la BM sur le contrat de M. ADAMA ZARE - **03/08/2026** : Signature du contrat entre l'UCM et le Consultant - **11/08/2026** : réunion de démarrage entre l'UCM et le Consultant en charge de l'actualisation de l'EIES - **25/09/2026** : DANO à l'IDA sur le rapport provisoire de l'EIES actualisée DKC, DKO et DKE - **05/10/2026** : ANO / commentaires attendus de la BM sur l'EIES actualisée et le PAR - **06/10/2026** : Publication de l'EIES et PAR sur les sites web de l'UCM et de mediacongo

Official Use Only

					EIES construction Berge à Mobayi-Mbongo : - **05/06/2026** : DANO à l'IDA sur l'EIES pour examen et validation. L'EIES a déjà été élaborée et est disponible au niveau de l'UCM. - **Le 19 juin 2026**, la Banque mondiale a indiqué que l'EIES relative aux travaux de construction de la berge avait été abandonnée, à la suite de l'échec, à deux reprises, de la procédure de passation des marchés pour le recrutement de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de protection et de stabilisation de la berge de la rivière Ubangi à Mobayi-Mbongo. Les deux appels d'offres ayant été déclarés infructueux, la mise en œuvre de ces travaux a été abandonnée et, par conséquent, l'EIES correspondante ne sera plus poursuivie. - **L'EIES AEP Kananga :** - **07/09/2026** : DANO à l'IDA sur l'EIES provisoire - **15/09/2026** : Commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire de l'EIES - **24/09/2026** : DANO sur l'EIES prenant en compte les commentaires de l'IDA - **15/10/2026** : ANO attendu de l'IDA sur l'EIES - **16/10/2026** : Publication de l'EIES sur le site web de la CEP-O et sur médiacongo - PAR AEP Kananga : - **02/09/2026** : DANO à l'IDA sur le PAR provisoire - **15/09/2026** : Commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire du PAR - **22/09/2026** : DANO sur le PAR d'AEP Kananga prenant en compte les commentaires de l'IDA

Official Use Only

					- **07/10/2026** : ANO de l'IDA sur le PAR - **08/10/2026** : Publication du PAR sur le site web de la CEP-O et sur médiacongo
C.3	Préparer un Manuel CERC (modalités E&S pour les financements d'urgence) ➢ N.B : le 30/03/2026 : ANO sur le CERC du projet AGREE	UCM	—	31/10/2026	- **26/08/2026** : DANO sur le Manuel CERC du Projet AGREE après la restructuration du Projet - **10/09/2026** : ANO de l'IDA sur le Manuel CERC
C.4	Préparer un Plan de Gestion des déchets spécifiques pour les panneaux photovoltaïques et batteries	SNEL	UCM	31/12/2026	- **25/09/2026** : DANO à l'IDA sur le PGD spécifiques pour les panneaux photovoltaïques et batteries - **12/10/2026** : ANO de la Banque Mondiale sur le Rapport du Plan de Gestion des Déchets (PGD) - **13/10/2026** : Publication du PGD sur le site web de l'UCM et de mediacongo

D. Emploi et Conditions de Travail (NES 2)

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
D.1	Mettre à jour les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ➢ *N.B : les PGMO avaient déjà été actualisées pour la première fois, validées et publiées en mars 2026*	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL	30/09/2026	- **06/07/2026** : DANO à l'IDA sur les PGMO actualisées après la revue à mi-parcours - **14/07/2026** : Commentaires de l'IDA sur les PGMO actualisé - **26/08/2026** : DANO à l'IDA sur les PGMO actualisées prenant en compte les commentaires de la BM

Official Use Only

					- **01/09/2026** : ANO de l'IDA sur les PGMO actualisées - **05/09/2026** : Publication des PGMO actualisées sur le site web de l'UCM et de médiacongo - **07/09/2026** : transmission des preuves de publication à la Banque Mondiale
D.2	Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique pour les travailleurs	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL	31/07/2026	La mise en place du MGP spécifiques pour les travailleurs est conditionnée au recrutement effectif des travailleurs affectés aux différents chantiers du Projet AGREE à Kinshasa et à Kananga. - **08/09/2026** : DANO à la BM sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs de l'UCM - **22/09/2026** : ANO attendu de l'IDA sur le MGP-T
D.3	Élaborer et faire signer un Code de Conduite incluant les dispositions EAS/HS - Un Code de conduite relatif à la prévention et à la lutte contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) a déjà été élaboré et intégré en annexe au Plan d'Action VBG du Projet AGREE, lui-même annexé au CGES actualisé. - À ce jour, 85 travailleurs intervenant sur le chantier de Gbadolite ont signé le Code de conduite depuis 2024, dont 15 travailleurs de la mission de contrôle CIMA GLOBAL et 70 travailleurs de l'entreprise STS-GIECO. Cette démarche a été réalisée avec l'appui du Consortium ADMR. Le Code de conduite est annexé aux contrats de travail des employés concernés et constitue une partie	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL	30/09/2026	La signature du Code de conduite intégrant les dispositions relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) est conditionnée au recrutement effectif des travailleurs affectés aux différents chantiers du Projet AGREE à Kinshasa, Kananga et Kabinda ainsi que dans les zones qui seront couvertes par le fonds Mwinda. Dès leur engagement, chaque travailleur sera tenu de prendre connaissance du Code de conduite et de le signer avant le démarrage de ses activités sur le chantier.

Official Use Only

	intégrante de leurs obligations contractuelles sur le chantier				

E. Santé, Sécurité des Communautés et Réinstallation (NES 4 & 5)

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
E.1	Intégrer les mesures de sécurité routière et les plans de réponse aux urgences dans les PGES des sous-projets	UCM	CEP-O, SNEL	31/07/2026	- Cette activité a déjà été réalisée dans le cadre du PGES-C relatif aux travaux de réhabilitation du réseau moyenne tension (MT) de la SNEL dans la ville de Gbadolite et ses environs. Elle sera poursuivie et renforcée lors de l'élaboration des PGES-C des sous-projets prévus à Kinshasa et à Kananga.
E.2	Mettre en œuvre le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) — déjà divulgué le 13 mars 2026	UCM	CEP-O, SNEL	31/07/2026	- **Cette activité a déjà été réalisée**. Les orientations et dispositions du CPR sont prises en compte dans le PAR de Gbadolite et seront également appliquées dans les autres PAR prévus pour les villes de Kinshasa, Kananga et les autres villes qui seront couvertes par le activités du fonds Mwinda
E.3	Préparer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque sous-projet affecté - *Le PAR relatifs aux travaux des DKC & DKO à Kinshasa a été validé et publié le 14 juillet 2022* - *Le PAR relatif aux travaux de réhabilitation du réseau MT SNEL dans la ville de Gbadolite a été validé et publié le 23 février 2026. Actuellement, il est cours de mise en œuvre par l'ONG ABEC depuis le 16 avril 2026*	UCM	CEP-O, SNEL	31/07/2026	- **15/06/2026** : Négociation de contrat par entente directe avec Monsieur ADAMA ZARE pour l'élaboration du PAR DKE à Kinshasa - **15/07/2026** : DANO sur le contrat du Consultant M. ADAMA ZARE - **30/07/2026** : ANO de la BM sur le contrat de M. ADAMA ZARE - **03/08/2026** : Signature du contrat entre l'UCM et le Consultant - **11/08/2026** : réunion de démarrage entre l'UCM et le Consultant en charge d'élaboration du PAR DKE - **11/09/2026** : DANO à l'IDA sur le rapport provisoire du DKE - **25/09/2026** : ANO de la BM sur le PAR

Official Use Only

					- **28/09/2026** : Publication du PAR sur les sites web de l'UCM et de mediacongo

F. Intermédiaires Financiers — Fonds Mwinda (NES 9)

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
F.1	Développer et maintenir un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) pour le Fonds Mwinda, incluant une liste d'exclusion (réinstallation involontaire, aires protégées, etc.)	ANSER	UCM	30/09/2026	**Cette activité est déjà réalisée :** - **05/11/2025 :** DANO à l'IDA sur les Directives Opérationnelles, le Manuel des procédures et le Guide pour la soumission des projets du Fonds Mwinda. - **11/11/2025** : L'Avis de Non-Objection (ANO) de la Banque mondiale a été obtenu sur le Manuel des procédures du Fonds Mwinda, dont l'Annexe 6 présente le Système de Gestion Environnementale, de Santé et de Sécurité (SGES-SST) de l'ANSER

G. Mobilisation des Parties Prenantes (NES 10)

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
G.1	Mettre à jour le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) - **Le 31 mars 2026** : une demande d'Avis de Non-Objection (DANO) avait été transmise à l'IDA en vue d'obtenir son ANO sur le PMPP actualisé. Toutefois, à la suite de la deuxième restructuration du Projet AGREE, le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) a	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL	30/09/2026	- **06/07/2026** : DANO à l'IDA sur le PMPP actualisé après la revue à mi-parcours - **14/07/2026** : Commentaires de l'IDA sur le PMPP actualisé - **26/08/2026** : DANO à l'IDA sur le PMPP actualisé - **01/09/2026** : ANO de l'IDA sur le PMPP - **05/09/2026** : Publication du PMPP sur le site web de l'UCM et de médiacongo

Official Use Only

	recommandé une nouvelle actualisation du PMPP afin de l'aligner sur les modifications apportées au Projet.				
G.2	Mettre en place le MGP du Projet incluant un canal dédié aux plaintes EAS/HS - **24 juillet 2026** : le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet AGREE a été publié sur les sites web de l'UCM et de Mediacongo, afin d'assurer sa diffusion et de faciliter son accessibilité aux parties prenantes.Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est opérationnel à Gbadolite depuis **mars 2026**. À ce jour, l'UCM et la SNEL ont mis en place quatre (4) Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP), dont trois (3) à Gbadolite et un (1) à Mobayi-Mbongo, afin de faciliter l'enregistrement, le traitement et le suivi des plaintes au niveau local. - Les différents CLGP disposent des moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement, notamment des boîtes de réception des plaintes, des fournitures de bureau ainsi que des téléphones portables mis à la disposition de leurs présidents, afin de faciliter la réception, l'enregistrement, le suivi et le traitement des plaintes	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL	30/09/2026	- **06/08/2026 :** DANO à l'IDA sur les TDRs relatifs au déploiement et opérationnalisation du MGP dans la ville de Kinshasa et son budget respectif - **20/09/2026** : ANO de l'IDA sur les TDRs - **07/09/2026 :** début de la mise en place des CLGP dans les 8 Communes et 46 quartiers concernés par les travaux des DKC, DKO et DKE - **Du 09 au 15/09/2026 : En attendand l'ANO, il y a u**n travail préliminaire d'identification des points focaux au niveau des huit (8) communes couvertes par les DKC, DKO et DKE a été réalisé, en prélude à la mise en place et à l'opérationnalisation des CLGP - **Pour la ville de Kananga : la CEP-**O projette la mise en place du MGP en début du mois d'octobre 2026. ***Pour les opérateurs privés dans chaque ville (Fonds Mwinda)*** - Les environnementalistes des entreprises seront chargés d'appuyer la mise en place et l'opérationnalisation du MGP dans chacune des villes d'intervention, sous la supervision de l'Expert socio-environnemental de l'ANSER dont le début des prestations est prévu au 01/10/2026. - La mise en place des CLGP dans les différentes villes d'intervention du fonds Mwinda est prévue pour le début du mois d'octobre 2026.

Official Use Only

H. Suivi, Rapportage et Notification

N°	Engagement / Activité	Entité Responsable	Entités d'Appui	Échéance	Statut
H.1	Soumettre des rapports trimestriels de suivi E&S à la Banque mondiale	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL, REGIDESO	Chaque Trimestre + 15 jours	Activité en continue. Deux (2) rapports de suivi environnemental et social (E&S), correspondant aux T1 et T2 2026, ont déjà été transmis à l'IDA.
H.2	Notifier immédiatement tout incident ou accident grave lié au projet	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL, REGIDESO	Notification sous 24 heures[2]	Rien à signaler pour l'instant (Aucun incident signalé pendant les périodes allant de T1, T2 2026).
H.3	Soumettre un rapport d'analyse approfondie suite à tout incident grave	UCM	CEP-O, ANSER, SNEL, REGIDESO	Dans les 10 jours suivant l'incident	Rien à signaler pour l'instant (Aucun incident signalé pendant les périodes de T1, T2 2026)

Official Use Only

Annexe 18. Formulaire d'incident Partie B à remplir par le SST du Projet AGREE

Partie B : À remplir par l'emprunteur dans les 24 heures

B1 : Détails de l'incident			
Date de l'incident :	**Heure :**	**Date de signalement à l'UEP :**	**Date de signalement à la BM :**
Signalement à l'UEP par : -	**Signalé à la BM par** :	**Type de signalement par** :	
Nom complet du principal contractant :		**Nom complet du sous-traitant** (Néant)	

B2 : Type d'incident (veuillez cocher toutes les cases pertinentes)[1]

Décès ☐ Accident avec arrêt de travail ☐ Déplacement sans procédure régulière ☐ Travail des enfants ☐ Actes de violence/protestation ☐ Crises épidémiques ☐ Travail forcé ☐ Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales ☐ Impacts non anticipés sur la biodiversité ☐

Incident de pollution environnementale ☐ Rupture de barrage ☐ Autres ☐

[1] Voir les définitions à l'annexe 1

B3 : Description/récit de l'incident

I. En quoi consiste l'incident

II. Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues)

III. Les faits essentiels concernant l'incident sont clairs et incontestés, il n'existe pas des versions contradictoires

.

IV. L'incident se poursuit-il ou est-il maîtrisé

B4 : Mesures prises pour maîtriser l'incident			
Brève description de la mesure	**Partie responsable**	**Date prévue**	**État d'avancement**

B5 : Quel soutien a été apporté aux personnes touchées ?

Official Use Only

Annexe 1 : Types d'incidents

Les types d'incidents suivants doivent être signalés dans le cadre de la procédure de réponse aux incidents environnementaux et sociaux :

Décès : Décès d'une ou plusieurs personnes survenant dans l'année qui suit un accident/incident, y compris à la suite d'une maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques/toxines).

Accidents avec arrêt de travail : Dommages corporels ou maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques ou à des toxines) nécessitant un arrêt de travail de trois jours ou plus, ou dommage corporel ou rejet de substances (p. ex., produits chimiques ou toxines) nécessitant un traitement médical pour un membre de la communauté.

Actes de violence/protestation : Toute utilisation intentionnelle de la force physique, sous forme de menace ou réelle, contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des dommages corporels, la mort, des dommages psychologiques, des privations pour les travailleurs ou les bénéficiaires du projet, ou qui affecte négativement la sécurité du fonctionnement d'un site de travail du projet.

Crises épidémiques : Apparition d'une maladie au-delà de l'espérance normale du nombre de cas. La maladie peut être transmissible ou résulter de causes inconnues.

Déplacement sans procédure régulière : Le déplacement permanent ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés de leurs maisons et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre et/ou d'une manière qui ne soit pas conforme à un plan d'action de réinstallation approuvé.

Travail des enfants : On parle de travail des enfants i) lorsqu'un enfant de moins de 14 ans (ou d'un âge plus élevé pour l'emploi spécifié par la législation nationale) est employé ou engagé dans le cadre d'un projet, et/ou ii) lorsqu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum spécifié au point i) et âgé de moins de 18 ans est employé ou engagé dans le cadre d'un projet d'une manière susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Travail forcé : Il y a travail forcé lorsqu'un travail ou un service non volontaire est exigé d'un individu sous la menace d'une force ou d'une sanction dans le cadre d'un projet, y compris tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des accords de sous-traitance similaires. Cela inclut également les cas où des victimes de la traite sont employées dans le cadre d'un projet.

Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour son patrimoine culturel ou sa valeur archéologique, y compris les sites classés au patrimoine mondial ou les zones protégées au niveau national, qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale ou sociale.

Impacts non anticipés sur la biodiversité : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour sa grande valeur en termes de biodiversité, sur un habitat critique ou sur

Official Use Only

une espèce en danger critique d'extinction ou en voie de disparition (telle qu'elle figure sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou dans des stratégies nationales équivalentes) qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale et sociale. Cela inclut le braconnage ou le trafic d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction.

Incident de pollution environnementale : Dépassements des normes d'émission dans le sol, l'eau ou l'air (par exemple, pour les produits chimiques/toxines) qui ont persisté pendant plus de 24 heures ou qui ont causé des dommages à l'environnement.

Rupture de barrage : Libération soudaine, rapide et incontrôlée de l'eau ou de matériaux retenus à cause d'un débordement ou d'une rupture de la structure du barrage.

Autres : Tout autre incident ou accident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, qu'il y ait eu ou non préjudice. Toute transgression répétée ou tout incident mineur récurrent suggérant des défaillances systémiques qui, de l'avis de l'équipe de travail, requièrent l'attention de la direction de la Banque.

Official Use Only

Annexe 19.. Partie C : À remplir par l'emprunteur (après enquête)

C1 : Conclusions de l'enquête
I. Le lieu et la date de l'incident
II. Qui était impliqué et combien de personnes/ménages ont été touchés
III. Ce qui s'est passé et quelles conditions et actions ont influencé l'incident
IV. Quelles étaient les procédures de travail prévues et sont-elles été respectées
1. Procédures opérationnelles pour les véhicules du projet
2. Procédures prévues au moment de l'accident mortel :
3. Notification à la Banque mondiale
4. Procédures prévues APRÈS l'incident
5. Mesures correctives
V. Organisation ou la répartition du travail a-t-elle eu une influence sur l'incident
VI. La formation et les personnes compétentes pour le travail étaient-elles suffisantes, et l'équipement nécessaire et approprié était-il disponible
VII. ***quelles étaient les causes sous-jacentes ; Les mesures de contrôle des risques étaient-elles absentes ou y a-t-il eu des défaillances du système?***
.
Les mesures de contrôle des risques étaient-elles absentes ?

Official Use Only

3. Y a-t-il eu des défaillances du système ?

Official Use Only

C2 : Mesures correctives à mettre en œuvre à la suite de l'enquête (à décrire en détail dans le plan d'actions correctives)

Official Use Only

Suivi & évaluation des actions correctives

Action corrective	Responsable	Délai	Indicateur de suivi

Partie C (suite): À remplir par l'emprunteur (après enquête)

C3a : Informations sur décès/dommages corporels avec arrêt de travail

Cause immédiate du décès/des dommages corporels concernant un travailleur ou un membre du public (veuillez cocher toutes les cases correspondantes) [2] **:**

1. Coincé dans ou entre des objets ☐ 2. Chute d'objets ☐ 3. Marcher sur des objets, les heurter ou être heurté par eux ☐ 4. Noyade ☐ 5. Exposition à des substances chimiques, biochimiques ou à des matériaux ☐ 6. Chutes, trébuchements, glissades ☐ 7. Incendie et explosion ☒ 8. Électrocution ☒ 9. Homicide ☐ 10. Problème médical ☐ 11. Suicide ☐ 12. Autres ☐

***Circulation des véhicules :* 13. Voyage officiel à bord d'un véhicule du projet ☐ 14. Voyage officiel à bord d'un véhicule autre que ceux du projet ☐ 15. Navette quotidienne à bord d'un véhicule du projet ☐ 16. Navette quotidienne à bord d'un véhicule autre que ceux du projet ☐ 17. Accident de la circulation (réservé au public) ☐**

Nom	Age/date de naissanc	Date du décès/des dommages	Genre	Nationalité	Cause du décès/des dommages	Travailleur (employeur)/Public

[2]Voir annexe 2 pour les définitions

C3b : Soutien financier/types d'indemnisation (à décrire en détail dans le modèle de plan d'actions correctives)

1. Maitre d'œuvre direct ☐ 2. Assurance des entrepreneurs ☐ 3. Indemnisation des accidents du travail/assurance nationale ☐ 4. Procédure judiciaire déterminée par la Cour ☐ 5. Autres ☒ 6. Aucune indemnisation n'est exigée ☐

Nom	Type d'indemnisation	Montant (USD)	Partie responsable

Official Use Only

C4 : Exposé supplémentaire

Official Use Only

Annexe 2 : Définition des causes immédiates des décès/dommages corporels

1. **Coincé dans ou entre des objets :** coincé dans un objet/équipement ; coincé entre un objet fixe et un objet en mouvement ; coincé entre des objets en mouvement (à l'exception des objets qui volent ou qui tombent).
2. **Chute d'objets :** glissements et effondrements (terre, rochers, pierres, neige, etc.) ; effondrements (bâtiments, murs, échafaudages, échelles, etc.) ; chute d'objets lors de la manutention ; chute d'objets.
3. **Marcher sur des objets, les heurter ou être heurté par eux :** marcher sur des objets ; heurter des objets fixes (à l'exception des impacts dus à une chute antérieure) ; heurter des objets en mouvement ; être heurté par des objets en mouvement (y compris des fragments et des particules volants), à l'exclusion des chutes d'objets.
4. **Noyade :** insuffisance respiratoire due à la submersion ou à l'immersion dans un liquide.
5. **Exposition à des substances chimiques, biochimiques ou à des matériaux :** exposition ou contact avec des substances ou des radiations toxiques.
6. **Chutes, trébuchements, glissades :** chutes de personnes en hauteur (arbres, bâtiments, échafaudages, échelles, etc.) et en profondeur (puits, fossés, excavations, trous, etc.) ou chutes de personnes au même niveau.
7. **Incendie et explosion :** exposition ou contact avec des incendies ou des explosions.
8. **Électrocution :** exposition ou contact avec le courant électrique.
9. **Homicide :** meurtre d'un être humain par un autre.
10. **Problème médical :** trouble physique ou maladie chronique.
11. **Suicide :** acte ou fait de mettre fin à ses jours volontairement et intentionnellement.
12. **Autres :** toute autre cause ayant entraîné la mort ou des dommages corporels pour les travailleurs ou les membres du public.

Circulation des véhicules

13. **Voyage officiel à bord d'un véhicule du projet :** accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule du projet, est impliqué pendant les heures de travail et qui survient dans le cadre d'un travail rémunéré.
14. **Voyage officiel à bord d'un véhicule autre que ceux du projet :** accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule autre que ceux du projet, est impliqué pendant les heures de travail et qui survient dans le cadre d'un travail rémunéré.
15. **Navette quotidienne à bord d'un véhicule du projet :** accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule du projet, est impliqué en se rendant i) à sa résidence principale ou secondaire ; ii) au lieu où il prend habituellement ses repas ; ou iii) au lieu où il reçoit habituellement sa rémunération.
16. **Navette quotidienne à bord d'un véhicule autre que ceux du projet :** accident de la circulation dans lequel le travailleur du projet, utilisant un véhicule non lié au projet, est

Official Use Only

impliqué en se rendant i) à sa résidence principale ou secondaire ; ii) au lieu où il prend habituellement ses repas ; ou iii) au lieu où il reçoit habituellement sa rémunération.

17. **Accident de la circulation (réservé au public) :** accidents de la circulation dans lesquels des travailleurs n'appartenant pas au projet ou des membres du public sont impliqués lors d'un déplacement pour une raison quelconque.

Official Use Only

22. Annexe 10. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG en ITURI

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone	E-mail
1	SOLIDARITE FEMININE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL	SOFEPADI	ONG-N	PEC holistique	+243 817552464 et +243 810998699	bagumangubamartin.yahoo.fr
2	Hopital Général de Référence de Bunia	HGR/BUNIA	Internationale	PEC Psycho sociale	+ 243 81200 61 66	totolendunga@yahoo.fr
3	Programme National de Santé et Réproduction	PNSR/ITURI	Gouvernementale	PEC médicale	+ 243 81302 60 54	zachéemugenyi@gmail.com
4	Programme d'Action pour le Développement Intégral	PADI	ONG-Nationale	PEC Psycho sociale	+243 81204 38 67	apadi342@gmail.com
5	Samaritan' s Purse	SP	Internationale	PEC Pscho sociale	+243 81149 01 32	gbiwaga@samaritan.org
6	JUSTICE PLUS	JP	ONG-Nationale	PEC Juridique/judiciaire	+243 81501 74 28	bumbapetitfils@gmail.com
7	Programme des Nations Unies pour le Développement	PNUD	Agence UN	PEC Juridique/judiciaire	+243 99066 22 34	elyséeawazi@undp.org
8	Forum des Mamans de l'Ituri	FOMI	ONG-Nationale	Prévention, référencement	+243 82636 21 53	jennybudza@gmail.com
9	Association Nationale des Mamans pour l'Aide aux Deseherités	ANAMAD	ONG-Nationale	PEC psycho sociale et Réinsertion	+243 81945 80 93	janvierlumande@gmail.com
10	Organisation pour le Sauvetage des Vulnerables	OSV	ONG-Nationale	Prévention et référencement	+243 81530 75 02	osvrdcongo2002@yahoo.fr
11	Association des Mamans Anti Bwaki	AMAB	ONG-Nationale	Réinsertion socio-économique	+243 82248 57 94	amab.asbl@hotmail.com
12	Synergie pour l'Autonoisation de la Femme	SAF	ONG-Nationale	PEC Juridique/judiciaire	+243 82451 78 78	safrdc@hotmail.com
13	Association pour la Promotion de l'Hygiène et le Développement Intégral des Vulnérables	APROHDIV	ONG-Nationale	PEC psycho sociale et juridique	+243 81274 33 35	protectionaprohdiv@gmail.com
14	Protection Civile	PC	Nationale	Prévention et référencement	+243 82652 12 54	dbujune@gmail.com
15	Silodarité et appui au développement communautaire	SADEC	ONG-Nationale	PEC Juridique/judiciaire	+243 81476 79 79	sadecav25@gmail.com
16	Action Justice Paix	AJP	ONG-Nationale	PEC Juridique/judiciaire	+243 81151 75 76	ajprdc@jpmonde.org

Official Use Only

17	Coopération Italienne	COOPI	Internationale	PEC Psycho sociale, Prévention et référencemet	+243 828377329	cpdjugu2@gmail.com
18	Centre de promotion des droits humains de l'Ituri	CDHI	ONG-Nationale	PEC Juridique/judiciaire	+243 82663 87 82	cdhi.congo@gmail.com
19	Leaving peace institute	LPI	Nationale	PEC psychosociale	+243 82398 56 41	bmurhulapascal@gmail.com
20	Trocaire	TROCAIRE	Internationale	PEC psycho sociale, réferencement	+243 99978 28 42	fiston.balola@trocaire.org
21	Bureau de la coordination des affaires humanitaires	OCHA	AGENCE UN	Coordination humanitaire	+243 81711 10 20	joel@un.org
22	Femme en Action pour le Développement Multisectoriel	FADEM	ONG-Locale	Prévention et référencement	+243 81605 91 03	fadeemong2019gmail.com
23	Federation des Femmes Protestantes de l'Ituri	FFPI	ONG-Locale	Prévention et référencement	+243 82024 33 73	mkabazaire@gmail.com
24	Programme de Promotion des Soins de santé Primaire	PPSSP	Internationale	PEC médicale et psycho sociale	+243 82138 61 48	synthiabongise@gmail.com
25	Femme Congolaise pour le Développement	FECONDE	ONG-Nationale	PEC Psycho sociale, Réinsertion économique et scolaire référencement	+243 99343 66 59	feconde2004@yahoo.fr
26	POLICE NALIONALE CONGOLAIRE/Escadrons de Protection des Enfants et de lutte contre les Violences Sexuelles	PNC/EPEVS	Gouvernementale	Lutte contre l'impunité	+243 82304 64 81	christineselenge@gmail.com
27	Centre d'encadrement des femmes de l'Ituri	CEFI	ONG-Locale	Prévention et référencement	+243 82353 63 80	exaucetedibo@gmail.com
28	SOCIETE CIVILE SANTE	SCS	ONG-Locale	PEC Psyseo sociaCIVILE, référencecement	+243 81107 77 91	scspi.bunia@gmail.com
29	Save the childreninternational	SCI	Internationale	PEC psycho sociale, prévention et référencement	+243 0810886317	viviane.dhive@savethechildren.org
30	Intersos	INTERSOS	Internationale	Monitoring de protection et référencement	+243 81264 28 82	lanziwafabiola@gmail.com
31	Caritas bunia	CARITAS BUNIA	Internationale	PEC médicale et psycho sociale	+243 81302 60 54	drluc.acthaeniele@gmail.com
32	Forum global des chercheurs d'alternative	FGCA	ONG locale	Prévention et référencement	+243 82183 98 39	chercheursdesalternatives@gmail.com

Official Use Only

Official Use Only

23. Annexe 11. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG à Kinshasa

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone	E-mail
1	Association pour la Promotion Humaine	APROHU	ONG-Nationale	Réinsertion socio-économique	+243 99 82 43 417	aprohuongdh@gmail.com
2	Children assistance		ONG-Nationale	PEC médicale	+243 81 51 02 113	chrildrenassistance2005@ yahoo.fr simonmandiangu @ yahoo.fr
3	Human People for People to Congo	HECLA	ONG-Nationale	Réinsertion socio-économique	+243 99 99 31 257	hecla.hecla1999@ gmail .com sophie.mujito99@gmail.com
4	Réveil et Dynamisme des femmes à la base	RDF	ONG-Nationale	PEC médicale PEC psychosocial Réinsertion socio-économique	+243 99 99 93 127	rdfbase@gmail.com
5	Réseau de femmes mennonites du *Congo*	RFMC	ONG-Nationale	Réinsertion socio-économique	+243 99 97 83 669	yayashotty3@gmail.com
6	Centre de santé de référence Kitokimosi	CS Kitokimosi	ONG-Nationale	PEC médicale	+243 99 99 14 818	
7	Ligue de la zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants et Elèves	LIZADEEL	ONG-Nationale	PEC psychosocial PEC judiciaire et juridique Réinsertion socio-économique PEC médicale	+243 81 52 09 250	lizadeel2@hotmail.com
8	Hôpital Général de Référence de Kintambo	CISM HGR Kintambo	Structure médicale	PEC médicale PEC psychosocial		
9	Nouvelle Dynamique de la Jeunesse Féminine	NDJF	ONG Nationale	PEC psychosocial PEC judiciaire et juridique Référencement	+243 81 04 41 340	
10	Clinique PANZI		ONG Nationale	PEC médicale PEC psychosocial PEC judiciaire et juridique	+243 85 07 85 674	
11	Police de Protection de l'enfant victime de violence sexuelle	PEVS	Structure étatique	Prévention et protection	+243 81 76 53 030 +243 81 18 63 942	

Official Use Only

24. Annexe 12. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG à Gbadolite et Mobayi

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone	E-mail
1	Action pour la protection et l'encadrement de l'enfant	APEE	ONG-Nationale	PEC médicale PEC psychosocial PEC Juridique et judiciaire Réinsertion socio-économique	+243 81 77 46 696	
2	Centre de santé de Gbadolite	CS Gbado 1	ONG-Nationale	PEC médicale	+243 81 29 59 803	
3	IMA WORLD HEALTH		ONG-Internationale	PEC médicale PEC psychosocial	+243 82 48 37 833	
4	Actions et Intervention pour le Développement et l'encadrement Social	AIDES	ONG-Internationale	PEC psychosocial Réinsertion socio-économique	+243 81 68 86 413	
5	Convention Pour Le Bien Etre Social	CBS	ONG nationale	Réinsertion socio-économique	+243 82 21 15 624	cbs_asbl@yahoo.fr
6	World Vision International	WORLD VISION	ONG-Internationale	Réinsertion socio-économique	+243 81 24 88 287	
7	Ligue de la zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants et Elèves	LIZADEEL	ONG-Nationale	PEC psychosocial PEC Juridique et judiciaire Réinsertion socio-économique	+243 81 52 09 250	lizadeel2@hotmail.com

25. Annexe 13. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG à Goma

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone	E-mail
1	Zone de Santé de Goma	Hôpital de Keshero	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 97 27 93 148	
2		Charité Maternelle		PC médicale	+243 97 04 79 394	
3		Heal Africa		PC médicale PC psychosocial	+243 99 14 22 736 +243 99 86 96 258	
4		Centre Médical GESOM		PC médicale PC psychosocial	+243 099 43 39 868 +243 99 04 47 097	
5		Heal Africa KARISIMBI		PC médicale PC psychosocial	+243 99 36 83 225	
6	Zone de santé de Nyiragongo	Hôpital AMI KIVU	Structure médicale	PC médicale	+243 97 78 16 420	

Official Use Only

7	Centre Lydia ASPLC	Structure médicale	Structure médicale	PC psychosocial	+243 85 167 83 76	
8	Change your Wolrd Camp KATINDO		ONG nationale	PC psychosocial	+243 99 39 19 473	
9	Dynamique des Femmes Juristes	DFJ	ONG nationale	PC psychosocial	+243 99 52 13 320	
10	Union pour la Protection, la Défense des Droits Humains et à l'Education dans les Grands Lacs	UPDDHE/GL-Nyiragongo	ONG nationale	PC psychosocial	+243 99 59 07 624	upddheongafrica@gmail.com contact@upddhegl.org www.upddhegl.org

26. Annexe 14. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG à Bukavu

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone
1	Hôpital Général de Référence de BUNYAKIRI	HGR BUNYAKIRI	Structure médicale	PC médicale	
	Centre de Santé Detushunguti	CS	Structure médicale	PC médicale	+243 81 89 52 883
	Centre de Santé de Matutira	CS	Structure médicale	PC médicale	+243 82 30 34 953
2	Cadre d'Appui au Développement Intégral de Base Unie	CADIBU	ONG nationale	PC psychosocial	+243 81 640 34 88

Official Use Only

27. Annexe 15. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG à Mbuji Mayi

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone
1	Hôpital Général de Référence de MUYA	HGR MUYA	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 84 40 17 153
2	Hôpital Général de Référence de KANSELE	HGR MUYA	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 85 19 45 229
3	Centre hospitalier LYS	CH Lys	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 85 43 86 539
4	Hôpital Général de Référence de MPOKOLO	HGR MPOKOLO	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 81 30 07 441
5	Centre de santé Jérémie	CS Jérémie	Structure médicale	PC médicale	+243 82 59 17 487
6	CONGO JU ZABULONG		ONG nationale	PC psychosocial	+243 82 89 99 140 +243 89 124 72 91 +243 85 61 34 933
7	Collectif pour le l'émergence des femmes du Kasaï	CEFK	ONG nationale	PC psychosocial	+243 85 61 00 132
8	Promotion des droits humanitaires et protection de l'environnement social	PDHPES	ONG nationale	PC psychosocial	+243 85 43 21 522
9	LES AIGLONS		ONG nationale	PC psychosocial	+243 84 73 66 131
10	Projet Développement La Communion Fraternelle	PRODECOM	ONG nationale	PC psychosocial	+243 85 07 42 044
11	Club des Adultes pour la Protection des Enfants	CAPE	ONG nationale	PC psychosocial	+243 85 61 17 755
12	Union des femmes pour la dignité humaine	UFDH	ONG nationale	PC psychosocial	+243 85 47 76 525
13	Bureau de consultation gratuite du Barreau de Mbuji Mayi		Etatique	PC juridique et judiciaire	+243 85 62 17 235 +243 81 03 63 463
14	Avocats des Droits de l'Homme / Réseau National des ONG pour le Développement de la Femme	ADH / RENADEF	Clinique juridique	PC juridique et judiciaire	+243 85 24 44 691
15	Action contre l'Impunité des Droits Humains	ACIDH / RENADEF	Clinique juridique	PC juridique et judiciaire	+243 81 08 54 433
16	Ligue de la zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants et Elèves	LIZADEL	ONG nationale	PC juridique et judiciaire	+243 85 45 00 287
17	Fondation Karl van Lear		ONG Internationale	PC juridique et judiciaire	+243 81 94 47 146 +243 85 61 69 508

Official Use Only

28. Annexe 16. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG à Mwene Ditu

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone
1	Hôpital Général de Référence de Tshiamala	HGR TSHIAMALA	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 85 74 94 157 +243 85 61 34 384
2	Hôpital Général de Référence de KANSELE	HGR MUYA	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 85 19 45 229
3	Centre hospitalier LYS	CH Lys	Structure médicale	PC médicale PC psychosocial	+243 85 43 86 539

29. Annexe 17. Liste des structures pour la prise en charge des survivantes des VBG à Kananga

N°	Nom Organisation	Sigle Organisation	Type Organisation	Domaine d'intervention	Téléphone
1	Médecin sans frontière	MSF Kananga	ONG internationale	PC médicale	+243 82 83 26 503
2	Centre de santé de référence de Kalenga Mulumba	CSR Kalenga Mulumba	Structure médicale	PC médicale	+243 97 23 58 193
3	Centre de santé Ntambwe Saint Bernard	CS Ntambwe Saint Bernard	Structure médicale	PC médicale	+243 98 123 90 62
4	Hôpital Général de Référence Saint Georges	HGR Saint Georges	Structure médicale	PC médicale	+243 99 56 20 855
5	Hôpital Général de Référence Lukonga	HGR Lukonga	Structure médicale	PC médicale	+243 99 49 46 674
6	Hôpital Général de Référence Luambo	HGR Luambo	Structure médicale	PC médicale	+243 97 38 10 000
7	Union des promoteurs des écoles privées agréées au *Congo*	UPEPAC - ASBL	ONG nationale	PC psychosocial	+243 99 99 46 457
8	Action pour le développement communautaire	ADC	ONG nationale	PC psychosocial	+243 97 18 33 841
9	Cris du Peuple Opprimé	CPO	ONG nationale	PC psychosocial	+243 97 53 43 008
10	Femmes main dans la main pour le développement du Kasaï	FMMDK	ONG nationale	PC psychosocial	+243 97 73 67 571
11	Réseau Femmes et Développement	REFED	ONG nationale	PC psychosocial	+243 99 19 66 801 +243 81 54 28 294
12	Ligue de la zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants et Elèves	LIZADEL	ONG nationale	PC juridique et judiciaire	+243 99 55 65 609 +243 81 03 63 463
13	Réseau des Femmes pour la protection des Droits de l'Enfant et de la Femme	REFEDEF	ONG nationale	PC juridique et judiciaire	+243 99 76 30 229 +243 82 24 51 231

Official Use Only

14	Ward Child UK		ONG internationale	PC juridique et judiciaire	+243 81 20 18 945 +243 99 57 76 375
15	Police de Protection de l'enfant victime de violence sexuelle	PEVS	Structure étatique	Prévention et protection	+243 97 31 38 692 +243 99 46 93 681